Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-207-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

N° : 25-207

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

ACTUALITES ET SITUATION DES TRAFICS A FIN OCTOBRE 2025

Réunion du Mardi 16 décembre 2025

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE MARDI 16 DECEMBRE 2025 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : Jean-François BLOC ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Quentin LAGALLARDE ; Gilles LELONG ; Mélanie LEPOULTIER ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Emmanuel PORCQ ; Aminthe RENOUF ; Pierre VOGT.

Gilles LELONG ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département de la Manche sont présents*).
Mélanie LEPOULTIER ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département du Calvados sont présents*).

VOTANTS:11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- de prendre acte des actualités de Ports de Normandie et de la situation des trafics à fin octobre 2025.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Publié sur le site Internet :
19 décembre 2025

Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-208-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

N° : 25-208

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM CHERBOURG ET DIEPPE

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 18 NOVEMBRE 2025

Réunion du Mardi 16 décembre 2025

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE MARDI 16 DECEMBRE 2025 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : Jean-François BLOC ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Quentin LAGALLARDE ; Gilles LELONG ; Mélanie LEPOULTIER ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Emmanuel PORCQ ; Aminthe RENOUF ; Pierre VOGT.

Gilles LELONG ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département de la Manche sont présents*).
Mélanie LEPOULTIER ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département du Calvados sont présents*).

VOTANTS:11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 26 du règlement intérieur du Comité Syndical ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'adopter le compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 18 novembre 2025, tel que présenté.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Publié sur le site Internet :
19 décembre 2025

Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 18 NOVEMBRE 2025

Sous la Présidence de Monsieur Hervé MORIN

Présents :

Jean-François BLOC ; Philippe CHAPRON ; Michel FRICOUT ; Sophie GAUGAIN ; Sophie HABIBI-NOORI ; Quentin LAGALLARDE ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Hervé MORIN ; Emmanuel PORCQ ; Aminthe RENOUF ; Pierre VOGT.

Les élus titulaires absents étaient excusés pour cette séance

***

1. **Actualités :**

➢ Le Comité Syndical prend acte de la présentation sur les actualités de Ports de Normandie.

Le Président Hervé MORIN complète la présentation en soulignant deux points :

- l'importance du projet VELA, concepteur et armateur de voiliers-cargos innovants pour un transport international à la voile avec un service rapide, fiable, sécurisé et hautement décarboné. Le projet VELA, cofondé par le skipper François GABARD, présente une importance stratégique notable. Il repose sur un contrat conclu avec un groupe industriel japonais et porte sur des opérations de transport transatlantique. Le projet est également soutenu par une levée de fonds significative réalisée auprès d'un fonds d'investissement. Le trimaran, dont l'équipage comprendra huit marins, pourra transporter 560 palettes au format UE, l'équivalent de 51 conteneurs. Le navire est actuellement en construction aux Philippines.

- la conférence organisée par Ports de Normandie sur l'avenir des ports territoriaux, leur transition écologique et leur financement après 2027 avec la participation des députés européens Stéphanie Yon-Courtin (*Renew Europe*) et Thomas Pellerin-Carlin (*S&D*).

2. **Adoption du compte-rendu du Comité Syndical du 6 octobre 2025** :

➢ Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'adopter le compte-rendu du Comité Syndical du 6 octobre 2025.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-208-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

3. **Composition des conseils portuaires**

➢ Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'adopter la composition des conseils portuaires telle qu'elle figure ci-après :

Conseil portuaire de Cherbourg	Conseil portuaire de Caen-Ouistreham
Le Président de PORTS DE NORMANDIE ou son représentant (membre du Conseil Régional) 2 membres de PORTS DE NORMANDIE (*1 membre du Conseil Départemental de la Manche et 1 membre de l'agglomération du Cotentin*) 1 représentant de la commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin 1 représentant de la commune déléguée de Tourlaville	Le Président de PORTS DE NORMANDIE ou son représentant (membre du Conseil Régional) 2 membres de PORTS DE NORMANDIE (*1 membre du Conseil Départemental du Calvados et 1 membre de Caen-la-Mer*) 1 représentant de Bénouville 1 représentant de Blainville sur Orne 1 représentant de Caen 1 représentant d'Hérouville-Saint-Clair 1 représentant de Mondeville 1 représentant de Ouistreham 1 représentant de Merville Franceville 1 représentant de Ranville
2 représentants du personnel de PORTS DE NORMANDIE	2 représentants du personnel de PORTS DE NORMANDIE
Un représentant du délégataire du port de commerce désigné par la SPL Cherbourg Port Un représentant du délégataire du port de pêche désigné par la SPL Cherbourg Port Un représentant du délégataire du port de plaisance désigné par la Ville de Cherbourg-en-Cotentin	Un représentant du délégataire du port de commerce désigné par la CCI Caen-Normandie **Un représentant du délégataire du port de pêche désigné par la CCI Caen-Normandie** Un représentant du délégataire des ports de plaisance de Caen-Ouistreham désigné par la SPL Nautisme Caen-Ouistreham
1 représentant du personnel de chacun des délégataires (*commerce, pêche et plaisance*) soit : 1 membre désigné par la SPL Cherbourg Port pour la DSP commerce 1 membre désigné par la SPL Cherbourg Port pour la DSP pêche 1 membre désigné par la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour la concession plaisance	1 représentant du personnel de chacun des délégataires (*commerce, pêche et plaisance*) soit : 1 membre désigné par la CCI Caen-Normandie pour la DSP commerce 1 membre désigné par la CCI Caen-Normandie pour l'activité pêche intégrée dans la DSP commerce 1 membre désigné par la SPL Nautisme Caen-Ouistreham pour la concession plaisance
1 représentant de la capitainerie 1 représentant du service de remorquage désigné par la CCI Caen Normandie, titulaire de l'activité	1 représentant de la capitainerie 1 représentant du service de remorquage désigné par la CCI Caen Normandie, titulaire de l'activité
1 représentant du service du lamanage désigné par la SPL Cherbourg Port	1 représentant du service du lamanage désigné par Société Coopérative Maritime de Lamanage de Caen.
1 représentant du pilotage, désigné par la Station de Pilotage de Cherbourg	1 représentant du pilotage, désigné par la Station de Pilotage de la Seine
9 représentants des usagers du port de commerce désigné par la SPL Cherbourg Port, délégataire de l'activité (décision prise en lieu avec l'autorité délégante) 3 représentants des usagers du port de pêche désigné par la SPL Cherbourg Port, délégataire de l'activité 3 représentants des usagers du port de plaisance désigné par la Ville de Cherbourg-en-Cotentin 1 représentant des professionnels du nautisme désigné par Ports de Normandie.	9 représentants des usagers du port de commerce désignés par la CCI Caen Normandie, délégataire de l'activité (décision prise en lieu avec l'autorité délégante) 1 représentant du comité local des pêches désigné par le Comité Local des Pêches 1 représentant du comité des usagers des installations de plaisance du bassin St Pierre désigné par la SPL Nautisme Caen-Ouistreham

1 représentant du Préfet maritime 2 représentants des services de l'Etat soit : - Un représentant de la PAF - Un représentant de la DDTM 1 représentant du Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement	1 représentant du comité des usagers des installations de plaisance du bassin de Ouistreham désigné par la SPL Nautisme Caen-Ouistreham 1 représentant des professionnels du nautisme désigné par la SPL Nautisme Caen-Ouistreham 2 représentants des services de l'Etat soit : - Un représentant de la Direction Régionale des Douanes - Un représentant de la DDTM 1 représentant du Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement

Conseil portuaire de Dieppe
Le Président de PORTS DE NORMANDIE ou son représentant (membre du Conseil Régional) 2 ~~3~~ membres de PORTS DE NORMANDIE (*1 membre du Conseil Départemental de la Seine-Maritime et 1 membre de Dieppe Maritime*) 1 représentant de la ville de Dieppe 2 représentants du personnel de PORTS DE NORMANDIE 3 représentants du personnel de la Régie Dieppoise des Activités Portuaires 1 représentant de la Régie Dieppoise des Activités Portuaires 1 représentant de la capitainerie 1 représentant du service de remorquage désigné par le titulaire du marché de remorquage 1 représentant du service du lamanage désigné par la SCOP de Lamanage des Ports de Rouen et Dieppe 1 représentant du pilotage, désigné par la Station de Pilotage de la Seine La régie Dieppoise des Activités Portuaires désignera : 9 représentants des usagers du port de commerce 3 représentants des usagers du port de pêche 3 représentants des usagers du port de plaisance 1 représentant des professionnels du nautisme 2 représentants des services de l'Etat soit : - Un représentant de la Direction Départementale des Douanes - Un représentant de la DDTM 1 représentant d'une association environnementale désigné par l'association ESTRAN

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-208-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

4. **Composition des conseils portuaires et désignation de représentants pour le Conseil Portuaire de Cherbourg :**

➢ Considérant que Madame Manuela MAHIER n'est plus membre du Comité Syndical, le Comité Syndical décidé à l'unanimité de modifier les représentants de Ports de Normandie au sein du conseil portuaire de Cherbourg comme suit :

Titulaires	Suppléants
Pierre VOGT	Marc MILLET
Valérie NOUVEL	Yvan TAILLEBOIS
David MARGUERITTE	Christèle CASTELEIN

Il autorise le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

5. **Cherbourg - régie des outils de mise à sec - désignation représentants au Conseil d'exploitation :**

➢ Considérant que Madame Manuela MAHIER n'est plus membre du Comité Syndical et que Monsieur David MARGUERITTE est désormais représentant de la Région Normandie, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- de modifier la composition du conseil d'exploitation de la Régie des Outils de mise à sec du port de Cherbourg comme suit :

Titulaires	Suppléants
Pierre VOGT	Yvan TAILLLEBOIS
Benoît ARRIVÉ	Gilles LELONG
Quentin LAGALLARDE	Christèle CASTELEIN
Valérie NOUVEL	Marc MILLET

- de mettre à jour l'annexe recensant les différentes désignations ;
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

6. **Plan Pluriannuel d'Investissements 2026-2028 :**

Les débats suivants précèdent l'adoption du PPI 2026-2028 :

Au sujet de la Connexion à Quai des Navires :

- Le Président Hervé Morin s'interroge sur le fait que ces travaux puissent constituer un élément d'attractivité supplémentaire.

- Michel FRICOUT se demande, dans la mesure où le poste restera inutilisé pendant 20 heures, s'il ne serait pas possible de lui trouver une utilité ou un débouché
  Il leur est précisé :

  ⇨ Tout d'abord que les deux ferries basés à Caen-Ouistreham utiliseront ce service pour maintenir le service à bord pendant l'escale ;

  ⇨ Sur le terminal ferry de Ouistreham, l'espace disponible est très limité. La mise en place du dispositif EES pourrait créer un engorgement important, compromettant la fluidité des opérations de débarquement et d'embarquement des ferries suivants ;

  ⇨ Les armateurs souhaiteront-ils se raccorder au dispositif, sachant que ce mode d'alimentation est plus coûteux qu'un ravitaillement en gazole moins onéreux ?

  ⇨ L'obligation réglementaire de connexion s'appliquera à partir de 2030. Il sera nécessaire de convaincre les armateurs et notamment BAI de se raccorder dés 2028. Sophie GAUGAIN précise que BAI en a fait un marqueur de sa politique RSE.

Pierre VOGT intervient au sujet de l'extension du terre-plein de Dieppe en indiquant que son intérêt ne se limite pas au Transmanche. Il est nécessaire de sensibiliser les élus à cette problématique spécifique.

Il lui est précisé qu'à ce stade, il serait contreproductif de lancer une concertation publique sans visibilité notamment sur le financement. Les études viennent de s'arrêter. L'extension servirait à 50% pour le transmanche et à 50% pour du fret conventionnel. Le co-financement Européen lié à ce projet est lié à la fonctionnalité transmanche du projet d'extension (*subvention d'environ 450 k€).*

Le Président MORIN s'interroge sur les retombées du projet aval du futur pour le port de Cherbourg ?

En parallèle, il sollicite la production d'un tableau mentionnant :

- les investissements générés par l'éolien en mer ;
- la mesure de la croissance associée de l'activité des ports

Au sujet de l'aménagement de la voirie portuaire, le Président Hervé MORIN indique que la Région Grand Ouest a récupéré la maîtrise d'ouvrage sur son réseau ferré ; cette nouvelle organisation génère des économies importantes.

Le président Hervé Morin souligne que, parmi les propositions du gouvernement, figure un nouveau dispositif, DILICO (*Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités*), visant à assurer des prélèvements obligatoires sur les collectivités afin de contribuer au redressement des finances publiques. La Communauté d'Agglomération « *Le Cotentin* » et Caen-la-Mer, membres de Ports de Normandie pourraient être concernés.

Le Président MORIN sollicite la mise à jour de l'étude juridique sur le déport, lors du vote du PPI des élus concernés par des projets dans leur collectivité d'origine.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-208-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Considérant que la majorité absolue est constatée au sein de chaque collège et considérant que la période ~~soumise à délibération concerne les années 2026 à 2028, le Comité Syndical décide à~~ l'unanimité des colléges d'adopter le Plan Pluriannuel d'Investissements 2026-2028, sous réserve des délibérations des budgets des membres de Ports de Normandie. Il autorise le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Philippe CHAPRON s'abstient.

7. <u>Rapport sur la situation en matière de développement durable :</u>

➢ Le Comité Syndical décide à l'unanimité de prendre acte du rapport annuel sur la situation en matière de développement durable. Il autorise le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

8. <u>Rapport sur l'égalité hommes-femmes :</u>

➢ Le Comité Syndical décide à l'unanimité de prendre acte du rapport sur l'égalité femmes-hommes. Il autorise le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

9. <u>Stratégie Ports de Normandie :</u>

➢ Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- de prendre acte de l'état d'avancement de la révision de la stratégie de Ports de Normandie ;
- de prendre acte de l'attribution de la subvention de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 50% de la dépense pour un dépense maximale de 100 000 € ;
- d'autoriser le Président à mettre au point et à signer la convention de subventionnement correspondante ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

10. Cherbourg – Prise en considération AP 121 opération 4121 – Port de service Ranville :

➢ Le Comité Syndical décide à la majorité :

- de créer une autorisation de programme selon les modalités détaillées ci-dessous :

AP	Opération	Libellé de l'opération	Durée	Montant (HT)
121	4121	Port de service - Ranville	2 ans	500 000 €
Catégorie Patrimoniale		01 – quais et appontements		
Sous-catégorie Patrimoniale		010202 - Equipements		

- de répartir les crédits de paiements de la manière suivante :

Durée et Montant de l'AP	Crédits de paiement (en HT)		
2 ans	2026	2027	2028
500 000€	350 000 €	150 000 €	-

- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Philippe CHAPRON votre contre.

11. Caen-Ouistreham – Prise en considération AP 120 opération 4120 – Réhabilitation de l'écluse Est :

➢ Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- de créer une autorisation de programme selon les modalités détaillées ci-dessous :

AP	Opération	Libellé de l'opération	Durée	Montant (HT)
120	4120	Réhabilitation Ecluse Est Ouistreham	1 an	350 000 €
Catégorie Patrimoniale		03 - Ecluses		
Sous-catégorie Patrimoniale		030202 - Mécanismes		

- de répartir les crédits de paiements de la manière suivante :

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-208-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Durée et Montant de l'AP	Crédits de paiement (en HT)		
1 an	2026	2027	2028
350 000€	350 000 €	-	-

- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Président Hervé Morin s'interroge sur les raisons pour lesquelles la porte avait été réparée en 2017 alors que le système d'articulation semblait mal conçu. Il lui est précisé que cette information n'était pas connue au moment de l'intervention. Pierre VOGT confirme l'hyperstaticité du système, qui peut influencer le comportement mécanique de la porte ; elle est très complexe à déceler.

12. Cherbourg – Prise en considération complémentaire- AP 109 Opération 4109-Dragages :

➢ Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- de porter le montant global de AP109-Opération 4109-Dragages Port de Cherbourg à hauteur de 650 000 € HT ;

- de modifier les prévisions des crédits de paiement y afférents comme détaillé ci-dessus.

Durée et Montant de l'AP	Crédits de paiement (en HT)				
De 2023 à 2028	2024	2025	2026	2027	2028
650 000 €	168 365 €	180 000 €	150 000 €	50 000 €	101 635 €

- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Président Hervé MORIN précise que l'entreprise Saumon de France a conclu un accord avec la coopérative NATUP et la société Saumon d'Isigny. Cet accord a permis de mettre en place des solutions pour réduire la mortalité des saumons, victimes de l'eau trop chaude dans la Grande Rade. Dorénavant, les poissons commencent leur vie dans des viviers terrestres avant d'être remis en mer, et ce, avant d'atteindre leur maturité sexuelle.

13. Cherbourg – Prise en considération complémentaire- AP53-Opération 121-Terminal multimodal (ferroutage) :

➢ Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- de porter le montant global de AP53-Opération 121-Terminal multimodal (ferroutage) à hauteur de 11 378 000 € ;

- de modifier les prévisions des crédits de paiement y afférents comme détaillé ci-dessus.

Durée et Montant de l'AP	Crédits de paiement (en HT)		
De 2023 à 2025	Antérieurs à 2024	2024	2025
11 378 000€	4 908 387,40 €	6 179 609,07 €	290 003,53 €

- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

14. <u>Prise en considération globale – Autorisations de programme globalisées :</u>

➢ Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- de prendre en considération, pour 2026, une Autorisation de Programme 91 Travaux Patrimoine Cherbourg d'un montant de 1 750 k€ regroupant les opérations suivantes :
  - 9111 PA11_Travaux d'investissement superstructures pour 300k€
  - 9113 PA13_Travaux Bâtiment pour 100k€
  - 9116_Accueil industriels et logisticiens 150k€
  - 9117_Renouvellement des défenses Cherbourg 1100 k€
  - 9118_Confortement digue de l'Est 100 k€

- de prendre en considération, pour 2026, une Autorisation de Programme 92 Travaux Patrimoine Caen-Ouistreham d'un montant de 450k€ regroupant les opérations suivantes :
  - 9210 PA10_Travaux d'investissement infrastructures pour 300 k€
  - 9212 PA12_Travaux d'investissement superstructures pour 100 k€
  - 9214 PA14_Travaux Bâtiment pour un montant de 50k€

- de prendre en considération, pour 2026, une Autorisation de Programme 93 Travaux Patrimoine Dieppe d'un montant de 600 k€ regroupant les opérations suivantes :
  - 9323 PA23_Travaux lourds bâtiments, voiries, quai pour un montant de 300k€
  - 9324 PA24_Travaux ouvrages mobiles pour un montant de 300k€.

- de prendre en considération, pour 2026, une Autorisation de Programme 94 Investissements communs d'un montant de 450 k€ regroupant les opérations suivantes :
  - 94500 PA500_Réseaux / Informatiques / licences pour 100 k€
  - 94501 PA501_Parc automobile pour 150 k€
  - 94502 PA502_Outillages techniques pour 100 k€
  - 94503 PA503_Autres matériels (mobilier ; matériel incendie) 50k€
  - 94503 PA504_Signalétique 50k€

- de prendre en considération, pour 2026, une Autorisation de Programme 95 Etudes préalables d'un montant de 150 k€ regroupant les opérations suivantes :
  - 9511 ET11_Etudes préalables Cherbourg pour 50k€
  - 9512 ET12_Etudes préalables Caen Ouistreham pour 50k€
  - 9513 ET13_Etudes préalables Dieppe 50k€
- de prendre en considération, pour 2026, une Autorisation de Programme 96 Acquisitions foncières d'un montant de 110 k€ regroupant les opérations suivantes :
  - 9641 PA41_Acquisitions foncières Cherbourg pour 50k€

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-208-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

- 9642 PA42_Acquisitions foncières Caen Ouistreham pour 50k€
- 9643 PA43_Acquisitions foncières Dieppe pour 60k€.

- d'autoriser le président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

15. <u>Caen-Ouistreham – Convention d'occupation temporaire accordée à la Ville de Caen relative à la Base Nautique Bertrand Génard – avenant n°1 :</u>

➢ Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la COT initiale du 3 septembre 2020, relative à l'occupation de la base nautique Bertrand Génard selon les modalités suivantes :

Objet	Modification(s)
Mise à jour des parties à la convention d'occupation temporaire	Transfert à Ports de Normandie, en lieu et place de la CCI CAEN NORMANDIE
Périmètre de l'occupation	Mise à jour du périmètre de l'occupation, en gestion directe de Ports de Normandie : 622 m² bâti 474 m² terrepleins
Durée	Réduction de la durée, du 16 septembre 2019 au 11 septembre 2031.
Montant de la redevance	Application de la grille publique des tarifs Ports de Normandie, à compter du 01/01/2025, soit : *Bâtiment bureaux portuaire : 15.90 €/HT/an/m²* *Terrain revêtu portuaire : 3.28 €/HT/an/m²* Révision : Calcul de révision sur la base de l'indice IRL, à compter du 01/01/2026.
Date d'effectivité	L'avenant entrera en vigueur, rétroactivement, au 1er janvier 2025.

- d'autoriser le Président à mettre au point et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. <u>Cherbourg – Renouvellement des conventions de transfert de gestion – Plage Verte et Boulevard des Flamands</u> :

➢ Considérant que les usages de ces espaces publics n'ont pas changé et qu' il est nécessaire de régulariser et de renouveler les conventions de transfert de gestion arrivées à terme, le Comité Syndical décidé à l'unanimité :

- d'approuver la régularisation et le renouvellement des conventions suivantes, au bénéfice de la Commune de Cherbourg-en-Cotentin :

Transfert de gestion	Durée	Objet des convention
Convention de transfert de gestion de la Plage Verte	du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2034	gérer les espaces dédiés aux usages urbains : espaces verts, promenades, aires de stationnement, voiries, aménagement urbain… et maintien d'un ensemble immobilier dénommé « vigie de l'Onglet » pour un usage d'intérêt public et/ou associatif.
Convention de transfert de gestion du secteur boulevard des Flamands	u 1er juin 2020 au 31 décembre 2034	gérer les espaces dédiés aux usages urbains : espaces verts, promenades, aires de jeux et sportives, aires de stationnement, voiries, mobiliers urbains.

- de préciser que les conventions seront conclues à titre gratuit ;

- d'autoriser le Président à mettre au point et à signer les conventions et tous documents relatifs à ce dossier.

17. **Cherbourg – convention passerelle Michel LEGRAND :**

➢ Considérant que la précédente convention arrivera à échéance le 31 décembre 2025, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- d'adopter la convention à intervenir entre Ports de Normandie et la ville de Cherbourg-en-Cotentin conformément au projet joint à la délibération ;

- d'autoriser le Président à les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

18. Cherbourg - COT n°50 602 21 16 - SAIPEM - avenant n°3 :

➢ Le Comité Syndical décide à la majorité :

- d'autoriser la passation d'un avenant n°3 à la COT n°50 602 21 16 permettant d'intégrer la priorité de rang 2 avec les conditions suivantes :

  - *la capitainerie n'accordera pas de dérogation au délai maximal de stockage de 72 heures des classe 1. C'est le cas lorsque des marchandises de classe 1 sont déjà au port et que le navire de classe 1 est en retard. Dans ce cas, le navire SAIPEM ne pourra s'interposer que si cela ne prolonge pas les 72 heures de stockage ;*
  - *Une opération de chargement/déchargement en exploitation commerciale doit aller à son terme quelle que soit la priorité des navires. En cas de difficultés (panne…) du navire déjà au poste FL1, la situation sera réglée selon l'appréciation faite par la capitainerie ;*
  - *Si le navire SAIPEM reprogramme son occupation du quai préalablement convenue après avoir été validé lors de la réunion de placement, il perdra alors sa priorité sur les autres navires programmés.*

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-208-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Philippe CHAPRON votre contre.

19. Cherbourg – Convention d'Occupation Temporaire n°60 502 25 01- DEME -avenant n°1 :

➢ Le Comité Syndical décide à la majorité :

- de valider les termes de l'avenant n°1 à la Convention d'Occupation Temporaire n°60 502 25 01 qui prévoit une extension d'occupation jusqu'au 31/12/2026 :

  - sur une partie réduite de sa zone de stockage actuelle : emprise de 3,3ha au lieu de 5,9 ha actuellement occupée ;
  - sur l'intégralité du bord à quai pour 2,4 ha afin de charger les jackets.

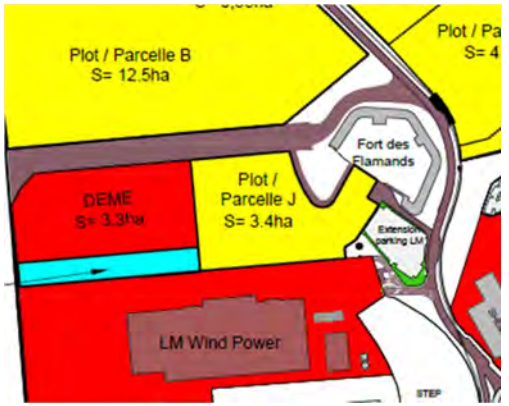

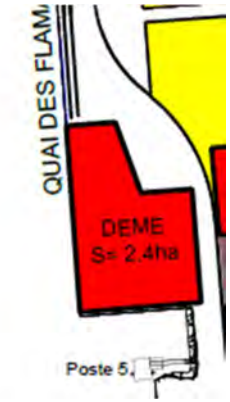

- d'autoriser le Président à mettre au point et à signer l'avenant n°1.

Philippe CHAPRON votre contre.

20. Dieppe – secteur industriel - convention de passage avec la Régie Dieppoise des Activités Portuaires :

➢ Considérant le déroulement des travaux CTV menés par EMDT et les opérations de chargement et déchargement, le Comité Syndical décide à la majorité :

- d'autoriser le Président à signer la convention accordant un droit de passage, rue Charles Blound à Dieppe, au bénéfice de la Régie Dieppoise des Activités Portuaires, à titre gratuit, jusqu'au 31 décembre 2027 ;

- de prévoir que la convention pourra être renouvelée une fois un an, par voie d'avenant entre les parties, dans le cas où des travaux portuaires seraient réalisés au-delà du 31 décembre 2027.

Philippe CHAPRON votre contre.

21. <u>Restauration du Pont Colbert – accompagnement des commerçants – commission d'indemnisation</u> :

➢ Considérant la décision de la Commission d'Indemnisation amiable réunie le 14 novembre 2025, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- de prendre acte des montants délibérés par la Commission d'Indemnisation amiable lors de sa séance du 14 novembre prochain soit :

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-208-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Date commission	Commerçants	Montant indemnisation	Période indemnisée	Délibération Comité Syndical
05/09/2024	LA CAMBUSE CHEZ CARLOTTA	3 [illegible]	01/01/2024 - 30/06/2024	24-131 du 07/10/2024
05/09/2024	M.FLEUR	4 303,00 €	01/01/2024 - 30/06/2024	24-131 du 07/10/2024
06/12/2024	M.FLEUR	767,00 €	01/07/2024- 30/09/2024	24/211 du 17/12/2024
06/12/2024	LA BOUCHERIE DU POLLET	6 144,00 €	01/01/2024-31/08/2024	24/211 du 17/12/2024
28/02/2025	LA CAMBUSE CHEZ CARLOTTA	11 146,00 €	01/09/2024-31/12/2024	25-038 du 29/04/2025
21/05/2025	LA BOUCHERIE DU POLLET	9 020,00 €	01/01/2024-28/02/2025	25-092 du 24/06/2025
21/05/2025	LA BOUCHERIE CHAUMONT	18 862,00 €	01/01/2024-30/10/2024	25-092 du 24/06/2025
21/05/2025	LE CAYEUX	34 035,00 €	01/01/2024-30/09/2024	25-092 du 24/06/2025
24/09/2025	LA BOUCHERIE CHAUMONT	17 848,00 €	01/01/2024-30/06/2025	25-116 du 06/10/2025
24/09/2025	SAS DIEPPE FISH - ENSEIGNE LE JEHAN ANGO	47 439,00 €	01/01/2024-30/06/2025	25-116 du 06/10/2025
24/09/2025	LA CAMBUSE CHEZ CARLOTTA	5 797,00 €	01/01/2024-30/06/2025	25-116 du 06/10/2025
14/11/2025	LA BOUCHERIE DU POLLET	10 862.00 €	01/01/2024-30/09/2025	25-180 du 18/11/2025

- d'inscrire la somme correspondante dans une prochaine Décision Modificative ;
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

22. Caen-Ouistreham - Convention d'étude pour le suivi de la population de phoque de l'estuaire de l'Orne :

- Considérant que la convention actuelle de suivi prendra fin au 31 décembre 2025, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

  - de valider les termes de la convention ;
  - d'autoriser le Président à signer la convention et les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23. Caen-Ouistreham - Contrat eau – climat sur le territoire de Caen la mer :

- Considérant que Ports de Normandie est le maître d'ouvrage identifié pour l'action 2.2.3.1, qui concerne la continuité écologique de l'Orne au niveau du Barrage de Montalivet (*Equipement d'une passe à poisson + maintien du débit minimum biologique*), le Comité Syndical décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer le contrat eau – climat sur le territoire de Caen la Mer.

24. Caen-Ouistreham – convention avec les Douanes – recouvrement droits de port :

- Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'autoriser le Président à mettre au point les deux conventions particulières, sur la base de ces conventions types, à intervenir avec la Direction Régionale des douanes de Caen. Il autorise le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

25. Caen-Ouistreham - suivi topographique bande côtière CO - avenant au contrat de prestation avec le CNRS :

- Considérant qu'en préparation de la campagne 2025, le matériel utilisé par le CNRS est tombé en panne. De ce fait, le CNRS doit utiliser le matériel d'un laboratoire de Nantes et considérant que l'utilisation de ce matériel entraîne une révision des coûts de la campagne de 2025, à hauteur de 9 241,70€ HT au lieu de 8 000 € HT, initialement prévus, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer l'avenant au contrat de prestation signé avec le CNRS, pour acter la revalorisation du montant de la prestation pour l'année 2025 à hauteur de 9 241,70€ HT.

26. Caen-Ouistreham – Pont de Colombelles – Convention– Sécurisation conduite de transport d'eau :

- Considérant qu'il a été constaté que, dans l'emprise directe de ce chantier, se trouve une conduite de transport d'eau potable (AEP 500) appartenant au Syndicat Eau du Bassin Caennais. Cette conduite implantée dans la zone concernée par les travaux, nécessite la mise en œuvre de mesures de protection spécifiques pendant toute la durée du chantier de construction du pont afin de préserver les installations ;
- Considérant que la charge financière afférente à la protection de cette conduite incombera à Ports de Normandie dans le cadre du remplacement du pont de Colombelles ;
- Considérant que le Syndicat Eau du Bassin Caennais assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, à titre gracieux, des travaux, le Comité Syndical décidé à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-208-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

  - d'approuver les travaux estimés à 28 000 € HT, seront financés par Ports de Normandie dans le cadre du remplacement du pont de Colombelles relative à l'Autorisation de Programme 41 opération 241 – Pont de Colombelles ;
  - d'autoriser la passation d'une convention conformément au projet joint en annexe ;
  - d'autoriser le Président à mettre au point et à signer les éléments nécessaires à l'exécution de la délibération ;
  - de prévoir les crédits budgétaires correspondants lors de l'adoption du Budget Primitif 2026 (chapitre 204-subventions).

27. Cherbourg – Traitement des archives - Convention d'adhésion au service des archives du Centre de Gestion de la Manche :

- Le Comité Syndical décide à l'unanimité de valider la prestation à hauteur de 4 200 € TTC. Il autorise le Président à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Manche, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération, pour l'adhésion au service des archives ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

28. Dieppe – Manœuvres du Pont Colbert – convention EMDT :

- Considérant que des ouvertures de la passerelle amovible « *la Colbertine* » à des horaires fixes (*7h le matin et 19h le soir environ*) doivent être effectuées pour EMDT qui assure la construction du champ éolien de Dieppe Le Tréport. EMDT exploite des pontons pour des navires de transport de personnels sur le quai de la Somme sud en amont de la passerelle et considérant les prestations répondent uniquement au besoin d'EMDT, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

  - d'autoriser la passation d'une convention de refacturation des prestations à l'euro-à l'euro ;
  - d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

29. Délégations de Service Public – budgets exécutés 2024 :

- Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

  - de prendre acte des budgets exécutés 2024 des délégataires de service public ;
  - d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé au Président Hervé MORIN que les bénéfices de la SPL sont intégralement réinvestis dans le financement des investissements, sans distribution de dividendes aux membres de la SPL.

30. Caen-Ouistreham – DSP commerce - financement « Poste remorqueur avant-port » Autorisation de Programme 117 opération 4117 - convention :

- Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'approuver le versement de 400 000 € de la CCI Caen-Normandie pour le financement du poste remorqueur. Il autorise le président à mettre au point et à signer la convention et les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

31. Contrat entre Ports de Normandie et la Régie Dieppoise des Activités Portuaires – mise à jour de l'annexe 3a :

- Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

  - d'adopter l'annexe 3a dans sa version modifiée telle que figurant en annexe à la présente délibération ;
  - de préciser que :
    - les terrains cours de Dakar seront intégrés à compter du 01/12/2025 ;
    - la cale de mise à l'eau sera intégrée à compter du 01/04/2026.
  - d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

32. Caen-Ouistreham – MA 2025-008 – Modification du duc d'Albe n°8 - avenant :

- Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12 novembre 2025 à 14h, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

  - d'approuver la passation d'un avenant n°1 au marché n°2025-008 d'un montant de 104 862.38 € HT portant le montant du marché à 494 519.17 € HT (+26.91%) ;
  - d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°2025-008 ;
  - d'imputer la dépense sur l'Autorisation de Programme 70 opération 126 – Modernisation de l'accueil des ferries à Ouistreham.

33. Caen-Ouistreham – MA 2020-050- Pont de Colombelles – avenant n°2 :

- Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12 novembre 2025 à 14h, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

  - de valider les termes de l'avenant n°2 conformément au projet joint en annexe de la présente délibération ;
  - d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 ;
  - d'imputer la dépense sur l'Autorisation de Programme 41 opération 2141 – Pont de Colombelles.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-208-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

34. Caen-Ouistreham – MA 2024-033 – permutation des poutres :

- Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12 novembre 2025 à 14h, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

  - d'approuver l'avenant n° 1 au marché n°2024-033 – permutation des vantaux d'un montant de 65 620 € portant le montant du marché à 3 462 929 € (+1.83%) ;
  - d'autoriser le Président à signer les pièces correspondantes.
  - d'imputer la dépense sur l'Autorisation de Programme 76 opération 428 – réhabilitation de l'écluse Ouest de Ouistreham.

35. Cherbourg – MA 2024-057 – Accord-cadre – VRD - avenant :

- Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12 novembre 2025 à 14h, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

  - d'approuver l'avenant n°1 au marché n°2024-057 permettant d'intégrer le prix nouveau suivant : " PN 1– fourniture et pose de barrières de protection – 416.59 € HT (*formule de révision 1*)."
  - d'autoriser le Président à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

36. Cherbourg – MA 2020-025 – création d'un terminal ferroutage - protocole :

- Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12 novembre 2025 à 14h, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

  - d'approuver le protocole transactionnel d'un montant de 238 697.32 € portant le montant du marché à 10 761 455.54 € soit une augmentation de 23.74% ;
  - d'autoriser le Président à signer ce protocole transactionnel ;
  - d'imputer la dépense sur l'Autorisation de Programme 53 opération 121 – terminal multimodal.

37. Cherbourg – MA 2022-058 N – parking gare transmanche – avenant :

- Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12 novembre 2025 à 14h, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

  - d'approuver la passation d'un avenant n°1 au marché subséquent n°2022-058 N d'un montant de 27 446.04 € HT portant le montant du marché à 598 056.18 € HT (+4.59%) ;
  - d'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant.
  - d'imputer la dépense d'imputer la dépense sur l'Autorisation de Programme 51 opération 119 – Adaptation du terminal transmanche au Brexit.

38. Dieppe – MA 18 10069 00 FG – MO Pont Colbert – avenant :

➢ Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12 novembre 2025 à 14h, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'autoriser la passation d'un avenant n°8 au marché n° 18 10069 00 FG d'un montant de 72 625 € HT portant son montant à 1 068 270.99 € HT répartis comme suit :

Groupement	Statut	Montant avenant 7 HT	Montant avenant 8 HT
PROFRACTAL	Titulaire	791 125,59 €	61 575,00 €
SPIELMAN	Co-traitant	52 120,00 €	
VENNA	Co-traitant	152 400,00 €	11 050,00 €
GFTK	Co-traitant	0,00 €	0,00 €
TOTAUX		995 645,59 €	72 625,00 €

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°8 au marché n° 18 10069 00 FG ;
- d'imputer la dépense correspondante sur l'Autorisation de Programme 64 opération ES28-07025 – « Rénovation du Pont Colbert ».

39. Dieppe – MA 2024-046 – Remise état pare-bateaux chenal Colbert - avenant :

➢ Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12 novembre 2025 à 14h, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à mettre au point et à signer l'avenant n°2 au marché n°2024-046 d'un montant de 23 432.56 € portant le montant du marché à 605 630.26 € (+4.02%) ;
- d'imputer la dépense sur l'Autorisation de Programme 64 opération ES 28-07025 Rénovation du Pont Colbert.

40. Multis-sites – assurance automobile :

➢ Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12 novembre 2025 à 14h, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à mettre au point et à signer le marché à intervenir avec les Mutuelles de Poitiers selon les conditions financières figurant en annexe ;
- d'imputer la dépense en section de fonctionnement.

41. Groupement de commande - dragage :

➢ Considérant la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12 novembre 2025 à 14h, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-208-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

N° lots	Intitulé	Ports de Normandie		SM Ports de Seine-Maritime		Attributaires
		Mini en m³	Maxi en m³	Mini en m³	Maxi en m³	
1	Dragage par aspiration en marche	Caen-Ouistreham ; Dieppe ; Le Tréport ; Fécamp ; Le Havre-Pêche	265 000	730 000	35 000	100 000	Groupement Ecosystème de Dragage/VDH
2	Dragage par drague à benne ou ponton drague avec chaland	Caen-Ouistreham ; Dieppe ; Le Tréport ; Fécamp ; Le Havre-Pêche	0	20 000	0	30 000	Groupement Ecosystème de Dragage/VDH
3	Dragage par Aspiratrice Stationnaire	Le Tréport ; Saint-Valery-en-Caux			0	35 000	Marc SA
4	Niveleuse marine	Caen-Ouistreham et Cherbourg	100 heures	350 heures			CCI Caen-Normandie
5	Niveleuse marine	Dieppe	90 000	250 000			Compagnie de remorquage de Dieppe
6	Niveleuse marine	le Tréport			7 000	20 000	Compagnie de remorquage de Dieppe
7	Niveleuse marine	Fécamp			0	15 000	Compagnie de remorquage de Dieppe
8	Niveleuse marine	Le Havre-Pêche			0	5 000	CCI Caen-Normandie

- d'autoriser le Président à mettre au point et à signer les marchés concernant Ports de Normandie ;
- d'imputer la dépense en section de fonctionnement pour les marchés relevant de Ports de Normandie.

42. <u>Compte-rendu des marchés passés par délégation</u> :

➢ Le Comité Syndical décide à l'unanimité de prendre acte de la signature des marchés suivants :

Objet	Montant en € HT	Titulaire
MA 2025-017 Mise en valeur du bâtiment H15	105.916,55	**ROSAY** 7, rue Hue de Caligny **50 700 VALOGNES**
MA 2025-038 AMO Quai des Flamands	96.550,00	**CORINTHE** 890 Avenue du Peyrat 83 310 GRIMAUD
MA 2025-056 Remise à niveau des toitures de bâtiment magasin et atelier du COO	79.381,00	**UTB** 1, rue de l'Environnement 14 130 PONT L'EVEQUE
MA 2025-047 Prestations sociales année 2026	6.370,00	**ACIST** 5, rue Jane Adams 14 280 SAINT-CONTEST

Il autorise le Président à signer les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

43. <u>Budget 2025 – Budget Principal – Décision Modificative n°4 – Budget Annexe - Régie des Outils de Mise à sec du Port de Cherbourg – Décision Modificative n°1</u> :

➢ Le Comité Syndical décide à la majorité :

- d'adopter la Décision Modificative n°4 du budget principal de Ports de Normandie conformément aux documents joints en annexe de la présente délibération ;
- d'adopter la Décision Modificative n°1 du budget annexe de la Régie des outils de mise à sec du Ports de Cherbourg conformément aux documents joints en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

Philippe CHAPRON s'abstient.

44. <u>Budget Primitif 2026 – Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) – Budget principal et budget annexe de la Régie des Outils de Mise à Sec</u> :

➢ Le Comité Syndical décide à la majorité de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de Port de Normandie et de la Régie des Outils de Mise à Sec pour l'année 2026.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-208-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Philippe CHAPRON s'abstient.

45. **<u>Convention dragage Bassin Saint-Pierre- avenant 1</u> :**

➢ Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'autoriser la passation d'un avenant n°1 à la convention sus-référencée pour la modifier comme suit :

Version signee – article 3	Version après avenant n°1 – article 3
Le versement du financement s'effectue comme suit : - 400 000 € à l'ordre de service prescrivant le démarrage des opérations de dragages - 800 000 € à la réception des travaux dans la limite de 40 % du montant de l'opération	Le versement du financement s'effectue comme suit: - 400 000 € à l'ordre de service prescrivant le démarrage des opérations de dragages ; - **800 000 € avant juin 2026.**

- d'autoriser le Président à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

46. <u>Budget Annexe de la Régie des Outils de Mise à Sec du Port de Cherbourg - Admission de créances en non-valeur</u> :

➢ Considérant la proposition de Monsieur le Payeur Départemental, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur les créances suivantes :

Exercice	Référence de la pièce	Imputation	Nom du redevable	Montant RAR en TTC
2021	T-130	706	COCHRAN Alasdair	0,08 €
2021	T-130	7541	COCHRAN Alasdair	0,22 €
2021	T-98	706	TEERAM	13 165,13 €
				13 165,43 €

- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-208-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

47. <u>Déclassement de matériel et véhicules – site de Ouistreham</u> :

➢ Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- de déclasser le véhicules HC-277-AJ :

Type de matériel	Marque	Immatri-culation	Date de mise en circulation	Numéro inventaire	Numéro immobilisation	Observations
Véhicule professionnel	MACO MEUDO	HC-277-AJ	02/01/1995	néant	néant	Valeur nette comptable au 31/12/2024 : 0 €

- de procéder à la cession ou destruction du véhicule ;
- d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-209-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

N° : 25-209

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM CHERBOURG ET DIEPPE

CCSPL – ASSOCIATION EN REMPLACEMENT ADPCO

Réunion du Mardi 16 décembre 2025

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE MARDI 16 DECEMBRE 2025 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : Jean-François BLOC ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Quentin LAGALLARDE ; Gilles LELONG ; Mélanie LEPOULTIER ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Emmanuel PORCQ ; Aminthe RENOUF ; Pierre VOGT.

Gilles LELONG ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département de la Manche sont présents*).
Mélanie LEPOULTIER ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département du Calvados sont présents*).

VOTANTS:11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1413-1 ;
VU la délibération n°25-081 désignant les membres de Ports de Normandie pour siéger au sein de la CCSPL ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;
CONSIDERANT que l'Association de Défense du Port de Caen- Ouistreham (ADPCO) a été dissoute le 04/12/2024 ;
CONSIDERANT que de ce fait, il est nécessaire de mettre à jour la composition de la CCSPL,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- que la CCSPL sera composée comme suit :
  - 5 membres titulaires et 5 membres suppléants représentant le Syndicat Mixte ;
  - 5 représentants des usagers issus des associations suivantes :
    - l'Association des Utilisateurs de Transport de Fret,
    - la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports,
    - l'Association pour l'avenir des ports de Cherbourg-en-Cotentin,
    - Dieppe Navals.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-209-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

- d' autoriser le Président à saisir pour avis la CCSPL sur tout projet de DSP, de création de régie dotée de l'autonomie financière ou de SPL, et sur tout projet de partenariat ;

- d'autoriser le Président à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Jean MORIN

Publié sur le site Internet :
19 décembre 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-210-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

N° : 25-210

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

CHERBOURG –COT SOCIETE PINTEAUX-RENET – AVENANTS

Réunion du Mardi 16 décembre 2025-

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE MARDI 16 DECEMBRE 2025 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : Jean-François BLOC ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Quentin LAGALLARDE ; Gilles LELONG ; Mélanie LEPOULTIER ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Emmanuel PORCQ ; Aminthe RENOUF ; Pierre VOGT.

Gilles LELONG ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département de la Manche sont présents*).
Mélanie LEPOULTIER ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département du Calvados sont présents*).

VOTANTS:11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-1-2 alinéa 4 ;
VU le courrier adressé par Ports de Normandie à l'entreprise PINTEAUX-RENET, du 7 novembre 2025 ;
VU la demande de l'entreprise SAS PINTEAUX-RENET, en date du 13 novembre 2025, pour la prolongation de l'ensemble des autorisations et conventions d'occupation du domaine public maritime du port de Cherbourg ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver la signature des avenants de prolongation relatifs aux titres d'occupation listés ci-dessous, au nom de la SAS PINTEAUX-RENET, précédemment accordées à MAREE DU COTENTIN :

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-210-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

N° titres d'occupation	n° 50 602 22 30 (simple) – terrain BL9 (2836 m2) n° 50 602 22 31 (simple) – terrain BL10 (181m2) n° 50 602 22 32 (droits réels) – terrain BL11 (4042 m2) n° 50 602 22 33 (droits réels) – terrain BL14 (1600 m2) n° 50 602 22 34 (simple) – canalisation rejet de mer et eau pluviale
Titulaire	Mise à jour de la dénomination de l'entreprise titulaire des autorisations et conventions d'occupation : SAS PINTEAUX- RENET, à la suite de la fusion-absorption
Durée - prolongation	Prolongation jusqu'au 31 décembre 2026, avec possibilité, sur accord des parties, d'étendre l'occupation jusqu'au 30 juin 2027.

- d'autoriser le Président à mettre au point les avenants et à signer tous documents nécessaires.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Publié sur le site Internet :
19 décembre 2025

Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-211-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

N° : 25-211

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

CHERBOURG – PROTOCOLE RESERVATION AO4 – EMNN – AVENANT 2- MONTANT INDEMNITES

Réunion du Mardi 16 décembre 2025

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE MARDI 16 DECEMBRE 2025 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : Jean-François BLOC ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Quentin LAGALLARDE ; Gilles LELONG ; Mélanie LEPOULTIER ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Emmanuel PORCQ ; Aminthe RENOUF ; Pierre VOGT.

Gilles LELONG ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département de la Manche sont présents*).
Mélanie LEPOULTIER ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département du Calvados sont présents*).

VOTANTS:11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°25-005 du 3 février 2025 autorisant la signature du protocole de réservation ;
VU la délibération n°25-112 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- de retenir le calcul de pénalités suivant en cas de mise à disposition tardive des terrains :

*([Surface des parcelles en m2] * [Tarif applicable € / m2 / an] /365)* **** 5,***

- d'inscrire ces pénalités dans le plafond total des indemnités dues par Ports de Normandie. Ce plafond est de 5 millions d'euros HT ;

- de retenir le principe d'une application des pénalités uniquement en cas de préjudice ;

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-211-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

- de prévoir la possibilité d'étendre la COT en cas de retard de mise à disposition des terrains par Ports de Normandie :

  - de manière proportionnelle à ce retard, ;
  - dans la limite de 12 mois sous réserve du respect des engagements contractuels pris par Ports de Normandie. Ces 12 mois sont assortis de 12 mois additionnels le cas échéant ;
  - au tarif contractuel.

- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Publié sur le site Internet :
19 décembre 2025

Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-212-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

N° : 25-212

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM CHERBOURG ET DIEPPE

CHERBOURG – FILPROMER – COT 506021306 – AVENANT N°2

Réunion du Mardi 16 décembre 2025

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE MARDI 16 DECEMBRE 2025 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : Jean-François BLOC ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Quentin LAGALLARDE ; Gilles LELONG ; Mélanie LEPOULTIER ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Emmanuel PORCQ ; Aminthe RENOUF ; Pierre VOGT.

Gilles LELONG ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département de la Manche sont présents*).
Mélanie LEPOULTIER ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département du Calvados sont présents*).

VOTANTS:11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire n°506021306 du 5 octobre 2023 conclu entre Ports de Normandie et la SAS FILPROMER ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;
CONSIDÉRANT qu'un nouveau local est affecté à l'usage de la SAS FILPROMER ;
CONSIDÉRANT que la consistance des emprises occupées est modifiée, il est nécessaire de mettre à jour l'avenant n°1 par un nouvel avenant ;

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver la signature d'un avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire n° 506021306 conclue avec la SAS FILPROMER, visant à ajouter 45 m^2 au périmètre de l'occupation ;

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-212-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

- de préciser que le tarif applicable à cette nouvelle surface bâtie, sera le tarif « bâtiment » prévu par l'avenant n°1, soit une valeur de 27.26 €/HT/m^2/an pour l'année 2025 ;

- de préciser qu'une réduction sera appliquée sur la redevance de l'année 2026, à hauteur du montant des travaux réalisés par la SAS FILPROMER concernant le nouveau local, soit un montant de 7 240 € HT ;

- de prévoir que l'avenant entrera en vigueur à compter du 1er novembre 2025 ;

- d'autoriser le Président à mettre au point l'avenant n°2 et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Publié sur le site Internet :
19 décembre 2025

Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-213-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

N° : 25-213

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM CHERBOURG ET DIEPPE

CHERBOURG – PHARES ET BALISES – ACQUISITION FONCIER BREXIT ET ACTE ADMINISTRATIF

Réunion du Mardi 16 décembre 2025

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE MARDI 16 DECEMBRE 2025 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : Jean-François BLOC ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Quentin LAGALLARDE ; Gilles LELONG ; Mélanie LEPOULTIER ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Emmanuel PORCQ ; Aminthe RENOUF ; Pierre VOGT.

Gilles LELONG ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département de la Manche sont présents*).
Mélanie LEPOULTIER ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département du Calvados sont présents*).

VOTANTS:11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la propriété des personnes publiques ;
VU l'autorisation d'occupation temporaire accordée par la Direction Interrégionale de la Mer Manche Est et de la Mer du Nord, n° SPB 244/2020, à Ports de Normandie, afin d'occupation des emprises de la parcelle BP60, dans le cadre du réaménagement du terminal du port de Cherbourg ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;
CONSIDERANT les travaux de réaménagement de la configuration du port de Cherbourg liés au Brexit ;
CONSIDERANT les travaux de construction du nouveau bâtiment des Phares et Balises, réalisés par Ports de Normandie ;
CONSIDERANT que l'autorisation d'occupation, sus-énoncée, arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver la signature du document actant le transfert de propriété du bien bâti "Phares et Balises", construit par Ports de Normandie, pour le compte de l'Etat, sur la parcelle BP60, et lui appartenant ;

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-213-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

- de préciser que le transfert de ce bien bâti est consenti à titre gratuit ;

- d'autoriser l'acquisition d'une emprise de 2500.47 m² environ, prise au dépend de la parcelle BP60, appartenant à l'Etat, au bénéfice de Ports de Normandie, par une cession ou un acte de transfert ;

- de préciser que ladite rétrocession aura lieu à titre gratuit, dans le cadre de la régularisation foncière des espaces portuaires ;

- de préciser que les emprises, issues du domaine public de l'Etat, intégreront le domaine public maritime du port de Cherbourg ;

- d'approuver l'octroi d'une autorisation d'occupation à titre gratuit, accordée par l'Etat, sur les emprises de la parcelle BP60, nécessaires aux usages portuaires, dans l'attente de la signature de l'acte foncier ;

- d'autoriser le Président ainsi qu'un Vice-Président à signer les actes et tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Jean MORIN

Publié sur le site Internet :
19 décembre 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-213-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Nord
O E
S

Parcelle phares et balises

Nouveau bâtiment Phares et balises
Surface au sol : 269.61 m²

Surface foncière à acquérir : 2316.75 m²

Ports de NORMANDIE
Caen-Ouistreham Cherbourg Dieppe
Direction de l'Aménagement et de l'Environnement

Port de Cherbourg

Date : 15/09/2025

Echelle : 1/800
Format : A3

Phares et balises

Transfert Etat / Ports de Normandie

Référence :
d:\agent pdn\pauline leleu\doe phares et balises 2022.dwg

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-214-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

N° : 25-214

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM CHERBOURG ET DIEPPE

CHERBOURG – MANCHE NUMERIQUE

Réunion du Mardi 16 décembre 2025

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE MARDI 16 DECEMBRE 2025 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : Jean-François BLOC ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Quentin LAGALLARDE ; Gilles LELONG ; Mélanie LEPOULTIER ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Emmanuel PORCQ ; Aminthe RENOUF ; Pierre VOGT.

Gilles LELONG ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département de la Manche sont présents*).
Mélanie LEPOULTIER ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département du Calvados sont présents*).

VOTANTS:11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-1 et L2122-1-3 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) n°50 129 22 38 et n°50 602 22 37 accordées au Syndicat Mixte Manche Numérique, arrivant à échéance le 31 décembre 2026 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;
CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour et d'harmoniser les occupations du Syndicat Mixte Manche Numérique sur le port de Cherbourg afin de disposer d'un document unique conforme à la réalité des installations,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver la signature d'une convention au bénéfice de Syndicat Mixte Manche Numérique afin de régulariser le réseau des liaisons de télécommunication et des chambres de tirage ;
- de prévoir une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2026, pour cette convention ;

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-214-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

- de préciser que la redevance sera de 2 500 € HT annuel forfaitaire, avec application d'une révision annuelle, à compter du 01/01/2027 sur la base de l'indice ING ;

- d'autoriser le Président à mettre au point la convention d'occupation et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Publié sur le site Internet :
19 décembre 2025

Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-215-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

N° : 25-215

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

DIEPPE – SOUTIEN AUX ANIMATIONS ET ACTIVITES ASSOCIATIVES

Réunion du Mardi 16 décembre 2025

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE MARDI 16 DECEMBRE 2025 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : Jean-François BLOC ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Quentin LAGALLARDE ; Gilles LELONG ; Mélanie LEPOULTIER ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Emmanuel PORCQ ; Aminthe RENOUF ; Pierre VOGT.

Gilles LELONG ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département de la Manche sont présents*).
Mélanie LEPOULTIER ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département du Calvados sont présents*).

VOTANTS:11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'accorder la gratuité des terre-pleins pour les associations et structures publiques qui organisent des manifestations et animations liées à l'activité sociale, culturelle ou touristique de l'agglomération dieppoise en 2026 conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération ;

- d'autoriser le Président à signer les autorisations et/ou les titres d'occupation correspondants avec les associations et organismes.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-215-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Publié sur le site Internet :
19 décembre 2025

Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-215-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Nom de l'organisme	Type d'autorisation	Intitulé de l'animation ou du programme	Condition de l'autorisation
Mairie de Dieppe	Manifestation	Braderie du Pollet	Mise à disposition du parking Quai du Carénage à titre gratuit
Mairie de Dieppe	Manifestation	Fêtes de la mer	Mise à disposition du parking Quai du Carénage à titre gratuit
Mairie de Dieppe	Manifestation	Foire aux harengs	Mise à disposition des espaces suivants à titre gratuit : Parking quai de la Marne Parking situé le long du bassin Duquesne Parking longue durée des plaisanciers quai du Hâble Emprise terre-plein près de la maison des armateurs
Cercle Maritime	AOT 76 217 22 12	Monument aux pêcheurs	Mise à disposition d'une emprise d'un mètre carré à titre gratuit au niveau de la jetée Ouest
Mairie de Dieppe	AOT 76 217 23 08	Parking moto	Mises à disposition à titre gratuit d'un emplacement de 40m2 au niveau du Quai Duquesne à Dieppe
Association "Un pont pour l'Art"	AOT 76 217 24 02	Animations et évènements culturels	Mise à disposition à titre gratuit d'un espace de 15m2 5 Quai de l'Yser à Dieppe
Mairie de Dieppe	COT 76 217 24 08	Création d'un espace sportif	Mise à disposition à titre gratuit d'une emprise de 8 676,54 m2 Quai du Hâble - Dieppe
Association IDEA - Dieppe	Manifestation	Alpine	Parade véhicules sur la voierie portuaire (Quai Duquesne)

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-216-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

N° : 25-216

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

MULTI-SITES – TITRES D'OCCUPATION CONSENTIS A TITRE GRACIEUX ATTRIBUES EN 2025

Réunion du Mardi 16 décembre 2025

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE MARDI 16 DECEMBRE 2025 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : Jean-François BLOC ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Quentin LAGALLARDE ; Gilles LELONG ; Mélanie LEPOULTIER ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Emmanuel PORCQ ; Aminthe RENOUF ; Pierre VOGT.

Gilles LELONG ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département de la Manche sont présents*).
Mélanie LEPOULTIER ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département du Calvados sont présents*).

VOTANTS:11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-23 ;
VU le règlement d'occupation du Syndicat Mixte adopté par délibération du 23 avril 2018 tel que modifié ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- de prendre acte des autorisations et conventions d'occupation temporaire consenties en 2025 et figurant en annexe à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Jean MORIN

Publié sur le site Internet :
19 décembre 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-216-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Liste des titres d'occupation à titre gratuit - 2025 - Port de Cherbourg

N° titre	Bénéficiaire	Description de l'occupation	détail contenu occupation	Commune	Début d'occupation	Fin d'occupation	Redevance HT
50 129 22 02	**Association La Cherche**	bâtiment	Hangar - Quai Gal Lawton Collins	CHEBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2024	31/12/2026	**gratuit**
50 129 25 05	**Association MÉMOIRE & DATABASE**	terrain	Monument LEOPOLDVILLE - Musoir jetée avant port - allée Pdt Menut	CHEBOURG-EN-COTENTIN	01/04/2025	31/03/2031	**gratuit**
50 129 25 09	**TRANSDEV COTENTIN**	terrain	stationnement camion + kiosque	CHERBOURG-EN-COTENTIN	25/08/2025	05/09/2025	**gratuit**
50 602 23 06	**CHERBOURG PORT**	terrain	ZI Mielles et Rue de la Pyrotechnie	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2025	31/03/2025	**gratuit**
50 602 21 06	**CHERBOURG VOILES COTENTINES**	terrain	Bautier Saint Maurice	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/05/2023	31/12/2024	**gratuit**
50 129 05 14	**Comité Chebrourgeois Action Socaile Maritime (CCASM)**	monument	Maintien du monument "Aux pêcheurs disparus en mer" - Nord de la gde jetée de l'avt port	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/11/2024	31/12/2029	**gratuit**
50 602 25 06	**Communauté Agglomération Le Cotentin (CAC)**	terrain	Collignon - Terrain	CHEBOURG-EN-COTENTIN	01/05/2025	30/04/2028	**gratuit**
50 602 23 18	**Communauté Agglomération Le Cotentin (CAC)**	terrain	Panneaux publicitaires - Rond-point des Flamands - INTECHMER	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2024	30/09/2026	**gratuit**
50 602 14 57	**Communauté Agglomération Le Cotentin (CAC)**	terrain	STEP - Rond point de la Pyrotechnie	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2014	31/12/2044	**gratuit**
50 129 12 07	**Département de la Manche CD50**	autre	TOTEM de signalisation - Zone Transmanche	CHEBOURG-EN-COTENTIN	01/04/2023	31/12/2027	**gratuit**
CONV	**Etat - DDTM - Capitainerie**	bâtiment	Locaux R+3 et R+4 - Gare Maritime Transmanche	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/10/2016	31/12/2025	**gratuit**
CONV	**Etat - DDTM - PNA**		Exploitation de 2 mouillages et 2 coffres d'amarrage - Baie du Becquet	CHERBOURG-EN-COTENTIN	06/09/2016	31/08/2026	**gratuit**
50 602 14 58	**Etat - DIRM -Phares et Balises**	autre	Exploitation et entretien d'un feu - - Jetée de Collignon	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2020	31/12/2024	**gratuit**
50 602 14 59	**Etat - DIRM -Phares et Balises**	autre	Exploitation et entretien d'un feu - Ile Pelée	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2020	31/12/2024	**gratuit**
50 129 76 11	**Etat - DOUANES**	autre	Protocole d'accord -Pannes flottantes constituée de pontons - Sud-Est du Quai de l'Ancien Arsenal	CHERBOURG-EN-COTENTIN		indeterminée	**gratuit**
50 129 19 01	**Etat - DOUANES**	pontons	Ponton 5 - Quai Gal Lawton Collins	CHERBOURG-EN-COTENTIN		indéterminée	**gratuit**
50 602 23 20	**Etat - DOUANES**	terrain	Fort des Flamands - Terre - Plein des Mielles	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2025	31/12/2027	**gratuit**
50 129 73 03	**Etat -Marine Nationale**	canalisation-câble autre	Câble téléphonique - Entre l'avt port de commerce et l'immeuble des Douanes, quai de l'Ancien Arsenal	CHERBOURG-EN-COTENTIN		Indéterminée	**gratuit**
50 129 83 02	**Etat -Marine Nationale**	autre	Edification du Monument "Surcouf" (sous-marin) - Jetée Ouest de l'avant-port du Port de Commerce	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2013	31/12/2032	**gratuit**
50 129 23 11	**LE PILY**	autre	Barriérage - Pont Tournant	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/04/2023	31/12/2027	**gratuit**
50 602 23 07	**OFFROY**	terrain	ZI Mielles et Rue de la Pyrotechnie	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2025	31/03/2025	**gratuit**
50 602 20 04	**UNIVERSITE DE CAEN / CHERLOC**	terrain	2 blocs artificiels digue Ile Pelée Cherbourg	CHERBOURG	01/01/2023	31/12/2027	**gratuit**
50 602 08 07	**Ville de Cherbourg-en-Cotentin**	terrain	Collignon - Maintien d'une surface gazonnée (Ecole Intechmer)	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2020	31/12/2029	**gratuit**
50 602 13 36	**Ville de Cherbourg-en-Cotentin**	terrain	Zone de Collignon	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2022	31/12/2025	**gratuit**
50 602 15 06	**Ville de Cherbourg-en-Cotentin**	terrain	Collignon - Aire de stationnement	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2020	31/12/2024	**gratuit**
50 129 02 01	**Ville de Cherbourg-en-Cotentin**	canalisations EP	Ouvrages de rejet en mer d'eaux pluviales - Port de Plaisance - Douves de l'Arsenal	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2021	31/12/2025	**gratuit**
50 129 04 16	**Ville de Cherbourg-en-Cotentin**	terrain	Implantation de 2 bancs (3m²) et 3 mâts - Allée du Président Menut	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2024	31/12/2028	**gratuit**

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-216-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

50 129 05 07	**Ville de Cherbourg-en-Cotentin**	autre	Maintien d'un aqueduc en béton - Quartier des Bassins / Aqueduc de la Divette	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2020	31/12/2024	**gratuit**
50 129 06 04	**Ville de Cherbourg-en-Cotentin**	terrain	Maintien de 2 bancs publics - - Angles SE et SO de l'avant-port (abords du Pont Tournant)	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2020	31/12/2024	**gratuit**
50 129 06 12	**Ville de Cherbourg-en-Cotentin**	terrain	Maintien d'une stèle commémorative (stèle Titanic) - Quai Gal Lawton Collins	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2020	31/12/2024	**gratuit**
50 129 11 12	**Ville de Cherbourg-en-Cotentin**	terrain	Maintien de conteneurs à déchets- Quai de Caligny	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2024	31/12/2028	**gratuit**
50 129 21 07	**Ville de Cherbourg-en-Cotentin**	passerelle	Maintien de 2 points d'ancrage d'une passerelle - Est du Pont Tournant	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/05/2021	31/12/2024	**gratuit**
50 129 22 29	**Ville de Cherbourg-en-Cotentin**	terrain	Corbeille - Pont Tournant	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/08/2022	31/12/2032	**gratuit**
50 129 99 08	**Ville de Cherbourg-en-Cotentin**	canalisations EP	Maintien de conduite d'eau potable - Sous les voies ferrées desservant la gare maritime, au droit du passage à niveau situé rue du val de Saire	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2020	31/12/2024	**gratuit**
50 602 00 22	**Ville de Cherbourg-en-Cotentin**	canalisations EU	Canalisation du Trottebec (entretien) - Port des Flamands	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2018	31/12/2024	**gratuit**
50 602 04 26	**Ville de Cherbourg-en-Cotentin**	canalisations EP	Maintien d'un émissaire EP (diam 2200) - Terre-plein des Mielles (entre la mer et la rue de la Bretonnière)	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2020	31/12/2024	**gratuit**
50 602 05 18	**Ville de Cherbourg-en-Cotentin**	canalisations EU	Maintien d'un réseau assainissement eaux usées (diam 250)	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2024	31/12/2026	**gratuit**
50 602 06 20	**Ville de Cherbourg-en-Cotentin**	bâtiment	Maintien d'un local d'animation et d'un terrain - 256 Boulevard des Flamands	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2023	31/12/2027	**gratuit**
50 602 11 05	**Ville de Cherbourg-en-Cotentin**	canalisations EP	Réseau d'eau pluviale - Bd des Flamands	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2019	31/12/2025	**gratuit**
50 602 14 60	**Ville de Cherbourg-en-Cotentin**	canalisations EU	Canalisation eaux usées et chambre de visite - Ru Aristide Briand	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2024	31/12/2028	**gratuit**
50 602 25 03	**Ville de Cherbourg-en-Cotentin**	terrain	Collignon - Terrain	CHERBOURG-EN-COTENTIN	31/03/2025	31/10/2025	**gratuit**
50 129 25 04	**Ville de Cherbourg-en-Cotentin**	terrain	Piste cyclable - Bagatelles - Terrain- parcelles AR495 496 497 498 - AP 24 401 400 399	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/03/2025	28/02/2030	**gratuit**
50 602 25 08	**Ville de Cherbourg-en-Cotentin**	terrain	Boulevard de Collignon - Terrain	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/07/2025	30/06/2028	**gratuit**

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-216-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Liste des titres d'occupation à titre gratuit - 2025 - Port de Caen-Ouistreham

N° titre	Bénéficiaire	Description de l'occupation	détail contenu occupation	Commune	Début d'occupation	Fin d'occupation	Redevance HT
14 060 09 32	**BENOUVILLE (commune)**	passerelle	Passerelle à piétons	BENOUVILLE	01/01/2025	31/12/2029	**gratuit**
14 060 66 01	**BENOUVILLE (commune)**	passerelle	Ponceau avec 2 parapets	BENOUVILLE	01/01/2025	31/12/2029	**gratuit**
14 060 19 06	**BENOUVILLE (commune)**	monument	Pupitre de commérmoration 75 e anniversaire du Débarquement	BENOUVILLE	01/01/2025	31/12/2029	**gratuit**
14 060 20 15	**BENOUVILLE (commune)**	passerelle	Passerelle liaison parc des berges et chemin de halage	BENOUVILLE	01/01/2021	31/12/2030	**gratuit**
14 076 09 33	**BLAINVILLE SUR ORNE (commune)**	passerelle	Passerelle sur le fossé	BLAINVILLE SUR ORNE	01/01/2025	31/12/2029	**gratuit**
14 327 18 04	**CCI**	canalisations EP	Renforcement défense incendie (bâtiment K6) : puit de pompage entre bâtiments K6B et K6C zone concession sur berge canal rive Est	HEROUVILLE SAINT CLAIR	01/01/2025	31/12/2031	**gratuit**
14 437 20 08	**CCI**	canalisations EU	canalisation eau usée - raccordement nouveau bassin	MONDEVILLE	01/07/2020	30/06/2025	**gratuit**
14 327 03 02	**Communauté Urbaine Caen La Mer**	canalisations EU	Terrain pour la mise en place d'un coffret électrique de mesure des débits et des pressions sur le collecteur d'assainissement: 0,15m²	HEROUVILLE SAINT CLAIR	01/01/2023	31/12/2026	**gratuit**
14 437 03 02	**Communauté Urbaine Caen La Mer**	canalisations EU	Terrain de 1,12m² : Armoire de prélèvement et de mesure de qualité des eaux usées des collecteurs d'assainissement	MONDEVILLE	01/01/2023	31/12/2026	**gratuit**
14 488 20 05	**Communauté Urbaine Caen La Mer**	canalisations EP	Parcelle de 23,94m² pour maintenir un poste de relèvement des eaux pluviales, 2 canalisations et 1 rejet	OUISTREHAM	01/01/2025	31/12/2029	**gratuit**
14 488 15 01	**Communauté Urbaine Caen La Mer**	terrain	Aire d'accueil des gens du voyage (partie aménagée)	OUISTREHAM	01/01/2015	31/12/2024 en cours de renouvellement	**gratuit**
14 167 24 19	**Communauté Urbaine Caen la Mer**	terrain	terrain pour travaux	HEROUVILLE-SAINT-CLAIR	12/12/2024	date de réception des travaux	**gratuit**
14 488 99 03	**DDTM - Affaires Maritimes**	appontement	Linéaire d'appontement de 8,80m l- Ponton Central - MORA	OUISTREHAM	01/01/2024	31/12/2027	**gratuit**
14 488 00 01	**Gendarmerie Départementale Calvados Brigade Nautique**	appontement	Linéaire d'appontement de 12m - PRONOE - ponton central	OUISTREHAM	01/01/2024	31/12/2027	**gratuit**
14 488 19 15	**Gendarmerie Brigade Surveillance du Littoral**	appontement	Linéaire d'appontement 7,20 ml - semi rigide	OUISTREHAM	01/01/2024	31/12/2027	**gratuit**
14 327 06 01	**HEROUVILLE ST CLAIR (commune)**	terrain	Aménagement d'une aire de pique-nique de 2100m² le long du canal en face du Petit Lourdes	HEROUVILLE SAINT CLAIR	01/01/2025	31/12/2029	**gratuit**
14 327 09 36	**HEROUVILLE ST CLAIR (commune)**	rejet	2 exutoires sur le canal rive gauche	HEROUVILLE SAINT CLAIR	01/01/2025	31/12/2028	**gratuit**
14 327 09 37	**HEROUVILLE ST CLAIR (commune)**	passerelle	5 ouvrages pour établir des accès sur des espaces verts et piste cyclable	HEROUVILLE SAINT CLAIR	01/02/2024	31/12/2029	**gratuit**
14 327 87 01	**HEROUVILLE ST CLAIR (commune)**	rejet	2 têtes de buses sur fossé de ligne	HEROUVILLE SAINT CLAIR	01/01/2025	31/12/2029	**gratuit**
14 409 19 07	**MERVILLE FRANCEVILLE**	autre	Poteaux délimitation zone naturiste	MERVILLE FRANCEVILLE	01/01/2024	31/12/2028	**gratuit**
14 060 14 01	**Association Musée Pégasus Bridge**	terrain	Musée de Pegasus Bridge	BENOUVILLE	01/01/2023	31/12/2027	**gratuit**
14 488 21 19 (14 488 01 01)	**Communauté Urbaine Caen la Mer**	terrain	Parcelle de 22,36m² sur le fossé de ligne - ouvrage de régulation de lutte contre les inondations	OUISTREHAM	01/01/2025	31/12/2029	**gratuit**
14 488 09 34	**OUISTREHAM (commune)**	passerelle	Passerelle pour piétons	OUISTREHAM	01/01/2025	31/12/2029	**gratuit**
14 488 21 18 (14 488 09 35)	**Communauté Urbaine Caen la Mer**	rejet	Terrain d'1m² pour le maintien d'une crépine dans un regard - hausse du niveau d'eau	OUISTREHAM	01/01/2025	31/12/2029	**gratuit**
14 488 14 10 ~~14 488 91 01~~	**OUISTREHAM (commune)**	terrain	Terrain de 7 800 m² au Maresquier pour l'accueil des gens de voyage (partie non aménagée)	OUISTREHAM	01/01/2025	31/12/2029	**gratuit**
14 488 17 01	**OUISTREHAM (commune)**	bâtiment	Local menuiserie (parcelle AK270)	OUISTREHAM	01/01/2024	31/12/2025	**gratuit**
14 488 20 12	**OUISTREHAM (commune)**	terrain	Clôture et portail quai Charcot	OUISTREHAM	01/08/2020	31/12/2025	**gratuit**
14 488 00 03	**Pilotage de la Seine**	appontement	Linéaire d'appontement de 14,90ml - ponton central	OUISTREHAM	01/01/2024	31/12/2027	**gratuit**
14 488 65 02	**SNSM**	bâtiment et terrain	Bâtiment (165m²) et chemin d'accès (149m²)	OUISTREHAM	01/01/2025	31/12/2029	**gratuit**
14 488 00 02	**SOCIETE COOPERATIVE MARITIME DE LAMANAGE DE C-O**	appontement	Linéaire d'appontement de 8m - ponton central	OUISTREHAM	01/01/2024	31/12/2027	**gratuit**

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-216-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

14 060 22 05	**Communauté Urbaine Caen la Mer (Office de tourism**	terrain	stationnement camion touristique	BENOUVILLE	02/07/2025	27/08/2025	**gratuit**
14 530 22 13	**MAIRIE DE RANVILLE**	terrain	terrain pour enfouissement réserve d'eau - incendie musée Pegasus	RANVILLE	01/01/2023	31/12/2032	**gratuit**
14 488 22 15	**BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE**	terrain	stockage de batardeaux et plateformes de travail	OUISTREHAM/AMFREVILLE	01/08/2025	31/12/2025	**gratuit**
14 060 23 12	**BENOUVILLE (commune)**	terrain	pose de panneaux d'information	BENOUVILLE	01/10/2023	30/09/2033	**gratuit**
14 118 23 13	**CELLULE DE SUIVI DU LITTORAL NORMAND (CSLN)**	autre	pose de nasses	CAEN	30/10/2023	29/10/2026	**gratuit**
14 488 24 03	**OUISTREHAM (commune)**	terrain	installation 2 blocs WC - migrants	OUISTREHAM	13/02/2024	12/02/2026	**gratuit**
14 488 24 04	**SEANEO**	autre	navigation et prélèvements sur l'Orne	OUISTREHAM à CAEN	17/04/2025	15/11/2025	**gratuit**
14 665 24 05	**ASSOCIATION LA SAUVAGINE (droit de chasse)**	autre	droit de chasse	SALLENELLES, M-FRANCEVILLE, OUISTREHAM	01/07/2023	30/06/2026	**gratuit**
14 488 24 14	**SNSM**	bâtiment	ancienne usine	OUISTREHAM	01/09/2024	31/12/2025	**gratuit**
14 060 24 16	**Communauté Urbaine Caen la Mer**	terrain	terrain pour station rép° vélos	BENOUVILLE	14/10/2024	13/10/2026	**gratuit**
14 409 24 17	**UNIVERSITE DU HAVRE**	pontons	pose de 2 casiers à crevettes	MERVILLE FRANCEVILLE	21/10/2024	03/11/2025	**gratuit**
14 488 25 02	**SNSM**	terrain	2 bungalows	OUISTREHAM	24/02/2025	23/02/2027	**gratuit**
14 118 25 05	**UTOPIA**	autre	plan d'eau -canal V. Hugo/Orne	CAEN	23/06/2025	04/09/2025	**gratuit**
14 488 25 06	**UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE (thèse)**	autre	navigation et prélèvements sur l'Orne et chenal d'accès	OUISTREHAM à CAEN	16/06/2025	31/01/2026	**gratuit**
14 488 25 07	**Communauté Urbaine Caen la Mer**	terrain	œuvre en pierre (Millénaire de Caen)	OUISTREHAM	04/06/2025	03/06/2035	**gratuit**
15 488 25 08	**Communauté Urbaine Caen la Mer**	terrain	œuvre- horloge à marée (Millénaire de Caen)	HEROUVILLE-SAINT-CLAIR	16/06/2025	15/06/2035	**gratuit**
15 488 25 09	**BUILDERS**	terrain	terrain pour conteneur et canaliations	OUISTREHAM	01/07/2025	31/05/2027	**gratuit**
14 437 25 10	**HEROUVILLE ST CLAIR (commune)**	terrain	œuvre éphémère (maison suédoise) Millénaire de Caen	MONDEVILLE	23/06/2025	30/06/2025	**gratuit**
14 060 25 11	**BENOUVILLE (commune)**	terrain	œuvre éphémère (pavillon du pêcheur) Millénaire de Caen	BENOUVILLE	24/06/2025	02/07/2025	**gratuit**

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-216-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Liste des titres d'occupation à titre gratuit - 2025 - Port de Dieppe

N° titre	Bénéficiaire	Commune	détail contenu de l'occupation	Commune	Début d'occupation	Fin d'occupation	Redevance HT
76 217 22 01	**SNSM**	DIEPPE	Accueil des bénévoles de l'association	DIEPPE	01/01/2023	31/12/2027	**gratuit**
76 217 22 12	**CERCLE MARITIME**	DIEPPE	Monument commémoratif destiné aux pêcheurs	DIEPPE	-	31/12/2026	**gratuit**
76 217 23 08	**COMMUNE DIEPPE**	DIEPPE	Mise à disposition d'un espace réservé au stationnement des motos	DIEPPE	16/06/2023	31/12/2028	**gratuit**
76 217 24 01	**Communauté Agglomération Région Dieppoise**	DIEPPE	Installation cours Bourbon, à l'embouchure de la rivière ARQUES, d'un poste anti-crue	DIEPPE	01/01/2020	31/12/2031	**gratuit**
76 217 24 02	**Association Pont pour l'art**	DIEPPE	Occupation d'un espace au niveau du quai de l'Yser à Dieppe, aux fins d'organiser des animations culturelles	DIEPPE	22/01/2024	fin tvx pont Colbert	**gratuit**
76 217 24 03	**Coopérative maritime de Lamanage des ports de Rouen et Dieppe**	DIEPPE	Occupation d'un local en rez-de-chaussée de la Capitainerie du port de Dieppe	DIEPPE	09/02/2024	31/03/2026	**gratuit**
76 217 24 08	**COMMUNE DIEPPE**	DIEPPE	Création d'un espace sportif composé d'un terrain de basket 3*3 et d'installations de street workout et de desing actif	DIEPPE	01/05/2024	31/12/2033	**gratuit**
76 217 25 02	**EIFFAGE**	DIEPPE	Mise à disposition du terre-plein pour le stationnement des véhicules des employés du chantier du pont Colbert	DIEPPE	03/03/2025	10/11/2025	**gratuit**
76 217 25 09	**COMMUNE DIEPPE**	DIEPPE	terrain pour passage piste cyclable - jetée Ouest - boulebard Verdun - quai Henry IV	DIEPPE	01/07/2025	31/12/2030	**gratuit**
76 217 25 12	**OLATEIN**	DIEPPE	terrain - parking - Dans le cadre de la démilission des anciens silos bêton, création d'un corridor pour la sécurité des pietons	DIEPPE	01/10/2025	31/12/2025	**gratuit**

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-217-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

N° : 25-217

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM CHERBOURG ET DIEPPE

MULTI-SITES – TITRES D'OCCUPATION CONCLUS PAR DELEGATION DU PRESIDENT EN 2025

Réunion du Mardi 16 décembre 2025

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE MARDI 16 DECEMBRE 2025 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : Jean-François BLOC ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Quentin LAGALLARDE ; Gilles LELONG ; Mélanie LEPOULTIER ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Emmanuel PORCQ ; Aminthe RENOUF ; Pierre VOGT.

Gilles LELONG ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département de la Manche sont présents*).
Mélanie LEPOULTIER ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département du Calvados sont présents*).

VOTANTS:11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-23 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2122-1-3 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- de prendre acte des autorisations et conventions d'occupation temporaire consenties en 2025 et figurant en annexe à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Jean MORIN

Publié sur le site Internet :
19 décembre 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-217-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Liste des titres d'occupation de moins de 12 ans - 2025 - Port de Caen-Ouistreham

N° titre	Bénéficiaire	Nature titre	Description de l'occupation	détail contenu occupation	Commune	Début d'occupation	Fin d'occupation
14 327 03 03	ALLAIN Anne-Marie	Simple	passerelle	Passerelle à piétons	HEROUVILLE SAINT CLAIR	01/01/2022	31/12/2026
14 076 92 01	Association des Propriétaires de la ZI du Canal	Simple	rejet	Rejet d'eaux pluviales Blainville sur Orne	BLAINVILLE SUR ORNE	01/01/2025	31/12/2029
14 437 18 09 14 437 72 01	BOLLORE ENERGY	Simple	canalisation pétrole	Pipeline produit pétrolier	MONDEVILLE	01/01/2025	31/12/2028
14 437 18 08 14 437 16 01	BOLLORE ENERGY	Simple	terrain	Terrain pour maintien accès secours + accès périmètre zone de sécurité	MONDEVILLE	01/01/2023	31/12/2027
14 060 09 32	BENOUVILLE (commune)	Simple	passerelle	Passerelle à piétons	BENOUVILLE	01/01/2025	31/12/2029
14 060 66 01	BENOUVILLE (commune)	Simple	passerelle	Ponceau avec 2 parapets	BENOUVILLE	01/01/2025	31/12/2029
14 060 19 06	BENOUVILLE (commune)	Simple	monument	Pupitre de commérmoration 75 e anniversaire du Débarquement	BENOUVILLE	01/01/2025	31/12/2029
14 060 20 15	BENOUVILLE (commune)	Simple	passerelle	Passerelle liaison parc des berges et chemin de halage	BENOUVILLE	01/01/2021	31/12/2030
14 076 09 33	BLAINVILLE SUR ORNE (commune)	Simple	passerelle	Passerelle sur le fossé	BLAINVILLE SUR ORNE	01/01/2025	31/12/2029
14 118 09 06	CAEN (commune)	Simple	réseau communicatio	Câbles optiques et 2 chambres de tirage - pont de l'Ecluse	CAEN	01/01/2023	31/12/2026
14 118 10 05	CAEN (commune)	Simple	réseau communicatio	Câbles sous l'Orne - Rives de l'Orne - avant le barrage Montalivet	CAEN	01/01/2025	31/12/2025
14 530 69 01	HEIDELBERG MATERIALS FRANCE CIMENTS (ex-CIMENTS CALCIA)	Simple	rejet	Deux rejets eaux pluviales sur l'Orne	RANVILLE	01/01/2021	31/12/2025
14 060 98 01	LES HAUTES COUTURES (camping)	Simple	passerelle	passerelle à piétons accès du camping au chemin de halage	BENOUVILLE	01/01/2022	31/12/2026
14 076 05 03	CCI	Simple	canalisations EP	local technique et Réseau de défense incendie: protection de la zone 'Renault	BLAINVILLE SUR ORNE	01/01/2023	31/12/2026
14 327 18 04	CCI	Simple	canalisations EP	Renforcement défense incendie (bâtiment K6) : puit de pompage entre	HEROUVILLE SAINT CLAIR	01/01/2025	31/12/2031
14 437 18 05	CCI	Simple	canalisations EP	Rejet d'eaux pluviales, canalisation, clapet	MONDEVILLE	01/01/2023	31/12/2027
14 437 20 08	CCI	Simple	canalisations EU	canalisation eau usée - raccordement nouveau bassin	MONDEVILLE	01/07/2020	30/06/2025
14 060 24 05	ALTITUDE INFRA CALVADOS	Simple	réseau communicatio n (fibre…)	Fibres optiques	BENOUVILLE à OUISTREHAM	01/01/2024	31/12/2028
14 076 05 02	Communauté Urbaine Caen La Mer	Simple	canalisations EU	Canalisations d'eaux usées et fourreau de télécommande	MONDEVILLE, HEROUVILLE, COLOMBELLES, BLAINVILLE, BENOUVILLE	01/07/2020	31/12/2025
14 327 03 02	Communauté Urbaine Caen La Mer	Simple	canalisations EU	Terrain pour la mise en place d'un coffret électrique de mesure des débits et des pressions sur le collecteur	HEROUVILLE SAINT CLAIR	01/01/2023	31/12/2026
14 437 03 02	Communauté Urbaine Caen La Mer	Simple	canalisations EU	Terrain de 1,12m² : Armoire de prélèvement et de mesure de qualité des eaux usées des collecteurs	MONDEVILLE	01/01/2023	31/12/2026
14 488 20 05	Communauté Urbaine Caen La Mer	Simple	canalisations EP	Parcelle de 23,94m² pour maintenir un poste de relèvement des eaux pluviales, 2 canalisations et 1 rejet	OUISTREHAM	01/01/2025	31/12/2029
14 437 08 02	Communauté Urbaine Caen La Mer	Simple	canalisations EU	Canalisation d'égouts de 1020ml station épuration nouveau monde + canalisation EP eaux traitées 398 ml + rejet EP eaux	MONDEVILLE et HEROUVILLE ST CLAIR	01/01/2024	31/12/2030
14 437 95 02	Communauté Urbaine Caen La Mer	Simple	canalisations EU	Réseau d'assainissement et dévacuation des eaux pluviales et eaux usées	MONDEVILLE	01/01/2023	31/12/2026
14 437 14 04	Communauté Urbaine Caen La Mer	Simple	canalisations EU	Canalisation d'eaux usées et poste de refoulement (1 canalisation de 16ml diam 200, 1 autre de 390ml diam 113 et	MONDEVILLE	01/01/2023	31/12/2026
14 488 15 01	Communauté Urbaine Caen La Mer	Simple	terrain	Aire d'accueil des gens du voyage (partie aménagée)	OUISTREHAM	01/01/2015	31/12/2024 - en cours de renouvellement
14 488 20 04	Communauté Urbaine Caen La Mer	Simple	canalisations EU	réseaux assainissement - eaux usées + passerelle et portail	OUISTREHAM	01/01/2020	31/12/2025
14 488 12 04	TOTALENERGIES PROXI NORD OUEST (ex-CPO)	Simple	appontement	Poste d'accsotage + rejet d'eaux pluviales	OUISTREHAM	01/01/2018	31/12/2027
14 327 09 30	DDTM	Simple	bâtiment	Une partie de hangar de 132m² pour entreposer un zodiac	HEROUVILLE SAINT CLAIR	01/01/2025	31/12/2026
14 488 99 03	DDTM - Affaires Maritimes	Simple	appontement	Linéaire d'appontement de 8,80m l-Ponton Central - MORA	OUISTREHAM	01/01/2024	31/12/2027
14 327 77 03	DEFOSSEMONT Michel	Simple	passerelle	Passerelle à piétons sur le fossé - PK 1670	HEROUVILLE SAINT CLAIR	01/01/2022	31/12/2026
14 437 92 01	DPC	Simple	bâtiment et terrain	Bâtiments de 15,60m² et 85m²; 4 conduits, liaison station de pompage au	MONDEVILLE et HEROUVILLE ST CLAIR	01/01/2022	31/12/2024 - en cours de renouvellement
14 060 20 16	EARL MARIQUET	Simple	terrain	Terrain agricole	BENOUVILLE	01/01/2025	31/12/2026
délib 2023-125 - Convention cadre	ENEDIS	Simple	réseau électrique	Convention cadre occupation réseau ENEDIS	-	01/01/2023	31/12/2027
14 118 04 03	ORANGE	Simple	réseau communicatio	Câble de 60ml - télécommunication,	CAEN	01/01/2025	31/12/2027
14 167 09 05	ORANGE	Simple	réseau communicatio	Canalisation de télécommunication - passage chemin de halage ouest	COLOMBELLE et HEROUVILLE	01/01/2025	31/12/2025
14 488 09 22	ORANGE	Simple	réseau communicatio	Canalisation de télécommunication de 48ml (X2)	OUISTREHAM	01/01/2022	31/12/2026
14 488 20 02	NORMANDIE LITTORAL	Simple	bâtiment	occupation d'un bureau	OUISTREHAM	01/01/2025	31/12/2025

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-217-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

14 488 00 01	**Gendarmerie Départementale Calvados Brigade Nautique**	Simple	appontement	Linéaire d'appontement de 12m - PRONOE - ponton central	OUISTREHAM	01/01/2024	31/12/2027
14 488 19 15	**Gendarmerie Brigade Surveillance du Littoral**	Simple	appontement	Linéaire d'appontement 7,20 ml - semi rigide	OUISTREHAM	01/01/2024	31/12/2027
14 076 10 15	**GRDF**	Simple	canalisation gaz	Canalisation de gaz	BLAINVILLE SUR ORNE	01/01/2022	31/12/2029
14 327 86 01	**GRDF**	Simple	canalisation gaz	Protection cathodique sur le réseau de gaz de 75ml	HEROUVILLE SAINT CLAIR	01/01/2022	31/12/2028
14 167 10 01	**GRDF**	Simple	canalisation gaz	Canalisation réseau gaz MPB diam 160 mm	COLOMBELLES	01/01/2024	31/12/2027
14 076 02 01	**GRT GAZ**	Simple	canalisation gaz	1 canalisation	BLAINVILLE SUR ORNE	01/01/2023	31/12/2027
14 327 06 01	**HEROUVILLE ST CLAIR (commune)**	Simple	terrain	Aménagement d'une aire de pique-nique de 2100m² le long du canal en face du Petit Lourdes	HEROUVILLE SAINT CLAIR	01/01/2025	31/12/2029
14 327 09 36	**HEROUVILLE ST CLAIR (commune)**	Simple	rejet	2 exutoires sur le canal rive gauche	HEROUVILLE SAINT CLAIR	01/01/2025	31/12/2028
14 327 09 37	**HEROUVILLE ST CLAIR (commune)**	Simple	passerelle	5 ouvrages pour établir des accès sur des espaces verts et piste cyclable	HEROUVILLE SAINT CLAIR	01/02/2024	31/12/2029
14 327 87 01	**HEROUVILLE ST CLAIR (commune)**	Simple	rejet	2 têtes de buses sur fossé de ligne	HEROUVILLE SAINT CLAIR	01/01/2025	31/12/2029
14 437 12 10	**HEROUVILLE ST CLAIR (commune)**	Simple	terrain	Fitness	MONDEVILLE	01/01/2023	31/12/2025
14 665 75 01	**ASSOCIATION LA SAUVAGINE (gabions)**	Simple	autre	8 GABIONS	SALLENELLES	01/07/2023	30/06/2026
14 327 10 04	**LALLEMAND**	Simple	passerelle	Passerelle sur fossé	HEROUVILLE SAINT CLAIR	01/01/2022	31/12/2026
~~**14 327 15 01**~~ **14 327 10 14**	**LEBLONDEL**	Simple	passerelle	Passerelle à piétons sur le fossé -	HEROUVILLE SAINT CLAIR	01/01/2022	31/12/2026
14 327 92 01	**LEFEBVRE Marc**	Simple	passerelle	Passerelle sur fossé 1817 rue des sources Hérouville	HEROUVILLE SAINT CLAIR	01/01/2022	31/12/2026
14 327 77 02	**MARETTE Claudine**	Simple	passerelle	Passerelle à piétons sur fossé - PK 1 600 1873 rue des sources Hérouville	HEROUVILLE SAINT CLAIR	01/01/2022	31/12/2026
14 409 19 07	**MERVILLE FRANCEVILLE**	Simple	autre	Poteaux délimitation zone naturiste	MERVILLE FRANCEVILLE	01/01/2024	31/12/2028
14 060 14 01	**Association Musée Pégasus Bridge**	Simple	terrain	Musée de Pegasus Bridge	BENOUVILLE	01/01/2023	31/12/2027
14 488 92 01	**OUISTREHAM (commune)**	Simple	bâtiment	une halle à poissons	OUISTREHAM	01/01/2025	31/12/2026
14 488 21 19 (14 488 01 01)	**Communauté Urbaine Caen la Mer**	Simple	terrain	Parcelle de 22,36m² sur le fossé de ligne - ouvrage de régulation de lutte contre les	OUISTREHAM	01/01/2025	31/12/2029
14 488 09 34	**OUISTREHAM (commune)**	Simple	passerelle	Passerelle pour piétons	OUISTREHAM	01/01/2025	31/12/2029
14 488 21 18 (14 488 09 35)	**Communauté Urbaine Caen la Mer**	Simple	rejet	Terrain d'1m² pour le maintien d'une crépine dans un regard - hausse du	OUISTREHAM	01/01/2025	31/12/2029
14 488 11 06	**OUISTREHAM (commune)**	Simple	terrain	Place des manèges sédentaires place De Gaulle	OUISTREHAM	01/01/2025	31/12/2026
14 488 14 10 ~~**14 488 91 01**~~	**OUISTREHAM (commune)**	Simple	terrain	Terrain de 7 800 m² au Maresquier pour l'accueil des gens de voyage (partie non	OUISTREHAM	01/01/2025	31/12/2029
14 488 17 01	**OUISTREHAM (commune)**	Simple	bâtiment	Local menuiserie (parcelle AK270)	OUISTREHAM	01/01/2024	31/12/2025
14 488 20 12	**OUISTREHAM (commune)**	Simple	terrain	Clôture et portail quai Charcot	OUISTREHAM	01/08/2020	31/12/2025
14 488 00 03	**Pilotage de la Seine**	Simple	appontement	Linéaire d'appontement de 14,90ml - ponton central	OUISTREHAM	01/01/2024	31/12/2027
14 327 09 31	**Comité Régional de Normandie de Canoë-Kayak**	Simple	autre	Pose de 4 bouées sur le bassin de Calix	HEROUVILLE SAINT CLAIR	01/01/2024	31/12/2026
14 167 94 01	**Association Sportive Renault Trucks**	Simple	pontons	Ponton 7 ml - Rive droite du canal en aval du Pont de Colombelles	COLOMBELLES	01/01/2025	31/12/2026
14 167 15 01	**RENAULT TRUCKS**	Simple	rejet	7 rejets et prises d'eau sur l'Orne	COLOMBELLES	01/01/2021	31/12/2025
14 009 01 02	**SFR (NEUF CEGETEL)**	Simple	réseau communicatio	Infrastructures de télécommunication (câbles électriques et chambre de	OUISTREHAM à MONDEVILLE	01/01/2021	31/12/2025
14 118 06 01	**SNCF RESEAU**	Simple	autre	Alimentation du château d'eau de la SNCF par une conduite en fonte DN	CAEN	01/01/2024	31/12/2028
14 488 65 02	**SNSM**	Simple	bâtiment et terrain	Bâtiment (165m²) et chemin d'accès (149m²)	OUISTREHAM	01/01/2025	31/12/2029
14 488 00 02	**SOCIETE COOPERATIVE MARITIME DE LAMANAGE DE C-O**	Simple	appontement	Linéaire d'appontement de 8m - ponton central	OUISTREHAM	01/01/2024	31/12/2027
14 488 19 13 14 488 10 08	**COPROPRIETE QUAI CHARCOT**	Simple	rejet	Raccordement au rejet d'eau pluvial - quai Charcot	OUISTREHAM, Quai Charcot	01/01/2023	31/12/2026
14 488 10 06	**COPROPRIETE SURCOUF**	Simple	rejet	Raccordement au rejet d'eau pluvial	OUISTREHAM	01/01/2023	31/12/2027
14 167 12 01	**SM EAU DU BASSIN CAENNAIS (ex SIAEP)**	Simple	canalisations EP	Canalisation eau potable	COLOMBELLES	01/01/2022	31/12/2028
14 488 21 01	**SM EAU DU BASSIN CAENNAIS (ex SIAEP)**	Simple	canalisations EP	Canalisation eau potable	OUISTREHAM	01/01/2020	31/12/2025
14 327 04 02	**SM EAU DU BASSIN CAENNAIS (ex SIAEP)**	Simple	canalisations EP	Canalisation d'eau potable de 649,5 ml et télégestion et canalisation d'adduction d'eau potable de 206,50ml - passage	HEROUVILLE SAINT CLAIR + COLOMBELLES	01/01/2024	31/12/2026
14 488 15 01	**THANOR**	Simple	canalisation-câble autre	Canalisation rejet eau de mer 398 ml	OUISTREHAM	01/01/2024	31/12/2027
14 009 73 01	**TRAPIL**	Simple	canalisation pétrole	Canalisation souterraines pour transport pétrolier	OUISTREHAM/AMFREVILLE	01/01/2018	31/12/2027
14 437 95 01	**TRAPIL**	Simple	canalisation pétrole	Réseau de canalisation souterraines pour le transport de pétrole (3 canalisations	MONDEVILLE, HEROUVILLE, COLOMBELLES	01/01/2018	31/12/2027
14 530 11 11	**Association WAKE UP ski nautique**	Simple	pontons	Ponton	RANVILLE	01/01/2024	31/12/2025
14 060 22 05	**Communauté Urbaine Caen la Mer (Of**	Simple	terrain	stationnement camion touristique	BENOUVILLE	02/07/2025	27/08/2025

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-217-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

14 530 22 13	**MAIRIE DE RANVILLE**	Simple	terrain	terrain pour enfouissement réserve d'eau - incendie musée Pegasus	RANVILLE	01/01/2023	31/12/2032
14 488 22 15	**BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE**	Simple	terrain	stockage de batardeaux et plateformes de travail	OUISTREHAM/AMFREVILLE	01/08/2025	31/12/2025
14 060 23 12	**BENOUVILLE (commune)**	Simple	terrain	pose de panneaux d'information	BENOUVILLE	01/10/2023	30/09/2033
14 118 23 13	**CELLULE DE SUIVI DU LITTORAL NORMAND (CSLN)**	Simple	autre	pose de nasses	CAEN	30/10/2023	29/10/2026
14 167 23 14	**ENERGIE VERTE DE CAEN LA MER (CORIANCE)**	Simple	canalisation-c	canalisation - chambres à vannes	HEROUVILLE + COLOMBELLES	01/01/2025	31/12/2029
14 488 24 03	**OUISTREHAM (commune)**	Simple	terrain	installation 2 blocs WC - migrants	OUISTREHAM	13/02/2024	12/02/2026
14 488 24 04	**SEANEO**	Simple	autre	navigation et prélèvements sur l'Orne	OUISTREHAM à CAEN	17/04/2025	15/11/2025
14 665 24 05	**ASSOCIATION LA SAUVAGINE**	Simple	autre	droit de chasse	SALLENELLES, M-FRANCEVILLE, OUISTREHAM	01/07/2023	30/06/2026
14 488 24 06	**SAIPEM**	Simple	terrain	terrain	OUISTREHAM	01/05/2025	05/09/2025
14 060 24 11	**SPL Nautisme Caen Ouistreham**	Simple	terrain	terrain	BENOUVILLE	13/04/2024	12/04/2026
14 488 24 14	**SNSM**	Simple	bâtiment	ancienne usine	OUISTREHAM	01/09/2024	31/12/2025
14 437 24 15	**TRAPIL**	Simple	terrain	terrain pour piézomètre	MONDEVILLE	01/01/2025	31/12/2025
14 060 24 16	**Communauté Urbaine Caen la Mer**	Simple	terrain	terrain pour station rép° vélos	BENOUVILLE	14/10/2024	13/10/2026
14 409 24 17	**UNIVERSITE DU HAVRE**	Simple	pontons	pose de 2 casiers à crevettes	MERVILLE FRANCEVILLE	21/10/2024	03/11/2025
14 167 24 19	**Communauté Urbaine Caen la Mer**	Simple	autre	terrain pour travaux	HEROUVILLE-SAINT-CLAIR	12/12/2024	date de réception travaux
14 060 24 07	**LE P'TIT NORMAND**	Simple	terrain	terrain	BENOUVILLE	05/06/2025	07/06/2025
14 060 24 12	**LE GOUT DES MONTAGNES**	Simple	terrain	terrain	BENOUVILLE	05/06/2025	07/06/2025
14 437 25 01	**INFRANEO**	Simple	terrain	installation piézomètre	MONDEVILLE	17/02/2025	16/05/2025
14 488 25 02	**SNSM**	Simple	terrain	2 bungalows	OUISTREHAM	24/02/2025	23/02/2027
14 327 25 03	**CCI**	Simple	pontons	cubisystèmes	HEROUVILLE-SAINT-CLAIR	05/03/2025	12/03/2025
14 060 25 04	**BBC STUDIOS DISTRIBUTION LIMITED**	Simple	autre	pont de Bénouville	BENOUVILLE	10/03/2025	10/03/2025
14 118 25 05	**UTOPIA**	Simple	autre	plan d'eau -canal V. Hugo/Orne	CAEN	23/06/2025	04/09/2025
14 488 25 06	**UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE (th**	Simple	autre	navigation et prélèvements sur l'Orne et chenal d'accès	OUISTREHAM à CAEN	16/06/2025	31/01/2026
14 488 25 07	**Communauté Urbaine Caen la Mer**	Simple	terrain	œuvre en pierre (Millénaire de Caen)	OUISTREHAM	04/06/2025	03/06/2035
15 488 25 08	**Communauté Urbaine Caen la Mer**	Simple	terrain	œuvre- horloge à marée (Millénaire de Caen)	HEROUVILLE-SAINT-CLAIR	16/06/2025	15/06/2035
15 488 25 09	**BUILDERS**	Simple	terrain	terrain pour conteneur et canaliations	OUISTREHAM	01/07/2025	31/05/2027
14 437 25 10	**HEROUVILLE ST CLAIR (commune)**	Simple	terrain	œuvre éphémère (maison suédoise) Millénaire de Caen	MONDEVILLE	23/06/2025	30/06/2025
14 060 25 11	**BENOUVILLE (commune)**	Simple	terrain	œuvre éphémère (pavillon du pêcheur) Millénaire de Caen	BENOUVILLE	24/06/2025	02/07/2025
14 060 25 12	**COMITE DES FETES DE BENOUVILLE**	Simple	terrain	Millénaire de Caen (parade nautique) - buvette	BENOUVILLE	29/06/2025	29/06/2025
14 437 25 13	**AIDONS NOS AMIS LES ANIMAUX**	Simple	terrain	Millénaire de Caen (parade nautique) - buvette	MONDEVILLE	28/06/2025	28/06/2025
14 437 25 14	**NOSTAL'**	Simple	terrain	Millénaire de Caen (parade nautique) - buvette	MONDEVILLE	28/06/2025	28/06/2005
14 437 25 15	**ASSOCIATION DES GABONNAIS DU CALVADOS, DE L'ORNE ET DE LA**	Simple	terrain	Millénaire de Caen (parade nautique) - buvette	MONDEVILLE	28/06/2025	28/06/2025
14 488 21 14	**Florian MENARD**	Simple	bâtiment	bâtiment-habitation 21 pl De Gaulle	OUISTREHAM	01/01/2025	09/08/2025
14 488 23 01	**Caryl MARIE**	Simple	bâtiment	bâtiment-habitation 23 pl De Gaulle	OUISTREHAM	01/01/2025	30/06/2025
14 488 24 18	**David DELAHAYE**	Simple	bâtiment	bâtiment - habitation 25 pl De Gaulle	OUISTREHAM	27/05/2025	30/06/2025
14 488 25 16	**Florian MENARD**	Simple	bâtiment	bâtiment - habitation 23 pl De Gaulle	OUISTREHAM	05/08/2025	31/12/2025
14 488 25 17	**OUISTREHAM (commune)**	Simple	terrain	fête foraine	OUISTREHAM	22/07/2025	26/08/2025
14 488 25 18	**BO TRAVAIL !**	Simple	autre	tournage sur estuaire de l'Orne	OUISTREHAM/MERVILLE-F/SALLENELLES	30/08/2025	30/08/2025
14 488 25 19	**ELITEL RESEAUX**	Simple	terrain	base vie et stockage matériel pour chantier CENAQ (ENEDIS)	OUISTREHAM	16/09/2025	30/11/2025
14 488 25 20	**Clément MARIE-DUPONT**	Simple	bâtiment	bâtiment-habitation 25 pl De Gaulle	OUISTREHAM	03/11/2025	31/12/2025

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-217-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Liste des titres d'occupation de moins de 12 ans - 2025 - Port de Cherbourg

N° titre	Bénéficiaire	Description de l'occupation	détail contenu occupation	Commune	Début d'occupation	Fin d'occupation
50 602 13 28	**AGENCE MARITIME CHERBOURG**	bâtiment et terrain	ZI des Mielles - Hangar 18 et terrain	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2024	31/12/2026
50 129 22 27 / 50 602 22 27	**ASSO.SUBSEA**	terrain	EMR - extension	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/07/2022	31/12/2027
50 129 20 08	**Association CherBOUGEToi**	terrain	Dalle bétonnée - Quai Gal Lawton Collins	CHEBOURG-EN-COTENTIN	04/07/2024	30/06/2025 - Fin
50 129 22 02	**Association La Cherche**	bâtiment	Hangar - Quai Gal Lawton Collins	CHEBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2024	31/12/2026
50 129 25 05	**Association MÉMOIRE & DATABASE**	terrain	Monument LEOPOLDVILLE - Musoir jetée avant port - allée Pdt Menut	CHEBOURG-EN-COTENTIN	01/04/2025	31/03/2031
50 602 25 05	**CERTAS ENERGY France**		station de carburants rondpoint Pyrotechnie	CHEBOURG-EN-COTENTIN	13/07/2025	12/07/2034
50 129 21 03	**CERVELLE Stéphane**	bâtiment	maison d'habitation - rue du maupas	CHEBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2021	31/12/2025
50 129 25 09	**TRANSDEV COTENTIN**	terrain	stationnement camion + kiosque	CHERBOURG-EN-COTENTIN	25/08/2025	05/09/2025
50 602 24 31	**CHERBOURG MANUTENTION - GE**	terrain	Stockage et inspection frame logistique de pales	CHERBOURG-EN-COTENTIN	09/04/2024	08/04/2027
50 602 23 06	**CHERBOURG PORT**	terrain	ZI Mielles et Rue de la Pyrotechnie	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2025	31/03/2025
50 602 21 06	**CHERBOURG VOILES COTENTINES**	terrain	Bautier Saint Maurice	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/05/2023	31/12/2024
50 602 13 18	**CMN**	terrain	terre-plein des Mielles - quai Amiral Kniskern	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2023	31/12/2027

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-217-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

50 129 95 04	**CMN**	terrain	Appontement et terrain -Slipway	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2023	31/12/2027
50 129 05 14	**Comité Chebrourgeois Action Socaile Maritime (CCASM)**	monument	Maintien du monument "Aux pêcheurs disparus en mer" - Nord de la gde jetée de l'avt port	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/11/2024	31/12/2029
50 602 25 06	**Communauté Agglomération Le Cotentin (CAC)**	terrain	Collignon - Terrain	CHEBOURG-EN-COTENTIN	01/05/2025	30/04/2028
50 602 20 02	**Communauté Agglomération Le Cotentin (CAC)**	terrain	Station service hydrogène - ZI des Mielles	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2020	31/12/2029
50 129 01 15	**Communauté Agglomération Le Cotentin (CAC)**	autre	Installation d'une prise eau de mer en vue d'alimenter un aquarium de la Cité de la Mer - Nord-Ouest du môle transaltantique	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2023	31/12/2027
50 602 23 18	**Communauté Agglomération Le Cotentin (CAC)**	terrain	Panneaux publicitaires - Rond-point des Flamands - INTECHMER	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2024	30/09/2026
50 602 13 40	**CORRODYS**	bâtiment et terrain	Implantation d'une conduite d'eau de mer, câble électrique, hangar et terrain - Port des Flamands	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2023	31/12/2026
50 602 25 01	**DEME**	terrain	EMR - terrain bord à quai JACKETS	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2025	30/06/2026
50 602 23 15	**DEME**	terrain	EMR - base de maintenance terrain + bords à quai PIN PILES	CHERBOURG-EN-COTENTIN (Tourlaville)	01/03/2024	28/02/2025
50 602 23 17	**DEME**	terrain	EMR - fonds marins	CHERBOURG-EN-COTENTIN	15/04/2023	01/09/2025
50 129 12 07	**Département de la Manche CD50**	autre	TOTEM de signalisation - Zone Transmanche	CHEBOURG-EN-COTENTIN	01/04/2023	31/12/2027
CONV	**Etat - DDTM - Capitainerie**	bâtiment	Locaux R+3 et R+4 - Gare Maritime Transmanche	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/10/2016	31/12/2025
CONV	**Etat - DDTM - PNA**		Exploitation de 2 mouillages et 2 coffres d'amarrage - Baie du Becquet	CHERBOURG-EN-COTENTIN	06/09/2016	31/08/2026
AOT	**Etat - DIRM -Phares et Balises**		AOT accordée par l'Etat - tp des Mielles - BP60 - trav ferroutgae	CHERBOURG-EN-COTENTIN	28/12/2020	31/12/2025
50 602 14 58	**Etat - DIRM -Phares et Balises**	autre	Exploitation et entretien d'un feu - - Jetée de Collignon	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2020	31/12/2024
50 129 08 08	**Etat - DIRM -Phares et Balises**	bâtiment	Implantation d'un local mobile de stockage pour matériel du bâteau de travaux "Quervière" - Quai Gal Lawton Collins	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2024	31/12/2026
50 602 14 59	**Etat - DIRM -Phares et Balises**	autre	Exploitation et entretien d'un feu - Ile Pelée	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2020	31/12/2024
50 602 23 20	**Etat - DOUANES**	terrain	Fort des Flamands - Terre - Plein des Mielles	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2025	31/12/2027

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-217-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

50 129 24 22	**EDEIS**	terrain	ex-emplacement hôtel Mercure-parking visiteurs	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/06/2025	31/08/2025
50 129 24 24	**ENEDIS**	terrain	2 câbles HTA - Quai de Normandie	CHERBOURG-EN-COTENTIN		31/12/2027
50 602 24 25	**ENEDIS**	terrain	2 câbles HTA - Rue de la Pyrotechnie	CHERBOURG-EN-COTENTIN		31/12/2027
50 602 24 26	**ENEDIS**	terrain	1 câble HTA - Gare Maritime Terminal Ferry	CHERBOURG-EN-COTENTIN		31/12/2027
50 129 24 27	**ENEDIS**	terrain	2 câbles HTA - TP des Flamands	CHERBOURG-EN-COTENTIN		31/12/2027
50 602 24 28	**ENEDIS**		2 câbles HTA - Plateau Nautique	CHERBOURG-EN-COTENTIN		31/12/2027
50 129 16 04	**ENEDIS**	réseau électrique	Pose coffret REMBT et borne CIBE - Ferme de la Montagne - Conv Cadre	CHERBOURG-EN-COTENTIN	date effective raccordement	31/12/2028
50 129 17 01	**ENEDIS**	réseau électrique	Pose de câbles - Allée du Pdt Menut	CHERBOURG-EN-COTENTIN	date effective raccordement	31/12/2028
50 602 17 10	**ENEDIS**	réseau électrique	Effacement réseau aérien - Croix Morel	CHERBOURG-EN-COTENTIN	date effective raccordement	31/12/2028
50 129 25 07	**ENEDIS**	réseau électrique	1 câble BTA - Montée des Résistants	CHERBOURG-EN-COTENTIN	date effective de raccordement	31/12/2027
50 602 23 08	**ENEDIS**	réseau électrique	Câble REMBT 300	CHERBOURG-EN-COTENTIN	date effective de racordement	31/12/2027
50 602 23 09	**ENEDIS**	réseau électrique	2 câbles HTA + tranchée 6 mètres	CHERBOURG-EN-COTENTIN	date effective de racordement	31/12/2027
50 602 24 04	**ENEDIS**	réseau électrique	Câble HTA - rue du fort des Flamands/ Zone Produimer	CHERBOURG-EN-COTENTIN	25/03/2024	31/12/2027
50 602 14 55	**ERDF**	réseau électrique	coffret REMBT 450 -ZI Mielles	CHERBOURG-EN-COTENTIN	date effective raccordement	31/12/2028
50 602 15 04	**ERDF**	réseau électrique	coffret REMBT 450 -ZI Mielles	CHERBOURG-EN-COTENTIN	date effective raccordement	31/12/2028
50 602 25 02	**EUROVIA**	terrain	Collignon - Terrain	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/02/2025	30/04/2025
50 602 14 56	**GRDF**	canalisation gaz	COLLIGNON - Raccordement gaz - rue de la Mer	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2024	31/12/2027

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-217-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

50 602 24 05	**GRDF**	canalisation gaz	Raccordement gaz - Rue du Fort des Flamands	CHERBOURG-EN-COTENTIN	26/03/2024	31/12/2027
50 129 12 03	**HERSAND Walter**	bâtiment	Logement d'habitation -pont Tournant	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2025	31/12/20025
50 129 23 10	**LE PILY**	terrain	Place de stationnement - Pont Tournant	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/10/2023	31/12/2027
50 129 23 11	**LE PILY**	autre	Barriérage - Pont Tournant	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/04/2023	31/12/2027
50 602 22 25	**LM Wind Power Blades**	terrain	Stockage des pales produites par l'usine de LM	CHERBOURG-EN-COTENTIN	08/06/2022	31/03/2033
50 602 24 17	**LM Wind Power Blades**		EMR - Découpe de pales	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/05/2024	31/05/2025
50 602 24 21	**LM Wind Power Blades**		EMR - Stockage pales	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2025 03/03/2025 14/04/2025 01/10/2025	31/12/2025 31/12/2025 30/09/2025 30/11/2025
50 602 25 04	**MANDALAY**	terrain	ZI Meilles - Fort des Flamands	CHERBOURG-EN-COTENTIN	21/05/2025 (phase de réservation préalable) 01/11/2026 (date de début de l'occ effective)	01/11/2026 (phase de réservation préalable) 30/10/2043 (date de fin d'occ)
50 602 22 34	**MAREE DU COTENTIN**	rejet	Collignon - Maintien d'une canalisation apparente de rejet de mer (7,90ml - diam 500) / eaux pluviales - Zone de mareyage / Collignon	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2022	31/12/2025
50 602 22 32	**MAREE DU COTENTIN**	terrain	Zone Collignon - BL 11	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2022	31/12/2025
50 602 22 33	**MAREE DU COTENTIN**	terrain	Zone Collignon - BL 14	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2022	31/12/2025
50 602 22 31	**MAREE DU COTENTIN**	terrain	Zone Collignon - BL 10	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2024	31/12/2025
50 602 24 19	**MUTHEC SAS**	bâtiment et terrain	Bâtiment 11 et terrain - ZI des Mielles	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2024	31/12/2028

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-217-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

50 129 22 24	**Neptune Services**	bâtiment	Maintien d'un bâtiment - Quai Gal Lawton Collins	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2024	31/12/2026
50 129 24 01	**OCEAN INDUSTRIES**	bâtiment	Quai Gal Lawton Collins - Hangar standard	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2025	31/12/2025
50 602 23 07	**OFFROY**	terrain	ZI Mielles et Rue de la Pyrotechnie	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2025	31/03/2025 - Fin
50 602 20 07	**On Tower France (ex Free Mobile)**	réseau communication (fibre…)	Système de radiotélécommunication - Pylône	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/08/2021	31/12/2025
50 602 94 01	**ORANO NPS**	autre	Etablissement et exploitation d'un outillage (portique) - Quai des Flamands	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2025	31/12/2025
50 602 21 16	**SAIPEM**	terrain	EMR : 2025 zones A1 B1 B2 B3	CHERBOURG-EN-COTENTIN	20/10/2021	31/12/2025
50 129 08 01	**SYNDICAT DES PILOTES**	bâtiment et terrain	Maintien d'un bureau (196m²) et d'un terrain attenant (204m²) - Quai Gal Lawton Collins	CHERBOURG	01/01/2024	31/12/2026

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-217-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

50 129 25 04	**SYNDICAT MIXTE MANCHE NUMERIQUE**	réseau communication (fibre…)	Réseau Haut Débit du Département de la Manche - Cité de la Mer, ZI des Mielles	CHERBOURG ET TOURLAVILLE	01/01/2022	31/12/2026
50 602 22 37	**SYNDICAT MIXTE MANCHE NUMERIQUE**	réseau communication (fibre…)	Raccordement au réseau Haut Débit du site Intechmer	TOURLAVILLE	01/01/2022	31/12/2026
50 602 10 07	**TOTEM France (Ex Orange)**	réseau communication (fibre…)	Système de radiotélécommunication - Pylône	TOURLAVILLE	01/01/2022	31/12/2026
50 602 21 13	**TRANSPORTS MESGUEN**	bâtiment et terrain	Hangar H4 + terrains	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/07/2021	21/12/2031
50 602 13 12	**TRUCKLINE FERRIES France**	terrain	ZI des Mielles - Station ESSO	TOURLAVILLE	1995	19/07/2025 - dénoncé pour fin 12/07/2025
50 602 20 04	**UNIVERSITE DE CAEN / CHERLOC**	terrain	2 blocs artificiels digue Ile Pelée Cherbourg	CHERBOURG	01/01/2023	31/12/2027
50 602 08 07	**Ville de Cherbourg-en-Cotentin**	terrain	Collignon - Maintien d'une surface gazonnée (Ecole Intechmer)	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2020	31/12/2029
50 602 13 36	**Ville de Cherbourg-en-Cotentin**	terrain	Zone de Collignon	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2022	31/12/2025
50 602 15 06	**Ville de Cherbourg-en-Cotentin**	terrain	Collignon - Aire de stationnement	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2020	31/12/2024
50 129 02 01	**Ville de Cherbourg-en-Cotentin**	canalisations EP	Ouvrages de rejet en mer d'eaux pluviales - Port de Plaisance - Douves de l'Arsenal	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2021	31/12/2025
50 129 04 16	**Ville de Cherbourg-en-Cotentin**	terrain	Implantation de 2 bancs (3m²) et 3 mâts - Allée du Président Menut	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2024	31/12/2028
50 129 05 07	**Ville de Cherbourg-en-Cotentin**	autre	Maintien d'un aqueduc en béton - Quartier des Bassins / Aqueduc de la Divette	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2022	31/12/2026
50 129 06 04	**Ville de Cherbourg-en-Cotentin**	terrain	Maintien de 2 bancs publics - - Angles SE et SO de l'avant-port (abords du Pont Tournant)	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2020	31/12/2024
50 129 06 12	**Ville de Cherbourg-en-Cotentin**	terrain	Maintien d'une stèle commémorative (stèle Titanic) - Quai Gal Lawton Collins	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2020	31/12/2024
50 129 11 03	**Ville de Cherbourg-en-Cotentin**	canalisation-câble autre	Réseau électrique - TGBT - Radoub	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/04/2018	31/12/2025
50 129 11 12	**Ville de Cherbourg-en-Cotentin**	terrain	Maintien de conteneurs à déchets- Quai de Caligny	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2024	31/12/2028
50 129 21 07	**Ville de Cherbourg-en-Cotentin**	passerelle	Maintien de 2 points d'ancrage d'une passerelle - Est du Pont Tournant	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/05/2021	31/12/2024
50 129 22 29	**Ville de Cherbourg-en-Cotentin**	terrain	Corbeille - Pont Tournant	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/08/2022	31/12/2032
50 129 99 08	**Ville de Cherbourg-en-Cotentin**	canalisations EP	Maintien de conduite d'eau potable - Sous les voies ferrées desservant la gare maritime, au droit du passage à niveau situé rue du val de Saire	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2020	31/12/2024

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-217-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

50 602 00 22	**Ville de Cherbourg-en-Cotentin**	canalisations EU	Canalisation du Trottebec (entretien) - Port des Flamands	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2025	31/12/2029
50 602 04 26	**Ville de Cherbourg-en-Cotentin**	canalisations EP	Maintien d'un émissaire EP (diam 2200) - Terre-plein des Mielles (entre la mer et la rue de la Bretonnière)	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2020	31/12/2024
50 602 05 18	**Ville de Cherbourg-en-Cotentin**	canalisations EU	Maintien d'un réseau assainissement eaux usées (diam 250)	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2024	31/12/2026
50 602 06 20	**Ville de Cherbourg-en-Cotentin**	bâtiment	Maintien d'un local d'animation et d'un terrain - 256 Boulevard des Flamands	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2023	31/12/2027
50 602 11 05	**Ville de Cherbourg-en-Cotentin**	canalisations EP	Réseau d'eau pluviale - Bd des Flamands	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2019	31/12/2025
50 602 14 60	**Ville de Cherbourg-en-Cotentin**	canalisations EU	Canalisation eaux usées et chambre de visite - Ru Aristide Briand	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2024	31/12/2028
50 602 25 03	**Ville de Cherbourg-en-Cotentin**	terrain	Collignon - Terrain	CHERBOURG-EN-COTENTIN	31/03/2025	31/10/2025
50 129 25 04	**Ville de Cherbourg-en-Cotentin**		Piste cyclable - Bagatelles - Terrain- parcelles AR495 496 497 498 - AP 24 401 400 399	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/03/2025	28/02/2030
50 602 25 08	**Ville de Cherbourg-en-Cotentin**	terrain	Boulevard de Collignon - Terrain	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/07/2025	30/06/2028

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-217-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Liste des titres d'occupation de moins de 12 ans : 2025 : Port de Dieppe

N° titre	Bénéficiaire	Nature du titre		Commune	Début d'occupation	Fin d'occupation
76 217 21 42	BARYCE - Le Cayeux	simple	terrain	DIEPPE	01/01/2022	31/12/2026
76 217 21 47	GENDARMERIE MARITIME	simple	bâtiment	DIEPPE	01/07/2021	31/12/2027
76217 21 52	APARTE	simple	terrain	DIEPPE	02/04/2024	31/12/2025
76 217 21 55	SAMBO	simple	bâtiment	DIEPPE	01/02/2024	31/12/2026
76 217 22 04	MIEUX ICI QU'EN FACE	simple	terrain	DIEPPE	01/01/2022	31/12/2025
76 217 22 09	CERCLE DE LA VOILE	simple	terrain et bâtiment	DIEPPE	01/01/2021	31/12/2026
76 217 22 16	FROMAGE Arnaud	simple	terrain et bâtiment	DIEPPE	01/01/2022	31/12/2025
76 217 22 17	TRUCHON Kevin	simple	terrain et bâtiment	DIEPPE	01/01/2022	31/12/2025
76 217 22 18	COMMUNE DIEPPE	simple	terrain	DIEPPE	28/08/2001	31/12/2033
76 217 22 19	LE JEHAN ANGO (MAQUENNEHAN)	simple	terrain	DIEPPE	01/04/2024	31/12/2025
76 217 22 23	Emilie VILLENEUVE	simple	terrain et bâtiment	DIEPPE	01/01/2022	31/12/2025
76 217 22 24	PROLEIN (base vie)	simple	terrain	DIEPPE	01/01/2025	31/12/2025
76 217 23 01	Christian BRICHET	simple	bâtiment	DIEPPE	01/01/2025	31/12/2025
76 217 23 04	CCI ROUEN METROPOLE	simple	terrain	DIEPPE	12/02/2022	31/12/2026
76 217 23 06	CHEZ POLETTE	simple	terrain	DIEPPE	01/01/2024	31/12/2025
76 217 23 11	DIEPPE CRUSTACES	simple	trrain	DIEPPE	01/01/2025	31/12/2027
76 217 24 04	EMDT	simple	terrain	DIEPPE	01/09/2024	31/12/2026
76 217 24 06	EMDT	simple	terrain et bâtiment	DIEPPE	15/04/2024	31/12/2026
76 217 24 11	EMDT	simple	terrain	DIEPPE	01/09/2024	31/12/2026
76 217 24 12	EMDT	simple	terrain	DIEPPE	01/09/2024	31/12/2026
76 217 24 13	VILLA THALASSA	simple	terrain	DIEPPE	01/08/2024	31/12/2026
76 217 24 15	OLATEIN	simple	terrain	DIEPPE	19/09/2024	31/12/2025
76 217 25 05	SALICOQUE MAREE	simple	bâtiment	DIEPPE	12/05/2025	31/12/2026
76 217 25 06	SARL PECHE ET LOISIRS FAVROU	simple	terrain	DIEPPE	01/01/2025	31/12/2025
76 217 25 10	Les films du kiosque	simple	terrain et bâtiment	DIEPPE	18/08/2025	19/10:2025
76 217 25 11	LHOTELLIER	simple	terrain	DIEPPE	01/10/2025	31/12/2025
76 217 25 13	Les films du kiosque	simple	terrain	DIEPPE	09/10/2025	09/10/2025

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-218-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

N° : 25-218

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

MULTI-SITES – TITRES D'OCCUPATION CONCLUS SANS MISE EN CONCURRENCE EN 2025

Réunion du Mardi 16 décembre 2025

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE MARDI 16 DECEMBRE 2025 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : Jean-François BLOC ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Quentin LAGALLARDE ; Gilles LELONG ; Mélanie LEPOULTIER ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Emmanuel PORCQ ; Aminthe RENOUF ; Pierre VOGT.

Gilles LELONG ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département de la Manche sont présents*).
Mélanie LEPOULTIER ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département du Calvados sont présents*).

VOTANTS:11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-23 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2122-1-3 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- de prendre acte des autorisations et conventions d'occupation temporaire consenties en 2025 et figurant en annexe à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Jean MORIN

Publié sur le site Internet :
19 décembre 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-218-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Titres d'occupation attribués relevant de la procédure de publication attribution selon l'article L2122-1-1 du CGPPP et notamment pour des motifs liés aux contraintes géographiques, techniques et fonctionnelles.

Port de Cherbourg

N° titre	Bénéficiaire	Description de l'occupation	détail contenu occupation	Commune	Début d'occupation	Fin d'occupation	Activité économique	Procédure applicable
50 602 24 31	CHERBOURG MANUTENTION - GE	terrain	Stockage et inspection frame logistique de pales	CHERBOURG-EN-COTENTIN (Tourlaville)	09/04/2024	08/04/2027	Activité économique	Procédure avis attribution
50 602 13 18	CMN	terrain	terre-plein des Mielles - quai Amiral Kniskern	CHERBOURG-EN-COTENTIN (Tourlaville)	01/01/2023	31/12/2027	Activité économique	Procédure avis attribution
50 129 95 04	CMN	terrain	Appontement et terrain -Slipway	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2023	31/12/2027	Activité économique	Procédure avis attribution
50 129 01 15	Communauté Agglomération Le Cotentin (CAC)	autre	Installation d'une prise eau de mer en vue d'alimenter un aquarium de la Cité de la Mer - Nord-Ouest du môle transaltantique	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2023	31/12/2027	Activité économique	Procédure avis attribution
50 602 13 40	CORRODYS	bâtiment et terrain	Implantation d'une conduite d'eau de mer, câble électrique, hangar et terrain - Port des Flamands	CHERBOURG-EN-COTENTIN (Tourlaville)	01/01/2023	31/12/2026	Activité économique	Procédure avis attribution
50 602 23 17	DEME	terrain	EMR - fonds marins	CHERBOURG-EN-COTENTIN (Tourlaville)	15/04/2023	01/09/2025	Activité économique	Procédure avis attribution
50 129 23 10	LE PILY	terrain	Place de stationnement - Pont Tournant	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/10/2023	31/12/2027	Activité économique	Procédure avis attribution
50 602 24 17	LM Wind Power Blades		EMR - Découpe de pales	CHERBOURG-EN-COTENTIN (Tourlaville)	01/11/2024	31/05/2025	Activité économique	Procédure avis attribution
50 602 24 21	LM Wind Power Blades		EMR - Stockage pales	CHERBOURG-EN-COTENTIN (Tourlaville)	01/01/2025 03/03/2025 14/04/2025 01/10/2025	31/12/2025 31/12/2025 30/09/2025 30/11/2025	Activité économique	Procédure avis attribution
50 129 08 01	SYNDICAT DES PILOTES	bâtiment et terrain	Maintien d'un bureau (196m²) et d'un terrain attenant (204m²) - Quai Gal Lawton Collins	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2024	31/12/2026	Activité économique	Procédure avis attribution
50 129 25 04	SYNDICAT MIXTE MANCHE NUMERIQUE	réseau communication (fibre...)	Réseau Haut Débit du Département de la Manche - Cité de la Mer, ZI des Mielles	CHERBOURG-EN-COTENTIN	01/01/2022	31/12/2026	Activité économique	Procédure avis attribution
50 602 22 37	SYNDICAT MIXTE MANCHE NUMERIQUE	réseau communication (fibre...)	Raccordement au réseau Haut Débit du site Intechmer	CHERBOURG-EN-COTENTIN (Tourlaville)	01/01/2022	31/12/2026	Activité économique	Procédure avis attribution

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-218-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Port de Caen-Ouistreham

N° titre	Bénéficiaire	Description de l'occupation	détail contenu occupation	Commune	Début d'occupation	Fin d'occupation	Activité économique	Procédure applicable
14 437 18 09 14 437 72 01	BOLLORE ENERGY	canalisation pétrole	Pipeline produit pétrolier	MONDEVILLE	01/01/2025	31/12/2028	Activité économique	Procédure avis attribution
14 167 09 05	ORANGE	réseau communication (fibre...)	Canalisation de télécommunication - passage chemin de halage ouest	COLOMBELLE et HEROUVILLE	01/01/2025	31/12/2025	Activité économique	Procédure avis attribution
14 060 24 07	LE P'TIT NORMAND	terrain	terrain	BENOUVILLE	05/06/2025	07/06/2025	Activité économique	Procédure avis attribution
14 060 24 12	LE GOUT DES MONTAGNES	terrain	terrain	BENOUVILLE	05/06/2025	07/06/2025	Activité économique	Procédure avis attribution
14 327 25 03	CCI	pontons	cubisystèmes	HEROUVILLE-SAINT-CLAIR	05/03/2025	12/03/2025	Activité économique	Procédure avis attribution
14 060 25 04	BBC STUDIOS DISTRIBUTION LIMITED	autre	pont de Bénouville	BENOUVILLE	10/03/2025	10/03/2025	Activité économique	Procédure avis attribution

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-218-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Port de Dieppe

N° titre	Bénéficiaire	Description de l'occupation	Détail contenu occupation	Commune	Début d'occupation	Fin d'occupation	Activité économique	Procédure applicable
76 217 23 11	**DIEPPE CRUSTACES**	terrain	terre-plein	DIEPPE	01/01/2025	31/12/2027	Activité économique	Procédure avis attribution
76 217 25 05	**SALICOQUE MAREE**	bâtiment	stockage	DIEPPE	12/05/2025	31/12/2026	Activité économique	Procédure avis attribution
76 217 25 06	**SARL PECHE ET LOISIRS FAVROU**	terrain	ouvrages de levages	DIEPPE	01/01/2025	31/12/2025	Activité économique	Procédure avis attribution
76 217 25 10	**Les films du kiosque**	bâtiment	stockage et bureaux	DIEPPE	18/08/2025	19/10:2025	Activité économique	Procédure avis attribution
76 217 25 11	**LHOTELLIER**	terrain	terre-plein	DIEPPE	01/10/2025	31/12/2025	Activité économique	Procédure avis attribution
76 217 25 13	**Les films du kiosque**	prise de vue	tournage	DIEPPE	09/10/2025	09/10/2025	Activité économique	Procédure avis attribution

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

N° : 25-219

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM CHERBOURG ET DIEPPE

CAEN-OUISTREHAM – PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT DE L'ESTUAIRE DE L'ORNE

Réunion du Mardi 16 décembre 2025

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE MARDI 16 DECEMBRE 2025 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : Jean-François BLOC ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Quentin LAGALLARDE ; Gilles LELONG ; Mélanie LEPOULTIER ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Emmanuel PORCQ ; Aminthe RENOUF ; Pierre VOGT.

Gilles LELONG ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département de la Manche sont présents*).
Mélanie LEPOULTIER ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département du Calvados sont présents*).

VOTANTS:11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;
CONSIDERANT que Ports de Normandie est l'un des plus grands propriétaires fonciers du domaine considéré ;
CONSIDERANT que le port est aussi impacté par le changement climatique et que cela nécessitera des aménagements ;
CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de Ports de Normandie de s'inscrire dans des démarches partenariales d'amélioration de la connaissance des milieux dont il est propriétaire et assure la gestion,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'autoriser le Président à signer le contrat du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) « *Estuaire de la basse vallée de l'Orne et son littoral* », conformément aux objectifs de gouvernance, de stratégie d'adaptation et d'actions opérationnelles exposés.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Jean MORIN

Publié sur le site Internet :
19 décembre 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Le projet partenarial d'aménagement de l'estuaire de la basse vallée de l'Orne et de son littoral à l'horizon 2100

« Anticiper et accompagner le changement climatique : Préparer la basse vallée de l'Orne et son littoral aux conséquences de la modification de fonctionnement de son estuaire »

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Caenlamer
NORMANDIE
COMMUNAUTÉ URBAINE

Décembre 2025

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Table des matières

RESUME DU PPA *5*

A / L'OBJET ET LES PARTIES AU CONTRAT *7*
A.1 / Objectifs poursuivis par le Projet Partenarial d'Aménagement : Préparer l'estuaire de la basse vallée de l'Orne aux conséquences hydrauliques du changement climatique 7
A.2/ Localisation du projet 8
A.3 / Les signataires du contrat 11

B. LE PROJET PARTENARIAL D'AMÉNAGEMENT *13*
B.1/ Le périmètre et le caractère temporel du projet 13
B.2/ Le contexte d'émergence du projet : Une hausse irrémédiable du niveau de la mer impactant à moyen et long terme l'estuaire et la zone rétro-littorale de l'Orne 14
B.3/ Démarches, dispositions et actions d'ores et déjà engagées contribuant au PPA 17
B.4/ Axes opérationnels du PPA 17
B.5/ Modalités opérationnelles et financières 19
B.6/ Gouvernance et organisation, pilotage et conduite du PPA 21
B.7/ Organisation de la direction de projet, matérielle, technique 26

C/ MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT *27*
C.1/ Engagements réciproques 27
C.2/ Les engagements particuliers des parties 27
C.3/ Communication sur le projet 29
C4/ La durée et actualisation du PPA 29

SIGNATURES 30

TABLES DES ANNEXES 32

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

RESUME DU PPA

Le territoire de l'Estuaire de l'Orne retenu dans le cadre du PPA couvre un littoral maritime de plus de 15 km de long et un estuaire composé d'un fleuve (l'Orne), de son canal et d'affluents soumis à l'influence maritime jusqu'à 32 km à l'intérieur des terres à l'horizon 2100.

L'agglomération caennaise, seconde zone urbaine de la région Normandie, s'est développée le long de l'Orne et de son estuaire. Le fleuve, qui traverse la ville de Caen, est un élément déterminant de son aménagement et des dynamiques à l'œuvre sur le territoire. La construction du canal de Caen à la mer, en parallèle du tracé de l'Orne et alimenté par ses eaux, a été à l'origine de la création du port de Caen-Ouistreham.

Entre Caen et la mer, de nombreuses activités humaines se sont déployées : activités portuaires, activités économiques avec installation de nombreuses entreprises dont certaines entre le fleuve et le canal, activités touristiques sur le littoral, logements, infrastructures routières, équipements, dépôts de carburants…

Avec le changement climatique, ce territoire confronté aux actions combinées de la hausse du niveau marin, des crues de l'Orne et des remontées de nappe phréatique va devoir composer avec la présence accrue de l'eau.

Ce sont ainsi près de 24 communes qui sont directement concernées, réparties sur trois intercommunalités (Communauté urbaine Caen la mer, Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon), représentant une population de plus de 205 000 habitants.

La nécessaire recomposition territoriale pour faire face à une vulnérabilité croissante des interfaces terre-mer-fleuve : vers un nouveau modèle d'aménagement transitoire, réversible et/ou résilient

Le territoire est exposé à des aléas et les nouveaux phénomènes cycliques résultant de la concomitance de plusieurs phénomènes :

- L'accroissement du risque de submersion lié à l'élévation du niveau marin. Avec une hauteur de mer de + 1 m, les grandes marées mais aussi les marées quotidiennes, phénomènes cycliques, impacteront régulièrement le littoral ainsi que l'estuaire et ses berges jusqu'aux communes situées plus en amont, aujourd'hui épargnées par l'influence directe de ce phénomène ordinaire. Ainsi, l'influence de la marée haute pourrait, à échéance 100 ans, se faire sentir jusqu'à Feuguerolles-Bully,
- La multiplication des inondations liées à des débordements de cours d'eau ou de remontées de nappes phréatiques,
- La vulnérabilité croissante des secteurs situés sous le niveau marin et/ou à proximité directe du littoral ou de l'Orne et ses affluents aux phénomènes exceptionnels, mais aussi au fonctionnement normal de l'estuaire.

C'est dans ce contexte, et suite à la publication en 2023 d'un rapport du GIEC présageant une élévation du niveau de la mer de + 1 m à + 1,80 m d'ici 2075-2100, que les élus de Caen la mer ont décidé d'une redirection programmatique du projet de ZAC dite du « Nouveau Bassin » sur la Presqu'île de Caen, secteur coincé entre l'Orne et le canal et directement impacté par la montée des eaux et la hausse de la fréquence et de la gravité des inondations, où était initialement prévue la construction de nombreux logements.

Ainsi, le nouveau Bassin se présente comme un site pilote et expérimental, pour une recomposition territoriale adaptée au changement climatique et à l'élévation du niveau marin. Une telle réflexion sur la recomposition territoriale a vocation à se développer sur toutes les interfaces terre-mer-fleuve impactées par les aléas et les nouveaux phénomènes cycliques concernées. La vulnérabilité accrue de ces territoires implique :

- La transformation du modèle d'aménagement classique, dans toutes ses composantes (habitat, activités, équipements, infrastructures, espaces publics…) et à plusieurs échelles spatio-temporelles,
- Le déploiement de nouveaux modèles d'aménagement innovants, soit transitoires et réversibles, soit résilients face au changement climatique.

L'étude hydraulique lancée à l'échelle de la Basse vallée de l'Orne, dont les résultats sont attendus courant 2027, dans le but d'actualiser et d'améliorer la connaissance des risques d'inondation, de submersion

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

marine et d'anticiper l'évolution du fonctionnement de l'estuaire face à l'élévation progressive du niveau marin, est un préalable nécessaire à l'invention de nouveaux futurs pour ce territoire estuarien.

Le projet partenarial d'aménagement : outil fédérateur et feuille de route opérationnelle

Porté par les EPCI concernés et l'État ainsi que par les communes impliquées et de multiples partenaires, le PPA « **Estuaire de la basse vallée de l'Orne et son littoral** » constitue la feuille de route à la fois stratégique et opérationnelle pour expérimenter et mettre en œuvre une gouvernance et une recomposition territoriale à cette échelle.

Ainsi, le PPA permettra, dans un premier temps :

- La mise en place d'une gouvernance,
- L'élaboration d'une stratégie d'adaptation du territoire déclinée à travers un schéma directeur de recomposition spatiale, une stratégie foncière et des plans guides sur des secteurs prioritaires d'intervention, ajustés en fonction des résultats de l'étude hydraulique,
- La mise en œuvre d'actions opérationnelles sur des sites pilotes (ZAC du « Nouveau Bassin » en particulier) afin d'expérimenter des aménagements transitoires et/ou résilients.

Dans un second temps, dans une version plus opérationnelle, le PPA permettra de mettre en œuvre le schéma directeur d'aménagement et de déployer d'autres opérations d'aménagement.

Le PPA s'articule avec les documents de planification existant ou en cours d'élaboration (SCoT, PLUi HM) ainsi qu'avec le Plan de Prévention Multirisques de la basse vallée de l'Orne et le Programme d'études préalables au programme d'actions de prévention des inondations (PEP PAPI) en cours d'élaboration. A cet égard, les actions du PPA et du PEP-PAPI sont complémentaires et se nourrissent mutuellement.

Le PPA a vocation à mettre en cohérence l'ensemble des études et démarches en cours sur le territoire en leur proposant une traduction opérationnelle.

A travers la définition et la mise en œuvre d'un nouveau modèle d'aménagement pour la recomposition des interfaces terre-mer-fleuve, il s'inscrit dans une logique d'innovation, d'expérimentation, de résilience et de reproductibilité sur d'autres territoires à l'échelle nationale.

Le projet partenarial d'aménagement : 5 axes opérationnels

Pour atteindre ses ambitions, le PPA s'articule autour des 5 axes opérationnels suivants, déclinés en un programme d'actions dont certaines font l'objet d'un premier plan de financement sur la période 2026-2030:

- Axe opérationnel 1 : FEDERER autour une gouvernance de l'estuaire de la basse vallée de l'Orne et son littoral,
- Axe opérationnel 2 : CONNAÎTRE : Réaliser un diagnostic intégrateur
- Axe opérationnel 3 : ANTICIPER : Elaborer une stratégie et un projet de recomposition spatiale d'aménagement sous la forme d'un schéma directeur selon une démarche itérative entre différentes échelles spatio-temporelles jusqu'à l'horizon 2100,
- Axe opérationnel 4 : AGIR : Mettre en œuvre le plan de recomposition et les opérations d'ores et déjà identifiées (Nouveau bassin, berges de l'Orne, relocalisation de campings littoraux et d'aires d'accueil des gens du voyage, renaturation de la Pointe du Siège),
- Axe opérationnel 5 : COMMUNIQUER : Concerter, sensibiliser, associer les acteurs socio-économiques et les habitants.

D'autres actions pourront venir compléter le programme d'actions et le plan de financement au fur et à mesure de l'avancement de la démarche.

Les premières actions du PPA visées au plan de financement (version décembre 2025) figurent en annexe 2 du présent document.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

A / L'OBJET ET LES PARTIES AU CONTRAT

A.1 / Objectifs poursuivis par le Projet Partenarial d'Aménagement : Préparer l'estuaire de la basse vallée de l'Orne aux conséquences hydrauliques du changement climatique

Afin d'anticiper et de répondre aux impacts hydrauliques du changement climatique à horizon 2100 sur l'occupation de l'estuaire de l'Orne, de son littoral et de la bande rétro-littorale, la Communauté urbain Caen la mer, en partenariat avec l'État, a pour ambition de bâtir une **vision d'ensemble de recomposition spatiale de ce territoire**, fondée sur une **stratégie concertée et partagée d'adaptation et de résilience** de celui-ci.

Cette vision se matérialisera par **une stratégie d'adaptation**, déclinée sous la forme d'un « schéma directeur d'aménagement » à l'horizon 2100 à l'échelle de l'estuaire et de son littoral, qui dans un second temps, sera détaillé en **secteurs prioritaires d'interventions et actions opérationnelles d'aménagement**.

Pour faciliter sa conception, sa concrétisation et l'association tous les partenaires concernés par ce territoire, il est conclu un **projet partenarial d'aménagement (PPA)** intégrant dès à présent des actions pré-opérationnelles et opérationnelles d'ores et déjà engagées en ce sens.

Cette vision intégrera également les enjeux liés au zéro artificialisation nette et au recul du trait de côte à l'horizon de la fin du siècle au sein même de l'estuaire. Ce PPA aura vocation à coordonner les politiques d'aménagement et de planification, d'habitat, de sécurité, de solidarité territoriale, de lutte contre les fractures sociales et géographiques, d'économie et d'emploi, de pollution, de réduction de la vulnérabilité aux risques, de renaturation, de patrimoine, de l'estuaire de la basse vallée de l'Orne.

Ainsi, le projet partenarial d'aménagement vise à :

1/ Fédérer les acteurs

La PPA met en place une gouvernance à l'échelle de l'estuaire prenant en compte les gouvernances existantes (SCoT, GEMAPI, PPRm, PLUi HM, PAPI…), pour faire émerger une démarche partenariale exemplaire et innovante. Il s'agira du premier PPA estuarien à l'échelle nationale.

2/ Connaître pour élaborer une stratégie d'adaptation et de résilience

L'objectif est de mieux appréhender, comprendre et synthétiser les phénomènes et les impacts hydrauliques du changement climatique sur ce territoire, de partager la connaissance entre les acteurs pour dégager les principaux enjeux et construire la stratégie d'adaptation et de résilience.
Pour cela, le PPA intégrera, croisera et au besoin complétera les études et démarches existantes ou en cours (études du PEP-PAPI dont l'étude de modélisation hydraulique, PLUi HM, ADAPTO, conclusions de l'étude « notre littoral pour demain », PPRM, remontée de nappe, etc.) détaillées aux annexes 4 et 5.

3/ Concevoir un projet de recomposition territoriale via un schéma directeur d'aménagement « terre-mer-fleuve » évolutif dans le temps

A travers le schéma directeur d'aménagement, il s'agira de construire une vision de recomposition spatiale à horizon 2100 et de définir les étapes pour l'atteindre. Ainsi, le PPA

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

priorisera et programmera, de manière concomitante ou successive, des opérations sur différents sites en fonction de leur exposition aux impacts hydrauliques du changement climatique et de leur vulnérabilité :

- à court terme, des actions d'atténuation des aléas, des nouveaux phénomènes cycliques et de réduction de la vulnérabilité ;
- à moyen terme, des projets d'urbanisation transitoire et/ou résiliente sur des sites pilotes (Nouveau Bassin notamment) ;
- à long terme une recomposition globale du territoire.

4/ Mettre en place des stratégies foncières anticipatrices et des programmes d'investissement

Face au recul progressif et continu du trait de côte y compris dans l'estuaire, des terrains, bâtis ou non, seront amenés à retourner à la nature. Ainsi, il apparaît nécessaire de :

- Limiter l'exposition de nouveaux biens,
- Limiter la spéculation foncière sur des terrains menacés à terme,
- Limiter l'usage du droit de délaissement par les collectivités,
- Acquérir en anticipation les terrains menacés par l'élévation du niveau marin, afin d'amortir le coût d'acquisition, le coût de gestion et le coût du repli.

Le PPA devra permettre de déboucher sur une stratégie de maîtrise foncière anticipée et, programmée pour garantir l'adaptation progressive du territoire et la maîtrise des dépenses publiques.

5/ Préfigurer la suite du PPA

A l'issue du schéma directeur d'aménagement et de l'identification des secteurs opérationnels, une grande opération d'urbanisme (GOU) au sens du code des articles L. 312-3 à L. 312-7 du code de l'urbanisme pourra être envisagée. Des mises à jour et des avenants au PPA seront également prévus pour préciser la déclinaison et la mise en œuvre du schéma directeur d'aménagement.

6/ Créer une culture de l'estuaire : communiquer, sensibiliser et concerter tout au long de la démarche

La stratégie de communication, de concertation, et de sensibilisation autour de ces phénomènes, des enjeux, de la géographie évolutive et du projet à construire est à mettre en place pour permettre la compréhension, l'acceptabilité, la construction et la réussite du projet d'adaptation auprès des populations (élus, habitants, entreprises, exploitants agricoles, touristes, assureurs, banques, scolaires, etc.). Ces actions seront conduites en articulation avec celles prévues dans le PEP-PAPI et dans la stratégie « notre littoral pour demain ».

A.2/ Localisation du projet

Le périmètre du présent PPA correspond à l'actuel périmètre du plan prévention des risques multiples (PPRM), approuvé en 2021, auquel est ajoutée la commune de Saint Aubin d'Arquenay, dans un souci de cohérence géographique. Ce périmètre est compris dans celui de l'étude de modélisation hydraulique lancée en 2025 inscrite au PEP/PAPI (*sans les communes sur le plateau de Caen parcourues par les rivières de la Gronde et du Dan)*.

Ce périmètre est particulièrement sensible aux aléas liés aux inondations, submersion marine et remontées de nappes, qui seront renforcés avec le changement climatique, comme en

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

témoignent les hypothèses du GIEC (cf. rapport du GIEC – 9 et 10 en annexe) et les cartographies établies par le BRGM (annexe 13)[1].

A l'horizon 2100, l'estuaire de l'Orne pourrait avoir une potentielle influence jusqu'à Feuguerolles-Bully.

De plus, le littoral proche de l'estuaire et son espace rétro-littoral de par le fonctionnement des cellules hydro-sédimentaires sont influencés par l'Orne et de ce fait inclus dans le périmètre.

Ainsi, le périmètre du PPA de l'estuaire à l'horizon 2100 et son littoral englobe **24 communes** et se situe à cheval sur **3 intercommunalités**, soit :

- Sur la Communauté urbaine Caen la mer (17 communes) : Caen, Hérouville Saint-Clair, Mondeville, Colombelles, Blainville-sur-Orne, Bénouville*, Ouistreham*, Colleville-Montgomery*, Hermanville-sur-Mer*, Lion-sur-Mer*, Bretteville-sur-Odon, Louvigny, Fleury-sur-Orne, Verson, Eterville, Saint-Aubin d'Arquenay, Saint-André-sur-Orne ;

- Sur la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge (4 communes) : Amfreville*, Merville-Franceville*, Ranville*, Sallenelles* ;

- Sur la communauté de commune de la Vallée de l'Orne et de l'Odon (3 communes) : Feuguerolles-Bully, Fontaine-Etoupefour, May-sur-Orne.

La mise en œuvre du PPA à cette échelle permettra la cohérence des réflexions et des actions dans le sens où s'y concentrent des enjeux identiques (activités économiques, infrastructures, logements, etc.) face à des risques d'inondation, par débordement de cours d'eau, remontées de nappes, submersion marine.

**communes classées « communes littorales » au sens de la loi du 3 janvier 1986, dite loi littoral.*

[1] BRGM | Visualisation des zones exposées à l'élévation du niveau de la mer à marée haute

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

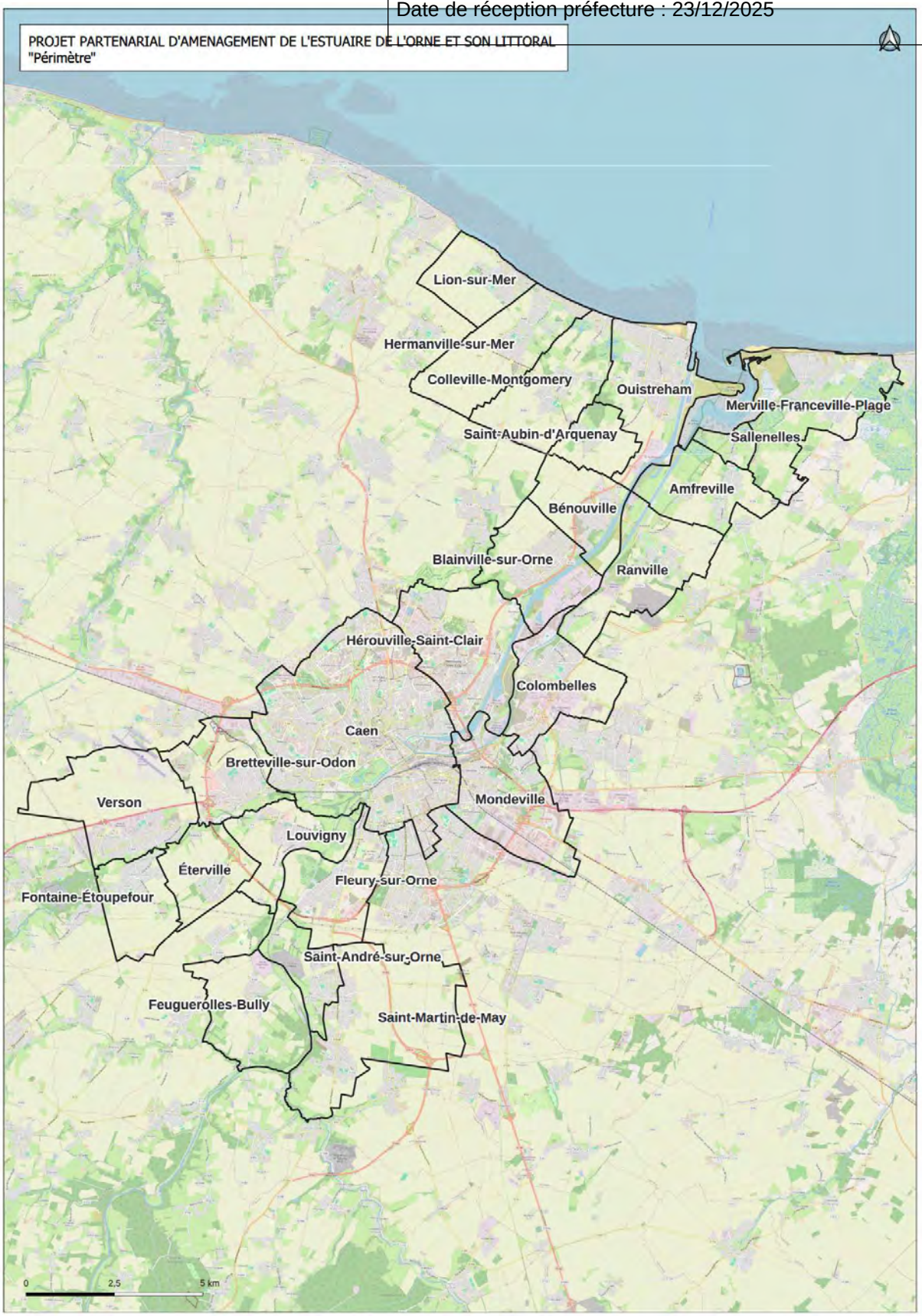

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

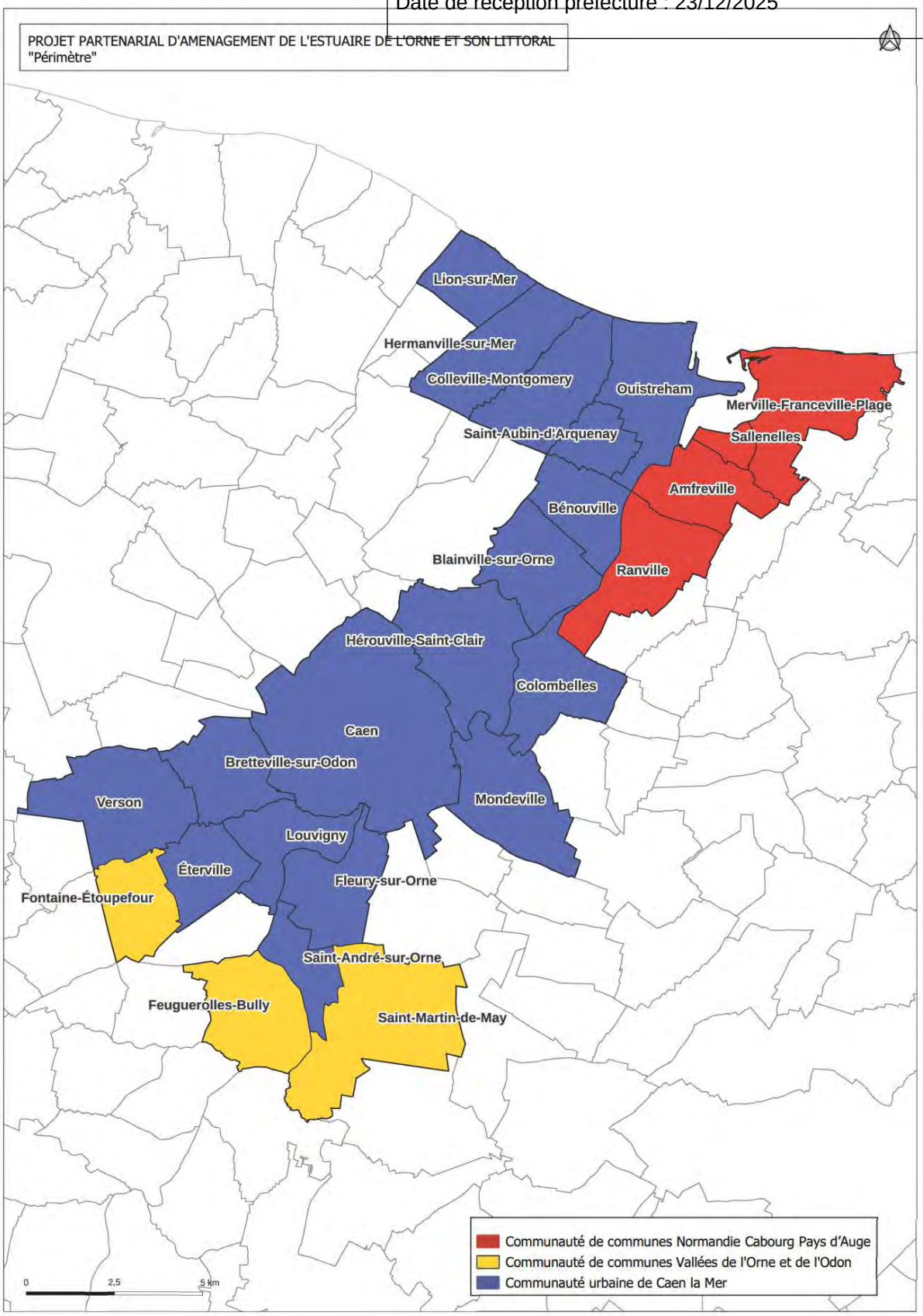

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

A.3 / Les signataires du contrat

Les organismes signataires sont membres de droit des instances de gouvernance du PPA.

Afin de maintenir le dialogue avec l'ensemble des acteurs institutionnels concernés par l'estuaire et de son littoral qui ne seraient pas forcément signataires du présent PPA, celui-ci prévoit la mise en place d'une **assemblée plénière** permettant d'intégrer et informer tous les partenaires signataires et autres parties prenantes de ce PPA (cf. paragraphe B.6).

Pour associer largement les parties prenantes du territoire de l'estuaire concernées par les impacts hydrauliques du changement climatique au gré de l'approfondissement des connaissances, des volontés locales et/ou des opérations ou études contractualisées, les cosignataires du contrat acceptent sans qu'il soit besoin de délibérer et de signer des avenants pour cela, l'adhésion à ce contrat de toute nouvelle entité appartenant au périmètre du PPA après délibération ou décision de cette dernière.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

B. LE PROJET PARTENARIAL D'AMÉNAGEMENT

B.1/ Le périmètre et le caractère temporel du projet

La particularité de ce contrat est le caractère évolutif de son périmètre et de sa temporalité.

Le périmètre

La limite géographique du périmètre d'étude est fortement corrélée à l'altimétrie du territoire et aux hypothèses d'élévation du niveau de la mer (variable selon la hauteur et la vitesse de cette élévation). Dès lors, le périmètre retenu est très étendu géographiquement, correspondant à l'estuaire, à son littoral et son rétro-littoral et sera fonction des hypothèses de cotes altimétriques prises en compte. Pour des raisons de commodité à ce stade, il est donc fixé aux limites administratives communales potentiellement soumises à l'influence des marées d'ici 2100.

La temporalité

Le PPA a vocation à anticiper les évolutions liées au changement climatique à horizon 2100, considérant que la hausse du niveau de la mer devrait se poursuivre au-delà de cette date.

Le PPA a pour objectif d'enclencher une démarche d'adaptabilité sur le long terme. Le projet qui découlera de ce premier PPA présentera nécessairement un caractère évolutif qu'il conviendra d'actualiser régulièrement au fur-et-à-mesure de l'évolution de la connaissance du rythme et du niveau de la montée des eaux d'ici 2100, puis au-delà, pour les espaces qui seront par la suite progressivement et successivement concernés.

Selon une ou plusieurs hypothèses de hauteur d'eau, ce projet sera décliné à différentes temporalités :

- à court terme : définition et mise en place d'un projet et d'actions de recomposition spatiale sur des sites pilotes et d'anticipation foncières sur la période du présent PPA(2025-2035),
- à moyen terme :
    - Repli progressif ou protection temporaire des sites actuellement vulnérables,
    - Occupation provisoire des terrains libérés par anticipation avant la mise en eau trop fréquente et la renaturation finale,
    - Mise à jour régulière du schéma directeur d'aménagement sera réalisée sur les nouveaux espaces concernés,
- à long terme : mise en place de mesures d'anticipation, de repli, de déconstructions, etc. à la nature de retour, à l'horizon 2100 selon les hypothèses connues à ce jour et réactualisées au fil du temps.

Ces horizons d'interventions intermédiaires devront prendre en considération les durées d'amortissement et de la réversibilité des aménagements et des occupations.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

B.2/ Le contexte d'émergence du projet : Une hausse irrémédiable du niveau de la mer impactant à moyen et long terme l'estuaire, de son littoral et la zone rétro-littorale de l'Orne

Face aux défis croissants posés par le changement climatique, la basse vallée de l'Orne et son littoral se trouvent confrontés à des enjeux environnementaux majeurs, notamment en raison de la montée du niveau de la mer et à l'évolution du climat. Ces phénomènes exigent une réponse concertée et proactive mobilisant les acteurs locaux, régionaux et nationaux pour adapter et préserver l'intégrité socio-économique et écologique du territoire à moyen et long terme.

Le territoire de la basse vallée de l'Orne et son littoral sont soumis aux actions combinées de la hausse du niveau marin, des crues de l'Orne et des remontées de nappes. Ce territoire possède un littoral maritime de plus 15 km de long et un estuaire composé d'un fleuve et son canal (l'Orne) et quelques affluents soumis à l'influence maritime (voir le réseau hydrographique en annexe 6) jusqu'à 17km à l'intérieur des terres à ce jour, environ 30km en 2100 tout en traversant le centre historique de l'agglomération de Caen, seconde zone urbaine de la région Normandie. A ce jour, ce sont près de 24 communes directement concernées, réparties sur les 3 intercommunalités, comptant une population de plus de 205 000 habitants, dont 94% sur Caen la mer, incluses dans une aire urbaine de plus de 340 000 habitants avec autant de visiteurs par an.

Ce territoire se caractérise également par une forte activité économique avec près de 125 000 emplois dans les communes concernées par l'estuaire de l'Orne et son littoral comme en témoignent le centre-ville de Caen (premier centre tertiaire et commerçants de la communauté), la zone industrialo-portuaire de Caen Ouistreham (avec les entreprises Renault Trucks, Agrial, du port de commerces de la CCI, des dépôts de carburants, etc.), le port et terminal Ferry de Ouistreham et de nombreux secteurs d'activités ou d'habitat existants en cours de développement au sein même de l'estuaire ainsi que d'importants équipements publics (station d'épuration du Nouveau Monde par exemple). La présence de nombreux centres de recherche (EPOPEA), de formation supérieure et universités accentue par ailleurs la tension sur le logement de l'agglomération (plus de 40 000 étudiants).

L'élévation progressive du niveau marin, les remontées de nappes vont occasionner des submersions régulières de plus en plus fréquentes de terrains d'ores et déjà occupés, exploités, bâtis ou initialement destinés à l'aménagement.

C'est le cas notamment au cœur de ce territoire du projet de renouvellement urbain de la « Presqu'île », reconnu **Projet d'Intérêt Majeur** en juin 2019. Sur la partie caennaise, ce projet de zone d'aménagement concerté dite ZAC du « Nouveau Bassin » (écoquartier de 35ha), fait l'objet d'une redirection programmatique après la communication des données du GIEC de 2023, alors que l'ensemble des procédures d'aménagement étaient menées à leur terme et que les opérateurs immobiliers étaient désignés pour la mise en œuvre de projets d'habitat innovants.

Les interrogations soulevées par le rapport du GIEC ont également conduit à programmer une étude de simulation hydraulique à l'échelle de la basse vallée de l'Orne dont les résultats seront connus courant 2027. Celle-ci permettra d'une part d'actualiser l'analyse des risques inondation et submersion marine et, d'autre part, d'anticiper l'évolution du fonctionnement de l'estuaire avec l'élévation progressive du niveau marin via une modélisation informatique à grande échelle.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Enfin, ce projet de ZAC a alerté le territoire sur le devenir et les enjeux pesant sur les secteurs de projets mais aussi sur les menaces liées à la hausse du niveau de la mer et au remontées de nappes sur les zones déjà occupées.

Le présent PPA a vocation à préfigurer les actions pour répondre à ces enjeux.

Le contexte international, national et régional de mise en place du PPA

Les scénarios et projections climatiques du GIEC prévoient à l'horizon 2100 une hausse du niveau moyen des mers et des océans **de 0,63 à 1,02 m selon le scénario le plus pessimiste** en cas d'absence de lutte contre les émissions de GES (SSP5-8.5), scénario vers lequel le monde semble s'orienter. Cette hausse est liée à une augmentation de la température moyenne mondiale pouvant atteindre **jusqu'à 4,3°C d'ici 2100** par rapport à l'ère préindustrielle.

En 2017, l'estimation de l'élévation du niveau de la mer de référence du GIEC était de 20 cm à horizon 2100, passé à 60cm en 2020, puis 1 m en 2023, tout en prévenant que des facteurs mal compris n'étaient pas pris en compte, comme la fonte des calottes glaciaires, qui pourraient doper fortement le phénomène (hausse potentielle jusqu'à 1,8m).

Face à cette hausse des températures, la France a par ailleurs adopté :

- un plan national d'adaptation au changement climatique (TRACC) en 2025 avec une série de mesures pour faire face à la hausse des températures d'ici 2100,
- une stratégie nationale gestion intégrée du trait de côte. Sur le territoire du PPA, à ce jour, aucune commune ne s'est portée volontaire pour figurer sur le décret national recensant les communes concernées.

Suite aux rendus du GIEC, la Région Normandie a confié à un groupe de 23 chercheurs et experts normands l'étude des conséquences locales du changement climatique. Les projections futures démontrent également des modifications à venir au niveau régional du climat[2]. La Normandie se trouve directement exposée à la montée du niveau marin. Ainsi, de nombreux espaces sont susceptibles d'être des « **zones potentiellement sous le niveau marin - ZPNM** » (voir en annexe la figure 7). Ce sont souvent des espaces urbanisés, accueillants les populations et activités économiques comme celui de l'Estuaire de l'Orne et de son littoral.

Pour le seul risque de submersion marine, pour le territoire Côte de Nacre/Fleurie, ce sont près de 37 500 logements, 25 600 habitants et 15 900 emplois qui seraient directement concernés. Les enjeux économiques sont cruciaux et pourraient, si les conséquences de ce phénomène ne sont pas anticipées, affecter une part importante de l'économie normande et nationale.

Les risques liés à la modification des événements extrêmes ne sont pas l'unique conséquence de la hausse du niveau de la mer. Avec une hauteur d'un mètre supplémentaire, les futures grandes marées (coef 120), puis les marées quotidiennes impacteront régulièrement le littoral, mais également l'estuaire et ses berges jusqu'à des communes plus en amont aujourd'hui épargnées par l'influence directe de ce phénomène ordinaire.

Ainsi, des fonciers seront à terme amenés à devenir du domaine public maritime. Mais la vitesse de cette transformation est quant à elle plus incertaine.

[2] Augmentation des jours de chaleur (jusqu'à 50 jours par an à la fin du siècle), baisse des jours de gel (moins de 10 jours par an à l'horizon 2100), Augmentation des précipitations annuelles de 8%, avec plus de précipitations en hiver et moins en été, accentuation des périodes sèches et augmentation des jours de très fortes précipitations

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Avec une rehausse moyenne de +1m à échéance 75 ans pour tenir compte de l'élévation du niveau de la mer due au changement climatique, les cotes de submersion seront donc à revoir à la hausse au niveau de la basse vallée de l'Orne, du littoral et des secteurs rétro-littoraux.

Par ailleurs, le BRGM a publié les cartes des zones exposées à l'élévation du niveau de la mer à marée haute[3] avec visualisations spatiales des variations des hauteurs d'eau entre 0 et 4m possible. A +1m, par simple constat topographique et transparence des ouvrages, l'influence de la marée haute pourrait se faire sentir jusqu'à Feuguerolles-Bully (voir en annexe 13).

Lors des études du « Nouveau Bassin », l'étude SOGETI (voir en annexe figures 11 et 12) [4] a permis de mettre en lumière que les premiers débordements sur l'espace du Nouveau Bassin à Caen/Mondeville devrait se produire à partir d'un rehaussement de la hauteur du niveau de la mer d'environ 50 cm par rapport à la marée actuelle de coefficient 109 (soit à 4.74mNGF à Caen, et 8.52 CM à Ouistreham). En termes de temporalité, cela transpose cette situation à 2070 selon la courbe auteur du scénario RCP 8,5 d'augmentation du niveau moyen des mers du GIEC (voir en annexe la figure 9).

A priori, la cote d'eau atteinte par les pleines mers de coefficients supérieurs à 109 à ce jour (qui se produisent aujourd'hui 13 fois dans l'année), sera observée près de 400 fois dans l'année sur les 705 pleines mers à échéance 100 ans avec un niveau de la mer à +1m (soit 56 % du temps).

L'exceptionnel deviendra donc le quotidien. Et la hausse du niveau de la mer se poursuivra au-delà de 2100.

Les règles du plan de prévention des risques multiples (PPRM) approuvées en 2021, qui constitue le document actuellement opposable en matière de prévention du risque inondation, prennent en compte les deux aléas potentiels identifiés : les crues de l'Orne et la submersion marine (+60cm en 2100). En particulier, ce document précise que le niveau d'eau en cas d'évènement centennal, est situé autour de 5 m NGF. Sous cette cote, ce sont près de 1000 hectares qui seraient concernés dans le périmètre d'étude.

Parallèlement, l'université de Rennes dans le cadre du projet de recherche « RIVAGES 2100 » a également mis en évidence et attiré l'attention sur une hausse du plafond des nappes phréatiques sur la région Caennaise en corrélation avec l'augmentation du niveau de la mer (en annexe figure 14).

Ces phénomènes impacteront les activités du territoire, en particulier le fonctionnement portuaire bordant l'Orne et le canal.

Le secteur du « Nouveau bassin » sur Caen : un site lanceur d'alerte et démonstrateur des enjeux à l'échelle de la basse vallée de l'Orne

Imaginé au début des années 2010, le programme immobilier "Nouveau Bassin" prévoyait près de 2.300 logements et 35.000 m2 de surface commerciale. Ce projet a par ailleurs fait l'objet d'un **projet d'intérêt majeur** entre la Communauté Urbaine, la SPLA Caen presqu'île, l'État, la Région Normandie, l'Établissement Public Foncier de Normandie, le Département du Calvados, les villes de Caen, Mondeville et Hérouville-Saint-Clair signé en 2019.

[3] https://sealevelrise.brgm.fr/slr/#lng=-0.20861;lat=49.21638;zoom=11;level=1.0;layer=0
[4] par Sogeti Ingénierie (2023).

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

En 2023, suite au rapport du GIEC, des projections statiques hydrauliques ont été réalisées dans le cadre du projet de « ZAC Nouveau Bassin », situé entre l'Orne et le canal, par Sogeti Ingénierie. Elles montrent qu'en cas de grande marée ordinaire (coef supérieur à 110), et avec une élévation des mers de 1m (prévision du GIEC à échéance 100 ans), la quasi-totalité de la presqu'île de Caen serait inondée plusieurs jours par an. En effet, le niveau d'eau attendu pour un tel événement est de **5,22** m.

Actuellement, le quai côté canal à Caen n'est que 70 cm au-dessus de l'eau du canal, le niveau de celui-ci étant régulé par le système hydraulique lié à l'Orne. Le fonctionnement de celui-ci, à échéance de 2100, sera probablement remis en question. Les élus de la Communauté urbaine décident alors de mettre en pause le projet urbain classique tel qu'imaginé.

En 2024, une étude topographique plus fine du site a permis d'identifier les secteurs les plus hauts du site, confirmant la possibilité de réaliser la phase 1 du projet dans les principes prévus initialement, selon le scénario hydraulique le plus pessimiste en imaginant un urbanisme transitoire et réversible. Cette approche, qui intègre les conséquences prévisionnelles du changement climatique sur le secteur, permet de venir occuper rapidement un secteur présentant des qualités paysagères mais aussi faisant face à des difficultés sociales et des populations précaires.

Un nouveau modèle économique et urbain transitoire est donc à imaginer sur ces terrains les plus hauts. La Presqu'île sera ainsi un site démonstrateur pour d'autres territoires confrontés à cette problématique.

Le résultat de l'étude hydraulique en 2027 – 2029 permettra de statuer sur la poursuite de ce mode d'urbanisation sur les autres phases et de la temporalité du repli.

B.3/ Démarches, dispositions et actions d'ores et déjà engagées contribuant au PPA

Dans un souci de cohérence et d'efficacité, le présent PPA s'articule avec un ensemble de démarches engagées sur le territoire de l'estuaire de l'Orne. Il a vocation à prendre en compte, coordonner l'ensemble des études, démarches et programmes existants en lien avec l'adaptation de ce territoire aux conséquences du changement climatique pour bâtir une vision de la recomposition de ce territoire. À ce titre, les objectifs stratégiques opérationnels portés par ce PPA s'inscrivent dans une logique de transversalité, de continuité et de synthèse entre les divers documents plans et programmes en vigueur et /ou en cours d'élaboration sur le territoire.

Sont déjà réalisées ou en cours de réalisation sur cet espace par divers maîtres d'ouvrage selon différentes gouvernances :

- Des études transversales ou thématiques,
- Des stratégies régionales ou locales,
- Des réaménagements de sites,
- Des documents réglementaires.

La liste des actions, programmes et éléments réglementaires en cours recensés à ce jour mais restant à compléter figurent en annexe 4 et 5.

Il convient de viser en particulier es actions/ démarches suivantes :

- Le **programme d'étude préalables PEP au programme d'actions de prévention des inondations PAPI** vient d'être lancé sur les bassins versants de l'Orne et de la Dives. Le PEP-

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

PAPI est un programme d'études permettant d'établir un diagnostic et une stratégie de gestion du risque inondation (débordement et submersion) sur le territoire, démarré en 2025 pour une durée de 3 ans. Il se poursuivra par un programme d'actions (PAPI) dédiées à la mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie pour une durée de 6 ans. Les études et actions couvrent les 7 axes de la prévention des risques, de l'amélioration de la connaissance à la gestion de crise en passant par la prise en compte dans l'aménagement du territoire. Le périmètre géographique du PEP-PAPI est plus large que celui du PPA.

Le PPA, en se concentrant sur la question de l'aménagement, imaginera un futur pour le territoire en intégrant, parmi d'autres, le risque d'inondations. Ce futur sera dessiné à plusieurs pas de temps.

⇨ Les deux démarches vont ainsi se mener en parallèle, s'imbriquer et se compléter l'une l'autre : le PEP-PAPI permet l'acquisition de connaissances nécessaires à la construction du PPA, il finance des actions sur le volet hydraulique, il permet d'anticiper les évènements et imagine les modalités de gestion de crise adaptées aux enjeux présents en zone inondable. Le PPA quant à lui fera des choix d'aménagement en s'appuyant sur les éléments du PEP-PAPI et en complétant les actions que celui-ci porte au titre de l'axe 4 "prise en compte des risques dans l'aménagement". Le PPA portera les opérations de construction, délocalisation, renaturation, etc., à une échelle temporelle plus large.

- La stratégie de gestion du trait de côte définie dans la démarche « **notre littoral pour demain** » a été menée en 2021. Le PPA s'appuiera sur les résultats et conclusions de ses études, sur les principes de gestion et sur la préfiguration de sites conduits en parallèle du présent PPA par la Communauté Urbaine ou d'autres maîtres d'ouvrage pour bâtir un projet d'aménagement de recomposition à court, moyen et long termes de ce territoire.

Les résultats des études et analyses seront versés à la connaissance des membres de la gouvernance du PPA.

Les Sites pilotes

La redirection de la ZAC « Nouveau Bassin » sur Caen/Mondeville et la renaturation des secteurs des berges de l'Orne (identifiés par la démarche « notre littoral pour demain ») ou de la Pointe du Siège à Ouistreham ainsi que l'étude pour la relocalisation des campings du littoral et d'aires d'accueil des gens du voyage à Mondeville et Ouistreham sont des opérations d'ores et déjà démarrées. Elles sont donc intégrées au PPA comme sites pilotes de par leur caractère innovant (urbanisme réversible et renaturation avec recomposition spatiale, remise en eaux de terrains agricoles ou naturels). Elles ont vocation à s'inscrire dans des démarches innovantes, d'anticipation d'outils méthodologiques ou juridiques, de modes de faire et de partenariats pour favoriser des solutions novatrices et réplicables.

B.4/ Axes opérationnels du PPA et programme d'actions

Pour atteindre ces ambitions, le PPA s'organisera autour des 5 axes opérationnels, qui seront traduits dans une première série d'actions (**détail à l'annexe 1**), objet du présent PPA 2025-2035. Ces axes sont les suivants :

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

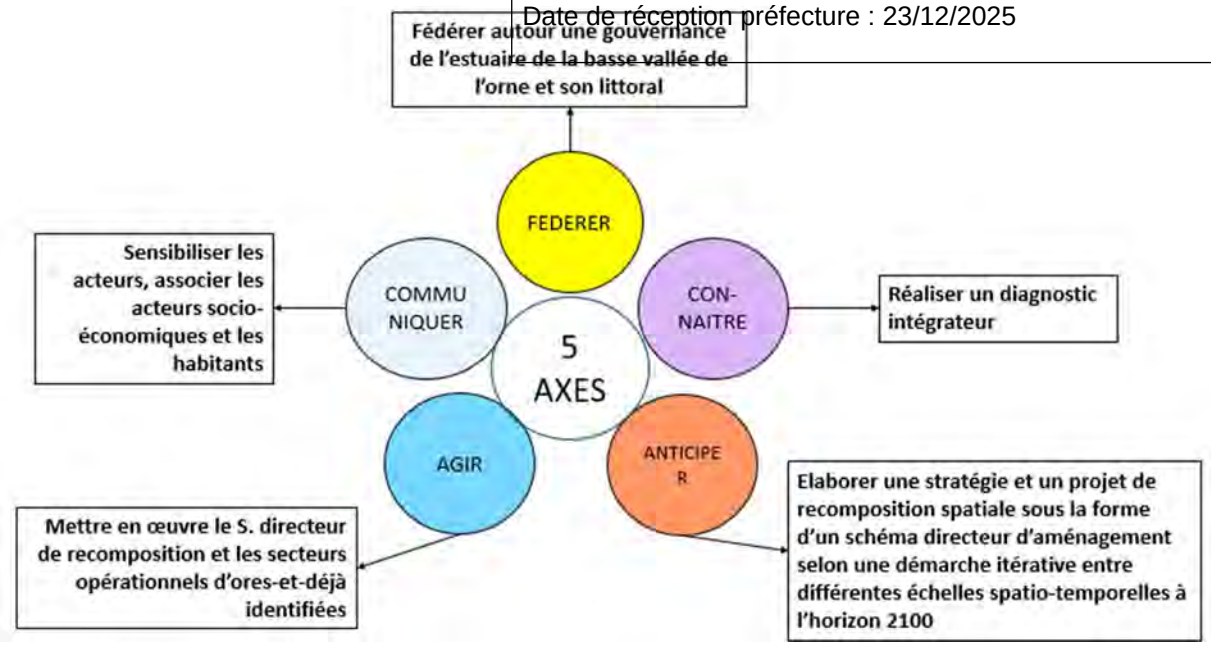

B.5/ Modalités opérationnelles et financières

Ces axes feront l'objet d'actions regroupées dans un programme d'actions (annexe 1) faisant l'objet pour certaines d'un plan de financement (voir annexe 2) et d'une fiche détaillée (annexe 3).

Le programme d'actions liste l'ensemble des actions à court terme à mettre en œuvre pour la réalisation du PPA. Le plan de financement détaille les maîtres d'ouvrage responsables des actions, les co- financements et les calendriers prévisionnels.

Chaque maître d'ouvrage d'une action est responsable de la mise en œuvre de l'action qui lui est dévolue. Il alloue les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la réalisation de l'action en accord avec le co-financeur. Le maître d'ouvrage peut ne pas être signataire du PPA.

Le programme d'actions et le plan de financement sont évolutifs et mis à jour par le Comité de pilotage, sous réserve préalable de l'accord du ou des maître(s) d'ouvrage concerné(s) par chacune des actions selon les cas de figure décrit ci-dessous.

Le nouveau programme d'actions et/ou plan de financement seront rendus effectifs par un relevé de décisions du COPIL, mis à jour par le chef de file et transmis à l'ensemble des signataires dans sa version actualisée. Le programme d'actions et le plan de financement sont tenu à la disposition de toutes les parties-prenantes du PPA.

Un premier programme d'actions et principe de plan de financement sont annexées du contrat (Annexe 1, 2 et 3). Ils seront affinés, complétés et précisés par la suite notamment en fonction des nouveaux signataires et de leurs éventuelles participations financières et de la mise en œuvre des actions.

Des co-financements avec des structures privées pourront être intégrés.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Modification du programme d'actions ou des financements

Chacun des signataires accepte, sans qu'il soit besoin de redélibérer, sur le programme d'actions et son plan de financement :

- La modification d'une action
    - à la baisse de sa participation initiale,
    - ou sans conséquence financière directe sur sa participation prévue,
- La modification à la hausse d'un financement d'une action compensée par la baisse d'une autre dévolue au même co-financeur,
- La suppression d'une action,
- L'insertion d'une nouvelle action non co-financée par le signataire,
- La modification non substantielle du contenu ou du périmètre de l'action.

En cas de modification d'une action à la hausse dépassant l'enveloppe prévue globale, ou l'insertion d'une nouvelle action, seuls les maîtres d'ouvrage de l'action seront amenés à (re)délibérer.

Le programme d'actions et son plan de financement seront revus en fonction des besoins et à minima tous les 3 ans.

Financements des actions dans le cadre politique nationale d'évolution du trait de côte

Dès lors que le risque de recul du trait de côte est avéré par les études sur les communes du littoral et/ou de l'estuaire, l'État et la Communauté urbaine engageront un dialogue avec les communes concernées afin d'étudier la pertinence de leur inscription au décret liste de la loi climat et résilience. L'inscription est une condition indispensable pour que les actions ou secteurs identifiés dans le schéma directeur et au PPA puissent bénéficier des outils et financements prévus par la loi climat et résilience en matière d'adaptation au recul du trait de côte.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

B.6/ Gouvernance et organisation, pilotage et conduite du PPA

1/ Définitions

Chef de file : La Communauté urbaine Caen la mer est désigné comme le chef de file du PPA. Le chef de file est responsable de la mise en œuvre et du respect des objectifs du PPA. Il anime le PPA et arbitre les décisions le cas échéant. Il désigne un représentant chef de projet du PPA.

Partenaires : Les signataires du présent contrat sont désignés « Partenaires ». Les partenaires sont responsables du pilotage du PPA au sein du comité de pilotage. Cela concerne les signataires originels et ceux qui ont décidé de le devenir suite à leur délibération ou décision.

Parties prenantes : Sont désignées « partie-prenantes » toutes les organisations intéressées par le PPA et qui souhaitent s'y impliquer de manière consultative.

Maître d'ouvrage : Est désigné comme « Maître d'ouvrage » tout partenaire ou partie-prenante responsable d'une action figurant au programme d'actions du PPA. Le maître d'ouvrage délibère et approuve l'action dans ses instances propres ; le maître d'ouvrage est responsable de la mise en œuvre (financière, opérationnelle) de l'action qui lui est dévolue. Il informe le COPIL (cf. ci-après) de l'avancement de son action et réceptionne les travaux le cas échéant.

Chef de projet : Le « chef de projet » est désigné par le chef de file pour assurer l'animation et la gestion opérationnelle et quotidienne du PPA. Il anime le COTECH (cf. ci-après).

2/ Les instances

Le PPA s'organisera autour de **quatre instances** : une assemblée plénière, un comité de pilotage (COPIL), un comité technique (COTECH) et un conseil scientifique. Des groupes de travail pourront se tenir sur demande du COTECH.

Par le biais de cette gouvernance, les Partenaires du présent contrat s'accordent sur les modalités de fonctionnement et de prise de décision du PPA : maîtrise d'ouvrage des actions et financements ; mise en œuvre des études, des actions foncières et des travaux, dans le respect d'une part des engagements mutuels au titre du présent contrat, d'autre part de leurs compétences et de leurs instances décisionnelles respectives.

Les instances peuvent se tenir en présentiel, en distanciel.

2.1/ Une instance plénière : l'assemblée plénière

Membres de l'assemblée plénière : l'assemblée plénière regroupe les représentants des entités qui souhaitent s'impliquer dans le PPA à l'échelle de l'estuaire et de son littoral :

- Les partenaires, signataires du présent contrat,
- Les autres parties prenantes souhaitant participer au PPA : ils peuvent être des collectivités concernées, acteurs institutionnels, experts ayant une action ou une présence sur le territoire impacté ou un savoir-faire technique dont l'association est nécessaire pour le bon déroulement du PPA,
- Les co-financeurs d'actions du PPA sont membres de l'assemblée plénière mais sans être nécessairement signataires du PPA.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Une liste des membres de l'Assemblée Plénière figure à l'annexe 23 du présent PPA. Elle sera tenue à jour par le chef de file et mise à disposition des parties-prenantes du PPA à l'échelle de l'estuaire et de son littoral (24 communes en 2025).

Rôle et modalités de fonctionnement de l'instance plénière :

Le rôle de l'assemblée plénière est **consultatif.**
L'assemblée plénière a pour mission de :

- Echanger des informations,
- Partager des connaissances,
- Contribuer au bon fonctionnement du PPA en présentant son avis sur tous les sujets pertinents qui peuvent lui être soumis par le COPIL ou le chef de file (programme d'actions, sujets d'intérêt pour le PPA, questions diverses) ou dont elle s'auto-saisira.

Son fonctionnement est le suivant :

- L'instance plénière se réunit autant que de besoin, sur proposition du COPIL ou du chef de file.
- Le chef de file assure le secrétariat de l'instance (définition de l'ordre du jour, convocation, animation, compte-rendu, etc.).
- L'instance plénière peut s'auto-saisir de sujets ou bien se saisir de sujets proposés par le comité de pilotage ou le chef de file.

L'assemblée plénière est co-présidée par :

- M. le Préfet du Calvados
- M. le Président de la Communauté urbaine.

Intégration de nouveaux membres à l'instance plénière :

L'intégration de nouveaux membres à l'Assemblée Plénière est réalisée selon les modalités suivantes :

- Sur candidature de la partie-prenante, soumise par mail ou courrier soumise au comité de pilotage,
- Sur proposition du chef de file, ou d'un membre de l'Assemblée plénière, du COPIL ou du conseil scientifique.
- Après approbation du COPIL à travers un relevé de décision

Sortie de membres de l'assemblée plénière :

Tout membre de l'assemblée plénière souhaitant mettre fin à sa participation au PPA doit en informer officiellement par mail ou par courrier le COPIL et le chef de file.

La sortie sera actée dans un relevé de décision du COPIL.

En cas d'intégration ou de retrait, suite à la décision du COPIL, la liste des parties prenantes de l'assemblée plénière sera alors mise à jour par le chef de file et transmis à l'ensemble des signataires.

2.2/ Le comité de pilotage (COPIL)

Membres du comité de pilotage (COPIL)

Le COPIL regroupe les partenaires du PPA, signataires du présent contrat.

Une liste des membres du COPIL est annexée au contrat (annexe 24) et sera tenue à jour par le Chef de file et mise à disposition des parties-prenantes du PPA.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Des partenaires pourront être sollicités pour y participer selon les ordres du jour et besoins du moment.

Rôle et modalités de fonctionnement du COPIL

Le rôle du comité de pilotage est **décisionnel** : il est garant de la bonne mise en œuvre du PPA et de l'atteinte des objectifs fixés.

Il a les missions suivantes :

- Elaborer et piloter la stratégie globale du PPA,
- Suivre l'ensemble des actions et s'assurer de la cohérence globale du projet,
- Ajuster la stratégie aux évolutions du projet,
- Approuver puis actualiser le programme d'actions, autant de fois que nécessaire, pour atteindre les objectifs du PPA,
- Assurer la coordination des actions entre les partenaires pour garantir la cohérence du projet et la complémentarité des programmes,
- Décider des orientations ou actions nouvelles formulées par ses membres, le chef de file, le conseil scientifique et l'assemblée plénière,
- Rechercher des solutions de consensus en cas de désaccord,
- Assurer la traçabilité des décisions et des versions successives du PPA,
- Gérer les moyens et les financements alloués au PPA,
- Décider des avenants éventuels au présent contrat,
- Entériner l'intégration de nouveaux membres dans les différentes instances du PPA,
- Décider de réunir tout groupe de travail pertinent pour l'avancement du projet,
- Prendre acte de la réception des travaux et livrables des prestataires et fournisseurs selon l'avis des maîtres d'ouvrages responsables,
- S'accorder sur le programme et actions de communication du PPA, sur proposition du chef de file.

Le COPIL se réunit autant que de besoin, sur proposition de ses membres ou du chef de file. Le chef de file assurera le secrétariat de l'instance (convocation, animation, compte-rendu, etc.) en partenariat avec la DDTM.

Le COPIL est co-présidé par :

- M. le Préfet du Calvados
- M. le Président de la Communauté urbaine.

Les décisions sont prises de manière consensuelle.

Les décisions, votes le cas échéant, pourront être effectués à main levée lors de la tenue du COPIL en présentiel ou en visioconférence, ou par mail, en réponse à une question posée individuellement aux membres du COPIL par le chef de file.

Intégration de nouveaux membres au comité de pilotage :

L'intégration de nouveaux membres au COPIL du PPA sera proposée selon l'une des modalités suivantes :

- Sur candidature de l'organisation souhaitant entrer,
- Sur proposition du chef de file,
- Sur proposition de tout membre du comité de pilotage.

Le nouveau signataire devra acter dans ces instances la signature du PPA. Une page complémentaire au PPA sera élaborée pour le nouvel entrant. Un nouvel entrant ne nécessitera pas une nouvelle signature des signataires précédent. Les signataires acceptent, sans qu'il soit besoin de redélibérer, la signature de toute nouvelle entité après délibération de cette dernière.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Désistement/retrait de membres du COPIL :

La sortie d'un membre du COPIL actera la fin de sa participation au contrat du PPA en tant que membre signataire.

La sortie du COPIL sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Sur proposition du membre considéré, de tout membre du COPIL ou du chef de file,
- Sur présentation d'un programme de retrait, détaillant la répartition des responsabilités et actions incombant au membre souhaitant se retirer du contrat,
- Sur approbation par le COPIL dudit programme de retrait, soumis au vote à main levée ou par mail.

En cas d'intégration, de désistements ou de retrait, la liste des signataires sera mise à jour par le chef de file et transmise à l'ensemble des signataires.

2.3/ Un comité technique

Membres du comité technique

Le comité technique (COTECH) est constitué d'agents du chef de file, en particulier du chef de projet, des personnels impliqués dans la mise en œuvre opérationnelle du PPA, le représentant des services de l'État, ainsi que les référents techniques des partenaires et ou collaborateurs concernés en fonction de l'ordre du jour.

Une liste des membres du COTECH et de leurs fonctions au sein du projet figure en annexe 26 et sera établie et tenue à jour par le chef de file et mise à disposition de l'ensemble des parties-prenantes au PPA.

Rôle et modalités de fonctionnement.

Le comité technique assure le suivi de la réalisation du présent contrat, en particulier pour :

- Assurer le suivi du projet et son bon développement,
- Préparer les comités de pilotage,
- Tirer le bilan des études et actions engagées et s'assurer de la cohérence globale,
- Rechercher des solutions de consensus pour formuler des propositions d'arbitrage nécessaires à la bonne réalisation du projet et le cas échéant les ajustements nécessaires de la stratégie à soumettre au comité de pilotage,
- Etudier de façon approfondie les dossiers complexes,
- Préparer et accompagner les actions de communication du PPA et de concertation avec les habitants, les commerçants et les propriétaires fonciers, etc.,
- Suivre et formaliser les dispositifs d'évaluation du projet au fil du temps.

Le COTECH se réunit autant que de besoin selon le format nécessaire.

Le COTECH est animé par le chef de projet désigné par la communauté urbaine Caen la mer, chef de file du PPA, en collaboration avec le représentant des services de l'État désigné. Il peut convier tout expert ou représentant de toute organisation, en fonction des besoins ou de l'ordre du jour.

Il peut animer et mettre en place tout groupe de travail, autant que de besoin, par projet, par thématique, par périmètre, pour fournir des données utiles à la réalisation des objectifs du PPA. Ces groupes de travail peuvent contenir les référents techniques des partenaires ou des parties prenantes.

Ajout et retrait de membres du COTECH

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Le COPIL valide la composition du comité technique sur proposition du chef de file et du chef de projet y compris lors de changement parmi les techniciens impliqués dans la mise en œuvre du PPA. Le chef de file tiendra la liste à jour et la transmettra à l'ensemble des signataires.

2.4/ Le conseil scientifique

Membres du conseil scientifique.

Il regroupe des experts, chercheurs, scientifiques.

Une liste des membres du conseil scientifique et de leur expertise particulière mise au service du PPA est annexée au présent PPA (annexe 25) et sera tenue à jour par le chef de file et mise à disposition de l'ensemble des parties-prenantes au PPA.

Rôle et modalités de fonctionnement

Le conseil scientifique a un rôle **consultatif.**

Il alimente les réflexions, stimule l'innovation, éclaire les orientations et prises de décisions en formulant conseils et recommandations, apporte un appui et garantit une cohérence scientifique des orientations et choix du projet, assure un suivi rigoureux des impacts environnementaux auprès des instances du PPA.

Il est indépendant et exerce sa liberté scientifique.

Il se réunit autant que de besoin, sur demande ou proposition de ses membres ou du chef de file, du COPIL ou du COTECH.

Sa composition, son fonctionnement et son rôle feront l'objet d'un document d'engagement (de type « charte ») co-signé par ses membres, après validation par le COPIL par relevé de décision.

Intégration de nouveaux membres au conseil scientifique :

L'intégration de nouveaux membres au conseil scientifique est réalisée selon les modalités suivantes :

- Sur candidature de la partie-prenante, soumise par mail ou courrier au comité de pilotage,
- Sur proposition du chef de file, ou d'un membre de l'Assemblée plénière, du COPIL ou du conseil scientifique,
- Après approbation du COPIL à travers un relevé de décision,
- Avec signature du document d'engagement du fonctionnement de l'instance.

Sortie de membres du conseil scientifique :

Tout membre du conseil scientifique souhaitant mettre fin à sa participation au PPA doit en informer officiellement par mail ou par courrier le COPIL et le chef de file. La sortie sera actée dans un relevé de décision du COPIL.

En cas d'intégration ou de retrait, la liste des membres du conseil scientifique sera alors mise à jour.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

B.7/ Organisation de la direction de projet, matérielle, technique

Les membres cosignataires du PPA désigne la Communauté urbaine comme chef de file du PPA. Les signataires la désignent comme coordonnateur des groupements de commande des éventuels marchés qui seraient nécessaires avec des prestataires extérieurs.

Il est chargé de la **mise en œuvre quotidienne**, **opérationnelle** du contrat du PPA, en particulier :

- L'animation du PPA en vue de mettre en place les actions,
- La mise en œuvre des décisions du COPIL,
- La gestion administrative et financière du contrat,
- La cohérence, le suivi et la mise à jour du programme d'actions et du plan de financement,
- L'élaboration des bilans, la conception et le suivi du dispositif d'évaluation (indicateurs, programme, etc.),
- Le suivi du pilotage opérationnel du PPA,
- La bonne transmission aux acteurs des documents du PPA. La préparation des ordres du jour du COPIL, du COTECH, de l'Assemblée plénière et du conseil scientifique,
- L'envoi des convocations aux instances et des invitations aux intervenants le cas échéant,
- Le secrétariat des instances et des groupes de travail du PPA (rédaction des comptes-rendus, des relevés de décision, etc.),

La direction du projet s'appuie sur une équipe-projet pluridisciplinaire interne à la Communauté urbaine composée des techniciens impliqués (urbanisme, habitat, affaires immobilières, voirie, environnement et transitions, etc.), ainsi que sur les services de l'État.

Ce rôle peut être en tout ou partie tenu, le cas échéant, par un assistant ou un mandataire.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

C/ MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

C.1/ Engagements réciproques

Les signataires du présent contrat s'engagent à promouvoir conjointement le projet de PPA de l'estuaire de la basse vallée de l'Orne et de son littoral selon leurs attributions respectives et à coopérer pour mener à bien le projet.

Chacun des signataires s'engage à :

- Nommer un référent PPA politique et technique : chaque signataire et partenaire financeur désigneront un référent PPA en son sein, dont le rôle sera notamment de mobiliser les expertises et ressources de sa structure selon les besoins du projet,
- Participer à chacune des instances de gouvernance et technique du projet,
- Assurer la maîtrise d'ouvrage de ses actions, études et contribuer à leur financement selon ses domaines de compétences, tel que prévues et inscrites au PPA,
- Apporter son concours technique aux actions prévues par le présent PPA sur tout sujet qui s'avèrera utile,
- Contribuer à la concertation et la communication communes,
- Souligner par tous les moyens appropriés, notamment en apposant le logo des membres co-financeurs sur les livrables et éléments de communication du projet, les actions et références au PPA,
- Communiquer et partager toutes les études et données nécessaires en sa possession pour la réalisation des études, l'établissement du projet et sa mise en œuvre, y compris sous format numérique,
- Mobiliser ses fonds existants de droit commun dans la mesure du possible et des crédits disponibles pour le soutien financier des actions du présent PPA.

C.2/ Les engagements particuliers des parties

La Communauté urbaine Caen la mer s'engage également à :

- Co-préparer et co-animer avec l'État les réunions du COPIL, COTECH et de l'Assemblée Plénière,
- Animer le PPA,
- Réaliser le projet dans les conditions et délais prévus au PPA.

L'Etat s'engage également à :

- Co-préparer et co-animer avec la Communauté Urbaine les réunions du COPIL, COTECH et de l'Assemblée Plénière,
- Appuyer techniquement et financièrement les études et actions prévues dans la mesure du possible et des crédits disponibles.

La Région Normandie s'engage également à :

- Etudier la mobilisation de financements au programme d'actions sous réserve que les projets proposés à l'issue du PPA s'inscrivent dans les cadres de financements régionaux et européens mis en œuvre,

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

L'Etablissement Public Foncier Normandie s'engage également à :

- Accompagner la mise en œuvre opérationnelle du projet par le biais d'une nouvelle convention foncière permettant d'accélérer la maîtrise foncière des terrains et immeubles nécessaires à sa réalisation,
- Mobiliser son ingénierie dans les domaines administratif, technique, juridique, en fonction des sollicitations des collectivités co-signataires dans le cadre du PPA en s'appuyant sur l'ensemble des dispositifs d'intervention existants et ouverts par la convention foncière (assistance générale lors de la réalisation d'étude, cofinancement d'études pré-opérationnelles, ingénierie bâtimentaire, travaux de démolition ou de sécurisation…)
- Contribuer, dans les études et explorations préalables, à la finalisation d'une stratégie foncière (conseil sur les procédures, étude de dureté foncière, évaluation des biens commerciaux, expertise juridique…).

Le Conseil Départemental s'engage également à :

- Etudier la mobilisation de financements et/ou une co-maîtrise d'ouvrage au programme d'actions sous réserve que celles-ci s'inscrivent dans les cadres de financements du Département et/ou relèvent de sa compétence,
- Faire partie d'un ou plusieurs groupements de commande*, sous la coordination du chef de file, dans la mesure où ils seraient nécessaires à la réalisation d'actions auxquelles il aurait décidé de contribuer.

La Caisse des dépôts et consignations, par l'intermédiaire de sa Direction de la Banque des Territoires s'engage également à :

- Être membre des différentes instances de pilotage (assemblée plénière, comité de pilotage),
- Contribuer au financement des actions et études sur lesquelles sa participation sera prévue. Pour chaque sollicitation financière, l'accompagnement de la Caisse des dépôts sera subordonné à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents,
- Préciser, par voie d'avenant selon les règles de modification de l'article B5 son implication dans les actions opérationnelles,
- De manière générale, veiller au respect des orientations communes énoncées dans le présent contrat.

Caen Normandie Métropole s'engage également à :

- Veiller aux relations amont-aval pour la partie calvadosienne du bassin versant de l'Orne,
- Veiller à la cohérence des politiques de développement et d'aménagement, en considérant le grand cycle de l'eau et les effets du changement climatique, pour la partie calvadosienne du bassin versant de l'Orne,
- Intégrer les travaux du Projet partenarial d'aménagement dans l'élaboration du SCoT-AEC (Schéma de cohérence territoriale Air énergie climat) prévue sur la période 2026-2030.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Les financements feront l'objet de conventions attributives de subventions au fur et à mesure de la programmation formelle des actions prévues au présent PPA.

C.3/ Communication sur le projet

Les études ou leurs principaux résultats qui proviendront du présent contrat de projet partenarial d'aménagement seront communiqués aux partenaires signataires. Toute autre diffusion sera subordonnée à l'accord préalable des parties contractantes.

Les partenaires s'engagent à communiquer sur le contenu des études de façon concertée. Ils font mention de tous les co-financeurs dans toute publication ou communication. Ils s'engagent, pendant toute la durée du PPA, et tant que besoin, à établir un plan commun de communication et de concertation (définition des outils de communication, modalités de prise en compte des chartes graphiques, logos, signalétiques) et à préparer ensemble les événements jugés clés.

Le PPA s'appuiera sur des modalités de concertation et de communication à définir et adapter tout au long de l'élaboration du projet.

La Communauté urbaine est cheffe de file pour établir la stratégie de communication dont découlera l'élaboration du plan de communication, des communiqués de presse communs et des dispositifs de communication et de concertation sur le projet.

C4/ La durée et actualisation du PPA

Ce premier PPA porte essentiellement sur la phase de conception pré-opérationnelle, sur la réalisation à court terme de projets et aménagements et sur la poursuite d'opérations déjà amorcées concourant à l'objectif du PPA.

La durée de validité correspond à la durée estimée de mise en œuvre globale de ce premier PPA, soit une durée de **10 ans**, à compter de sa signature.

Des rapports intermédiaires d'avancement du PPA pour les COPIL et instances plénières seront réalisés.

Comme tout contrat, le présent PPA pourra être modifié, actualisé et prorogé par voie d'avenant **en cas de modifications substantielles** après validation du comité de pilotage.

À tout moment les parties prenantes du contrat pourront faire valoir leurs droits de retrait de la démarche PPA, sous réserve d'un respect de la démarche présentée dans l'article B6.

La participation financière qui aurait été déjà versée par la partie exerçant son droit de retrait ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement de la part des autres signataires. Un arrêt des comptes viendra solder ses engagements.

Des bilans réguliers du PPA seront réalisés afin d'informer, préciser et le cas échéant amender le PPA.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Le projet partenarial d'aménagement de l’estuaire de la basse vallée de l'Orne et de son littoral à l’horizon 2100

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires

Pour l’Etat,

M. Le Préfet

M. ……..

Le :

Pour la Communauté Urbaine Caen la mer,

M. Le Président

M. ……

Le :

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Le projet partenarial d'aménagement de l’estuaire de la basse vallée de l'Orne et de son littoral à l’horizon 2100

SIGNATURE

Fait en 2 exemplaires

Pour le membre*

……..

……

……

Qualité : ……..

……

M. /Mme ……..

Le :

**à remplir par chaque nouveau signataire*

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

TABLES DES ANNEXES

Annexe 1 : Programme d'actions du PPA 33
Annexe 2 : Plan de financement des actions du présent PPA 36
Annexe 3: Fiches des actions co-financees 37
Annexe 4 : Tableau des actions et programmes en cours 68
Annexe 5: Dispositifs réglementaires – opérationnels en cours 74
Figure 6: Réseau hydrographique de la vallée de l'orne – source pep-papi 76
Figure 7: Zones potentiellement sous le niveau marin - source : pep-papi / DREAL 76
Figure 8 : Evolution du niveau des mer suivant les scenarios du GIEC - rapport du GIEC 77
Figure 9 : Evolution du niveau moyen des mers – rapport du GIEC 2023 77
Figure 10: Evolution du niveau marin - étude SOGETI 2023 – selon le GIEC 77
Figure 11 : Tableau des previsions des hauteurs d'eau a ouistreham et caen a echeance 100 ans - etude sogeti 2023 78
Figure 12 : Nouveau Bassin – secteurs inondes sous la cote 5.22m en 2100 - étude sogeti 2023 78
Figure 13 : Carte des secteurs potentiellement inondables a marée haute avec une hausse du niveau marin a +1m - BRGM 79
Figure 14 : Hauteur de montée des nappes – 2100 - rivages 2100 80
Figure 15 : Périmètres TRI – Territoire à risques d'inondations 81
Figure 16 : Périmètre PPRM de la basse vallée de l'orne 2021 81
Figure 17 : Modélisation du fonctionnement hydraulique et des inondations de la basse vallée de l'orne 82
Figure 18 : Périmètre dossier « notre littoral pour demain » 82
Figure 19 : les actions du programme « notre littoral pour demain » 83
Figure 20 : Périmetre du pep/papi 84
Figure 21 : Actions programmées pep/papi orne 2024 85
Figure 22 : Typologie d'inondations sur le périmètre du pep papi 86
Figure 23 : Liste des membres de l'assemblée pentière 87
Figure 24 : Liste des membres du comité de pilotage (copil) 89
Figure 25 : Liste des membres du conseil scientifique 90
figure 26 : Liste des membres du comité technique (cotech) 91
Annexe 27 : Glossaire 92

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

PROGRAMME D'ACTIONS DU PARTENARIAL D'AMENAGEMENT DE L'ESTUAIRE DE LA BASSE VALLEE DE L'ORNE ET DE SON LITTORAL

Version n° : 1 - 2025

Annexe mise à jour par le COPIL le ……

Axe	Actions		Objectifs et maître d'ouvrage	Action au plan de financement
FEDERER AUTOUR UNE GOUVERNANCE DE L'ESTUAIRE DE LA BASSE VALLEE DE L'ORNE ET SON LITTORAL	**1.1**	**Faire vivre la gouvernance du PPA (cf. paragraphe B.6)**	- Animer une stratégie territoriale dynamique et sa déclinaison opérationnelle, coordonnée et partagée à l'échelle de l'estuaire de la basse vallée de l'Orne, - Mettre en cohérence et fédérer les actions d'ores et déjà identifiées pour adapter des équipements ou projets au contexte à venir et définir celles à venir, - Evaluer et adapter en permanence l'adéquation des actions et projets mis en place vis-à-vis de la stratégie. ⇨ *Communauté Urbaine CAEN LA MER*	
	1.2	**Mettre en place un conseil scientifique**	Garantir la rigueur scientifique des choix d'aménagement, à éclairer les décisions stratégiques et à favoriser l'acceptabilité du projet auprès des parties prenantes. ⇨ *Communauté Urbaine CAEN LA MER*	
	1.3	**Conduire et animer le PPA**	Animer le PPA avec les effectifs internes de la Communauté Urbaine ⇨ *Communauté Urbaine CAEN LA MER*	
			Recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage, conception et mise en œuvre du PPA et de sa communication	Oui
CONNAÎTRE : REALISER UN DIAGNOSTIC INTEGRATEUR	**2.1**	**Établir un diagnostic intégrateur**	- Réaliser un état des lieux de la connaissance scientifique existante et sa mise en cohérence sur le territoire du PPA, - Identifier les études complémentaires nécessaires au projet (exemple : connaissance de l'aléa remontée de nappe phréatique), - Établir un diagnostic de sensibilité de la Basse vallée de l'Orne face au changement climatique à l'horizon 2100, - Cartographier les acteurs du territoire, - Identifier et hiérarchiser les enjeux. ⇨ *Communauté Urbaine CAEN LA MER*	Oui
	2.2	**Réalisation des études complémentaires identifiées nécessaires**	⇨ *Communauté Urbaine CAEN LA MER*	Oui
	2.3	**Appel potentiel à la recherche universitaire**	⇨ *Communauté Urbaine CAEN LA MER*	Oui
	2.4	**Étendre le mode d'occupation des sols (MOS) sur la CC Nord Cabourg Pays d'Auge**	Avoir une base de données commune entre les EPCI ⇨ *Communauté Urbaine CAEN LA MER*	Oui
	2.5	**Mettre en place un centre de ressources**	Mettre à disposition les données via des outils numériques adaptés (cartes dynamiques, etc.). ⇨ *Communauté Urbaine CAEN LA MER*	Oui

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

	2.6	**Observatoire et mise à jour des données sur l'Estuaire et le littoral**	⇨ *Communauté Urbaine CAEN LA MER*	Oui
ANTICIPER : **ELABORER UNE STRATEGIE ET UN PROJET DE RECOMPOSITION SPATIALE SELON UNE DEMARCHE ITERATIVE ENTRE DIFFERENTES ECHELLES SPATIO-TEMPORELLES JUSQU'A L'HORIZON 2100**	**3.1**	**Etablir un schéma directeur d'aménagement « terre-mer-fleuve » de recomposition du territoire à l'échelle de l'estuaire, de son littoral et de sa bande rétro-littorale**	- Définir les types de stratégies d'interventions sur les espaces, - Identifier les thématiques et des secteurs à enjeux cohérents du point de vue de leur situation géographique et de leur vulnérabilité face aux impacts hydrauliques, - Formuler et hiérarchiser des scénarios, orientations d'aménagement et grands axes programmatiques, - Élaborer un schéma d'aménagement et de redéveloppement cohérent à différents pas de temps et à minima au 1/25 000e, précisant les étapes intermédiaires et leur temporalité, - Intégrer les secteurs d'ores et déjà opérationnels, - Identifier les secteurs d'intervention privilégiés. Définir les types de stratégies d'interventions sur les espaces.	Oui
	3.2	**Identifier des secteurs d'intervention privilégiés**	- Sur la base du diagnostic, du schéma directeur d'aménagement et à partir d'une grille multicritères, identifier et hiérarchiser les secteurs d'intervention privilégiés (= zones critiques multi aléas), - Réaliser une analyse comparée de ces secteurs, sur la base de leur vulnérabilité, des enjeux, des aléas, et les nouveaux phénomènes cycliques, - Réaliser des diagnostics territoriaux approfondis (urbain, foncier, environnemental...) si nécessaire - Établir un ordre de priorité et déterminer les secteurs sur lesquels établir des plans guides.	Oui
	3.3	**Elaboration de plans guide complémentaires**	- Définition de secteurs privilégiés d'intervention, localiser le cas échéant les espaces de repli, - Traduire l'adaptation de ces secteurs par des esquisses d'intention d'aménagement / recomposition et définir leurs conditions de faisabilité, éléments de programmation, chiffrage, etc.	Oui
	3.4	**Définir les modalités opérationnelles de mise en œuvre des secteurs ou thématiques retenus**	- Établir la faisabilité foncière, juridique, opérationnelle et financière des opérations de recomposition par secteur ou par thématique si nécessaire, - Préparer l'opérationnalité de secteurs et interventions, - Définir les actions sur les terrains susceptibles de submersion /érosion/ recouvrement par la mer afin d'éviter qu'ils ne deviennent des espaces paupérisés et/ou de relégation et réduire les fractures sociales et insécurités présentes sur ce territoire, - Assurer la coordination et le suivi des opérations vis-à-vis du schéma directeur d'aménagement et ses éventuelles adaptations, - Adapter les documents d'urbanisme (PLUI, SCOT), - Anticiper la mise en place éventuelle d'une ou plusieurs grandes opérations d'urbanisme (GOU).	Oui
	3.5	**Etablir un référentiel foncier pour prioriser les secteurs d'intervention**	- Analyse du foncier et la dureté foncière des secteurs pour aider à la hiérarchisation et la mise en place de la stratégie foncière (approche reproductible /secteur) *=> EPFN Normandie*	Oui
	3.6	**Définition et mise en place de la stratégie foncière pour la mise en œuvre des secteur opérationnels du schéma directeur**	- Définir et mettre en place une stratégie foncière en vue de la mise en œuvre des actions, projets et repli en vue de limiter les coûts à venir des impacts du changement climatique *=> EPFN Normandie*	Oui
AGIR : **METTRE EN ŒUVRE LE PLAN DE RECOMPOSITION ET LES SECTEURS OPERATIONNELS**	**4.1**	**Mettre en œuvre le schéma directeur d'aménagement de recomposition spatiale, au travers de sites pilotes, des sites retenus et démonstrateurs,**	4.1.1 et 4.1.2/ Poursuite et mise en œuvre de la ZAC du Nouveau Bassin et de son urbanisme réversible et transitoire : **Maîtrise d'œuvre, études complémentaires (4.1.1) et travaux 4.1.2)**	Oui
			4.1.3/ Poursuite de la mise en œuvre de la renaturation des sites identifiée lors de la démarche « notre littoral pour demain » : Renaturation de 3 sites le long des berges de l'Orne : **étude AVP et faisabilité foncière**	Oui
			4.1.4/ Poursuite de la mise en œuvre des actions identifiées lors de la démarche « notre littoral pour demain » : **Relocalisation des campings en littoral sur Caen la mer :** Etude de programmation en cours 2026-2027	Oui

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

D'ORES-ET-DEJA IDENTIFIEES			Suites du programme d'intervention en cours de définition pour organisation des déplacements : MOE, études complémentaires, assistance juridique, stratégie foncière, etc. ⇨ *Communauté Urbaine CAEN LA MER*	
			4.1.5/ Poursuite de la mise en œuvre des actions identifiées lors de la démarche « notre littoral pour demain » : **Relocalisation l'aire d'accueil des Gens du voyages de Mondeville – quartier Clopée :** Etude de programmation en cours 2026-2027 Suites du programme d'intervention en cours de définition pour organisation des déplacements : MOE, études complémentaires, assistance juridique, stratégie foncière, etc. ⇨ *Communauté Urbaine CAEN LA MER*	Oui
			4.1.6/ Poursuite de la mise en œuvre de la renaturation des sites identifiée lors de la démarche « ADAPTO » et MANABAS : Mise en œuvre du programme d'actions **de renaturation de la Pointe du Siège** ⇨ *MOA à définir*	Oui
	4.2	**Mettre en œuvre le schéma directeur d'aménagement sur l'ensemble du territoire**	- Déployer des mesures de réduction de la vulnérabilité, d'atténuation des impacts hydrauliques et de renaturation en coordination avec les actions du PAPI, - Engager la relocalisation des équipements et populations exposées, - Décliner et mettre en œuvre les schémas de secteurs d'intervention en opérations d'aménagement ; - Mettre en œuvre les actions sur les terrains susceptibles de submersion /érosion/ recouvrement par la mer afin d'éviter qu'ils ne deviennent des espaces paupérisés et/ou de relégation, - Définir un nouveau programme d'actions opérationnelles, - Identifier et réaliser les études environnementales nécessaires, ⇨ *Maîtrises d'ouvrage selon les actions et opérations identifiées*	
COMMUNIQUER : **SENSIBILISER LES ACTEURS, ASSOCIER LES ACTEURS SOCIO-ECONOMIQUES ET LES HABITANTS**	**5.1**	**Définition de la stratégie de communication**	- Mener des démarches : - de sensibilisation de pédagogie, d'acculturation de concertation, de communication pour informer régulièrement les habitants, associations et acteurs économiques du territoire de l'avancée du projet, - de concertation pour l'élaboration du schéma directeur d'aménagemento Etablir des partenariats avec des entreprises et professionnels et notamment les banques et les assurances, - Favoriser l'adhésion et l'appropriation par le public en donnant de la lisibilité au projet, - Assurer une concertation continue pour prendre en compte les attentes locales et limiter les conflits d'usages, - Valoriser un « récit positif de la transition territoriale » autour des mutations à venir sur le territoire du PPA (aménagement, recomposition, renaturation…).	Oui
	5.2	**Mise en place de la concertation**	Etablissement et mise en œuvre de dispositifs de concertation volontaire adaptés au projet	Oui

*actions faisant l'objet de fiches détaillées en annexe 3.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

ANNEXE 2 : PLAN DE FINANCEMENT DES ACTIONS DU PRESENT PPA 2025-2035 – *MAJ : 2025*

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

ANNEXE 3: FICHES DES ACTIONS CO-FINANCEES

SOMMAIRE DES FICHES ACTIONS PRESENTANT UN CO-FINANCEMENT

FEDERER	**1.3**. **Assistance à maîtrise d'ouvrage** du PPA avec assistance au pilotage, conception et mise en œuvre du PPA et de sa communication
CONNAITRE	**2. Diagnostic territorial intégrateur** 2.1 : Diagnostic intégrateur 2.2. : Réalisation des études complémentaires identifiées nécessaires (maxi 100 000€) 2.3. : Appel à la recherche universitaire 2.4. : Extension de la cartographie du mode d'occupation des sols (MOS) sur la CC Nord Cabourg Pays d'Auge 2.5. : Création et mise en place d'un centre de ressources commun avec partage de données sur les territoires 2.6. : Observatoire et mise à jour des données sur l'Estuaire et le littoral
ANTICIPER	**3. Etablissement d'un schéma directeur d'aménagement « terre-mer-fleuve »** de recomposition spatiale décliné en plans guides sur les secteurs prioritaires d'intervention identifiés 3.1-2-3-4 : établissement du schéma directeur et des plans guides de secteurs 3.5 : Etablissement d'un référentiel foncier pour analyser la dureté foncière des secteurs pour aider à la hiérarchisation et la mise en place de la stratégie foncière (approche reproductible par secteur) 3.6 : Définition et mise en place de la stratégie foncière pour la mise en œuvre des secteur opérationnels du plan guide
AGIR	**4.1.1. Site pilote :"Nouveau bassin"** : Mise en œuvre du projet de redirection de la ZAC : MOE urbaine et études
	4.1.2. Site pilote :"Nouveau bassin" : Mise en œuvre du projet de redirection de la ZAC : travaux espaces publics et renaturation du sud du parc des rails
	4.1.3. **Site pilote :"berges de l'Orne" :** renaturation (haut viaduc, St Serge, Clopée)
	4.1.4. Site pilote "relocalisation des campings du littoral " : Suites du programme d'intervention en cours de définition pour organisation des déplacements : MOE, études complémentaires, assistance juridique, stratégie foncière, etc.
	4.1.5. Site pilote "relocalisation des aires d'accueil des GDV de Mondeville et Ouistreham" : Suites du programme d'intervention en cours de définition pour organisation des déplacements : MOE, études complémentaires, assistance juridique, stratégie foncière, etc.
	4.1.6. Site pilote : "Mise en œuvre du programme d'actions de renaturation de la Pointe du Siège"
COMMUNIQUER	**5**. Etablissement d'une **stratégie de communication et de concertation** autour du PPA 5.1. Définition de la stratégie de communication 5.2. Mise en place de la concertation

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Axe : FEDERER	**Action à mettre en œuvre**
N°1.3	**Assistance au pilotage, à la conception du schéma directeur d'aménagement et à la mise en œuvre du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA), incluant la stratégie de communication et de concertation.**

Modalités de mise en œuvre		**Emprise géographique**
MOA	Communauté Urbaine CAEN LA MER – chef de file	Périmètre du PPA : Estuaire de la basse vallée de l'Orne et son littoral,
Acteurs associés	Les signataires du PPA	

Fiche associée PEP et NLPD

Objectifs

Accompagner la collectivité cheffe de file dans le pilotage stratégique et opérationnel du PPA

Contexte et justifications

Le Projet Partenarial d'Aménagement vise à transformer un secteur stratégique de son territoire. Ce projet implique une pluralité d'acteurs et nécessite une gouvernance renforcée, une vision partagée et des outils adaptés pour garantir sa réussite. Dans ce cadre, une assistance à maîtrise d'ouvrage du chef de file est nécessaire pour aider au pilotage de :

- l'élaboration du schéma directeur d'aménagement comme outil de référence pour l'aménagement du territoire concerné
- la mise en œuvre une démarche de concertation avec les parties prenantes : habitants, acteurs économiques, associations, entreprises, assureurs, banques, etc.
- la définition et le déploiement de la stratégie de communication adaptée pour valoriser le projet et favoriser l'adhésion,
- la coordination entre les partenaires institutionnels, privés, etc.
-

Description de l'action

L'action se décompose en plusieurs volets, consistant en l'**Assistance au pilotage à :**

1. **L'organisation :**
   - Appui à l'animation de la gouvernance du projet (comités de pilotage, comités techniques).
   - Suivi des engagements des partenaires,
   - Aide à la programmation des actions et à leur phasage, leur mise à jour,
2. **La conception du schéma directeur d'aménagement :**
   - Passation et gestion des marchés, de la comptabilité, processus de validations des phases, avis urbains et techniques des propositions, etc.)
   - La définition et la mise en place de son opérationnalité,
3. **La définition et la mise en œuvre de la concertation et de la communication :**
   - Organisation d'ateliers participatifs (habitants, acteurs économiques, associations…), etc.,
   - Mise en place d'outils de communication (supports, événements, exposition, plateforme numérique…).
4. **La mobilisation des partenaires :**
   - Identification et implication des acteurs clés.
   - Animation de temps d'échange et de co-construction,

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

- Suivi des engagements et des partenariats.

La Communauté Urbaine envisage notamment de recourir à la société publique locale Caen la mer AMENAGEMENT sous la forme d'un mandat pour réaliser ces missions en vue d'élaborer le schéma directeur d'aménagement et définir les actions de sa concrétisation.

Coût de l'action	**300 000€ HT**	**€ TTC**
Plan de financement		
MOA : CU CLM	%	€ (HT ou TTC ?)
Banque des territoires	%	€ (HT ou TTC ?)
X	%	
Echéancier prévisionnel		
2026-2030		

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Axe : CONNAITRE		**Action à mettre en œuvre**
N°2	**Diagnostic territorial intégrateur**	
Modalités de mise en œuvre		**Emprise géographique**
MOA	Communauté Urbaine CAEN LA MER – chef de file	Périmètre du PPA : Estuaire de la basse vallée de l'Orne, son littoral et sa bande rétro-littorale, Particulièrement les espaces compris à minima entre les cotes altimétriques 0-7m NGF
Acteurs associés	Les signataires du PPA Communes du périmètre du PPA, Nord Cabourg Pays d'Auge,	

Fiches associées
PEP/PAPI :
Axe2- Surveillance, prévision des crues et des inondations
Axe 3- prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement du territoire
Axe 5- réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
Axe 6- gestion des écoulements
Axe 7- gestion des ouvrages de protection hydraulique
NLPD : les actions des axes suivants :
L'amélioration des connaissances et surveillance des phénomènes
Accompagnement des processus naturels
Lutte douce et dure
Adaptation
Mode de gestion définie par secteurs
Cartes communales de vulnérabilité

Objectifs

L'objectif du diagnostic territorial est de partager un état des lieux global des communes du territoire et, en finalité, d'identifier les zones critiques multi-aléas sur lesquelles il conviendra de réfléchir plus précisément sur des scénarios d'aménagement/recomposition lors de la réalisation du schéma directeur d'aménagement et par la réalisation d'études diverses complémentaires. Pour cela, il sera nécessaire de :

- Construire un état des lieux précis, intégrateur des différentes études et stratégies actées,
- Partager les connaissances et données, concevoir un rendu simple et facilement compréhensible,
- Identifier et partager les enjeux territoriaux préalables à la construction du schéma directeur d'aménagement,
- Identifier les secteurs à enjeux.

Contexte et justifications

De très nombreuses études et programmes existent sur le territoire du PPA de la basse vallée de l'Orne et son territoire. Cependant, la maîtrise d'ouvrage de ces études est très dispersée et il est peu aisé d'en avoir une vue globale ou de retrouver une information précise.
Il est nécessaire de réaliser des croisements entre ces études et d'y apporter les compléments.

Un périmètre cohérent sur un plan géographique, mais à cheval sur plusieurs intercommunalités et plusieurs documents de planification (SCOT), implique un fort besoin d'harmonisation et de

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

partage des enjeux. La constitution d'un centre de ressources et de connaissance constitue donc un préalable, pour regrouper et partager la connaissance entre les acteurs du PPA, lancer l'étude de sensibilité, identifier les études manquantes, poser un diagnostic et préparer le schéma directeur d'aménagement.

Cette action sera déclinée en sous-actions à réaliser par différents prestataires (AUCAME, universitaires, experts, BE, etc.). Il pourra être fait appel à la recherche universitaire (étudiants, thèses) sur des thématiques en lien avec l'amélioration de la connaissance des phénomènes de l'estuaire ou de la mise en œuvre de ce type de projet à grande échelle.

Description de l'action

L'action se déroulera en plusieurs sous actions :

1. Réalisation d'un bench mark avec l'aide de l'État notamment sur la méthodologie du schéma directeur d'aménagement, actions possibles à mettre en œuvre, RETEX, etc.,

   Recueil des études et programmes existants et des programmes existants auprès des différents organismes, abstract des études (résumé, périmètre, durée/échéance). Lecture critique des études existantes et cartographie des acteurs. Analyse croisée des études, interactions des phénomènes et des enjeux. Identification des besoins d'études complémentaires (foncières, juridiques, techniques, environnementales, etc.),

   Collecte des données notamment SIG des territoires, des réseaux, etc.,

   Après collecte des études existantes, réalisation d'un diagnostic complet du territoire :

   - 1ère phase : 2026-2027 :
     - Compréhension partagée du territoire de la vallée de l'Orne et son littoral :
     - Définition des périmètres d'étude : large (ensemble des communes du PPA), restreint (corridor de part de d'autre de la vallée), par séquence fonctionnelle,
     - Analyse multithématique : démographie, économique, habitat, mobilité, foncier, patrimoine, environnement, ressources, paysage…
     - Dynamiques territoriales : évolution passée, dynamiques en cours, recensement des projets,
     - Analyse synthétique du fonctionnement territorial,
     - Identification et hiérarchisation des enjeux.

     Démarrage de l'analyse des sensibilités du territoire aux changements climatiques en parallèle du diagnostic en s'appuyant notamment sur et affinant les résultats de « notre littoral pour demain ».

   - 2ème phase : 2028 : intégration des études complémentaires (cf point2 ci-dessous), de la modélisation hydraulique et de l'analyse des sensibilités du territoire aux changements climatiques :
     - Le diagnostic sera complété suite aux premiers résultats de l'étude hydraulique et de modélisation de la basse vallée de l'Orne et des études du PEP, avec les éléments issus de l'étude de sensibilité : collecte des données climatiques actuelles et futures, identification des facteurs de vulnérabilité transversaux (zones urbaines denses et sensibles, zones agricoles, espaces naturels, infrastructures), cartographie croisée des aléas, des nouveaux phénomènes cycliques et des enjeux, évaluation de l'exposition et de la sensibilité sectorielle et thématique, intégration dans une lecture systémique.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

- Sur cette base, hiérarchisation des impacts en croisant exposition et sensibilité,
- Identification des zones critiques multi-aléas, et ce à plusieurs pas de temps correspondant à une première étape de la construction du schéma directeur d'aménagement.

2. Réalisation des diagnostics et études complémentaires (dans la limite d'une enveloppe de **100 000€ HT),** notamment sur l'analyse des nappes phréatiques (suite de « Rivage 2100 ») des sols, de la faune ou de la flore et qui ne seraient pas prévus au programme du PEP/PAPI,
3. Appel à la recherche pour compléter le diagnostic ou alimenter la démarche du PPA (gouvernance, mode de communication et de concertation, etc.)
4. Étendre le « mode d'occupation des sols » sur la communauté de communes Nord Cabourg Pays d'Auge pour permettre les analyses cohérentes avec des données similaires du territoire,
5. Création et mise en place d'un centre de ressources et observatoire dans la durée : mise en place d'un extranet en ligne avec un accès contrôlé, un serveur de données et un outil de visualisation cartographique. Définition d'un mode de conservation des données pour utilisations ultérieures.
6. Observatoire de l'Estuaire : Alimentation continue du centre de ressources, mise à jour des données et suivi de l'évolution de l'estuaire et du littoral.

Coût de l'action 2.1 : diagnostic intégrateur	**150 000€ HT** Coût d'investissement Hors coût agent de la Communauté Urbaine et partenaires signataires	**€ TTC**
Plan de financement		
MOA	%	€ (HT ou TTC ?)
Etat	%	€ (HT ou TTC ?)
VALLÉES DE L'ORNE ET DE L'ODON	%	€ (HT ou TTC ?)
X	%	
Echéancier prévisionnel		
2026-2028		

Coût de l'action 2.2 : Réalisation des études complémentaires identifiées nécessaires (maxi 100 000€)	**100 000€HT** Coût d'investissement Hors coût agents de la Communauté Urbaine et partenaires signataires	**€ TTC**
Plan de financement		
MOA	%	€ (HT ou TTC ?)
Etat	%	€ (HT ou TTC ?)
VALLÉES DE L'ORNE ET DE L'ODON	%	€ (HT ou TTC ?)
X	%	
Echéancier prévisionnel		

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

2026-2029

Coût de l'action 2.3 : Appel potentiel à la recherche universitaire	**50 000€ HT** Coût d'investissement Hors coût agents de la Communauté Urbaine et partenaires signataires		**€ TTC**
Plan de financement			
MOA	%	€ (HT ou TTC ?)	
Etat	%	€ (HT ou TTC ?)	
VALLÉES DE L'ORNE ET DE L'ODON	%	€ (HT ou TTC ?)	
X	%		
Echéancier prévisionnel			
2026-2029			

Coût de l'action 2.4 : Extension de la cartographie du mode d'occupation des sols (MOS) sur la CC Nord Cabourg Pays d'Auge	**10 000€HT** Coût de fonctionnement Hors coût agents de la Communauté Urbaine et partenaires signataires		**€ TTC**
Plan de financement			
MOA	%	€ (HT ou TTC ?)	
Etat	%	€ (HT ou TTC ?)	
X	%	€ (HT ou TTC ?)	
X	%		
Echéancier prévisionnel			
2026-2028			

Coût de l'action 2.5 : Création et mise en place d'un centre de ressources commun avec partage de données sur les territoires	**20 000€HT** Coût d'investissement Hors coût agents de la Communauté Urbaine et partenaires signataires		**€ TTC**
Plan de financement			
MOA	%	€ (HT ou TTC ?)	
Etat	%	€ (HT ou TTC ?)	
VALLÉES DE L'ORNE ET DE L'ODON	%	€ (HT ou TTC ?)	
X	%		
Echéancier prévisionnel			
2026-2028			

Coût de l'action 2.6 :	**50 000€HT** Coût de fonctionnement	**€ TTC**

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Observatoire avec mise à jour des données sur l'Estuaire et le littoral	Hors coût agents de la Communauté Urbaine et partenaires signataires	
Plan de financement		
MOA	%	€ (HT ou TTC ?)
Etat	%	€ (HT ou TTC ?)
VALLÉES DE L'ORNE ET DE L'ODON	%	€ (HT ou TTC ?)
X	%	
Echéancier prévisionnel		
2026-2030		

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Axe : ANTICIPER	**Action à mettre en œuvre**
N°3	**Etablissement d'un schéma directeur d'aménagement « terre-mer-fleuve » de recomposition spatiale à l'échelle de l'estuaire, de son littoral et de sa bande rétro-littorale décliné en plans guides sur les secteurs prioritaires d'intervention identifiés**

Modalités de mise en œuvre		**Emprise géographique**
MOA	3.1à5 : Caen-la-mer 3.5+3.6 : EPF Normandie	Périmètre du PPA Estuaire de la basse vallée de l'Orne, son littoral et sa bande rétro-littorale, Particulièrement les espaces compris à minima entre les cotes altimétriques 0-7m NGF
Acteurs associés	Les signataires du PPA Communes du périmètre du PPA, Nord Cabourg Pays d'Auge,	

Fiche associée :

PEP/PAPI :
4.4: Réflexion sur une stratégie foncière en lien avec les enjeux de prévention et de réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation
***NLPD** :*
Axe adaptation
T15 : Réaliser une étude à l'échelle territoriale Permettant de localiser les sites nécessitant une intervention de lutte vis-à-vis des risques littoraux et proposant des solutions innovantes ou fondées sur la nature

Objectifs

Définir une vision globale d'adaptation pour la basse vallée de l'Orne et son littoral et la décliner en secteurs et actions opérationnelles d'aménagement chiffrées et phasées.

Contexte et justifications

Le schéma directeur permettra d'orienter le projet d'aménagement pour adapter le territoire face aux conséquences hydrauliques du changement climatique. Il sera la traduction concrète d'une vision d'ensemble et partagée du territoire de l'aménagement à l'échelle de l'estuaire, du littoral et de la bande retro-littorale, décliné à la fois en secteurs opérationnels d'aménagement et en actions à mettre en œuvre à l'horizon 2100.

Le schéma directeur d'aménagement et les plans guides qui seront déclinés sur les secteurs prioritaires d'intervention constitueront la feuille de route opérationnelle des projets d'aménagement et des actions à conduire sur le territoire du PPA au-delà de 2030.

Description de l'action

Après avoir identifié les enjeux et posé le diagnostic du périmètre considéré *(24 communes impactées par un linéaire fluvial de 30 km et ses affluents, 16 km de littoral, 1000 hectares de surface inférieure à 5m NGF*) notamment au regard de son exposition aux risques d'inondation, actuelle et future, une stratégie d'adaptation de recomposition spatiale doit être arrêtée et déclinée sous la forme d'un schéma directeur d'aménagement.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Sous action 3.1/2/3/4 : **Etablissement du Schéma directeur :**

La Communauté Urbaine fera appel à un prestataire pour ces sous-actions.

Sur la base des éléments du diagnostic, selon une démarche itérative entre différentes échelles spatio-temporelle rétrospective jusqu'à 2100, le prestataire s'attachera à :

- Définir une **stratégie d'adaptation** à l'échelle de l'estuaire et du littoral se traduisant dans un **schéma d'aménagement et de redéveloppement**:
    - Définir les types de stratégies d'interventions sur les espaces,
    - Identifier les thématiques et des secteurs à enjeux cohérents du point de vue de leur situation géographique et de leur vulnérabilité face aux impacts hydrauliques,
    - Formuler et hiérarchiser des scénarios, orientations d'aménagement et grands axes programmatiques, selon différentes échelles spatio-temporelle, voire d'hypothèses variables de hauteur d'eau
    - Élaborer un **schéma d'aménagement et de redéveloppement** cohérent à différents pas de temps et à minima au 1/25 000^{e}, précisant les étapes intermédiaires et leur temporalité,
    - Intégrer les secteurs d'ores et déjà opérationnels,
    - Identifier les secteurs d'intervention privilégiés.

- Elaboration de **plans guide d'aménagement à l'échelle des secteurs d'intervention prioritaires identifiés :**
    - Définir des secteurs privilégiés d'intervention, localiser le cas échéant les espaces de repli,
    - Prioriser les secteurs d'intervention,
    - Hiérarchisation des secteurs et sites pilotes selon des critères, notamment fonciers,
    - Déterminer de sites pilotes et/ou démonstrateurs avec des projets de repli, d'urbanisation transitoire et/ou résiliente à conduire, de renaturation, ou de protections assurées (dans le cadre de systèmes d'endiguement autorisés) en lien avec le PAPI,
    - Traduire l'adaptation de ces secteurs par des schémas d'intention d'aménagement et de recomposition à minima au 1/5000^{e} avec des zooms si besoins, (esquisses programmatiques, pré-chiffrages, etc.),
    - Décliner ces schémas d'intention d'aménagement de secteurs en actions à mettre en œuvre et opérations d'aménagement.

- Définir les **modalités opérationnelles des secteurs et actions retenues** :
    - Établir les conditions de faisabilité foncière, juridique, opérationnelle et financière, physique des actions et opérations de recomposition par secteur ou par thématique si nécessaire, ou d'accompagnement des évolutions de l'occupation des sols,
    - Préparer l'opérationnalité des secteurs et des interventions en précisant pour chacune d'entre eux une maîtrise d'ouvrage, un calendrier et un plan de financement le cas échéant,
    - Identifier les études environnementales et procédures réglementaires nécessaires ;
    - Assurer la coordination, la cohérence urbaine, programmatique, architecturale, paysagère et opérationnelle, ainsi que le suivi des opérations vis-à-vis du schéma directeur d'aménagement et ses éventuelles adaptations.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Sous action 3.5 : *au cours du schéma directeur* : **Référentiel foncier : Analyse du foncier et de la dureté foncière des secteurs pour aider à la hiérarchisation et la mise en place de la stratégie foncière (approche reproductible /secteur) par l'EPF Normandie :**

- Etablir une méthode reproductible d'analyse du foncier pour hiérarchiser les secteurs d'intervention,
- Apporter une connaissance fine des fonciers concernés par les secteurs d'interventions privilégiés
    - Dénombrer les biens et les vocations des fonciers
    - Cartographier les domanialités
    - Recenser les caractéristiques techniques des parcelles (taille parcelles, surfaces bâties, prix du foncier…)
    - Identifier la typologie de l'usage (notamment si habitat)
    - Analyse du marché immobilier,
    - Caractériser la dureté foncière,
    - etc.
- Test sur 1 ou 2 secteurs
- Transfert de l'expertise à Caen la Mer pour le déploiement progressif sur les secteurs d'interventions
- Participer à la priorisation des sites d'intervention

Sous action 3.6 : *Lors de la définition des modalités opérationnelles des secteurs et actions retenues :* **Définition et mise en place de la stratégie foncière en vue de la mise en œuvre des actions, projets d'aménagement et/ou de repli face aux impacts du changement climatique par l'EPF Normandie** :

Une fois les sites ou secteurs prioritaires définis dans les actions précédentes (3.1 et 3.2), l'étude de stratégie foncière est élaborée à l'échelle d'un site ou d'un secteur à recomposer dans une approche à 360° ou à l'échelle de plusieurs sites présentant une problématique spécifique identifiée à l'échelle d'une commune ou d'un groupe de communes. Cette action permettra de :

- Identifier les besoins fonciers des sites impactés et fléchés pour une recomposition,
- Identifier les sites de repli,
- Déployer la stratégie foncière sur les secteurs d'intervention priorisés et les sites de repli (action foncière, mise à jour des règles d'urbanisme, proposition des outils de l'urbanisme opérationnel et dispositifs fonciers, d'une feuille de route des actions foncières à 10-15 ans, et de mise en œuvre d'une fiscalité adéquate pour la mise en œuvre d'une stratégie foncière) sur les secteurs d'intervention priorisés et les sites de repli.

N.B. : Le schéma directeur d'aménagement sera un travail itératif qui sera complété avec les éléments de connaissance accumulés notamment en particulier les résultats relatifs au fonctionnement hydraulique de la basse vallée de l'Orne issus de l'étude hydraulique inscrite au PEP-PAPI attendus pour mi 2027.

Coût de l'action 3.1 : Etablissement du Schéma directeur MOA : CAEN LA MER	**900 000 €HT** Coût d'investissement Hors coût agents de la Communauté Urbaine et partenaires signataires	**€ TTC**

Plan de financement		
MOA	%	€ (HT ou TTC ?)

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Etat	%	€ (HT ou TTC ?)
VALLÉES DE L'ORNE ET DE L'ODON	%	€ (HT ou TTC ?)
X	%	
X	%	
Échéancier prévisionnel		
2027-2030		

Coût de l'action 3.5 : Référentiel foncier MOA : EPFN	**70 000 €HT** Coût d'investissement Hors coût agents de la Communauté Urbaine et partenaires signataires	**€ TTC**
Plan de financement		
EPFN*	50%	35 000€ HT
CAEN LA MER*	50 %	35 000€ HT
Région*	%	€ (HT ou TTC ?)
X	%	
Échéancier prévisionnel		
2027-2029		

* Clés de financement de la convention-cadre EPF/Région 2022-2026 ; à confirmer ultérieurement dans le cadre de la prochaine convention EPF-Région de 2026

Coût de l'action 3.6 : Stratégie foncière MOA : EPFN	**150 000 €HT** Coût d'investissement Hors coût agents de la Communauté Urbaine et partenaires signataires	**€ TTC**
Plan de financement		
EPFN*	30%	45 000€ HT
CAEN LA MER*	40%	60 000€ HT
Région*	30%	45 000€ HT
X	%	
Échéancier prévisionnel		
2028-2030		

* Clés de financement de la convention-cadre EPF/Région 2022-2026 ; à confirmer ultérieurement dans le cadre de la prochaine convention EPF-Région de 2026

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Axe : AGIR		**Action à mettre en œuvre**
N°4.1.1	**Site pilote « Nouveau bassin » : Mise en œuvre du projet de redirection de la ZAC :** Maîtrise d'œuvre urbaine et études diverses	
Modalités de mise en œuvre		**Emprise géographique**
MOA	SPL Caen la mer Aménagement (Traité de concession avec la Communauté Urbaine CAEN LA MER)	Secteur Nouveau Bassin à Caen et Mondeville
Acteurs associés	Etat, communes et partenaires	

Fiche associée PEP et NLPD :

Objectifs

Concrétisation de la redirection du projet d'aménagement de la ZAC « Nouveau Bassin » avec la réalisation d'une première phase de constructions et d'aménagement d'espaces publics préfigurant un retour au milieu naturel d'ici plusieurs décennies. Il s'agit d'un projet de renouvellement urbain avec la reconversion d'un ancien secteur industrialo-portuaire en centre-ville.

Le site a vocation d'ici 2100 à être partiellement submergé par les marées hautes et à devenir un grand parc maritime. Dans l'attente, une première phase d'urbanisation transitoire est lancée en prévoyant sa réversibilité avant son retour au milieu naturel (échéance prévisionnelle de 50 ans avant démolition des bâtiments).

Contexte et justifications

Il s'agit de mettre en œuvre la redirection opérationnelle du projet de ZAC Nouveau Bassin (écoquartier), qui comptait initialement 200 000 m² de surface de plancher pour des constructions neuves à destination d'habitat (2300 logements initialement prévus) et d'activités économiques.

Suite au rapport du GIEC 2023 présageant une élévation du niveau de la mer de + 1m à +1,80 m d'ici 2075-2100, la Communauté Urbaine a suspendu le projet tel qu'imaginé initialement et lancé, conjointement avec l'État, une étude de modélisation hydraulique sur l'ensemble de l'estuaire de la basse vallée de l'Orne.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

CARTOGRAPHIE DU NIVEAU DE LA MER _ BRGM +1M
soit environ 5.20m NGF pour un coefficient de marée de 120

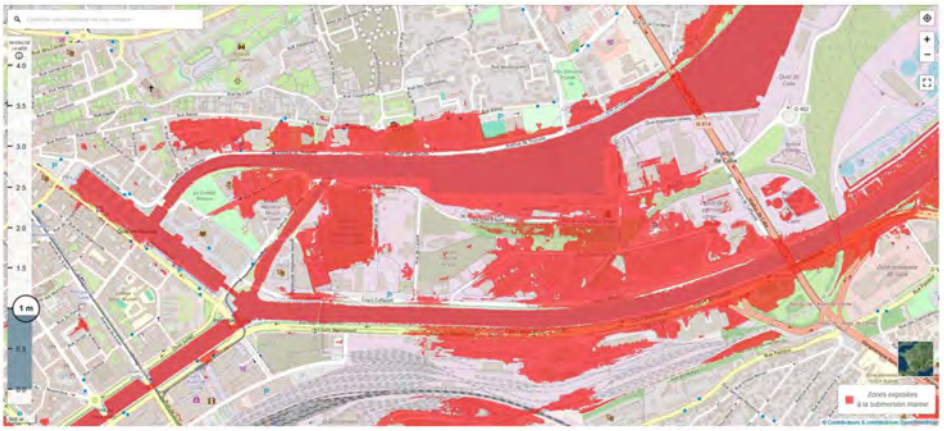

Cette étude doit permettre de mieux appréhender le risque d'inondation lié au changement climatique et à la concomitance croissante des phénomènes (élévation du niveau marin, marées, remontée de nappe phréatique).

Dans l'attente des résultats de l'étude hydraulique, la problématique pour Caen la mer est double : occuper dès à présent ce secteur situé à proximité du centre-ville de Caen, mais aujourd'hui très fragile et en cours de relégation, et imaginer son devenir à mesure de la montée du niveau marin. C'est pourquoi la collectivité s'est déjà engagée à la fois dans :

- Le lancement d'une réflexion prospective, pour imaginer le devenir de la Presqu'île jusqu'à l'horizon 2100, au fur et à mesure de la montée du niveau de la mer ;
- L'aménagement et la végétalisation des quais le long du canal et la réalisation du Parc des Rails (2024-2025) pour assurer l'occupation du site.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Aménagement des espaces publics : travaux 2024 – 2025

Aménagement du nouveau bassin d'ici 2030 :

Cette 1re phase d'intervention sur les espaces publics étant achevée, la Communauté urbaine souhaite engager une phase d'urbanisation sur les trois secteurs les plus hauts de la ZAC et poursuivre l'extension du Parc des Rails vers le sud (carte ci-après).

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Aménagement du Nouveau Bassin à échéance 2030

Ce projet s'inscrit dans le respect des principes généraux de la ZAC. Dans l'attente des résultats de l'étude hydraulique d'ici 2026 - 2027, il est fondé sur le scénario le plus défavorable face aux conséquences hydrauliques du changement climatique. Cette prise en compte volontariste se traduit par l'affirmation du **caractère transitoire et réversible des constructions et des équipements** qui intégreront, par anticipation, leur démontage à horizon de 50 ans.

D'où le souhait de s'engager dans des programmes d'hébergements (et non de logements) de types résidences étudiantes, hébergements pour salariés, hôtellerie. En termes d'activités, sont prévus du tertiaire bureaux, des commerces, de l'artisanat, des équipements de sports et loisirs. L'enveloppe bâtie prévue est d'environ 20 000 m² de surface de plancher.

Il est prévu à court terme des études, notamment de dépollution, de maîtrise d'œuvre, puis des travaux d'aménagement permettant l'accueil des bâtiments et activités transitoires et réversibles.

Aménagement du Nouveau Bassin à l'horizon 2100

L'étude prospective donne une trajectoire de végétalisation et d'aménagement transitoire et réversible du site Nouveau Bassin jusqu'à l'horizon 2100. A terme, le site a vocation à être partiellement submergé par les marées hautes et à devenir un grand parc maritime (carte ci-après).

Ce travail prospectif sera conforté avec le résultat des scénarios hydrauliques produit par le jumeau numérique de l'estuaire de l'Orne, qui permettra d'arrêter le devenir global du Nouveau Bassin et de statuer définitivement sur l'occupation à venir des secteurs les moins élevés topographiquement.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

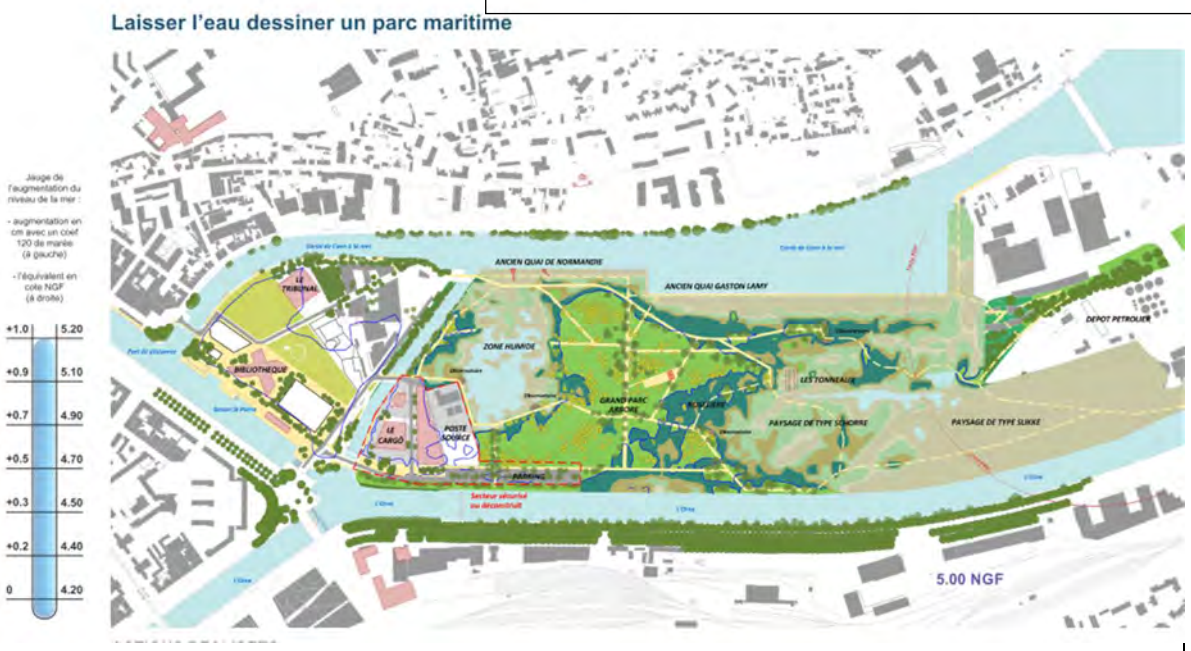

Description de l'action
Maitrise d'œuvre urbaine et études diverses préparatoires pour l'aménagement de la phase 2030 du Nouveau Bassin : - Mission d'urbaniste de ZAC : organisation des secteurs à urbaniser, coordination et suivi des PC (environ 10 permis de construire- phase 1) - Maitrise d'œuvre des espaces publics : mission complète de l'AVP au DET des VRD, et espaces de renaturations - Eventuelles études sol complémentaires

Coût de l'action	**130 000€ HT** Coût d'investissement Bureaux d'études	**156 000 € TTC**

Plan de financement		
MOA : SPL	%	€ HT
Etat	%	€ HT
X	%	€ HT
X	%	

Echéancier prévisionnel
2026-2029

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Axe : AGIR	Action à mettre en œuvre
N°4.1.2	**Site pilote "Nouveau bassin" : Mise en œuvre du projet de redirection de la ZAC** Travaux d'aménagement d'espaces publics et renaturation du sud parc des rails

Modalités de mise en œuvre		Emprise géographique
MOA	SPL Caen la mer Aménagement	Secteur Nouveau Bassin à Caen et Mondeville
Acteurs associés	Etat, communes et partenaires	

Fiche associée PEP et NLPD :

Objectifs

Concrétisation de la redirection du projet d'aménagement de la ZAC « Nouveau Bassin » avec la réalisation d'une première phase de constructions et d'aménagement d'espaces publics préfigurant un retour au milieu naturel d'ici plusieurs décennies. Il s'agit d'un projet de renouvellement urbain avec la reconversion d'un ancien secteur industrialo-portuaire en centre-ville.

Le site a vocation d'ici 2100 à être partiellement submergé par les marées hautes et à devenir un grand parc maritime. Dans l'attente, une première phase d'urbanisation transitoire est lancée en prévoyant sa réversibilité avant son retour au milieu naturel (échéance prévisionnelle de 50 ans avant démolition des bâtiments).

Contexte et justifications

Il s'agit de mettre en œuvre la redirection opérationnelle du projet de ZAC Nouveau Bassin (écoquartier), qui comptait initialement 200 000 m² de surface de plancher pour des constructions neuves à destination d'habitat et d'activités économiques.

Suite au rapport du GIEC 2023 présageant une élévation du niveau de la mer de + 1m à +1,80 m d'ici 2075-2100, la Communauté Urbaine a suspendu le projet tel qu'imaginé initialement et lancé, conjointement avec l'État, une étude de modélisation hydraulique sur l'ensemble de l'estuaire de la basse vallée de l'Orne.

CARTOGRAPHIE DU NIVEAU DE LA MER _ BRGM +1M
soit environ 5.20m NGF pour un coefficient de marée de 120

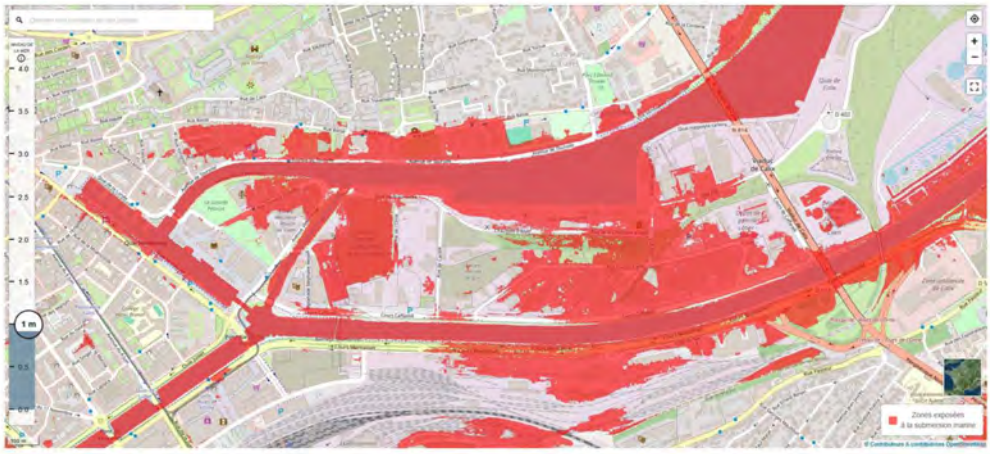

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Cette étude doit permettre de mieux appréhender le risque d'inondation lié au changement climatique et à la concomitance croissante des phénomènes (élévation du niveau marin, marées, remontée de nappe phréatique).

Dans l'attente des résultats de l'étude hydraulique, la problématique pour Caen la mer est double : occuper dès à présent ce secteur situé à proximité du centre-ville de Caen, mais aujourd'hui très fragile et en cours de relégation, et imaginer son devenir à mesure de la montée du niveau marin. C'est pourquoi la collectivité s'est déjà engagée à la fois dans :

- Le lancement d'une réflexion prospective, pour imaginer le devenir de la Presqu'île jusqu'à l'horizon 2100, au fur et à mesure de la montée du niveau de la mer ;
- L'aménagement et la végétalisation des quais le long du canal et la réalisation du Parc des Rails (2024-2025) pour assurer l'occupation du site.

Aménagement des espaces publics : travaux 2024 – 2025

Aménagement du nouveau bassin d'ici 2030 :

Cette 1re phase d'intervention sur les espaces publics étant achevée, la Communauté urbaine souhaite engager une phase d'urbanisation sur les trois secteurs les plus hauts de la ZAC et poursuivre l'extension du Parc des Rails vers le sud (carte ci-après).

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

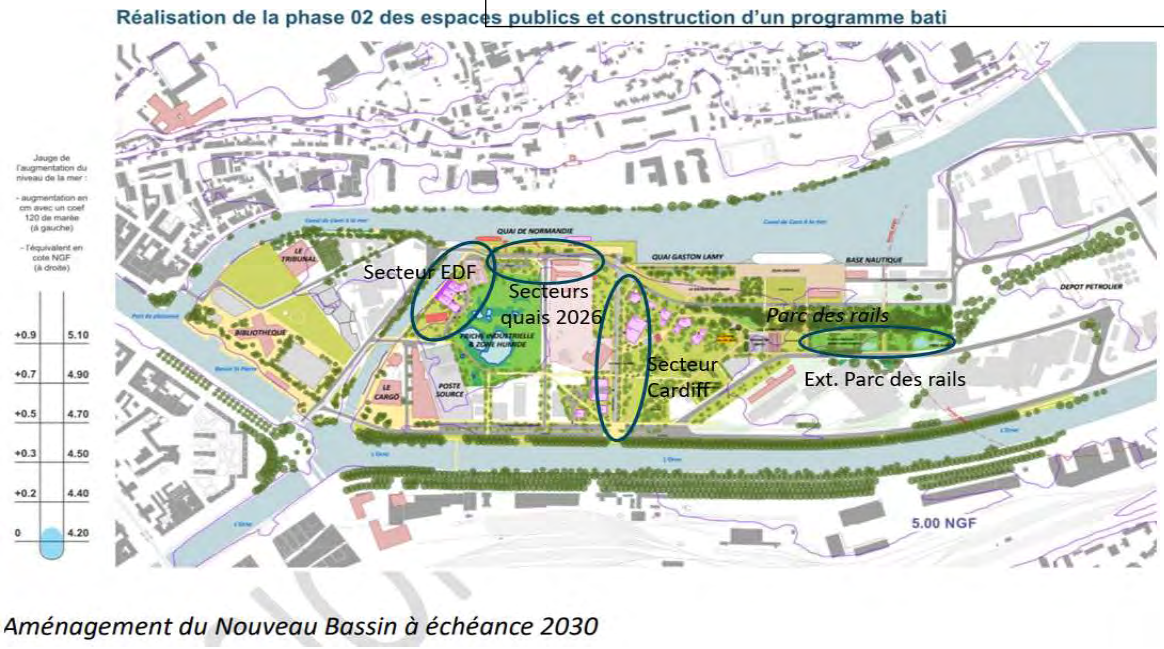

Aménagement du Nouveau Bassin à échéance 2030

Ce projet s'inscrit dans le respect des principes généraux de la ZAC. Dans l'attente des résultats de l'étude hydraulique d'ici 2026 - 2027, il est fondé sur le scénario le plus défavorable face aux conséquences hydrauliques du changement climatique. Cette prise en compte volontariste se traduit par l'affirmation du **caractère transitoire et réversible des constructions et des équipements** qui intégreront, par anticipation, leur démontage à horizon de 50 ans.

D'où le souhait de s'engager dans des programmes d'hébergements (et non de logements) de types résidences étudiantes, hébergements pour salariés, hôtellerie. En termes d'activités, sont prévus du tertiaire bureaux, des commerces, de l'artisanat, des équipements de sports et loisirs. L'enveloppe bâtie prévue est d'environ 20 000 m² de surface de plancher.

Il est prévu à court terme des études, notamment de dépollution, de maîtrise d'œuvre, puis des travaux d'aménagement permettant l'accueil des bâtiments et activités transitoires et réversibles.

Aménagement du Nouveau Bassin à l'horizon 2100

L'étude prospective donne une trajectoire de végétalisation et d'aménagement transitoire et réversible du site Nouveau Bassin jusqu'à l'horizon 2100. A terme, le site a vocation à être partiellement submergé par les marées hautes et à devenir un grand parc maritime (carte ci-après).

Ce travail prospectif sera conforté avec le résultat des scénarios hydrauliques produit par le jumeau numérique de l'estuaire de l'Orne, qui permettra d'arrêter le devenir global du Nouveau Bassin et de statuer définitivement sur l'occupation à venir des secteurs les moins élevés topographiquement.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

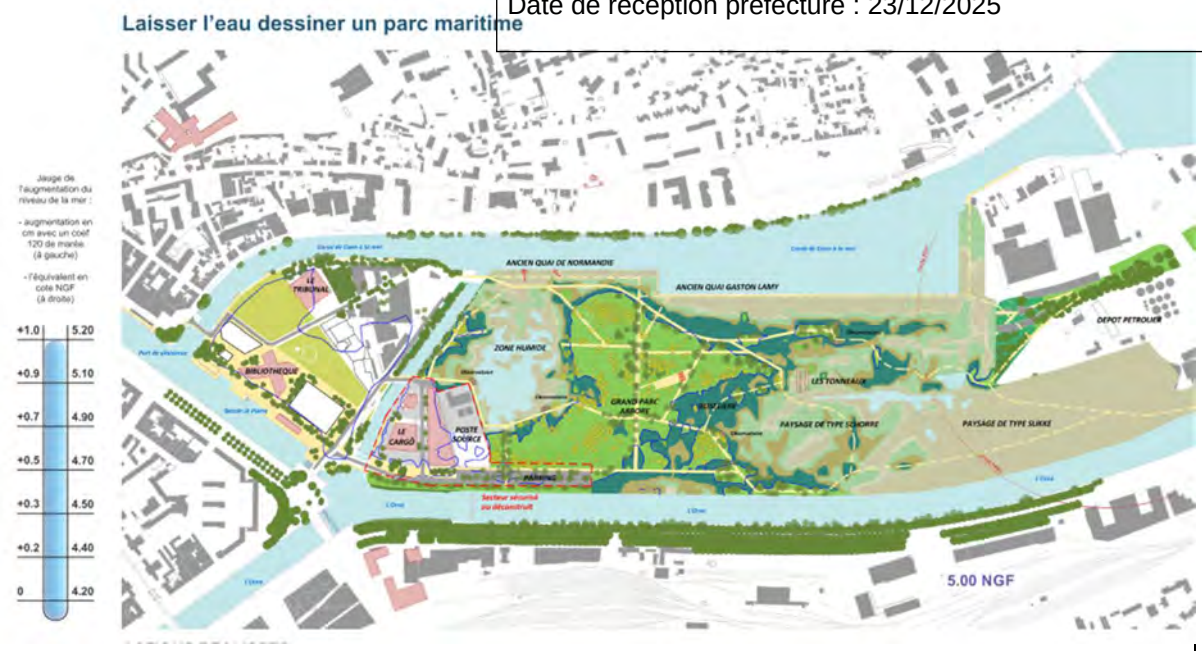

Description de l'action

Cette action porte sur les travaux préparatoires pour l'aménagement innovant d'occupation transitoire des terrains dits du Nouveau Bassin entre 2030 et 2080. Ils concerneront 3 secteurs à renaturer ou préparer pour accueillir les bâtiments démontables :

- **Secteur Quais et parc des rails :**
  - Extension sud du parc des rails : aménagement d'espaces public verts : compléments aménagements et extension
  - + Aménagements complémentaires paysagers et stationnement au sud du quai de Normandie d'une façade d'un terrain industriel en friche :

  => 250 000 € HT sur environ 43 000m²
- **Rue de Cardiff** : réaménagement de la voie, des réseaux et aménagements paysagers de ses abords

  => dépollution - VRD et paysage : 950 000 € HT – sur environ 8 000m²
- **Secteur EDF** : parcelle à l'Est du canal Victor Hugo : dépollution – VRD – viabilisation :

  => 102 000 € HT – sur environ 10 800m²

Coût de l'action	**1 302 000 € HT** Coût d'investissement Entreprises de travaux	**1 562 400 € TTC**

Plan de financement

MOA : SPL	%	€ HT
Etat	%	€HT
X	%	
X	%	

Echéancier prévisionnel

2026-2028

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Axe : AGIR	Action à mettre en œuvre
N°4.1.3	**Site pilote : Renaturation de 3 sites le long des berges de l'Orne (Viaduc du Haut plateau, Hameau Saint Serge et carrefour Clopée) –** Etude maitrise d'œuvre – Avant-projet et de faisabilité

Modalités de mise en œuvre		Emprise géographique
MOA	Communauté Urbaine CAEN LA MER – chef de file	Basse vallée de l'Orne, sites sur les communes de Colombelles, Hérouville saint Clair et Mondeville.
Acteurs associés	Etat et partenaires Les communes de Colombelles, Hérouville saint Clair et Mondeville	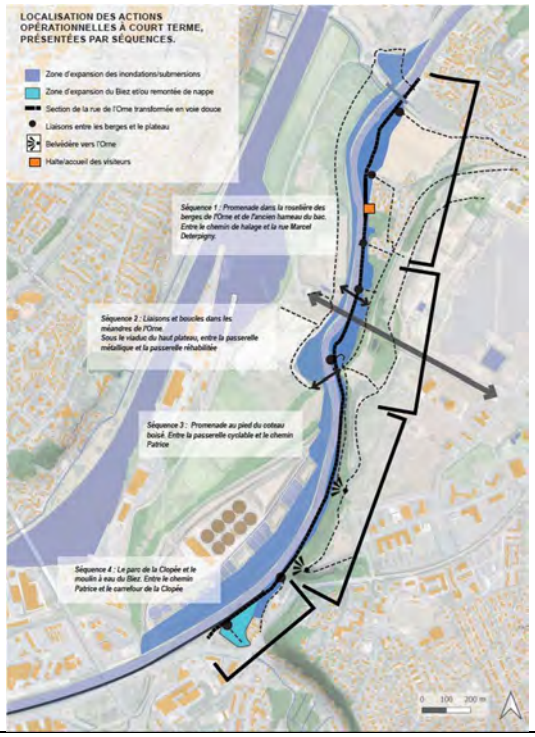

Fiche associée PEP et NLPD : Axe 1 – Adaptation du territoire

PEP : suite de l'action 6.2 : Schéma de l'attention paysagère pour la renaturation des berges de l'Orne entre Mondeville et colombelles

Objectifs

Mettre en œuvre opérationnellement les actions énoncées dans le schéma d'intentions paysagères (SIP) – **Etudier la faisabilité foncière et technique des propositions du SIP.**

Contexte et justifications

Action issue de la feuille de route Notre Littoral Pour Demain.

Depuis 2021, la Communauté urbaine Caen la mer (Calvados)dispose sur son territoire d'une stratégie à long terme de gestion durable de la bande côtière, Notre Littoral Pour Demain (https://caenlamer.fr/notre-littoral-pour-demain).

Désormais, Caen la mer applique et met en œuvre cette stratégie sur son territoire. L'action « schéma d'intention paysagère » SIP Berges de l'Orne » a été réalisée en 2023-2024 (intention programmatique). L'action proposée dans le PPA s'inscrit dans la continuité en vue de sa concrétisation (avant-projet et faisabilité).

Description de l'action

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Actions issues du schéma d'intention paysagère, à mettre en œuvre :

Hameau Saint-Serge : L'esquisse propose d'aménager ponctuellement la rue de d'Orne pour laisser passer l'eau dans les zones basses du versant. La fonction de « digue » de la rue de l'Orne disparaît au profit d'une voie douce au cœur d'un espace renaturé.
Dans l'ancien hameau du bac, quand la configuration des lieux n'offre pas d'échappée aux habitants, les habitations soumises aux aléas et les nouveaux phénomènes cycliques sont vouées à être abandonnées progressivement.
Dans son croisement avec la rue de l'Orne, l'extrémité ouest de la rue Raspail doit elle aussi être envisagée comme une voie douce inondable.

Viaduc du Haut-Plateau : Rive droite, les berges de l'Orne sont renaturées. Le stand de tir est relocalisé et les infrastructures déposées. Comme sur la première séquence, la voie devient perméable aux circulations des eaux de l'Orne. Le terre-plein est décaissé de manière à devenir une zone humide. Sur la rive gauche, même si la zone est aujourd'hui très remblayée, la concavité de la berge semble se prêter à l'élargissement du cours de l'Orne.

Carrefour Clopée : Entre le chemin Patrice et le carrefour de la Clopée, l'esquisse propose la création d'un « parc nature » autour des berges du Biez et du moulin. En son centre, les berges du Biez sont recalibrées pour laisser le ruisseau prendre plus de place.
Perpendiculaire à la digue classée, un talus isole les eaux du Biez, des eaux de l'Orne.
L'aménagement de ce secteur permet de requalifier les liaisons piétonnes et cyclistes.

La Communauté Urbaine envisage de faire appel à un maître d'œuvre extérieur (type paysagiste, urbaniste, VRD) pour la réalisation de cette action. Elle consiste à faire réaliser un avant-projet des 3 secteurs et de déterminer les faisabilités techniques, juridiques, foncières, temporelles et financières de ses renaturations et de la réorganisation de ces secteurs de la vallée de l'orne (reports d'accès, de circulations viaires et douces, de réseaux, d'activités, d'occupations, etc.).

Coût de l'action	**85 000 € HT** Hors coût agents de la Communauté Urbaine et partenaires signataires	**100 000 € TTC**

Plan de financement

MOA CAEN LA MER	20 %	€ TTC
Agence de l'eau Seine Normandie	80 % ?	€ TTC
X	%	

Echéancier prévisionnel

2026-2028

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Axe : AGIR	Action à mettre en œuvre
N°4.1.4 et 4.1.5	**Sites pilotes "relocalisation des campings du littoral" et "relocalisation des aires d'accueil des GDV de Mondeville et Ouistreham"** Suites du programme d'intervention en cours de définition pour organisation des déplacements : MOE, études complémentaires, assistance juridique, stratégie foncière, etc.

Modalités de mise en œuvre		Emprise géographique
MOA	Communauté Urbaine CAEN LA MER	Communes du littoral Ouistreham Mondeville
Acteurs associés	Les signataires du PPA Communes du littoral Ouistreham Mondeville	

Fiche associée NLPD :
T21 : Prioriser les actions et la planification du repli stratégique pour les enjeux des secteurs les plus vulnérables
T26 : Monter un groupe de réflexion sur l'adaptation de l'offre touristique en zone vulnérable
T27 : Promouvoir des démarches d'adaptation pilote sur le territoire

Contexte et justifications

La communauté urbaine a notifié en juillet 2025 une étude de faisabilité en vue de l'adaptation des filières touristiques, littorale et nautique face aux effets du changement climatique (cofinancement par la Région dans le cadre du FEDER de 80%).

Cette étude se décompose en plusieurs phases :

- ⇨ Diagnostic sur l'ensemble des campings et aires d'accueil des gens du voyage du littoral et de la vallée de l'Orne sur la communauté urbaine,
- ⇨ Détermination de la vulnérabilité de ces équipements et implantation,
- ⇨ Établissement d'une stratégie de gestion de ces sites à moyen et long terme et les conditions de repli/ relocalisation des sites les plus exposés.

À l'issue de cette étude, il conviendra de lancer des maîtrises d'œuvre pour les premières phases opérationnelles et définir les conditions de réalisation de ces actions en les priorisant.

La ou les actions seront précisées à l'issue du rendu de l'étude.

Rappel : L'action « Diagnostic » permettra d'identifier si les communes sièges de cette action sont concernées ou non par le recul du trait de côte. Dans l'affirmative, ces actions pourront bénéficier des outils et financements prévus par la politique nationale en matière d'évolution du trait de côte dès lors qu'elles seront inscrites sur le décret-liste.

Coût de l'action 4.1.4 Site pilote "relocalisation des	**85 000€ HT** Coût d'investissement	**€ TTC**

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

campings" MOE et études complémentaires MOA : CAEN LA MER	Hors coût agents de la Communauté Urbaine et partenaires signataires	
Plan de financement		
MOA : CAEN LA MER	%	€ (HT ou TTC ?)
X	%	€ (HT ou TTC ?)
X	%	
Échéancier prévisionnel		
2028-2030		

Coût de l'action 4.1.5 Site pilote « relocalisation des aires GDV " MOE et études complémentaires MOA : CAEN LA MER	**85 000€ HT** Coût d'investissement Hors coût agents de la Communauté Urbaine et partenaires signataires	**€ TTC**
Plan de financement		
MOA : CAEN LA MER	%	€ (HT ou TTC ?)
X	%	€ (HT ou TTC ?)
X	%	
Échéancier prévisionnel		
2028-2030		

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Axe : AGIR	Action à mettre en œuvre
N°4.1.6	**Site pilote – Mise en œuvre du programme d'actions de renaturation la Pointe du Siège**

Modalités de mise en œuvre		Emprise géographique
MOA coordonnateur	A DEFINIR	Embouchure Pointe du Siège Ouistreham
MOA des actions	Variable selon les actions et compétences (CAEN LA MER, conservatoire, CD14, communes, PNA)	
Acteurs associés	La commune de Ouistreham, le Conservatoire du Littoral, le Conseil Départemental	

Fiche associée NLPD :
NLPD :
T21 : Prioriser les actions et la planification du repli stratégique pour les enjeux des secteurs les plus vulnérables
T27 – Promouvoir des démarches d'adaptation pilote sur le territoire

Contexte et justifications

Site naturel protégé soumis à des enjeux de biodiversité, d'usages et d'adaptation au changement climatique.
Le site a fait l'objet d'une étude paysagère de programmation prévoyant un premier programme de travaux de 2 100K€ TTC.

Objectifs

Initié dans le cadre du programme européen MANABAS, l'étude de programmation réalisée (schéma d'intention paysagère) par le conservatoire du littoral s'intègre dans une démarche de transition écologique et paysagère, qui vise à réconcilier les usages humains avec les dynamiques naturelles de l'estuaire, notamment la hausse du niveau de la mer, tout en préservant la tranquillité du site et en valorisant son potentiel touristique et écologique avant sa submersion.

Les grandes lignes d'intervention à 2030 sont :

- Retrouver les dunes littorales et le pré-salé,
- Redonner de l'espace au fleuve et à la mer,
- Offrir l'expérience d'une Pointe ample et naturelle,
- Partager le projet pour un estuaire vivant.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

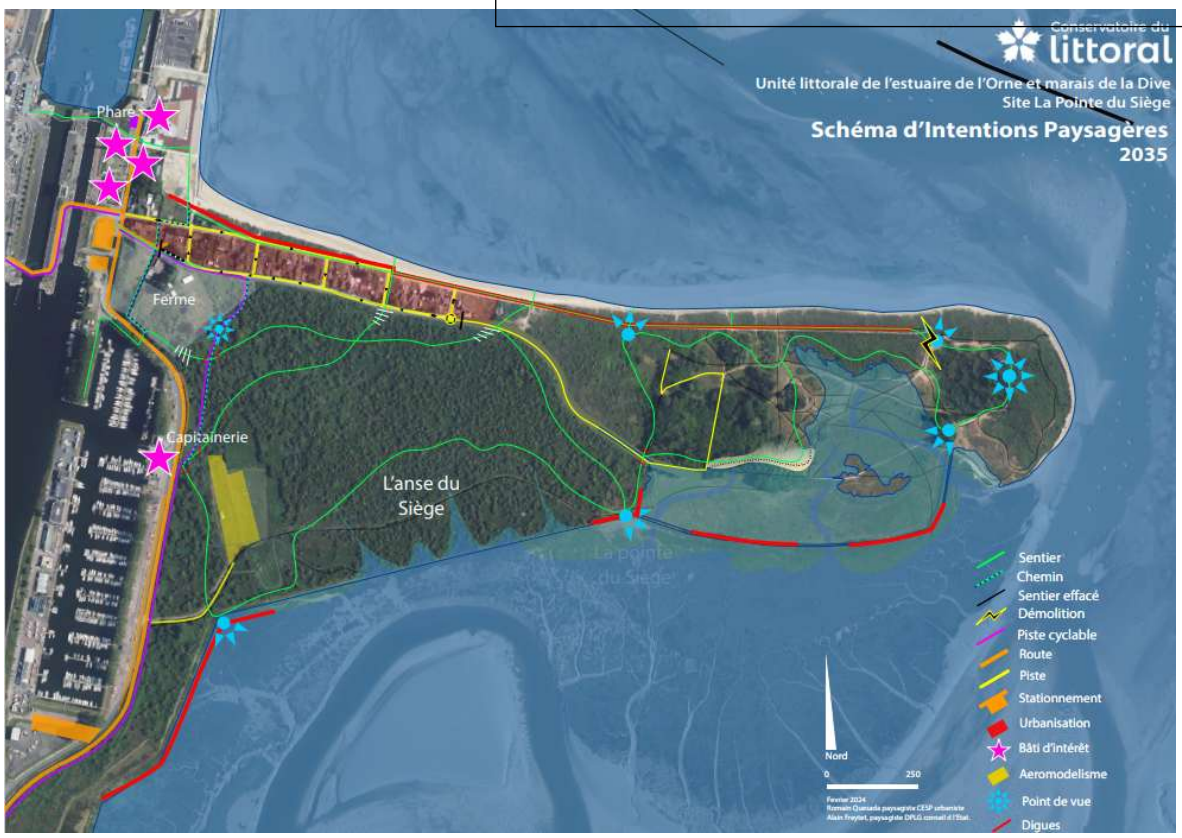

A ce jour, le programme de renaturation prévoit :

Actions de renaturation de la Pointe du Siège 2025-2030	**En K€ HT**
Accueil du public et gestion des flux, signalétique : Piste cyclable, nouveaux sentier pédestre, entrée de site, fermeture de l'accès actuel, démarches pédagogiques)	602
Etudes préalables (schéma d'intention paysagères, analyse de sol, cartographie des habitats, étude de sur aléa, enquête de perception sociale, étude d'impact)	143
Acquisitions	72
Renaturation dont : - Cicatrisation des routes existantes (543K€) et du parking avec dépollution du site (101K€) - Effacement des réseaux et du parking (373K€) - Optimisation du stationnement (245K€) - Déconstruction de bungalow (50K€) et renaturation de l'entrée du site (25K€)	1 338
Reconnexion à la mer : profilage des digues pour maitriser l'entrée de la mer, suivi morphologique et biodiversité	140
COUT TRAVAUX ESTIMES	2 539
COUT maîtrise d'œuvre	244
COUT TOTAL	**2 539**

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Description de l'action		
Détermination de la maîtrise d'ouvrage pilote et coordinateur de l'action comme préalable. Recrutement d'une maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre d'un avant-projet du programme d'actions et déterminer les conditions de faisabilité du programme (foncière notamment). Déploiement du plan d'action par maître d'ouvrage. L'action fera l'objet d'un plan de financement spécifique. Rappel : L'action « Diagnostic » permettra d'identifier si les communes sièges de cette action sont concernées ou non par le recul du trait de côte. Dans l'affirmative, ces actions pourront bénéficier des outils et financements prévus par la politique nationale en matière d'évolution du trait de côte dès lors qu'elles seront inscrites sur le décret-liste.		
Cout <u>total</u> du programme d'actions :	**2 539 000€HT** Coût d'investissement Hors coût agents de la Communauté Urbaine et partenaires signataires	**€ TTC**

Plan de financement		
MOA à définir	%	€ (HT ou TTC ?)
CAEN LA MER*	%	€ (HT ou TTC ?)
CD14*	%	€ (HT ou TTC ?)
AESN	%	€ (HT ou TTC ?)
Conservatoire du littoral*	%	€ (HT ou TTC ?)
Commune de Ouistreham*	%	€ (HT ou TTC ?)
Ports de Normandie*		
X		
**Selon les compétences*		

Echéancier prévisionnel
2026-2030

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Axe : Communication/concertation		**Action à mettre en œuvre**
N°5	**Etablissement d'une stratégie de communication et de concertation autour du PPA**	
Modalités de mise en œuvre		**Emprise géographique**
MOA	Caen-la-mer	Périmètre du PPA Estuaire de la basse vallée de l'Orne, son littoral et sa bande rétro-littorale,
Acteurs associés	Signataires du PPA Communes de Nord Cabourg Pays d'Auge concernées	

Fiches associées :

PEP :

- *Action 0.2 : Communication sur la mise en œuvre du Pep et l'élaboration du PAPI*
- *Action 1.3 : Organisation d'un événement de sensibilisation ancré sur les 100 ans de la crue de référence de l'Orne de l'hiver 1925 1926*
- *Action 1.4 : élaboration d'un plan d'action global de communication et de sensibilisation*
- *Action 1.5 mise en place des repères d'inondations*

NLP Demain :

- *Action T5 : Élaborer une campagne d'information de sensibilisation sur les risques liés au changement climatique et communiqué sur les solutions proposées par la stratégie notre littoral pour demain*
- *Action de la feuille de route 2023-2026 (cf. annexe du PPA)*

Contexte et justifications

La Communauté urbaine de Caen la mer développe depuis plusieurs années une politique de communication / sensibilisation autour du changement climatique et de la transition écologique du territoire, dans le cadre notamment de la redirection du projet Nouveau Bassin, des démarches liées à notre littoral pour demain, Territoire en transition 2030 ou encore dans le cadre de l'élaboration du PLUi HM ou du PEP-PAPI.

Ces démarches contribuent à l'émergence d'une prise de conscience des impacts attendus du changement climatique sur le territoire. Cependant, cette sensibilisation du public doit encore être approfondie, pour acculturer l'ensemble de la population aux mutations climatiques et territoriales à venir, et à leurs conséquences en matière de (ré)aménagement et de recomposition spatiale.

La mise en place d'un projet de recomposition spatiale doit également s'appuyer sur la mise en œuvre d'une concertation avec les acteurs et habitants du territoire pour renforcer son appropriation.

L'action pourra fait l'objet d'une assistance à maitrise d'ouvrage et/ou appel à des prestataires.

Objectifs de l'action

- **Informer régulièrement** les habitants, associations et acteurs économiques du territoire de l'avancée du projet ;
- **Assurer une concertation continue** pour coconcevoir le projet de recomposition et prendre en compte les attentes locales et limiter les conflits d'usages, notamment avec des professionnels (banques, assureurs, etc.) pour coordonner les actions publiques et leurs pratiques pour permettre l'émergence et la réalisation du projet ;

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

- **Favoriser l'adhésion et l'appropriation** par les publics en donnant de la lisibilité au projet ;
- **Valoriser un « récit positif de la transition territoriale »** autour des mutations à venir sur le territoire du PPA (aménagement, recomposition, renaturation…) ;
- **Faire connaître** la démarche du PPA auprès d'autres acteurs nationaux et internationaux.

Description de l'action

L'action se divise en 2 sous actions :

Sous action 5.1 : Définition de la stratégie de communication :

- S'appuyer sur l'**état des lieux** des actions déjà réalisées sur le territoire notamment dans le cadre du PEP/PAPI, en lien avec le service Communication de Caen la mer et intégrant la perception des différents publics/usagers du territoire par rapport aux risques et à l'impact du changement climatique sur les interfaces terre-mer-fleuve ;
- Identification des **enjeux** de communication liés à la recomposition et à la résilience du territoire ;
- Proposition d'une **stratégie de communication** adaptée aux enjeux de recomposition spatiale et de résilience du territoire, en cohérence avec les autres démarches en cours (actions du PEP-PAPI en particulier) ;
- Proposition d'un **plan d'actions** de communication adapté aux différents publics cibles (grand public, associations, professionnels, acteurs nationaux et internationaux…).
- Participation à des **rencontres, échanges**, invitations autour du PPA afin de présenter la démarche et échanger sur les pratiques et partages d'expériences,

Sous action 5.2 : Mise en place de la concertation :

– La mise en œuvre de **dispositifs de concertation volontaire** adaptés au projet (réunions publiques, ateliers thématiques participatifs, actions d'accompagnement au changement, outils numériques de participation, etc.), en particulier aux temps clés de l'élaboration du schéma directeur d'aménagement (diagnostic, identification des secteurs, des plans guide sur ces secteurs, modalités de mise en œuvre), et en cohérence avec la gouvernance mise en place à l'échelle du PPA. Prévision d'une centaine de réunions publiques, mise en place d'exposition.

Les actions de communication seront, de manière privilégiée, intégrés dans les outils existants de communication. Il pourra également être envisagé des aménagements communicants pour développer la culture du risque.

Ces deux actions seront précisées au cours du déroulement du diagnostic.

Objectifs

Coût de l'action 5.2 : Communication	**20 000€HT** Coût de fonctionnement Hors coût agents de la Communauté Urbaine et partenaires signataires	**€ TTC**
Plan de financement		
MOA : CAEN LA MER	%	€ (HT ou TTC ?)
Etat	%	€ (HT ou TTC ?)

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

VALLÉES DE L'ORNE ET DE L'ODON	%	€ (HT ou TTC ?)
X	%	
Echéancier prévisionnel		
2026-2030		

Coût de l'action 5.2: Concertation	**180 000€HT** Coût de fonctionnement Hors coût agents de la Communauté Urbaine et partenaires signataires	**€ TTC**
Plan de financement		
MOA : CAEN LA MER	%	€ (HT ou TTC ?)
Etat	%	€ (HT ou TTC ?)
VALLÉES DE L'ORNE ET DE L'ODON	%	€ (HT ou TTC ?)
X	%	
Echéancier prévisionnel		
2026-2030		

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

ANNEXE 4 : TABLEAU DES ACTIONS ET PROGRAMMES EN COURS

NON EXHAUSTIF

Etude (connaissance-diagnostic, pré-opérationnel)	Objectifs	Acteurs ou gouvernance	Périmètre d'intervention	Temporalité
(PEP) PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et Programme d'Etudes Préalable (PEP)	Mise en œuvre d'actions concrètes de gestion du risque inondation des évènements exceptionnels prise en compte des aléas inondations par : **o Débordement de cours d'eau :** **o Ruissellement** **o Remontées de nappes souterraines** **o Submersion marine** PEP : 44 actions, 8 axes –Typologie d'inondation prise en compte et actions détaillée en annexe Figure 21, Figure 22 *<u>Actions particulièrement visées :</u>* *4.4 Réflexion sur une stratégie foncière en lien avec les enjeux de prévention et de réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation* *4.3 Modélisation du fonctionnement hydraulique des inondations de la base vallée de l'Orne et révision du PPRM (voir ligne suivante)* *5.3 : Diagnostic territorial de la vulnérabilité et définition d'un programme de réduction de vulnérabilité des enjeux* *5.5 l'étude de faisabilité pour leur rôle localisation d'enjeux touristiques et d'aires d'accueil de gens du voyage impactés par le risque de submersion marine* *5.6 campagnes pilotes de diagnostic de vulnérabilité des acteurs économiques de la presqu'ile*	**EPCI** CU de Caen la mer CdC Normandie Cabourg Pays d'Auge CdC Vallées de l'Orne et de l'Odon CdC Val Es Dunes CdC Cœur de Nacre **Syndicats GEMAPI** SMLCI (jusqu'au 1er janvier 2025) Syndicat Mixte du bassin de la Dives **Partenaires institutionnels et techniques** DDTM 14 Préfecture Agence de l'Eau Seine Normandie Conservatoire du Littoral Département du Calvados Région Normandie Ports de Normandie SDIS 14 Chambre d'Agriculture 14 Chambre de Commerce et d'Industrie **Associations** ASA de la Dives ASA marais de la Divette ASA Hermanville CREPAN – France Nature Environnement **Porteurs de SCoT** Pôle métropolitain Caen Normandie SCoT Nord Pays d'Auge + 23 communes du TRI	Voir carte en annexe en annexe Figure 20 104 communes	PEP : 2025-2027 PAPI : 2027-2032

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

	6.2 : Schéma d'intention paysagère pour la renaturation des berges de l'Orne entre Mondeville et colombelles *6.3 schémas d'attention paysagère sous les marées gagnées de Bénouville et de Blainville-sur-Orne*			
PEP action 4.3 : Etude hydraulique à l'échelle de la BVO	Comprendre le fonctionnement hydraulique de la BVO, modélisation pour scénario d'évolution Réorienter le projet de la ZAC « nouveau bassin »	Caen la mer, CC des Vallées de l'Orne et de l'Odon, pôle métropolitain CNM, Scot NPA, CD14, Ports de Nie, communes, SMBD, conservatoire du littoral, SDIS, chambre d'agri, CRPF, DREAL, DDTM	basse vallée de l'Orne Voir cartographie en annexe Figure 17	Etude en cours : 2025-2027 Montant de l'étude : 498 470 €HT dont 361 625 €HT à charge de l'État et 136 845 €HT à charge de la Communauté Urbaine Caen la mer
RIVAGES 2100	Comprendre l'influence du changement climatique sur les risques littoraux liés aux nappes (inondations par remontées de nappes et salinisation des aquifères) afin d'en cerner les impacts socio-économiques. Réaliser, avec les acteurs locaux, la co-construction de scénarios d'adaptation des territoires à ces risques.	l'OSERen (Observatoire des Sciences de l'Environnement de Rennes), l'Université de Caen, l'École des Hautes Études en Santé Publique, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, et la DREAL Normandie avec l'appui financier et technique de plusieurs collectivités (à préciser)	Une partie de Caen la mer	Fin 2025
NORMADAPT / NOrmandy Resilience Method to climate change ADAPTation, Pathways2Resilience/IDEE Stratégie Territoires et Climat	Développer une méthodologie en vue d'élaborer une stratégie régionale d'adaptation au changement climatique Gouvernance ?????	Région		Etude en cours : 2021-2027 ?
Projet Interreg BONSAI (Boosting flood resilience in estuarine systems anticipating shifting climate zones)	Renforcer la résilience des systèmes de défense contre les inondations dans les estuaires de la région NWE face au changement climatique Améliorer de la gestion des catastrophes et la robustesse des infrastructures de protection contre les inondations, Etudes hydro-sédimentaire et bathymétrie de l'Orne	INTEREG –		Etude en cours : 2025-2029

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

	modélisations à l'aide de Lidar afin de construire un jumeau numérique du site.			
Etude du fonctionnement d'un réseau hydrologique urbain enterré par approche physique et modélisatrice dans un contexte de changement climatique	Sujet de thèse (co-direction S. Costa et C. Fauchard) 2025-2028		Métropole de Caen	2025-2028
PTGE : projet de territoire pour la gestion de l'eau	Le **Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)** du **Calvados**, lancé le **21 mars 2023**, est une démarche collaborative portée par le Département pour répondre aux enjeux croissants liés à la ressource en eau dans un contexte de **dérèglement climatique**. Le PTGE vise à : • **Élaborer une stratégie durable** de gestion de l'eau à l'échelle départementale. • **Impliquer tous les usagers** (particuliers, agriculteurs, industriels, collectivités, associations…) dans une démarche **coconstruites et non réglementaire**. • **Préserver la ressource en eau** en quantité et en qualité, tout en maintenant les **équilibres écologiques** et les **activités humaines**.	*<u>Comité des acteurs de l'eau</u> :* **Collectivités** (communes, intercommunalités, Département, Région, PNR…) **Usagers** (agriculteurs, industriels, pêcheurs, chasseurs, associations, opérateurs de réseaux…) **État et établissements publics** (Préfecture, DDT(M), Agence de l'eau Seine-Normandie, ARS, DREAL, DRAAF, OFB, BRGM).	Calvados	2025- ?
« Notre Littoral pour Demain »	Définition d'une stratégie d'adaptation du littoral Définir des modes de gestion de la bande côtière Voir en annexe Figure 18 (périmètre) et Figure 19 (les des actions)	Région, Caen la mer, les communautés de communes Cœur de Nacre, CABALOR (CC Campagne et Baie de l'Orne) et CCED (CC Estuaire de la Dives)	Littoral Lion-sur-Mer, Hermanville-sur-Mer, Colleville-Montgomery et Ouistreham, Blainville-sur-Orne et Caen, Sallenelles, Merville-	Étude finie : 2015-2021 Résultats : Un programme d'interventions territorial pour guider l'action publique en matière d'atténuation de la vulnérabilité aux risques côtiers.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

			Franceville-Plage et Varaville, Cabourg, Dives-sur-Mer et Périers-en-Auge.	Certaines de ces actions préfigurent déjà la concrétisation d'un projet d'aménagement partenarial.
Programme d'intervention **« notre littoral pour demain »** Schéma d'intention paysagère	Planifier l'aménagement de zones d'expansion de crues, reconnexion de l'Orne aux zones humides.	Caen la mer, communes concernées	Berges de l'Orne Mondeville – Colombelles	2024-2025
« Notre littoral pour demain » Etude relocalisation de campings et aires d'accueil des GDV	Identifier les structures concernées, évaluer leur vulnérabilités et actions à mettre en œuvre pour protéger ceux qui peuvent l'être et replier ceux qui doivent l'être à court terme (PRL, campings, aires d'accueil de GDV, entreprises en lien avec le nautisme), établir un plan d'actions.	Caen la mer, communes concernées		2025-2026
« Notre littoral pour demain » actions de communication	- Pose de repères de crues sur l'ensemble du territoire et panneaux de communication associés, « Ici commence la mer » : pose de macarons au sol pour sensibiliser au cheminement des déchets de la terre à la mer et lutter contre l'incivisme environnemental. - « Ici commence la mer » : pose de macarons au sol pour sensibiliser au cheminement des déchets de la terre à la mer et lutter contre l'incivisme environnemental. « Ici commence la mer » : pose de macarons au sol pour sensibiliser au cheminement des déchets de la terre à la mer et lutter contre l'incivisme environnemental. - Mise en place d'une intervention pédagogique à l'égard des écoliers de 3ème cycle à partir de la rentrée de septembre 2023. Reconduit pour les deux prochaines années scolaires, Partenariat avec Les Petits Débrouillards.	Caen la mer, communes concernées	Caen la mer, communes concernées	2025-2027

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

	- - Sensibilisation des élus : visites de sites dans les territoires normands ou français précurseurs en matière d'adaptation au changement climatique - Sensibilisation des professionnels : Réalisation d'une campagne de diagnostics vulnérabilité inondation des entreprises situées le long du canal et de l'Orne			
Notre littoral pour demain	Création d'une séquence de réalité virtuelle locale,	CIREVE		
Notre littoral pour demain	Etudes des vulnérabilités du territoire aux changements climatiques des entreprises			
Etudes des vulnérabilités du territoire aux changements climatiques	Etudes des vulnérabilités du territoire aux changements climatiques en vue d'adapter le SCOT de CNM	CAEN NORMANDIE METROPOLE Par AUCAME	A l'échelle de CNM	2025-2027
Etude bathymétrique de l'orne et du littoral	Identifier, valoriser et diffuser l'information scientifique et technique sur les dynamiques d'évolution de la bande côtière et les risques associés par levés bathymétriques réguliers par laser aéroporté (précision 5cm)	Réseau d'observation du littoral (ROL) de Normandie et des Hauts-de-France	Littoral de Normandie et des Hauts-de-France	2016-2020-2024, etc.
ADAPTO	Explorer des démarches expérimentales face aux effets du changement climatique sur le littoral en préconisant une gestion souple du trait de côte.	Conservatoire du littoral, Caen la mer, Nord Cabourg Pays d'Auge, Ouistreham, Sallenelles, Ranville, Amfreville, Merville-Franceville, le département du Calvados, CPIE, Caen, port de Normandie	L'estuaire de l'Orne, sur Sallenelles Le marais de Cagny	2015-2019
MANABAS COAST (MAinstreaming NAture BAsed Solutions through COASTal systems)	Projet de renaturation de la Pointe du Siège (suite à ADAPTO) Programme d'aménagement	Le Conservatoire du Littoral Caen la mer, Ouistreham, le département	Ouistreham	2023-2025
Cartographie prospective de l'évolution des habitats naturel sous l'impact de la hausse du niveau de la mer	Sur le secteur de la Pointe du Siège	Conservatoire du littoral, agence de l'eau	Ouistreham, Sallenelles, Amfreville	2024-2025

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Cartographie des habitats naturels et agricoles	Sur le secteur du marais de Cagny	Conservatoire du littoral	Estuaire	2025-2026
ZAC « Nouveau Bassin »	Redirection de zone de développement urbain de la ville de Caen : imaginer un urbanisme réversible	Caen la mer, Caen, Mondeville port de Normandie, le département, la Région,	Le secteur du Nouveau bassin sur la commune de Caen entre l'Orne et le canal	Projet urbain : 2010-2023 Redirection : 2023-2025 Réalisation : 2025-2040 Retrait : 2080-2100
Projet de territoire Caen la mer	Définition d'un projet de territoire à l'horizon 2040/2050, ayant notamment pour ambition d'accélérer les transitions à travers un nouveau modèle d'aménagement plus durable, incitant à l'adaptation au changement climatique et la coordination des différentes politiques publiques autour de cette question et avec territoires voisins.	Communauté Urbaine Caen la mer	Communauté Urbaine Caen la mer	2040/2050
Schéma directeur d'aménagement et de développement durable du port de Caen - Ouistreham	Programme d'aménagement et de développement du port de Caen à Ouistreham	Ports de Normandie	De Caen à Ouistreham	2025-2040

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

ANNEXE 5: DISPOSITIFS REGLEMENTAIRES – OPERATIONNELS EN COURS

Dispositifs réglementaires - opérationnels	Objectifs	Acteurs ou gouvernance	Périmètre d'intervention	Temporalité
Les dispositifs de lutte contre les inondations	Protection de biens et des personnes	Etat,	TRI (Caen et Dives) 15 et 9 communes	
PPRM existant et mise à jour en cours	Elaborés en conformité avec les objectifs de la SNGRI et visent à cartographier les zones à risque, réglementer l'urbanisation dans ces zones, et mettre en place des mesures de prévention spécifiques. Le Plan de Prévention Multirisques de la basse vallée de l'Orne est approuvé par **arrêté préfectoral du 10 août 2021 .** Il réglemente l'urbanisme au regard des risques naturels suivants : • inondation par submersion marine (submersion marine, chocs mécaniques) avec prise en compte des conséquences du changement climatique, • inondation par débordement de cours d'eau, • érosion, • migration dunaire. Voir carte du TRI en annexe 15 ,	Etat,	24 communes (correspondant au PPA)	*Hypothèse d'élévation du PPRM en vigueur scénarios de référence à +20cm avec et sans ouvrage de protection Scénario à +0.60cm à échéance 100 ans* *<u>Mise à jour à venir :</u> élévation à +1m à partir de 2027 (après étude hydro.)*
SRADDET	**Le SRADDET de la Région Normandie** (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) intègre désormais des dispositions liées au **recul du trait de côte**, notamment à travers les évolutions apportées par la **loi Climat et Résilience** d'août 2021.	Région		2020-2050
SCOT	Le SCoT Caen Normandie Métropole, révisé et exécutoire depuis janvier 2020, intègre les enjeux liés au recul du trait de côte, notamment en lien avec les obligations introduites par la loi Climat et Résilience.	La Communauté urbaine Caen la mer La Communauté de communes Cingal Suisse Normande, Cœur de Nacre, Val ès dunes, Vallées de l'Orne et de l'Odon		2020-2030
PLUI HM	Le PLUi-HM arrêté en juillet 2025 repose sur une vision à 20 ans qui intègre : -L'objectif ZAN (Zéro Artificialisation Nette). - Une adaptation du territoire aux risques climatiques, notamment les inondations et les submersions marines. - Une planification de l'habitat et des mobilités en cohérence avec les enjeux environnementaux et énergétiques.	Communauté Urbaine		A 2040

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

	Le PLUI HM : - S’appuie sur les données des projets notre littoral pour Demain et rivage 2100 pour définir les zones à risques, - Intègre des prescriptions réglementaires pour limiter la constructibilité dans les zones exposées à la montée des eaux ou à la remontée des nappes, - Prend en compte les enjeux de salinisation pour la gestion de l’eau potable et la protection des infrastructures.		

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

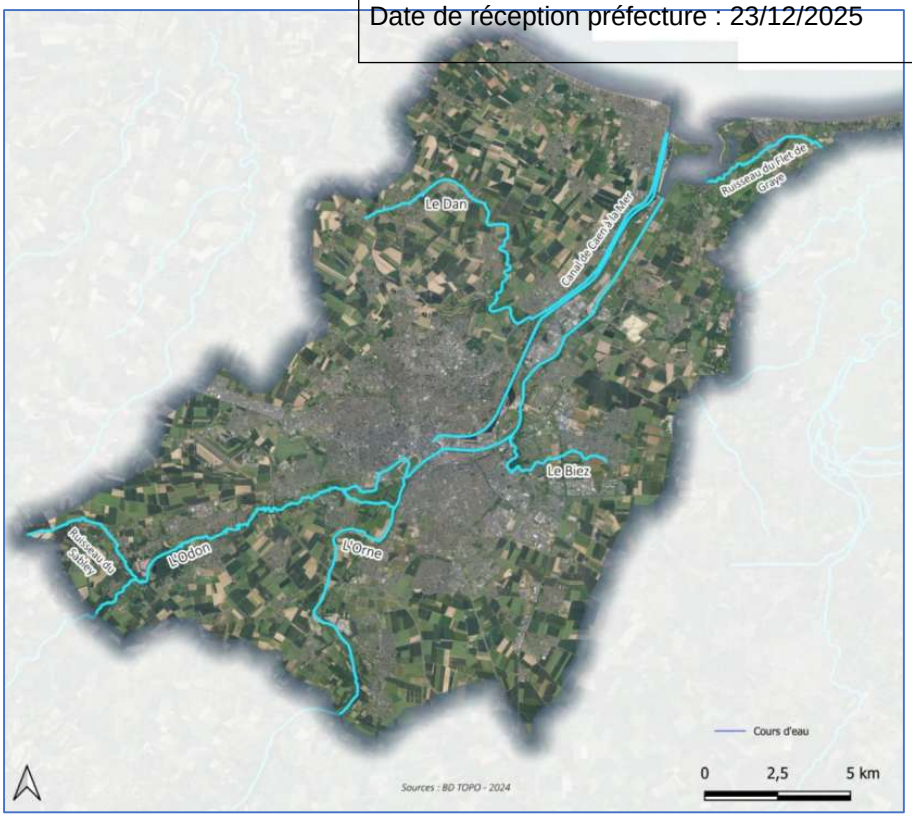

FIGURE 6: RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA VALLEE DE L'ORNE – SOURCE PEP-PAPI

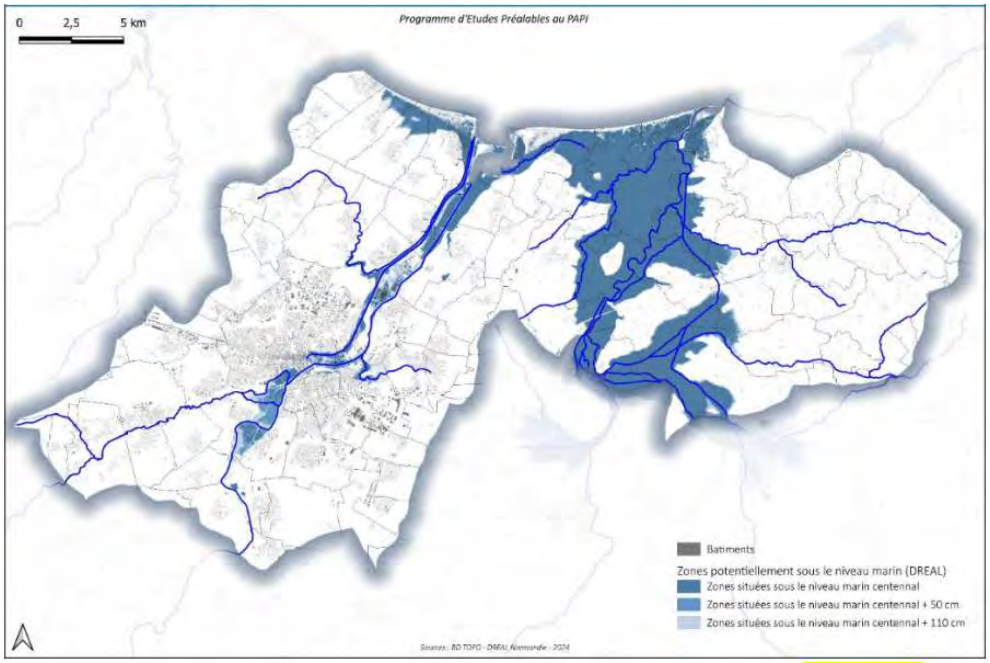

FIGURE 7: ZONES POTENTIELLEMENT SOUS LE NIVEAU MARIN - SOURCE : PEP-PAPI / DREAL

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

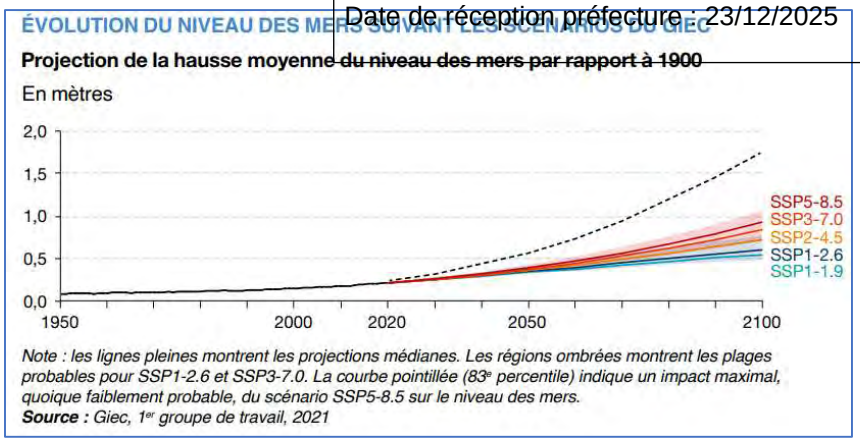

FIGURE 8 : EVOLUTION DU NIVEAU DES MER SUIVANT LES SCENARIOS DU GIEC - RAPPORT DU GIEC

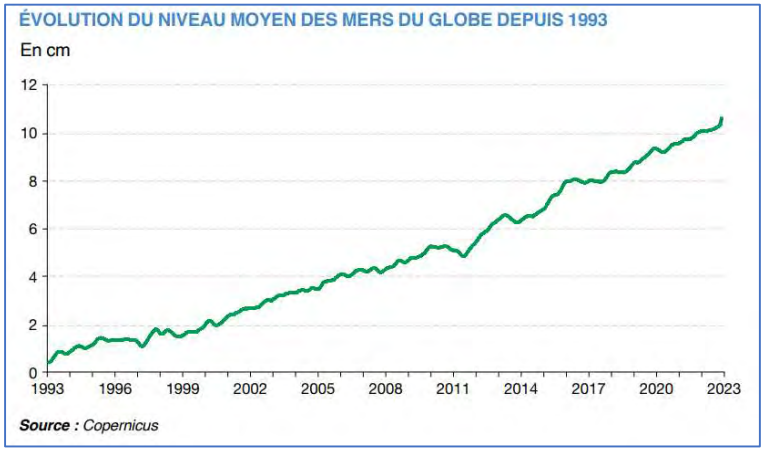

FIGURE 9 : EVOLUTION DU NIVEAU MOYEN DES MERS – RAPPORT DU GIEC 2023

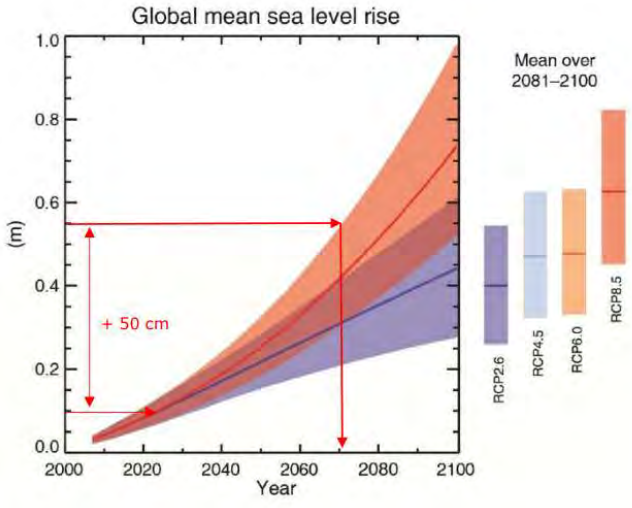

FIGURE 10: EVOLUTION DU NIVEAU MARIN - ETUDE SOGETI 2023 – SELON LE GIEC

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Rendu étude SOGETI 2023

Coefficients	<30	31-49	50-64	65-79	80-89	90-99	100-109	>109
Nombre de pleine mer	17	135	154	181	119	47	39	13
Fréquence empirique	2.4%	19.1%	21.8%	25.7%	16.9%	6.7%	5.5%	1.8%
Hauteur d'eau à Ouistreham (CM) 2023	5.81	6.54	6.91	7.33	7.52	7.67	7.89	8
H-ouistreham + 1m (CM) 2123	6.81	7.54	7.91	8.33	8.52	8.67	8.89	9
H-Caen +1m (mNGF) 2123	2.93	3.66	4.03	4.45	4.74	4.89	5.11	5.22

Seuil de valeur où l'ouvrage du Maresquier semble ne plus fonctionner

Les valeurs présentées en rouge sont celles susceptibles de provoquer des débordements sur la presqu'île.

Le tableau présente les niveaux d'eau attendus à Ouistreham et à CAEN, en appliquant cette rehausse ainsi que le delta de hauteur d'eau entre Caen et Ouistreham.

FIGURE 11 : TABLEAU DES PREVISIONS DES HAUTEURS D'EAU A OUISTREHAM ET CAEN A ECHEANCE 100 ANS - ETUDE SOGETI 2023

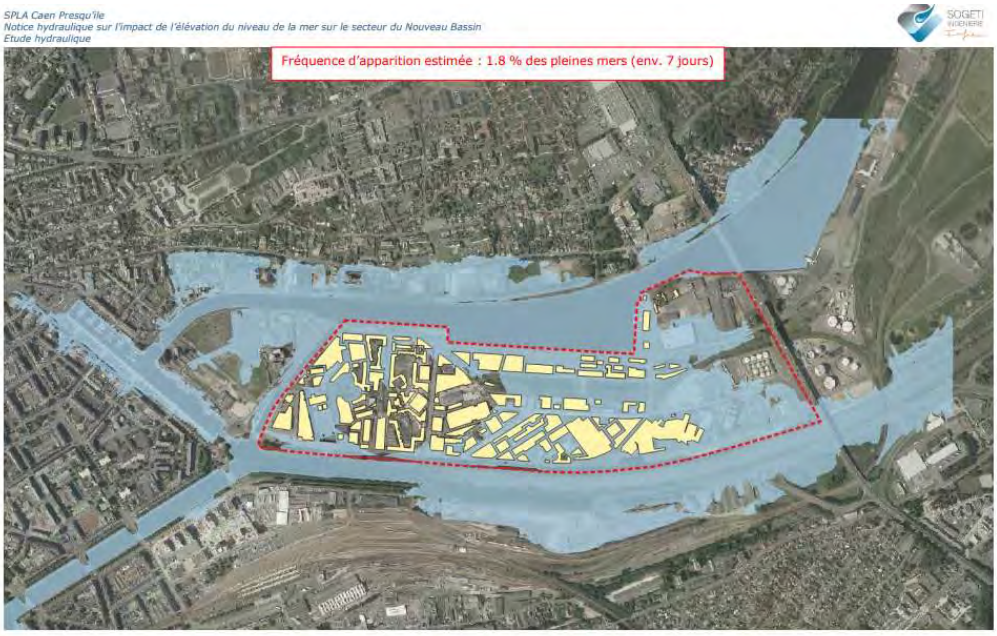

Figure 9 : Secteurs du projet situés sous la cote 5.22 mNGF

FIGURE 12 : NOUVEAU BASSIN – SECTEURS INONDES SOUS LA COTE 5.22M EN 2100 - ETUDE SOGETI 2023

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

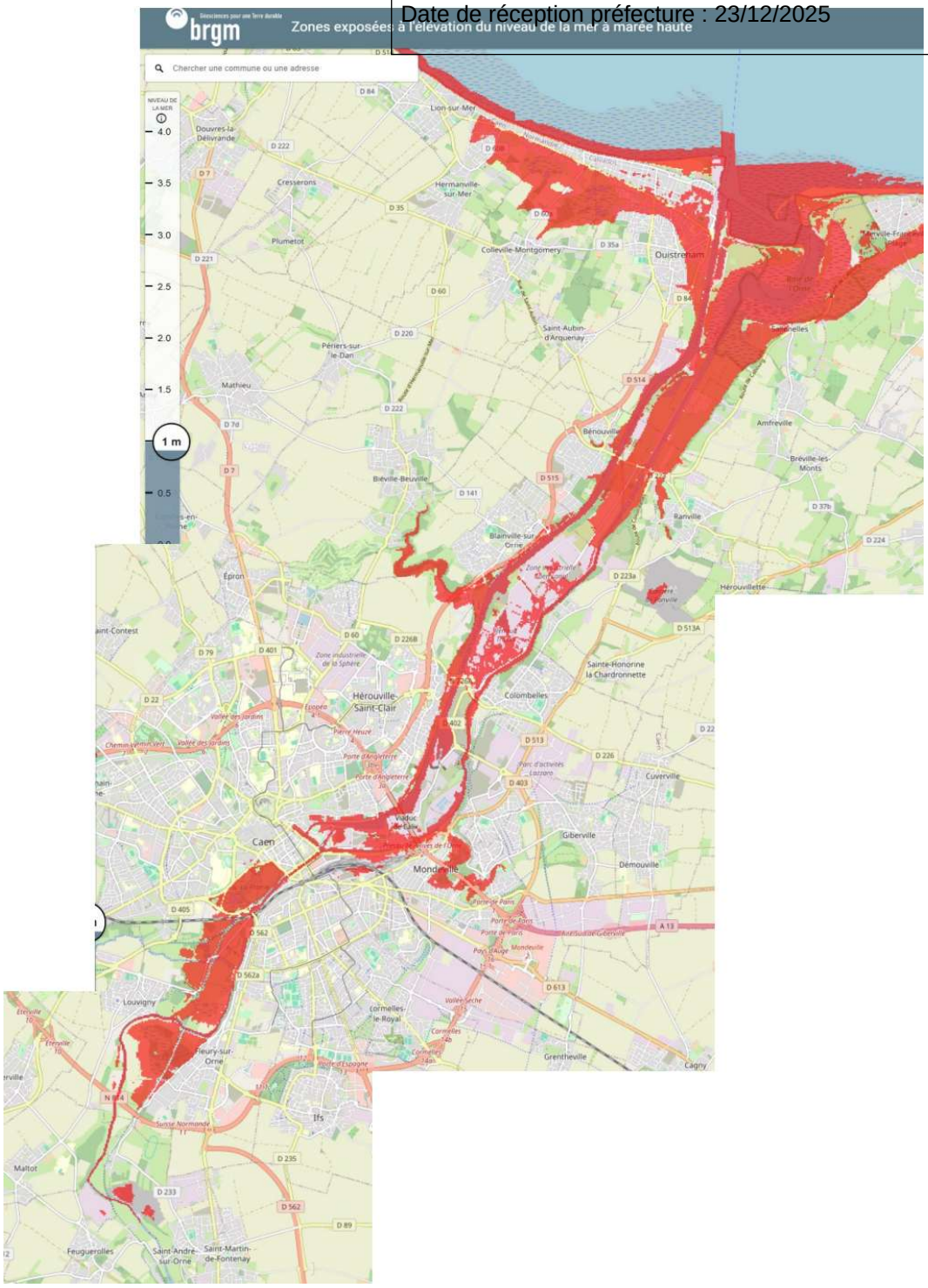

FIGURE 13 : CARTE DES SECTEURS POTENTIELLEMENT INONDABLES A MAREE HAUTE AVEC UNE HAUSSE DU NIVEAU MARIN A +1M - BRGM

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

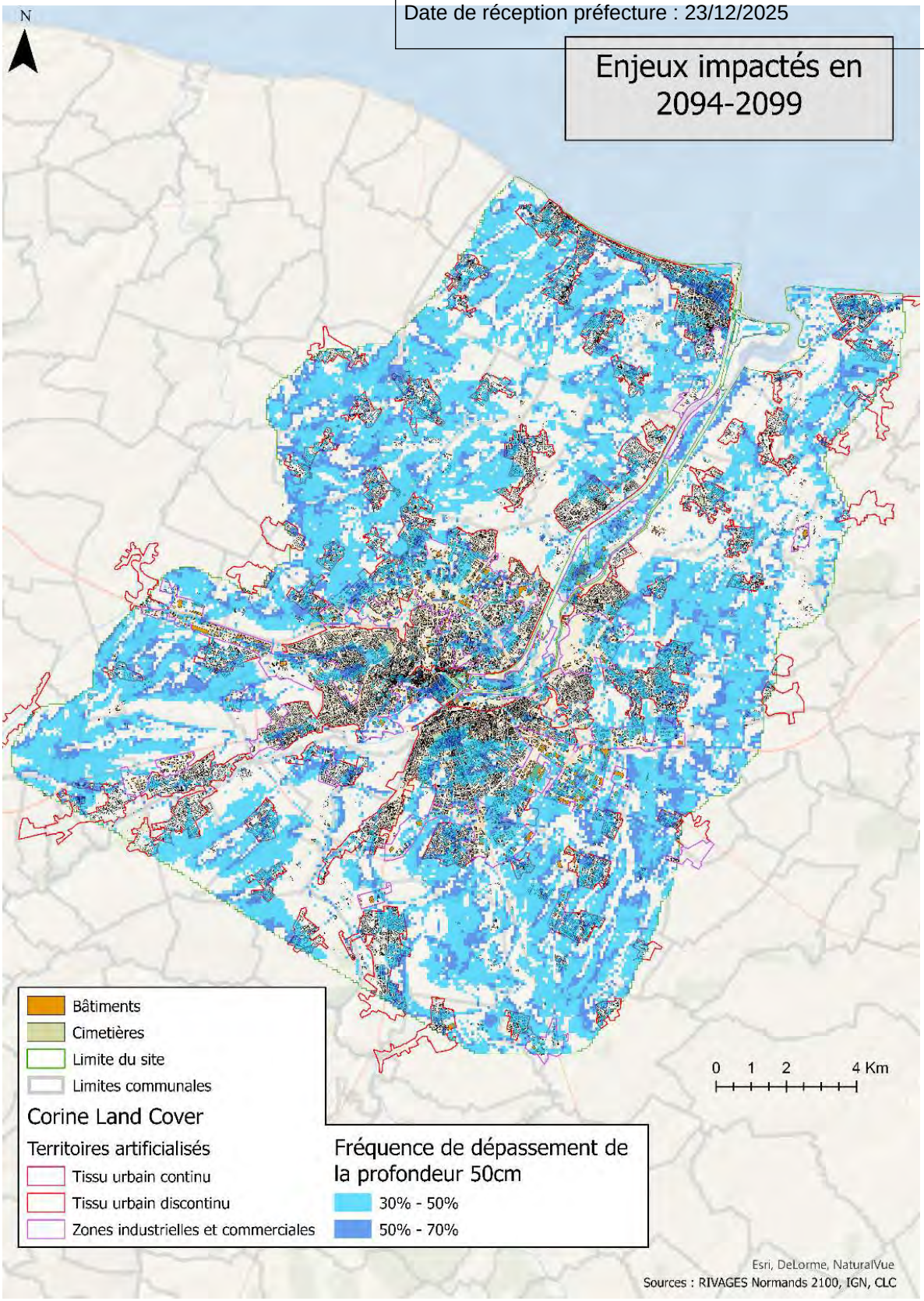

FIGURE 14 : HAUTEUR DE MONTEE DES NAPPES – 2100 - RIVAGES 2100

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

FIGURE 15 : PERIMETRES TRI – TERRITOIRE A RISQUES D'INONDATIONS

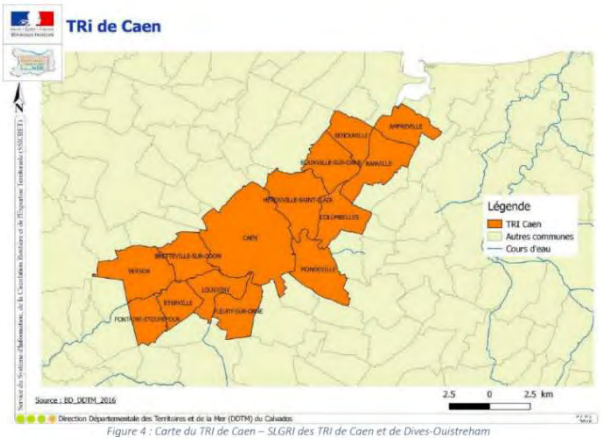

Figure 4 : Carte du TRI de Caen – SLGRI des TRI de Caen et de Dives-Ouistreham

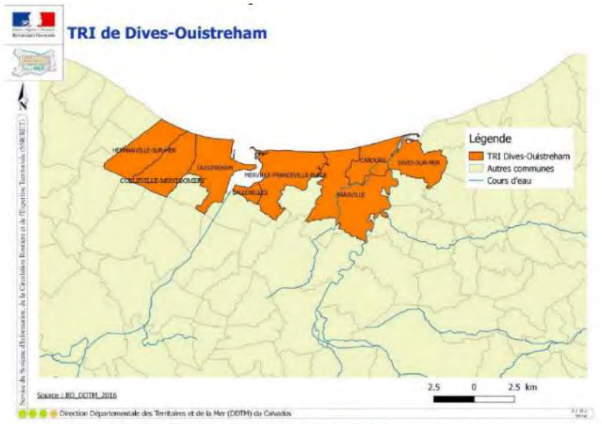

Figure 5 : Carte du TRI de Dives-Ouistreham – SLGRI des TRI de Caen et de Dives-Ouistreham

FIGURE 16 : PERIMETRE PPRM DE LA BASSE VALLEE DE L'ORNE 2021

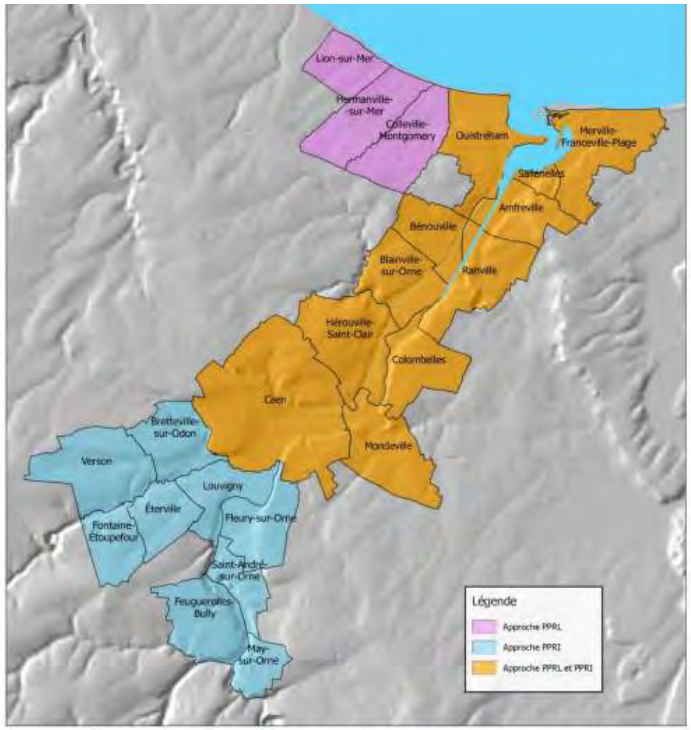

Figure 2 : Les communes du périmètre du PPR multi-risque de la basse vallée de l'Orne et les approches mises en œuvre.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

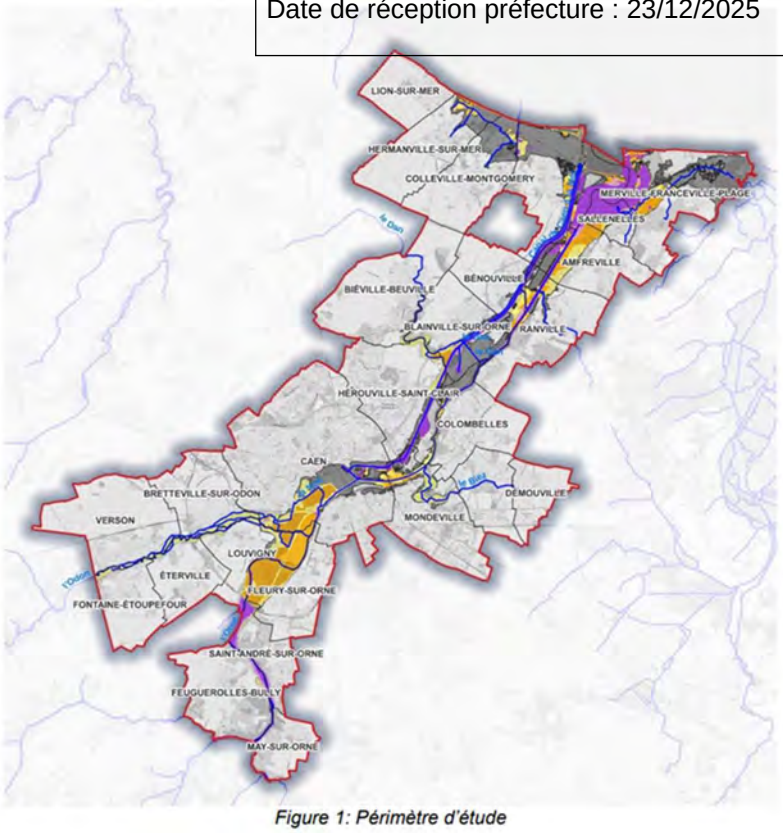

Figure 1: Périmètre d'étude

FIGURE 17 : MODELISATION DU FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE ET DES INONDATIONS DE LA BASSE VALLEE DE L'ORNE

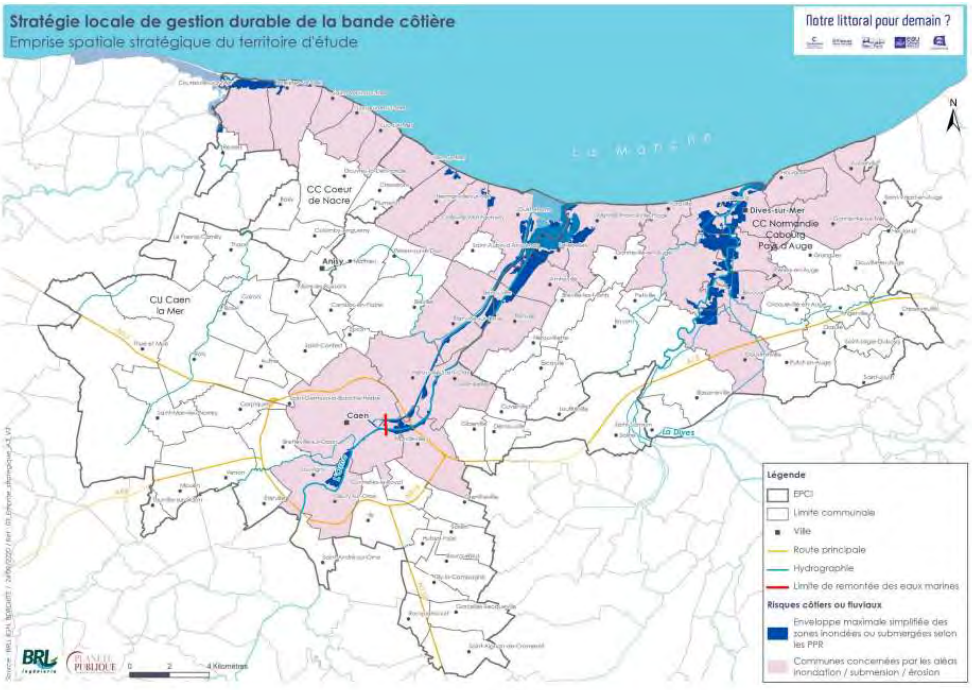

FIGURE 18 : PERIMETRE DOSSIER « NOTRE LITTORAL POUR DEMAIN »

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

FIGURE 19 : LES ACTIONS DU PROGRAMME « NOTRE LITTORAL POUR DEMAIN »

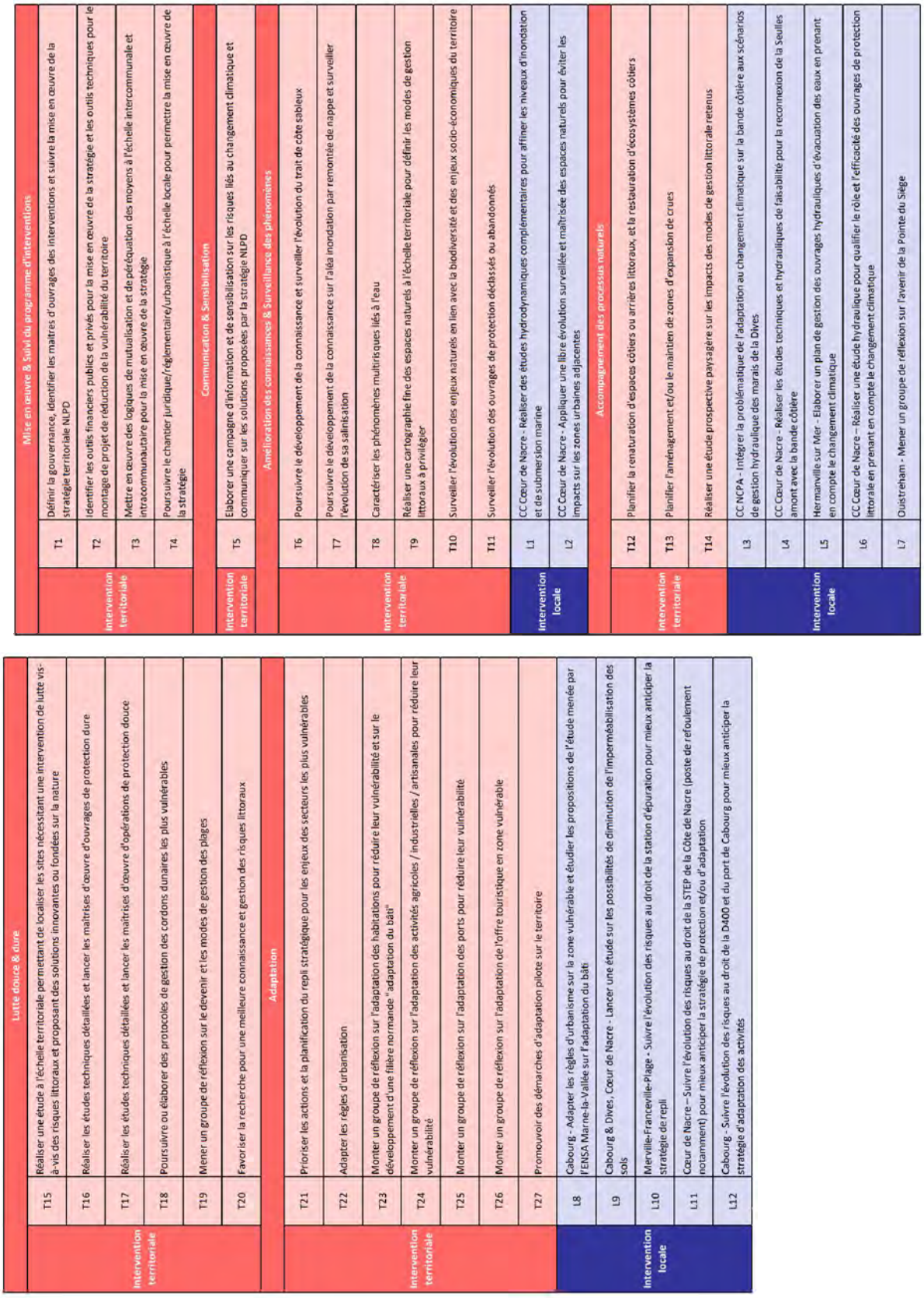

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

FIGURE 20 : PERIMETRE DU PEP / PAPI

Figure 14 : Les limites administratives du PEP

Axe 0 – Animation de la démarche PEP	
0-1	Animation, suivi du PEP et préparation du dossier de candidature PAPI
0-2	Communication sur la mise en œuvre du PEP et l'élaboration du PAPI
0-3	Evaluation environnementale du projet de PAPI
0-4	Appui à l'animation de la concertation du projet de PAPI
Axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	
1-1	Programme de sensibilisation au changement climatique et aux risques auprès des scolaires, des élus et du grand public - NCPA
1-2	Programme de sensibilisation au changement climatique et aux risques auprès des scolaires, des élus et du grand public – CLM
1-3	Organisation d'un évènement de sensibilisation ancré sur les 100 ans de la crue de référence de l'Orne de l'hiver 1925-1926
1-4	Elaboration d'un plan d'actions global de communication et de sensibilisation
1-5	Mise en place de repères d'inondations
1-6	Accompagnement à l'élaboration / la mise à jour des DICRIM
Axe 2 – Surveillance, prévision des crues et des inondations	
2-1	Pose d'échelle de crues pour la gestion des systèmes d'endiguement de l'agglomération caennaise
2-2	Etude de définition d'instrumentations pour améliorer la gestion des systèmes d'endiguement et la surveillance des crues
2-3	Remise en service des débitmètres à l'entrée de la Presqu'île de Caen
2-4	Mise en place d'une bancarisation des données des capteurs des ouvrages de gestion hydraulique de l'Orne
2-5	Promotion de l'utilisation des outils automatiques de vigilance crue et d'avertissement aux pluies intenses
2-6	Etude de faisabilité d'équipement piézométriques en basse vallée de l'Orne pour le suivi des phénomènes de remontée de nappes souterraines
Axe 3 – Alerte et gestion de crise	
3-1	Réalisation du Plan Intercommunal de Sauvegarde de NCPA et accompagnement à la mise à jour / élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde
3-2	Réalisation du Plan Intercommunal de Sauvegarde de CLM et accompagnement à la mise à jour / élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde
3-3	Mise en place d'une méthode de retour d'expériences post-inondation
Axe 4 – Prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et l'urbanisme	
4-1	Mise en œuvre d'un appui aux services d'autorisation du droit des sols dans les zones à risques par la réalisation d'avis du service GEMAPI
4-2	Mise en place d'outils dans le PLUi-HM de Caen la Mer
4-3	Modélisation du fonctionnement hydraulique et des inondations de la basse vallée de l'Orne et révision du PPRM
4-4	Réflexion sur une stratégie foncière en lien avec les enjeux de prévention et de réduction de la vulnérabilité aux risques d'inondations
Axe 5 – Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	
5-1	Diagnostic de vulnérabilité des Etablissements Recevant du Public littoraux
5-2	Etude de relocalisation de la station d'épuration de Merville-Franceville
5-3	Diagnostic territorial de la vulnérabilité et définition d'un programme de réduction de vulnérabilité des enjeux
5-4	Campagne pilote de diagnostics de vulnérabilité du bâti quai Charcot à Cuistreham
5-5	Etude de faisabilité pour la relocalisation d'enjeux touristiques et d'aires d'accueil des gens du voyage impactés par le risque de submersion marine
5-6	Campagne pilote de diagnostics de vulnérabilité des acteurs économiques de la Presqu"le
Axe 6 – Gestion des écoulements	
6-1	Etude de prédisposition au phénomène de ruissellement intense
6-2	Schéma d'intention paysagère pour la renaturation des berges de l'Orne entre Mondeville et Colombelles
6-3	Schéma d'intention paysagère sur les marais de Cagny, de Bénouville et de Blainville
Axe 7 - Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	
7-1	Diagnostic du siphon de Bures-sur-Dives
7-2	Modification de la composition du système d'endiguement « Dives rive gauche » et évaluation socio-économique
7-3	Etude de confortement des tronçons T2 et T3 du système d'endiguement « Dives rive gauche »
7-4	Analyse multicritères du devenir du système d'endiguement « Orne »
7-5	Etude de rehaussement du niveau de protection du système d'endiguement de Fleury-sur-Orne
7-6	Etude d'un dispositif alternatif au dispositif Aquabarrières du système d'endiguement de Louvigny
7-7	Etude de confortement du système d'endiguement Caen-Prairie
7-8	Etude de rehaussement du niveau de protection du système d'endiguement de Caffarelli-Montalivet
7-9	Etude de faisabilité pour le confortement des zones d'érosion de la berge de la digue du canal
7-10	Diagnostic de la vantellerie des ouvrages hydrauliques du dispositif de lutte contre les inondations de l'Orne
7-11	Réalisation d'un plan de gestion de la végétation des systèmes d'endiguement de Caen la Mer
7-12	Etude de sur-aléa des tronçons des digues classées au décret 2007 et non retenus dans les systèmes d'endiguement de l'agglomération caennaise
7-13	Travaux de mise en place de dispositifs de batardeaux sur les systèmes d'endiguement de Louvigny, Caen-Prairie, Caffarelli-Montalivet et Canal-Littoral-Colombelles

FIGURE 21 : ACTIONS PROGRAMMEES PAR LE PEP, PAPI ORNE

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

FIGURE 22 : TYPOLOGIE D'INONDATIONS SUR LE PERIMETRE DU PEP PAPI

Les inondations par débordement de cours d'eau :

- **Les aléas inondations par débordement de l'Orne du PPRm de la Basse Vallée de l'Orne,**
- **Les enveloppes de crues des TRI (**trois types d'évènements différents - l'aléa moyen étant calé sur celui du PPR)
- **L'atlas des zones inondables au 1/25000ème :** croisement des cartes de PHEC avec données issues de l'analyse hydrogéomorphologique de l'ensemble des cours d'eau (pas de période précise de retour de crue)

Les inondations par remontées de nappes souterraines :

- **L'aléa remontées de nappes souterraines** DREAL
- **Les zones de débordement de nappe constatées**
- **La fréquence de dépassement nappes souterraines** à court, moyen et long terme (programme de recherche Rivages Normands 2100)

Les inondations par ruissellements :

- **Pré-identification de la vulnérabilité des masses d'eau superficielles au ruissellement érosif** par la CATER Calvados et précisée par prospection terrain sur certains secteurs (CDC Vallée de l'Orne et de l'Odon, bassin du Dan – Caen la mer)
- **Etude de l'érosion des sols** et de l'état des milieux aquatiques dans le bassin versant de l'Aiguillon (NCPA)

Les inondations par submersion marine :

- **ZNM et ZPNM en Normandie (DREAL) :**
  - Zones topographiquement sous le niveau marin de référence
  - Zones potentiellement sous le niveau marin pour différentes hypothèses d'élévation du niveau marin, calées sur le scénario RCP 8.5 du GIEC :
    - niveau marin centennal, c'est-à-dire le niveau statistique extrême de pleine mer pour une période de retour de 100 ans défini par le Shom
    - niveau marin centennal + élévation de 50 cm
    - niveau marin centennal + élévation de 110 cm
    - niveau marin centennal + élévation de 5 m (hypothèse maximisante de très long terme)
- **La submersion marine des cartes TRI**
- **Les aléas submersion marine des PPR :** PPRm de la Basse Vallée de l'Orne et le PPRL de l'estuaire de la Dives
- **Les simulations de l'étude dynamique fluviale des cours d'eau du marais de la Dives et des potentialités de protection contre les inondations**

La concomitance crues et conditions de marées :

- **Les simulations de l'étude dynamique fluviale des cours d'eau du marais de la Dives et des potentialités de protection contre les inondations**
- **Les modèles hydrauliques des études de danger des systèmes d'endiguement :** informations sur la concomitance et les limites de zones d'influence
- *La concomitance d'une crue de l'Orne avec des forçages marins susceptibles de contraindre fortement l'écoulement du cours d'eau n'a pas été intégré au PPR multi-risques actuellement en vigueur sur la basse vallée de l'Orne.*

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

FIGURE 23 : LISTE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE PLENIERE

ORGANISME	Représentant	Représentant à ce jour pour information
Préfecture	Préfet ou à défaut le Secrétaire général	S. BREDIN S. SINAGOGA
Caen la mer	Président	N. JOYAU
CC Nord Cabourg Pays d'Auge	Président	O. PAZ
CC Vallée de l'Orne et de l'Odon	Président	H. PICARD
Amfreville	Maire	X. MADELAINE
Bénouville	Maire	C. LE MARREC
Blainville sur Orne	Maire	L. MARIE
Bretteville sur Odon	Maire	P. LECAPLAIN
Caen	Maire	A. OLIVIER
Colleville-Montgomery	Maire	F. LOINARD
Colombelles	Maire	M. POTTIER
Eterville	Maire	T. SAINT
Feuguerolles Bully	Maire	F. ROBILLARD
Fleury-sur-Orne	Maire	M. LECERF
Fontaine-Etoupefour	Maire	B. ENAULT
Hermanville sur mer	Maire	P. SCHMIT
Hérouville Saint-Clair	Maire	R. THOMAS
Lion-sur-mer	Maire	M. SAINT
Louvigny	Maire	P. LEDOUX
Merville-Franceville	Maire	O. PAZ
Mondeville	Maire	H. BURGAT
Ouistreham	Maire	R. BAIL
Ranville	Maire	JL ADELAIDE
Saint André-sur-Orne	Maire	C. DELBRUEL
Saint-Aubin-d'Arquenay	Maire	B. GEORGE
Sallenelles	Maire	L. LEMARCHAND
St Martin-de-May	Maire	JL MOTTAIS
Verson	Maire	N. DONATIN
Pôle métropolitaine Caen Normandie Métropole	Président	E. RENARD
Région	Président	H. MORIN
Département	Président	JL. DUPONT
Ports de Normandie	Directeur	P. DEISS
EPFN	Directeur	G. GAL
Banque des territoires	Directrice territoriale	C. CHAMPEYROL BUGE
Agence de l'eau Seine Normandie	Directeur territorial et maritime des bocages normands	L. GENET
Conservatoire du littoral	Délégué adjoint Normandie	R. LEYMARIE
AUCAME	Directeur	P.DUNY
SPL Caen la mer aménagement	Directeur et Directeur adjoint	T. TIERCELET et P. HUYGUE DOYERE
CCI Normandie	Président	V. LAUDAT
Chambre d'agriculture du Calvados	Président	JY. HEURTIN
SPL Caen Nautisme	Directeur	D. GANDON
CPIE Vallée de l'Orne	Directeur	B. ONFRAY
Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable	Directrice	MB. HAEGEMAN

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

GIEC Normand	Co-président	S. COSTA
SCOT Nord Pays d'Auge	Président	Y. DESHAYES
Université	Président	L. ADOUI
Sciences Po Rennes	Directeur du campus des transitions	N. ESCACH
ROL Normandie Hauts-de-France	Directrice	J. PAGNY
CEREMA	Directeur Normandie Centre	R. FILALI
BRGM	Directeur Régional	M. PARIZOT
SAFER	Directeur Général	S. HAMON

Version n° : 1

Liste mise à jour par le COPIL le :……

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

FIGURE 24 : LISTE DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE (COPIL)

DECEMBRE 2025

	ORGANISME	Représentant	Représentant à ce jour pour information
1	**Préfecture**	Préfet ou à défaut le Secrétaire général	S. BREDIN S. SINAGOGA
2	**CU Caen la mer**	Président	N. JOYAU
3	**CC Vallée de l'Orne et de l'Odon**	Président	H. PICARD
4	**Région**	Président	H. MORIN
5	**Département**	Président	JL. DUPONT
6	**Banque des territoires/ Caisse des dépôts**	Directrice territoriale	C. CHAMPEYROL BUGE
7	**Pôle métropolitaine Caen Normandie Métropole**	Président	E. RENARD
8	**Ports de Normandie**	Directeur	P. DEISS
9	**EPF Normandie**	Directeur	G. GAL
10	**Conservatoire du littoral**	Délégué adjoint Normandie	R. LEYMARIE
		COMMUNES	
11	**Amfreville**	Maire	X. MADELAINE
12	**Bénouville**	Maire	C. LE MARREC
13	**Bretteville-sur-Odon**	Maire	P. LECAPLAIN
14	**Caen**	Maire	A. OLIVIER
15	**Colleville-Montgomery**	Maire	F. LOINARD
16	**Colombelles**	Maire	M. POTTIER
17	**Feuguerolles-Bully**	Maire	F. ROBILLARD
18	**Fleury-sur-Orne**	Maire	M. LECERF
19	**Hermanville-sur-Mer**	Maire	P. SCHMIT
20	**Fontaine-Etoupefour**	Maire	B. ENAULT
21	**Hérouville-Saint-Clair**	Maire	R. THOMAS
22	**Lion-sur-mer**	Maire	M. SAINT
23	**Louvigny**	Maire	P. LEDOUX
24	**Ouistreham**	Maire	R. BAIL
25	**Ranville**	Maire	JL. ADELAIDE
26	**Saint André sur Orne**	Maire	C. DELBRUEL
27	**Saint Martin-de May**	Maire	JL. MOTTAIS
28	**Sallenelles**	Maire	L. LEMARCHAND

Version n° : 0

Liste mise à jour par le COPIL le :

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

FIGURE 25 : LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

DECEMBRE 2025- à compléter

ORGANISME	Représentant	Représentant à ce jour pour information
Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable	Directrice	MB. HAEGEMAN
GIEC Normand	Co-président	S. COSTA
ROL Normandie Hauts-de-France	Directrice	J. PAGNY
Université	Président	L. ADOUI
Sciences Po Rennes	Directeur du campus des transitions	N. ESCACH
CEREMA	Directeur Régional Normandie	F. BARGAIN
CPIE Vallée de l'Orne	Directeur	B. ONFRAY
ENSI Caen	Directeur	G. BAN
BUIDERS	Directeur	M. BOUTOUIL
BRGM	Directeur Régional	M. PARIZOT
GIP seine aval	Directeur	N. BACQ
Service Archéologie préventive départemental du Calvados	Responsable du service	JC. MEURET
DREAL	Chef du bureau espaces littoraux, estuariens, marins	L. DUMONT
A compléter		

Version n° : 0

Liste mise à jour par le COPIL le :

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

FIGURE 26 : LISTE DES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE (COTECH)

DECEMBRE 2025- à compléter

	ORGANISME	Référent
1	**Préfecture**	O. DURANDE- DDTM E. ROUQUET - DDTM
2	**CU Caen la mer**	J. VARGOZ H. NORIE
3	**CC Vallée de l'Orne et de l'Odon**	
4	**Région**	F. GEBENHOLTZ M. HUGUET
5	**Département**	JF JOLIMAITRE
6	**Banque des territoires/ Caisse des dépôts**	C. CHAMPEYROL BUGE
7	**Pôle métropolitaine Caen Normandie Métropole**	A. HUBERT
8	**Ports de Normandie**	
9	**EPF Normandie**	F. MANCEL
10	**Conservatoire du littoral**	T. DUROZIER
11	**Amfreville**	
12	**Bénouville**	
13	**Bretteville-sur-Odon**	
14	**Caen**	J. VARGOZ H. NORIE
15	**Colleville-Montgomery**	
16	**Colombelles**	
17	**Feuguerolles-Bully**	
18	**Fleury-sur-Orne**	A. MARY-GAUTIER
19	**Hermanville-sur-Mer**	
20	**Hérouville-Saint-Clair**	
21	**Lion-sur-mer**	
22	**Louvigny**	
23	**Ouistreham**	
24	**Ranville**	
25	**Saint André sur Orne**	
26	**Sallenelles**	
27	**SPL Caen la mer aménagement**	T. TIERCELET
28	**AUCAME**	T. BOUREAU

Version n° :

Liste mise à jour par le COPIL le :

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

L'érosion côtière est un phénomène naturel, qui se définit comme une perte de matériaux vers la mer touchant tous les types de littoraux, sableux, vaseux ou rocheux. Elle résulte des effets combinés de la marée, de la houle (érosion marine), des vents et de dynamiques continentales, comme la pluie, le ruissellement ou le gel (érosion aérienne). Elle se traduit par un recul du trait de côte, temporaire ou permanent.

La submersion marine est une inondation temporaire de la zone côtière ou rétro-littorale par la mer dans des conditions météorologiques et/ou de marée défavorables. Elle peut se produire par débordement (le niveau marin dépasse la cote de crête des ouvrages ou du terrain naturel), par franchissement (après un déferlement de la houle, les paquets de mer dépassent la cote de crête des ouvrages ou du terrain naturel) ou par rupture du système de protection (défaillance d'un ouvrage de protection ou formation de brèches dans le cordon littoral, notamment par érosion). Lorsque le risque se réalise, les évènements de submersion marine peuvent causer des dégâts humains et économiques considérables, comme dans le cas de la tempête Xynthia de février 2010.

La marée est la variation périodique du niveau de la mer, causée par les forces gravitationnelles astronomiques, ainsi que par les forces d'inertie dues à la rotation de la Terre. Il y a plusieurs types de marée en fonction de leur niveau. Les grandes marées sont des marées de vive-eau qui se produisent lorsque les forces gravitationnelles de la Lune et du Soleil s'alignent pour créer des marées particulièrement hautes et basses. Cela se produit généralement pendant les équinoxes de printemps et d'automne. En France, on parle de grande marée lorsque le coefficient de marée dépasse 90, ce qui signifie une différence importante entre la hauteur d'eau à marée haute et à marée basse.

Les grandes marées : Aléa naturel, enjeux et risque :
Lorsqu'un phénomène naturel de nature aléatoire ou **aléa** est susceptible d'affecter l'intégrité des personnes et des biens et de perturber les activités économiques (**enjeux**), il devient un **risque**. L'ampleur de ce dernier dépend de la vulnérabilité des enjeux exposés, autrement dit de leur résistance face à un événement donné.
Les événements extrêmes, lorsqu'ils surviennent dans une zone à enjeux, génèrent des risques majeurs : la fréquence de leur occurrence est faible, mais leur gravité peut être considérable. Lorsque ces évènements extrêmes deviennent récurrents et périodiques, ils perdent leur caractère exceptionnel et deviennent donc de fait, la norme et un phénomène cyclique naturel.

ZPNM :
Les données du Modèle Numérique de Terrain LIDAR 2017 de l'IGN, exploitées par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), permettent de définir les zones potentiellement sous le niveau marin (ZPNM) à partir de l'altitude relative au niveau marin mesurée sur des carreaux de 5 m de côté quadrillant l'ensemble du territoire régional[5].

[5] INSEE ANALYSES n°87– décembre 2020 – Préfet de la région Normandie

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-219-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-220-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

N° : 25-220

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

CAEN-OUISTREHAM– ARCHIVES -CONVENTION CENTRE DE GESTION DU CALVADOS

Réunion du Mardi 16 décembre 2025

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE MARDI 16 DECEMBRE 2025 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : Jean-François BLOC ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Quentin LAGALLARDE ; Gilles LELONG ; Mélanie LEPOULTIER ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Emmanuel PORCQ ; Aminthe RENOUF ; Pierre VOGT.

Gilles LELONG ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département de la Manche sont présents*).
Mélanie LEPOULTIER ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département du Calvados sont présents*).

VOTANTS:11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion du Calvados, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération, pour l'adhésion au service des archives ;
- de valider la prestation à hauteur de 6.000 TTC ;
- d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Jean MORIN

Publié sur le site Internet :
19 décembre 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE ARCHIVES

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados représenté par Monsieur Hubert PICARD, en sa qualité de Président, agissant en vertu d'une délégation du Conseil d'Administration, ci-après désigné « Centre de gestion ».

ET

L'Etablissement « Ports de Normandie », représentée par Hervé MORIN, en sa qualité de Président, ci-après désignée « l'Etablissement adhérent ».

Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui permet aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'assurer des services communs à plusieurs collectivités.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Calvados en date du 14 décembre 2009 relative à la création d'un service Archives.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'adhésion de l'Etablissement au service Archives du Centre de Gestion et la définition des modalités d'intervention de ce service.

ARTICLE 2 : NATURE DE LA MISSION

Le service Archives du Centre de gestion s'engage à assurer, pour l'Etablissement, les missions suivantes :

- ✓ Traitement des archives intermédiaires et historiques (tri, classement, conditionnement, inventaire) ;
- ✓ Préparation des éliminations et rédaction du bordereau ;
- ✓ Préparation du dépôt des archives les plus anciennes aux Archives Départementales du Calvados ;
- ✓ Constitution d'un tableau de gestion des archives ;
- ✓ Rédaction d'une procédure d'archivage ;
- ✓ Conseil auprès des agents ;

- ✓ Organisation des locaux d'archivage.

Au fur et à mesure du déroulé de l'intervention et en fonction de son calendrier, un rapport intermédiaire pourra être transmis à l'Etablissement.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE TRAVAIL DE L'ARCHIVISTE

L'Etablissement s'engage à fournir à l'archiviste du Centre de Gestion des locaux répondant aux normes d'hygiène, de sécurité du travail et mettra à sa disposition le mobilier et le matériel nécessaires à son travail (table, chaise de bureau, boîtes à archives solides, chemises cartonnées et sous-chemises).

En cas de non-respect de ces normes, le Centre de Gestion se réserve le droit de reporter la mission jusqu'à la mise en conformité.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES DANS L'ELIMINATION

Le Centre de Gestion ne pourra être tenu responsable de la non-observation, par l'Etablissement, de la procédure d'élimination indiquée par l'archiviste du Centre de Gestion.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Les prestations fournies par le Centre de gestion dans le cadre de cette convention sont facturées conformément à la délibération du Conseil d'administration.

A la date de signature de la présente convention, l'intervention est facturée 200€ par jour par agent, déplacements compris.

Ces tarifs seront actualisés autant que nécessaire.

Le coût de la destruction des documents à éliminer est à la charge de l'Etablissement.

ARTICLE 6 : DUREE DE L'INTERVENTION

La visite de diagnostic a permis de déterminer le temps d'intervention d'un agent à 30 jours, soit 6000€.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-220-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Le temps nécessaire au traitement des archives pouvant évoluer au cours de l'intervention, l'Etablissement adhérent n'est engagée financièrement que sur le nombre de jours d'intervention effectif.

Un avenant pourra être proposé à l'Etablissement en cas de prorogation de la mission, notamment lorsque le volume d'archives à traiter au moment de l'intervention est supérieur à celui estimé lors de la visite diagnostic.

ARTICLE 7 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour une durée de deux ans, à compter du 1er janvier 2026.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie un mois avant sa date d'échéance lorsque la durée est inférieure ou égale à un an. Ce délai est porté à deux mois pour une durée supérieure à un an.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL – RGPD

Le CDG14 s'engage à respecter les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données, dit RGPD. À ce titre, il a pour responsabilité de :

- ✓ Nommer un Délégué à la Protection des Données.
- ✓ Tenir un registre de traitements des activités visées par le présent contrat.
- ✓ Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) faisant l'objet du contrat.
- ✓ Prendre toutes les précautions utiles et mettre en place toutes mesures d'un point de vue technique, physique et organisationnel afin de préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données et ainsi les protéger contre toute destruction, altération, divulgation ou accès non autorisé aux données et contre toute autre forme illicite de traitement.
- ✓ Que seules les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel faisant l'objet du contrat puisse accéder aux données et que ces personnes aient reçu la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- ✓ Que les principes de protection des données dès la conception et par défaut soient respectés en cas de maintenance, de changements d'outils ou d'applications.

- ✓ Notifier le responsable de traitement et s'assurer qu'il n'émet pas d'objection en cas d'appel à un sous-traitant ultérieur pour un traitement relatif au présent contrat.
- ✓ S'assurer que chaque sous-traitant ou prestataire ultérieur traitant des données à caractère personnel pour le compte du sous-traitant respecte les dispositions du RGPD et que cela soit explicitement indiqué dans les contrats ou conventions entre les acteurs.
- ✓ Informer les personnes concernées qu'elles disposent du droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de leurs données, si le sous-traitant est chargé de la collecte des données à caractère personnel.
- ✓ Aider et s'organiser avec le responsable de traitement afin de répondre aux demandes d'exercices des droits des personnes concernées.
- ✓ Avertir le responsable de traitement de toute violation de données à caractère personnel dans les plus brefs délais et notifier l'autorité de contrôle compétente (la CNIL) 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes concernées.
- ✓ Restituer les données au responsable de traitement et n'en garder aucune copie au terme du présent contrat.
- ✓ Respecter les durées de conservation des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat.
- ✓ Mettre à disposition au responsable de traitement toute la documentation nécessaire afin de démontrer le respect de toutes les obligations listées ci-dessus.

ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence est donnée au tribunal administratif de Caen.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Hérouville-Saint-Clair, le .....
Pour le Centre de Gestion du Calvados,
Le Président,
Hubert PICARD.

Fait à Saint-Contest, le .....
Pour l'Etablissement,
Le Président,
Hervé MORIN.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-220-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-221-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

N° : 25-221

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

CHERBOURG – CONCESSION AMENAGEMENT – CRAC 2024 ET APPORT EN NATURE

Réunion du Mardi 16 décembre 2025

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE MARDI 16 DECEMBRE 2025 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : Jean-François BLOC ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Quentin LAGALLARDE ; Gilles LELONG ; Mélanie LEPOULTIER ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Emmanuel PORCQ ; Aminthe RENOUF ; Pierre VOGT.

Gilles LELONG ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département de la Manche sont présents*).
Mélanie LEPOULTIER ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département du Calvados sont présents*).

VOTANTS:11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n° 15/109 du 20 novembre 2015 attribuant la concession d'aménagement du port de Cherbourg à la SHEMA sise Les Rives de l'Orne, 15 Avenue Pierre Mendes France 14 000 Caen ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver le présent compte rendu de l'année 2024 de la concession d'aménagement « Port de Cherbourg » et notamment :
    - le rapport d'activité de la concession et la gestion de cette opération par le concessionnaire ;
    - le bilan des dépenses et des recettes constatées au 31 décembre 2024 ;
    - le bilan prévisionnel des dépenses et des recettes ;

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-221-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

- pour le secteur 5 – Collignon, d'autoriser l'apport des terrains en nature au profit de la concession d'aménagement pour un montant de 945 000 € ;

- d'autoriser la signature des avenants actant les points précédents ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Jean MORIN

Publié sur le site Internet :
19 décembre 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-221-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

PORT DE CHERBOURG
CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

Compte-rendu annuel
2024

Ports de NORMANDIE
Caen-Ouistreham /// Cherbourg /// Dieppe

19 décembre 2025

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-221-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Sommaire

1. Cadre contractuel 2
1.1. Cadre juridique 2
1.2. Rappel de la mission de la SHEMA 3
1.3. Situation administrative 4
2. Situation et activité 2022 9
2.1. Secteur 1 : « Terre-Plein des Mielles » 9
2.1.1. Contexte antérieur 9
2.1.2. Activité 2022 12
2.2. Secteur 2 : Zone produimer 14
2.2.1. Contexte antérieur 14
2.2.2. Activité 2022 17
2.3. Secteur 5 : Collignon 18
2.3.1. Contexte antérieur 18
2.3.2. Activité 2022 19
3. Situation des comptes en dépenses et recettes au 31/12/2022 20
3.1. Secteur 1 : « Terre-Plein des Mielles » 20
3.2. Secteur 2 : Zone produimer 21
3.3. Secteur 5 : Collignon 23
4. Perspectives et bilan prévisionnel révisé 24
4.1. Secteur 1 : « Terre-Plein des Mielles » 24
4.1.1. En dépenses 24
4.1.2. En recettes 24
4.2. Secteur 2 : Zone produimer ..... **Erreur ! Signet non défini.**
4.3. Secteur 2A : usine hydro 26
4.3.1. En dépenses 26
4.3.2. En recettes 26
4.4. Secteur 2B : usine ORANO NPS 28
4.4.1. En dépenses 28
4.4.2. En recettes 28
4.5. Secteur 5 : Collignon 30
4.5.1. En dépenses 30
4.5.2. En recettes 30
4.6. Dépenses générales propres à la concession 32
4.6.1. En dépenses 32
4.7. Bilan prévisionnel de la concession (secteurs affermis uniquement) 33
5. Décisions du concédant 34

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-221-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

1. Cadre contractuel

1.1. Cadre juridique

Par délibération du Comité Syndical en date du 20 novembre 2015, le Syndicat Mixte « Ports Normands Associés » décide de confier un programme d'aménagement et de construction de certains secteurs du Port de Cherbourg à la SHEMA, dans le cadre d'une concession d'aménagement. La concession d'aménagement, **signée le 19 janvier 2016 et rendue exécutoire le 21 janvier 2016** porte sur une **durée de 25 ans** à compter de sa prise d'effet.

L'article L300-5 du Code de l'urbanisme définit les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant.

A cet effet, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier comportant notamment :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant.

Le concédant a le droit de contrôler les renseignements fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Si le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, dès la communication de ces documents et, le cas échéant, après les résultats du contrôle diligenté par le concédant, **ces documents sont soumis, dans un délai de trois mois, à l'examen de l'organe délibérant, qui se prononce par un vote.**

Par ailleurs, toute révision de l'apport financier du concédant doit faire l'objet d'un avenant au traité de concession, approuvé par l'organe délibérant du concédant ou par l'autorité administrative lorsque celui-ci est l'Etat.

Les syndicats mixtes « Ports Normands Associés » et « Port de Dieppe » se sont regroupés au sein des « Ports de Normandie » (PDN) le 1er janvier 2019.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-221-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

1.2. Rappel de la mission de la SHEMA

Le programme d'aménagement et de construction doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel global des constructions comprenant **50 000 m² de surface de plancher de bâtiments industriels** et **40 000 m² de surface de plancher de bâtiments industriels à réhabiliter**, ainsi que les travaux de viabilisation et d'aménagements associés.

Le programme global des travaux sera réalisé par secteur, de manière indépendante les uns des autres et étant précisé qu'il pourra être décidé par le Concédant de ne pas donner suite à un secteur. Les secteurs de la concession d'aménagement sont les suivants.

SECTEUR	1	2	3	4	5	6
DENOMINATION	**TERRE-PLEIN DES MIELLES**	**ZONE PRODUIMER**	**PLATEAU NAUTIQUE**	**EXTENSION GRANDE RADE**	**COLLIGNON**	**CHANTIER NAVAL CMN**
SUPERFICIE	**20 ha**	**4,5 ha**	**3,3 ha**	**16 ha**	**17 ha**	**8 ha**
DESTINATION	Industrie lourde EMR	Industrie lourde EMR	Industrie légère	Industrie lourde	Entreprises liées à l'activité portuaire	Requalification du site industriel existant
PROGRAMME D'AMENAGEMENTS	- Dépollution - Viabilisation (voirie, réseaux, divers)	- Dépollution - Viabilisation (voirie, réseaux, divers)	- Dépollution - Viabilisation (voirie, réseaux, divers)	- Viabilisation (voirie, réseaux, divers)	- Baux à construction - Viabilisation (voirie, réseaux, divers) - Gestion environnementale	- Acquisitions et cessions - Diagnostic - Viabilisation (voirie, réseaux, divers)
PROGRAMME DE CONSTRUCTIONS	27 000 m² SDP	4 000 m² SDP	2 000 m² SDP	15 000 m² SDP	2 000 m² SDP	88 000 m² SDP (réhabilitation)

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-221-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

1.3. Situation administrative

2015

26/11/2015 : **délibération** du Comité Syndical du Syndicat Mixte « Ports de Normandie » (PDN) qui **confie la mission d'aménageur** de certains secteurs du Port de Cherbourg à la SHEMA.

2016

19/01/2016 : signature du **traité de concession** entre PDN et SHEMA, rendu exécutoire le 21/01/2016.

22/01/2016 : PDN a notifié à la SHEMA le **lancement des études sur le secteur 1**.

28/01/2016 : un **protocole d'accord** est signé entre SHEMA et LM WIND POWER BLADES (France) (LM WIND), en présence de PDN, et fixe les modalités d'exécution des études à réaliser sur le secteur 1 pour redimensionner le projet par le dépôt d'un nouveau permis de construire pour une usine de production de pales d'éoliennes offshores, chiffrer le coût d'un tel investissement par le lancement d'un appel d'offres et déterminer les conditions essentielles d'un Bail en l'Etat Futur d'Achèvement (BEFA), LM WIND ayant souhaité un portage immobilier par la SHEMA.

09/06/2016 : un **contrat d'études préalables** est signé entre SHEMA et OPEN HYDRO TECHNOLOGY (France) en vue de construire un bâtiment industriel permettant d'assembler jusqu'à 25 turbines par an, dans le cadre du projet de « Ferme pilote » d'hydroliennes.

19/07/2016 : avis favorable et **accord de PDN pour le dépôt d'un permis de construire** relatif à la construction de l'usine de pales d'éoliennes sur le secteur 1, d'une surface de plancher de 25 731 m².

27/06/2016 : **dépôt d'un permis de construire** sur le secteur 2.

27/07/2016 : **dépôt d'un permis de construire** sur le secteur 1.

20/09/2016 : **obtention du permis de construire** sur le secteur 1 n° PC 50129 16 G0153.

26/09/2016 : avis favorable et **accord de PDN pour le dépôt d'un permis de construire** relatif à la construction de l'usine d'hydroliennes sur le secteur 2, d'une surface de plancher de 5 814 m².

14/10/2016 : **obtention du permis de construire** sur le secteur 2 n° PC 50129 16 G0119.

2017

28/02/2017 : signature entre PDN et SHEMA d'une **convention d'occupation temporaire** (COT) du domaine public, constitutive de droits réels, et relative au secteur 1, sur une emprise de 115 055 m², consentie jusqu'au 31 décembre 2040 moyennant le paiement d'une redevance annuelle.

01/03/2017 : approbation par PDN des termes du projet de BEFA entre LM WIND et SHEMA.

03/03/2017 : **signature du BEFA** entre LM WIND et SHEMA.

08/03/2017 : **déclaration d'ouverture de chantier** sur le secteur 1.

21/04/2017 : **déclaration d'ouverture de chantier** sur le secteur 2.

05/05/2017 : signature entre PDN et SHEMA d'une **convention d'occupation temporaire** (COT) du domaine public, constitutive de droits réels, et relative au secteur 2, sur une emprise de 48 281 m², consentie jusqu'au 31 décembre 2040 moyennant le paiement d'une redevance annuelle.

16/05/2017 : **approbation par PDN des termes du projet de BEFA** entre OPEN HYDRO et SHEMA.

17/05/2017 : **signature du BEFA** entre OPEN HYDRO et SHEMA.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-221-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

2018

29/01/2018 : **livraison de l'usine d'assemblage d'hydroliennes à OPEN HYDRO.**

18/04/2018 : avis favorable et **accord de PDN pour le dépôt d'un permis de construire modificatif** relatif à l'extension de l'usine de pales d'éoliennes sur le secteur 1, d'une surface de plancher d'environ 4 300 m².

09/05/2018 : dépôt d'un permis de construire modificatif sur le secteur 1.

06/07/2018 : **délibération du Comité Syndical PDN portant approbation du CRAC 2016-2017**.

06/07/2018 : délibération du Comité Syndical PDN actant la participation complémentaire du Concédant sur le secteur 1.

12/07/2018 : obtention du permis de construire modificatif sur le secteur 1 n° PC 50129 16 G0153 M1.

13/07/2018 : publication des droits réels (COT).

16/07/2018 : dépôt de la **déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux** sur le secteur 2.

09/08/2018 : signature d'un avenant au traité de concession, **avenant n°1 secteur 1**, régularisant le lancement de la phase opérationnelle du secteur 1.

09/08/2018 : signature d'un avenant au traité de concession, **avenant n°1 secteur 2**, régularisant le lancement de la phase opérationnelle du secteur 2.

30/11/2018 : signature d'un avenant au traité de concession**, avenant n°2 secteur 1**, modifiant le programme du secteur 1 conformément aux disposition du CRAC 2016-2017 approuvé.

30/11/2018 : signature d'un avenant au traité de concession**, avenant n°2 secteur 2**, modifiant le programme du secteur 2 conformément aux disposition du CRAC 2016-2017 approuvé.

30/11/2018 : signature d'un avenant au traité de concession**, avenant n°1 secteur 5**, régularisant le lancement de la phase opérationnelle du secteur 5.

20/12/2018 : signature d'un avenant au BEFA entre LM WIND et SHEMA pour tenir compte des modifications (extension), validées par ailleurs dans le CRAC 2016-2017.

2019

05/06/2019 : **livraison de l'usine de pales d'éoliennes à LMWIND POWER.**

13/09/2019 : **délibération du Comité Syndical PDN portant approbation du CRAC 2018**.

27/12/2019 : signature d'un avenant au traité de concession, **avenant n°3 secteur 2**, régularisant la participation complémentaire du fait des évolutions des conditions économiques du secteur 2.

27/12/2019 : signature d'un avenant à la convention d'avance de trésorerie n°2, **avenant n°3**.

27/12/2019 : signature d'un avenant à la convention d'avance de trésorerie n°3, **avenant n°2**.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-221-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

2020

13/02/2020 : saisine de la DRAC pour une demande anticipée de prescription de diagnostic archéologique sur le secteur 5.

02/03/2020 : signature d'un contrat d'études préalables pour des travaux additionnels sur le secteur 1**.**

16/06/2020 : signature d'un avenant au traité de concession, **avenant n°3 secteur 1.**

16/06/2020 : avis favorable et **accord de PDN pour le dépôt de deux permis de construire** relatif à l'adaptation de l'usine de pales d'éoliennes sur le secteur 1 d'une part, et la construction d'un bâtiment complémentaire d'une surface de plancher d'environ 3 570 m² sur ce même secteur d'autre part.

26/06/2020 : **dépôt de deux permis de construire** sur le secteur 1.

07/09/2020 : approbation par PDN des termes du projet de bail entre ORANO et SHEMA

22/09/2020 : **obtention du permis de construire** sur le secteur 1 n° PC 050129 20 G0122.

06/10/2020 : **obtention du permis de construire** sur le secteur 1 n° PC 050129 20 G0123.

07/10/2020 : signature d'un bail précaire sur le secteur 2.

16/10/2020 : **délibération du Comité Syndical PDN portant approbation du CRAC 2019**.

04/11/2020 : signature des avenants suivants
- convention d'avance de trésorerie n°2, **avenant n°4** ;
- convention d'avance de trésorerie n°3, **avenant n°3** ;
- convention d'occupation temporaire du secteur n°1, **avenant n°1** ;
- convention d'occupation temporaire du secteur n°2, **avenant n°1**.

2021

08/03/2021 : prescription de fouilles archéologiques par arrêté préfectoral sur le secteur 5.

23/03/2021 : **signature d'un nouveau bail** entre LM WIND et SHEMA, sur une nouvelle durée de 12 années, à compter de la livraison de nouveaux travaux complémentaires dans des modalités restant à définir.

11/05/2021 : **signature de l'avenant n°1 au nouveau bail** précisant les modalités de réalisation des nouveaux travaux complémentaires phase II-A.

17/05/2021 : **déclaration d'ouverture de chantier** sur le secteur 1 (PC 050129 20 G0122).

06/08/2021 : avis favorable et **accord de PDN pour le dépôt d'un permis d'aménager** sur le secteur 1 pour la réalisation d'un parking complémentaire de 225 places, dans le cadre des travaux futurs phase II-B.

19/08/2021 : **retrait du permis de construire** sur le secteur 1 n° PC 050129 20 G0123 suite à l'abandon du projet de bâtiment complémentaire d'une surface de plancher d'environ 3 570 m².

23/09/2021 : signature d'un mandat d'études entre ORANO et SHEMA portant sur la réalisation d'un ensemble industriel sur le port de Cherbourg-en-Cotentin, et d'un avenant au bail précaire ORANO/SHEMA, avenant n°1.

22/11/2021 : **obtention du permis d'aménager** sur le secteur 1 n° PA 050 129 21 G0004.

06/12/2021 : **délibération du Comité Syndical PDN portant approbation du CRAC 2020**.

23/12/2021 : signature d'un avenant au traité de concession, **avenant n°4 secteur 1**, portant sur les conditions locatives et financières actualisées du secteur 1.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-221-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

2022

22/03/2022 : dépôt d'un permis de construire sur le secteur 2 n° PC 050 129 22 00041 (ORANO).

27/04/2022 : **signature de l'avenant n°2 au nouveau bail LM WIND** actant livraison des travaux complémentaires phase II-A et précisant les modalités de réalisation des nouveaux travaux complémentaires phase II-B.

01/06/2022 : signature d'un avenant à la **convention d'occupation temporaire du secteur n°1, avenant n°2 ;**

13/06/2022 : déclaration d'ouverture de chantier sur le secteur 2 (PA 050 129 21 G0004).

25/07/2022 : **dépôt d'un permis de construire modificatif** sur le secteur 1 n° PC 050129 20 G0122 M01.

16/09/2022 : **dépôt d'un permis d'aménager** sur le secteur 5, PA n° 050 129 22 00004, et **saisine conjointe PDN/SHEMA de la MRAe** sur l'étude d'impact**.**

17/09/2022 : obtention du **permis de construire modificatif** sur le secteur 1 n° PC 050129 20 G0122 M01.

14/11/2022 : obtention du **permis de construire** sur le secteur 2 n° PC 050 129 22 00041 (ORANO).

25/11/2022 : **délibération du Comité Syndical PDN portant approbation du CRAC 2021**.

13/12/2022 : signature d'un avenant au traité de concession, **avenant n°5 secteur 1**.

16/12/2022 : **avis MRAe** sur l'étude d'impact sur le secteur 5.

2023

27/01/2023 : signature d'un **avenant au bail précaire ORANO/SHEMA**, avenant n°2.

14/02/2023 : approbation par PDN des termes du projet de BEFA entre ORANO et SHEMA.

24/02/2023 : signature d'un **avenant au bail précaire ORANO/SHEMA**, avenant n°3.

27/02/2023 : signature du **BEFA entre ORANO et SHEMA**.

07/03/2023 : **accord PDN sur le principe d'une éventuelle cession des droits réels attachés au futur immeuble ORANO** à l'issue du bail, pour un montant de 5 989 100 €HT sur la base du budget initial.

20/03/2023 : **déclaration d'ouverture de chantier** sur le secteur 2 (ORANO).

24/05/2023 : signature d'une **convention tripartite PDN/ORANO/SHEMA d'occupation du domaine public** sur le secteur 2 instituant sa division en deux sous-secteurs, avec une cour commune.

21/07/2023 : **dépôt d'un permis de construire modificatif** sur le secteur 2 (ORANO) n° PC 0501292200041 M01.

24/10/2023 : obtention du **permis de construire modificatif** sur le secteur 2 (ORANO) n° PC 0501292200041 M01.

16/11/2023 : **délibération du Comité Syndical PDN portant approbation du CRAC 2022**.

20/11/2023 : **examen conjoint des personnes publiques associées** sur le projet sur le secteur 5.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-221-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

2024

10/01/2024 : signature d'un **avenant à la convention d'occupation temporaire du secteur n°1**, avenant n°3 ;

29/04/2024 : signature de l'**avenant n°3 au nouveau bail LM WIND actant livraison des travaux complémentaires phase II-B** ;

02/07/2024 : arrêté préfectoral n° 2024-106 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique concernant la déclaration de projet sur l'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU de Cherbourg-en-Cotentin et la demande de permis d'aménager pour le projet de création du parc d'activités Collignon Sud-Croix Morel, secteur 5 ;

01/08/2024 : Livraison de la nouvelle usine TN EAGLE Factory à ORANO NPS

21/10/2024 : Rapport du Commissaire Enquêteur concernant l'enquête publique du secteur 5 ;

17/12/2024 : **délibération du Comité Syndical PDN portant approbation du CRAC 2023**.

2025 (en cours)

27/03/2025 : Délibération DEL2025_027, **approbation d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Cherbourg-en-Cotentin, secteur 5 ;**

29/04/2025 : **obtention du permis d'aménager** sur le secteur 5 n° PA 050 129 22 00004.

22/05/2025 : Dépôt d'un recours de l'Association « Préservons Collignon »

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-221-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

2. Situation et activité 2023

L'activité 2023 a porté sur les secteurs affermis 1, 2 et 5.

2.1. Secteur 1 : « Terre-Plein des Mielles »

2.1.1. Contexte antérieur

En vertu du bail signé entre la SHEMA et LMWIND POWER BLADES France le 3 mars 2017, et de son avenant signé le 20 décembre 2018, l'ensemble immobilier industriel de production de pales d'éoliennes offshore a été construit entre 2017 et 2019 puis livré à l'industriel le 5 juin 2019.

Pour rappel, l'ensemble industriel comprend les installations suivantes.

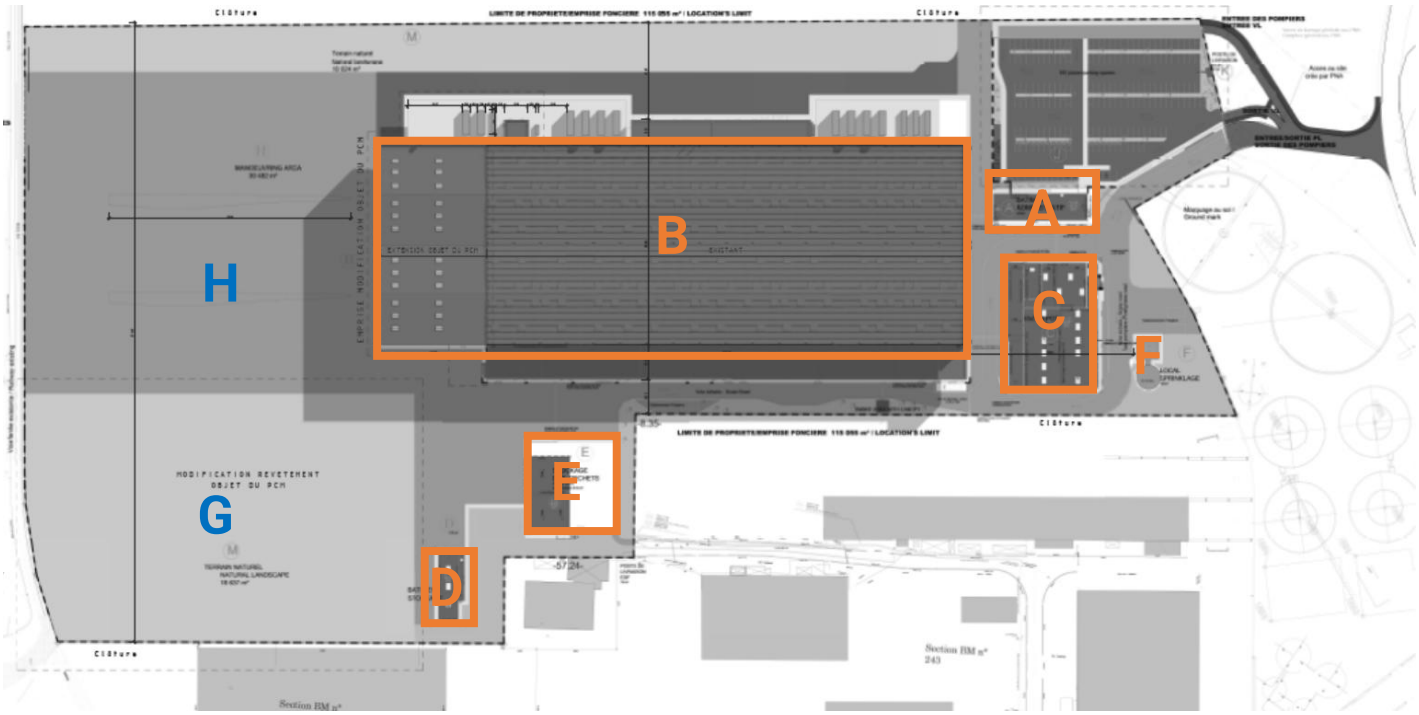

BÂTIMENT A : bâtiment administratif d'une surface de plancher de 951 m² composé d'un RDC et d'un R+1 avec une emprise au sol de 601 m². Il accueille 41 personnes des services administratifs de l'usine, le poste de garde et la zone restaurant dédiée au personnel de l'usine comprenant 120 places assises (fonctionnement en plusieurs services) sans préparation de repas sur place (office de réchauffage).

BÂTIMENT B : usine de production d'une hauteur de 22 m et d'une surface de plancher de **26 546 m²**. Il présente une longueur hors tout de **260 m** et une largeur hors tout de 105 m (hors locaux techniques nord destinés au fonctionnement du bâtiment). Le bâtiment est prévu en structure métallique, portique double travée, muni de 2 ponts roulants de 40T par travée. Étant précisé que la distance minimale entre les poteaux est de 42 m de large dans l'atelier sur une hauteur de 12 m. Hauteur libre sous poutres des ponts roulants : 12 m.

BÂTIMENT C : entrepôt de stockage d'une surface de plancher de 1887 m² constituée d'une zone de déchargement, d'une zone de produits chimiques et d'une zone de stockage en racks de matières premières. Il présente une longueur de 56 m et une largeur de 40 m, une hauteur au faîtage de 11,25 m.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-221-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

BÂTIMENT D : **local de stockage de produits et matériels non dangereux** d'une surface de plancher d'environ 315 m² : il présente une longueur de 30.4 m et une largeur de 11.9 m.

BÂTIMENT E : aire de déchets de 1 600 m² environ sur laquelle est érigé un bâtiment de 33,5 m de longueur et de 18,4 m de largeur.

BATIMENT F : local sprinklers. / **ZONE G** : **Zone non aménagée**

BATIMENT K : poste de livraison Haute Tension. / **ZONE L** : aire de stockage des wagons de transport des pales.

AMENAGEMENTS EXTERIEURS : aire de stationnement : 160 places / Parking Poids Lourds est positionné à l'entrée Est de la parcelle / Accès direct sur le quai à l'ouest de la parcelle.

L'investissement de cette phase initiale (Phase I) est consolidé à hauteur de **53 354 098,18 €HT**. Il se décompose comme suit :

INVESTISSEMENT LM PHASE I	MONTANT € HT
Etudes	46 515 €
Honoraires	2 428 387 €
Travaux	48 079 199 €
Frais divers	1 151 264 €
Rémunération société	645 726 €
Frais financier	1 003 008 €
TOTAL DEPENSES	**53 354 098 €**

Le financement de l'investissement a été consolidé de la manière suivante :

- participation du concédant : **8 000 000 €** ;
- participation complémentaire concédant : **500 000,00 €** ;
- emprunt Caisse des Dépôts & Consignations = **22,5 M€** sur 20 ans au taux variable de Index Livret A + 0,75% ;
- emprunt Caisse d'Epargne = **22,5 M€** sur 15 ans au taux fixe de 2,10%.

Les emprunts sont garantis à hauteur de 80% par les Collectivités (Région Normandie 40% - CD50 20% - CA Cotentin 20). Les 20% restant sont garantis par le Crédit Coopératif, pour l'emprunt CDC.

Le **14 juin 2019**, la première pale prototype est sortie de l'usine.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-221-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Crédit photo : Manche Drones Production

Fin septembre 2019 : GE a été sélectionné comme fournisseur privilégié pour 3 projets de 1 200 MW chacun sur Dogger Bank au Royaume-Uni, sur la base d'éoliennes Haliade-X de 12 MW, dont les pales sont fabriquées par LM. À ce jour, seule l'usine de Cherbourg est en mesure d'honorer la fourniture des pales de l'Haliade-X de 12 MW en Europe, les projets britanniques représentant un volume global potentiel de 300 éoliennes à fabriquer.

14 décembre 2019 : GE annonce que le prototype de l'Haliade-X, installé en octobre à Rotterdam, a produit 262 MWh d'énergie propre en 24 heures, soit l'alimentation de 30 000 foyers.

Mars / Mai 2021 : les négociations entamées avec l'industriel en 2020 ont été traduites dans deux actes notariés successifs du 23 mars 2021 puis du 11 mai 2021, et ont arrêté les modalités suivantes :

- Résiliation de l'ancien bail et instauration d'un nouveau bail de 12 ans dans le même temps à compter de la livraison de la phase II ;
- Réalisation d'une phase II qui ne porte plus que sur des adaptations du bâtiment existant et la réalisation d'une aire de stockage de pales, pour un investissement prévisionnel de 2,65 M€ HT ; le bâtiment additionnel « preform » est abandonné ;
- Octroie d'une facilité de trésorerie : report du loyer et de la redevance d'occupation facturée sur les deux derniers trimestres 2020, et le premier trimestre 2021, ainsi que le report des frais d'études liées aux parties de la phase II abandonnées (preform), le tout pour un montant de l'ordre de 3,95 M€ HT ; cette facilité sera remboursée dans les quatre années suivant la prise d'effet du nouveau bail.

Ces deux actes ont été complétés par une garantie autonome à première demande de la maison mère de LMWIND POWER BLADES France, en lieu et place d'un simple cautionnement, d'un montant de 60M€.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-221-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Les travaux de la phase II ont été engagés à l'été 2021.

A cette occasion, l'industriel a fait savoir qu'il souhaitait solliciter la clause de travaux modificatifs pour un investissement supplémentaire de 2,65 M€HT, portant l'investissement prévisionnel de la phase II à 5,3 M€ HT.

On distingue alors la phase II en 2 sous-phases : phase II-A (2021) et phase II-B (2022).

Octobre 2021 : installation d'un deuxième moule de pale d'éolienne de 107 mètres.

Décembre 2021 : GE Renewable Energy annonce la commande par Vineyard Wind, une coentreprise entre Avangrid Renewables et Copenhagen Infrastructure Partners, pour la fourniture de turbines Haliade-X pour un parc d'éoliennes offshore à grande échelle aux États-Unis. GE Renewable Energy fournira 62 turbines Haliade-X de 13 MW. Ce parc de 800 MW alimentera l'équivalent de 400 000 foyers et entreprises américains.

3 février 2022 : livraison des travaux phase II-A à LMWIND POWER BLADES.

27 avril 2022 : un avenant au bail est signé entre la SHEMA et LMWIND POWER BLADES pour constater la livraison des travaux phase II-A, pour réviser le loyer en conséquence, et pour entériner les modalités de réalisation des travaux de la phase II-B et la révision du loyer correspondante. La période qui recouvre le bail initial et le nouveau bail est supérieure à 12 ans, par conséquent l'ensemble des baux est soumis aux taxes de publicité foncière. L'avenant au bail prévoit que le locataire rembourse l'intégralité de ces taxes en annuités égales sur la durée du nouveau bail.

La phase II-B, d'un montant prévisionnel de **1 838 000 €HT**, comprend la réalisation :

- d'un parking complémentaire de 225 places
- des travaux ponctuels d'adaptations portant sur la reprise du sprinklage du bâtiment C, la création d'un corridor dédié aux besoins logistiques et la création d'ouvertures dans les murs entre les locaux de mélanges chimiques dans le bâtiment B ;
- l'ajout de deux ponts roulants dans le bâtiment B.

Le chantier a débuté en juin 2022.

2.1.2. Activité 2024

Le bilan d'investissement de la phase II-A est consolidé à hauteur de **2 946 400 €HT**. Il se décompose comme suit :

INVESTISSEMENT LM PHASE II A	MONTANT € HT
Honoraires	303 514 €
Travaux	1 882 729 €
Frais divers	99 541 €
Rémunération société	80 153 €
Frais financier	4 179 €
TOTAL DEPENSES	**2 370 117 €**
Taxe de publicité foncière (bail>12 ans)	**576 283 €**

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-221-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Le bilan d'investissement de la phase II-B est consolidé à ce stade à hauteur de **1 900 497 €HT**. Il se décompose comme suit :

INVESTISSEMENT LM PHASE II - B	MONTANT € HT
Etudes	14 140 €
Honoraires	92 472 €
Travaux	1 679 810 €
Frais divers	28 795 €
Rémunération société	56 424 €
Frais financier	- €
TOTAL DEPENSES	**1 871 641 €**
Taxe de publicité foncière (bail>12 ans)	**28 856 €**

Comme pour la phase I, l'investissement phase II (A & B) a fait l'objet d'une participation d'équilibre du concédant de 726 748.05 €HT. Le reste du financement a été réalisé avec la trésorerie de la concession d'aménagement.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-221-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

2.2. Secteur 2 : Zone produimer

2.2.1. Contexte antérieur

En vertu du bail signé entre la SHEMA et OPENHYDRO, filiale de NAVAL GROUP, le 17 mai 2017, l'ensemble immobilier industriel de production d'hydroliennes a été construit en 2017 puis livré à l'industriel le 29 janvier 2018.

Pour rappel, l'ensemble industriel comprend les installations suivantes.

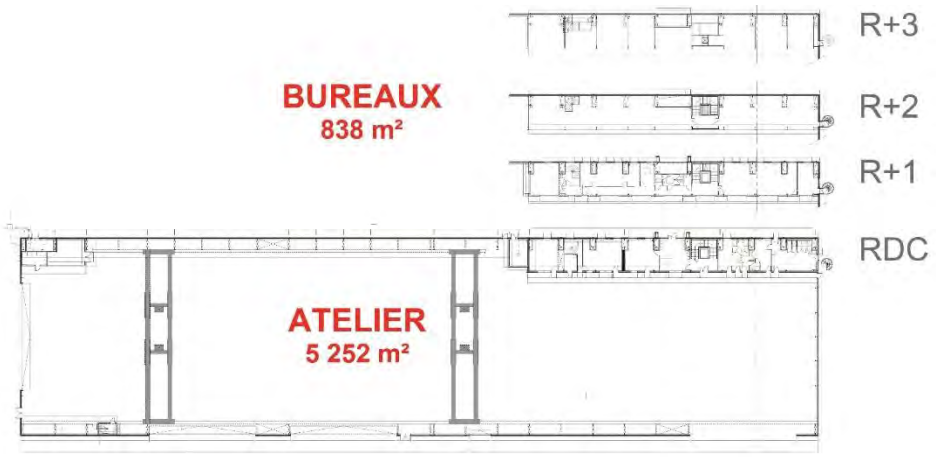

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-221-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

L'investissement a été consolidé à hauteur de **9 525 ,585.45 €HT**. Il se décompose comme suit :

INVESTISSEMENT OPENHYDRO	MONTANT € HT
Etudes	33 480 €
Honoraires	614 268 €
Travaux	8 384 838 €
Frais divers	243 191 €
Rémunération société	180 719 €
Frais financier	69 090 €
	9 525 585,45 €

Cet investissement est financé de la manière suivante :

- Participation du concédant = 900 000 € ;
- Emprunt B.P.O. = 2 223 000 € sur 15 ans au taux fixe de 2,15% à capital constant ;
- Emprunt C.A. = 2 222 700 € sur 15 ans au taux fixe de 2,20% ;
- Emprunt C.I.C. = 2 222 700 € sur 15 ans au taux fixe de 2,15% à capital constant ;
- Emprunt Banque Postale = 2 223 000 € au taux fixe de 2,06%.

Ces emprunts sont garantis à hauteur de 80% par les Collectivités (Région Normandie 40% - CD50 20% - CA Cotentin 20).

Faisant suite à la décision de la Haute cour de justice d'Irlande, confirmant la liquidation de la société Open Hydro Technologie France, le 27 septembre 2018, NAVAL ENERGIES a fait part de son souhait de résilier le bail actuel. Les loyers ont été réglés jusqu'au 30 mai 2019. Le liquidateur a prononcé la résiliation du bail, ce qui a été contesté par la SHEMA, compte-tenu de l'absence de libération des locaux.

La SHEMA a assigné en justice NAVAL Energies le 13 août 2021. L'assignation porte sur la demande de condamnation de NAVAL Energies à payer la somme de 1.314.523,36 € au titre des loyers, charges locatives, intérêts de retard et indemnité.

En 2021, le bâtiment a été loué à ORANO NPS.

ORANO et la SHEMA sont convenus en parallèle d'un contrat d'études en septembre 2021, portant sur la réalisation d'un ensemble industriel sur une large parcelle libre du secteur 2. L'objet de ce contrat est de déterminer les conditions juridiques, techniques et financières de réalisation de l'ensemble immobilier et suggère, en cas de réalisation, la possibilité de procéder à un portage immobilier par la SHEMA dans le cadre de la concession d'aménagement.

L'emprise pressentie pour l'implantation se situe sur le secteur 2, à proximité du bâtiment OPEN HYDRO.

28 janvier 2022 : NAVAL Energies a mis en cause la liquidatrice chargée à l'époque du dossier OPEN HYDRO TECHNOLOGIES. Plusieurs audiences sont programmées courant 2022 ; la procédure contentieuse est en cours.

Juin 2022 : l'appel d'offres travaux pour la nouvelle usine ORANO a été lancé, en procédure formalisée et s'est poursuivi jusque début 2023. En parallèle, l'industriel et la SHEMA ont tenu plusieurs échanges quant aux modalités du bail en l'état futur d'achèvement qui portera ce projet.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-221-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

27 février 2023 : Signature du bail en l'état futur d'achèvement (BEFA) signé entre la SHEMA et ORANO.

20 mars 2023 : Démarrage du chantier de l'ensemble immobilier de production d'emballages. Le programme porte sur un ensemble de 6 380 m² de surface de plancher.

24 mai 2023 : Signature de la convention tripartite PDN/ORANO/SHEMA concernant l'occupation du domaine public, ainsi qu'une cour commune. Ainsi, pour permettre la réalisation du programme ORANO sur le secteur 2, celui-ci a été divisé en plusieurs sous-secteurs au travers d'une convention tripartite.

Le secteur a été subdivisé de la façon suivante :

- Lot A, assiette d'implantation de l'usine OPEN HYDRO pour 27 040 m² ;
- Lot B, assiette d'implantation de la future usine ORANO TN, pour 13 721 m² ;
- Lot C, emprise initialement comprise dans la convention d'occupation et restituée à PDN, pour 5 933 m² ;
- Une cour commune, à usage privatif des lots A (663 tantièmes) & B (337 tantièmes).

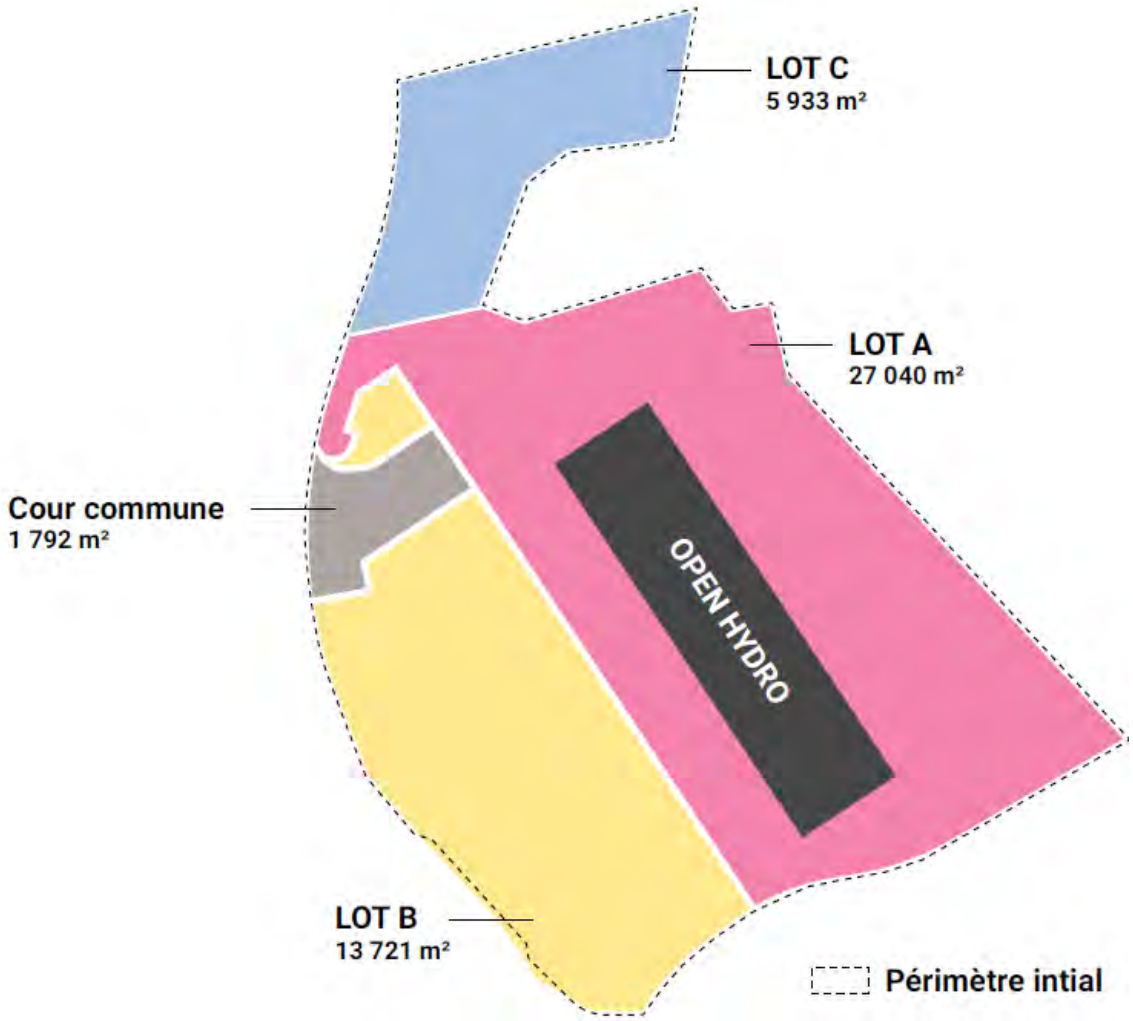

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-221-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

2.2.1. Activité 2024

Orano NPS, ayant décidé de réinternaliser la production de ses emballages de transport de résidus nucléaires, a développé un process innovant sans soudure permettant la maîtrise de son planning et de ses coûts. Après avoir testé celui-ci en grandeur nature dans l'usine existante Hydro, Orano NPS a confié à la SHEMA la construction et le portage de sa nouvelle usine de production d'emballage, nommé la TN Eagle Factory. L'emplacement de celle-ci sur le port de Cherbourg est stratégique pour faciliter la livraison des composants primaires et permettre l'expédition par voie maritime vers les clients à travers le monde. L'emballage TN Eagle est destiné au transport et à l'entreposage à sec des combustibles usés. Il peut mesurer jusqu'à 5 mètres de long pour 3 mètres de diamètre et peser jusqu'à 150 tonnes.

La SHEMA a réceptionné et livré cette nouvelle usine 4.0 à ORANO NPS, le 1er août 2024. Les premiers emballages ont pu, dans ce cadre, être livrés pour la fin d'année 2024.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-221-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

2.3. Secteur 5 : Collignon

2.3.1. Contexte antérieur

Une mission de maîtrise d'œuvre, pour la conception et la réalisation de la zone à vocation d'activités économiques dite « Collignon » à Tourlaville a été confiée à un groupement pluridisciplinaire en 2019.

Par ailleurs, la SHEMA a diligenté une étude faune, flore, patrimoine naturel et zones humides qui s'est déroulée sur toute l'année 2019. Cette étude a fait ressortir la prépondérance d'une zone humide sur la partie nord du secteur.

En parallèle, la SHEMA et les services des PORTS DE NORMANDIE ont engagés des échanges avec des prospects en vue de leur implantation sur ce secteur.

Le premier semestre 2020 a été consacré à l'esquisse d'un projet d'aménagement sur ce secteur à l'aune des diagnostics précités, et des échanges tenus à ce stade avec les potentiels prospects.

En application de l'article R153-16 du code de l'urbanisme, la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU est menée par les PORTS DE NORMANDIE. Il appartiendra à la communauté d'agglomération du Cotentin, autorité compétente en matière d'urbanisme, de décider de la mise en compatibilité du PLU à l'issue de l'instruction diligentée par les PORTS DE NORMANDIE.

Une concertation préalable du public s'est tenue sous l'égide d'un garant nommé par la CNDP, du 27 janvier au 2 mars 2021, et a donné lieu à la rédaction d'un bilan du garant de la concertation préalable, publié le 14 avril 2021.

Ports de Normandie et la SHEMA ont pris connaissance de ce bilan et ont adressé à la CNDP leurs enseignements tirés de cette concertation.

L'année 2021 a été l'occasion d'arbitrer des choix d'aménagement avec les différentes parties prenantes et de consolider l'étude d'impact du projet.

Le permis d'aménager a été déposé le 16 septembre 2022.

Par courriers du 16 septembre 2022 et du 28 septembre 2022, l'autorité environnementale a été saisie pour émettre un avis sur l'étude d'impact commune, qu'elle a rendu dans son avis délibéré n°2022-4634 en date du 16 décembre 2022.

L'avis de la MRAe a souligné la bonne qualité de l'évaluation et a fait état de 19 recommandations et/ou observations qui appelaient pour certaines des précisions ou compléments de l'étude d'impact. A cet effet, des études complémentaires d'inventaires ont été menées au premier semestre 2023 et l'étude d'impact a été enrichie de précisions sur l'état initial de l'environnement, sur les impacts, et les mesures de suivi. Des précisions ont également été apportées sur les compatibilités avec diverses documents de planification supra.

Ports de Normandie a par suite saisi les personnes publiques associés (PPA) le 13 octobre 2023, afin de les convier à la réunion d'examen conjoint du dossier de mise en compatibilité du PLU le 20 novembre 2023. Un procès-verbal de la réunion a été diffusé à l'ensemble des PPA le 12 janvier 2024.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-221-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

2.3.2. Activité 2024

Par un arrêté n° 24-106 du 2 juillet 2024, le préfet de la Manche a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la création du parc d'activités Collignon Sud-Croix Morel portant sur la déclaration de projet relative au projet d'aménagement emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et la demande de permis d'aménager.

L'enquête publique s'est déroulée du 19 août au 20 septembre 2024.

Le 16 août 2024, l'avis d'enquête publique a été constaté par l'huissier.

En date du 21 octobre 2024, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et émis avec un avis favorable sur la mise en compatibilité du PLU assorti de 3 réserves :

- La sanctuarisation de la zone humide en zonage N
- Une OAP spécifique sur le secteur Collignon
- L'intégration des hauteurs maximales dans le PLU

Un avis favorable également été émis sur le Permis d'Aménager assorti de 4 réserves :

- Que le travail ne soit autorisé sur la zone qu'entre 5h et 21 h
- Que les activités de transformation de poissons soient interdites sur la zone
- Que le stationnement des camions frigo soit interdit sur les lots en bordure de l'habitat
- Qu'un plan de surveillance de la qualité des eaux rejetées dans le bassin soit défini en périodicité et en durée

Les avis ont été intégrés au dossier de déclaration de projet.

2025 (en cours)

Le 22 avril 2025, des pièces complémentaires ont été annexées au dossier de permis d'aménager. Le permis d'aménager a été délivré le 29 avril 2025. En août 2025, ce permis est devenu définitif, étant purgé de tout recours des tiers et de tout retrait administratif.

L'ensemble des réserves du commissaire enquêteur a été intégré et validé par la délibération du 27 mars 2025 n° DEL2025_027 du Conseil Communautaire de la CAC, publiée le 7 avril 2025, approuvant de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Par une requête, l'Association « Préservons Collignon » demande l'annulation de cette délibération le 22 mai 2025.

La consultation pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives, préalablement à l'aménagement de la Zone d'Activités Collignon Sud-Croix Morel, a été publiée le 22 mai 2025. Cette consultation a été lancée selon une procédure formalisée avec négociation, incluant une phase dédiée aux candidatures et une phase dédiée aux offres.

La date limite de remise des offres était fixée au 28 juillet 2025, et 2 plis ont été reçus dans les délais impartis. Enfin, la remise des offres finales a eu lieu le mardi 18 novembre 2025.

Concernant les études de maîtrise d'œuvre, l'OS de démarrage de la phase PROJET (PRO) a été transmis au Maître d'Œuvre le 29 octobre 2025.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-221-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

3. Situation des comptes en dépenses et recettes au 31/12/2024

3.1. Secteur 1 : « Terre-Plein des Mielles »

Au 31/12/2024, l'état des dépenses et des recettes sur le secteur 1 est le suivant :

SECTEUR 1	BILAN CRAC 2024 SECTEUR 1	Cumul au 31/12/2023		Du 01/01 au 31/12/2024		Cumul au 31/12/2024		RESTE A ENGAGER
		ENGAGE HT	REALISE HT	ENGAGE HT	REALISE HT	ENGAGE HT	REALISE HT	
1 DEPENSES	**108 408 069 €**	**73 538 844 €**	**69 115 805 €**	**1 609 955 €**	**2 430 135 €**	**75 148 800 €**	**71 545 940 €**	**33 259 269 €**
2 Etudes	**108 355 €**	**113 475 €**	**108 355 €**	**- 5 120 €**	**- €**	**108 355 €**	**108 355 €**	**- €**
202 Etudes Géotechniques	76 935 €	82 055 €	76 935 €	- 5 120 €	- €	76 935 €	76 935 €	- €
209 Autres Études	31 420 €	31 420 €	31 420 €		- €	31 420 €	31 420 €	- €
3 Honoraires	**3 725 947 €**	**3 720 126 €**	**3 682 150 €**	**12 666 €**	**13 595 €**	**3 732 792 €**	**3 695 745 €**	**- 6 845 €**
300 BET	3 457 757 €	3 458 277 €	3 457 757 €	- 0 €	- €	3 458 277 €	3 457 757 €	- 520 €
301 CT	69 150 €	100 245 €	68 949 €	- 30 756 €	- €	69 489 €	68 949 €	- 338 €
302 SPS	44 805 €	45 105 €	44 805 €		- €	45 105 €	44 805 €	- 300 €
303 Conseil Juridique	70 538 €	32 803 €	26 943 €	43 422 €	13 595 €	76 225 €	40 538 €	- 5 687 €
304 Géomètre	12 800 €	12 800 €	12 800 €		- €	12 800 €	12 800 €	- €
305 OPC	39 520 €	39 520 €	39 520 €		- €	39 520 €	39 520 €	- €
309 Autres Honoraires	31 376 €	31 376 €	31 376 €		- €	31 376 €	31 376 €	- €
4 Travaux	**52 932 237 €**	**52 903 067 €**	**52 869 701 €**	**41 863 €**	**75 143 €**	**52 944 929 €**	**52 944 844 €**	**- 12 693 €**
400 Bâtiments	47 139 685 €	51 924 485 €	47 077 150 €	41 863 €	75 143 €	51 966 347 €	47 152 292 €	- 4 826 662 €
401 Concessionnaires/Branchements	30 158 €	30 158 €	30 158 €		- €	30 158 €	30 158 €	- €
402 VRD	5 762 394 €	948 424 €	5 762 394 €		- €	948 424 €	5 762 394 €	4 813 970 €
409 Autres Travaux	- €		- €		- €	- €	- €	- €
5 Frais divers	**1 894 740 €**	**1 830 024 €**	**1 828 845 €**	**27 038 €**	**27 038 €**	**1 857 062 €**	**1 855 883 €**	**37 678 €**
500 Frais AO	8 330 €	8 330 €	8 330 €		- €	8 330 €	8 330 €	- €
501 Reprographie	13 928 €	3 913 €	3 913 €	15 €	15 €	3 928 €	3 928 €	10 000 €
502 Do/Cnr/Trc	415 046 €	415 046 €	415 046 €		- €	415 046 €	415 046 €	- €
503 Taxes sur PC	770 462 €	743 912 €	743 912 €	26 550 €	26 550 €	770 462 €	770 462 €	- €
509 Autres Frais	672 217 €	644 066 €	642 888 €	473 €	473 €	644 539 €	643 361 €	27 678 €
551 Frais de Communication	14 756 €	14 756 €	14 756 €		- €	14 756 €	14 756 €	- €
6 Charges de gestion	**34 478 819 €**	**3 965 140 €**	**3 953 047 €**	**1 508 209 €**	**1 187 814 €**	**5 473 349 €**	**5 140 862 €**	**29 005 470 €**
601 Assurance sur Immobilier	4 286 €	4 286 €	4 286 €		- €	4 286 €	4 286 €	- €
602 Impôts Fonciers	9 993 725 €	1 475 445 €	1 475 445 €	491 848 €	491 848 €	1 967 293 €	1 967 293 €	8 026 432 €
604 Charges et Frais non Répercutables	769 759 €	135 544 €	123 451 €	341 931 €	21 537 €	477 475 €	144 988 €	292 284 €
605 Charges et Frais Récupérables	14 795 175 €	2 349 865 €	2 349 865 €	674 430 €	674 430 €	3 024 295 €	3 024 295 €	11 770 879 €
606 Provisions	8 915 874 €		- €		- €	- €	- €	8 915 874 €
7 Rémunération société	**2 424 400 €**	**1 355 201 €**	**1 176 661 €**	**- €**	**85 559 €**	**1 355 201 €**	**1 262 220 €**	**1 069 199 €**
700 Rémunération Société	893 126 €	902 779 €	875 464 €		3 003 €	902 779 €	878 467 €	- 9 652 €
703 Rémunération Autre						- €	- €	- €
704 Rémunération de Gestion	1 531 274 €	452 422 €	301 197 €		82 555 €	452 422 €	383 753 €	1 078 851 €
8 Frais financiers	**12 843 572 €**	**9 651 811 €**	**5 497 044 €**	**25 300 €**	**1 040 986 €**	**9 677 111 €**	**6 538 030 €**	**3 166 461 €**
800 Intérêts sur Emprunt exploitation	10 967 871 €	7 319 185 €	3 621 343 €	25 300 €	1 040 986 €	7 344 485 €	4 662 329 €	3 623 386 €
801 Intérêts sur Emprunt fabrication	1 566 689 €	2 023 615 €	1 566 689 €		- €	2 023 615 €	1 566 689 €	- 456 925 €
802 Commission sur Emprunts	309 012 €	309 012 €	309 012 €		- €	309 012 €	309 012 €	- €
2 RECETTES	**114 511 308 €**	**31 262 353 €**	**31 262 353 €**	**5 373 716 €**	**5 373 716 €**	**36 636 069 €**	**36 636 069 €**	**77 875 240 €**
3 Participations	**9 230 023 €**	**9 138 925 €**	**9 138 925 €**	**- €**	**- €**	**9 138 925 €**	**9 138 925 €**	**91 098 €**
301 Concédant non Taxable	9 230 023 €	9 138 925 €	9 138 925 €		- €	9 138 925 €	9 138 925 €	91 098 €
4 Produits de gestion	**105 281 285 €**	**22 123 428 €**	**22 123 428 €**	**5 373 716 €**	**5 373 716 €**	**27 497 144 €**	**27 497 144 €**	**77 784 142 €**
400 Loyers	77 065 051 €	15 732 815 €	15 732 815 €	4 127 773 €	4 127 773 €	19 860 588 €	19 860 588 €	57 204 464 €
401 Charges Répercutées	24 814 079 €	3 175 589 €	3 175 589 €	1 220 643 €	1 220 643 €	4 396 232 €	4 396 232 €	20 417 848 €
402 Produits Divers	2 307 001 €	2 307 001 €	2 307 001 €		- €	2 307 001 €	2 307 001 €	0 €
403 Produits Divers non Taxables	1 095 153 €	908 023 €	908 023 €	25 300 €	25 300 €	933 323 €	933 323 €	161 830 €

Sur 2024, les dépenses engagées et réalisées concernent :

- L'exploitation de la phase I et II, avec en dépenses les charges et frais récupérables (redevance, taxes), ainsi que les dépenses d'emprunts ;
- L'achèvement des travaux phase II-B ;
- La taxe d'aménagement du parking
- Des dépenses liées à la reprise des sinistres rencontrés sur la toiture, les bandeaux, les installations électriques et le système de sécurité incendie.

En recettes, les loyers et charges ont été facturés, l'assiette ayant été étendue à la phase II (A+B) à compter du 1er janvier 2023 conformément aux accords avec LMWIND.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-221-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

3.2. Secteur 2A : Zone produimer / OHT

Au 31/12/2024, l'état des dépenses et des recettes sur le secteur 2A est le suivant :

SECTEUR 2A	BILAN CRAC 2024	Cumul au 31/12/2023		Du 01/01 au 31/12/2024		Cumul au 31/12/2024		RESTE A ENGAGER
		ENGAGE HT	REALISE HT	ENGAGE HT	REALISE HT	ENGAGE HT	REALISE HT	
1 DEPENSES	**19 239 882 €**	**12 202 883 €**	**11 658 403 €**	**213 689 €**	**340 099 €**	**12 416 572 €**	**11 998 503 €**	**6 823 309 €**
2 Etudes	**33 480 €**	**34 060 €**	**33 480 €**	**- €**	**- €**	**34 060 €**	**33 480 €**	**- 580 €**
202 Etudes Géotechniques	31 330 €	31 910 €	31 330 €		- €	31 910 €	31 330 €	- 580 €
205 Levées Topographiques	2 150 €	2 150 €	2 150 €		- €	2 150 €	2 150 €	- €
3 Honoraires	**625 106 €**	**625 106 €**	**625 106 €**	**- €**	**- €**	**625 106 €**	**625 106 €**	**- €**
300 BET	601 068 €	601 068 €	601 068 €		- €	601 068 €	601 068 €	- €
301 CT	9 685 €	9 685 €	9 685 €		- €	9 685 €	9 685 €	- €
302 SPS	5 575 €	5 575 €	5 575 €		- €	5 575 €	5 575 €	- €
304 Géomètre	8 690 €	8 690 €	8 690 €		- €	8 690 €	8 690 €	- €
309 Autres Honoraires	88 €	88 €	88 €		- €	88 €	88 €	- €
4 Travaux	**8 387 038 €**	**8 391 475 €**	**8 387 038 €**	**- €**	**- €**	**8 391 475 €**	**8 387 038 €**	**- 4 437 €**
400 Bâtiments	7 422 232 €	7 422 232 €	7 422 232 €		- €	7 422 232 €	7 422 232 €	- €
401 Concessionnaires/Branchements	19 186 €	19 186 €	19 186 €		- €	19 186 €	19 186 €	- €
402 VRD	920 034 €	924 141 €	920 034 €		- €	924 141 €	920 034 €	- 4 107 €
408 Autres équipements	15 900 €	15 900 €	15 900 €		- €	15 900 €	15 900 €	- €
409 Autres Travaux	9 686 €	10 016 €	9 686 €		- €	10 016 €	9 686 €	- 330 €
5 Frais divers	**235 351 €**	**235 351 €**	**235 351 €**	**- €**	**- €**	**235 351 €**	**235 351 €**	**- €**
501 Reprographie	581 €	581 €	581 €		- €	581 €	581 €	- €
502 Do/Cnr/Trc	64 641 €	64 641 €	64 641 €		- €	64 641 €	64 641 €	- €
503 Taxes sur PC	159 482 €	159 482 €	159 482 €		- €	159 482 €	159 482 €	- €
509 Autres Frais	10 646 €	10 646 €	10 646 €		- €	10 646 €	10 646 €	- €
6 Charges de gestion	**7 794 659 €**	**1 113 001 €**	**1 109 001 €**	**213 230 €**	**213 230 €**	**1 326 230 €**	**1 322 230 €**	**6 468 429 €**
601 Assurance sur Immobilier	46 458 €	46 458 €	46 458 €	8 729 €	- €	55 187 €	46 458 €	- 8 729 €
602 Impôts Fonciers	45 407 €	45 407 €	45 407 €	13 338 €	- €	58 745 €	45 407 €	- 13 338 €
604 Charges et Frais non Répercutables	278 584 €	165 038 €	161 038 €		15 300 €	165 038 €	176 338 €	113 546 €
605 Charges et Frais Récupérables	5 675 189 €	821 682 €	821 682 €	175 863 €	197 929 €	997 545 €	1 019 612 €	4 677 644 €
606 Provisions	1 714 605 €		- €		- €	- €	- €	1 714 605 €
608 Contentieux	33 941 €	33 941 €	33 941 €	15 300 €	- €	49 241 €	33 941 €	- 15 300 €
609 Autres Charges de Gestion	475 €	475 €	475 €		- €	475 €	475 €	- €
7 Rémunération société	**476 186 €**	**252 059 €**	**235 411 €**	**- €**	**9 339 €**	**252 059 €**	**244 750 €**	**224 126 €**
700 Rémunération Société	180 719 €	180 720 €	180 719 €		- €	180 720 €	180 719 €	- 2 €
704 Rémunération de Gestion	295 467 €	71 339 €	54 692 €		9 339 €	71 339 €	64 031 €	224 128 €
8 Frais financiers	**1 688 063 €**	**1 551 832 €**	**1 033 018 €**	**459 €**	**117 530 €**	**1 552 291 €**	**1 150 548 €**	**135 772 €**
800 Intérêts sur Emprunt exploitation	1 618 973 €	1 482 742 €	963 928 €	450 €	117 530 €	1 483 192 €	1 081 458 €	135 781 €
801 Intérêts sur Emprunt fabrication	69 090 €	69 090 €	69 090 €	9 €	- €	69 100 €	69 090 €	- 9 €
2 RECETTES	**25 755 978 €**	**10 430 796 €**	**10 430 796 €**	**489 020 €**	**489 020 €**	**10 919 816 €**	**10 919 816 €**	**14 836 162 €**
3 Participations	**6 900 000 €**	**6 900 000 €**	**6 900 000 €**	**- €**	**- €**	**6 900 000 €**	**6 900 000 €**	**- €**
301 Concédant non Taxable	6 900 000 €	6 900 000 €	6 900 000 €		- €	6 900 000 €	6 900 000 €	- €
4 Produits de gestion	**18 855 978 €**	**3 530 796 €**	**3 530 796 €**	**489 020 €**	**489 020 €**	**4 019 816 €**	**4 019 816 €**	**14 836 162 €**
400 Loyers	14 541 725 €	3 175 279 €	3 175 279 €	466 953 €	466 953 €	3 642 232 €	3 642 232 €	10 899 493 €
401 Charges Répercutées	4 152 572 €	313 499 €	313 499 €	22 067 €	22 067 €	335 566 €	335 566 €	3 817 006 €
403 Produits Divers non Taxables	161 681 €	42 018 €	42 018 €	- €	- €	42 018 €	42 018 €	119 663 €

Sur 2024, les dépenses engagées et réalisées concernent, outre les charges répercutables, des honoraires juridiques liés au contentieux en cours.

En recettes, les loyers et charges ont été facturés.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-221-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

3.3. Secteur 2B : Zone produimer / ORANO

Au 31/12/2024, l'état des dépenses et des recettes sur le secteur 2B est le suivant :

SECTEUR 2B	BILAN CRAC 2024 SECTEUR 2B	Cumul au 31/12/2023		Du 01/01 au 31/12/2024		Cumul au 31/12/2024		RESTE A ENGAGER
		ENGAGE HT	REALISE HT	ENGAGE HT	REALISE HT	ENGAGE HT	REALISE HT	
1 DEPENSES	**24 975 569 €**	**19 177 760 €**	**10 214 667 €**	**1 309 347 €**	**5 476 464 €**	**20 487 107 €**	**15 691 131 €**	**4 488 462 €**
1 Acquisitions	**40 660 €**	**23 700 €**	**29 160 €**	**- €**	**1 500 €**	**23 700 €**	**30 660 €**	**16 960 €**
101 Frais Divers	40 660 €	23 700 €	29 160 €		1 500 €	23 700 €	30 660 €	16 960 €
2 Etudes	**375 497 €**	**375 497 €**	**375 497 €**	**- €**	**- €**	**375 497 €**	**375 497 €**	**- €**
202 Etudes Géotechniques	6 500 €	6 500 €	6 500 €		- €	6 500 €	6 500 €	- €
209 Autres Études	368 997 €	368 997 €	368 997 €		- €	368 997 €	368 997 €	- €
3 Honoraires	**701 797 €**	**563 515 €**	**415 190 €**	**77 213 €**	**249 994 €**	**640 729 €**	**665 184 €**	**61 069 €**
300 BET	661 251 €	536 472 €	398 235 €	58 363 €	229 652 €	594 835 €	627 887 €	66 416 €
301 CT	11 313 €	8 350 €	4 104 €	2 400 €	5 309 €	10 750 €	9 413 €	563 €
302 SPS	6 674 €	3 648 €	3 648 €	3 026 €	3 026 €	6 674 €	6 674 €	- €
303 Conseil Juridique	- €	5 460 €	- €	1 500 €	- €	6 960 €	- €	- 6 960 €
304 Géomètre	19 900 €	8 600 €	8 300 €	10 250 €	10 250 €	18 850 €	18 550 €	1 050 €
309 Autres Honoraires	2 660 €	985 €	903 €	1 675 €	1 757 €	2 660 €	2 660 €	- €
4 Travaux	**13 442 334 €**	**12 188 109 €**	**8 943 845 €**	**1 078 110 €**	**4 243 819 €**	**13 266 219 €**	**13 187 664 €**	**176 115 €**
400 Bâtiments	12 394 083 €	11 334 594 €	8 506 733 €	932 187 €	3 690 347 €	12 266 781 €	12 197 080 €	127 302 €
401 Concessionnaires/Branchements	12 850 €	11 940 €	- €	910 €	12 850 €	12 850 €	12 850 €	- €
402 VRD	1 035 401 €	841 575 €	437 112 €	145 013 €	540 623 €	986 589 €	977 735 €	48 813 €
5 Frais divers	**335 332 €**	**109 026 €**	**109 026 €**	**153 980 €**	**82 288 €**	**263 006 €**	**191 314 €**	**72 326 €**
502 Do/Cnr/Trc	143 469 €	109 026 €	109 026 €		- €	109 026 €	109 026 €	34 443 €
503 Taxes sur PC	186 696 €		- €	153 813 €	82 121 €	153 813 €	82 121 €	32 883 €
509 Autres Frais	5 167 €		- €	167 €	167 €	167 €	167 €	5 000 €
6 Charges de gestion	**3 633 587 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**3 633 587 €**
601 Assurance sur Immobilier	- €	- €	- €		- €	- €	- €	- €
602 Impôts Fonciers	- €	- €	- €		- €	- €	- €	- €
604 Charges et Frais non Répercutables	- €		- €		- €	- €	- €	- €
605 Charges et Frais Récupérables	3 317 587 €		- €		- €	- €	- €	3 317 587 €
606 Provisions	316 000 €		- €		- €	- €	- €	316 000 €
608 Contentieux	- €		- €		- €	- €	- €	- €
609 Autres Charges de Gestion	- €		- €		- €	- €	- €	- €
7 Rémunération société	**652 872 €**	**326 257 €**	**231 379 €**	**- €**	**70 688 €**	**326 257 €**	**302 068 €**	**326 615 €**
700 Rémunération Société	297 480 €	292 331 €	230 730 €		58 834 €	292 331 €	289 564 €	5 149 €
704 Rémunération de Gestion	355 392 €	33 926 €	649 €		11 855 €	33 926 €	12 503 €	321 466 €
8 Frais financiers	**5 793 489 €**	**5 591 656 €**	**110 570 €**	**43 €**	**828 174 €**	**5 591 700 €**	**938 744 €**	**201 789 €**
800 Intérêts sur Emprunt	5 369 117 €	5 167 269 €	90 047 €		424 325 €	5 167 269 €	514 372 €	201 848 €
801 Intérêts Court Terme	424 368 €	424 325 €	- €	43 €	424 368 €	424 368 €	424 368 €	- €
802 Commission sur Emprunts	4 €	63 €	20 523 €		- 20 518 €	63 €	4 €	- 59 €
2 RECETTES	**21 451 831 €**	**- €**	**- €**	**595 070 €**	**595 070 €**	**595 070 €**	**595 070 €**	**20 856 761 €**
4 Produits de gestion	**21 451 831 €**	**- €**	**- €**	**595 070 €**	**595 070 €**	**595 070 €**	**595 070 €**	**20 856 761 €**
400 Loyers	18 102 771 €		- €	595 070 €	595 070 €	595 070 €	595 070 €	17 507 701 €
401 Charges Répercutées	3 317 587 €		- €		- €	- €	- €	3 317 587 €
403 Produits Divers non Taxables	31 473 €		- €		- €	- €	- €	31 473 €

Sur 2024, les dépenses engagées et réalisées concernent essentiellement les travaux de l'ensemble immobilier.
La dépense d'investissement d'un montant prévisionnel de 15,6 M€ HT, financée par des emprunts bancaires :

- 6,1 M€ HT (Caisse d'épargne) au taux de 4,33% sur 15 ans
- 9 M€ HT (Banque postale) au taux de 3,75% sur 15 ans
- 517 k€ HT porté par la trésorerie de la concession

Les recettes de 595 070€ HT correspondent aux loyers facturés à partir du 1er août 2024.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-221-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

3.4. Secteur 5 : Collignon

Au 31/12/2023, l'état des dépenses et des recettes sur le secteur 5 est le suivant :

SECTEUR 5	BILAN CRAC 2024	Cumul au 31/12/2023		Du 01/01 au 31/12/2024		Cumul au 31/12/2024		RESTE A ENGAGER
	SECTEUR 5	ENGAGE HT	REALISE HT	ENGAGE HT	REALISE HT	ENGAGE HT	REALISE HT	
1 DEPENSES	**12 153 497 €**	**366 047 €**	250 277 €	**15 387 €**	3 147 €	**381 435 €**	253 424 €	**11 772 062 €**
1 Acquisitions	973 350 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	973 350 €
2 Etudes	1 135 668 €	121 250 €	119 890 €	- €	- €	121 250 €	119 890 €	1 014 418 €
3 Honoraires	552 040 €	232 800 €	118 570 €	13 101 €	861 €	245 901 €	119 431 €	306 139 €
4 Travaux	5 708 450 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	5 708 450 €
5 Frais divers	119 754 €	2 229 €	2 229 €	2 160 €	2 160 €	4 390 €	4 390 €	115 364 €
6 Charges de gestion	144 860 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	144 860 €
7 Rémunération société	542 254 €	9 756 €	9 575 €	125 €	125 €	9 881 €	9 701 €	532 373 €
8 Frais financiers	2 977 119 €	13 €	13 €	- €	- €	13 €	13 €	2 977 107 €
2 RECETTES	**12 243 284 €**	**- €**	- €	**- €**	- €	**- €**	- €	**12 243 284 €**
1 Cessions	2 972 066 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	2 972 066 €
3 Participations	945 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	945 000 €
4 Produits de gestion	8 326 218 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	8 326 218 €

Les dépenses ont principalement porté sur les frais de reprographie, comprenant l'impression des dossiers d'enquête publique, ainsi que sur l'affichage des panneaux d'enquête publique sur site.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-221-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

4. Perspectives et bilan prévisionnel révisé

4.1. Secteur 1 : « Terre-Plein des Mielles »

Les travaux complémentaires de la phase II-B se sont finalisés en 2024 et l'investissement final a été porté à **1 900 497 €HT**.

Des désordres d'ordres électriques ont été constatés et expertisés courant 2022 et 2023. En 2024, les travaux de reprise du désenfumage ont été réalisés. La provision pour reprise des désordres dans l'attente des conclusions des procédures assurantielles et contentieuses a été réévaluée.

Dans ce contexte, le bilan ci-après comprend les hypothèses suivantes.

4.1.1. En dépenses

- Les charges liées à l'investissement et l'exploitation de la phase I et II ;
- Les dépenses d'emprunts avec l'ajustement du taux d'emprunt CDC à 4% sur la durée d'emprunt restante (jusqu'en 2040) ;
- Réévaluation de l'impôt foncier suite à la facturation de 2025 de 501k€ au lieu de 450 k€ en 2023
- Provision pour des conseils juridiques (avenant au bail, avocat pour contentieux, constat d'huissier, etc.)

Une provision pour réparation des désordres augmentée de 346k€ HT soit une somme de 645 k€ HT, répartie sur 2024 et 2026 ; elle sera actualisée en fonction des conclusions des procédures assurantielles et contentieuses

4.1.2. En recettes

- Le loyer et les charges associées dans le cadre de la phase I et II, ainsi que les facilités de trésorerie ; pour davantage de clarté, une ligne est insérée en dessous du bilan pour faire apparaître l'incidence de la facilité de trésorerie précitée ;
- 187k€ d'indemnité provisionnelle de l'assurance liée aux sinistres de l'usine ont été perçue

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-221-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Ainsi, la trésorerie prévisionnelle du secteur 1 sur la durée de la concession s'établit comme suit.

	CRAC 2023 SECTEUR 1	CUMULE AU 31/12/2023	9 REALISE 2024	10 2025	11 2026	12 2027	13 2028	14 2029	15 2030	16 2031	17 2032	18 2033	19 2034	20 2035	21 2036	22 2037	23 2038	24 2039	25 2040	BILAN 2024 SECTEUR 1	Cumuléee au 31/12/2024
DÉPENSES H.T.	**107 248 687 €**	**69 115 805 €**	**2 430 135 €**	**2 638 919 €**	**2 508 402 €**	**2 132 834 €**	**2 044 832 €**	**1 964 098 €**	**2 656 591 €**	**2 570 091 €**	**2 522 686 €**	**2 429 995 €**	**2 309 271 €**	**2 205 959 €**	**2 185 166 €**	**2 183 459 €**	**2 181 829 €**	**2 180 276 €**	**2 178 801 €**	**108 439 150 €**	**71 545 940 €**
1 Acquisitions	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
2 Etudes	108 355 €	108 355 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	108 355 €	108 355 €
3 Honoraires	3 690 010 €	3 682 150 €	13 595 €	29 202 €	10 000 €	10 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	3 744 947 €	3 695 745 €
4 Travaux	52 938 964 €	52 869 701 €	75 143 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	52 944 844 €	52 944 844 €
5 Frais divers	1 875 919 €	1 828 845 €	27 038 €	3 886 €	3 886 €	3 886 €	3 886 €	3 886 €	3 886 €	3 886 €	3 886 €	3 886 €	3 886 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 894 740 €	1 855 883 €
6 Charges de gestion	33 276 897 €	3 953 047 €	1 187 814 €	1 508 278 €	1 490 735 €	1 197 420 €	1 204 378 €	1 211 405 €	1 994 562 €	2 001 731 €	2 051 106 €	2 058 419 €	2 065 805 €	2 073 264 €	2 080 798 €	2 088 408 €	2 096 094 €	2 103 856 €	2 111 696 €	34 478 819 €	5 140 862 €
7 Rémunération société	2 423 874 €	1 176 661 €	85 559 €	96 688 €	82 555 €	82 555 €	82 555 €	82 555 €	82 555 €	82 555 €	82 555 €	82 555 €	57 789 €	57 789 €	57 789 €	57 789 €	57 789 €	57 789 €	57 789 €	2 423 874 €	1 262 220 €
8 Frais financiers	12 934 668 €	5 497 044 €	1 040 986 €	1 000 865 €	921 226 €	838 972 €	754 013 €	666 251 €	575 588 €	481 919 €	385 139 €	285 135 €	181 792 €	74 906 €	46 578 €	37 263 €	27 947 €	18 631 €	9 316 €	12 843 572 €	6 538 030 €
RECETTES H.T.	**113 370 191 €**	**31 262 353 €**	**5 373 716 €**	**5 614 295 €**	**5 368 188 €**	**5 375 077 €**	**5 382 035 €**	**5 389 062 €**	**5 396 160 €**	**5 403 328 €**	**5 410 568 €**	**5 417 881 €**	**4 137 051 €**	**4 144 510 €**	**4 152 045 €**	**4 159 654 €**	**4 167 340 €**	**4 175 102 €**	**4 182 942 €**	**114 511 307 €**	**36 636 069 €**
1 Cessions	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
2 Subventions	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
3 Participations	9 138 925 €	9 138 925 €	- €	91 098 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	9 230 023 €	9 138 925 €
4 Produits de gestion	104 231 266 €	22 123 428 €	5 373 716 €	5 523 197 €	5 368 188 €	5 375 077 €	5 382 035 €	5 389 062 €	5 396 160 €	5 403 328 €	5 410 568 €	5 417 881 €	4 137 051 €	4 144 510 €	4 152 045 €	4 159 654 €	4 167 340 €	4 175 102 €	4 182 942 €	105 281 284 €	27 497 144 €
5 Produits financiers	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
SOLDE EXERCICE	**6 121 504 €**	**- 37 853 453 €**	**2 943 581 €**	**2 975 376 €**	**2 859 786 €**	**3 242 243 €**	**3 337 203 €**	**3 424 964 €**	**2 739 568 €**	**2 833 237 €**	**2 887 882 €**	**2 987 886 €**	**1 827 780 €**	**1 938 551 €**	**1 966 879 €**	**1 976 195 €**	**1 985 510 €**	**1 994 826 €**	**2 004 142 €**	**6 072 157 €**	
SOLDE CUMULÉ AV.EMP		- 37 853 453 €	- 34 909 871 €	- 31 934 495 €	- 29 074 709 €	- 25 832 466 €	- 22 495 263 €	- 19 070 299 €	- 16 330 730 €	- 13 497 494 €	- 10 609 611 €	- 7 621 725 €	- 5 793 945 €	- 3 855 394 €	- 1 888 515 €	87 679 €	2 073 190 €	4 068 015 €	6 072 157 €		
FINANCEMENT EN DÉBUT DE PÉRIODE		- €	**35 775 405 €**	**33 033 471 €**	**30 403 536 €**	**27 695 636 €**	**24 907 226 €**	**22 035 668 €**	**19 078 233 €**	**16 032 094 €**	**12 894 325 €**	**9 661 894 €**	**6 331 665 €**	**2 896 360 €**	**1 125 081 €**	**900 064 €**	**675 048 €**	**450 032 €**	**225 016 €**		
MOUVEMENT FINANCEMENT		**35 775 405 €**	**- 2 741 934 €**	**- 2 629 935 €**	**- 2 707 900 €**	**- 2 788 410 €**	**- 2 871 558 €**	**- 2 957 435 €**	**- 3 046 139 €**	**- 3 137 769 €**	**- 3 232 430 €**	**- 3 330 230 €**	**- 3 435 305 €**	**- 1 771 279 €**	**- 225 016 €**	**- 225 016 €**	**- 225 016 €**	**- 225 016 €**	**- 225 016 €**		
FINANCEMENT EN FIN DE PÉRIODE		**35 775 405 €**	**33 033 471 €**	**30 403 536 €**	**27 695 636 €**	**24 907 226 €**	**22 035 668 €**	**19 078 233 €**	**16 032 094 €**	**12 894 325 €**	**9 661 894 €**	**6 331 665 €**	**2 896 360 €**	**1 125 081 €**	**900 064 €**	**675 048 €**	**450 032 €**	**225 016 €**	**- 0 €**		
TRÉSORERIE		**- 2 078 048 €**	**- 1 876 400 €**	**- 1 530 960 €**	**- 1 379 073 €**	**- 925 240 €**	**- 459 595 €**	**7 934 €**	**- 298 637 €**	**- 603 169 €**	**- 947 717 €**	**- 1 290 060 €**	**- 2 897 586 €**	**- 2 730 314 €**	**- 988 451 €**	**762 728 €**	**2 523 222 €**	**4 293 032 €**	**6 072 157 €**	**6 072 157 €**	
Facilité de trésorerie LM (COVID)		**- 2 700 562 €**	**988 128 €**	**988 128 €**																	
TRÉSORERIE FINALE		**- 4 778 610 €**	**- 888 273 €**	**- 542 832 €**	**- 1 379 073 €**	**- 925 240 €**	**- 459 595 €**	**7 934 €**	**- 298 637 €**	**- 603 169 €**	**- 947 717 €**	**- 1 290 060 €**	**- 2 897 586 €**	**- 2 730 314 €**	**- 988 451 €**	**762 728 €**	**2 523 222 €**	**4 293 032 €**	**6 072 157 €**	**6 072 157 €**	

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-221-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

4.2. Secteur 2A : usine hydro

Le bilan prévisionnel du secteur 2A – Usine hydro tient compte des hypothèses suivantes.

4.2.1. En dépenses

- Les travaux de déplacement et changement du portail d'OH ainsi que la pose de clôtures
- Les charges et impôts ;
- Les dépenses d'emprunts.

4.2.2. En recettes

- Un loyer pour location précaire jusqu'au 30 juin 2025 ;
- L'hypothèse de la reprise du bâtiment par CMN à compter du 1er juillet 2026, avec une phase transitoire à loyer modéré, de 270k€HT/an (hors redevance d'AOT), puis un loyer équivalent au loyer initial OPEN HYDRO, de 810 k€HT/an (hors redevance d'AOT), les loyers étant indexés à l'ILAT.

Dans le présent bilan, l'absence de loyer de juin 2019 à septembre 2020 est intégrée de la manière suivante :

- Comptabilisée dans les mouvements en cours de période (après le résultat d'exercice annuel et avant la trésorerie) ;
- Provisionnée sur les loyers en 2026 en perte pour impayés non réglés.

.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-221-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Ainsi, la trésorerie prévisionnelle du secteur 2A – usine hydro sur la durée de la concession s'établit comme suit :

	CRAC 2023 SECTEUR 2A	CUMULE AU 31/12/2023	9 2024	10 2025	11 2026	12 2027	13 2028	14 2029	15 2030	16 2031	17 2032	18 2033	19 2034	20 2035	21 2036	22 2037	23 2038	24 2039	25 2040	BILAN 2023 SECTEUR 2A	Cumulée au 31/12/2024
DÉPENSES H.T.	19 290 166 €	11 658 403 €	340 099 €	462 162 €	372 298 €	367 258 €	358 136 €	348 813 €	346 197 €	336 527 €	326 642 €	316 539 €	314 593 €	318 743 €	665 895 €	670 209 €	674 608 €	679 093 €	683 666 €	19 239 882 €	11 998 503 €
1 Acquisitions	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
2 Etudes	33 480 €	33 480 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	33 480 €	33 480 €
3 Honoraires	625 106 €	625 106 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	625 106 €	625 106 €
4 Travaux	8 387 038 €	8 387 038 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	8 387 038 €	8 387 038 €
5 Frais divers	235 351 €	235 351 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	235 351 €	235 351 €
6 Charges de gestion	7 833 387 €	1 109 001 €	213 230 €	342 511 €	265 278 €	271 995 €	275 461 €	278 997 €	282 603 €	286 281 €	290 033 €	293 860 €	297 764 €	301 745 €	648 728 €	652 870 €	657 095 €	661 405 €	665 801 €	7 794 659 €	1 322 230 €
7 Rémunération société	474 667 €	235 411 €	9 339 €	8 809 €	8 331 €	8 986 €	9 076 €	9 167 €	16 173 €	16 334 €	16 498 €	16 663 €	16 829 €	16 998 €	17 167 €	17 339 €	17 513 €	17 688 €	17 865 €	476 186 €	244 750 €
8 Frais financiers	1 701 138 €	1 033 018 €	117 530 €	110 841 €	98 689 €	86 277 €	73 599 €	60 649 €	47 422 €	33 911 €	20 112 €	6 016 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 688 063 €	1 150 548 €
RECETTES H.T.	25 328 926 €	10 430 796 €	489 020 €	658 819 €	- 157 054 €	548 010 €	552 503 €	557 041 €	1 091 231 €	1 102 995 €	1 114 914 €	1 126 990 €	1 139 225 €	1 151 621 €	1 164 181 €	1 176 907 €	1 189 802 €	1 202 868 €	1 216 108 €	25 755 978 €	10 919 816 €
1 Cessions	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
2 Subventions	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
3 Participations	6 900 000 €	6 900 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	6 900 000 €	6 900 000 €
4 Produits de gestion	18 428 926 €	3 530 796 €	489 020 €	658 819 €	- 157 054 €	548 010 €	552 503 €	557 041 €	1 091 231 €	1 102 995 €	1 114 914 €	1 126 990 €	1 139 225 €	1 151 621 €	1 164 181 €	1 176 907 €	1 189 802 €	1 202 868 €	1 216 108 €	18 855 978 €	4 019 816 €
5 Produits financiers	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
SOLDE EXERCICE	6 038 760 €	- 1 227 608 €	148 921 €	196 658 €	- 529 352 €	180 751 €	194 367 €	208 228 €	745 033 €	766 468 €	788 272 €	810 451 €	824 632 €	832 878 €	498 286 €	506 698 €	515 194 €	523 775 €	532 442 €	6 516 096 €	- 1 078 687 €
SOLDE CUMULÉ AV.EMP		- 1 227 608 €	- 1 078 687 €	- 882 029 €	- 1 411 381 €	- 1 230 630 €	- 1 036 263 €	- 828 035 €	- 83 002 €	683 466 €	1 471 738 €	2 282 190 €	3 106 822 €	3 939 700 €	4 437 986 €	4 944 684 €	5 459 878 €	5 983 654 €	6 516 096 €		
FINANCEMENT EN DÉBUT DE PÉRIODE		- €	4 725 135 €	4 136 127 €	3 568 503 €	4 032 391 €	3 440 202 €	2 835 336 €	2 217 519 €	1 586 476 €	941 922 €	283 568 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
MOUVEMENT FINANCEMENT		4 725 135 €	- 589 008 €	- 567 624 €	463 888 €	- 592 189 €	- 604 867 €	- 617 816 €	- 631 043 €	- 644 554 €	- 658 354 €	- 283 568 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0 €	- €
FINANCEMENT EN FIN DE PÉRIODE		4 725 135 €	4 136 127 €	3 568 503 €	4 032 391 €	3 440 202 €	2 835 336 €	2 217 519 €	1 586 476 €	941 922 €	283 568 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
TRÉSORERIE		3 497 528 €	3 057 440 €	2 686 474 €	2 621 010 €	2 209 573 €	1 799 072 €	1 389 484 €	1 503 474 €	1 625 388 €	1 755 307 €	2 282 190 €	3 106 822 €	3 939 700 €	4 437 986 €	4 944 684 €	5 459 878 €	5 983 654 €	6 516 096 €	6 516 096 €	- 1 078 687 €

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-221-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

4.3. Secteur 2B : usine ORANO NPS

Le bilan prévisionnel du secteur 2B – Usine ORANO NPS tient compte des hypothèses suivantes.

4.3.1. En dépenses

La dépense d'investissement est imputée sur l'année 2023, pour un montant prévisionnel de 15,6 M€HT, financés par des emprunts bancaires :

- 6,1 M€HT (Caisse d'épargne) au taux de 4,33% sur 15 ans
- 9 M€HT (Banque postale) au taux de 3,75% sur 15 ans
- 517 k€ HT supporté par la trésorerie de l'opération

En exploitation, les dépenses concernent essentiellement les charges et impôts.

4.3.2. En recettes

Le loyer annuel prévisionnel est de 9,2% du montant d'investissement, indexé à l'ILAT.

Le bail consenti à ORANO est d'une durée de 11 ans et 11 mois. La convention tripartite d'occupation du domaine public prévoit 3 scénarios possibles à l'issue dudit bail :

i) ORANO souhaite lever l'option d'achat, fixée à 5 989 100 €HT pour un coût de revient de 14 071 870 €HT ; dans cette hypothèse, ORANO devient bénéficiaire de l'AOT et des droits réels qui lui sont associés en lieu et place de la SHEMA ;

i) ORANO souhaite renouveler le bail ; le bail demeure en vigueur jusqu'au terme de la concession d'aménagement puis, à ce terme, ORANO devient bénéficiaire de l'AOT et des droits réels qui lui sont associés en lieu et place de la SHEMA et, dans le même temps, le bâtiment devient la propriété des PDN.

i) ORANO ne souhaite pas renouveler le bail ; la SHEMA conserve alors le bénéfice de l'AOT.

Le compte d'exploitation prend l'hypothèse d'une cession à l'issue du bail en 2036, pour un montant réévalué à 6 646 794 €HT correspondant au budget en cours de consolidation de 15 617 468 €HT

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-221-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Ainsi, la trésorerie prévisionnelle du secteur 2B – usine ORANO NPS sur la durée de la concession s'établit comme suit :

	CRAC 2023 SECTEUR 2B	CUMULE AU 31/12/2023	9 2024	10 2025	11 2026	12 2027	13 2028	14 2029	15 2030	16 2031	17 2032	18 2033	19 2034	20 2035	21 2036	22 2037	23 2038	24 2039	25 2040	BILAN 2024 SECTEUR 2B		Cumulée au 31/12/2024
DÉPENSES H.T.	25 238 681 €	10 214 667 €	5 476 464 €	1 096 135 €	989 412 €	846 572 €	812 101 €	777 062 €	741 429 €	705 174 €	668 271 €	630 690 €	671 401 €	711 372 €	634 819 €	- €	- €	- €	- €	24 975 569 €		15 691 131 €
1 Acquisitions	23 700 €	29 160 €	1 500 €	10 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	40 660 €		30 660 €
2 Etudes	393 997 €	375 497 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	375 497 €		375 497 €
3 Honoraires	981 263 €	415 190 €	249 994 €	13 088 €	23 526 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	701 797 €		665 184 €
4 Travaux	13 438 844 €	8 943 845 €	4 243 819 €	189 282 €	65 388 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	13 442 334 €		13 187 664 €
5 Frais divers	301 380 €	109 026 €	82 288 €	124 018 €	20 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	335 332 €		191 314 €
6 Charges de gestion	3 660 817 €	- €	- €	140 029 €	284 978 €	286 685 €	288 426 €	290 202 €	292 013 €	293 861 €	295 745 €	297 667 €	378 628 €	459 628 €	325 725 €	- €	- €	- €	- €	3 633 587 €		- €
7 Rémunération société	648 680 €	231 379 €	70 688 €	29 338 €	29 193 €	29 485 €	29 780 €	30 078 €	30 378 €	30 682 €	30 989 €	31 299 €	31 612 €	31 928 €	16 043 €	- €	- €	- €	- €	652 872 €		302 068 €
8 Frais financiers	5 790 001 €	110 570 €	828 174 €	590 380 €	566 327 €	530 402 €	493 896 €	456 783 €	419 037 €	380 631 €	341 537 €	301 724 €	261 161 €	219 816 €	293 051 €	- €	- €	- €	- €	5 793 489 €		938 744 €
RECETTES H.T.	28 513 326 €	- €	595 070 €	1 605 890 €	1 744 626 €	1 760 929 €	1 777 413 €	1 794 078 €	1 810 928 €	1 827 965 €	1 845 191 €	1 862 607 €	1 880 217 €	1 898 023 €	7 695 689 €	- €	- €	- €	- €	28 098 626 €		595 070 €
1 Cessions	6 724 606 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	6 646 794 €	- €	- €	- €	- €	6 646 794 €		- €
2 Subventions	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €
3 Participations	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €
4 Produits de gestion	21 788 721 €	- €	595 070 €	1 605 890 €	1 744 626 €	1 760 929 €	1 777 413 €	1 794 078 €	1 810 928 €	1 827 965 €	1 845 191 €	1 862 607 €	1 880 217 €	1 898 023 €	1 048 894 €	- €	- €	- €	- €	21 451 831 €		595 070 €
5 Produits financiers	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €
SOLDE EXERCICE	3 274 645 €	- 10 214 667 €	- 4 881 393 €	509 755 €	755 214 €	914 357 €	965 311 €	1 017 016 €	1 069 500 €	1 122 791 €	1 176 920 €	1 231 917 €	1 208 816 €	1 186 651 €	7 060 869 €	- €	- €	- €	- €	3 123 057 €		
SOLDE CUMULÉ AV.EMP		- 10 214 667 €	- 15 096 060 €	- 14 586 306 €	- 13 831 092 €	- 12 916 734 €	- 11 951 423 €	- 10 934 407 €	- 9 864 907 €	- 8 742 116 €	- 7 565 196 €	- 6 333 279 €	- 5 124 463 €	- 3 937 812 €	3 123 057 €	3 123 057 €	3 123 057 €	3 123 057 €	3 123 057 €			
FINANCEMENT EN DÉBUT DE PÉRIODE		- €	9 827 000 €	15 617 468 €	14 721 790 €	13 811 742 €	12 888 268 €	11 950 788 €	10 998 695 €	10 031 357 €	9 048 113 €	8 048 274 €	7 031 122 €	5 995 908 €	4 941 849 €	- €	- €	- €	- €	- €		
MOUVEMENT FINANCEMENT		9 827 000 €	5 790 468 €	- 895 678 €	- 910 048 €	- 923 474 €	- 937 480 €	- 952 093 €	- 967 338 €	- 983 244 €	- 999 839 €	- 1 017 152 €	- 1 035 214 €	- 1 054 059 €	- 4 941 849 €	- €	- €	- €	- €	- €		
FINANCEMENT EN FIN DE PÉRIODE		9 827 000 €	15 617 468 €	14 721 790 €	13 811 742 €	12 888 268 €	11 950 788 €	10 998 695 €	10 031 357 €	9 048 113 €	8 048 274 €	7 031 122 €	5 995 908 €	4 941 849 €	- €	- €	- €	- €	- €			
TRÉSORERIE		- 387 667 €	521 408 €	135 484 €	- 19 350 €	- 28 466 €	- 635 €	64 288 €	166 450 €	305 997 €	483 078 €	697 843 €	871 445 €	1 004 037 €	3 123 057 €	3 123 057 €	3 123 057 €	3 123 057 €	3 123 057 €	3 123 057 €		- €

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-221-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

4.4. Secteur 5 : Collignon

Le permis d'aménager a été délivré le 29 avril 2025 et est devenu définitif en août 2025, après purge de tout recours. Les réserves du commissaire enquêteur ont été intégrées et validées par la délibération du 27 mars 2025, approuvant la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU. Cette délibération a toutefois fait l'objet d'un recours en annulation déposé par une association le 22 mai 2025.

L'année 2025 a permis de lancer la consultation relative aux fouilles archéologiques préventives et de démarrer la phase PRO.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Début 2026 : dépôt du Dossier Loi sur l'Eau
- T2 2026 : lancement des fouilles archéologiques
- T3 2026 : Audience au Tribunal Administratif de Caen concernant le recours de l'Association
- T4 2026 : Acquisition du terrain par la SHEMA
- T4 2026 : Lancement de travaux d'aménagement

Dans ce contexte, le bilan ci-après comprend les hypothèses suivantes.

4.4.1. En dépenses

- Un apport en nature des terrains par Ports de Normandie en 2026, valorisé à 945 k€ HT ;
- Les travaux d'aménagement d'un montant de 3,3M€HT sur 2026 et 2027, avec parachèvement en 2029 ;
- Une provision de 300 k€ HT eu égard aux conclusions de la concertation préalable conduite en 2021 pour des mesures compensatoires ;
- Une provision pour les fouilles archéologiques de 1,066M€ HT ;
- Les dépenses liées à la mise en place d'un emprunt de 2M€ à 4% à partir de 2025 ;
- Un Emprunt de 2,5M€ à 4% avec un remboursement in fine en 2040 ;
- Le maintien de l'opération de portage immobilier (2 000 m², pour 2,9 M€ HT d'investissement), avec un démarrage d'études en 2026.

4.4.2. En recettes

- Location du terrain à 3,2€HT/m²/an à partir de 2028, Indexation prévisionnelle des loyers de 1,5% ;
- Soit un potentiel de loyer de 338k€HT/an de 101 146m² ;
- Recette totale locative de 4,3M€HT ;
- Une participation en 2026 de 945k€ (liée à l'acquisition des terrains) ;
- Rachat des terrains en 2040 par PDN pour une valeur de 2,9 M€HT ;

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-221-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Ainsi, la trésorerie prévisionnelle du secteur 5 sur la durée de la concession s'établit comme suit.

	BILAN REVISE SECTEUR 5	1 REALISE 2016	2 REALISE 2017	3 REALISE 2018	4 REALISE 2019	5 REALISE 2020	6 REALISE 2021	7 REALISE 2022	8 REALISE 2023	9 REALISE 2024	10 2025	11 2026	12 2027	13 2028	14 2029	15 2030	16 2031	17 2032	18 2033	19 2034	20 2035	21 2036	22 2037	23 2038	24 2039	25 2040	BILAN 2024 SECTEUR 5	Cumulé au 31/12/2024
DÉPENSES H.T.	12 153 497 €	0 €	0 €	0 €	1 500 €	179 810 €	38 278 €	26 930 €	3 757 €	3 147 €	35 524 €	2 324 515 €	5 200 108 €	681 994 €	1 258 508 €	285 240 €	269 430 €	255 637 €	241 285 €	226 352 €	210 814 €	194 647 €	207 040 €	189 538 €	169 227 €	150 212 €	12 153 496 €	253 424 €
1 Acquisitions	973 350 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	973 350 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	973 350 €	- €
2 Etudes	1 135 668 €	- €	- €	- €	- €	87 780 €	27 004 €	1 500 €	3 606 €	- €	- €	817 652 €	198 126 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 135 668 €	119 890 €
3 Honoraires	552 040 €	- €	- €	- €	- €	85 295 €	8 930 €	24 345 €	- €	861 €	33 372 €	203 162 €	165 906 €	9 669 €	20 500 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	552 040 €	119 431 €
D40-Travaux	5 708 450 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	165 423 €	4 520 493 €	120 000 €	902 535 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	5 708 450 €	- €
5 Frais divers	119 754 €	- €	- €	- €	1 440 €	- €	789 €	- €	- €	2 160 €	720 €	29 027 €	5 863 €	79 754 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	119 754 €	4 390 €
6 Charges de gestion	144 860 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	10 000 €	6 000 €	5 000 €	4 000 €	3 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	29 215 €	29 215 €	29 215 €	29 215 €	144 860 €	- €
7 Rémunération société	542 254 €	- €	- €	- €	60 €	6 735 €	1 542 €	1 085 €	151 €	125 €	1 432 €	45 900 €	116 858 €	78 504 €	56 042 €	19 817 €	20 536 €	20 812 €	21 093 €	21 377 €	21 665 €	21 957 €	22 253 €	22 553 €	20 757 €	20 997 €	542 254 €	9 700 €
8 Frais financiers	2 977 119 €	- €	- €	- €	- €	- €	13 €	- €	- €	- €	- €	80 000 €	186 863 €	389 068 €	275 431 €	262 423 €	248 894 €	234 825 €	220 193 €	204 975 €	189 149 €	172 690 €	155 572 €	137 770 €	119 255 €	100 000 €	2 977 119 €	13 €
RECETTES H.T.	12 243 284 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	945 000 €	- €	408 407 €	569 598 €	632 746 €	654 506 €	662 743 €	671 088 €	679 542 €	688 107 €	696 784 €	705 575 €	714 481 €	618 460 €	3 596 245 €	12 243 284 €	- €
1 Cessions	2 972 066 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	2 972 066 €	2 972 066 €	- €
2 Subventions	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
3 Participations	945 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	945 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	945 000 €	- €
4 Produits de gestion	8 326 218 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	408 407 €	569 598 €	632 746 €	654 506 €	662 743 €	671 088 €	679 542 €	688 107 €	696 784 €	705 575 €	714 481 €	618 460 €	624 179 €	8 326 218 €	- €
5 Produits financiers	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
SOLDE EXERCICE	89 787 €	- €	- €	- €	- 1 500 €	- 179 810 €	- 38 278 €	- 26 930 €	- 3 757 €	- 3 147 €	- 35 524 €	- 1 379 515 €	- 5 200 108 €	- 273 588 €	- 688 910 €	347 506 €	385 075 €	407 106 €	429 803 €	453 190 €	477 293 €	502 138 €	498 535 €	524 943 €	449 233 €	3 446 033 €	89 788 €	- 253 424 €
SOLDE CUMULÉ AV.EMP		- €	- €	- €	- 1 500 €	- 181 310 €	- 219 589 €	- 246 519 €	- 250 277 €	- 253 424 €	- 288 947 €	- 1 668 462 €	- 6 868 570 €	- 7 142 158 €	- 7 831 068 €	- 7 483 562 €	- 7 098 486 €	- 6 691 381 €	- 6 261 578 €	- 5 808 388 €	- 5 331 095 €	- 4 828 957 €	- 4 330 422 €	- 3 805 478 €	- 3 356 245 €	89 788 €		- 1 402 895 €
FINANCEMENT EN DÉBUT DE PÉRIODE		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	2 000 000 €	4 390 662 €	7 198 462 €	6 885 769 €	6 560 569 €	6 222 360 €	5 870 623 €	5 504 817 €	5 124 378 €	4 728 722 €	4 317 239 €	3 889 298 €	3 444 238 €	2 981 376 €	2 500 000 €		- €
MOUVEMENT FINANCEMENT		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	2 000 000 €	2 390 662 €	2 807 800 €	- 312 693 €	- 325 201 €	- 338 209 €	- 351 737 €	- 365 806 €	- 380 439 €	- 395 656 €	- 411 482 €	- 427 942 €	- 445 059 €	- 462 862 €	- 481 376 €	- 2 500 000 €		- €
FINANCEMENT EN FIN DE PÉRIODE		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	2 000 000 €	4 390 662 €	7 198 462 €	6 885 769 €	6 560 569 €	6 222 360 €	5 870 623 €	5 504 817 €	5 124 378 €	4 728 722 €	4 317 239 €	3 889 298 €	3 444 238 €	2 981 376 €	2 500 000 €	0 €		- €
TRÉSORERIE		- €	- €	- €	- 1 500 €	- 181 310 €	- 219 589 €	- 246 519 €	- 250 277 €	- 253 424 €	1 711 053 €	2 722 200 €	329 892 €	- 256 388 €	- 1 270 499 €	- 1 261 201 €	- 1 227 863 €	- 1 186 564 €	- 1 137 200 €	- 1 079 666 €	- 1 013 855 €	- 939 659 €	- 886 183 €	- 824 102 €	- 856 245 €	89 788 €	89 788 €	- 253 424 €
COMPTE DE TVA																												
D90-TVA DEDUCTIBLE																												
R90- TVA COLLECTÉE																												
TVA due																												
Crédit de TVA																												

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-221-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

4.5. Dépenses générales propres à la concession

Le bilan prévisionnel des dépenses générales afférentes à la concession tient compte des éléments suivants.

4.5.1. En dépenses

- Les impôts et taxes liées à la concession ;
- Le remboursement de l'avance par acompte de 10% des rémunérations « travaux » du concessionnaire ;
- La rémunération de clôture de la concession.

	CRAC 2023 GENERALE	CUMULE AU 31/12/2023	9 REALISE 2024	10 2025	11 2026	12 2027	13 2028	14 2029	15 2030	16 2031	17 2032	18 2033	19 2034	20 2035	21 2036	22 2037	23 2038	25 2040	26 2041	BILAN 2024 GENERALE	Cumuléee au 31/12/2024
DÉPENSES H.T.	152 934 €	112 631 €	14 000 €	13 627 €	4 499 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	75 000 €	- €	183 505 €	126 631 €
1 Acquisitions	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €	- €
2 Etudes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €	- €
3 Honoraires	9 629 €	9 629 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		9 629 €	9 629 €
4 Travaux	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €	- €
5 Frais divers	1 748 €	1 748 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		1 748 €	1 748 €
6 Charges de gestion	35 837 €	35 837 €	6 819 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		42 656 €	42 656 €
7 Rémunération société	75 000 €	34 697 €	16 571 €	13 627 €	4 499 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	75 000 €		75 000 €	18 126 €
8 Frais financiers	30 720 €	30 720 €	23 752 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	54 472 €	54 472 €
RECETTES H.T.	72 217 €	72 217 €	7 395 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	79 612 €	79 612 €
1 Cessions	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €	- €
2 Subventions	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €	- €
3 Participations	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €	- €
4 Produits de gestion	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €	- €
5 Produits financiers	72 217 €	72 217 €	7 395 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		79 612 €	79 612 €
SOLDE EXERCICE	- 80 717 €	- 40 414 €	- 6 605 €	13 627 €	4 499 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- 75 000 €	- €	- 103 893 €	- 47 019 €
SOLDE CUMULÉ AV.EMP		- 40 414 €	- 47 019 €	- 33 393 €	- 28 893 €	- 28 893 €	- 28 893 €	- 28 893 €	- 28 893 €	- 28 893 €	- 28 893 €	- 28 893 €	- 28 893 €	- 28 893 €	- 28 893 €	- 28 893 €	- 28 893 €	- 103 893 €	- 103 893 €		
FINANCEMENT EN DÉBUT DE PÉRIODE		- €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		
MOUVEMENT FINANCEMENT		200 000 €	- €	- €	- 200 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		
FINANCEMENT EN FIN DE PÉRIODE		200 000 €	200 000 €	200 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		
TRÉSORERIE		159 586 €	152 981 €	166 607 €	- 28 893 €	- 28 893 €	- 28 893 €	- 28 893 €	- 28 893 €	- 28 893 €	- 28 893 €	- 28 893 €	- 28 893 €	- 28 893 €	- 28 893 €	- 28 893 €	- 28 893 €	- 103 893 €	- 103 893 €	- 103 893 €	- 47 019 €

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-221-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

4.6. Bilan prévisionnel de la concession (secteurs affermis uniquement)

Le boni prévisionnel s'établit, sur la base des hypothèses indiquées, à 15,7M€. Ce résultat tient compte du rachat par le concédant des biens de reprises de la zone de Collignon pour un prix d'équilibre de 2,9M€ HT au terme de la concession. Ces biens mises à bail par des baux à construction, génèrent des recettes foncières prévisionnelles à hauteur de 380k€ HT/an (soit un TRI de 13%).

Après remboursement de la participation d'équilibre complémentaire de 6M€HT liée aux difficultés du projet Openhydro, le boni prévisionnel rapporté à 9M€HT sera réparti de manière égale entre le concédant et son aménageur, conformément à l'article 24,5 du traité de concession d'aménagement.

	BILAN CONCESSION AFF. 2023	CUMULE AU 31/12/2023	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	BILAN 2024 CONCESSION
			2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	
DÉPENSES H.T.	**162 418 167 €**	**91 351 783 €**	**8 261 684 €**	**4 221 273 €**	**6 190 128 €**	**8 546 773 €**	**3 897 064 €**	**4 348 481 €**	**4 029 457 €**	**3 881 223 €**	**3 773 237 €**	**3 618 509 €**	**3 521 617 €**	**3 446 888 €**	**3 680 527 €**	**3 060 709 €**	**3 045 975 €**	**3 028 596 €**	**3 087 679 €**	**164 991 602 €**
1 Acquisitions	997 050 €	**29 160 €**	1 500 €	10 000 €	973 350 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 014 010 €
2 Etudes	1 405 832 €	**637 222 €**	- €	- €	817 652 €	198 126 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 653 000 €
3 Honoraires	5 865 097 €	**4 850 644 €**	264 451 €	75 661 €	236 688 €	175 906 €	9 669 €	20 500 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	5 633 519 €
D40-Travaux	80 334 846 €	**70 200 585 €**	4 318 962 €	189 282 €	230 811 €	4 520 493 €	120 000 €	902 535 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	80 482 666 €
5 Frais divers	2 534 151 €	**2 177 199 €**	109 326 €	130 784 €	52 912 €	9 749 €	83 640 €	3 886 €	3 886 €	3 886 €	3 886 €	3 886 €	3 886 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	2 586 924 €
6 Charges de gestion	44 951 798 €	**5 097 885 €**	1 407 863 €	1 990 819 €	2 050 992 €	1 762 100 €	1 773 265 €	1 784 604 €	2 572 178 €	2 581 873 €	2 636 885 €	2 649 946 €	2 742 196 €	2 834 637 €	3 055 252 €	2 770 493 €	2 782 404 €	2 794 476 €	2 806 712 €	46 094 581 €
7 Rémunération société	4 138 947 €	**1 687 724 €**	149 140 €	122 641 €	161 480 €	237 885 €	199 915 €	177 843 €	148 923 €	150 108 €	150 854 €	151 610 €	127 607 €	128 379 €	112 957 €	97 381 €	97 855 €	96 234 €	171 651 €	4 170 186 €
8 Frais financiers	22 190 445 €	**6 671 365 €**	2 010 443 €	1 702 086 €	1 666 242 €	1 642 514 €	1 710 575 €	1 459 114 €	1 304 470 €	1 145 357 €	981 612 €	813 067 €	647 928 €	483 871 €	512 319 €	192 835 €	165 717 €	137 886 €	109 316 €	23 356 715 €
800 Intérêts sur Emprunt	19 722 692 €	*4 675 318 €*	1 582 841 €	1 702 086 €	1 666 242 €	1 631 278 €	1 609 446 €	1 459 114 €	1 304 470 €	1 145 357 €	981 612 €	813 067 €	647 928 €	483 871 €	512 319 €	192 835 €	165 717 €	137 886 €	109 316 €	*20 820 701 €*
801 Intérêts Court Terme	2 138 219 €	*1 666 500 €*	448 120 €	- €	- €	11 237 €	101 129 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	*2 226 986 €*
802 Commission sur Emprunts	329 535 €	*329 547 €*	- 20 518 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	*309 028 €*
RECETTES H.T.	**179 348 808 €**	**41 765 365 €**	**6 465 201 €**	**7 879 004 €**	**7 900 760 €**	**7 684 016 €**	**8 120 357 €**	**8 309 780 €**	**8 931 065 €**	**8 988 794 €**	**9 033 416 €**	**9 078 566 €**	**7 836 035 €**	**7 882 262 €**	**13 708 699 €**	**6 042 137 €**	**6 071 623 €**	**5 996 431 €**	**8 995 295 €**	**180 688 807 €**
1 Cessions	9 069 071 €	**- €**	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	6 646 794 €	- €	- €	- €	2 972 066 €	9 618 860 €
2 Subventions	- €	**- €**	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
3 Participations	16 983 925 €	**16 038 925 €**	- €	91 098 €	945 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	17 075 023 €
4 Produits de gestion	153 223 595 €	**25 654 224 €**	6 457 806 €	7 787 906 €	6 955 760 €	7 684 016 €	8 120 357 €	8 309 780 €	8 931 065 €	8 988 794 €	9 033 416 €	9 078 566 €	7 836 035 €	7 882 262 €	7 061 904 €	6 042 137 €	6 071 623 €	5 996 431 €	6 023 229 €	153 915 311 €
5 Produits financiers	72 217 €	**72 217 €**	7 395 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	79 612 €
SOLDE EXERCICE	**16 930 641 €**	**- 49 586 418 €**	**- 1 796 483 €**	**3 657 731 €**	**1 710 633 €**	**- 862 757 €**	**4 223 293 €**	**3 961 299 €**	**4 901 608 €**	**5 107 571 €**	**5 260 179 €**	**5 460 057 €**	**4 314 418 €**	**4 435 374 €**	**10 028 172 €**	**2 981 428 €**	**3 025 648 €**	**2 967 834 €**	**5 907 617 €**	**15 697 205 €**
SOLDE CUMULÉ AV.EMP		- 49 586 418 €	- 51 382 901 €	- 47 725 170 €	- 46 014 537 €	- 46 877 294 €	- 42 654 001 €	- 38 692 702 €	- 33 791 094 €	- 28 683 523 €	- 23 423 344 €	- 17 963 286 €	- 13 648 868 €	- 9 213 494 €	814 678 €	3 796 106 €	6 821 753 €	9 789 588 €	15 697 205 €	
FINANCEMENT EN DÉBUT DE PÉRIODE		**- €**	**50 527 540 €**	**52 987 066 €**	**50 893 829 €**	**49 930 431 €**	**48 434 159 €**	**43 707 561 €**	**38 855 016 €**	**33 872 287 €**	**28 754 983 €**	**23 498 554 €**	**18 487 165 €**	**13 620 990 €**	**10 384 169 €**	**4 789 362 €**	**4 119 287 €**	**3 431 409 €**	**2 725 016 €**	
MOUVEMENT FINANCEMENT		**50 527 540 €**	**2 459 526 €**	**- 2 093 238 €**	**- 963 398 €**	**- 1 496 272 €**	**- 4 726 598 €**	**- 4 852 545 €**	**- 4 982 729 €**	**- 5 117 304 €**	**- 5 256 429 €**	**- 5 011 388 €**	**- 4 866 176 €**	**- 3 236 821 €**	**- 5 594 807 €**	**- 670 076 €**	**- 687 878 €**	**- 706 392 €**	**- 2 725 016 €**	
FINANCEMENT EN FIN DE PÉRIODE		**50 527 540 €**	**52 987 066 €**	**50 893 829 €**	**49 930 431 €**	**48 434 159 €**	**43 707 561 €**	**38 855 016 €**	**33 872 287 €**	**28 754 983 €**	**23 498 554 €**	**18 487 165 €**	**13 620 990 €**	**10 384 169 €**	**4 789 362 €**	**4 119 287 €**	**3 431 409 €**	**2 725 016 €**	**- 0 €**	
TRÉSORERIE		**941 122 €**	**1 604 165 €**	**3 168 659 €**	**3 915 894 €**	**1 556 865 €**	**1 053 561 €**	**162 314 €**	**81 193 €**	**71 460 €**	**75 210 €**	**523 879 €**	**- 27 878 €**	**1 170 675 €**	**5 604 040 €**	**7 915 392 €**	**10 253 162 €**	**12 514 604 €**	**15 697 205 €**	**15 697 205 €**
Facilité de trésorerie LM (COVID)		**- 3 952 423 €**	**988 128 €**	**988 128 €**																
TRÉSORERIE FINALE		**- 3 011 301 €**	**2 592 293 €**	**4 156 787 €**	**3 915 894 €**	**1 556 865 €**	**1 053 561 €**	**162 314 €**	**81 193 €**	**71 460 €**	**75 210 €**	**523 879 €**	**- 27 878 €**	**1 170 675 €**	**5 604 040 €**	**7 915 392 €**	**10 253 162 €**	**12 514 604 €**	**15 697 205 €**	**15 697 205 €**

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-221-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

5. Décisions du concédant

Il est demandé au Comité Syndical :

- d'approuver le présent compte rendu de l'année 2024 de la concession d'aménagement « Port de Cherbourg », notamment :
    - le rapport d'activité de la concession et la gestion de cette opération par le concessionnaire ;
    - le bilan des dépenses et des recettes constatées au 31 décembre 2024 ;
    - le bilan prévisionnel des dépenses et des recettes ;
- d'autoriser la signature des avenants actant les points précédents.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-222-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

N° : 25-222

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

CHERBOURG - CONVENTION FINANCEMENT FEAMPA PONTON PECHE-AVENANT

Réunion du Mardi 16 décembre 2025

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE MARDI 16 DECEMBRE 2025 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : Jean-François BLOC ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Quentin LAGALLARDE ; Gilles LELONG ; Mélanie LEPOULTIER ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Emmanuel PORCQ ; Aminthe RENOUF ; Pierre VOGT.

Gilles LELONG ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département de la Manche sont présents*).

Mélanie LEPOULTIER ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département du Calvados sont présents*).

VOTANTS:11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°23-131 du 28 septembre 2023 en vertu de laquelle Ports de Normandie a signé la convention de financement relative à ces opérations pour un montant total de 800 000 €, répartis entre 350 000 € pour l'opération de Cherbourg et 450 000 € pour l'opération de Dieppe ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de financement FEAMPA « ponton pêche » afin d'ajuster la subvention régionale au montant de 369 441,40 € (80 % du coût des travaux de modernisation du ponton n°6), consécutivement à l'abandon des travaux du ponton carburant de Dieppe.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Publié sur le site Internet :
19 décembre 2025

Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-223-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

N° : 25-223

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

MULTI-SITES – LA MER SE DECLINE AU FEMININ - SUBVENTION

Réunion du Mardi 16 décembre 2025

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE MARDI 16 DECEMBRE 2025 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : Jean-François BLOC ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Quentin LAGALLARDE ; Gilles LELONG ; Mélanie LEPOULTIER ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Emmanuel PORCQ ; Aminthe RENOUF ; Pierre VOGT.

Gilles LELONG ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département de la Manche sont présents*).
Mélanie LEPOULTIER ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département du Calvados sont présents*).

VOTANTS:11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 2 000 € à l'Association « La Touline » pour l'organisation en Normandie du 4e épisode de l'exposition itinérante « La Mer se décline au féminin » ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat correspondante.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Publié sur le site Internet :
19 décembre 2025

Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-223-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

- Le Syndicat Mixte Régional des ports de Caen-Ouistreham, Cherbourg et Dieppe dénommé « *Ports de Normandie* », représenté par son Président en exercice, Monsieur Hervé MORIN,

D'une part,

Et

- L'association « la Touline », reconnue d'utilité publique par décret du 8 juillet 2010, représentée par son Président en exercice, Monsieur Marc PRATESI,

D'autre part,

Vu la délibération n°XXXX du Comité Syndical du Syndicat Mixte Régional des ports de Caen-Ouistreham Cherbourg et Dieppe en date du 16 décembre 2025,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre du soutien aux actions pour la promotion des métiers de la mer et de la mixité, une subvention exceptionnelle de 2000€ est accordée à l'association pour l'organisation du 4e épisode de son exposition itinérante "La Mer se décline au féminin".

Ce projet mettra en lumière 17 parcours de femmes exerçant des métiers maritimes en Normandie, à travers des portraits photographiques, des témoignages et des rencontres publiques. Les objectifs poursuivis par cette exposition rejoignent ceux portés par Ports de Normandie à savoir :

1. Promotion des métiers maritimes
2. Soutien à la mixité dans les secteurs traditionnellement masculins.
3. Valorisation du patrimoine maritime normand.

ARTICLE 2 : BUDGET- MODALITES DE VERSEMENT

La subvention de 2000€, accordée pour réaliser l'opérations citée à l'article 1, sera versée selon les modalités suivantes :

1) La dépense subventionnable retenue est 2000€ en une fois
2) Le versement de la subvention de 2000€ sera effectué sous réserve de la production de pièces règlementaires (*demande de versement jointe accompagnée du justificatif de paiement)*
3) Le Payeur Départemental du Calvados, le Syndicat Mixte Régional des ports de Caen-Ouistreham, Cherbourg et de Dieppe et le bénéficiaire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature. La subvention ou part de subvention sera annulée de plein droit si la demande de subvention n'est pas intervenue dans ce délai.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à :

- Mentionner le soutien de Ports de Normandie dans tous ses documents de communication à travers son logo.

ARTICLE 5 : PAIEMENT

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Payeur Départemental du Calvados.

A SAINT-CONTEST, LE

Pour l'association la Touline	Pour le Président du Syndicat Mixte Et par délégation Le Directeur Général
Marc PRATESI	Philippe DEISS

PROJET

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-224-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

N° : 25-224

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM CHERBOURG ET DIEPPE

MULTI-SITES – DSP - BUDGETS PREVISIONNELS 2026

Réunion du Mardi 16 décembre 2025

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE MARDI 16 DECEMBRE 2025 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : Jean-François BLOC ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Quentin LAGALLARDE ; Gilles LELONG ; Mélanie LEPOULTIER ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Emmanuel PORCQ ; Aminthe RENOUF ; Pierre VOGT.

Gilles LELONG ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département de la Manche sont présents*).
Mélanie LEPOULTIER ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département du Calvados sont présents*).

VOTANTS:11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU les contrats des différentes délégations de service public ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- de prendre acte des budgets prévisionnels présentés et d'approuver les programmes d'investissements et autorisations d'emprunts associées rappelés ci-dessous :

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-224-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

	Programme d'investissement	Autorisation d'emprunt
Concessions COMMERCE		
Cherbourg	5 495 k€	néant
Caen-Ouistreham	4 989 k€	néant
Concessions PÊCHE		
Cherbourg	216 k€	néant
Concessions PLAISANCE		
Cherbourg	2 479 k€	1 986 k€
Caen-Ouistreham	En attente du concessionnaire	En attente du concessionnaire

- d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Publié sur le site Internet :
19 décembre 2025

Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-224-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-225-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

N° : 25-225

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

CAEN-OUISTREHAM – MA 2025-040 – ACCORD-CADRE VRD

Réunion du Mardi 16 décembre 2025

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE MARDI 16 DECEMBRE 2025 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : Jean-François BLOC ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Quentin LAGALLARDE ; Gilles LELONG ; Mélanie LEPOULTIER ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Emmanuel PORCQ ; Aminthe RENOUF ; Pierre VOGT.

Gilles LELONG ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département de la Manche sont présents*).
Mélanie LEPOULTIER ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département du Calvados sont présents*).

VOTANTS:11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2123-1 et R 2123-1 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 10 décembre 2025 à 14h,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'attribuer le marché n°2025-040 - Accord Cadre VRD multi-attributaires à marchés subséquents et bons de commandes du Port de Caen-Ouistreham comme suit :

MASTELLOTTO	14650 CARPIQUET
TOFFOLUTTI	14370 MOULT
COLAS	14650 CARPIQUET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-225-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

- d'autoriser le Président à mettre au point et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Publié sur le site Internet :
19 décembre 2025

Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-226-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

N° : 25-226

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM CHERBOURG ET DIEPPE

CHERBOURG – MA 2025-058 – AMENAGEMENT VOIE FERREE PORTUAIRE

Réunion du Mardi 16 décembre 2025

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE MARDI 16 DECEMBRE 2025 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : Jean-François BLOC ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Quentin LAGALLARDE ; Gilles LELONG ; Mélanie LEPOULTIER ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Emmanuel PORCQ ; Aminthe RENOUF ; Pierre VOGT.

Gilles LELONG ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département de la Manche sont présents*).
Mélanie LEPOULTIER ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département du Calvados sont présents*).

VOTANTS:11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2123-1 et R 2123-1 ;
VU la délibération n°25-035 du 29 avril 2025 de prise en considération une Autorisation de Programme 119 opération 3119 – desserte ferroviaire Cherbourg ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 10 décembre 2025 à 14h,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'attribuer le marché n°2025-058 - Réhabilitation d'une voie ferrée portuaire à la société RENOFER sise 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE pour un montant de 1 891 610.90 € (*cf. décomposition en annexe*) comprenant la tranche ferme, les 5 tranches optionnelles et l'ensemble des Prestations Supplémentaires Eventuelles ;

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-226-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

- d'autoriser le Président à mettre au point et à signer les pièces correspondantes ;

- d'imputer la dépense sur l'Autorisation de Programme 119 – opération 3119 – desserte ferroviaire Cherbourg.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Publié sur le site Internet :
19 décembre 2025

Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-226-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

ANNEXE DELIBERATION N° 25-226 :

MA 2025-058 | RENOFER

Libellé	Montant (€)
Tranche Ferme – Heurtloir → ADV 23	**416 226,80 €**
Tranche Ferme + PSE	565 792,10 €
Tranche Optionnelle 1 – Impasse Nord	**62 145,80 €**
TO1 + PSE	62 275,80 €
Tranche Optionnelle 2 – ADV 23 → Portique Orano	**78 200,50 €**
TO2 + PSE	78 372,50 €
Tranche Optionnelle 3 – ADV 23 → Voie SNCF	**211 098,60 €**
TO3 + PSE	743 048,90 €
Tranche Optionnelle 4 – PN 13 → Heurtloir	**378 363,10 €**
TO4 + PSE	389 000,10 €
Tranche Optionnelle 5 – Bourrage des voies	**42 860,00 €**
TO5 + PSE	53 121,50 €
Somme tranches + PSE	**1 891 610,90 €**
Somme tranches	**1 188 894,80 €**
Somme PSE	**702 716,10 €**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-227-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

N° : 25-227

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

DIEPPE – MA 2023-029 - REHABILITATION DU PONT COLBERT – LOT N°2 – AVENANT N°1

Réunion du Mardi 16 décembre 2025

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE MARDI 16 DECEMBRE 2025 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : Jean-François BLOC ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Quentin LAGALLARDE ; Gilles LELONG ; Mélanie LEPOULTIER ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Emmanuel PORCQ ; Aminthe RENOUF ; Pierre VOGT.

Gilles LELONG ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département de la Manche sont présents*).
Mélanie LEPOULTIER ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département du Calvados sont présents*).

VOTANTS:11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2123-1 et R 2123-1 ;
VU la délibération n° 23-057 du 13 avril 2023, attribuant le marché à l'entreprise CEGELEC / SDEM, pour un montant 240 324 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 10 décembre 2025 à 14h,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'autoriser le Président à mettre au point et à signer l'avenant n°1 au marché n°2023-029 permettant de modifier l'article 5.2 du CCAP comme suit :

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-227-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

CCAP – article 5.2

Les index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, sont les suivants :

Lot(s)	Code	Libellé
01	TP12b	Index Travaux Publics - Éclairage public -Travaux d'installation - Base 2010
02	BT01	Index du bâtiment - Tous corps d'état - Base 2010
	IGE	Honoraires : Géomètres-experts assujettis à la TVA
	ING	Index divers dans la construction - Ingénierie - Base 2010
	BT46	Index du bâtiment - Peinture, tenture, revêtements muraux - Base 2010
	BT19b	Index du bâtiment - Menuiserie extérieure - Base 2010

CCAP – article 5.2 – après avenant n°1

Pour le Lot 2 « *Mise en lumière du pont* », l'index de référence est le suivant :

Lot	Code	Libellé	Prix concernés
02	TP12b	Index Travaux Publics - Éclairage public - Travaux d'installation - Base 2010	Ensemble des prix du lot

- d'imputer la dépense correspondante sur l'Autorisation de Programme 64 opération ES28-07025 – Rénovation du Pont Colbert.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Publié sur le site Internet :
19 décembre 2025

Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-228-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

N° : 25-228

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM CHERBOURG ET DIEPPE

DIEPPE – MA 2025-066 – TRAVAUX DE REMPIETEMENT – AVANT-PORT DIEPPE

Réunion du Mardi 16 décembre 2025

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE MARDI 16 DECEMBRE 2025 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : Jean-François BLOC ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Quentin LAGALLARDE ; Gilles LELONG ; Mélanie LEPOULTIER ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Emmanuel PORCQ ; Aminthe RENOUF ; Pierre VOGT.

Gilles LELONG ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département de la Manche sont présents*).
Mélanie LEPOULTIER ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département du Calvados sont présents*).

VOTANTS:11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2123-1 et R 2123-1 ;
VU la délibération n° 25-137 du 6 octobre 2025 attribuant le marché à l'entreprise CHARIER GC sise 44420 COUERON, pour un montant 3.179.740,00 € HT ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 10 décembre 2025 à 14h,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'autoriser le Président à mettre au point et à signer l'avenant correspondant qui permet d'établir le montant du marché comme suit :

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-228-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Tranche ferme	2 313 973,00 €	462,60 €	2 314 435,60 €
Tranche conditionnelle	865 767,00 €	1 787,00 €	867 554,00 €
TOTAL	3 179 740,00 €	2 249,60 €	3 181 989,60 €

- d'imputer la dépense sur l'Autorisation de Programme 56 opération EC23-07029 Equipements Nautiques EMR avant-port et accès terrestre base de maintenance.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Publié sur le site Internet :
19 décembre 2025

Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-229-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

N° : 25-229

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM CHERBOURG ET DIEPPE

MULTI-SITES – MA 2021-016 – TRAVAUX ET CONTROLES SUBAQUATIQUES -AVENANT

Réunion du Mardi 16 décembre 2025

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE MARDI 16 DECEMBRE 2025 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : Jean-François BLOC ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Quentin LAGALLARDE ; Gilles LELONG ; Mélanie LEPOULTIER ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Emmanuel PORCQ ; Aminthe RENOUF ; Pierre VOGT.

Gilles LELONG ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département de la Manche sont présents*).
Mélanie LEPOULTIER ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département du Calvados sont présents*).

VOTANTS:11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2123-1 et R 2123-1 ;
VU la délibération n° 25-137 du 6 octobre 2025 attribuant le marché à l'entreprise CHARIER GC sise 44420 COUERON, pour un montant 3.179.740,00 € HT ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 10 décembre 2025 à 14h,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché n°2021-016 permettant de prolonger le marché jusqu'au 28 février 2026 ;

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-229-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

- d'autoriser le Président à signer et à mettre au point l'avenant n°3.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Publié sur le site Internet :
19 décembre 2025

Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-230-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

N° : 25-230

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

COMPTE-RENDU DES MARCHES PASSES PAR DELEGATION

Réunion du Mardi 16 décembre 2025

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE MARDI 16 DECEMBRE 2025 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : Jean-François BLOC ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Quentin LAGALLARDE ; Gilles LELONG ; Mélanie LEPOULTIER ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Emmanuel PORCQ ; Aminthe RENOUF ; Pierre VOGT.

Gilles LELONG ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département de la Manche sont présents*).
Mélanie LEPOULTIER ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département du Calvados sont présents*).

VOTANTS:11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les article L 2122-23 et L 5211-2 ;
VU le Code de la Commande Publique ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- de prendre acte de la signature des marchés suivants :

Objet	Montant en € HT	Titulaire
MA 2025-035 Mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la révision de la stratégie de Ports de Normandie	93.212,50	STEC Organisation 42/52 quai de la Rapée 75 583 PARIS
MA 2025-048 Accord-cadre de prestations traiteurs à Cherbourg en Cotentin	60.000,00	UN TRAIT DE CERISE Lieudit des Fleuris 50 340 LES PIEUX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-230-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

MA 2025-055 Accord-cadre de prestations traiteurs – Lot 1 : Prestations traiteur sur les secteurs de Caen et Ouistreham	60.000,00	GRANDSIRE Rue Denis Papin 14 840 DEMOUVILLE
MA 2025-055 Accord-cadre de prestations traiteurs – Lot 3 : Prestations traiteur sur les secteurs de Dieppe	60.000,00	DOURY 14, rue Thiers 76 200 DIEPPE

- d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Publié sur le site Internet :
19 décembre 2025

Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

N° : 25-231

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM CHERBOURG ET DIEPPE

TARIFS 2026

Réunion du Mardi 16 décembre 2025

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE MARDI 16 DECEMBRE 2025 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : Jean-François BLOC ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Quentin LAGALLARDE ; Gilles LELONG ; Mélanie LEPOULTIER ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Emmanuel PORCQ ; Aminthe RENOUF ; Pierre VOGT.

Gilles LELONG ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département de la Manche sont présents*).
Mélanie LEPOULTIER ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département du Calvados sont présents*).

VOTANTS:11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code des transports ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;
CONSIDERANT la consultation des conseils portuaires le 3 décembre (*sites de Caen-Ouistreham et Cherbourg*), le 4 décembre 2025 (*site de Dieppe*) ;

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'adopter les tarifs 2026 joints à la présente délibération ;
- d'adopter les modifications des règlements d'exploitation de la régie « *Outils de Mise à Sec* » joints à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Publié sur le site Internet :
19 décembre 2025

Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Tarifs divers

1er janvier 2026

PORTS DE NORMANDIE

Redevances domaniales

Prestations diverses

Redevance forfaitaire de sécurité remorquage

Droit d'usage des voies ferrées - Port Est de Cherbourg

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

DOMAINE

Tarif applicable à la date du 1er janvier 2026

Frais divers		Activité	Unité	Prix
Frais de dossier		Portuaire	u	57,90 €
Frais de dossier		Non portuaire	u	57,90 €
Audiovisuel				
Activités audiovisuelles		**Activité**	**Unité**	**Prix**
Tournage audiovisuel (prise de vue…) à des fins non lucratives		Portuaire et non portuaire	Journée	gratuit
		Portuaire et non portuaire	Demi-journée	gratuit
Tournage audiovisuel (prises de vue…) à des fin lucratives		Portuaire et non portuaire	Journée	477,16 €
		Portuaire et non portuaire	Demi-journée	238,58 €
Foodtrucks				
Nature de l'occupation		**Activité**	**durée activité**	**Prix**
Foodtrucks	foodtrucks - occupation de 1 à 10 m2	non portuaire	1 jour / sem	mensuel 47,48 €
			2 jours / sem	mensuel 65,28 €
			3 jours / sem	mensuel 77,15 €
	foodtrucks - occupation de supérieure à 10 m2	non portuaire	1 jour / sem	mensuel 71,22 €
			2 jours / sem	mensuel 89,02 €
			3 jours / sem	mensuel 106,82 €
Réseaux				
Nature de l'occupation		**Activité**	**Unité**	**Prix**
Câbles		Portuaire	ml	1,19 €
		Non portuaire	ml	1,72 €
Liaison de télécommunication		Portuaire	ml	1,72 €
		Non portuaire	ml	8,45 €
Canalisations *R2333-114 CGCT*	tarif/ml + forfait de 100 € *PR = plafond de redevance due par l'occupant du domaine *L = longueur des canalisations s/ le domaine public en mètres	Portuaire	ml	1,19 €
		Non portuaire	ml	1,72 €
		Gaz / Hydrocarbures	m²	PR = (0,035xL) + 100 €*
Voies ferrées		Portuaire	m²	8,11 €
		Non portuaire	m²	12,15 €
Pipelines		Portuaire	ml	1,19 €
		Non portuaire	ml	33,77 €
Petits ouvrages				
Nature de l'occupation		**Activité**	**Unité**	**Prix**
Petits ouvrages ponctuels: (inférieur à 100 m²)	Installations support pour tél. mobile	Non portuaire	u	2 160,22 €
	Rejet EP ou prise d'eau	Non portuaire	u	243,03 €
	Distribution carburant	Portuaire	u	4 050,09 €
	Poste de transformation électrique	Portuaire	u	1 350,03 €
		Non portuaire	u	2 160,04 €
	Poste de transformation électrique - Armoire électrique - Dieppe	Portuaire et non portuaire	u	830,84 €
	Cabine téléphonique	Non portuaire	u	135,00 €
	Maintien d'un accès routier	Non portuaire	u	135,00 €
	Corps morts	Portuaire	u	28,36 €
	Chambre de tirage	Non portuaire	u	135,30 €
	Gabions	Non portuaire	m²	74,26 €
	Passerelles - ponceaux	Non portuaire	m²	135,00 €

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Equipements nautiques et mouillage				
Nature de l'occupation		**Activité**	**Unité**	**Prix**
Appontements		Portuaire	m²	20,16 €
		Non portuaire	m²	29,55 €
Appontements temporaire (avant-port de Ouistreham)		Portuaire/Non portuaire	ml/jour	4,72 €
Pontons - Cale		Portuaire	ml	30,23 €
Zone de mouillage plaisanc	Moins de 50	Portuaire	u	94,03 €
	De 51 à 200	Portuaire	u	45,68 €
	Plus de 200	Portuaire	u	21,49 €
Zone de mouillage commerce		Portuaire	m²	2,44 €
Plan d'eau - utilisation pour activités diverses (sports nautiques…)		Portuaire	m²	1,19 €
		Non portuaire	m²	1,72 €
Plan d'eau - darse transatlantique -stationnement ponton remorqueur Cherbourg		Portuaire	m²	23,86 €
Poste en mer		Portuaire	u (coffre)	243,36 €

Energie et fluides (hors abonnement individuel)					
Nature de l'occupation		**Activité**	**Unité**	**Prix**	
Consommables - électricité Port de Dieppe -	Location de fiches mobiles de prises de courant - redevance par fiche (1)	Portuaire et non portuaire	u	par jour	€14,96

(1) - toute journée commencée est due en entier. La fourniture d'énergie électrique ainsi qu'une participation à l'entretien des réseaux sera facturée d'après les tarifs d'Electricité de France, majorée de 20 % (voir "fourniture d'énergie électrique)

Consommation d'eau - bâtiment d'habitation		**Activité**	**Unité**	**Prix**
Port de Caen-Ouistreham forfait eau	bâtiment d'habitation	Portuaire/Non portuaire	forfait par personne	166,42 €
Port de Cherbourg forfait eau	bâtiment d'habitation	Portuaire/Non portuaire	forfait par personne	194,23 €
Port de Dieppe forfait eau	bâtiment d'habitation	Portuaire/Non portuaire	forfait par personne	160,33 €
Consommation de gaz - bâtiment d'habitation		**Activité**	**Unité**	**Prix**
Port de Caen-Ouistreham forfait gaz	bâtiment d'habitation	Portuaire/Non portuaire	m2/kwh/an	12,49
Port de Cherbourg forfait gaz	bâtiment d'habitation	Portuaire/Non portuaire	m2/kwh/an	12,49
Port de Dieppe forfait gaz	bâtiment d'habitation	Portuaire/Non portuaire	m2/kwh/an	12,49
Consommation d'électricité - bâtiment d'habitation		**Activité**	**Unité**	**Prix**
Port de Caen-Ouistreham forfait électricité	bâtiment d'habitation **avec** chauffage électrique	Portuaire/Non portuaire	m2/kwh/an	23,07 €
	bâtiment d'habitation **sans** chauffage électrique	Portuaire/Non portuaire	m2/kwh/an	2,04 €
Port de Cherbourg forfait électricité	bâtiment d'habitation **avec** chauffage électrique	Portuaire/Non portuaire	m2/kwh/an	33,37 €
	bâtiment d'habitation **sans** chauffage électrique	Portuaire/Non portuaire	m2/kwh/an	2,95 €
Port de Dieppe forfait électricité	bâtiment d'habitation **avec** chauffage électrique	Portuaire/Non portuaire	m2/kwh/an	29,38 €
	bâtiment d'habitation **sans** chauffage électrique	Portuaire/Non portuaire	m2/kwh/an	2,60 €
Consommation d'électricité - bâtiment de stockage		**Activité**	**Unité**	**Prix**
Port de Caen-Ouistreham forfait élec	bâtiment de stockage	Portuaire/Non portuaire	m2/kwh/an	2,95 €
Port de Cherbourg forfait électricité	bâtiment de stockage	Portuaire/Non portuaire	m2/kwh/an	2,95 €
Port de Dieppe forfait électricité	bâtiment de stockage	Portuaire/Non portuaire	m2/kwh/an	4,53 €

Les forfaits ci-après ont été élaborés selon la consommation moyenne des foyers et les tarisf réels en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

PORT DE DIEPPE

Foncier - bâtis					
Nature de l'occupation		**Activité**	**Unité**	**Prix**	
Bâtiments	Bâtiment 24 quai du Carénage - salle de réunion rdc	salle de réunion - demi-journée	forfait	par 1/2-journée	109,24 €
		salle de réunion - journée	forfait	par jour	218,48 €
	Bâtiment Guynemer	bureaux	m²	par mois	14,02 €
		garage	m²	par mois	4,53 €
	Bâtiment anciens Chantiers de Normandie rue Joseph Brunel	bureaux	m²		59,42 €
		hangars	m²		25,02 €
	Bâtiments anciens Chantiers de la Manche	bureaux	m²		59,42 €
		hangars	m²		25,02 €
	Hangars rue Charles Blound	hangars	m²	par mois	2,10 €
	Bureaux et ateliers situés rue Bonne Nouvelle	bureaux	m²		64,81 €
		ateliers	m²		25,02 €
	Bâti Cours de Dakar (café Avenir)	locaux	m²		46,82 €
	Bâtiment la Vigie	bureaux et annexe	m²		138,07 €
	Bureaux quai Tronkin	bureaux	m²		138,07 €

La consommation d'énergie électrique pour le chauffage et l'éclairage fait l'objet d'une facture distincte aux tarifs prévus "Fourniture d'énergie"

Foncier non bâtis - terre-pleins					
Nature de l'occupation		**Activité**	**Unité**	**Prix**	
Terrains non concédés	Terrains - terre-pleins	non portuaire	m²		1,75 €
	Terrains, terre-plein occupation de courte durée : manifestations, animations diverses, activités commerciales…	Non portuaire	m²	par jour avec application d'un tarif minimum de 20 €	0,29 €
	Terrasses de restaurants et de cafés	non portuaire	m²		54,66 €

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

PORTS DE CAEN-OUISTREHAM ET CHERBOURG

Foncier - bâtis				
Nature de l'occupation		**Activité**	**Unité**	**Prix**
Bâtiments*	Ateliers et hangars standards	Portuaire	m²	46,24 €
		Non portuaire	m²	51,59 €
	Ateliers et hangars avec équipement spécifiques (agro-alimentaire…)	Portuaire	m²	76,77 €
		Non portuaire	m²	82,67 €
	Bureaux	Portuaire	m²	16,14 €
		Non portuaire	m²	24,18 €
	Bureaux - bâtiments modulaires terre-plein des Flamands - port de Cherbourg (ensemble du bâti)	Portuaire / Non portuaire	forfait mois	590,55 €
	Commerces	Portuaire	m²	26,88 €
		Non portuaire	m²	37,64 €
	Habitations	Non portuaire	m²	40,30 €

* Un cofficient technique pourra être appliqué pour modifier le prix au m2, notamment en fonction de la nature du bien, de ses équipements et de l'état d'entretien des locaux

Foncier non bâtis					
Nature de l'occupation		**Activité**	**Unité**	**Prix**	
Terrains non concédés	non revêtus	Portuaire	m²	1,59 €	
		Non portuaire	m²	2,65 €	
	revêtus	Portuaire	m²	3,35 €	
		Non portuaire	m²	4,28 €	
	EMR - TP des Flamands (yc taxe sécurité - 0,27€/m²/an)	Portuaire	m²	12,00 €	
	EMR - bord à quai (yc taxe sécurité - 0,27€/m²/an)	Portuaire	m²	24,00 €	
	EMR - réservation foncier : Applicable pour tout protocole de réservation ou lorsque la période entre la date de signature de la COT et l'entrée effective sur le terrain est supérieur ou égale à 2 ans	Portuaire	m²	20% du cout de location de la COT	
	EMR- taxe de sécurité compris dans le tarif d'occupation	Portuaire	m²	0,28 €	
	Terrains, terre-plein occupation de courte durée : activités, manifestations, animations diverses, activités commerciales…	Non portuaire	m²	par jour, application d'un tarif minimum de 20 €/jour	0,290 €
	Terrain place du Général de Gaulle - Ouistreham - sous-occupation(s)	Portuaire et non portuaire	forfait	récupération des redevances perçues par un occupant en cas de sous-occupation à hauteur de 50%	
	Terrains agricoles (activités agricoles)	Non portuaire	ha	130,56 €	
Les tarifs s'entendent par an, lorsqu'il n'y a pas de mesure de temps					

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

PRESTATIONS DIVERSES
PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE

Bathymétrie (CO - D)

Mobilisation du navire (incluant les deux membres d'équipage)	1 910,47 €	/jour
Sondage	720,52 €	/jour
Déplacement au-delà de 100km du port d'attache	503,92 €	/jour
Restitution des plans	523,79 €	/jour

Main d'œuvre

Agent de maitrise - encadrant	83,15 €	/heure
Technicien	66,52 €	/heure
Agent d'exploitation	62,22 €	/heure
Equipe de scaphandriers	+ 239,47 €	/heure
Heures de nuit, Week-end et jours fériés (majoration)	+50%	

Matériel et équipement

Véhicule léger	forfait de 100 kms inclus		53,14 €	la 1/2 journée
			1,18 €	/km au-delà des 100 kms
Fourgon et véhicules scaphandriers	forfait de 100 kms inclus		76,77 €	la 1/2 journée
			2,36 €	/km au-delà des 100 kms
Grue PPM (avec chauffeur - CO)			215,42 €	/heure
Chargeur Telescopique (avec chauffeur - Ch)			52,02 €	/demi-heure
Chargeur Telescopique (avec chauffeur - CO)	location chargeur seul		181,60 €	/heure
	Plus-Value nacelle sur téléscopique		29,82 €	/heure
			0,00 €	
Chariot élévateur (avec cariste)	jusqu'à 2 t		83,63 €	/heure
	de 2 t à 4 t		96,49 €	/heure
Camion grue (avec chauffeur)	CU 10 t - levage 3,5 t (CO et D)		113,00 €	/heure
	CU 1 t - levage 1 t (Ch)		90,20 €	/heure
Camion (avec chauffeur - CO et D)			104,84 €	/heure
Nacelle (avec chauffeur - D)	CU 100Kg		131,04 €	/heure
Camion grue (sans chauffeur - D)	CU 10t -levage 3,5t		50,77 €	/heure
Nacelle (sans-chauffeur - D)	CU 100Kg		42,61 €	/heure
Navire de servitude "VASTERIVAL" Dieppe (D)		avec pilote	564,56 €	/ 1/2 journée
		sans pilote	315,70 €	/ 1/2 journée
			0.00 €	
Navire "Les ECAMIAS" Dieppe (D)		avec pilote	564,56 €	/ 1/2 journée
		sans pilote	315,70 €	/ 1/2 journée
Navire "AVALIN" Cherbourg (Ch)		avec pilote	472,44 €	/ 1/2 journée
Navire "ECCO1" Caen-Ouistreham (CO)		avec pilote	564,56 €	/ 1/2 journée
Barrage flottant (10 éléments de 30 mètres)	Mise en place et replis		2 494,47 €	
	Nettoyage d'un élément		623,61 €	/élément
	Location d'un élément par semaine		49,16 €	/élément
Alimentation en eau de mer	Abonnement		345,00 €	/mois
	Consommation		0,33 €	/m3

Tous les tarifs sont majorés de 50% pour les heures entre 17h et 8h et week-ends et jours fériés

CO : port de Caen-Ouistreham
Ch : port de Cherbourg
D : port de Dieppe

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

REDEVANCE FORFAITAIRE DE SECURITE "REMORQUAGE PORT DE CHERBOURG

A l'entrée du navire au port de Cherbourg
Pour tout navire de Longueur hors tout > 50 m, **hors navires de service**

Pour navire utilisant effectivement le service du remorquage ou commandant le service du remorquage resté en Stand-by	136,32 €

Pour les navires de lignes régulières, ouvertes au public selon un itinéraire et un horaire fixé à l'avance, le taux de la redevance fait l'objet des abattements suivants en fonction du nombre d'entrées au cours de l'année civile :

de la 1ère à la 50ème escale	pas d'abattement
de la 51ème escale à la 100ème escale	abattement de 10 %
de la 101ème escale à la 500ème escale	abattement de 20 %
au-delà de la 500ème escale	abattement de 50 %

Remorqueur marine	Au réel facturé par la base navale

Pour les navires bénéficiant de l'article 4 des droits de port de Cherbourg	abattement supplémentaire sur la redevance forfaitaire de sécurité dans les mêmes conditions de durée et de taux que celles fixées à l'article 4 des droits de port de Cherbourg.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

DROIT D'USAGE DES VOIES FERREES SUR LE PORT EST DE CHERBOURG

Objet	Montant	
coût de circulation		
Tarif d'usage de la voie ferrée Port Est		Par trajet (Un aller ou un un retour)
coût sur la marchandise		
Conteneur maritime 20'	8,27 €	/U
Conteneur maritime 40'	11,80 €	/U
Conteneur maritime 45'	14,17 €	/U
Autres colis	20,30 €	/T
Vrac	0,59 €	/T
coût de stationnement		
Stationnement supérieur à 24 H après opération de chargement/déchargement sur site	118,11 €	/jour/train au-delà de 24h
Stationnement sans opération de chargement/déchargement sur le site	50,75 €	/jour/wagon-locomotive

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Ports de NORMANDIE

Caen-Ouistreham · Cherbourg · Dieppe

Régie des outils de mise à sec

Tarif 2026

PORT DE CHERBOURG

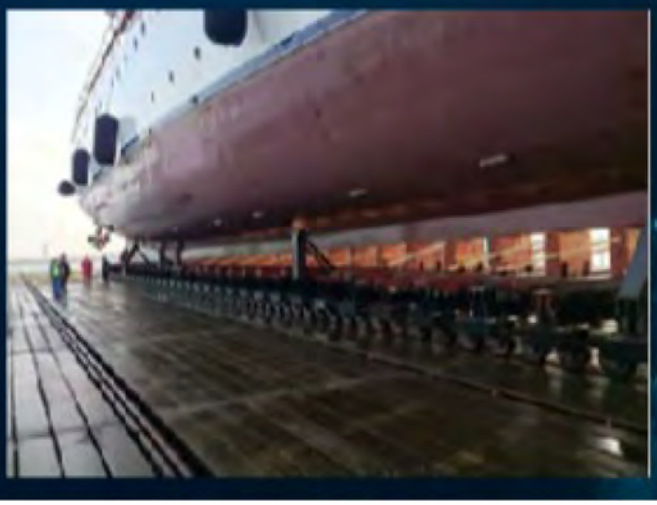

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Tarif applicable au 1er janvier 2026

TRAVELIFT 300T

pour les bateaux dont le poids est compris entre 0 et 300T

Gratuité de l'usage du ponton. En amont et en aval de la manutention (dans la limite de 24 H)

(L= longueur hors tout du navire en mètres)

L ≤ 12 m	462,83 €	/U
L ≤ 14 m	530,71 €	/U
L ≤ 16 m	660,30 €	/U
L ≤ 18 m	913,32 €	/U
L ≤ 20 m	1 166,34 €	/U
L ≤ 25 m	1 431,71 €	/U
L > 25 m	1 814,31 €	/U

Mise à terre ou mise à l'eau par l'élévateur =>	50% du tarif de la grille ci-dessus	
Mise à l'eau ou mise à terre d'objets industriels	19,75 €	/tonne
avec facturation mini de	470,00 €	
Mise en place de matériel pour bateaux par l'élévateur	134,42 €	/heure
Maintien sur sangle (durée maximale 4 h)	-20	%
Utilisation de la potence (Travelift)	92,57 €	/mouvement
Déplacement sur la zone	-50	%
Mise en place des sangles par une équipe de scaphandrier Forfait amené-repli équipe + matériel :	967,92 €	
+ Coût horaire équipe avec 1 scaphandrier en plongée :	254,08 €	/heure
Opérations réalisées en jour non ouvré	+50%	sur tout service

* Une remise sera accordé pour l'utilisation de l'élévateur (navires supérieurs à 12 mètres) de :

10% pour la 10ème manutention et les suivantes dans l'année calendaire ;

20% pour la 20ème manutention et les suivantes dans l'année calendaire.

Ponton d'armement

L ≤ 12 m	30,85 €	/jour
L ≤ 14 m	37,02 €	/jour
L ≤ 16 m	43,19 €	/jour
L ≤ 18 m	49,36 €	/jour
L ≤ 20 m	55,54 €	/jour
L ≤ 25 m	74,06 €	/jour
L > 25 m	86,40 €	/jour

Pour les opérations > 24 H - Tout jour calendaire commencé est dû pour un jour entier

Terre-pleins

Les prix s'entendent attinage compris

Tout jour calendaire occupé est dû pour un jour entier

La longueur du bateau considérée pour le calcul de la location est la valeur de la tranche dans laquelle se situe le bateau

Le choix de l'attinage est de la responsabilité de Ports de Normandie

Attinage tins et chandelles légères (voiliers, coques légères…)

en €/j	≤ 12 m	≤ 14 m	≤ 16 m	≤ 18m	≤ 20m	≤ 25m	> 25 m
1ère à 3ème semaine	20,88 €	28,47 €	37,13 €	52,32 €	76,39 €	125,74 €	187,42 €
4ème à 8ème semaine	24,73 €	32,74 €	41,87 €	58,12 €	82,56 €	141,46 €	206,27 €
9ème semaine et +	49,28 €	65,36 €	83,33 €	116,01 €	165,11 €	282,61 €	412,20 €

Attinage bers et chandelles lourdes (chalutiers, coques lourdes)

en €/j	≤ 12 m	≤ 14 m	≤ 16 m	≤ 18m	≤ 20m	≤ 25m	> 25 m
1ère à 3ème semaine	48,16 €	55,75 €	63,23 €	79,59 €	103,67 €	153,02 €	214,70 €
4ème à 8ème semaine	52,01 €	60,03 €	69,16 €	85,40 €	109,84 €	168,73 €	233,56 €
9ème semaine et +	103,85 €	119,93 €	137,90 €	170,57 €	219,68 €	337,17 €	466,76 €

Le bâtiment modulaire (réfectoire, sanitaires, vestiaire) et les bornes de fluides (électricité et eau) sont accessibles via une carte unique :

Droit d'accès (jusqu'à 3 cartes)	15,23 €	+	2,94 €	/J
électricité	0,36 €	/kW		
eau	5,68 €	/M3		
frais en cas de non restitution d'une carte :	10,00 €			

INCIDENCES TARIFAIRES LIEES A LA DUREE D'OCCUPATION DU TERRE-PLEIN

1 - Dépassement de la durée d'occupation autorisée

Tout stationnement sur le terre-plein dépassant la période autorisée de stationnement, verra son tarif doubler sur la totalité de la période d'occupation du terre-plein.

2 - Libération anticipée de la place de stationnement occupée

La période d'occupation due est celle correspondant à la période autorisée du stationnement. Par exception, la Régie des outils de mise à sec facturera la durée réelle

3 - Allongement de la durée d'occupation pour évènement imprévisible

Si l'occupation du terre-plein est prolongée du fait d'un évènement imprévisible (météo par exemple), celle-ci ne sera pas facturée au client, à condition qu'il n'effectue ***aucun travaux*** pendant cette période.

4 - Durée d'occupation longue et période creuse

Pour les occupations supérieures ou égales à 3 semaines, autorisées par la **Régie des outils de mises à sec** et réellement effectuées, les entreprises du secteur naval et nautique bénéficieront d'une exonération de la redevance d'occupation pour les samedis, dimanches et jours fériés.

Une remise de 20% sera également accordée à celles-ci pendant la période courant du 1er octobre au 31 janvier.

Les tarifs des outils de mise à sec applicables sont ceux en vigueur au début de la prestation de manutention ou d'occupation.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Tarif applicable au 1er janvier 2026

ELEVATEUR - TRANSBORDEUR

(L= longueur hors tout du navire en mètres)

a) Pour les unités inférieures à 35 m

Usage de l'élévateur*

Montée	(	1 233,50 €	+ L x	21,16 €	)	/U
Descente	(	1 233,50 €	+ L x	21,16 €	)	/U
Occupation de la plate-forme :	(	2,70 €	x L +	257,46 €	)	x jours

Ces tarifs comprennent :

les frais d'eau à concurrence de 3m3/jr.	Au-delà	5,68 €	/m^3 supplémentaire.
les frais d'électricité à concurrence de 150 kWh/jour.	Au-delà	0,36 €	/kW supplémentaire.

Dockmastering Forfait montée + descente (hors attinage)* 3 845,23 €

Descente ou montée -10%

b) Pour les unités comprises entre 35 et 50 m

Usage de l'élévateur*

Montée	(	1 233,50 €	+ L x	30,67 €	)	/U
Descente	(	1 233,50 €	+ L x	30,67 €	)	/U
Occupation de la plate-forme	(	4,16 €	x L +	314,06 €	)	x jours

Ces tarifs comprennent :

les frais d'eau à concurrence de 5m^3 / jr.	Au-delà	5,68 €	/m^3 supplémentaire.
les frais d'électricité à concurrence de 150 kW/jr.	Au-delà	0,36 €	/kW supplémentaire.

Dockmastering Forfait montée + descente (hors attinage)* 6 008,17 €

Descente ou montée -10%

c) Pour les unités supérieures à 50 m

Usage de l'élévateur*

Montée	(	1 233,50 €	+ L x	42,35 €	)	/U
Descente	(	1 233,50 €	+ L x	42,35 €	)	/U

Occupation de la plate-forme

jusqu' à 2 lignes de chariots	(	4,16 €	x L +	599,87 €	)	x jours
Au-delà de 2 lignes de chariots	(	4,16 €	x L +	808,86 €	)	x jours

Ces tarifs comprennent :

les frais d'eau à concurrence de 8m^3 par jr	Au-delà	5,68 €	/m^3 supplémentaire.
les frais d'électricité à concurrence de 500 kWh/jr.	Au-delà	0,36 €	/kW supplémentaire.

Dockmastering Forfait montée + descente (hors attinage)* 7 373,66 €

Descente ou montée -10%

d) Dockmaster Navire à **coque simple** type barge-prestation **avec transfert** 3 932,62 €

Dockmaster Navire à **coque simple** type barge-prestation **sans transfert** 3 167,94 €

Nettoyage sanitaire au-delà de 2 fois la semaine 88,48 € /u

*Majoration pour opérations réalisées en jour non ouvré +50%

Un rabais de 10 % sur les prestations usage de l'élévateur, occupation de la plateforme pourra être appliqué entre avril et septembre.

L'accès au bâtiment modulaire (réfectoire, sanitaires, vestiaires) commun avec le plateau nautique se fait à l'aide d'une carte d'accès. Jusqu'à 5 cartes seront fournies pour la durée d'occupation de la plateforme.

frais en cas de non restitution d'une carte : 10,00 €

FORME DE RADOUB

a) pour les unités inférieures à 25 m:

Manœuvre	entrée et mise à sec	272,87 €	/U
	mise en eau et sortie	272,87 €	/U
Forfait d'occupation		169,45 €	/jour

a) pour les unités supérieure ou égales à 25 m:

Manœuvre	entrée et mise à sec	383,02 €	/U
	mise en eau et sortie	383,02 €	/U
Forfait d'occupation		376,57 €	/jour

(L= longueur hors tout du navire en mètres)

Dispositif de filtration mobile, retraitement des filtres et enlèvement 706,51 € /carenage

Ces tarifs comprennent :

les frais d'eau à concurrence de 3**m^3 /jour**	Au-delà	2,84 €	/m^3 supplémentaire.
les frais d'électricité à concurrence de **10 kW /jour**	Au-delà	0,36 €	/kW supplémentaire.

Les tarifs des outils de mise à sec applicables sont ceux en vigueur au début de la prestation de manutention ou d'occupation.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Tarif applicable au 1er janvier 2026

Autres prestations			
Location tour mobile	**6,60 m**	11,81 €	/j
	10,60 m	17,69 €	/j
Forfait ammenée/repli tours mobiles		64,92 €	+ 50% suppl jour non ouvré
Location tour d'accès escalier Escalib			
5m		11,81 €	/j
7,5m		17,69 €	/j
10m		24,45 €	/j
12,5m		31,21 €	/j
Forfait ammenée / repli Escalib (base 5m)		64,92 €	+ 50% suppl jour non ouvré
Plus-value amenée/repli Escalib/élément 2,5m		31,21 €	+ 50% suppl jour non ouvré
Chargeur télescopique avec chauffeur		52,02 €	/demi-heure
Mise à disposition de 4 aussières (diam 44mm longueur 50m, 36T) comprenant sortie, nettoyage et repli du matériel		300,00 €	/manutention
Elimination des déchets solides			
	Jusqu'à 1 m^3	192,85 €	
Au-delà de 1 m^3, l'élimination des déchets sera facturé au coût réel			
Redevance occupation pour bungalow, conteneurs, stockage matériel		0,44 €	par m^2/j
Location de conteneurs		13,00 €	/j
Location de bureau (bât modulaire plateau nautiqu		25,38 €	/j

Une convention commerciale particulière pourra être conclue pour le passage de plusieurs unités sur les outils de mise à sec.

Les tarifs des outils de mise à sec applicables sont ceux en vigueur au début de la prestation de manutention ou d'occupation.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Ports de NORMANDIE
Caen-Ouistreham /// Cherbourg /// Dieppe

Droits de port

1er janvier 2026

PORT DE COMMERCE DE CAEN-OUISTREHAM

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

DROITS DE PORT

dans le Port de Commerce de CAEN-OUISTREHAM

Institués en application du livre II du Code des Transports

TARIF N° 53

Applicable à la date du 1er janvier 2026

TARIFS EN EUROS - HORS TAXES

SOMMAIRE :

Préambule Affectation des droits de port et redevance
Section I Redevance sur le navire
Section II Redevance sur la marchandise
Section III Redevance sur les passagers
Section IV Redevance de stationnement des navires
Section V Redevance sur les déchets d'exploitation des navires

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

AFFECTATION DES DROITS DE PORT ET REDEVANCES

Les différentes zones de port seront définies comme suit :

Zone A : T1, T2 quai Charcot,K1, K2, F1,F2,F3, E1, E2,E3, E4, E5, E6, D1, D2, D3, C1, C2, C3, C4, C6, C7 . Pour cette zone, les droits de ports navires et marchandises perçus le sont au profit de Ports de Normandie. Les droits de ports passagers, la redevance de stationnement ainsi que la redevance déchet perçues le sont au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen Normandie, concessionaire du port de commerce.

Zone B : Ponton Ouest avant-port, ponton P3, ponton P4. L'ensemble des droits de ports perçus en cette zone, l'est au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen Normandie, concessionnaire du port de commerce et de pêche.

Zone C : C5,B1,B2,B3,B4, Bassin Saint Pierre Pour cette zone les droits de ports navires et marchandises perçus le sont au profit de Ports de Normandie. Les droits de ports passagers, la redevance de stationnement ainsi que la redevance déchets perçues le sont au profit de la SPL NCO, concessionnaire du port de plaisance-nautisme

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

SECTION I

REDEVANCE SUR LE NAVIRE

Au profit du Syndicat Mixte Régional Ports de Normandie

ARTICLE 1er – Conditions d'application de la redevance

1.1 Il est perçu sur tout navire de commerce escalant dans les zones A, B, C, du Port de Caen-Ouistreham une redevance en euro/m3 déterminée en fonction du volume géométrique du navire calculé comme indiqué à l'article R.5321-20 du Code des transports, selon les dispositions suivantes, indiquées au tableau ci-après :

TYPE ET CATEGORIE DE NAVIRES	ENTREE **	SORTIE **
1. PAQUEBOTS	0,0801 €	0,0801 €
2. NAVIRES TRANSBORDEURS		
- Monocoques	0,0376	0,0376
- Multicoques	0,0305	0,0305
3. NAVIRES TRANSPORTANT DES HYDROCARBURES LIQUIDES		
- Navires souteurs	0,0000	0,0000
- Autres	0,2769	0,2333
4. NAVIRES TRANSPORTANT DES GAZ LIQUEFIES	0,2769	0,2333
5. NAVIRES TRANSPORTANT PRINCIPALEMENT DES MARCHANDISES LIQUIDES EN VRAC AUTRES QU'HYDROCARBURES	0,2021	0,1460
6. NAVIRES TRANSPORTANT DES MARCHANDISES SOLIDES EN VRAC	0,3594	0,3594
7. NAVIRES REFRIGERES OU POLYTHERMES	0,2607	0,1662
8. NAVIRES DE CHARGE A MANUTENTION HORIZONTALE		
- Navires transportant principalement des véhicules neufs ou d'occasions, remorques accompagnées ou non, mafis	0,0879	0,0879
- Autres	0,1775	0,1775
9. NAVIRES PORTE-CONTENEURS	0,0989	0,0989
10. NAVIRES PORTE-BARGES	0,2608	0,2608
11. AEROGLISSEURS ET HYDROGLISSEURS	0,0550	0,0550
12. NAVIRES AUTRES QUE CEUX DESIGNES CI- DESSUS	0,3371	0,2608
• *Navires de lignes régulières**	0,2608	0,2608
• *Autres*	0,3371	0,2608

* voir définition en fin de document

** en application des dispositions fixées à l'alinéa 1 de l'article R. 5321-23 du Code des transports

1.2 A compter du courrier que Ports de Normandie adressera à la Direction Régionale des Douanes de Caen, les différentes zones de port distinguées au 1° du présent article seront celles indiquées à la page 1 "sommaire"

1.3 Lorsqu'un même navire est amené à débarquer ou à transborder des passagers ou des marchandises successivement dans différentes zones du port, il est soumis une seule fois à la redevance sur le navire, dans celle des zones où il a accosté pour laquelle le taux est le plus élevé. Le type du navire et les modulations et abattements dont il fait l'objet sont déterminés en considérant l'ensemble des opérations de débarquement ou de transbordement effectuées par ce navire dans le port.
Des dispositions identiques sont applicables lorsqu'un même navire est amené à embarquer ou à transborder des passagers ou des marchandises, successivement dans différentes zones du port.

1.4 Lorsqu'un navire ne débarque ou ne transborde ni passagers, ni marchandises, n'embarque ni passagers, ni marchandises, la redevance sur le navire n'est liquidée qu'une fois.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

1.5 La redevance sur le navire n'est liquidée qu'une fois à la sortie :

- lorsque le navire n'effectue aucune opération commerciale,

- lorsque le navire n'effectue que des opérations de soutage ou d'avitaillement ou de déchargement de déchets d'exploitation ou de résidus de cargaison.

Dans ce cas, elle est fixée par mètre cube à : **0,0100 €**

1.6 En application des dispositions de l'article R.5321-22 du Code des Transports, la redevance sur le navire n'est pas applicable aux navires suivants :

- navires affectés à l'assistance aux navires, notamment aux missions de pilotage, de remorquage, de lamanage et de sauvetage dans le port de Caen-Ouistreham ;
- navires affectés à la récupération des déchets et à la lutte contre la pollution dans le port de Caen-Ouistreham ;
- navires affectés aux dragages d'entretien, à la signalisation maritime, à la lutte contre l'incendie et aux services administratifs ;
- navires en relâche forcée qui n'effectuent aucune opération commerciale ;
- navires qui, ne pouvant avoir accès à une installation portuaire, sont contraints d'effectuer leurs opérations de débarquement, d'embarquement ou de transbordement en dehors du port ;
- navires affectés à des missions culturelles ou humanitaires ou présentant un intérêt général pour le patrimoine maritime.

1.7 En application des dispositions de l'article R.5321-51 du Code des Transports :

- le minimum de perception des droits de port est fixé à : **29,06 €**
- le seuil de perception des droits de port est fixé à **:** **14,53 €**

ARTICLE 2 – Dispositions relatives aux modulations en fonction du rapport transport effectif par rapport à la capacité du navire dans son activité dominante, par type et catégorie de navires, en application des dispositions des alinéas I, II, III de l'article R.5321-24 du code des transports.

2.1 Les modulations applicables à tous les types de navires transportant des passagers sont déterminées en fonction du rapport existant entre le nombre de passagers débarqués, embarqués ou transbordés et la capacité d'accueil du navire en passagers dans les conditions suivantes :

Rapport inférieur ou égal à 2/3	Modulation - 10 %
Rapport inférieur ou égal à 1/2	Modulation - 30 %
Rapport inférieur ou égal à 1/4	Modulation - 50 %
Rapport inférieur ou égal à 1/8	Modulation - 60 %
Rapport inférieur ou égal à 1/20	Modulation - 70 %
Rapport inférieur ou égal à 1/50	Modulation - 80 %
Rapport inférieur ou égal à 1/100	Modulation - 95 %

2.2 Les modulations applicables aux navires transportant des marchandises sont déterminées en fonction du rapport existant entre le tonnage de marchandises débarquées, embarquées ou transbordées et le volume V du navire calculé en application de l'article R.5321-20 du code des transports.

Pour les navires de type 2 – Navires transbordeurs qui transportent des marchandises, lorsque le nombre de tonnes de marchandises embarquées, débarquées ou transbordées et le volume V du navire calculé en application de l'article R.5321-20 précité, est égal ou inférieur aux taux ci-après, le tarif d'entrée ou le tarif de sortie est modulé dans les proportions ci-après :

Rapport inférieur ou égal à 2/15	Modulation - 10 %
Rapport inférieur ou égal à 1/10	Modulation - 30 %
Rapport inférieur ou égal à 1/20	Modulation - 50 %
Rapport inférieur ou égal à 1/40	Modulation - 60 %
Rapport inférieur ou égal à 1/100	Modulation - 70 %
Rapport inférieur ou égal à 1/250	Modulation - 80 %
Rapport inférieur ou égal à 1/500	Modulation - 95 %

Pour les navires des autres types qui transportent des marchandises, lorsque le nombre de tonnes de marchandises embarquées, débarquées ou transbordées et le volume V du navire calculé en application de l'article R.5321-20 précité, est égal ou inférieur aux taux ci-après, le tarif d'entrée ou le tarif de sortie est modulé dans les proportions ci-après :

Rapport inférieur ou égal à 1/5	Modulation - 10 %
Rapport inférieur ou égal à 2/15	Modulation - 20 %
Rapport inférieur ou égal à 1/10	Modulation - 40 %
Rapport inférieur ou égal à 1/20	Modulation - 60 %
Rapport inférieur ou égal à 1/40	Modulation - 70 %
Rapport inférieur ou égal à 1/100	Modulation - 80 %

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

2.3 Sur la base de l'article R.5321-24 du Code des transports, sont exclus du bénéfice des modulations les navires n'effectuant que des opérations de soutage ou d'avitaillement ou de déchargement de déchets d'exploitation ou de résidus de cargaison.

ARTICLE 3 : Dispositions relatives aux modulations en fonction de la fréquence des touchées en application du V de l'article R.5321-24 du code des transports.

3.1 Pour les navires des lignes régulières ouvertes au public selon un itinéraire et un horaire fixés à l'avance, les taux de la redevance par type de navire font l'objet des abattements suivants, calculés en fonction du nombre des départs de la ligne d'une même compagnie maritime au cours de l'année civile :

Ligne régulière effectuant :	% d'abattement sur tous les mouvements
de 1 à 5 escales par an :	pas d'abattement
de 6 à 10 escales par an :	abattement de 7,5 %
de 11 à 16 escales par an :	abattement de 15 %
de 17 à 140 escales par an :	abattement de 22,5 %
de 141 à 200 escales par an :	abattement de 40 %
plus de 200 escales par an :	abattement de 68 %

Pour les lignes ayant répondu aux critères de réduction en année N-1, les abattements sont automatiquement reconduits en début d'année N.

3.2 Pour les navires qui, sans appartenir à des lignes régulières, fréquentent habituellement le même port, les taux de la redevance par type de navire font l'objet des abattements suivants en fonction du type de navire et du nombre des départs au cours de l'année civile :

3.2.1 – Pour les paquebots et navires de croisières (navires de type 1), les taux Entrée et sortie :

Pour le 1er départ	Pas d'abattement
Du 2ème au 3ème départ inclus	Abattement de 25 %
4ème départ et au-delà	Abattement de 30%

Lorsqu'un même armateur ou opérateur de croisières fait escaler plusieurs de ses navires au port de Caen- Ouistreham au cours de la même année civile, les abattements sont calculés sur l'ensemble des navires de cet armateur ou opérateur.

3.2.2 – Pour tous les autres types de navires :

Du 1er départ au 24ème départ inclus	Pas d'abattement
25ème départ et au-delà	Abattement de 20 %

3.3 Les abattements prévus au présent article ne peuvent se cumuler avec ceux mentionnés à l'article 2. Lorsque le redevable satisfait également aux conditions dudit article 2, il bénéficie du traitement le plus favorable.

ARTICLE 4 : Dispositions relatives à l'abattement supplémentaire prévu à l'article R.5321-25 du code des transports

Les abattements prévus aux articles 2 et 3 peuvent être assortis d'un abattement supplémentaire en faveur des trafics nouveaux ou de lignes nouvelles intracommunautaires de passagers, de marchandises sur remorques (dites RO-RO) ou de conteneurs, sans toutefois pouvoir excéder ni 50 % de la base sur laquelle il s'applique ni une durée de deux ans. Les modalités d'application du présent article sont les suivantes :
Toute liaison commerciale nouvelle, à vocation régulière, avec un port situé hors de l'Union Européenne et du Royaume-Uni ouvre droit pour l'année de son démarrage à un abattement supplémentaire de 15%. Cet abattement supplémentaire pourra être prolongée l'année suivant le démarrage sur décision de l'Autorité Portuaire.

ARTICLE 5 : Dispositions relatives aux possibilités de modulation prévues à l'article R.5321-27 du code des transports

La redevance sur le navire est assortie de modulations, dans la limite de 30 % du taux de base, en fonction du nombre de touchées durant la période ou les périodes définies par l'autorité portuaire dans les conditions suivantes : **(sans objet)**

ARTICLE 6 : Dispositions relatives aux forfaits prévus à l'article R.5321-28 du code des transports

6.1 Les navires effectuant, au titre d'une relation nouvelle, un transport maritime de passagers, de marchandises sur remorques (dites Ro-Ro) ou de conteneurs entre les Etats membres de l'Union Européenne ou des Etats Parties à l'accord sur l'Espace économique européen sont soumis, pendant une durée n'excédant pas 3 ans :

- Soit à un forfait de redevance sur le navire fixé pour l'ensemble de leur activité pour une période déterminée et liquidé au prorata temporis par échéances au plus de 3 mois ;
- Soit à un forfait de redevance sur le navire fixé à l'unité par passager, remorque, tonne ou multiple de tonnes, ou conteneur, et applicable conformément aux dispositions des articles R.5321-18 et R.5321-23 du code des transports.

6.2 Les modalités d'application du présent article sont les suivantes :

(sans objet)

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

SECTION II **Année 2026**

REDEVANCE SUR LES MARCHANDISES

Au profit du Syndicat Mixte Régional Ports de Normandie

ARTICLE 7 : Conditions d'application de la redevance sur les marchandises prévues aux R.5321-30 à R .5321-33 du code des transports.

Il est perçu sur les marchandises débarquées, embarquées ou transbordées dans le(s) port(s) de Caen-Ouistreham, zones A, B, C du port, une redevance soit au poids soit à l'unité déterminée en application du code NST 2007 selon les modalités suivantes :

I - REDEVANCE AU POIDS BRUT
(En euro par tonne)

Code nomenclature NST 2007	Désignation des marchandises pour les colis inférieurs à 50 tonnes et les vracs	Débarquement et transbordement	Embarquement
01.1	Céréales	0,5959	0,5959
01.2	Pommes de terre	0,4869	0,4869
01.3	Betteraves à sucre	0,4869	0,4869
01.4	Autres légumes et fruits frais	0,4869	0,4869
01.5	Produits sylvicoles et de l'exploitation forestière	0,6062	0,6062
01.6	Plantes et fleurs vivantes	0,4869	0,4869
01.71	Matières d'origine végétale - Piments et poivrons (Capsicum spp.) séchés, bruts	0,4869	0,4869
01.72	Coton, égrené ou en masse	0,4869	0,4869
01.73	Lin, jute, chanvre bruts ou rouis et plantes textiles brutes n.c.a	0,4869	0,4869
01.74	Caoutchouc naturel brut	0,4869	0,4869
01.75	Café, Cacao, Thé, maté, épices non broyés ni pulvérisés	0,4869	0,4869
01.76	Tabac brut	0,4869	0,4869
01.77	Houblon	0,4869	0,4869
01.78	Paille, foin, balles de céréales - Plantes fourragères	0,4869	0,4869
01.79	Graines et fruits oléagineux	0,6963	0,6963
01.7A	Autres substances d'origines végétales n.c.a.	0,6963	0,6963
01.9	Lait brut de vache, brebis et chèvre	0,4869	0,4869
01.A	Autres matières premières d'origine animale	0,4869	0,4869
01.B	Produits de la pêche et de l'aquaculture	0,4869	0,4869
02.1	Houille et lignite	0,3490	0,3490
02.2	Pétrole brut	0,3567	0,3597
02.3	Gaz naturel	0,5475	0,2670
03.1	Minerais de fer	0,3490	0,1646
03.2	Minerais de métaux non ferreux (hors uranium et thorium	0,3490	0,1646
03.31	Pyrites de fer non grillées; soufre brut ou non raffiné	0,3490	0,1646
03.32	Phosphates naturels bruts	0,3490	0,1646
03.33	Sylvinite	0,3490	0,1646
03.34	Autres mineraux, bruts - industrie chimique et engrais naturels	0,3490	0,1646
03.4	Sel	0,3490	0,1646

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Code nomenclature NST 2007	Désignation des marchandises pour les colis inférieurs à 50 tonnes et les vrac	Débarquement et transbordement	Embarquement
03.51	Tourbe	0,3490	0,1646
03.52	Sables naturels - Pierre ponce, cailloux, graviers, silex et galets	0,1922	0,1646
03.53	Argiles et terres argileuses	0,3490	0,1646
03.54	Scories non destinées à la refonte, cendres, laitiers - Autres minéraux	0,3490	0,1646
03.55	Dolomies, pierres à chaux concassées pour bétonnage - Granulés, éclats, poudre de pierres	0,3490	0,1646
03.56	Craie	0,3490	0,1646
03.57	Terres et pierres - Bitumes et asphaltes naturels - Pierres précieuses et diamants bruts	0,3490	0,1646
04.1	Viandes, peaux et produits à base de viandes	0,6963	0,2983
04.2	Poissons et produits de la pêche, Poissons et produits de la pêche, préparés	0,6963	0,2983
04.3	Produits à base de fruits et de légumes préparés	0,6963	0,2983
04.4	Huiles, tourteaux et corps gras	0,6036	0,2983
04.5	Produits laitiers et glaces	0,6963	0,2983
04.6	Farines, céréales transformées produits amylacés et aliments pour animaux	0,6963	0,2983
04.7	Boissons	0,6963	0,2983
04.8	Autres produits alimentaires n.c.a. et tabac manufacturé	0,6963	0,2983
04.9	Produits alimentaires divers	0,6963	0,2975
05.1	Produits de l’industrie textile	1,7428	0,8652
05.2	Articles d’habillement et fourrures	1,7428	0,8652
05.3	Cuirs, articles de voyages, chaussures	1,7428	0,8652
06.1	Produits du travail du bois et du liège (sauf meubles)	0,6963	0,2983
06.2	Pâte à papier, papiers et cartons	0,6963	0,2983
06.3	Produits de l’édition, produits imprimés ou reproduits	1,7428	0,8652
07.1	Cokes et goudrons; agglomérés et combustibles solides similaires	0,4600	0,1646
07.2	Produits pétroliers raffinés liquides	0,4600	0,1646
07.3	Produits pétroliers raffinés gazeux, liquéfiés	0,4600	0,1646
07.4	Produits pétroliers raffinés solides ou pateux	0,4600	0,1646
08.1	Produits chimiques minéraux de base	0,4867	0,1646
08.2	Produits chimiques organiques de base	0,4867	0,1646
08.3	Produits azotés et engrais (hors engrais naturels)	0,4867	0,1646
08.4	Matières plastiques de base et caoutchouc synthétique primaire	1,2423	0,6061
08.5	Produits pharmaceutiques et parachimiques, y inclus les pesticides	1,2423	0,6061
08.6	Produits en caoutchouc ou en plastique	1,2423	0,6061
08.7	Produits des industries nucléaires	1,7435	1,7435

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Code nomenclature NST 2007	Désignation des marchandises pour les colis inférieurs à 50 tonnes et les vrac	Débarquement et transbordement	Embarquement
09.1	Verre, verrerie, produits céramiques	1,7435	0,8645
09.2	Ciments, chaux et plâtre	0,4600	0,1646
09.3	Autres matériaux de construction, manufacturés	0,4600	0,1646
10.1	Produits sidérurgiques et produits de la transformation de l'acier (hors tubes et tuyaux)	0,3490	0,1646
10.2	Métaux non ferreux et produits dérivés	0,6036	0,3490
10.3	Tubes et tuyaux	0,6036	0,3490
10.4	Éléments en métal pour la construction	1,9717	1,9717
10.5	Chaudières, quincaillerie, armes et munitions et autres articles manufacturés en métal	1,9717	1,9717
11.1	Machines agricoles	0,0000	0,0000
11.2	Appareils domestiques n.c.a. (électroménager blanc)	1,9717	1,9717
11.3	Machines de bureau et matériel informatique	1,9717	1,9717
11.4	Machines et appareils électriques n.c.a.	1,9717	1,9717
11.5	Composants électroniques et appareils d'émission et de transmission	1,9717	1,9717
11.6	Appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son et de l'image	1,9717	1,9717
11.7	Instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie	1,9717	1,9717
11.8	Autres machines, machines outils et pièces	2,0654	2,0654
12.1	Produits de l'industrie automobile	1,9717	1,9717
12.2	Autres matériels de transport	1,9717	1,9717
13.1	Meubles	1,9717	1,9717
13.2	Autres articles manufacturés	1,9717	1,9717
14.1	Ordure ménagère et déchet de voierie	0,3490	0,1646
14.2	Autres déchets et matières premières secondaires	0,3490	0,1646
16.2	Palettes et autres emballages en service, vides	0,3490	0,1646
17.1	Mobilier de déménagement	1,9717	1,9717
17.4	Échafaudages	1,9717	1,9717
17.5	Autres biens non-marchands, n.c.a.	1,9717	1,9717
19.1	Marchandises de nature indéterminée en conteneurs et caisses mobiles	0,0000	0,0000
19.2	Autres marchandises de nature indéterminée	1,9717	1,9717
20.	Autres marchandises	1,9717	1,9717

Pour les colis supérieurs ou égaux à 50 tonnes[1]

Code NST de 01 à 20 – Colis entre 50 et 149.999 tonnes	2,3858	2,3858
Code NST de 01 à 20 – Colis entre 150 et 299.999 tonnes	2,9823	2,9823
Code NST de 01 à 20 – Colis supérieurs ou égaux à 300 000 tonnes	5,9645	5,9645

[1] Est visé, tout objet indivisible pesant 50 tonnes ou plus et ne pouvant être manutentionné que comme un tout, c'est-à-dire en une seule fois. La redevance marchandise pour un colis unitaire supérieur ou égale à 50 T est égale à son poids multiplié par le taux (en euros par tonne) de la tranche où il figure.

Ainsi, la redevance marchandise pour un colis pesant 75 tonnes vaudra 75 x 2,3858 178,93 €

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

- **REDEVANCE A L'UNITE** (**)
(en euros par unité perçue sauf indication contraire)

Animaux vivants (Code 1.8) :	Montant
- d'un poids inférieur à 10 kg	0,0000
- d'un poids supérieur ou égal à 10 kg et inférieur à 100 kg	0,0000
- d'un poids supérieur ou égal à 100 kg	0,0000

Désignation des marchandises	Débarquement	Embarquement ou transbordement
Véhicules ne faisant pas l'objet de transaction commerciale :		
- Véhicules à 2 roues	0,0000	0,0000
- Voitures de tourisme	0,0000	0,0000
- Autocars	0,0000	0,0000
- Camions d'un poids total à vide inférieur à 5 tonnes[(1)]	0,0000	0,0000
- Camions d'un poids total à vide supérieur ou égal à 5 tonnes[(1)]	0,0000	0,0000
Camions, remorques ou semi-remorques pleins, conteneurs ou caisses mobiles manutentionnées en RO-RO sur MAFI ou chassis routiers[(1)]		
- d'une longueur inférieure à 8 mètres	0,0000	0,0000
- d'une longueur supérieure ou égale à 8 m et inférieure à 13 m	0,0000	0,0000
- d'une longueur supérieure ou égale à 13 m et inférieure à 16 m	0,0000	0,0000
- d'une longueur supérieure ou égale à 16 m	0,0000	0,0000
Conteneurs pleins(1) :		
- d'une longueur supérieure ou égale à 3 m et inférieure à 6 m	6,9477	0,0000
- d'une longueur supérieure ou égale à 6 m et inférieure à 8 m	8,1056	0,0000
- d'une longueur supérieure ou égale à 8 m et inférieure à 10 m	13,8952	0,0000
- d'une longueur supérieure à 10 m	14,1732	0,0000

[(1)] Cette redevance forfaitaire se substitue à la taxation des marchandises transportées selon la catégorie à laquelle elles appartiennent.

(**) en application des dispositions fixées par l'article R.5321-31 du code des transports

ARTICLE 8 : Conditions de liquidation des redevances du tableau figurant à l'article 7

8.1 Sur chaque déclaration, les redevances prévues au tableau 1 figurant à l'article 7 du présent tarif sont perçues sur le poids global des marchandises appartenant à une même catégorie.

a) Elles sont liquidées :

- à la tonne, lorsque le poids est supérieur à 900 kg ;
- au quintal, lorsque ce poids est égal ou inférieur à 900 kg.

Toute fraction de tonne ou de quintal est comptée pour une unité.

La liquidation de la redevance au quintal est égale au dixième de la liquidation de la redevance à la tonne.

b) Sous réserve des exemptions applicables aux cadres, conteneurs, palettes et caisses palettes, les emballages sont en principe soumis au même taux que les marchandises qu'ils contiennent. Toutefois, lorsqu'une déclaration se rapporte à des marchandises de plusieurs catégories, la totalité des emballages est classée d'office dans la catégorie dominant en poids.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

8.2 Les déclarations doivent mentionner le poids brut total et le poids imposable par catégorie pour les marchandises faisant l'objet d'une redevance au poids brut et le nombre pour les animaux, véhicules ou conteneurs faisant l'objet d'une redevance à l'unité.

A l'appui de chaque déclaration relative à des marchandises relevant de plusieurs catégories, le déclarant doit joindre un bordereau récapitulatif faisant apparaitre le poids ou le nombre par article de déclaration et par catégorie. Ce bordereau doit être daté et signé par le déclarant.

8.3 Si toutes les marchandises font l'objet d'une même déclaration au poids, le redevable a la faculté de demander que leur ensemble soit soumis au taux applicable à la partie la plus élevée. Aucun bordereau récapitulatif n'est alors exigé, la déclaration doit simplement mentionner le poids global des marchandises déclarées.
L'absence de bordereau récapitulatif équivaut à l'acceptation par le déclarant de la liquidation simplifiée et il ne sera donné suite à aucune demande ultérieure tendant à obtenir la révision sur la base de la perception par catégorie.

8.4 En application des dispositions de l'article R.5321-51 du Code des Transports :

8.4.1 - le minimum de perception par déclaration est fixé à	**5,84 €**
8.4.2 - le seuil de perception par déclaration est fixé à	**5,84 €**

8.5 La redevance sur les marchandises n'est pas due dans les cas énumérés à l'article R.5321-33 du code des transports. Sont notamment concernés les produits livrés à l'avitaillement, au gréement ou à l'armement des navires et les marchandises de pacotille appartenant aux équipages.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de transmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

REDEVANCE SUR LES PASSAGERS

au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen Normandie ou de la SPL NCO, en fonction des zones portuaires définies en préambule

ARTICLE 9 : Conditions d'application de la redevance sur les passagers prévue aux articles R.5321-34 à R.5321-36 du code des transports.

9.1 Les passagers débarqués, embarqués, transbordés sont soumis à une redevance par passager de : **2,41 €**

9.2 Ne sont pas soumis à la redevance sur les passagers :

- les enfants âgés de moins de quatre ans ;
- les militaires voyageant en formations constituées ;
- le personnel de bord ;
- les agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit ;
- les agents publics dans l'exercice de leurs missions à bord.

9.3 Sont soumis à une redevance sur les passagers dont l'abattement est fixé à **50 %** :

- les passagers ne débarquant que temporairement au cours de l'escale ;
- les excursionnistes munis d'un billet aller et retour utilisés dans un délai inférieur à soixante-douze heures ;
- les passagers transbordés

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

SECTION IV

REDEVANCE DE STATIONNEMENT DES NAVIRES

Au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen Normandie ou de la SPL NCO, en fonction des zones portuaires définies en préambule

ARTICLE 10 : Conditions d'application de la redevance de stationnement prévue à l'article R.5321-29 du code des transports.

10.1 Les navires ou engins flottants assimilés, y compris les navires en activité de pêche en l'absence de redevance spécifique prévue au chapitre 11 du barème des redevances d'outillage, sont soumis à une redevance de stationnement.

Les navires ou engins flottants assimilés, à l'exception des navires en activité de pêche relevant de l'annexe II, dont le séjour dans le port de Caen-Ouistreham , soit en l'absence d'opérations commerciales, soit à l'exclusion du temps nécessaire aux opérations commerciales dans le port, sont soumis à une redevance par application des taux indiqués au tableau ci-dessous, en euros, par mètre cube et par jour au-delà de la période de franchise :

Fraction de volume	Taux en euros
- Les 3000 premiers mètres cubes	**0,01928**
- De 3001 à 15 000 mètres cubes	**0,01743**
- De 15001 à 45 000 mètres cubes	**0,01503**
- Au-delà de 45 000 mètres cubes	**0,01097**

La redevance n'est pas perçue pendant les opérations de débarquement, embarquement, transbordement. Les navires bénéficient d'une période de franchise de un jour avant ou après ces opérations commerciales en zone A . La durée du séjour est calculée sur la base de jours calendaires. Les navires ne bénéficient d'aucune période de franchise en zone B et C.

La redevance n'est pas applicable aux navires désarmés, en hivernage et/ou non exploités commercialement ; ceux-ci étant alors soumis à la taxe de stationnement du tarif outillage du Port de Caen-Ouistreham.

10.2 La redevance de stationnement est à la charge de l'armateur :

le minimum de perception par navire est de : **9,27 €**
le seuil de perception par navire est de : **4,63 €**

10.3 Sont exonérés de la redevance de stationnement :

- les navires de guerre,
- les bâtiments de service des administrations de l'Etat,
- les navires affectés au pilotage et au remorquage qui ont le port de Caen-Ouistreham comme port d'attache.

10.4 Au-delà de la période de franchise, la redevance de stationnement est exigible au départ du navire

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

SECTION V

REDEVANCE SUR LES DÉCHETS DES NAVIRES

Au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen Normandie ou de la SPL NCO en fonction des zones définies en préambule

ARTICLE 11 :

11.1 Il est perçu, dans le port de Caen-Ouistreham, sur tout navire de commerce et tout navire de plaisance, une redevance sur les déchets des navires relevant de l'article L. 5334-7 du code des transports.
Pour les navires de plaisance et de sport, la redevance sur les déchets, prévue à l'article R. 5321-1 du code des transports, est perçue uniquement lorsque les coûts de réception et de traitement des déchets de ces navires s'ils ne sont pas déjà couverts par une taxe ou une redevance.

Cette redevance est à la charge de l'armateur ou à défaut, pour les navires de plaisance, du propriétaire du navire ou du chef de bord.

Elle est calculée soit sur le volume V du navire, exprimé comme indiqué à l'article R. 5321-20 du code des transports, soit sur une base forfaitaire calculée selon les modalités suivantes :

Le prix au m3 est de : **0,0166 €**

11.2 Lorsqu'il est procédé au dépôt des déchets des navires suivant les dispositions prévues par le plan de traitement et de réception des déchets du port de Caen-Ouistreham, le ou les prestataires de services ayant procédé à la collecte des déchets, mentionnée à l'article R. 5334-5 du code des transports, délivrent au capitaine du navire ou à son représentant un reçu de dépôt des déchets. Les capitaines des navires ou leur représentant transmettent avant que le navire quitte le port ou dès réception du reçu par voie électronique à l'autorité investie du pouvoir de police portuaire les informations figurant dans le reçu. Une redevance est perçue à chaque escale que le navire dépose ou non ses déchets. Cette redevance, dite indirecte, couvre les coûts administratifs indirects, et tout ou partie des coûts d'exploitation directs pour au moins 30 % du total des coûts directs annuels correspondant au dépôt effectif des déchets de l'année précédente avec la possibilité de prendre en compte les coûts liés au volume de trafic prévu pour l'année à venir. La redevance doit au moins être égale au minimum de perception prévu au VI du présent article.
Pour les déchets de l'annexe V de la convention MARPOL (déchets solides) ainsi que les déchets pêchés passivement, 100 % des coûts d'utilisation des installations de réception portuaires sont couverts par la redevance indirecte de manière à garantir un droit de dépôt sans frais supplémentaires fondés sur le volume des déchets excepté lorsque le volume des déchets excède la capacité de stockage dédiée maximale indiquée dans la notification préalable de dépôt des déchets. Lorsque le volume de déchets excède la capacité de stockage dédiée maximale, la facturation se fait aux frais réels pour la part dépassant la capacité de stockage. Le cas échéant, une facturation complémentaire peut être prévue pour couvrir la part des coûts d'exploitation directs non inclus dans la redevance. Elle repose sur la base des types et des quantités de déchets déposés par le navire. Cela concerne également le dépôt des résidus des systèmes d'épuration des gaz d'échappement, pour lesquels les coûts sont couverts sur la base des types et des quantités de déchets déposés. Si cette prestation n'est pas assurée par le port, le ou les prestataires extérieurs peuvent facturer directement leur prestation au navire. Afin d'éviter que les coûts de collecte et de traitement des déchets pêchés passivement ne soient supportés exclusivement par les utilisateurs des ports, le montant de la redevance peut tenir compte de recettes provenant de financements européens, nationaux ou régionaux, tels que précisés au VIII du présent article. La décomposition des coûts directs et indirects, ainsi que les recettes nettes provenant de financements publics disponibles en matière de gestion des déchets et de pêche sont précisés au VIII du présent article.

En fonction des reçus de dépôts transmis, le cas **a** ou **b** est applicable au navire, le cas échéant, l'autorité portuaire en informe le service des douanes :

a) Cas où le navire n'a pas transmis de reçu de dépôt de ses déchets Lorsque l'armateur ou son représentant n'a pas fourni de reçu de dépôt de ses déchets, la redevance sur les déchets est perçue conformément à l'article L. 5321-3 du code des transports.

b) Cas où le navire a transmis un reçu de dépôt de ses déchets Lorsque l'armateur ou son représentant a fourni un reçu de dépôt de ses déchets, et que la prestation a été réalisée par le port, la redevance sur les déchets est perçue au profit des organismes relevant de l'article R. 5321-16 du code des transports. Ceux-ci remboursent au collecteur les coûts afférents à la collecte et au traitement des déchets dont les coûts sont couverts par la redevance. Les coûts d'exploitation directs non inclus dans la redevance, qui auraient été facturés directement par le collecteur au navire, ne sont pas concernés. Lorsque l'armateur ou son représentant a fourni un reçu de dépôt de ses déchets, et que la prestation de collecte a été réalisée par un prestataire extérieur, ayant facturé directement la prestation au navire, la redevance peut être reversée au navire à la sortie du port, pour éviter une double facturation. Selon les cas, un montant correspondant aux coûts administratifs supportés par le port peut être prélevé. Ces modalités peuvent être précisées par le plan de réception et de traitement des déchets du port concerné, et sont décidées par l'autorité portuaire en accord avec le service des douanes.

11.3 Réduction et différenciation des redevances

Sans objet

11.4 Majoration de la redevance
La redevance fixée au point I est majorée de 10 % en cas de non-respect par les navires de la procédure relative aux dépôts des déchets conformément aux dispositions de l'article L. 5336-1-4 du code des transports

11.5 La redevance sur les déchets des navires, définie au I du présent article, n'est pas applicable aux navires suivants :

- navires affectés à l'assistance aux navires, notamment aux missions de pilotage, de remorquage, de lamanage et de sauvetage ;

- navires affectés à la récupération des déchets et à la lutte contre la pollution ;

- navires affectés aux dragages d'entretien, à la signalisation maritime, à la lutte contre l'incendie et aux services administratifs ;

- navires en relâche forcée qui n'effectuent aucune opération commerciale ;

- navires qui, ne pouvant avoir accès à une installation portuaire, sont contraints d'effectuer leurs opérations de débarquement, d'embarquement ou de transbordement en dehors du port ;

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

- navires de guerre et navires exploités par l'Etat à des fins non commerciales ;
- navires en réparation navale.

11.6 En application des dispositions de l'article R. 5321-51 du code des transports

le minimum de perception est de : **10,89 €**
le seuil de perception est de : **5,44 €**

11.7 Exemption de la redevance prévue à l'article R.5321-39-II du code des transports (disposition facultative) : Sont exemptés de la redevance, les navires effectuant des escales fréquentes et régulières, selon un itinéraire et un horaire fixés à l'avance, ne déposant pas leurs déchets d'exploitation dans le port, si le capitaine du navire justifie qu'il est titulaire, soit d'un certificat de dépôt, soit d'un contrat de dépôt des déchets d'exploitation de son navire et du paiement de la redevance y afférente, passé dans un port d'un Etat membre de l'Union Européenne situé sur l'itinéraire effectif du navire. Cette attestation doit être validée par les autorités portuaires de ce port.
La liste des navires bénéficiant de cette exemption est portée à la connaissance de l'administration des douanes par l'organisme bénéficiaire des droits de port.

11.8 Les catégories de coûts et de recettes nettes liés à l'exploitation et la gestion des installations de réception portuaires :

Coûts directs **Coûts d'exploitation directs découlant du dépôt effectif de déchets des navires, y compris les éléments de coût énumérés ci- dessous.**	**Coûts indirects** **Coûts administratifs indirects découlant de la gestion du système dans le port, y compris les éléments de coût énumérés ci-dessous.**	**Recettes nettes Produits nets provenant des systèmes de gestion de déchets et du financement national/régional disponible, y compris les éléments de recettes énumérés ci-dessous.**
-Fourniture d'infrastructures des installations de réception portuaires, y compris les conteneurs, citernes, outils de traitement, barges, camions, installations de réception des déchets, installations de traitement ; -Concessions de location du site, le cas échéant, ou de location des équipements nécessaires pour l'exploitation des installations de réception portuaires ; -Exploitation proprement dite des installations de réception portuaires : collecte des déchets des navires, transport des déchets depuis les installations de réception portuaires pour le traitement final, entretien et nettoyage des installations de réception portuaires, coûts de personnel, y compris les heures supplémentaires, approvisionnement en électricité, analyse des déchets et assurance ; -Préparation au réemploi, au recyclage ou à l'élimination des déchets des navires, y compris la collecte sélective des déchets ; -Administration : facturation, délivrance des reçus de dépôt des déchets aux navires, déclarations.	Elaboration et approbation du plan de réception et de traitement des déchets, y compris les éventuels audits de ce plan et de sa mise en œuvre ; -Mise à jour du plan de réception et de traitement des déchets, y compris les coûts de main-d'œuvre et les coûts de services de conseil, le cas échéant ; -Organisation des procédures de consultation pour l'évaluation (ou réévaluation) du plan de réception et de traitement des déchets ; -Gestion des systèmes de notification et de recouvrement des coûts, y compris la demande de réduction des redevances pour les « navires verts », la fourniture de systèmes informatiques au niveau des ports, analyse statistique et les coûts de main-d'œuvre connexes ; -Organisation de procédures de passation de marchés publics pour la fourniture d'installations de réception portuaires, et délivrance des autorisations nécessaires pour la fourniture d'installations de réception portuaires dans les ports ; -Gestion des systèmes de gestion de déchets : régimes de responsabilité élargie des producteurs, recyclage, demande d'utilisation et mise en œuvre de fonds nationaux/régionaux ; -Autres coûts administratifs : coûts de suivi et de communication électronique des exemptions requises à l'article 9.	-Bénéfices financiers nets provenant des régimes de responsabilité élargie des producteurs ; -Autres recettes nettes provenant de la gestion de déchets, notamment des systèmes de recyclage ; -Financement au titre du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) ; -Autres financements ou subventions à la disposition des ports en matière de gestion de déchets et de pêche.

11.9 Afin d'appliquer aux navires la réduction de la redevance prévue par l'article R. 5321-39 du code des transports, les autorités de l'installation de réception portuaire ou les autorités du port tiennent compte des critères figurant dans les tableaux des sections 1 et 2 ci-après, permettant d'établir qu'un navire produit des quantités réduites de déchets.

1. Le tarif prévu à l'article R. 5321-39 du code des transports tient compte des critères énoncés à la section 1 lors du calcul de la réduction des redevances.

2. Il peut également tenir compte des critères énoncés à la section 2 lors du calcul de la réduction des redevances.

Section 1 : Liste des critères obligatoires visés au 1 du IX du présent article

Critères	Éléments liés	Annexe correspondante de la convention MARPOL	Moyens de vérification possibles (1)
Séparation à bord conformément à la résolution MEPC.295 (71) et garantie de dépôt dans des installations de réception portuaires adéquates qui respectent l'article 4, paragraphe 2, point d), de la directive (UE) 2019/883.	**Exploitation et gestion**	**Annexe V**	**Green Award, ISO 21070, Ange bleu, Alliance verte, reçu de dépôt des déchets, plan de gestion des déchets du navire approuvé par la société de classification des navires, ISO 14001 Systèmes de management environnemental.**
Politiques d'achats durables du point de vue environnemental (réduction des matériaux d'emballage tels que le conditionnement en vrac et évitement des plastiques à usage unique)	**Gestion**	**Annexe V**	**Green Award, ISO 21070, Ange bleu, Alliance verte, plan de gestion des déchets du navire approuvé par la société de classification des navires, ISO 14001 Systèmes de management environnemental.**

(1) D'autres systèmes permettant de démontrer que les navires satisfont aux critères peuvent être acceptés.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Section 2 : Liste des critères facultatifs visés à l'article 4 du présent arrêté

Critères	Éléments liés	Annexe correspondante de la convention MARPOL	Moyens de vérification possibles (2)
Utilisation de carburants alternatifs (3) et d'autres sources d'énergie pendant le trajet jusqu'au port d'escale ou au poste de mouillage (par exemple, électricité à quai, énergie éolienne, énergie solaire)	Conception, technologie et exploitation du navire	Annexe I	Green Award, notes de livraison de soutes, registre des hydrocarbures, certificat de classification ou certification réglementaire, plan de gestion du rendement énergétique du navire (SEEMP).
Utilisation d'un système de boîte blanche < 5 ppm (pour contrôler et suivre les rejets des eaux de cale du navire)	Technologie et exploitation	Annexe I	Certificat de classification, documentation de réception par type
Séparateur d'eau et d'hydrocarbures < 5 ppm	Technologie et exploitation	Annexe I	Certificat de classification, documentation de réception par type, Green Award, classement Clean Shipping (Clean Shipping Index - CSI), Alliance verte, Ange bleu
Séparateur d'eau et d'hydrocarbures < 5 ppm + système d'alarme et arrêt automatique pour navires < 10 000 GT	Technologie et exploitation	Annexe I	Certificat de classification, documentation de réception par type, Green Award, CSI, Alliance verte, Ange bleu
Le navire n'utilise pas de système de filtrage des hydrocarbures pour les rejets mais sépare toutes les eaux de cale et les boues et les dépose ensuite dans des installations de réception portuaires	Exploitation	Annexe I	Registre des hydrocarbures, reçus de dépôt des déchets
Système d'épuration des eaux usées conforme à la résolution MEPC.227 (64) de l'Organisation maritime internationale pour tous les navires, à l'exception des navires à passagers exploités dans les zones spéciales couvertes par l'annexe IV de la convention MARPOL	Technologie, exploitation et gestion	Annexe IV	Déclaration UE de conformité conformément à la directive 2014/90/UE du Parlement européen et du Conseil (4) ou certificat de classification, En outre, vérification régulière en cours d'utilisation par un vérificateur indépendant.
Le navire ne rejette pas d'eaux usées dans la mer et dépose toutes ses eaux usées non traitées et/ou traitées et/ou ses boues d'épuration dans des installations de réception portuaires	Exploitation	Annexe IV	Reçus de dépôt des déchets
Réutilisation et recyclage à bord	Exploitation et gestion	Annexe V	ISO 21070, Alliance verte, ISO 14001 Systèmes de management environnemental.

(2) D'autres systèmes permettant de démontrer que les navires satisfont aux critères peuvent être acceptés.
(3) Tels que définis dans la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs (JO L 307 du 28.10.2014, p. 1).
(4) Directive 2014/90/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 relative aux équipements marins et abrogeant la directive 96/98/CE du Conseil (JO L 257 du 28.8.2014, p. 146)

ARTICLE 12 : Le présent tarif entre en vigueur dans les conditions fixées à l'article R.5321-14 du Code des transports.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Définition ligne régulière :

Une ligne de navigation est réputée régulière lorsqu'elle est constituée par un service maritime effectuant au minimum 4 escales par semestre ouvert au public selon un itinéraire et un horaire fixés à l'avance.

Fixation et respect de l'itinéraire

La régularité de la ligne implique un trajet bien déterminé qui peut représenter :

• soit un voyage "circulaire" ne comportant qu'une escale dans chaque port au cours d'un même trajet ;

• soit un voyage "aller et retour" avec un double passage dans chaque port non situé aux extrémités de l'itinéraire ;

• soit un voyage "aller et retour" ayant un parcours commun important par rapport au parcours total et un ou plusieurs parcours supplémentaires.

Une ligne régulière doit desservir l'ensemble des ports indiqués par l'itinéraire. Cependant, si faute de fret à embarquer ou à débarquer, les navires ne touchent pas l'un ou quelques-uns des ports compris dans ledit itinéraire, ou si, pour le motif inverse, ils accomplissent des escales supplémentaires, les navires bénéficient néanmoins de la réduction dans les ports de l'itinéraire, s'ils ont desservi la ligne sur la majeure partie.

Ouverture au public

La ligne régulière ne peut être considérée comme ouverte au public que si elle est effectivement utilisée par au moins trois chargeurs à chaque escale. L'armement doit en apporter la preuve en fournissant à Ports de Normandie le manifeste du navire pour chaque escale.

Communication de l'horaire

Les dates d'arrivée et de départ des navires dans les différents ports de la ligne, ainsi que les noms des navires doivent être connus suffisamment à l'avance suivant les besoins du trafic, par voie d'annonces.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Ports de NORMANDIE
Caen-Ouistreham /// Cherbourg /// Dieppe

Droits de port

1er janvier 2026

PORT DE CHERBOURG

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

DROITS DE PORT

dans le Port de CHERBOURG

Institués en application du livre III du Code des Transports

TARIF N° 53

applicable à la date du 1er janvier 2026

TARIFS EN EUROS - HORS TAXES

SOMMAIRE :

Section I Redevance sur le navire
Section II Redevance sur la marchandise
Section III Redevance sur les passagers
Section IV Redevance de stationnement des navires
Section V Redevance sur les déchets d'exploitation des navires

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

SECTION 1

REDEVANCE SUR LE NAVIRE

au profit de la SPL Cherbourg Port

ARTICLE 1er – Conditions d'application de la redevance

1.1 Il est perçu sur tout navire de commerce escalant dans les zones A, B, C, D et E du Port de Commerce de CHERBOURG, une redevance déterminée, en fonction du volume géométrique du navire calculé comme indiqué à l'article R.5321-20 du Code des Transports, par application des taux indiqués ci-dessous, en Euros, par mètre cube.

TYPE ET CATEGORIE DE NAVIRES	ENTREE **	SORTIE **
1. PAQUEBOTS	0,0483	0,0483
2. NAVIRES TRANSBORDEURS		
- Monocoques	0,0000	0,0000
- Multicoques	0,0000	0,0000
3. NAVIRES TRANSPORTANT DES HYDROCARBURES LIQUIDES		
- Navires souteurs	0,0000	0,0000
- Autres	0,2728	0,2299
4. NAVIRES TRANSPORTANT DES GAZ LIQUEFIES	0,2728	0,2299
5. NAVIRES TRANSPORTANT PRINCIPALEMENT DES MARCHANDISES LIQUIDES EN VRAC AUTRES QU'HYDROCARBURES	0,2021	0,1460
6. NAVIRES TRANSPORTANT DES MARCHANDISES SOLIDES EN VRAC	0,3594	0,3594
7. NAVIRES REFRIGERES OU POLYTHERMES	0,2607	0,1662
8. NAVIRES DE CHARGE A MANUTENTION HORIZONTALE		
- Navires transportant principalement des véhicules neufs ou d'occasions, remorques accompagnées ou non, mafis hors zone A du port	0,0879	0,0879
- Autres	0,3321	0,3032
9. NAVIRES PORTE-CONTENEURS	0,0989	0,0989
10. NAVIRES PORTE-BARGES	0,3371	0,3032
11. AEROGLISSEURS ET HYDROGLISSEURS	0,0550	0,0550
12. NAVIRES AUTRES QUE CEUX DESIGNES CI- DESSUS	0,3371	0,3032

** en application des dispositions fixées à l'alinéa 1 de l'article R. 5321-23 du Code des transports

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

1.2 Les différentes zones de port distinguées au 1° du présent article sont définies comme suit :

ZONE A	Port Ouest : quai de France, quai de Normandie, poste pour navires de 1 à 4 et 25. Les droits de ports perçus en zone A, le sont au profit de « Cherbourg Port ».
ZONE B	Port Est : quai des Flamands, quai des Mielles, poste RORO n° 5. Les droits de ports perçus en zone B, le sont au profit de « Cherbourg Port ».
ZONE C	Plan d'eau (Petite Rade). Les droits de ports perçus sur le plan d'eau du port de commerce le sont au profit de « Cherbourg Port ».
ZONE D	Quai Amiral Kniskern Les droits de ports prélevés en zone D le sont au profit de « Cherbourg Port ». Cette zone est exemptée de droits de port sur la marchandise.
ZONE E	Plan d'eau (Grande Rade, partie port civil) Les droits de ports prélevés sur la Grande Rade le sont au profit de « Cherbourg Port »

1.3 Lorsqu'un même navire est amené à débarquer ou à transborder des passagers ou des marchandises successivement dans différentes zones du port, il est soumis une seule fois à la redevance sur le navire, dans celle des zones où il a accosté pour laquelle le taux est le plus élevé. Le type du navire et les modulations et abattements dont il fait l'objet sont déterminés en considérant l'ensemble des opérations de débarquement ou de transbordement effectuées par ce navire dans le port.
Des dispositions identiques sont applicables lorsqu'un même navire est amené à embarquer ou à transborder des passagers ou des marchandises, successivement dans différentes zones du port.

1.4 Lorsqu'un navire ne débarque ou ne transborde ni passagers, ni marchandises, n'embarque ni passagers, ni marchandises, la redevance sur le navire n'est liquidée qu'une fois.

1.5 La redevance sur le navire n'est liquidée qu'une fois à la sortie :

- lorsque le navire n'effectue aucune opération commerciale,
- lorsque le navire n'effectue que des opérations de soutage ou d'avitaillement ou de déchargement de déchets d'exploitation ou de résidus de cargaison.

Dans ce cas, elle est fixée par mètre cube à : **0,01000 €**

1.6 En application des dispositions de l'article R.5321-22 du Code des Transports, la redevance sur le navire n'est pas applicable aux navires suivants :

- navires affectés à l'assistance aux navires, notamment aux missions de pilotage, de remorquage, de lamanage, de sauvetage dans le Port de Cherbourg ;
- navires affectés à la récupération des déchets et à la lutte contre la pollution dans le Port de Cherbourg ;
- navires affectés aux dragages d'entretien, à la signalisation maritime, à la lutte contre l'incendie et aux services administratifs dans le Port de Cherbourg ;
- navires en relâche forcée qui n'effectue aucune opération commerciale. Une escale forcée est une escale qui a pour origine un évènement lié au voyage tel que l'abordage, l'avarie technique ou l'incendie. Un navire contraint par les autorités à se rendre dans un port, n'effectue pas une relâche forcée;
- navires qui, ne pouvant avoir accès à une installation portuaire, sont contraints d'effectuer leurs opérations de débarquement, d'embarquement ou de transbordement en dehors du port ;
- navires affectés à des missions culturelles ou humanitaires ou présentant un intérêt général pour le patrimoine maritime.

1.7 En application des dispositions de l'article R.5321-51 du Code des Transports :

- le minimum de perception des droits de port est fixé à : **29,06 €**
- le seuil de perception des droits de port est fixé à **:** **14,53 €**

ARTICLE 2 – Dispositions relatives aux modulations en fonction du rapport transport effectif par rapport à la capacité du navire dans son activité dominante, par type et catégorie de navires, en application des dispositions des alinéas I, II, III de l'article R.5321-24 du code des transports.

2.1 Les modulations applicables à tous les types de navires transportant des passagers sont déterminées en fonction du rapport existant entre le nombre de passagers débarqués, embarqués ou transbordés et la capacité d'accueil du navire en passagers dans les conditions suivantes :

Rapport inférieur ou égal à 2/3	Modulation - 10 %
Rapport inférieur ou égal à 1/2	Modulation - 30 %
Rapport inférieur ou égal à 1/4	Modulation - 50 %
Rapport inférieur ou égal à 1/8	Modulation - 60 %
Rapport inférieur ou égal à 1/20	Modulation - 70 %
Rapport inférieur ou égal à 1/50	Modulation - 80 %
Rapport inférieur ou égal à 1/100	Modulation - 95 %

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

2.2 Les modulations applicables aux navires transportant des marchandises sont déterminées en fonction du rapport existant entre le tonnage de marchandises débarquées, embarquées ou transbordées et le volume V du navire calculé en application de l'article R.5321-20 du code des transports.

Rapport inférieur ou égal à 2/15	Modulation - 10 %
Rapport inférieur ou égal à 1/10	Modulation - 30 %
Rapport inférieur ou égal à 1/20	Modulation - 50 %
Rapport inférieur ou égal à 1/40	Modulation - 60 %
Rapport inférieur ou égal à 1/100	Modulation - 70 %

2.3 Sur la base de l'article l''article R.5321-24 du Code des transports, sont exclus du bénéfice des modulations les navires n'effectuant que des opérations de soutage ou d'avitaillement ou de déchargement de déchets d'exploitation ou de résidus de cargaison.

ARTICLE 3 : Dispositions relatives aux modulations en fonction de la fréquence des touchées en application du V de l'article R.5321-24 du code des transports.

3.1 a - Pour les navires des lignes régulières ouvertes au public selon un itinéraire et un horaire fixés à l'avance, les taux de la redevance par type de navire font l'objet des abattements suivants, calculés en fonction du nombre d'escales au cours de l'année civile :

Ligne régulière effectuant :	% d'abattement sur tous les mouvements
de 1 à 5 escales par an :	pas d'abattement
de 6 à 10 escales par an :	abattement de 7,5 %
de 11 à 16 escales par an :	abattement de 15 %
de 17 à 140 escales par an :	abattement de 22,5 %
de 141 à 200 escales par an :	abattement de 40 %
plus de 200 escales par an :	abattement de 68 %

Pour les lignes ayant répondu aux critères de réduction en année N-1, les abattements sont automatiquement reconduits en début d'année N.

3.1 b - Pour les navires de type 1, les taux de la redevance font l'objet de l'abattement suivant en fonction du nombre d'escales réalisées par l'enseigne commerciale, et non la maison mère qui regroupe plusieurs enseignes ou marques, au cours de l'année civile :

de 1 à 2 escales par an :	Pas d'abattement
de 3 à 4 escales par an :	Abattement de 15%
de 5 à 6 escales par an :	Abattement de 25%
de 7 à 8 escales par an :	Abattement de 30%
de 9 à 10 escales par an :	Abattement de 35%
de 11 à 12 escales par an :	Abattement de 40%
de 13 à 14 escales par an :	Abattement de 45%
de 15 à 16 escales par an :	Abattement de 50%
de 17 à 18 escales par an :	Abattement de 55%
de 19 à 20 escales par an :	Abattement de 60%
de 21 à 22 escales par an :	Abattement de 65%
de 23 à 24 escales par an :	Abattement de 70%
de 25 à 26 escales par an :	Abattement de 75%
de 27 à 28 escales par an :	Abattement de 80%
de 29 à 30 escales par an :	Abattement de 85%
au-delà de la 31ème escales par an :	Abattement de 90%

3.2 Pour les navires qui, sans appartenir à des lignes régulières, fréquentent habituellement le même port, les taux de la redevance par type de navire font l'objet des abattements suivants en fonction du type de navire et du nombre des départs au cours de l'année civile :

du 1er au 9ème départ inclus	Pas d'abattement
du 10ème au 15ème départ inclus	Abattement de 5%
du 16ème au 25ème départ inclus	Abattement de 15%
du 26ème au 50ème départ inclus	Abattement de 25%
au delà du 51ème départ	Abattement de 30%

3.3 Les abattements prévus au présent article ne peuvent se cumuler avec ceux mentionnés à l'article 2. Lorsque le redevable satisfait également aux conditions dudit article 2, il bénéficie du traitement le plus favorable.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

ARTICLE 4 : Dispositions relatives à l'abattement supplémentaire prévu à l'article R.5321-25 du code des transports

Sans objet

ARTICLE 5 : Dispositions relatives aux possibilités de modulation prévues à l'article R.5321-27 du code des transports

La redevance sur le navire est assortie de modulations, dans la limite de 30 % du taux de base, en fonction du nombre de touchées durant la période ou les périodes définies par l'autorité portuaire dans les conditions suivantes :
(sans objet)

ARTICLE 6 : Dispositions relatives aux forfaits prévus à l'article R.5321-28 du code des transports

6.1 Les navires effectuant, au titre d'une relation nouvelle, un transport maritime de passagers, de marchandises sur remorques (dites Ro-Ro) ou de conteneurs entre les Etats membres de l'Union Européenne ou des Etats Parties à l'accord sur l'Espace économique européen sont soumis, pendant une durée n'excédant pas 3 ans :

- Soit à un forfait de redevance sur le navire fixé pour l'ensemble de leur activité pour une période déterminée et liquidé au prorata temporis par échéances au plus de 3 mois ;
- Soit à un forfait de redevance sur le navire fixé à l'unité par passager, remorque, tonne ou multiple de tonnes, ou conteneur, et applicable conformément aux dispositions des articles R.5321-18 et R.5321-23 du code des transports.

6.2 Les modalités d'application du présent article sont les suivantes :

(sans objet)

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

SECTION 4

REDEVANCE SUR LES MARCHANDISES

au profit de la SPL Cherbourg Port

ARTICLE 7 : Conditions d'application de la redevance sur les marchandises prévues aux R.5321-30 à R .5321-33 du code des transports.

Il est perçu sur les marchandises débarquées, embarquées ou transbordées dans le Port de Commerce de CHERBOURG, dans les zones A, B et C, E définies au 1.2 de l'article 1er du présent tarif, une redevance soit au poids, soit à l'unité, déterminée par application des taux indiqués aux tableaux ci-après :

I - REDEVANCE AU POIDS BRUT

(En euro par tonne)

Code nomenclature NST 2007	Désignation des marchandises pour les colis inférieurs à 50 tonnes et les vracs	Débarquement et transbordement(*)	Embarquement
01.1	Céréales	0,5959	0,5959
01.2	Pommes de terre	0,4869	0,4869
01.3	Betteraves à sucre	0,4869	0,4869
01.4	Autres légumes et fruits frais	0,4869	0,4869
01.5	Produits sylvicoles et de l'exploitation forestière	0,6062	0,6062
01.6	Plantes et fleurs vivantes	0,4869	0,4869
01.71	Matières d'origine végétale - Piments et poivrons (Capsicum spp.) séchés, bruts	0,4869	0,4869
01.72	Coton, égrené ou en masse	0,4869	0,4869
01.73	Lin, jute, chanvre bruts ou rouis et plantes textiles brutes n.c.a	0,4869	0,4869
01.74	Caoutchouc naturel brut	0,4869	0,4869
01.75	Café, Cacao, Thé, maté, épices non broyés ni pulvérisés	0,4869	0,4869
01.76	Tabac brut	0,4869	0,4869
01.77	Houblon	0,4869	0,4869
01.78	Paille, foin, balles de céréales - Plantes fourragères	0,4869	0,4869
01.79	Graines et fruits oléagineux	0,6963	0,6963
01.7A	Autres substances d'origines végétales n.c.a.	0,6963	0,6963
01.9	Lait brut de vache, brebis et chèvre	0,4869	0,4869
01.A	Autres matières premières d'origine animale	0,4869	0,4869
01.B	Produits de la pêche et de l'aquaculture	0,4869	0,4869
02.1	Houille et lignite	0,3490	0,3490
02.2	Pétrole brut	0,3597	0,3597
02.3	Gaz naturel	0,5475	0,5475
03.1	Minerais de fer	0,3490	0,1646
03.2	Minerais de métaux non ferreux (hors uranium et thorium)	0,3490	0,1646
03.31	Pyrites de fer non grillées; soufre brut ou non raffiné	0,3490	0,1646
03.32	Phosphates naturels bruts	0,3490	0,1646
03.33	Sylvinite	0,3490	0,1646
03.34	Autres mineraux, bruts - industrie chimique et engrais naturels	0,3490	0,1646
03.4	Sel	0,3490	0,1646
03.51	Tourbe	0,3490	0,1646

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Code nomenclature NST 2007	Désignation des marchandises pour les colis inférieurs à 50 tonnes et les vrac	Débarquement et transbordement(*)	Embarquement
03.52	Sables naturels - Pierre ponce, cailloux, graviers, silex et galets	0,1922	0,1646
03.53	Argiles et terres argileuses	0,3490	0,1646
03.54	Scories non destinées à la refonte, cendres, laitiers - Autres minéraux	0,3490	0,1646
03.55	Dolomies, pierres à chaux concassées pour bétonnage - Granulés, éclats, poudre de pierres	0,3490	0,1646
03.56	Craie	0,3490	0,1646
03.57	Terres et pierres - Bitumes et asphaltes naturels - Pierres précieuses et diamants bruts	0,3490	0,1646
04.1	Viandes, peaux et produits à base de viandes	0,6963	0,2983
04.2	Poissons et produits de la pêche, Poissons et produits de la pêche, préparés	0,6963	0,2983
04.3	Produits à base de fruits et de légumes préparés	0,6963	0,2983
04.4	Huiles, tourteaux et corps gras	0,6036	0,2983
04.5	Produits laitiers et glaces	0,6963	0,2983
04.6	Farines, céréales transformées produits amylacés et aliments pour animaux	0,6963	0,2983
04.7	Boissons	0,6963	0,2983
04.8	Autres produits alimentaires n.c.a. et tabac manufacturé	0,6963	0,2983
04.9	Produits alimentaires divers	0,6963	0,2983
05.1	Produits de l’industrie textile	1,7428	1,7428
05.2	Articles d’habillement et fourrures	1,7428	1,7428
05.3	Cuirs, articles de voyages, chaussures	1,7428	1,7428
06.1	Produits du travail du bois et du liège (sauf meubles)	0,6963	0,2983
06.2	Pâte à papier, papiers et cartons	0,6963	0,2983
06.3	Produits de l’édition, produits imprimés ou reproduits	1,7428	0,8649
07.1	Cokes et goudrons; agglomérés et combustibles solides similaires	0,4600	0,1646
07.2	Produits pétroliers raffinés liquides	0,4600	0,1646
07.3	Produits pétroliers raffinés gazeux, Produits pétroliers raffinés gazeux, liquéfiés	0,4600	0,1646
07.4	Produits pétroliers raffinés soides ou pâteux	0,4600	0,1646
08.1	Produits chimiques minéraux de base	0,4867	0,1646
08.2	Produits chimiques organiques de base	0,4867	0,1646
08.3	Produits azotés et engrais (hors engrais naturels)	0,4867	0,1646
08.4	Matières plastiques de base et caoutchouc synthétique primaire	1,2423	0,6061
08.5	Produits pharmaceutiques et parachimiques, y inclus les pesticides	1,2423	0,6061
08.6	Produits en caoutchouc ou en plastique	1,2423	0,6061
08.7	Produits des industries nucléaires	1,7435	1,7435

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Code nomenclature NST 2007	Désignation des marchandises pour les colis inférieurs à 50 tonnes et les vrac	Débarquement et transbordement(*)	Embarquement
09.1	Verre, verrerie, produits céramiques	1,7435	0,8649
09.2	Ciments, chaux et plâtre	0,4600	0,4600
09.3	Autres matériaux de construction, manufacturés	0,4600	0,1646
10.1	Produits sidérurgiques et produits de la transformation de l'acier (hors tubes et tuyaux)	0,3490	0,1646
10.2	Métaux non ferreux et produits dérivés	0,6036	0,3490
10.3	Tubes et tuyaux	0,6036	0,3490
10.4	Éléments en métal pour la construction	1,9717	1,9717
10.5	Chaudières, quincaillerie, armes et munitions et autres articles manufacturés en métal	1,9717	1,9717
11.1	Machines agricoles	0,0000	0,0000
11.2	Appareils domestiques n.c.a. (électroménager blanc)	1,9718	1,9717
11.3	Machines de bureau et matériel informatique	1,9717	1,9717
11.4	Machines et appareils électriques n.c.a.	1,9717	1,9717
11.5	Composants électroniques et appareils d'émission et de transmission	1,9717	1,9717
11.6	Appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son et de l'image	1,9717	1,9717
11.7	Instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie	1,9717	1,9717
11.8	Autres machines, machines-outils et pièces (**)	0,0000	0,0000
12.1	Produits de l'industrie automobile	0,0000	0,0000
12.2	Autres matériels de transport	0,0000	0,0000
13.1	Meubles	1,9717	1,9717
13.2	Autres articles manufacturés	1,9717	1,9717
14.1	Ordures ménagères et déchets de voirie	0,3490	0,1646
14.2	Autres déchets et matières premières secondaires	0,3490	0,1646
16.2	Palettes et autres emballages en service, vides	0,3490	0,1646
17.1	Mobilier de déménagement	1,9717	1,9717
17.4	Échafaudages	1,9717	1,9717
17.5	Autres biens non-marchands, n.c.a.	1,9717	1,9717
19.1	Marchandises de nature indéterminée en conteneur ou caisse mobile	0,0000	0,0000
19.2	Autres marchandises de nature indéterminée	1,9717	1,9717
20.	Autres marchandises	1,9717	1,9717

(**) Sont notamment concernés les éléments d'éoliennes ou leurs fondations pesant moins de 50 tonnes. Les éléments d'éoliennes ou leurs fondations d'un poids supérieur ou égale à 50 tonnes sont soumis au tarif colis lourds ci-après.

(*) Ce tarif s'entend pour l'ensemble des opérations de transbordement de marchandises non transformées ayant lieu sur les zones A, B, C et E définies au 1.2 de l'article 1, qu'il y ait passage à quai de la marchandise ou non (bord-bord, plan d'eau), que les moyens de levage utilisés

Pour les colis supérieurs ou égaux à 50 tonnes[1]

Code NST de 01 à 20 – Colis entre 50 et 149,999 tonnes	2,3858	2,3858
Code NST de 01 à 20 – Colis entre 150 et 299,999 tonnes	2,9823	2,9823
Code NST de 01 à 20 – Colis supérieurs ou égaux à 300 tonnes	5,9645	5,9645

[1] Est visé, tout objet indivisible pesant 50 tonnes ou plus et ne pouvant être manutentionné que comme un tout, c'est-à-dire en une seule fois. La redevance marchandise pour un colis unitaire supérieur ou égale à 50 T est égale à son poids multiplié par le taux (en euros par tonne) de la tranche où il figure.

Ainsi, la redevance marchandise pour un colis pesant 75 tonnes vaudra 75 x 2,3858 178,93 €

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

- **REDEVANCE A L'UNITE** (**)

(en application des dispositions fixées par l'article R.5321-31 du code des transports)

Animaux vivants (Code 1.8) :	Montant	
- d'un poids inférieur à 10 kg	0,0000	0,0000
- d'un poids supérieur ou égal à 10 kg et inférieur à 100 kg	0,0000	0,0000
- d'un poids supérieur ou égal à 100 kg	0,0000	0,0000

Désignation des marchandises	Débarquement ou transbordement (*)	Embarquement
Véhicules ne faisant pas l'objet de transaction commerciale :		
- Véhicules à 2 roues	0,0000	0,0000
- Voitures de tourisme	0,0000	0,0000
- Autocars	0,0000	0,0000
- Camions d'un poids total à vide inférieur à 5 tonnes[(1)]	0,0000	0,0000
- Camions d'un poids total à vide supérieur ou égal à 5 tonnes[(1)]	0,0000	0,0000
Camions, remorques ou semi-remorques pleins, conteneurs ou caisses mobiles manutentionnées en RO-RO sur MAFI ou chassis routiers[1]		
- d'une longueur inférieure à 8 mètres	0,0000	0,0000
- d'une longueur supérieure ou égale à 8 m et inférieure à 13 m	0,0000	0,0000
- d'une longueur supérieure ou égale à 13 m et inférieure à 16 m	0,0000	0,0000
- d'une longueur supérieure ou égale à 16 m[(2)]	0,0000	0,0000
Conteneurs pleins1		
- d'une longueur supérieure ou égale à 3 m et inférieure à 6 m	6,9477	0,0000
- d'une longueur supérieure ou égale à 6 m et inférieure à 8 m	8,1056	8,1056
- d'une longueur supérieure ou égale à 8 m et inférieure à 10 m	11,8109	11,8109
- d'une longueur supérieure ou égale à 10 m	14,1732	14,1732

(**) en application des dispositions fixées par l'article R.5321-31 du code des transports

(1) Cette redevance forfaitaire se substitue à la taxation des marchandises transportées selon la catégorie à laquelle elles appartiennent.

(2)Les colis lourds transporté par navire RORO sont soumis à la tarification colis lourds (cf. page 8)

ARTICLE 8 : Conditions de liquidation des redevances du tableau figurant à l'article 7

8.1 Pour chaque déclaration, les redevances prévues à la partie 1 du tableau figurant à l'article 7 du présent tarif sont perçues sur le poids global des marchandises appartenant à une même catégorie :

a) Elles sont liquidées :

- à la tonne, lorsque le poids imposable est supérieur à 900 kg,
- au quintal, lorsque ce poids est égal ou inférieur à 900 kg.

Toute fraction de tonne ou de quintal est comptée pour une unité.

La liquidation de la redevance au quintal est égale au dixième de la liquidation de la redevance à la tonne.

b) Sous réserve des exemptions applicables aux cadres, conteneurs et caisses palettes, les emballages sont en principe soumis au même taux que les marchandises qu'ils contiennent. Toutefois, lorsqu'une déclaration se rapporte à des marchandises de plusieurs catégories, la totalité des emballages est classée d'office dans la catégorie dominant en poids.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

8.2 Les déclarations doivent mentionner le poids brut total et le poids imposable par catégorie pour les marchandises faisant l'objet d'une redevance au poids brut et le nombre pour les animaux, véhicules ou conteneurs faisant l'objet d'une redevance à l'unité.

A l'appui de chaque déclaration relative à des marchandises relevant de plusieurs catégories, le déclarant doit joindre un bordereau récapitulatif faisant apparaitre le poids ou le nombre par article de déclaration et par catégorie. Ce bordereau doit être daté et signé par le déclarant.

8.3 Si toutes les marchandises font l'objet d'une même déclaration au poids, le redevable a la faculté de demander que leur ensemble soit soumis au taux applicable à la partie la plus élevée. Aucun bordereau récapitulatif n'est alors exigé ; la déclaration doit simplement mentionner le poids global des marchandises déclarées.

L'absence de bordereau récapitulatif équivaut à l'acceptation par le déclarant de la liquidation simplifiée et il ne sera donné suite à aucune demande ultérieure tendant à obtenir la révision sur la base de la perception par catégorie.

8.4 En application des dispositions de l'article R.5321-51 du code des transports :

le minimum de perception par déclaration est fixé à	**5,84 €**
le seuil de perception par déclaration est fixé à	**5,84 €**

8.5 La redevance sur les marchandises n'est pas due dans les cas énumérés à l'article R.5321-33 du code des transports. Sont notamment concernés les produits livrés à l'avitaillement, au gréement ou à l'armement des navires et les marchandises de pacotille appartenant aux équipages.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

SECTION III

REDEVANCE SUR LES PASSAGERS

Au profit de la SPL Cherbourg Port

ARTICLE 9 : Conditions d'application de la redevance sur les passagers prévue aux articles R.5321-34 à R.5321-36 du code des transports.

9.1 En zones A et B du port de Cherbourg, définies au 1.2 de l'article 1er du présent tarif

Les passagers débarqués, embarqués, transbordés sont soumis à la redevance de passage suivante :

par passager **0,00 €**

9.2 Ne sont pas soumis à la redevance sur les passagers :

- les enfants âgés de moins de quatre ans ;
- les militaires voyageant en formations constituées ;
- le personnel de bord ;
- les agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit ;
- les agents publics dans l'exercice de leurs missions à bord,

9.3 Les dispositions relatives aux abattements dans une limite de 50 % sont les suivantes :

- 50 % pour les passagers ne débarquant que temporairement au cours de l'escale,
- 50 % pour les passagers transbordés.

9.4 En application des dispositions de de l'article R 5321-51 du code des transports :
Le minimum de perception est fixé à 0 € par déclaration - Le seuil de perception est fixé à 5,62 €

- Le minimum de perception est fixé à 0 € par déclaration
- Le seuil de perception est fixé à 0 €

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

SECTION IV

REDEVANCE DE STATIONNEMENT DES NAVIRES

Au profit de la SPL Cherbourg Port

ARTICLE 10 : Conditions d'application de la redevance de stationnement prévue à l'article R.5321-29 du code des transports.

10.1 Les navires ou engins flottants assimilés à l'exclusion des navires de pêche, dont le séjour soit en l'absence d'opérations commerciales, soit à l'exclusion du temps nécessaire aux opérations commerciales dans le port de commerce de Cherbourg, dans les zones A, B, C , D et E définies au 1.2 de l'article 1er du présent tarif dépasse une durée de 1 jour, sont soumis à une redevance de stationnement dont les taux en € par m3 et par jour sont fixés dans les conditions suivantes, au-delà de la période de franchise :

Fraction de volume	Taux en euros
- Les 3000 premiers mètres cubes	**0,01934**
- De 3001 à 15 000 mètres cubes	**0,01748**
- De 15001 à 45 000 mètres cubes	**0,01507**
- Au-delà de 45 000 mètres cubes	**0,01095**

- La durée du séjour est calculée sur la base de jours calendaires. Toute fraction de jour est comptée pour un jour.
- Les navires bénéficient d'une période de franchise de 1 jour avant ou après les opérations commerciales
- Taux réduit de 50% pour le stationnement dans les zones D et E du port de Cherbourg

10.2 La redevance de stationnement est à la charge de l'armateur :

le minimum de perception par navire est de : **9,300 €**
le seuil de perception par navire est de : **4,651 €**

10.3 Sont exonérés de la redevance de stationnement, outre les navires visés par l'article R.5321-22 du code des transports à l'exception des navires en relâche forcée qui n'effectuent aucune opération commerciale :

- les navires de guerre,

- les navires armés par les Compagnies qui exploitent des lignes régulières au départ de Cherbourg,

- les bâtiments de servitude et les engins flottants de manutention ou de travaux, à condition qu'ils soient affectés à la réalisation de travaux portuaires dans le Port civil de Cherbourg,

- les voiliers écoles et les navires écoles,

- les bâtiments de navigation intérieure,

- les bâtiments destinés à la navigation côtière,

- les navires stationnant dans les formes ou engins de radoub et aux postes d'armement affectés à la réparation navale,

- les navires affectés à des missions culturelles ou humanitaires ou présentant un intérêt général pour le patrimoine maritime,

- les bateaux de pêche.

10.4 Au-delà de la période de franchise, la redevance de stationnement est exigible au départ du navire

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de transmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

SECTION V

REDEVANCE SUR LES DECHETS DES NAVIRES

Au profit de la SPL Cherbourg Port

ARTICLE 11 :

11.1 Il est perçu, dans le port de Cherbourg sur tout navire de commerce, tout navire de pêche et tout navire de plaisance une redevance sur les déchets des navires relevant de l'article L. 5334-7 du code des transports. Pour les navires de plaisance et de sport, la redevance sur les déchets, prévue à l'article R. 5321-1 du code des transports, est perçue uniquement lorsque les coûts de réception et de traitement des déchets de ces navires ne sont pas déjà couverts par une taxe ou une redevance.

Dans les ports de plaisance, la perception de la redevance sur les déchets des navires autres que ceux ayant un agrément pour 12 passagers, sera faite directement par l'autorité portuaire conformément à l'article R. 5321-50-1 du code des transports.

Cette redevance est à la charge de l'armateur ou à défaut, pour les navires de plaisance, du propriétaire du navire ou du chef de bord. Elle est calculée soit sur le volume V du navire, exprimé comme indiqué à l'article R. 5321-20 du code des transports, soit sur une base forfaitaire calculée selon les modalités suivantes :

Le prix au m3 est de : **0,0118 €**

11.2 Lorsqu'il est procédé au dépôt des déchets des navires suivant les dispositions prévues par le plan de traitement et de réception des déchets du port de Cherbourg, le ou les prestataires de services ayant procédé à la collecte des déchets, mentionnée à l'article R. 5334-5 du code des transports, délivrent au capitaine du navire ou à son représentant un reçu de dépôt des déchets. Les capitaines des navires ou leur représentant transmettent avant que le navire quitte le port ou dès réception du reçu par voie électronique à l'autorité investie du pouvoir de police portuaire les informations figurant dans le reçu. Une redevance est perçue à chaque escale que le navire dépose ou non ses déchets. Cette redevance, dite indirecte, couvre les coûts administratifs indirects, et tout ou partie des coûts d'exploitation directs pour au moins 30 % du total des coûts directs annuels correspondant au dépôt effectif des déchets de l'année précédente avec la possibilité de prendre en compte les coûts liés au volume de trafic prévu pour l'année à venir. La redevance doit au moins être égale au minimum de perception prévu au VI du présent article.

Pour les déchets de l'annexe V de la convention MARPOL (déchets solides) ainsi que les déchets pêchés passivement, 100 % des coûts d'utilisation des installations de réception portuaires sont couverts par la redevance indirecte de manière à garantir un droit de dépôt sans frais supplémentaires fondés sur le volume des déchets excepté lorsque le volume des déchets excède la capacité de stockage dédiée maximale indiquée dans la notification préalable de dépôt des déchets. Lorsque le volume de déchets excède la capacité de stockage dédiée maximale, la facturation se fait aux frais réels pour la part dépassant la capacité de stockage. Le cas échéant, une facturation complémentaire peut être prévue pour couvrir la part des coûts d'exploitation directs non inclus dans la redevance. Elle repose sur la base des types et des quantités de déchets déposés par le navire. Cela concerne également le dépôt des résidus des systèmes d'épuration des gaz d'échappement, pour lesquels les coûts sont couverts sur la base des types et des quantités de déchets déposés. Si cette prestation n'est pas assurée par le port, le ou les prestataires extérieurs peuvent facturer directement leur prestation au navire. Afin d'éviter que les coûts de collecte et de traitement des déchets pêchés passivement ne soient supportés exclusivement par les utilisateurs des ports, le montant de la redevance peut tenir compte de recettes provenant de financements européens, nationaux ou régionaux, tels que précisés au VIII du présent article. La décomposition des coûts directs et indirects, ainsi que les recettes nettes provenant de financements publics disponibles en matière de gestion des déchets et de pêche sont précisés au VIII du présent article.
En fonction des reçus de dépôts transmis, le cas **a** ou **b** est applicable au navire, le cas échéant, l'autorité portuaire en informe le service des douanes.

a) Cas où le navire n'a pas transmis de reçu de dépôt de ses déchets
Lorsque l'armateur ou son représentant n'a pas fourni de reçu de dépôt de ses déchets, la redevance sur les déchets est perçue conformément à l'article L. 5321-3 du code des transports.

b) Cas où le navire a transmis un reçu de dépôt de ses déchets
Lorsque l'armateur ou son représentant a fourni un reçu de dépôt de ses déchets, et que la prestation a été réalisée par le port, la redevance sur les déchets est perçue au profit des organismes relevant de l'article R. 5321-16 du code des transports. Ceux-ci remboursent au collecteur les coûts afférents à la collecte et au traitement des déchets dont les coûts sont couverts par la redevance. Les coûts d'exploitation directs non inclus dans la redevance, qui auraient été facturés directement par le collecteur au navire, ne sont pas concernés. Lorsque l'armateur ou son représentant a fourni un reçu de dépôt de ses déchets, et que la prestation de collecte a été réalisée par un prestataire extérieur, ayant facturé directement la prestation au navire, la redevance peut être reversée au navire à la sortie du port, pour éviter une double facturation. Selon les cas, un montant correspondant aux coûts administratifs supportés par le port peut être prélevé. Ces modalités peuvent être précisées par le plan de réception et de traitement des déchets du port concerné, et sont décidées par l'autorité portuaire en accord avec le service des douanes.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

11.3 Réduction et différenciation des redevances

Les redevances sont réduites conformément à l'article R. 5321-39 du code des transports selon :

- le type d'activité du navire en particulier lorsqu'il s'agit de transport maritime à courte distance : le transport maritime à courte distance étant celui qui réalise « l'acheminement de marchandises et de passagers par mer entre des ports situés en Europe géographique ou entre ces ports et des ports situés dans des pays non européens ayant une façade sur une mer fermée limitrophe de l'Europe. Le transport maritime à courte distance recouvre à la fois les activités de transport maritime nationales et internationales, dont les services de collecte, le long des côtes et au départ et à destination des îles, des fleuves et des lacs. Il comprend également les services de transport maritime entre les Etats membres de l'Union et la Norvège, l'Islande et les Etats riverains de la mer Baltique, de la mer Noire et de la mer Méditerranée » (extrait du deuxième rapport d'avancement bisannuel de juin 1999 de la Commission européenne). Pour la gestion des déchets, le port peut décider, en fonction de sa situation géographique, de prendre en compte, dans son plan de réception et de traitement des déchets, pour le transport maritime de courte distance, les services de transports maritimes entre les ports de l'Union et le groupe des ports additionnels sélectionnés. Ces derniers sont considérés comme des ports de l'Union pour l'application des seuils de remplissage des capacités de stockage suivant le tableau 1 du règlement d'exécution (UE) 2022/89 de la Commission du 21 janvier 2022 portant modalités d'application de la directive (UE) 2019/883 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la méthode à utiliser pour le calcul d'une capacité de stockage suffisante dédiée. Ce groupe comprend tous les ports situés en Islande, en Norvège et au Royaume-Uni (y compris l'Ile de Man, les îles Anglo-Normandes et Gibraltar) et les ports russes situés en mer Baltique.

ou

- la conception, l'équipement et l'exploitation du navire démontrant que le navire génère une quantité réduite de déchets gérés de manière durable et respectueuse de l'environnement selon les critères définis au IX du présent article conformément au règlement d'exécution (UE) 2022/91 de la commission du 21 janvier 2022 définissant les critères permettant de déterminer qu'un navire génère une quantité réduite de déchets et qu'il gère ceux-ci de manière durable et respectueuse de l'environnement.

Les redevances peuvent être différenciées conformément à l'article R. 5321-38 du code des transports en fonction de la catégorie, du type, de la taille du navire, de la fourniture de service aux navires en dehors des heures habituelles de fonctionnement du port ou du caractère dangereux des déchets.

11.4 Majoration de la redevance

Le tarif du port peut prévoir une majoration de 10 % de la redevance sur les déchets en cas de non-respect par les navires de la procédure relative aux dépôts des déchets conformément aux dispositions de l'article L. 5336-1-4 du code des transports.

11.5 La redevance sur les déchets des navires, définie au I du présent article, n'est pas applicable aux navires suivants :

- navires affectés à l'assistance aux navires, notamment aux missions de pilotage, de remorquage, de lamanage et de sauvetage ;
- navires affectés à la récupération des déchets et à la lutte contre la pollution ;
- navires affectés aux dragages d'entretien, à la signalisation maritime, à la lutte contre l'incendie et aux services administratifs ;
- navires en relâche forcée qui n'effectuent aucune opération commerciale ;
- navires qui, ne pouvant avoir accès à une installation portuaire, sont contraints d'effectuer leurs opérations de débarquement, d'embarquement ou de transbordement en dehors du port ;
- navires de guerre et navires exploités par l'Etat à des fins non commerciales ;
- navires en réparation navale.

11.6 En application des dispositions de l'article R. 5321-51 du code des transports

le minimum de perception est de :	**10,92 €**
le seuil de perception est de :	**5,46 €**

11.7 Exemption de la redevance prévue à l'article R. 5321-39 du code des transports (disposition facultative). La liste des navires bénéficiant de cette exemption est portée à la connaissance de l'administration des douanes par l'organisme bénéficiaire des droits de port.

ARTICLE 12 : Le présent tarif entre en vigueur dans les conditions fixées à l'article R.5321-14 du Code des transports.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Ports de NORMANDIE
Caen-Ouistreham /// Cherbourg /// Dieppe

Droits de port

1er janvier 2026

PORT DE DIEPPE

©Biplan Stephane Leroy

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

DROITS DE PORT

dans le Port de Dieppe

Institués en application du livre III du Code des Transports

TARIF N° 53

Applicable à la date du 1er janvier 2026

TARIFS EN EUROS - HORS TAXES

SOMMAIRE :

Section I Redevance sur le navire
Section II Redevance sur la marchandise
Section III Redevance sur les passagers
Section IV Redevance de stationnement des navires
Section V Redevance sur les déchets d'exploitation

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

SECTION I

REDEVANCE SUR LE NAVIRE

Au profit de la Régie du Port de Dieppe

ARTICLE 1er – Conditions d'application de la redevance

1.1 Il est perçu, à l'exclusion de la zone A, sur tout navire de commerce débarquant, embarquant ou transbordant des passagers ou des marchandises dans le port de Dieppe, une redevance déterminée, en fonction du volume géométrique du navire calculé[1] comme indiqué à l'article R.5321-20 du Code des Transports, par application des taux indiqués au tableau ci-dessous, en euros, par mètre cube.

TYPE ET CATEGORIE DE NAVIRES	ENTREE	SORTIE
1. PAQUEBOTS	0,1287	0,1287
2. NAVIRES TRANSBORDEURS	0,0000	0,0000
- Navires rapides transportant des passagers et des véhicules de tourisme	0,0323	0,0323
- Autres catégories de navires transbordeurs	0,0375	0,0375
3. NAVIRES TRANSPORTANT DES HYDROCARBURES LIQUIDES	0,0000	0,0000
4. NAVIRES TRANSPORTANT DES GAZ LIQUEFIES	0,3270	0,3270
5. NAVIRES TRANSPORTANT PRINCIPALEMENT DES MARCHANDISES LIQUIDES EN VRAC AUTRES QU'HYDROCARBURES	0,2646	0,2646
6. NAVIRES TRANSPORTANT DES MARCHANDISES SOLIDES EN VRAC	0,0000	0,0000
- Dragues extrayant des graves de mer au large de Dieppe	0,0000	0,0000
- Autres navires	0,3594	0,3594
7. NAVIRES REFRIGERES OU POLYTHERMES	0,0000	0,0000
- Navires transportant des bananes et fruits exotiques	0,3625	0,3625
- Navires transportant des agrumes et primeurs	0,2598	0,2598
- Autres navires	0,3625	0,3625
8. NAVIRES DE CHARGE A MANUTENTION HORIZONTALE	0,1146	0,1146
9. NAVIRES PORTE-CONTENEURS	0,1901	0,1901
10. NAVIRES PORTE-BARGES	0,1665	0,1665
11. AEROGLISSEURS ET HYDROGLISSEURS	0,2008	0,2008
12. NAVIRES AUTRES QUE CEUX DESIGNES CI- DESSUS	0,2598	0,2598

[1]Le volume V est établi par la formule ci-après :

V = L x b x Te dans laquelle :
V est exprimé en mètre cube,
L, b, Te représentent respectivement la longueur hors tout du navire, sa largeur maximale et son tirant d'eau maximum d'été, et sont exprimés en mètres et décimètres (arrondis au décimètre supérieur lorsque le chiffre des centimètres est égal ou supérieur à 5 et au décimètre inférieur lorsque ce chiffre est inférieur à 5.
La valeur du tirant d'eau maximum du navire prise en compte pour l'application de la formule ci-dessus ne peut, en aucun cas, être inférieure à une valeur théorique égale à 0,14 x $\sqrt{L \times b}$ (L et b étant respectivement la longueur hors tout et la largeur maximale du navire)

1.2 Les différentes zones de port distinguées au 1° du présent article sont définies comme suit :
La zone A comprend le quai de la Somme et de la Cale
la zone B est constituée du reste du port

1.3 Lorsqu'un navire ne débarque ou ne transborde ni passagers, ni marchandises, ou lorsqu'il n'embarque ni passagers, ni marchandises, la redevance sur le navire n'est liquidée qu'une fois.

1.4 La redevance sur le navire n'est liquidée qu'une fois à la sortie :

- lorsque le navire n'effectue aucune opération commerciale,
- lorsque le navire n'effectue que des opérations de soutage ou d'avitaillement ou de déchargement de déchets d'exploitation ou de résidus de cargaison.

Dans ce cas, elle est fixée par mètre cube à : **0,01000 €**

1.5 En application des dispositions de l'article R.5321-22 du Code des Transports, la redevance sur le navire n'est pas applicable aux navires suivants :

- navires affectés à l'assistance aux navires, notamment aux missions de pilotage, de remorquage, de lamanage et de sauvetage ;

- navires affectés à la récupération des déchets et à la lutte contre la pollution ;

- navires affectés aux dragages d'entretien, à la signalisation maritime, à la lutte contre l'incendie et aux services administratifs ;

- navires en relâche forcée qui n'effectuent aucune opération commerciale ;

- navires qui, ne pouvant avoir accès à une installation portuaire, sont contraints d'effectuer leurs opérations de débarquement, d'embarquement ou de transbordement en dehors du port ;

- navires affectés à des missions culturelles ou humanitaires ou présentant un intérêt général pour le patrimoine maritime.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

1.6 En application des dispositions de l'article R.5321-51 du Code des Transports :

- le minimum de perception des droits de port est fixé à : **29,06 €**
- le seuil de perception des droits de port est fixé à : **14,53 €**

ARTICLE 2 – Modulation en fonction du rapport entre le transport effectif et la capacité des navires

2.1 Lorsque, pour les navires qui transportent des passagers, le rapport existant entre le nombre de passagers, embarqués ou transbordés et la capacité d'accueil du navire en passagers est égal ou inférieur aux taux ci-après, le tarif d'entrée ou le tarif de sortie est réduit dans les proportions suivantes :

Rapport inférieur ou égal à 2/3	Réduction de 10 %
Rapport inférieur ou égal à 1/2	Réduction de 30 %
Rapport inférieur ou égal à 1/4	Réduction de 50 %
Rapport inférieur ou égal à 1/8	Réduction de 60 %
Rapport inférieur ou égal à 1/20	Réduction de 70 %
Rapport inférieur ou égal à 1/50	Réduction de 80 %
Rapport inférieur ou égal à 1/100	Réduction de 95 %

2.2 Lorsque, pour les navires qui transportent des marchandises, le rapport existant entre le nombre de tonnes de marchandises débarquées, embarquées ou transbordées et le volume V, calculé comme indiqué à l'article R.5321-24 du Code des Transports, est égal ou inférieur aux taux ci-après, le tarif d'entrée ou le tarif de sortie est réduit dans les proportions suivantes :

Rapport inférieur ou égal à 2/15	Réduction de 10 %
Rapport inférieur ou égal à 1/10	Réduction de 30 %
Rapport inférieur ou égal à 1/20	Réduction de 50 %
Rapport inférieur ou égal à 1/40	Réduction de 60 %
Rapport inférieur ou égal à 1/100	Réduction de 70 %

2.3 Les modulations prévues aux 2.1 et 2.2 ci-dessus ne s'appliquent pas aux navires n'effectuant que des opérations de soutage ou d'avitaillement ou de déchargement de déchets d'exploitation ou de résidus de cargaison.

ARTICLE 3 : Modulation en fonction de la fréquence des touchées

3.1 Pour les navires des lignes régulières ouvertes au public selon un itinéraire et un horaire fixé à l'avance, les taux de la redevance sur le navire font l'objet des réductions suivantes, en fonction du nombre des départs de la ligne au cours de l'année civile :

De 1 à 5 escales par an : pas d'abattement
De 6 à 10 escales par an : abattement de 7,5 % sur tous les mouvements
De 11 à 16 escales par an : abattement de 15 % sur tous les mouvements
De 17 à 140 escales par an : abattement de 22,5 % sur tous les mouvements
De 141 à 200 escales par an : abattement de 40 % sur tous les mouvements
De 201 à 349 escales par an : abattement de 68 % sur tous les mouvements
A partir de 350 escales par an : abattement de 75 % sur tous les mouvements

3.2 Pour mémoire
Pour les navires qui, sans appartenir à des lignes régulières, fréquentent habituellement le même port, taux de la redevance par type de navire font l'objet des abattements suivants en fonction du type de navire et du nombre des départs au cours de l'année civile :

du 1er au 9ème départ inclus	Pas d'abattement	
du 10ème au 15ème	Abattement de	5%
du 16ème au 25ème	Abattement de	15%
du 26ème au 50ème	Abattement de	25%
au delà du 51ème	Abattement de	30%

Les abattements prévus au présent article ne peuvent se cumuler avec ceux mentionnés à l'article 2. Lorsque le redevable satisfait également aux conditions dudit article 2, il bénéficie du traitement le plus favorable.

3.3 Les abattements prévus au présent article ne peuvent se cumuler avec ceux mentionnés à l'article 2. Lorsque le redevable satisfait également aux conditions dudit article 2, il bénéficie du traitement le plus favorable.

ARTICLE 4 : Dispositions relatives à l'abattement supplémentaire prévu à l'article R.5321-25 du code des transports

Sans objet

ARTICLE 5 : Dispositions relatives aux possibilités de modulation prévues à l'article R.5321-27 du code des transports

Pour mémoire.

ARTICLE 6 : Dispositions relatives aux forfaits prévus à l'article R.5321-28 du code des transports

6.1 Les navires effectuant, au titre d'une relation nouvelle, un transport maritime de passagers, de marchandises sur remorques (dites Ro-Ro) ou de conteneurs entre les Etats membres de l'Union Européenne ou des Etats Parties à l'accord sur l'Espace économique européen sont soumis, pendant une durée n'excédant pas 3 ans :

- Soit à un forfait de redevance sur le navire fixé pour l'ensemble de leur activité pour une période déterminée et liquidé au prorata temporis par échéances au plus de 3 mois ;
- Soit à un forfait de redevance sur le navire fixé à l'unité par passager, remorque, tonne ou multiple de tonnes, ou conteneur, et applicable conformément aux dispositions des articles R.5321-18 et R.5321-23 du code des transports.

6.2 Les modalités d'application du présent article sont les suivantes : Sans objet.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

SECTION I

REDEVANCE SUR LES MARCHANDISES

Au profit de la Régie du Port de Dieppe

ARTICLE 7 : Conditions d'application de la redevance sur les marchandises prévues aux R.5321-30 à R .5321-33 du code des transports.

Il est perçu sur les marchandises débarquées, embarquées ou transbordées dans le Port de Commerce de DIEPPE, une redevance soit au poids, soit à l'unité, déterminée par application des taux indiqués aux tableaux ci-après :

I - REDEVANCE AU POIDS BRUT
(en euro par tonne)

Code nomenclature NST 2007	Désignation des marchandises pour les colis inférieurs à 50 tonnes et les vracs	Débarquement transbordement*	Embarquement
01.1	Céréales	0,5991	0,5991
01.2	Pommes de terre, primeurs	0,4869	0,4869
01.3	Betteraves à sucre	0,4869	0,4869
01.4	Autres légumes frais	0,4869	0,4869
01.50	Produits sylvicoles et de l'exploitation forestière	0,6062	0,6062
01.60	Plantes et fleurs vivantes	0,4869	0,4869
01.71	Matières d'origine végétale - Piments et poivrons (Capsicum spp.) séchés, bruts	0,4869	0,4869
01.72	Coton, égrené ou en masse	0,4869	0,4869
01.73	Lin, jute, chanvre bruts ou rouis et plantes textiles brutes n.c.a	0,4869	0,4869
01.74	Caoutchouc naturel brut	0,4869	0,4869
01.75	Café, Cacao, Thé, maté, épices non broyés ni pulvérisés	0,4869	0,4869
01.76	Tabac brut	0,4869	0,4869
01.77	Houblon	0,4869	0,4869
01.78	Paille, foin, balles de céréales - Plantes fourragères	0,4869	0,4869
01.79	Graines et fruits oléagineux	0,6963	0,6963
01.7A	Autres substances d'origines végétales n.c.a.	0,6963	0,6963
01.9	Lait brut de vache, brebis et chèvre	0,4869	0,4869
01.A	Autres matières premières d'origine animale	0,4869	0,4869
01.B	Poissons, crustacés, coquillages frais congelés ou surgelé	0,4869	0,4869
02.1	Houille et lignite	0,3490	0,3490
02.2	Pétrole brut	0,3567	0,3567
02.3	Gaz naturel	0,5476	0,5476
03.1	Minerais de fer	0,3490	0,1646
03.2	Minerais de métaux non ferreux (hors uranium et thorium)	0,3490	0,1646
03.31	Pyrites de fer non grillées; soufre brut ou non raffiné	0,3490	0,1646
03.32	Phosphates naturels bruts	0,3490	0,1646
03.33	Sylvinite	0,3490	0,1646
03.34	Autres mineraux, bruts - industrie chimique et engrais naturels	0,3490	0,1646
03.40	Sel	0,3490	0,1646
03.51	Tourbe	0,3490	0,1646
03.521	Sables naturels - Pierre ponce, cailloux, graviers, silex et galets	0,1922	0,1646
03.522	Graves de mer pour l'ensemble des navires de type 6.1 d'une même entreprise, opérant à partir d'un gisement éloigné de moins de 15 km du port, et déchargeant au quai Lalitte	0,0000	0,0000
	- de 0 à 150 000 t/année civile	0,0000	0,0000
	- de 150 001 t à 200 000 t/année civile	0,0000	0,0000
	- de 200 001 t à 250 000 t/année civile	0,0000	0,0000
	- de 250 001 t à 350 000 t/année civile	0,0000	0,0000
	' - A partir de 350 001 t/année civile	0,0000	0,0000
03.53	Argiles et terres argileuses	0,3490	0,1646
03.54	Scories non destinées à la refonte, cendres, laitiers - Autres minéraux	0,3490	0,1646
03.55	Dolomies, pierres à chaux concassées pour bétonnage - Granulés, éclats, poudre de pierres	0,3490	0,1646
03.56	Craie	0,3490	0,1646
03.57	Terres et pierres - Bitumes et asphaltes naturels - Pierres précieuses et diamants bruts	0,3490	0,1646
04.1	Viandes, peaux et produits à base de viandes	0,6963	0,2984
04.2	Poissons et produits de la pêche préparés	0,6963	0,2984
04.3	Produits à base de fruits et de légumes préparés	0,6963	0,2984
04.4	Huiles, tourteaux et corps gras	0,6036	0,2984
04.5	Produits laitiers et glaces	0,6963	0,2984
04.6	Farines, céréales transformées produits amylacés et aliments pour animaux	0,6963	0,2984
04.7	Boissons	0,6963	0,2984
04.8	Autres produits alimentaires et tabac manufacturés	0,6963	0,2984
04.9	Produits alimentaires divers	0,6963	0,2984

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Code nomenclature NST 2007	Désignation des marchandises pour les colis inférieurs à 50 tonnes et les vracs	Débarquement ou transbordement*	Embarquement
05.1	Produits de l'industrie textile	1,7429	0,8652
05.2	Articles d'habillement et fourrures	1,7429	0,8652
05.3	Cuirs, articles de voyages, chaussures	1,7429	0,8652
6.1	Produits du travail du bois et du liège (sauf meubles)	0,6963	0,2984
06.2	Pâte à papier, papiers et cartons	0,6963	0,2984
06.3	Produits de l'édition, produits imprimés ou reproduits	1,7429	0,8652
07.1	Cokes et goudrons; agglomérés et combustibles solides similaires	0,4601	0,1646
07.2	Produits pétroliers raffinés liquides	0,4601	0,1646
07.3	Produits pétroliers raffinés gazeux, liquéfiés	0,4601	0,1646
07.4	Produits pétroliers raffinés soides ou pâteux	0,4601	0,1646
08.1	Produits chimiques minéraux de base	0,4601	0,1646
08.2	Produits chimiques organiques de base	0,4601	0,1646
08.3	Produits azotés et engrais (hors engrais naturels)	0,4601	0,1646
08.4	Matières plastiques de base et caoutchouc synthétique primaire	1,2424	0,6061
08.5	Produits pharmaceutiques et parachimiques, y inclus les pesticides	1,2424	0,6061
08.6	Produits en caoutchouc ou en plastique	1,2424	0,6061
08.7	Produits des industries nucléaires	1,7435	1,7435
09.1	Verres, verrerie, produits céramiques	1,7435	1,7435
09.2	Ciment, chaux, plâtre	0,4601	0,1646
09.3	Autres matériaux de construction, manufacturés	0,4601	0,1646
10.1	Produits sidérurgiques et produits de la transformation de l'acier (hors tubes et tuyaux)	0,3490	0,1646
10.2	Métaux non ferreux et produits dérivés	0,6036	0,3489
10.3	Tubes et tuyaux	0,6036	0,3490
10.4	Éléments en métal pour la construction	0,6036	2,1710
10.5	Chaudières, quincaillerie, armes et munitions et autres articles manufacturés en métal	2,1710	2,1710
11.1	Machines agricoles	0,0000	0,0000
11.2	Appareils domestiques n.c.a. (électroménager blanc)	1,9718	1,9718
11.3	Machines de bureau et matériel informatique	1,9718	1,9718
11.4	Machines et appareils électriques n.c.a.	1,9718	1,9718
11.5	Composants électroniques et appareils d'émission et de transmission	1,9718	1,9718
11.6	Appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son et de l'image	1,9718	1,9718
11.7	Instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie	1,9718	1,9718
11.8	Articles manufacturés divers (**)	2,2795	2,2795
12.1	Produits de l'industrie automobile	2,1710	1,9718
12.2	Autres matériels de transport	2,1710	1,9718
13.1	Meubles	1,9718	1,9718
13.2	Autres articles manufacturés	1,9718	1,9718
14.1	Ordures ménagères et déchets de voirie	0,3490	0,1646
14.2	Autres déchets et matières premières secondaires	0,3490	0,1646
16.2	Palettes et autres emballages en service, vides	0,3490	0,1646
17.1	Mobilier de déménagement	1,9718	1,9718
17.4	Échafaudages	1,9718	1,9718
17.5	Autres biens non-marchands, n.c.a.	1,9718	1,9718
19.1	Marchandises de nature indéterminée en conteneur ou caisse mobile	0,0000	0,0000
19.2	Autres marchandises de nature indéterminée	1,9718	1,9718
20	Autres marchandises	1,9718	1,9718

(**) Sont notamment concernés les éléments d'éoliennes ou leurs fondations pesant moins de 50 tonnes. Les éléments d'éoliennes ou leurs fondations d'un poids supérieur ou égale à 50 tonnes sont soumis au tarif colis lourds ci-après.

(*) Ce tarif s'entend pour l'ensemble des opérations de transbordement de marchandises non transformées, qu'il y ait passage à quai de la marchandise ou non (bord-bord, plan d'eau), que les moyens de levage utilisés soient ceux du port ou non.

Les colis indivisibles d'un poids égal ou supérieur à 50T sont soumis au tarif colis lourd ci-après

Désignation des marchandises pour les colis supérieurs ou égaux à 50 tonnes		
Code NST de 01 à 20 – Colis entre 50 et 149.999 tonnes	2,3858	2,3858
Code NST de 01 à 20 – Colis entre 150 et 299.999 tonnes	2,9823	2,9823
Code NST de 01 à 20 – Colis supérieurs ou égaux à 300 000 tonnes	5,9645	5,9645

Ex : La redevance marchandise pour un colis unitaire supérieur ou égale à 50 T est égale à son poids multiplié par le taux (en euros par tonne) de la tranche où il figure.Ainsi, la redevance marchandise pour un colis pesant 75 tonnes vaudra : 75 x 2,3857 178,93 €

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

- REDEVANCE A L'UNITE **
(en euro par unité)

Désignation des marchandises	**Débarquement Transbordement***	**Embarquement**
Animaux vivants (Code 1.8) :		
- d'un poids inférieur à 10 kg	0,0000	
- d'un poids > ou = à 10 kg et < à 100 kg	0,0000	
- d'un poids > ou = à 100 kg	0,0000	
Véhicules ne faisant pas l'objet de transaction commerciale :		
- Véhicules à 2 roues	0,0000	0,0000
- Voitures de tourisme	0,0000	0,0000
- Autocars	0,0000	0,0000
- Camions remorques ou semi-remorques chargés d'un poids total à vide supérieur ou égal à 5 tonnes[1]	0,0000	0,0000
- Camions remorques ou semi-remorques chargés d'un poids total à vide inférieur ou égal à 5 tonnes[1]	0,0000	0,0000
Conteneurs pleins :		
- d'une longueur supérieure ou égale à 3 m et inférieure à 6 m	4,7119	4,7119
- d'une longueur supérieure ou égale à 6 m et inférieure à 8 m	8,1056	8,1056
- d'une longueur supérieure ou égale à 8 m et inférieure à 10 m	13,0357	13,0357
- d'une longueur supérieure ou égale à 10 m	14,1732	14,1732

(*) Ce tarif s'entend pour l'ensemble des opérations de transbordement de marchandises non transformées, qu'il y ait passage à quai de la marchandise ou non (bord-bord, plan d'eau), que les moyens de levage utilisés soient ceux du port ou non.

(**) en application des dispositions fixées par l'article R.5321-31 du code des transports

(1) Cette redevance forfaitaire se substitue à la taxation des marchandises transportées selon la catégorie à laquelle elles appartiennent.

ARTICLE 8 : Conditions de liquidation des redevances du tableau figurant à l'article 7

8.1 Sur chaque déclaration, les redevances prévues au tableau 1 figurant à l'article 7 du présent tarif sont perçues sur le poids global des marchandises appartenant à une même catégorie.

a) Elles sont liquidées :

- à la tonne, lorsque le poids est supérieur à 900 kg ;
- au quintal, lorsque ce poids est égal ou inférieur à 900 kg. Toute fraction de tonne ou de quintal est comptée pour une unité.

La liquidation de la redevance au quintal est égale au dixième de la liquidation de la redevance à la tonne.

b) Sous réserve des exemptions applicables aux cadres, conteneurs, palettes et caisses palettes, les emballages sont en principe soumis au même taux que les marchandises qu'ils contiennent. Toutefois, lorsqu'une déclaration se rapporte à des marchandises de plusieurs catégories, la totalité des emballages est classée d'office dans la catégorie dominant en poids.

8.2 Les déclarations doivent mentionner le poids brut total et le poids imposable par catégorie pour les marchandises faisant l'objet d'une redevance au poids brut et le nombre pour les animaux, véhicules ou conteneurs faisant l'objet d'une redevance à l'unité.

A l'appui de chaque déclaration relative à des marchandises relevant de plusieurs catégories, le déclarant doit joindre un bordereau récapitulatif faisant apparaitre le poids ou le nombre par article de déclaration et par catégorie. Ce bordereau doit être daté et signé par le déclarant.

8.3 Si toutes les marchandises font l'objet d'une même déclaration au poids, le redevable a la faculté de demander que leur ensemble soit soumis au taux applicable à la partie la plus élevée. Aucun bordereau récapitulatif n'est alors exigé ; la déclaration doit simplement mentionner le poids global des marchandises déclarées.
L'absence de bordereau récapitulatif équivaut à l'acceptation par le déclarant de la liquidation simplifiée et il ne sera donné suite à aucune demande ultérieure tendant à obtenir la révision sur la base de la perception par catégorie.

8.4 En application des dispositions de l'article R.5321-51 du Code des Transports :

8.4.1 - le minimum de perception par déclaration est fixé à **5,85 €**
8.4.2 - le seuil de perception par déclaration est fixé à **5,85 €**

8.5 La redevance sur les marchandises n'est pas due dans les cas énumérés à l'article R.5321-33 du Code des Transports.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de transmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

SECTION III

REDEVANCE SUR LES PASSAGERS

Au profit de la Régie du Port de Dieppe

ARTICLE 9 : Conditions d'application de la redevance sur les passagers prévue aux articles R.5321-34 à R.5321-36 du code des transports.

9.1 Les passagers débarqués, embarqués, transbordés sont soumis à une redevance par passager de : **2,42 €**

Au-delà de 250 000 passagers par an et par compagnie maritime, une réduction de 20 % est appliquée sur les passagers à taux plein.

9.2 Ne sont pas soumis à la redevance sur les passagers :

- les enfants âgés de moins de quatre ans ;
- les militaires voyageant en formations constituées ;
- le personnel de bord les agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit ;
- les agents publics dans l'exercice de leurs missions à bord.

9.3 Sont soumis à une redevance sur les passagers dont l'abattement est fixé à 50 % :

- les passagers ne débarquant que temporairement au cours de l'escale ;
- les excursionnistes munis d'un billet aller et retour utilisés dans un délai inférieur à soixante-douze heures ;
- les passagers transbordés

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

SECTION IV

REDEVANCE DE STATIONNEMENT DES NAVIRES

Au profit de la Régie du Port de Dieppe

ARTICLE 10 : Conditions d'application de la redevance de stationnement prévue à l'article R.5321-29 du code des transports.

10.1 Les navires ou engins flottants assimilés, en l'absence de redevances spécifiques prévues aux articles 4.5 et 7.1 du barème des redevances d'outillage dont le séjour, soit en l'absence d'opérations commerciales, soit à l'exclusion du temps nécessaire aux opérations commerciales dans le port dépasse une durée de 1 journée , sont soumis à une redevance de stationnement déterminée en fonction du volume géométrique du navire, calculé comme indiqué à l'article R.5321 – 29 du code des transports, par application des taux indiqués au barème ci-dessous, en € par m3 et par jour au – delà de la période de franchise.

Fraction de volume	Taux en euros
- Les 499 premiers mètres cubes	**0,06070**
- De 500 à 3 000 mètres cubes	**0,01934**
- 3 001 à 15 000 mètres cubes	**0,01748**
- 15 001 mètres cubes et au-delà	**0,01507**

La redevance est applicable y compris pour les navires en relâche forcée.
La durée du séjour est calculée sur la base de jours calendaires.
Toute fraction de jour est comptée pour un jour.

10.2 La redevance de stationnement est à la charge de l'armateur :

le minimum de perception par navire est de : **9,30 €**
le seuil de perception par navire est de : **4,65 €**

10.3 Sont exonérés de la redevance de stationnement :

- les navires de guerre,
- les bâtiments de service des administrations de l'Etat, du Syndicat Mixte Ports de Normandie, et de sa régie des activités dieppoises
- les navires affectés au pilotage et au remorquage qui ont le port de Dieppe pour port d'attache ;
- les bâtiments de servitude et les engins flottants de manutention ou de travaux pour les besoins du Syndicat Mixte Ports de Normandie et de sa régie des activités dieppoises;
- les navires de pêche,
- les navires affectés à des missions culturelles ou humanitaires ou présentant un intérêt général pour le patrimoine maritime

10.4 Au-delà de la période de franchise, la redevance de stationnement est exigible au départ du navire

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

SECTION V

REDEVANCE SUR LES DÉCHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES

Au profit de la Régie du Port de Dieppe

ARTICLE 11 :

11.1 Il est perçu, dans le port de Dieppe sur tout navire de commerce, tout navire de pêche et tout navire de plaisance une redevance sur les déchets des navires relevant de l'article L. 5334-7 du code des transports. Pour les navires de plaisance et de sport, la redevance sur les déchets, prévue à l'article R. 5321-1 du code des transports, est perçue uniquement lorsque les coûts de réception et de traitement des déchets de ces navires ne sont pas déjà couverts par une taxe ou une redevance.
Dans les ports de plaisance, la perception de la redevance sur les déchets des navires autres que ceux ayant un agrément pour 12 passagers, sera faite directement par l'autorité portuaire conformément à l'article R. 5321-50-1 du code des transports.
Cette redevance est à la charge de l'armateur ou à défaut, pour les navires de plaisance, du propriétaire du navire ou du chef de bord. Elle est calculée soit sur le volume V du navire, exprimé comme indiqué à l'article R. 5321-20 du code des transports, soit sur une base forfaitaire calculée selon les modalités suivantes :

Le prix au m3 est de : **0,013 €**

11.2 Lorsqu'il est procédé au dépôt des déchets des navires suivant les dispositions prévues par le plan de traitement et de réception des déchets du port de Dieppe , le ou les prestataires de services ayant procédé à la collecte des déchets, mentionnée à l'article R. 5334-5 du code des transports, délivrent au capitaine du navire ou à son représentant un reçu de dépôt des déchets. Les capitaines des navires ou leur représentant transmettent avant que le navire quitte le port ou dès réception du reçu par voie électronique à l'autorité investie du pouvoir de police portuaire les informations figurant dans le reçu. Une redevance est perçue à chaque escale que le navire dépose ou non ses déchets. Cette redevance, dite indirecte, couvre les coûts administratifs indirects, et tout ou partie des coûts d'exploitation directs pour au moins 30 % du total des coûts directs annuels correspondant au dépôt effectif des déchets de l'année précédente avec la possibilité de prendre en compte les coûts liés au volume de trafic prévu pour l'année à venir. La redevance doit au moins être égale au minimum de perception prévu au VI du présent article. Selon les cas, un montant correspondant aux couts administratifs supportés par le port peut être prélevé. Ces modalités peuvent être précisées par le plan de réception des déchets du port concerné, et sont décidés par l'autorité portuaire en accord avec le service des Douanes.

Pour les déchets de l'annexe V de la convention MARPOL (déchets solides) ainsi que les déchets pêchés passivement, 100 % des coûts d'utilisation des installations de réception portuaires sont couverts par la redevance indirecte de manière à garantir un droit de dépôt sans frais supplémentaires fondés sur le volume des déchets excepté lorsque le volume des déchets excède la capacité de stockage dédiée maximale indiquée dans la notification préalable de dépôt des déchets. Lorsque le volume de déchets excède la capacité de stockage dédiée maximale, la facturation se fait aux frais réels pour la part dépassant la capacité de stockage. Le cas échéant, une facturation complémentaire peut être prévue pour couvrir la part des coûts d'exploitation directs non inclus dans la redevance. Elle repose sur la base des types et des quantités de déchets déposés par le navire. Cela concerne également le dépôt des résidus des systèmes d'épuration des gaz d'échappement, pour lesquels les coûts sont couverts sur la base des types et des quantités de déchets déposés. Si cette prestation n'est pas assurée par le port, le ou les prestataires extérieurs peuvent facturer directement leur prestation au navire. Afin d'éviter que les coûts de collecte et de traitement des déchets pêchés passivement ne soient supportés exclusivement par les utilisateurs des ports, le montant de la redevance peut tenir compte de recettes provenant de financements européens, nationaux ou régionaux, tels que précisés au VIII du présent article. La décomposition des coûts directs et indirects, ainsi que les recettes nettes provenant de financements publics disponibles en matière de gestion des déchets et de pêche sont précisés au VIII du présent article.

En fonction des reçus de dépôts transmis, le cas **a** ou **b** est applicable au navire, le cas échéant, l'autorité portuaire en informe le service des douanes :

a) Cas où le navire n'a pas transmis de reçu de dépôt de ses déchets Lorsque l'armateur ou son représentant n'a pas fourni de reçu de dépôt de ses déchets, la redevance sur les déchets est perçue conformément à l'article L. 5321-3 du code des transports.

b) Cas où le navire a transmis un reçu de dépôt de ses déchets Lorsque l'armateur ou son représentant a fourni un reçu de dépôt de ses déchets, et que la prestation a été réalisée par le port, la redevance sur les déchets est perçue au profit des organismes relevant de l'article R. 5321-16 du code des transports. Ceux-ci remboursent au collecteur les coûts afférents à la collecte et au traitement des déchets dont les coûts sont couverts par la redevance. Les coûts d'exploitation directs non inclus dans la redevance, qui auraient été facturés directement par le collecteur au navire, ne sont pas concernés. Lorsque l'armateur ou son représentant a fourni un reçu de dépôt de ses déchets, et que la prestation de collecte a été réalisée par un prestataire extérieur, ayant facturé directement la prestation au navire, la redevance peut être reversée au navire à la sortie du port, pour éviter une double facturation. Selon les cas, un montant correspondant aux couts administratifs supportés par le port peut être prélevé. Ces modalités peuvent être précisées par le plan de réception des déchets du port concerné, et sont décidés par l'autorité portuaire en accord avec le service des Douanes.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

11.3 Réduction et différenciation des redevances

Les redevances sont réduites conformément à l'article R. 5321-39 du code des transports selon :

- le type d'activité du navire en particulier lorsqu'il s'agit de transport maritime à courte distance : le transport maritime à courte distance étant celui qui réalise « l'acheminement de marchandises et de passagers par mer entre des ports situés en Europe géographique ou entre ces ports et des ports situés dans des pays non européens ayant une façade sur une mer fermée limitrophe de l'Europe. Le transport maritime à courte distance recouvre à la fois les activités de transport maritime nationales et internationales, dont les services de collecte, le long des côtes et au départ et à destination des îles, des fleuves et des lacs. Il comprend également les services de transport maritime entre les Etats membres de l'Union et la Norvège, l'Islande et les Etats riverains de la mer Baltique, de la mer Noire et de la mer Méditerranée » (extrait du deuxième rapport d'avancement bisannuel de juin 1999 de la Commission européenne). Pour la gestion des déchets, le port peut décider, en fonction de sa situation géographique, de prendre en compte, dans son plan de réception et de traitement des déchets, pour le transport maritime de courte distance, les services de transports maritimes entre les ports de l'Union et le groupe des ports additionnels sélectionnés. Ces derniers sont considérés comme des ports de l'Union pour l'application des seuils de remplissage des capacités de stockage suivant le tableau 1 du règlement d'exécution (UE) 2022/89 de la Commission du 21 janvier 2022 portant modalités d'application de la directive (UE) 2019/883 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la méthode à utiliser pour le calcul d'une capacité de stockage suffisante dédiée. Ce groupe comprend tous les ports situés en Islande, en Norvège et au Royaume-Uni (y compris l'Ile de Man, les îles Anglo- Normandes et Gibraltar) et les ports russes situés en mer Baltique.

- la conception, l'équipement et l'exploitation du navire démontrant que le navire génère une quantité réduite de déchets gérés de manière durable et respectueuse de l'environnement selon les critères définis au IX du présent article conformément au règlement d'exécution (UE) 2022/91 de la commission du 21 janvier 2022 définissant les critères permettant de déterminer qu'un navire génère une quantité réduite de déchets et qu'il gère ceux-ci de manière durable et respectueuse de l'environnement.

Les redevances peuvent être différenciées conformément à l'article R. 5321-38 du code des transports en fonction de la catégorie, du type, de la taille du navire, de la fourniture de service aux navires en dehors des heures habituelles de fonctionnement du port ou du caractère dangereux des déchets.
Sans application.

11.4 Majoration de la redevance

Le tarif du port peut prévoir une majoration de 10 % de la redevance sur les déchets en cas de non-respect par les navires de la procédure relative aux dépôts des déchets conformément aux dispositions de l'article L. 5336-1-4 du code des transports.

Sans application.

11.5 La redevance sur les déchets des navires, définie au I du présent article, n'est pas applicable aux navires suivants :
- navires affectés à l'assistance aux navires, notamment aux missions de pilotage, de remorquage, de lamanage et de sauvetage ;

- navires affectés à la récupération des déchets et à la lutte contre la pollution ;

- navires affectés aux dragages d'entretien, à la signalisation maritime, à la lutte contre l'incendie et aux services administratifs ;

- navires en relâche forcée qui n'effectuent aucune opération commerciale ;

- navires qui, ne pouvant avoir accès à une installation portuaire, sont contraints d'effectuer leurs opérations de débarquement, d'embarquement ou de transbordement en dehors du port ;

- navires de guerre et navires exploités par l'Etat à des fins non commerciales ;

- navires en réparation navale.

11.6 En application des dispositions de l'article R. 5321-51 du code des transports

le minimum de perception est de :	10,92 €
le seuil de perception est de :	5,46 €

11.7 Exemption de la redevance prévue à l'article R. 5321-39 du code des transports (disposition facultative). La liste des navires bénéficiant de cette exemption est portée à la connaissance de l'administration des douanes par l'organisme bénéficiaire des droits de port.

11.8 Les catégories de coûts et de recettes nettes liés à l'exploitation et la gestion des installations de réception portuaires :

Coûts directs **Coûts d'exploitation directs découlant du dépôt effectif de déchets des navires, y compris les éléments de coût énumérés ci- dessous.**	**Coûts indirects** **Coûts administratifs indirects découlant de la gestion du système dans le port, y compris les éléments de coût énumérés ci-dessous.**	**Recettes nettes Produits nets provenant des systèmes de gestion de déchets et du financement national/régional disponible, y compris les éléments de recettes énumérés ci-dessous.**
-Fourniture d'infrastructures des installations de réception portuaires, y compris les conteneurs, citernes, outils de traitement, barges, camions, installations de réception des déchets, installations de traitement ; -Concessions de location du site, le cas échéant, ou de location des équipements nécessaires pour l'exploitation des installations de réception portuaires ; -Exploitation proprement dite des installations de réception portuaires : collecte des déchets des navires, transport des déchets depuis les installations de réception portuaires pour le traitement final, entretien et nettoyage des installations de réception portuaires, coûts de personnel, y compris les heures supplémentaires, approvisionnement en électricité, analyse des déchets et assurance ; -Préparation au réemploi, au recyclage ou à l'élimination des déchets des navires, y compris la collecte sélective des déchets ; -Administration : facturation, délivrance des reçus de dépôt des déchets aux navires, déclarations.	Elaboration et approbation du plan de réception et de traitement des déchets, y compris les éventuels audits de ce plan et de sa mise en œuvre ; -Mise à jour du plan de réception et de traitement des déchets, y compris les coûts de main-d'œuvre et les coûts de services de conseil, le cas échéant ; -Organisation des procédures de consultation pour l'évaluation (ou réévaluation) du plan de réception et de traitement des déchets ; -Gestion des systèmes de notification et de recouvrement des coûts, y compris la demande de réduction des redevances pour les « navires verts », la fourniture de systèmes informatiques au niveau des ports, analyse statistique et les coûts de main-d'œuvre connexes ; -Organisation de procédures de passation de marchés publics pour la fourniture d'installations de réception portuaires, et délivrance des autorisations nécessaires pour la fourniture d'installations de réception portuaires dans les ports ; -Gestion des systèmes de gestion de déchets : régimes de responsabilité élargie des producteurs, recyclage, demande d'utilisation et mise en œuvre de fonds nationaux/régionaux ; -Autres coûts administratifs : coûts de suivi et de communication électronique des exemptions requises à l'article 9.	-Bénéfices financiers nets provenant des régimes de responsabilité élargie des producteurs ; -Autres recettes nettes provenant de la gestion de déchets, notamment des systèmes de recyclage ; -Financement au titre du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) ; -Autres financements ou subventions à la disposition des ports en matière de gestion de déchets et de pêche.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

11.9 Afin d'appliquer aux navires la réduction de la redevance prévue à l'article R. 5321-39 du code des transports, les autorités de réception portuaire ou les autorités du port tiennent compte des critères figurant dans les tableaux des sections 1 et 2 ci-après, permettant d'établir qu'un navire produit des quantités réduites de déchets.

1. Le tarif prévu à l'article R. 5321-39 du code des transports tient compte des critères énoncés à la section 1 lors du calcul de la réduction des redevances.

2. Il peut également tenir compte des critères énoncés à la section 2 lors du calcul de la réduction des redevances.

Section 1 : Liste des critères obligatoires visés au 1 du IX du présent article

Critères	Éléments liés	Annexe correspondante de la convention MARPOL	Moyens de vérification possibles (1)
Séparation à bord conformément à la résolution MEPC.295 (71) et garantie de dépôt dans des installations de réception portuaires adéquates qui respectent l'article 4, paragraphe 2, point d), de la directive (UE) 2019/883.	Exploitation et gestion	Annexe V	Green Award, ISO 21070, Ange bleu, Alliance verte, reçu de dépôt des déchets, plan de gestion des déchets du navire approuvé par la société de classification des navires, ISO 14001 Systèmes de management environnemental.
Politiques d'achats durables du point de vue environnemental (réduction des matériaux d'emballage tels que le conditionnement en vrac et évitement des plastiques à usage unique)	Gestion	Annexe V	Green Award, ISO 21070, Ange bleu, Alliance verte, plan de gestion des déchets du navire approuvé par la société de classification des navires, ISO 14001 Systèmes de management environnemental.

(1) D'autres systèmes permettant de démontrer que les navires satisfont aux critères peuvent être acceptés.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Section 2 : Liste des critères facultatifs visés au point 15 du présent article

Critères	Éléments liés	Annexe correspondante de la convention MARPOL	Moyens de vérification possibles (2)
Utilisation de carburants alternatifs (3) et d'autres sources d'énergie pendant le trajet jusqu'au port d'escale ou au poste de mouillage (par exemple, électricité à quai, énergie éolienne, énergie solaire)	Conception, technologie et exploitation du navire	Annexe I	Green Award, notes de livraison de soutes, registre des hydrocarbures, certificat de classification ou certification réglementaire, plan de gestion du rendement énergétique du navire (SEEMP).
Utilisation d'un système de boîte blanche < 5 ppm (pour contrôler et suivre les rejets des eaux de cale du navire)	Technologie et exploitation	Annexe I	Certificat de classification, documentation de réception par type
Séparateur d'eau et d'hydrocarbures < 5 ppm	Technologie et exploitation	Annexe I	Certificat de classification, documentation de réception par type, Green Award, classement Clean Shipping (Clean Shipping Index - CSI), Alliance verte, Ange bleu
Séparateur d'eau et d'hydrocarbures < 5 ppm + système d'alarme et arrêt automatique pour navires < 10 000 GT	Technologie et exploitation	Annexe I	Certificat de classification, documentation de réception par type, Green Award, CSI, Alliance verte, Ange bleu
Le navire n'utilise pas de système de filtrage des hydrocarbures pour les rejets mais sépare toutes les eaux de cale et les boues et les dépose ensuite dans des installations de réception portuaires	Exploitation	Annexe I	Registre des hydrocarbures, reçus de dépôt des déchets
Système d'épuration des eaux usées conforme à la résolution MEPC.227 (64) de l'Organisation maritime internationale pour tous les navires, à l'exception des navires à passagers exploités dans les zones spéciales couvertes par l'annexe IV de la convention MARPOL	Technologie, exploitation et gestion	Annexe IV	Déclaration UE de conformité conformément à la directive 2014/90/UE du Parlement européen et du Conseil (4) ou certificat de classification, En outre, vérification régulière en cours d'utilisation par un vérificateur indépendant.
Le navire ne rejette pas d'eaux usées dans la mer et dépose toutes ses eaux usées non traitées et/ou traitées et/ou ses boues d'épuration dans des installations de réception portuaires	Exploitation	Annexe IV	Reçus de dépôt des déchets
Réutilisation et recyclage à bord	Exploitation et gestion	Annexe V	ISO 21070, Alliance verte, ISO 14001 Systèmes de management environnemental.

(2) D'autres systèmes permettant de démontrer que les navires satisfont aux critères peuvent être acceptés.
(3) Tels que définis dans la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs (JO L 307 du 28.10.2014, p. 1).
(4) Directive 2014/90/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 relative aux équipements marins et abrogeant la directive 96/98/CE du Conseil (JO L 257 du 28.8.2014, p. 146)

ARTICLE 12 : Le présent tarif entre en vigueur dans les conditions fixées à l'article R.5321-14 du Code des transports.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de transmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

SECTION VI

REDEVANCE PORT DE PECHE

Au profit de la Régie du Port de Dieppe

La redevance d'équipement du port de pêche de Dieppe est fixée par application du livre III du Code des Transports:

- Vente au débarquement

- vendeur sur la valeur : 0 %
- acheteur sur la valeur : 0 %

- Débarquement sans vente à la criée

par les réceptionnaires de produits ou leur représentant sur la valeur : 0%

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

REGIE DES OUTILS DE MISE A SEC DU PORT DE CHERBOURG

REGLEMENT D'UTILISATION

DE L'ELEVATEUR-TRANSBORDEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2221-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L341-4 et suivants du Code du tourisme,

Vu le Code des transports et notamment les articles L 5331-1 et suivants et L 5337-1 et suivants

Vu la délibération n°20-159 du 7 décembre 2020 actant la création de la « **régie des outils de mise à sec du port de Cherbourg** » ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 10 décembre 2025,

Vu la délibération n° 25-231du Comité Syndical de Ports de Normandie portant adoption du présent règlement d'exploitation,

Pour mémoire :

Le syndicat mixte Ports de Normandie, Autorité Portuaire, assurait jusqu'à fin 2020 la gestion des ouvrages liés à la mise à sec des navires sur le Port de Cherbourg. Règlementairement, cette exploitation relevait d'une activité commerciale.

Considérant que les services publics de gestion des outils de mise à sec sont des Services Publics Industriels et Commerciaux ;

Considérant que l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial par le Syndicat Mixte doit faire l'objet d'une régie conformément aux dispositions de l'article L.1412-1 du code général des collectivités territoriales ;

Il a donc été décidé de créer à compter du 1er janvier 2021 une régie dotée de la seule autonomie financière destinée à la gestion des outils de mise sec gérés par Ports de Normandie (*Travelift, Syncrolift et forme de radoub*). Le syndicat mixte Ports de Normandie met à la disposition de la régie l'ensemble des moyens nécessaires pour qu'elle assure l'exploitation des outils de mise à sec.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Table des matières

REGIE DES OUTILS DE MISE A SEC DU PORT DE CHERBOURG 1
REGLEMENT D'UTILISATION 1
DE L'ELEVATEUR-TRANSBORDEUR 1
1 – OBJET DU REGLEMENT : 4
2. DEMANDE ET ADMISSION A L'USAGE DES INSTALLATIONS ET APPAREILS : 4
2.1 Usage : 4
2.2 Type de bateaux : 4
2.3 Ordre d'admission : 4
2.4 Conditions générales d'utilisation : 5
2.5 Suspension des opérations de manutention et de réparation : 6
3. OBLIGATIONS DE PORTS DE NORMANDIE A L'EGARD DES USAGERS : 6
4. OBLIGATIONS DES USAGERS : 7
5 – ECLAIRAGE : 7
6 OCCUPATION DU TERRE-PLEIN – REDEVANCE DOMANIALE : 8
6.1. Durée d'occupation de la plateforme de maintenance : 8
6.2. Réduction de la durée d'occupation : 8
6.3. Prolongation de la durée d'occupation : 8
7 - TARIF POUR LES PRESTATIONS : 9
8 - MODALITES DE FACTURATION : 9
8.1 Pour une première utilisation de l'élévateur-transbordeur : 9
8.2 Pour les utilisations suivantes de l'élévateur-transbordeur : 9
8.3 Versement d'acomptes : 9
9 - MISE AU SEC DE PLUSIEURS NAVIRES : 9
10 ASSURANCES DES BIENS APPARTENANT A PORTS DE NORMANDIE, AUX USAGERS OU AUX TIERS : 10
10.1 Polices d'assurance contractées par les usagers :Le gestionnaire exigera des usagers qu'ils justifient d'une assurance couvrant au minimum les risques suivants : 10
10.2 Conditions d'assurance des usagers : 10
11 DOMMAGES IMMATERIELS : 10
12 - PREVENTION DE LA POLLUTION 11
12.1 Avant les opérations de mise à sec : 11
12.2 Durant la mise à terre : 11
12.3 Lors des opérations de carénage, sablage et réparations en général : 11
12.4 A la remise à l'eau du navire : 11

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

13 MESURES APPLICABLES A LA REDUCTION DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT : 12
14 RECLAMATIONS : 12
15 Annexes : 12

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

1 – OBJET DU REGLEMENT :

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'élévateur transbordeur "*syncrolift"* est mis à disposition des usagers.

L'exploitation de l'élévateur est réalisée par la régie des outils de mise à sec du port de Cherbourg.

L'utilisation des installations entraîne l'adhésion pure et simple au présent règlement et aux tarifs en vigueur établis par Ports de Normandie.

Un exemplaire de ce règlement est tenu à disposition des usagers notamment au Centre Opérationnel de Cherbourg (Pont tournant du bassin du commerce) et sur le site web de Ports de Normandie.

Sont désignés dans le présent règlement par :

- **Gestionnaire** : Ports de Normandie, Régie des outils de mise à sec - Direction des Accès et de la Maintenance, Centre Opérationnel de Cherbourg
- **Armateur** : le propriétaire du bateau
- **Usager** : armateur ou représentant légal contractant la demande de prestation
- **Dock Master** : prestataire désigné par Ports de Normandie en charge du positionnement et du transfert du navire sur l'élévateur et la plateforme de travail.

2. DEMANDE ET ADMISSION A L'USAGE DES INSTALLATIONS ET APPAREILS :

2.1 Usage :

Quel que soit que soit le type de bateaux, l'usage prioritaire est celui de l'entretien ou de la réparation de bateau avant le stationnement à sec.

2.2 Type de bateaux :

Les bateaux de commerce y compris ceux à passagers, les navires de travail, de servitude, sont prioritaires sur les autres bateaux.

2.3 Ordre d'admission :

Tenant compte des points 1 et 2, les installations et appareils seront mis à la disposition des usagers suivant l'ordre des demandes.

Toute demande sera enregistrée dans l'ordre et à la date de sa transmission par le gestionnaire. La faisabilité technique de l'opération de mise au sec valant acceptation de la commande sera notifiée au demandeur dans un délai maximum de 8 jours à réception du dossier complet des caractéristiques du navire.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Ports de Normandie se réserve la possibilité de demander la modification des dates proposées en fonction des programmes d'opération qui pourraient survenir entre l'acceptation de commande et 15 jours avant la date prévue de mise au sec.

La demande obligatoirement formulée par écrit (*annexe 1*) devra contenir :

- La désignation du bateau et son immatriculation ;
- Ses dimensions et jauges officielles avec dossier comprenant les derniers plans et abaques à jour du navire, détail des appendices et quilles antiroulis (*lors de la 1ère demande ou après modification du navire uniquement*) ;
- Son tirant d'eau avant, central et arrière à la présentation ;
- Le poids du bateau à la présentation (*comprenant le poids lège ou en état de jauge normale d'armement et, au cas où le gestionnaire autoriserait la montée du navire partiellement surchargé, le poids de la surcharge*) ;
- le plan d'attinage du navire avec répartition des charges **(1)**
- L'indication de la date à partir de laquelle le navire sera prêt à être mis au sec ;
- La durée demandée d'occupation effective de la plateforme de maintenance y compris les temps de préparation nécessaires à la mise en place de l'attinage et au démontage après remise à l'eau ;
- Les jours et horaires de travail sur le navire ;
- La valeur de remplacement du navire ;
- Le nom du représentant officiel de l'armateur ;
- Le k-bis de la société à jour
- Le retour du formulaire de création d'un compte ainsi que les documents nécessaires pour identifier le bateau concerné (*ex. certificat d'immatriculation, attestation de francisation ou équivalent*) lors de la première demande de l'usager uniquement

(1) **La charge maximale (y compris les chariots et les tins) admissible est de 50 T/mètre. Les dimensions de la plate-forme sont de 90m de long sur 32m de large.**

Ports de Normandie se réserve le droit de refuser l'accès au service si les garanties d'identité fournies sont jugées insuffisantes, irrégulières ou frauduleuses.

Lorsqu'un navire inscrit ne pourra pas se présenter aux date et heure prévues, l'usager devra en informer le gestionnaire au minimum 24 heures à l'avance.

Lorsqu'un navire inscrit ne sera pas présenté à son rang, la demande devra être renouvelée et il prendra le premier tour dont il sera en mesure de profiter.

2.4 Conditions générales d'utilisation :

L'armateur ou son représentant désigné dans la demande est tenu d'assister personnellement aux opérations de mise au sec et mise à l'eau de leur bateau.

La sortie et la mise à l'eau des bateaux se font les jours ouvrables en fonction des contraintes de marée et pendant les heures de travail en usage à Ports de Normandie (*7h00 – 18h00*). Toutefois, le gestionnaire pourra effectuer ces manœuvres en dehors de ces jours et de ces heures s'il le juge possible.

L'armateur ou son représentant doit se conformer aux instructions données par le Dock Master chargé de coordonner les opérations. Les directives assureront la sécurité des opérations liées à la montée ou la descente du bateau et au transfert sur la plateforme de travail.

Le bateau doit être muni des amarres, des défenses et matériels propres à assurer la sécurité pendant les opérations de levage.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

2.5 Suspension des opérations de manutention et de réparation :

Si le gestionnaire juge qu'il y a danger lors d'une opération de levage, de déplacement ou d'entretien/réparation du bateau sur le terre-plein, le gestionnaire et/ou les usagers devront immédiatement suspendre les opérations jusqu'à ce que tout soit rentré dans l'ordre sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

De même, lorsque les appareils de manutention ou engins mobiles doivent être déplacés, les usagers doivent sur ordre du gestionnaire ou des agents chargés de la police du port cesser toute activité sans pouvoir revendiquer une quelconque indemnisation. Dans l'un et l'autre cas, les usagers ne seront facturés que durant le temps où ils ont pu faire usage des installations.

3. OBLIGATIONS DE PORTS DE NORMANDIE A L'EGARD DES USAGERS :

Ports de Normandie sera tenu de mettre les installations à la disposition du public, non seulement pendant les périodes normales de travail dans le port, mais encore en dehors de ces périodes, de jour et de nuit, quand la demande en aura été faite par écrit au gestionnaire et acceptée selon le processus précisé à l'article 2.

Le gestionnaire aura la charge de manœuvrer la plate-forme élévatrice selon les instructions et sous la responsabilité du Dock Master qui aura été désigné par Ports de Normandie.

Le gestionnaire sera tenu de laisser occuper, pendant la durée du chantier, les terre-pleins voisins de l'élévateur, les emplacements nécessaires pour l'organisation du chantier de réparation de chaque navire, la mise en dépôt provisoire du matériel correspondant, ceci dans la limite des terrains disponibles et l'accès au bâtiment de service mis en place selon les tarifs mis en place par Ports de Normandie.

Le gestionnaire mettra à disposition la plateforme à l'usager au maximum 2 semaines avant la date de mise à sec du navire afin de permettre la préparation de l'attinage et 1 semaine après la remise à l'eau afin de permettre le rangement des chariots et le nettoyage de la plateforme.

D'une manière générale, **le gestionnaire** n'encourra aucune responsabilité du fait des dommages de nature quelconques pouvant résulter, pour les usagers, leurs biens ou leurs préposés, ainsi que pour les tiers, de l'utilisation de la plateforme de maintenance **pour les opérations qui ne se déroule pas sous son contrôle** notamment durant la période de stationnement.

Le gestionnaire ou son représentant établira un formulaire de suivi des opérations qui servira de relevé contradictoire et de base à l'élaboration des éléments de facturation en cohérence avec les conditions tarifaires en vigueur. Ce suivi servira également de constat en cas de dégradation des installations de l'élévateur, des matériels et locaux mis à disposition de l'usager. Si ces dégradations sont imputables à l'usager durant la période d'occupation, les réparations, remises en état ou remplacement seront facturées au coût réel à l'usager.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

4. OBLIGATIONS DES USAGERS :

Tout navire utilisant l'élévateur doit se présenter stable. La conformité de l'attinage réalisé avec le plan fourni sera contrôlée par le Dock Master avant les opérations de calage et de transfert. En cas de non-conformité ou de risque d'instabilité, la poursuite de l'opération de mise au sec pourra être interrompue.

Lorsque la stabilité aura été modifiée pendant la manœuvre et qu'on pourra craindre qu'il en soit résulté des avaries aux ouvrages pendant le relèvement ou la sortie du navire, une visite spéciale de l'élévateur pourra, sur la demande du gestionnaire, être effectuée après la sortie.

Si l'on constate effectivement, une ou plusieurs avaries sur l'ouvrage ou son environnement imputables au navire, l'armateur, outre qu'il supportera les frais de réparation, paiera les frais nécessités par la visite. Dans le cas contraire, tous les frais seront à la charge de Ports de Normandie.

Seront à la charge de l'usager, la préparation des bers et attinages, le remorquage et le halage des navires à l'entrée et à la sortie, les opérations de lamanage effectuées par les agents agréés sur le port de Cherbourg, la garde et la conservation du matériel déposé par lui sur l'élévateur et sur les terre-pleins.

Toutes modifications des chariots et barres de liaisons ou tout autre matériel mis à disposition de l'usager sont interdites sauf accord expresse de Ports de Normandie. Les coûts de remise en état initial seront à la charge de l'usager.

Sera également à la charge du demandeur la remise en état éventuelle des chariots, sauf peinture.

Lorsque les réparations du navire seront terminées et avant la remise à l'eau, il sera procédé par l'utilisateur et à ses frais, à l'enlèvement de tous objets, déchets et détritus provenant du navire, ou employés à ses travaux, et qui se trouveraient encore sur les terre-pleins et l'élévateur. De manière générale la plateforme de maintenance, les matériels et locaux mis à disposition doivent être rendus en l'état initial de prise de possession.

Au cas où l'utilisateur ne se conformerait pas à cette prescription, il y serait, après mise en demeure restée sans effet, pourvu d'office par les soins de Ports de Normandie, et aux frais de l'utilisateur.

Par ailleurs la remise à l'eau ne pourra intervenir qu'après accord exprès et écrit de l'armateur, du consignataire ou du Capitaine du navire.

Enfin, l'usager s'engage à mener ses travaux de réparation et d'entretien dans le respect de la règlementation en vigueur et notamment environnementale.

5 – ECLAIRAGE :

Le gestionnaire ne sera pas tenu d'assurer l'éclairage dans la zone de maintenance pour l'exécution des travaux de nuit des usagers.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

6 OCCUPATION DU TERRE-PLEIN – REDEVANCE DOMANIALE :

L'occupation du domaine public maritime relève du code général des collectivités territoriales et du code général de la propriété des personnes publiques. L'occupation du domaine public est temporaire, précaire et révocable. Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Les tarifs sont définis par le comité syndical de PORTS DE NORMANDIE. Lorsque l'occupation couvre deux années civiles, le tarif appliqué est celui en vigueur au début de la prestation.

6.1. Durée d'occupation de la plateforme de maintenance :

La durée de l'occupation de la plate-forme de maintenance et de la mise à disposition des chariots sera évaluée par journée calendaire. La première journée prise en compte pour la facturation sera celle pendant laquelle aura lieu la mise au sec du navire.

La dernière journée d'occupation sera celle pendant laquelle aura lieu la mise à l'eau du navire.

Les périodes de préparation et de rangement dans le maximum des durées définies dans l'article 3 ne sont pas facturées.

Si la mise à l'eau était retardée par le mauvais temps ou par tout autre cas de force majeure, l'usager ne pourrait réclamer de ce chef aucune indemnité.

Une fois la mise à l'eau terminée, le navire devra faire toute diligence pour sortir de la zone de l'élévateur en se conformant aux ordres des agents chargés de la police du port.

6.2. Réduction de la durée d'occupation :

La durée d'occupation d'un poste par un navire est définie par la durée précisée lors de son inscription. Cette durée ne pourra être réduite qu'avec l'autorisation expresse du gestionnaire et dans les conditions tarifaires en vigueur.

6.3. Prolongation de la durée d'occupation :

Sauf cas exceptionnel, la durée d'occupation d'un poste par un navire est limitée à la durée précisée lors de son inscription. Cette durée ne pourra être prolongée qu'avec l'autorisation expresse du gestionnaire.

Sans autorisation de prolongation, à l'expiration de la durée initiale, une mise en demeure est adressée par le gestionnaire à l'armateur d'évacuer le poste dans un délai déterminé. A l'expiration de ce délai :

- Si le bateau peut flotter et que toutes les mesures nécessaires pour hâter l'achèvement des travaux ne sont pas prises par l'usager dans le sens des recommandations écrites du gestionnaire, et dans les 48 heures qui suivront la réception de ces recommandations par l'intéressé, le gestionnaire aura le droit de remettre à l'eau le bateau sans attendre la fin des réparations. Aussi, le gestionnaire pourra ordonner la mise à l'eau du navire, le tout aux frais, risques et péril de l'usager.
- Si le navire ne peut flotter, le gestionnaire aura le droit de faire effectuer, aux frais de l'usager, les réparations de fortune nécessaires et de remettre à l'eau le bateau.
- Le gestionnaire pourra, aux frais de l'usager, déplacer le bateau sur tout autre emplacement de stationnement.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

A partir de cette mise en demeure, le gestionnaire est dégagé de toute responsabilité concernant le bateau.

Toute durée du séjour dépassant celle indiquée par l'usager dans sa demande initiale donne lieu à l'application de la tarification prise par délibération de Ports de Normandie.

Les éventuels dommages, frais et pertes d'exploitation de l'usager suivant sont à la charge de l'usager à l'origine du décalage.

7 - TARIF POUR LES PRESTATIONS :

Lorsque la prestation couvre deux années civiles, le tarif appliqué est celui en vigueur au début de la prestation.

8 - MODALITES DE FACTURATION :

8.1 Pour une première utilisation de l'élévateur-transbordeur :

La prestation fera l'objet d'une facturation préalable sur la base d'une estimation établie par le gestionnaire et de la demande de réservation du client, incluant la redevance d'occupation et le prix des prestations réalisées. Le client s'engage à régler intégralement cette facture avant le démarrage de la prestation. Une facture de régularisation pourra être émise, le cas échéant, à l'issue de la prestation afin d'ajuster le montant facturé en fonction des prestations réellement effectuées.

Le règlement intégral de cette facture préalable constitue une condition suspensive à la réalisation de la prestation.

8.2 Pour les utilisations suivantes de l'élévateur-transbordeur :

Pour les utilisations suivantes, le client s'engage à régler la prestation après service fait. Le montant facturé sera établi sur la base de l'occupation effective et des prestations réalisées et selon les conditions tarifaires en vigueur.

8.3 Versement d'acomptes :

Toute occupation du terre-plein d'une durée supérieure à trois mois donnera lieu à une facturation trimestrielle. Une facturation arrêtée au 31 décembre sera appliquée pour les occupations couvrant deux années civiles.

9 - MISE AU SEC DE PLUSIEURS NAVIRES :

Le gestionnaire ne pourra accepter sur la plate-forme de l'élévateur deux ou plusieurs navires sans l'assentiment écrit des capitaines ou armateurs.

Chaque navire supportera dans ce cas les frais calculés en application du tarif en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

10 ASSURANCES DES BIENS APPARTENANT A PORTS DE NORMANDIE, AUX USAGERS OU AUX TIERS :

10.1 Polices d'assurance contractées par les usagers :Le gestionnaire exigera des usagers qu'ils justifient d'une assurance couvrant au minimum les risques suivants :

- la responsabilité civile en raison des dommages causés aux installations portuaires (*ouvrages et équipements*) ;
- renflouement et enlèvement de l'épave en cas de naufrage dans les limites administratives du port ;
- dommages causés aux tiers à l'intérieur de l'aire technique ;
- vol ;
- pollution ;
- incendie.

L'usager devra produire, avec la demande d'utilisation des installations, l'attestation correspondante qui devra couvrir au moins la période envisagée d'utilisation.

10.2 Conditions d'assurance des usagers :

Les frais d'assurance contre l'incendie, les pertes, le vol etc., tant des navires que des objets ou matières autres que ceux appartenant à Ports de Normandie, ne sont pas compris dans les redevances.

Ports de Normandie a souscrit une garantie de sa responsabilité civile du fait de l'élévateur ou de son utilisation.

Cette garantie couvre les dommages au navire ou aux personnes pendant la manœuvre de l'élévateur ou pendant son utilisation en cas de responsabilité de Ports de Normandie.

Le montant garanti sans déclaration spéciale de l'utilisateur est de 15 000 000 € tous dommages (*corporels, matériels et immatériels*) confondus.

L'utilisateur reste responsable de tous dommages occasionnés de son fait aux installations.

Aussi, pendant toute la durée du « stockage » du navire sur la plateforme de maintenance, la responsabilité de PORTS DE NORMANDIE ne pourra être recherchée en cas de dommages subis par l'utilisateur, ses préposés, ou causés au navire ou aux biens de l'utilisateur et/ou de ses préposés.

11 DOMMAGES IMMATERIELS :

La responsabilité de Ports de Normandie en matière de dommages immatériels relatifs à l'indisponibilité de l'élévateur pour autant que sa responsabilité soit reconnue en droit commun, est limitée à :

- dommages matériels et immatériels consécutifs : 5 000 000 €;
- dommages immatériel non consécutifs 1 500 000 €.

Il est précisé que l'usager et/ou l'armateur du navire renoncent à tous recours qu'ils seraient en droit d'exercer au titre de la responsabilité civile contre Ports de Normandie et ses assureurs au-delà des montants figurant ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

12 - PREVENTION DE LA POLLUTION

Le nettoyage du poste pendant l'occupation et au départ du navire est sous la responsabilité de l'usager ayant signé le contrat d'occupation avec Ports de Normandie. Cependant, si le nettoyage n'est pas effectué, le gestionnaire le fera réaliser par ses propres agents ou par une entreprise qualifiée. Cette prestation sera facturée à l'usager.

Le non-respect des consignes qui suivent de la part d'un usager autorisera le gestionnaire à refuser l'admission ultérieure du ou des navires de l'usager sur le plateau nautique.

12.1 Avant les opérations de mise à sec :

Avant toute opération de mise à sec, le navire devra avoir évacué sa cargaison et nettoyé ses cales de tous les résidus. Un contrôle pourra être effectué par un agent du gestionnaire. A la demande du gestionnaire, les engins et apparaux seront débarqués avant le levage.

Le gestionnaire procédera à un état des lieux contradictoire avec l'usager avant l'amenée du navire et à son départ.

12.2 Durant la mise à terre :

Tous rejets de déchets ou d'effluents du bord d'un navire sur le terre-plein est strictement interdit. Les contrevenants s'exposeront à un procès-verbal établi par la capitainerie, et un enlèvement au frais de l'usager

Les eaux de fond de cale, ainsi que les eaux noires ou grises des navires seront pompées et évacuées par des opérateurs spécialisés à la demande des armateurs. Dans ce cas, des copies des bordereaux de suivi seront adressées au gestionnaire.

12.3 Lors des opérations de carénage, sablage et réparations en général :

L'usager d'un poste veillera, en fin de chaque journée de travail, à évacuer tous les déchets de la journée. Un contrôle de l'ensemble du plateau nautique sera effectué par le gestionnaire. Les contrevenants s'exposeront à un procès-verbal établi par la capitainerie, et un enlèvement au frais de l'usager.

12.4 A la remise à l'eau du navire :

Avant la remise à l'eau du navire, l'usager devra également procéder à l'évacuation de tous les déchets provenant des travaux de réparation du navire, ainsi qu'au démontage et à l'enlèvement de tous les objets et matériels utilisés à l'occasion de ces opérations. Les chariots et barres de liaisons devront être démontés, remis en état initial et rangés au maximum 1 semaine après la remise à l'eau du navire. Les contrevenants s'exposeront à un procès-verbal établi par la capitainerie, et un enlèvement ou remise en état au frais de l'usager

Le gestionnaire procédera à un état des lieux contradictoire avec l'usager avant la remise à l'eau du navire.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

13 MESURES APPLICABLES À LA RÉDUCTION DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT :

Lors d'opérations de carénage à la lance à eau et/ou de peinture au pistolet, il sera installé un système de bâches devant retenir toutes particules dans l'enceinte immédiate du navire.

Tous dégâts sur les autres navires, matériels ou véhicules présents à proximité de la plateforme ou au matériel du gestionnaire ou des autres usagers qui pourraient résulter d'un dispositif inefficace seront imputables directement à l'usager qui en sera la cause.

14 RECLAMATIONS :

Il sera tenu dans le bureau du gestionnaire un registre destiné à recueillir les réclamations des personnes qui aurait des plaintes à formuler soit contre lui, soit contre ses agents. Dès qu'une plainte y aura été portée, le gestionnaire avisera la Direction du Port. L'instruction édictée par la Direction du Port après enquête sera intégrée à ce registre. Ce registre sera présenté à tout usager qui en fera la demande.

15 ANNEXES :

Annexe 1 – Demande de réservation

Accusé de réception en préfecture
014-200066096-20251217-25231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

DEMANDE DE RESERVATION ELEVATEUR-TRANSBORDEUR

PORTS DE NORMANDIE - REGIE DES OUTILS DE MISE A SEC DU PORT DE CHERBOURG
DIRECTION DES ACCES ET DE LA MAINTENANCE
Centre Opérationnel de Cherbourg – Pont tournant
50100 CHERBOURG EN COTENTIN
Tél : 06 52 07 81 60 – email : damien.ribot@portsdenormandie.fr
En cas d'absence Tél : 06 24 08 86 27 – email : ludovic.poincheval@portsdenormandie.fr

Je soussigné, Nom ou raison sociale : .....
SIRET : .....
Adresse : .....
Qualité : .....
Téléphone : ..... courriel : ..... @ .....
Nom du représentant officiel de l'armateur : .....

- Demande la mise à disposition de l'élévateur pour le navire suivant :

Désignation : .....

Immatriculation :.....

Dimensions (ci-joint plans et abaques du navire) :.....

Tirants d'eau à la présentation : .....

Poids du navire lège et poids de la surcharge : .....

Valeur de remplacement du navire : .....

Mise au sec demandée le : ……... à …… heures

Mise à l'eau demandée le : ……... à …… heures

Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions précisées dans le règlement concernant l'utilisation de l'élévateur-transbordeur et notamment :

- Des conditions de tarif,
- De la nécessité de justifier d'une assurance couvrant au minimum les risques suivants :
  - La responsabilité civile en raison des dommages causés aux installations portuaires (*ouvrages et équipements*) ;
  - Renflouement et enlèvement de l'épave en cas de naufrage dans les limites administratives du port ;
  - Dommages causés aux tiers à l'intérieur de l'aire technique ;
  - Vol ;
  - Pollution ;
  - Incendie.

- De la nécessité de procéder aux frais de l'armement, à l'enlèvement de tous objets, déchets et détritus provenant du navire ou employés à ses travaux et qui se trouveraient sur les terre-pleins ou la plate-forme de l'élévateur.
- Pour les nouveaux clients, de la nécessité de verser le montant de la prestation estimée avant son démarrage.

Et m'engage à respecter ces dispositions.

Je m'engage à prévenir le Centre Opérationnel de Cherbourg dans les délais précisés au règlement intérieur *(12 heures minimum)***, au cas où le mouvement ne pourrait pas avoir lieu aux dates et heure prévues.**

Accusé de réception en préfecture
014-200066096-20251217-25231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

DEMANDE DE RESERVATION ELEVATEUR-TRANSBORDEUR

Je m'engage à prévenir la capitainerie (VHF12) avant tout mouvement sur les plans d'eau du port de commerce conformément au règlement de police de la navigation dans les rades de Cherbourg.

Je joins à l'appui de ma demande un dossier technique défini dans le règlement d'exploitation de l'élévateur transbordeur comprenant au moins :

- **Les caractéristiques essentielles du navire (longueur, largeur, tirant d'eau),**
- **Le poids total du navire et la répartition des charges,**
- **Le plan d'attinage,**
- **La valeur de remplacement du navire.**

A ……, le …….

Signature :

Partie réservée à PORTS DE NORMANDIE

Numéro de tiers : ……..

La demande ci-dessus est : ☐ acceptée ☐ refusée
☐ avec versement d'acompte ☐ sans versement d'acompte

Motif du refus :
……
……

A ……, le …….

Nom et qualité : ……..…… Signature : ……..

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

REGIE DES OUTILS DE MISE A SEC DU PORT DE CHERBOURG

REGLEMENT D'UTILISATION

DE L'ELEVATEUR-TRANSBORDEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2221-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L341-4 et suivants du Code du tourisme,

Vu le Code des transports et notamment les articles L 5331-1 et suivants et L 5337-1 et suivants

Vu la délibération n°20-159 du 7 décembre 2020 actant la création de la « **régie des outils de mise à sec du port de Cherbourg** » ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 10 décembre 2025,

Vu la délibération n° 25-231du Comité Syndical de Ports de Normandie portant adoption du présent règlement d'exploitation,

Pour mémoire :

Le syndicat mixte Ports de Normandie, Autorité Portuaire, assurait jusqu'à fin 2020 la gestion des ouvrages liés à la mise à sec des navires sur le Port de Cherbourg. Règlementairement, cette exploitation relevait d'une activité commerciale.

Considérant que les services publics de gestion des outils de mise à sec sont des Services Publics Industriels et Commerciaux ;

Considérant que l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial par le Syndicat Mixte doit faire l'objet d'une régie conformément aux dispositions de l'article L.1412-1 du code général des collectivités territoriales ;

Il a donc été décidé de créer à compter du 1er janvier 2021 une régie dotée de la seule autonomie financière destinée à la gestion des outils de mise sec gérés par Ports de Normandie (*Travelift, Syncrolift et forme de radoub*). Le syndicat mixte Ports de Normandie met à la disposition de la régie l'ensemble des moyens nécessaires pour qu'elle assure l'exploitation des outils de mise à sec.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Table des matières

REGIE DES OUTILS DE MISE A SEC DU PORT DE CHERBOURG 1
REGLEMENT D'UTILISATION 1
DE L'ELEVATEUR-TRANSBORDEUR 1
1 – OBJET DU REGLEMENT : 4
2. DEMANDE ET ADMISSION A L'USAGE DES INSTALLATIONS ET APPAREILS : 4
2.1 Usage : 4
2.2 Type de bateaux : 4
2.3 Ordre d'admission : 4
2.4 Conditions générales d'utilisation : 5
2.5 Suspension des opérations de manutention et de réparation : 6
3. OBLIGATIONS DE PORTS DE NORMANDIE A L'EGARD DES USAGERS : 6
4. OBLIGATIONS DES USAGERS : 7
5 – ECLAIRAGE : 7
6 OCCUPATION DU TERRE-PLEIN – REDEVANCE DOMANIALE : 8
6.1. Durée d'occupation de la plateforme de maintenance : 8
6.2. Réduction de la durée d'occupation : 8
6.3. Prolongation de la durée d'occupation : 8
7 - TARIF POUR LES PRESTATIONS : 9
8 - MODALITES DE FACTURATION : 9
8.1 Pour une première utilisation de l'élévateur-transbordeur : 9
8.2 Pour les utilisations suivantes de l'élévateur-transbordeur : 9
8.3 Versement d'acomptes : 9
9 - MISE AU SEC DE PLUSIEURS NAVIRES : 9
10 ASSURANCES DES BIENS APPARTENANT A PORTS DE NORMANDIE, AUX USAGERS OU AUX TIERS : 10
10.1 Polices d'assurance contractées par les usagers :Le gestionnaire exigera des usagers qu'ils justifient d'une assurance couvrant au minimum les risques suivants : 10
10.2 Conditions d'assurance des usagers : 10
11 DOMMAGES IMMATERIELS : 10
12 - PREVENTION DE LA POLLUTION 11
12.1 Avant les opérations de mise à sec : 11
12.2 Durant la mise à terre : 11
12.3 Lors des opérations de carénage, sablage et réparations en général : 11
12.4 A la remise à l'eau du navire : 11

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

13 MESURES APPLICABLES A LA REDUCTION DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT : 12
14 RECLAMATIONS : 12
15 Annexes : 12

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

1 – OBJET DU REGLEMENT :

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'élévateur transbordeur "*syncrolift"* est mis à disposition des usagers.

L'exploitation de l'élévateur est réalisée par la régie des outils de mise à sec du port de Cherbourg.

L'utilisation des installations entraîne l'adhésion pure et simple au présent règlement et aux tarifs en vigueur établis par Ports de Normandie.

Un exemplaire de ce règlement est tenu à disposition des usagers notamment au Centre Opérationnel de Cherbourg (Pont tournant du bassin du commerce) et sur le site web de Ports de Normandie.

Sont désignés dans le présent règlement par :

- **Gestionnaire** : Ports de Normandie, Régie des outils de mise à sec - Direction des Accès et de la Maintenance, Centre Opérationnel de Cherbourg
- **Armateur** : le propriétaire du bateau
- **Usager** : armateur ou représentant légal contractant la demande de prestation
- **Dock Master** : prestataire désigné par Ports de Normandie en charge du positionnement et du transfert du navire sur l'élévateur et la plateforme de travail.

2. DEMANDE ET ADMISSION A L'USAGE DES INSTALLATIONS ET APPAREILS :

2.1 Usage :

Quel que soit que soit le type de bateaux, l'usage prioritaire est celui de l'entretien ou de la réparation de bateau avant le stationnement à sec.

2.2 Type de bateaux :

Les bateaux de commerce y compris ceux à passagers, les navires de travail, de servitude, sont prioritaires sur les autres bateaux.

2.3 Ordre d'admission :

Tenant compte des points 1 et 2, les installations et appareils seront mis à la disposition des usagers suivant l'ordre des demandes.

Toute demande sera enregistrée dans l'ordre et à la date de sa transmission par le gestionnaire. La faisabilité technique de l'opération de mise au sec valant acceptation de la commande sera notifiée au demandeur dans un délai maximum de 8 jours à réception du dossier complet des caractéristiques du navire.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Ports de Normandie se réserve la possibilité de demander la modification des dates proposées en fonction des programmes d'opération qui pourraient survenir entre l'acceptation de commande et 15 jours avant la date prévue de mise au sec.

La demande obligatoirement formulée par écrit (*annexe 1*) devra contenir :

- La désignation du bateau et son immatriculation ;
- Ses dimensions et jauges officielles avec dossier comprenant les derniers plans et abaques à jour du navire, détail des appendices et quilles antiroulis (*lors de la 1ère demande ou après modification du navire uniquement*) ;
- Son tirant d'eau avant, central et arrière à la présentation ;
- Le poids du bateau à la présentation (*comprenant le poids lège ou en état de jauge normale d'armement et, au cas où le gestionnaire autoriserait la montée du navire partiellement surchargé, le poids de la surcharge*) ;
- le plan d'attinage du navire avec répartition des charges **(1)**
- L'indication de la date à partir de laquelle le navire sera prêt à être mis au sec ;
- La durée demandée d'occupation effective de la plateforme de maintenance y compris les temps de préparation nécessaires à la mise en place de l'attinage et au démontage après remise à l'eau ;
- Les jours et horaires de travail sur le navire ;
- La valeur de remplacement du navire ;
- Le nom du représentant officiel de l'armateur ;
- Le k-bis de la société à jour
- Le retour du formulaire de création d'un compte ainsi que les documents nécessaires pour identifier le bateau concerné (*ex. certificat d'immatriculation, attestation de francisation ou équivalent*) lors de la première demande de l'usager uniquement

(1) **La charge maximale (y compris les chariots et les tins) admissible est de 50 T/mètre. Les dimensions de la plate-forme sont de 90m de long sur 32m de large.**

Ports de Normandie se réserve le droit de refuser l'accès au service si les garanties d'identité fournies sont jugées insuffisantes, irrégulières ou frauduleuses.

Lorsqu'un navire inscrit ne pourra pas se présenter aux date et heure prévues, l'usager devra en informer le gestionnaire au minimum 24 heures à l'avance.

Lorsqu'un navire inscrit ne sera pas présenté à son rang, la demande devra être renouvelée et il prendra le premier tour dont il sera en mesure de profiter.

2.4 Conditions générales d'utilisation :

L'armateur ou son représentant désigné dans la demande est tenu d'assister personnellement aux opérations de mise au sec et mise à l'eau de leur bateau.

La sortie et la mise à l'eau des bateaux se font les jours ouvrables en fonction des contraintes de marée et pendant les heures de travail en usage à Ports de Normandie (*7h00 – 18h00*). Toutefois, le gestionnaire pourra effectuer ces manœuvres en dehors de ces jours et de ces heures s'il le juge possible.

L'armateur ou son représentant doit se conformer aux instructions données par le Dock Master chargé de coordonner les opérations. Les directives assureront la sécurité des opérations liées à la montée ou la descente du bateau et au transfert sur la plateforme de travail.

Le bateau doit être muni des amarres, des défenses et matériels propres à assurer la sécurité pendant les opérations de levage.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

2.5 Suspension des opérations de manutention et de réparation :

Si le gestionnaire juge qu'il y a danger lors d'une opération de levage, de déplacement ou d'entretien/réparation du bateau sur le terre-plein, le gestionnaire et/ou les usagers devront immédiatement suspendre les opérations jusqu'à ce que tout soit rentré dans l'ordre sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

De même, lorsque les appareils de manutention ou engins mobiles doivent être déplacés, les usagers doivent sur ordre du gestionnaire ou des agents chargés de la police du port cesser toute activité sans pouvoir revendiquer une quelconque indemnisation. Dans l'un et l'autre cas, les usagers ne seront facturés que durant le temps où ils ont pu faire usage des installations.

3. OBLIGATIONS DE PORTS DE NORMANDIE A L'EGARD DES USAGERS :

Ports de Normandie sera tenu de mettre les installations à la disposition du public, non seulement pendant les périodes normales de travail dans le port, mais encore en dehors de ces périodes, de jour et de nuit, quand la demande en aura été faite par écrit au gestionnaire et acceptée selon le processus précisé à l'article 2.

Le gestionnaire aura la charge de manœuvrer la plate-forme élévatrice selon les instructions et sous la responsabilité du Dock Master qui aura été désigné par Ports de Normandie.

Le gestionnaire sera tenu de laisser occuper, pendant la durée du chantier, les terre-pleins voisins de l'élévateur, les emplacements nécessaires pour l'organisation du chantier de réparation de chaque navire, la mise en dépôt provisoire du matériel correspondant, ceci dans la limite des terrains disponibles et l'accès au bâtiment de service mis en place selon les tarifs mis en place par Ports de Normandie.

Le gestionnaire mettra à disposition la plateforme à l'usager au maximum 2 semaines avant la date de mise à sec du navire afin de permettre la préparation de l'attinage et 1 semaine après la remise à l'eau afin de permettre le rangement des chariots et le nettoyage de la plateforme.

D'une manière générale, **le gestionnaire** n'encourra aucune responsabilité du fait des dommages de nature quelconques pouvant résulter, pour les usagers, leurs biens ou leurs préposés, ainsi que pour les tiers, de l'utilisation de la plateforme de maintenance **pour les opérations qui ne se déroule pas sous son contrôle** notamment durant la période de stationnement.

Le gestionnaire ou son représentant établira un formulaire de suivi des opérations qui servira de relevé contradictoire et de base à l'élaboration des éléments de facturation en cohérence avec les conditions tarifaires en vigueur. Ce suivi servira également de constat en cas de dégradation des installations de l'élévateur, des matériels et locaux mis à disposition de l'usager. Si ces dégradations sont imputables à l'usager durant la période d'occupation, les réparations, remises en état ou remplacement seront facturées au coût réel à l'usager.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

4. OBLIGATIONS DES USAGERS :

Tout navire utilisant l'élévateur doit se présenter stable. La conformité de l'attinage réalisé avec le plan fourni sera contrôlée par le Dock Master avant les opérations de calage et de transfert. En cas de non-conformité ou de risque d'instabilité, la poursuite de l'opération de mise au sec pourra être interrompue.

Lorsque la stabilité aura été modifiée pendant la manœuvre et qu'on pourra craindre qu'il en soit résulté des avaries aux ouvrages pendant le relèvement ou la sortie du navire, une visite spéciale de l'élévateur pourra, sur la demande du gestionnaire, être effectuée après la sortie.

Si l'on constate effectivement, une ou plusieurs avaries sur l'ouvrage ou son environnement imputables au navire, l'armateur, outre qu'il supportera les frais de réparation, paiera les frais nécessités par la visite. Dans le cas contraire, tous les frais seront à la charge de Ports de Normandie.

Seront à la charge de l'usager, la préparation des bers et attinages, le remorquage et le halage des navires à l'entrée et à la sortie, les opérations de lamanage effectuées par les agents agréés sur le port de Cherbourg, la garde et la conservation du matériel déposé par lui sur l'élévateur et sur les terre-pleins.

Toutes modifications des chariots et barres de liaisons ou tout autre matériel mis à disposition de l'usager sont interdites sauf accord expresse de Ports de Normandie. Les coûts de remise en état initial seront à la charge de l'usager.

Sera également à la charge du demandeur la remise en état éventuelle des chariots, sauf peinture.

Lorsque les réparations du navire seront terminées et avant la remise à l'eau, il sera procédé par l'utilisateur et à ses frais, à l'enlèvement de tous objets, déchets et détritus provenant du navire, ou employés à ses travaux, et qui se trouveraient encore sur les terre-pleins et l'élévateur. De manière générale la plateforme de maintenance, les matériels et locaux mis à disposition doivent être rendus en l'état initial de prise de possession.

Au cas où l'utilisateur ne se conformerait pas à cette prescription, il y serait, après mise en demeure restée sans effet, pourvu d'office par les soins de Ports de Normandie, et aux frais de l'utilisateur.

Par ailleurs la remise à l'eau ne pourra intervenir qu'après accord exprès et écrit de l'armateur, du consignataire ou du Capitaine du navire.

Enfin, l'usager s'engage à mener ses travaux de réparation et d'entretien dans le respect de la règlementation en vigueur et notamment environnementale.

5 – ECLAIRAGE :

Le gestionnaire ne sera pas tenu d'assurer l'éclairage dans la zone de maintenance pour l'exécution des travaux de nuit des usagers.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

6 OCCUPATION DU TERRE-PLEIN – REDEVANCE DOMANIALE :

L'occupation du domaine public maritime relève du code général des collectivités territoriales et du code général de la propriété des personnes publiques. L'occupation du domaine public est temporaire, précaire et révocable. Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Les tarifs sont définis par le comité syndical de PORTS DE NORMANDIE. Lorsque l'occupation couvre deux années civiles, le tarif appliqué est celui en vigueur au début de la prestation.

6.1. Durée d'occupation de la plateforme de maintenance :

La durée de l'occupation de la plate-forme de maintenance et de la mise à disposition des chariots sera évaluée par journée calendaire. La première journée prise en compte pour la facturation sera celle pendant laquelle aura lieu la mise au sec du navire.

La dernière journée d'occupation sera celle pendant laquelle aura lieu la mise à l'eau du navire.

Les périodes de préparation et de rangement dans le maximum des durées définies dans l'article 3 ne sont pas facturées.

Si la mise à l'eau était retardée par le mauvais temps ou par tout autre cas de force majeure, l'usager ne pourrait réclamer de ce chef aucune indemnité.

Une fois la mise à l'eau terminée, le navire devra faire toute diligence pour sortir de la zone de l'élévateur en se conformant aux ordres des agents chargés de la police du port.

6.2. Réduction de la durée d'occupation :

La durée d'occupation d'un poste par un navire est définie par la durée précisée lors de son inscription. Cette durée ne pourra être réduite qu'avec l'autorisation expresse du gestionnaire et dans les conditions tarifaires en vigueur.

6.3. Prolongation de la durée d'occupation :

Sauf cas exceptionnel, la durée d'occupation d'un poste par un navire est limitée à la durée précisée lors de son inscription. Cette durée ne pourra être prolongée qu'avec l'autorisation expresse du gestionnaire.

Sans autorisation de prolongation, à l'expiration de la durée initiale, une mise en demeure est adressée par le gestionnaire à l'armateur d'évacuer le poste dans un délai déterminé. A l'expiration de ce délai :

- Si le bateau peut flotter et que toutes les mesures nécessaires pour hâter l'achèvement des travaux ne sont pas prises par l'usager dans le sens des recommandations écrites du gestionnaire, et dans les 48 heures qui suivront la réception de ces recommandations par l'intéressé, le gestionnaire aura le droit de remettre à l'eau le bateau sans attendre la fin des réparations. Aussi, le gestionnaire pourra ordonner la mise à l'eau du navire, le tout aux frais, risques et péril de l'usager.
- Si le navire ne peut flotter, le gestionnaire aura le droit de faire effectuer, aux frais de l'usager, les réparations de fortune nécessaires et de remettre à l'eau le bateau.
- Le gestionnaire pourra, aux frais de l'usager, déplacer le bateau sur tout autre emplacement de stationnement.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

A partir de cette mise en demeure, le gestionnaire est dégagé de toute responsabilité concernant le bateau.

Toute durée du séjour dépassant celle indiquée par l'usager dans sa demande initiale donne lieu à l'application de la tarification prise par délibération de Ports de Normandie.

Les éventuels dommages, frais et pertes d'exploitation de l'usager suivant sont à la charge de l'usager à l'origine du décalage.

7 - TARIF POUR LES PRESTATIONS :

Lorsque la prestation couvre deux années civiles, le tarif appliqué est celui en vigueur au début de la prestation.

8 - MODALITES DE FACTURATION :

8.1 Pour une première utilisation de l'élévateur-transbordeur :

La prestation fera l'objet d'une facturation préalable sur la base d'une estimation établie par le gestionnaire et de la demande de réservation du client, incluant la redevance d'occupation et le prix des prestations réalisées. Le client s'engage à régler intégralement cette facture avant le démarrage de la prestation. Une facture de régularisation pourra être émise, le cas échéant, à l'issue de la prestation afin d'ajuster le montant facturé en fonction des prestations réellement effectuées.

Le règlement intégral de cette facture préalable constitue une condition suspensive à la réalisation de la prestation.

8.2 Pour les utilisations suivantes de l'élévateur-transbordeur :

Pour les utilisations suivantes, le client s'engage à régler la prestation après service fait. Le montant facturé sera établi sur la base de l'occupation effective et des prestations réalisées et selon les conditions tarifaires en vigueur.

8.3 Versement d'acomptes :

Toute occupation du terre-plein d'une durée supérieure à trois mois donnera lieu à une facturation trimestrielle. Une facturation arrêtée au 31 décembre sera appliquée pour les occupations couvrant deux années civiles.

9 - MISE AU SEC DE PLUSIEURS NAVIRES :

Le gestionnaire ne pourra accepter sur la plate-forme de l'élévateur deux ou plusieurs navires sans l'assentiment écrit des capitaines ou armateurs.

Chaque navire supportera dans ce cas les frais calculés en application du tarif en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

10 ASSURANCES DES BIENS APPARTENANT A PORTS DE NORMANDIE, AUX USAGERS OU AUX TIERS :

10.1 Polices d'assurance contractées par les usagers :Le gestionnaire exigera des usagers qu'ils justifient d'une assurance couvrant au minimum les risques suivants :

- la responsabilité civile en raison des dommages causés aux installations portuaires (*ouvrages et équipements*) ;
- renflouement et enlèvement de l'épave en cas de naufrage dans les limites administratives du port ;
- dommages causés aux tiers à l'intérieur de l'aire technique ;
- vol ;
- pollution ;
- incendie.

L'usager devra produire, avec la demande d'utilisation des installations, l'attestation correspondante qui devra couvrir au moins la période envisagée d'utilisation.

10.2 Conditions d'assurance des usagers :

Les frais d'assurance contre l'incendie, les pertes, le vol etc., tant des navires que des objets ou matières autres que ceux appartenant à Ports de Normandie, ne sont pas compris dans les redevances.

Ports de Normandie a souscrit une garantie de sa responsabilité civile du fait de l'élévateur ou de son utilisation.

Cette garantie couvre les dommages au navire ou aux personnes pendant la manœuvre de l'élévateur ou pendant son utilisation en cas de responsabilité de Ports de Normandie.

Le montant garanti sans déclaration spéciale de l'utilisateur est de 15 000 000 € tous dommages (*corporels, matériels et immatériels*) confondus.

L'utilisateur reste responsable de tous dommages occasionnés de son fait aux installations.

Aussi, pendant toute la durée du « stockage » du navire sur la plateforme de maintenance, la responsabilité de PORTS DE NORMANDIE ne pourra être recherchée en cas de dommages subis par l'utilisateur, ses préposés, ou causés au navire ou aux biens de l'utilisateur et/ou de ses préposés.

11 DOMMAGES IMMATERIELS :

La responsabilité de Ports de Normandie en matière de dommages immatériels relatifs à l'indisponibilité de l'élévateur pour autant que sa responsabilité soit reconnue en droit commun, est limitée à :

- dommages matériels et immatériels consécutifs : 5 000 000 €;
- dommages immatériel non consécutifs 1 500 000 €.

Il est précisé que l'usager et/ou l'armateur du navire renoncent à tous recours qu'ils seraient en droit d'exercer au titre de la responsabilité civile contre Ports de Normandie et ses assureurs au-delà des montants figurant ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

12 - PREVENTION DE LA POLLUTION

Le nettoyage du poste pendant l'occupation et au départ du navire est sous la responsabilité de l'usager ayant signé le contrat d'occupation avec Ports de Normandie. Cependant, si le nettoyage n'est pas effectué, le gestionnaire le fera réaliser par ses propres agents ou par une entreprise qualifiée. Cette prestation sera facturée à l'usager.

Le non-respect des consignes qui suivent de la part d'un usager autorisera le gestionnaire à refuser l'admission ultérieure du ou des navires de l'usager sur le plateau nautique.

12.1 Avant les opérations de mise à sec :

Avant toute opération de mise à sec, le navire devra avoir évacué sa cargaison et nettoyé ses cales de tous les résidus. Un contrôle pourra être effectué par un agent du gestionnaire. A la demande du gestionnaire, les engins et apparaux seront débarqués avant le levage.

Le gestionnaire procédera à un état des lieux contradictoire avec l'usager avant l'amenée du navire et à son départ.

12.2 Durant la mise à terre :

Tous rejets de déchets ou d'effluents du bord d'un navire sur le terre-plein est strictement interdit. Les contrevenants s'exposeront à un procès-verbal établi par la capitainerie, et un enlèvement au frais de l'usager

Les eaux de fond de cale, ainsi que les eaux noires ou grises des navires seront pompées et évacuées par des opérateurs spécialisés à la demande des armateurs. Dans ce cas, des copies des bordereaux de suivi seront adressées au gestionnaire.

12.3 Lors des opérations de carénage, sablage et réparations en général :

L'usager d'un poste veillera, en fin de chaque journée de travail, à évacuer tous les déchets de la journée. Un contrôle de l'ensemble du plateau nautique sera effectué par le gestionnaire. Les contrevenants s'exposeront à un procès-verbal établi par la capitainerie, et un enlèvement au frais de l'usager.

12.4 A la remise à l'eau du navire :

Avant la remise à l'eau du navire, l'usager devra également procéder à l'évacuation de tous les déchets provenant des travaux de réparation du navire, ainsi qu'au démontage et à l'enlèvement de tous les objets et matériels utilisés à l'occasion de ces opérations. Les chariots et barres de liaisons devront être démontés, remis en état initial et rangés au maximum 1 semaine après la remise à l'eau du navire. Les contrevenants s'exposeront à un procès-verbal établi par la capitainerie, et un enlèvement ou remise en état au frais de l'usager

Le gestionnaire procédera à un état des lieux contradictoire avec l'usager avant la remise à l'eau du navire.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

13 MESURES APPLICABLES À LA RÉDUCTION DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT :

Lors d'opérations de carénage à la lance à eau et/ou de peinture au pistolet, il sera installé un système de bâches devant retenir toutes particules dans l'enceinte immédiate du navire.

Tous dégâts sur les autres navires, matériels ou véhicules présents à proximité de la plateforme ou au matériel du gestionnaire ou des autres usagers qui pourraient résulter d'un dispositif inefficace seront imputables directement à l'usager qui en sera la cause.

14 RECLAMATIONS :

Il sera tenu dans le bureau du gestionnaire un registre destiné à recueillir les réclamations des personnes qui aurait des plaintes à formuler soit contre lui, soit contre ses agents. Dès qu'une plainte y aura été portée, le gestionnaire avisera la Direction du Port. L'instruction édictée par la Direction du Port après enquête sera intégrée à ce registre. Ce registre sera présenté à tout usager qui en fera la demande.

15 ANNEXES :

Annexe 1 – Demande de réservation

Accusé de réception en préfecture
014-200066096-20251217-25231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

DEMANDE DE RESERVATION ELEVATEUR-TRANSBORDEUR

PORTS DE NORMANDIE - REGIE DES OUTILS DE MISE A SEC DU PORT DE CHERBOURG
DIRECTION DES ACCES ET DE LA MAINTENANCE
Centre Opérationnel de Cherbourg – Pont tournant
50100 CHERBOURG EN COTENTIN
Tél : 06 52 07 81 60 – email : damien.ribot@portsdenormandie.fr
En cas d'absence Tél : 06 24 08 86 27 – email : ludovic.poincheval@portsdenormandie.fr

Je soussigné, Nom ou raison sociale : .....
SIRET : .....
Adresse : .....
Qualité : .....
Téléphone : ..... courriel : ..... @ .....
Nom du représentant officiel de l'armateur : .....

- Demande la mise à disposition de l'élévateur pour le navire suivant :

Désignation : .....

Immatriculation :.....

Dimensions (ci-joint plans et abaques du navire) :.....

Tirants d'eau à la présentation : .....

Poids du navire lège et poids de la surcharge : .....

Valeur de remplacement du navire : .....

Mise au sec demandée le : ……... à …… heures

Mise à l'eau demandée le : ……... à …… heures

Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions précisées dans le règlement concernant l'utilisation de l'élévateur-transbordeur et notamment :

- Des conditions de tarif,
- De la nécessité de justifier d'une assurance couvrant au minimum les risques suivants :
  - La responsabilité civile en raison des dommages causés aux installations portuaires (*ouvrages et équipements*) ;
  - Renflouement et enlèvement de l'épave en cas de naufrage dans les limites administratives du port ;
  - Dommages causés aux tiers à l'intérieur de l'aire technique ;
  - Vol ;
  - Pollution ;
  - Incendie.

- De la nécessité de procéder aux frais de l'armement, à l'enlèvement de tous objets, déchets et détritus provenant du navire ou employés à ses travaux et qui se trouveraient sur les terre-pleins ou la plate-forme de l'élévateur.
- Pour les nouveaux clients, de la nécessité de verser le montant de la prestation estimée avant son démarrage.

Et m'engage à respecter ces dispositions.

Je m'engage à prévenir le Centre Opérationnel de Cherbourg dans les délais précisés au règlement intérieur *(12 heures minimum)***, au cas où le mouvement ne pourrait pas avoir lieu aux dates et heure prévues.**

Accusé de réception en préfecture
014-200066096-20251217-25231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

DEMANDE DE RESERVATION ELEVATEUR-TRANSBORDEUR

Je m'engage à prévenir la capitainerie (VHF12) avant tout mouvement sur les plans d'eau du port de commerce conformément au règlement de police de la navigation dans les rades de Cherbourg.

Je joins à l'appui de ma demande un dossier technique défini dans le règlement d'exploitation de l'élévateur transbordeur comprenant au moins :

- **Les caractéristiques essentielles du navire (longueur, largeur, tirant d'eau),**
- **Le poids total du navire et la répartition des charges,**
- **Le plan d'attinage,**
- **La valeur de remplacement du navire.**

A ……, le …….

Signature :

Partie réservée à PORTS DE NORMANDIE

Numéro de tiers : ……..

La demande ci-dessus est : ☐ acceptée ☐ refusée
☐ avec versement d'acompte ☐ sans versement d'acompte

Motif du refus :
……
……

A ……, le …….

Nom et qualité : ……..…… Signature : ……..

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

REGIE DES OUTILS DE MISE A SEC DU PORT DE CHERBOURG

REGLEMENT D'UTILISATION

FORME DE RADOUB

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2221-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L341-4 et suivants du Code du tourisme,

Vu le Code des transports et notamment les articles L 5331-1 et suivants et L 5337-1 et suivants

Vu la délibération n°20-159 du 7 décembre 2020 actant la création de la « **régie des outils de mise à sec du port de Cherbourg** » ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 10 décembre 2025,

Vu la délibération n°20-231 du Comité Syndical de Ports de Normandie portant adoption du présent règlement d'exploitation,

Pour mémoire :

Le syndicat mixte Ports de Normandie, Autorité Portuaire, assurait jusqu'à fin 2020 la gestion des ouvrages liés à la mise à sec des navires sur le Port de Cherbourg. Règlementairement, cette exploitation relevait d'une activité commerciale.

Considérant que les services publics de gestion des outils de mise à sec sont des Services Publics Industriels et Commerciaux ;

Considérant que l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial par le Syndicat Mixte doit faire l'objet d'une régie conformément aux dispositions de l'article L.1412-1 du code général des collectivités territoriales ;

Il a donc été décidé de créer à compter du 1er janvier 2021 une régie dotée de la seule autonomie financière destinée à la gestion des outils de mise sec gérés par Ports de Normandie (Travelift, Syncrolift et forme de radoub). Le syndicat mixte Ports de Normandie met à la disposition de la régie l'ensemble des moyens nécessaires pour qu'elle assure l'exploitation des outils de mise à sec.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Table des matières

REGIE DES OUTILS DE MISE A SEC DU PORT DE CHERBOURG 1
REGLEMENT D'UTILISATION 1
FORME DE RADOUB 1
1 OBJET DU REGLEMENT : 4
2. DEMANDE ET ADMISSION AUX INSTALLATIONS ET APPAREILS : 4
2.1 Usage : 4
2.2 Type de bateaux : 4
2.3 Ordre d'admission : 4
2.4 Conditions générales d'utilisation : 5
2.5 Suspension des opérations de manutention et de réparation : 6
3. OBLIGATIONS DE PORTS DE NORMANDIE A L'EGARD DES USAGERS : 6
4 OBLIGATIONS DES USAGERS : 7
5. ECLAIRAGE : 8
6. OCCUPATION DU TERRE-PLEIN – REDEVANCE DOMANIALE : 8
6.1. Durée d'occupation de la forme de radoub : 8
6.2. Réduction de la durée d'occupation : 8
6.3. Prolongation de la durée d'occupation : 8
7. TARIF POUR LES PRESTATIONS : 9
8. MODALITES DE FACTURATION : 9
8.1 Pour une première utilisation de la forme de Radoub : 9
8.2 Pour les utilisations suivantes de la forme de Radoub : 9
8.3 Versement d'acomptes : 9
9. ASSURANCES DES BIENS APPARTENANT A PORTS DE NORMANDIE, AUX USAGERS OU AUX TIERS : 9
9.1 Polices d'assurance contractées par les usagers : 9
9.2. Conditions d'assurance des usagers : 10
10 DOMMAGES IMMATERIELS : 10
11 PREVENTION DE LA POLLUTION : 10
11.1. Avant les opérations de mise à sec : 11
11.2. Durant la mise au sec dans la forme : 11
11.3. Lors des opérations de carénage, sablage et réparations en général : 11
11.5. A la remise à l'eau du navire : 11
12 MESURES APPLICABLES A LA REDUCTION DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT : 11

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

13. RECLAMATIONS : 12
14. ANNEXES : 12

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

1 OBJET DU REGLEMENT :

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la forme de radoub est mise à disposition des usagers.

L'exploitation de la forme de radoub est réalisée par la régie des outils de mise à sec du port de Cherbourg.

L'utilisation des installations entraîne l'adhésion pure et simple au présent règlement et aux tarifs en vigueur établis par Ports de Normandie.

Un exemplaire de ce règlement est tenu à disposition des usagers notamment au Centre Opérationnel de Cherbourg (*Pont tournant du bassin du commerce*) et sur le site web de Ports de Normandie.

Sont désignés dans le présent règlement par :

- Gestionnaire : Ports de Normandie – Régie des Outils de mise à sec Direction des Accès et de la Maintenance, Centre Opérationnel de Cherbourg
- Armateur : le propriétaire du bateau
- Usager : armateur ou représentant légal contractant la demande de prestation

2. DEMANDE ET ADMISSION AUX INSTALLATIONS ET APPAREILS :

2.1 Usage :

Quel que soit le type de bateaux, l'usage prioritaire est celui de l'entretien ou de la réparation de bateau.

2.2 Type de bateaux :

Les bateaux qui présentent un risque pour eux-mêmes ou pour le port (*voie d'eau, avarie sévère*) sont prioritaires puis les bateaux de pêche et de travail, de servitude, passagers sont prioritaires sur les autres bateaux.

2.3 Ordre d'admission :

Tenant compte des points 2.1 et 2.2 les installations et appareils seront mis à la disposition des usagers suivant l'ordre des demandes.

Toute demande sera enregistrée dans l'ordre et à la date de sa transmission par le gestionnaire.

La faisabilité technique de l'opération de mise au sec valant acceptation de la commande sera notifiée au demandeur dans un délai maximum de 8 jours à réception du dossier complet des caractéristiques du navire.

Ports de Normandie se réserve la possibilité de demander la modification des dates proposées en fonction des programmes d'opération qui pourraient survenir entre l'acceptation de commande et 8 jours avant la date prévue de mise au sec.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Par dérogations aux dispositions ci-dessus concernant l'ordre d'admission, un droit de priorité sera accordé :

1. aux navires coulant bas d'eau
2. aux navires de Ports de Normandie

Lorsqu'il y aura urgence de faire entrer un navire dans la forme, il sera possible d'obliger celui qui l'occupe à la quitter momentanément :

- sous les réserves prévues au tarif ;

  et

- Sous réserve de capacité technique du navire en forme à être remis en eau.

L'appréciation de l'urgence appartiendra aux agents chargés de la police du port et en dernier ressort au Directeur du Port.

La demande obligatoirement formulée par écrit (*annexe 1*) devra contenir :

- La désignation du bateau et son immatriculation ;
- Ses dimensions et jauges officielles ;
- Son tirant d'eau avant, central et arrière à la présentation ;
- Le poids du bateau à la présentation :
- L'indication de la date à partir de laquelle le navire sera prêt à être mis au sec ;
- La durée demandée d'occupation de la forme de radoub ;
- Les jours et horaires de travail sur le navire ;
- La nature des travaux envisagé et notamment si des travaux de carénage ou nettoyage de coque sont prévus
- La valeur de remplacement du navire ;
- Le nom et l'adresse du représentant officiel de l'armateur ;
- Le k-bis de la société à jour
- Le retour du formulaire de création d'un compte ainsi que les documents nécessaires pour identifier le bateau concerné (*ex. certificat d'immatriculation, attestation de francisation ou équivalent*) lors de la première demande de l'usager uniquement

Ports de Normandie se réserve le droit de refuser l'accès au service si les garanties d'identité fournies sont jugées insuffisantes, irrégulières ou frauduleuses.

Lorsqu'un navire inscrit ne pourra pas se présenter aux date et heure prévues, l'usager devra en informer le gestionnaire au minimum 24 heures à l'avance.

Lorsqu'un navire inscrit ne sera pas présenté à son rang, la demande devra être renouvelée et il prendra le premier tour dont il sera en mesure de profiter.

2.4 Conditions générales d'utilisation :

L'armateur ou son représentant désigné dans la demande est tenu d'assister personnellement aux opérations de mise au sec et mise à l'eau de leur bateau.

La mise au sec et la remise à l'eau des bateaux se font les jours ouvrables en fonction des contraintes de marée et pendant les heures de travail en usage à Ports de Normandie (*7h00 – 18h00*). Toutefois, le gestionnaire pourra effectuer ces manœuvres en dehors de ces jours et de ces heures s'il le juge possible.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

En amont de la date de mise à sec/eau prévue et au moins 24h à l'avance, le gestionnaire confirmera l'heure des opérations à l'usager. Cette information sera écrite et envoyée par le gestionnaire à l'attention de l'usager par tous moyens légaux : lettre, SMS ou courriel

L'armateur ou son représentant doit se conformer aux instructions données par le gestionnaire. Les directives assureront la sécurité des opérations liées à l'entrée et la sortie du navire en forme.

Le bateau doit être muni des amarres, des défenses et matériels propres à assurer la sécurité pendant les opérations.

2.5 Suspension des opérations de manutention et de réparation :

Si le gestionnaire juge qu'il y a danger lors d'une opération d'entretien/réparation du bateau sur le terre-plein, le gestionnaire et/ou les usagers devront immédiatement suspendre les opérations jusqu'à ce que tout soit rentré dans l'ordre sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

De même, lorsque les appareils de manutention ou engins mobiles doivent être déplacés, les usagers doivent sur ordre du gestionnaire ou des agents chargés de la police du port cesser toute activité sans pouvoir revendiquer une quelconque indemnisation. Dans l'un et l'autre cas, les usagers ne seront facturés que durant le temps où ils ont pu faire usage des installations.

3. OBLIGATIONS DE PORTS DE NORMANDIE A L'EGARD DES USAGERS :

Ports de Normandie sera tenu de mettre les installations à la disposition du public, non seulement pendant les périodes normales de travail dans le port, mais encore en dehors de ces périodes, de jour et de nuit, quand la demande en aura été faite par écrit au gestionnaire et acceptée selon le processus précisé à l'article 2.

Le gestionnaire pourra refuser l'entrée lorsque l'opération sera considérée comme périlleuse ou susceptible de provoquer des avaries au navire ou aux ouvrages par le gestionnaire ou la capitainerie.

Il aura la charge de manœuvrer les portes, les vannes de vidange et de remplissage, de mettre la forme à sec et de l'y maintenir constamment pendant la durée du séjour des navires en épuisant, s'il y a lieu, l'eau versée par les navires ou employés au lavage des coques, d'enlever après chaque assèchement la vase et les autres matières à l'exception des déchets et détritus provenant du nettoyage de la coque des navires qui se seraient déposés sur les maçonneries ou sur les tins.

Lorsque l'usager prévoit des travaux de carénage ou nettoyage de coque ainsi que des interventions mécaniques, réalisées sur le système de propulsion du navire, entrainant des rejets ou fuites d'huile dans la forme, durant la période d'occupation de la forme, le gestionnaire devra mettre en place et en service le système de filtration au préalable. Cette prestation sera facturée à l'usager selon les tarifs en vigueur. Il devra prendre les dispositions nécessaires pour assurer l'assèchement de la forme dans les douze heures qui suivront l'entrée en forme du navire, non compris les arrêts d'épuisements demandés par les usagers.

Le gestionnaire sera tenu de laisser occuper gratuitement, pendant la durée du chantier, les terre-pleins voisins de la forme, les emplacements nécessaires pour l'organisation du chantier de réparation de chaque navire, et la mise en dépôt provisoire du matériel correspondant, ceci dans la limite des terrains disponibles.

D'une manière générale, le gestionnaire n'encourra aucune responsabilité du fait des dommages de nature quelconques pouvant résulter, pour les usagers, leurs biens ou leurs préposés, ainsi que pour les tiers, de

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

l'utilisation de la forme et des terre-pleins voisins pour les opérations qui ne se déroule pas sous son contrôle notamment durant la période de stationnement.

4 OBLIGATIONS DES USAGERS :

Tant pour l'entrée que pour la sortie, le demandeur s'engage à prévenir le gestionnaire au minimum 24 heures avant le moment prévu pour la manœuvre au cas où le mouvement ne pourrait pas avoir lieu aux dates et heure prévues.

Tout navire entrant en forme doit se présenter stable. Dans le cas contraire, l'entrée n'aura lieu qu'aux risques et périls de l'armement ou le gestionnaire pourra refuser son entrée.

Lorsque la stabilité aura été modifiée pendant le séjour en forme et qu'on pourra craindre qu'il en soit résulté des avaries aux ouvrages pendant le relèvement ou la sortie du navire, une visite spéciale de la forme pourra, sur la demande du gestionnaire, être effectuée après la sortie. Si l'on constate effectivement, une ou plusieurs avaries imputables aux navires, l'armateur, outre qu'il supportera les frais de réparation, paiera aux conditions du tarif pour la préparation de bers ou de tins spéciaux, l'assèchement et l'occupation de la forme nécessités par la visite et la réparation. Dans le cas contraire, tous les frais seront à la charge de Ports de Normandie.

Les usagers devront prendre d'ailleurs toutes dispositions utiles pour effectuer dans le moindre délai la visite et la réparation de leurs navires, faute de quoi la capitainerie ou le gestionnaire les mettraient en demeure d'avoir à évacuer la forme dans un délai déterminé. Passé ce délai, le gestionnaire aurait le droit, sans autre formalité, d'exécuter les travaux nécessaires pour mettre le navire en état de flotter, puis d'introduire l'eau dans la forme, et déhaler le navire en dehors, le tout aux frais, risques et périls des armateurs, consignataires ou capitaines, sans répétition envers Ports de Normandie.

Les mêmes mesures pourront être prises à toute époque, après mise en demeure à partir de l'expiration du délai stipulé au quatrième alinéa du présent article ou de tout autre délai supérieur qui aurait été accordé par Ports de Normandie.

Les usagers pourront faire exécuter les réparations de leurs navires dans le respect des règlementations en vigueur et en compatibilité avec l'environnement urbain du site. L'usager devra prendre toutes les dispositions pour réduire les nuisances liées à ces travaux.

Ainsi, l'usager devra, lors de la réservation et dans tous les cas en amont de l'entrée du navire dans la forme, informer le gestionnaire si des travaux de carénage ou de nettoyage de coque sont prévus pendant le séjour en forme afin que le gestionnaire mette en place et en service le dispositif de filtration.

Seront à la charge de l'armement, la préparation des bers et attinages, l'accorage, le remorquage et le halage des navires à l'entrée et à la sortie, la garde et la conservation du matériel déposé par lui dans la forme et sur les terre-pleins.

Lorsque les réparations du navire seront terminées et avant qu'on introduise l'eau dans la forme, il sera procédé par l'armement et à ses frais, à l'enlèvement de tous objets, déchets et détritus provenant du navire, ou employés à ses travaux, et qui se trouveraient encore sur les terre-pleins, le radier et les banquettes de la forme.

En cas ou l'armement ne se conformerait pas à cette prescription, il y serait, après mise en demeure restée sans effet, pourvu d'office par les soins du gestionnaire, et aux frais du navire, sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées pour contravention de grande voierie ou toute autre sanction définie par la règlementation en vigueur et notamment le code de l'environnement.

Par ailleurs la remise en eau ne pourra intervenir qu'après accord exprès et écrit de l'armateur, du consignataire ou du capitaine du navire. Cet accord devra intervenir au minimum trois heures avant la sortie.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

5. ECLAIRAGE :

Le gestionnaire ne sera pas tenu d'assurer l'éclairage dans la forme.

6. OCCUPATION DU TERRE-PLEIN – REDEVANCE DOMANIALE :

L'occupation du domaine public maritime relève du code général des collectivités territoriales et du code général de la propriété des personnes publiques. L'occupation du domaine public est temporaire, précaire et révocable. Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Les tarifs sont définis par le comité syndical de PORTS DE NORMANDIE. Lorsque l'occupation couvre deux années civiles, le tarif appliqué est celui en vigueur au début de la prestation.

6.1. Durée d'occupation de la forme de radoub :

La durée de l'occupation du terre-plein sera évaluée par journée calendaire. La première journée en compte sera celle pendant laquelle aura lieu la mise au sec du navire.

La dernière journée sera celle pendant laquelle aura lieu la mise à l'eau du navire.

Si la mise à l'eau était retardée par le mauvais temps ou par tout autre cas de force majeure, l'usager ne pourrait réclamer de ce chef aucune indemnité.

Une fois la mise à l'eau terminée, le navire devra faire toute diligence pour sortir de la zone de la forme en se conformant aux ordres des agents chargés de la police du port.

6.2. Réduction de la durée d'occupation :

La durée d'occupation d'un poste par un navire est définie par la durée précisée lors de son inscription. Cette durée ne pourra être réduite qu'avec l'autorisation expresse du gestionnaire et dans les conditions tarifaires en vigueur.

6.3. Prolongation de la durée d'occupation :

Sauf cas exceptionnel, la durée d'occupation d'un poste par un navire est limitée à la durée précisée lors de son inscription. Cette durée ne pourra être prolongée qu'avec l'autorisation expresse du gestionnaire.

Sans autorisation de prolongation, à l'expiration de la durée initiale, une mise en demeure est adressée par le gestionnaire à l'armateur d'évacuer le poste dans un délai déterminé. A l'expiration de ce délai :

- Si le bateau peut flotter et que toutes les mesures nécessaires pour hâter l'achèvement des travaux ne sont pas prises par l'usager dans le sens des recommandations écrites du gestionnaire, et dans les 48 heures qui suivront la réception de ces recommandations par l'intéressé, le gestionnaire aura le droit de remettre à l'eau le bateau sans attendre la fin des réparations. Aussi, le gestionnaire pourra ordonner le levage et la mise à l'eau du navire, le tout aux frais, risques et péril de l'usager.
- Si le navire ne peut flotter, le gestionnaire aura le droit de faire effectuer, aux frais de l'usager, les réparations de fortune nécessaires et de remettre à l'eau le bateau.
- Le gestionnaire pourra, aux frais de l'usager, déplacer le bateau sur tout autre terre-plein.

A partir de cette mise en demeure, le gestionnaire est dégagé de toute responsabilité concernant le bateau.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Toute durée du séjour dépassant celle indiquée par l'usager dans sa demande initiale donne lieu à l'application de la tarification prise par délibération de Ports de Normandie.

Les éventuels dommages, frais et pertes d'exploitation de l'usager suivant sont à la charge de l'usager à l'origine du décalage.

7. TARIF POUR LES PRESTATIONS :

Les prestations seront facturées sur la base des tarifs de l'année délibérés par le Comité Syndical.

Lorsque la prestation couvre deux années civiles, le tarif appliqué est celui en vigueur au début de la prestation.

8. MODALITES DE FACTURATION :

8.1 Pour une première utilisation de la forme de Radoub :

La prestation fera l'objet d'une facturation préalable sur la base d'une estimation établie par le gestionnaire et de la demande de réservation du client, incluant la redevance d'occupation et le prix des prestations réalisées. Le client s'engage à régler intégralement cette facture avant le démarrage de la prestation. Une facture de régularisation pourra être émise, le cas échéant, à l'issue de la prestation afin d'ajuster le montant facturé en fonction des prestations réellement effectuées.

Le règlement intégral de cette facture préalable constitue une condition suspensive à la réalisation de la prestation.

8.2 Pour les utilisations suivantes de la forme de Radoub :

Pour les utilisations suivantes, le client s'engage à régler la prestation après service fait. Le montant facturé sera établi sur la base de l'occupation effective et des prestations réalisées et selon les conditions tarifaires en vigueur.

8.3 Versement d'acomptes :

Toute occupation du terre-plein d'une durée supérieure à trois mois donnera lieu à une facturation trimestrielle. Une facturation arrêtée au 31 décembre sera appliquée pour les occupations couvrant deux années civiles.

9. ASSURANCES DES BIENS APPARTENANT A PORTS DE NORMANDIE, AUX USAGERS OU AUX TIERS :

9.1 Polices d'assurance contractées par les usagers :

Le gestionnaire exigera des usagers qu'ils justifient d'une assurance couvrant au minimum les risques suivants :

- La responsabilité civile en raison des dommages causés aux installations portuaires (*ouvrages et équipements*) ;
- Renflouement et enlèvement de l'épave en cas de naufrage dans les limites administratives du port ;

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

- Dommages causés aux tiers à l'intérieur de l'aire technique ;
- Vol ;
- Pollution ;
- Incendie.

L'usager devra produire, avec la demande d'utilisation des installations, l'attestation correspondante qui devra couvrir au moins la période envisagée d'utilisation.

9.2. Conditions d'assurance des usagers :

Les frais d'assurance contre l'incendie, les pertes, le vol etc., tant des navires que des objets ou matières autres que ceux appartenant à Ports de Normandie, ne sont pas compris dans les redevances.

Ports de Normandie a souscrit une garantie de sa responsabilité civile du fait de la forme ou de son utilisation.

Cette garantie couvre les dommages au navire ou aux personnes pendant les manœuvres de la forme ou pendant son utilisation en cas de responsabilité de Ports de Normandie.

Le montant garanti sans déclaration spéciale de l'utilisateur est de 15 000 000 € tous dommages (*corporels, matériels et immatériels*) confondus.

L'utilisateur reste responsable de tous dommages occasionnés de son fait aux installations.

Aussi, pendant toute la durée du « stockage » du navire dans la forme, la responsabilité de PORTS DE NORMANDIE ne pourra être recherchée en cas de dommages subis par l'utilisateur, ses préposés, ou causés au navire ou aux biens de l'utilisateur et/ou de ses préposés.

10 DOMMAGES IMMATERIELS :

La responsabilité de Ports de Normandie en matière de dommages immatériels relatifs à l'indisponibilité de la forme de radoub pour autant que sa responsabilité soit reconnue en droit commun, est limitée à :

- Dommages matériels et immatériels consécutifs : 5 000 000 € ;
- Dommages immatériels non consécutifs 1 500 000 €.

Il est précisé que l'usager et/ou l'armateur du navire renoncent à tous recours qu'ils seraient en droit d'exercer au titre de la responsabilité civile contre Ports de Normandie et ses assureurs au délà des montants figurant ci-dessus.

11 PREVENTION DE LA POLLUTION :

Le nettoyage du poste pendant l'occupation et au départ du navire est sous la responsabilité de l'usager ayant signé le contrat d'occupation avec Ports de Normandie. Cependant, si le nettoyage n'est pas effectué, le gestionnaire le fera réaliser par ses propres agents ou par une entreprise qualifiée. Cette prestation sera facturée à l'usager.

Le non-respect des consignes qui suivent de la part d'un usager autorisera le gestionnaire à refuser l'admission ultérieure du ou des navires de l'usager sur le plateau nautique.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

11.1. Avant les opérations de mise à sec :

Avant toute opération de mise à sec, le navire devra avoir évacué sa cargaison et nettoyé ses cales de tous les résidus. Un contrôle pourra être effectué par un agent du gestionnaire. A la demande du gestionnaire, les engins et apparaux seront débarqués avant le levage.

Le gestionnaire procédera à un état des lieux contradictoire avec l'usager avant l'amenée du navire et à son départ.

11.2. Durant la mise au sec dans la forme :

Tous rejets de déchets ou d'effluents du bord d'un navire dans la forme et sur le terre-plein au pourtour est strictement interdit. Les contrevenants s'exposeront à un procès-verbal établi par la capitainerie, et un enlèvement au frais de l'usager

Les eaux de fond de cale, ainsi que les eaux noires ou grises des navires seront pompées et évacuées par des opérateurs spécialisés à la demande des armateurs. Dans ce cas, des copies des bordereaux de suivi seront adressées au gestionnaire.

11.3. Lors des opérations de carénage, sablage et réparations en général :

L'usager d'un poste veillera, en fin de chaque journée de travail, à évacuer tous les déchets de la journée. Un contrôle de l'ensemble de la forme et de ses abords sera effectué par le gestionnaire. Les contrevenants s'exposeront à un procès-verbal établi par la capitainerie, et un enlèvement au frais de l'usager

11.4. Lors des opérations de carénage ou de nettoyage de coque :

L'usager devra, lors de la réservation et dans tous les cas en amont de l'entrée du navire dans la forme, informer le gestionnaire si des travaux de carénage ou de nettoyage de coque sont prévus pendant le séjour en forme afin que le gestionnaire mette en place et en service le dispositif de filtration. L'usager devra vérifier la bonne mise en place et le bon fonctionnement du dispositif avant de démarrer ses travaux de carénage ou de nettoyage. En cas de dysfonctionnement, il préviendra le gestionnaire afin qu'il puisse y remédier.

11.5. A la remise à l'eau du navire :

Avant la remise à l'eau du navire, l'usager devra également procéder à l'évacuation de tous les déchets provenant des travaux de réparation du navire, ainsi qu'au démontage et à l'enlèvement de tous les objets et matériels utilisés à l'occasion de ces opérations. Les chariots et barres de liaisons devront être démontés, remis en état initial et rangés au maximum 1 semaine après la remise à l'eau du navire. Les contrevenants s'exposeront à un procès-verbal établi par la capitainerie, et un enlèvement ou remise en état au frais de l'usager

Le gestionnaire procédera à un état des lieux contradictoire avec l'usager avant la remise à l'eau du navire.

12 MESURES APPLICABLES A LA REDUCTION DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT :

Lors d'opérations de carénage à la lance à eau et/ou de peinture au pistolet, il sera installé un système de bâches devant retenir toutes particules dans l'enceinte immédiate du navire dans la forme.

Tous dégâts sur les autres navires, matériels, mobiliers ou véhicules présents à proximité de la forme ou au matériel du gestionnaire ou des autres usagers qui pourraient résulter d'un dispositif inefficace seront imputables directement à l'usager qui en sera la cause.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

13. RECLAMATIONS :

Il sera tenu dans le bureau du gestionnaire un registre destiné à recueillir les réclamations des personnes qui auraient des plaintes à formuler soit contre lui, soit contre ses agents. Dès qu'une plainte y aura été portée, le gestionnaire avisera la Direction du Port. L'instruction édictée par la Direction du Port après enquête sera intégrée à ce registre. Ce registre sera présenté à tout usager qui en fera la demande.

14. ANNEXES :

Annexe 1 – Demande de réservation.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

AUTORISATION DE REMISE EN EAU DE LA FORME DE RADOUB.

Je soussigné, _ , représentant du navire _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ ,

autorise la remise en eau de la forme de radoub.

A Cherbourg, le _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _.

Signature :

DEMANDE DE RESERVATION EN FORME DE RADOUB

Accusé de réception préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

PORTS DE NORMANDIE - REGIE DES OUTILS DE MISE A SEC DU PORT DE CHERBOURG
DIRECTION DES ACCES ET DE LA MAINTENANCE
Centre Opérationnel de Cherbourg – Pont tournant
50100 CHERBOURG EN COTENTIN
Tél : 06 52 07 81 60 – email : damien.ribot@portsdenormandie.fr
En cas d'absence Tél : 06 24 08 86 27 – email : ludovic.poincheval@portsdenormandie.fr

Je soussigné, Nom ou raison sociale : .....
SIRET : .....
Adresse : .....
Qualité : .....
Téléphone : ..... courriel : ..... @ .....
Nom du représentant officiel de l'armateur : .....

- Demande la mise à disposition de la Forme de Radoub pour le navire suivant :

  Désignation : .....

  Immatriculation :.....

  Dimensions (ci-joint plans et abaques du navire) :.....

  Tirants d'eau à la présentation : .....

  Poids du navire lège et poids de la surcharge : .....

  Valeur de remplacement du navire : .....

  Entrée prévue le : ..... à …… heures
  Sortie prévue le : ..... à …… heures

Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions précisées dans le règlement intérieur concernant l'utilisation de la forme et notamment :

- Des conditions de tarif,
- De la nécessité de justifier d'une assurance assurance couvrant au minimum les risques suivants :
  - La responsabilité civile en raison des dommages causés aux installations portuaires (*ouvrages et équipements*) ;
  - Renflouement et enlèvement de l'épave en cas de naufrage dans les limites administratives du port ;
  - Dommages causés aux tiers à l'intérieur de l'aire technique ;
  - Vol ;
  - Pollution ;
  - Incendie.
- De la nécessité de procéder aux frais de l'armement, à l'enlèvement de tous objets, déchets et détritus provenant du navire ou employés à ses travaux et qui se trouveraient encore sur les terre-pleins, le radier et les banquettes de la forme,
- Pour les nouveaux clients, de la nécessité de verser le montant de la prestation estimée avant son démarrage.

Et m'engage à respecter ces dispositions.

Je m'engage à prévenir le Centre Opérationnel de Cherbourg dans les délais précisés au règlement intérieur *(12 heures minimum)***, au cas où le mouvement ne pourrait pas avoir lieu aux dates et heure prévues.**

DEMANDE DE RESERVATION EN FORME DE RADOUB

Accusé de réception - Préfecture
014-200006096-20251217-25-231-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Je reconnais avoir pris connaissance du fait que l'eau ne pourra être remise dans la forme pour la sortie, sans qu'un responsable du navire, présent sur les lieux, ait signé une autorisation de mise en eau *(3h minimum avant la sortie)***.**

A ……, le …….

Signature :

Partie réservée à Ports de Normandie

La demande ci-dessus est : ☐ acceptée ☐ refusée
☐ avec versement d'acompte ☐ sans versement d'acompte

Motif du refus :
……
……

A ……., le …….

Nom et qualité : ……..…… Signature : ……

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-232-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

N° : 25-232

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM CHERBOURG ET DIEPPE

SUBVENTIONS 2026

Réunion du Mardi 16 décembre 2025

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE MARDI 16 DECEMBRE 2025 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : Jean-François BLOC ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Quentin LAGALLARDE ; Gilles LELONG ; Mélanie LEPOULTIER ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Emmanuel PORCQ ; Aminthe RENOUF ; Pierre VOGT.

Gilles LELONG ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département de la Manche sont présents*).
Mélanie LEPOULTIER ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département du Calvados sont présents*).

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A LA MAJORITE :

- d'autoriser le versement des subventions de fonctionnement telles qu'elles figurent dans l'annexe ad hoc de la maquette budgétaire 2026 ;
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Jean MORIN

Publié sur le site Internet :
19 décembre 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251216-25-233-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

N° : 25-233

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

BUDGET 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°5

Réunion du Mardi 16 décembre 2025

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE MARDI 16 DECEMBRE 2025 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : Jean-François BLOC ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Quentin LAGALLARDE ; Gilles LELONG ; Mélanie LEPOULTIER ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Emmanuel PORCQ ; Aminthe RENOUF ; Pierre VOGT.

Gilles LELONG ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département de la Manche sont présents*).
Mélanie LEPOULTIER ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département du Calvados sont présents*).

VOTANTS:11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération 24-245 du 17 décembre 2024 portant adoption du budget primitif de Ports de Normandie ;
VU la délibération 25-022 du 3 février 2025 portant adoption de la Décision Modificative n°1 de Ports de Normandie ;
VU la délibération 25-068 du 29 avril 2025 portant adoption du Budget Supplémentaire de Ports de Normandie ;
VU la délibération 25-104 du 24 juin 2025 portant adoption de la Décision Modificative n°2 ;
VU la délibération 24-145 du 6 octobre 2025 portant adoption de la Décision Modificative n°3 ;
VU la délibération 25-202 du 18 novembre 2025 portant adoption de la Décision Modificative n°4 ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°24-028 du 23 février 2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A LA MAJORITE :

- d'adopter la Décision Modificative n°5 du budget principal de Ports de Normandie conformément aux documents joints en annexe de la présente délibération ;

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251216-25-233-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

- d'adopter la Décision Modificative n°2 du budget annexe de la Régie des outils de mise à sec du Ports de Cherbourg conformément aux documents joints en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Publié sur le site Internet :
19 décembre 2025

Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251216-25-233-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

TABLEAU DE SYNTHESE DU BUDGET
Vote de la Décision Modificative n°5 2025 - Comité Syndical du 16 décembre 2025

Section d'investissement

montants en €

Dépenses	BP 2025	Décision Modificative n°1	Budget supplémentaire 2025	Décision Modificative n°2	Décision Modificative n°3	Décision Modificative n°4	Décision Modificative n°5	TOTAL Crédits Votés 2025	RAR 2024	TOTAL Crédits Votés BP-DM-VC 2025 RAR 2024
AUTORISATIONS DE PROGRAMMES (AP/CP) EN CHAPITRE D'OPERATIONS	**33 518 843,98**	**492 360,00**	**7 348 962,40**	**- 5 275 724,40**	**2 281 151,63**	**- 1 486 609,07**	**-**	**36 878 984,54**	**-**	**36 878 984,54**
AP individualisées	**29 961 843,98**	**792 360,00**	**6 864 962,40**	**- 5 185 724,40**	**2 351 151,63**	**- 1 516 609,07**	**-**	**33 267 984,54**	**-**	**33 267 984,54**
Port de Cherbourg	5 941 715,04	500 000,00	264 849,78	- 5 361 724,40	5 540 734,63	188 390,93		7 073 965,98		7 073 965,98
Port de Caen-Ouistreham	10 945 000,00		4 683 497,00		- 587 583,00	63 000,00		15 103 914,00		15 103 914,00
Port de Dieppe	13 075 128,94	292 360,00	1 916 615,62	176 000,00	- 2 602 000,00	- 1 768 000,00		11 090 104,56		11 090 104,56
AP globalisées - regroupant plusieurs opérations	**3 557 000,00**	**- 300 000,00**	**484 000,00**	**- 90 000,00**	**- 70 000,00**	**30 000,00**	**-**	**3 611 000,00**	**-**	**3 611 000,00**
91 - Travaux Patrimoine Cherbourg	1 950 000,00	- 300 000,00	180 000,00	- 90 000,00				1 740 000,00		1 740 000,00
92 - Travaux Patrimoine Caen-Ouistreham	650 000,00		130 000,00					780 000,00		780 000,00
93 - Travaux Patrimoine Dieppe	420 000,00				- 70 000,00			350 000,00		350 000,00
94 - Investissements Communs	302 000,00		152 000,00			30 000,00		484 000,00		484 000,00
95 - Etudes	135 000,00		22 000,00					157 000,00		157 000,00
96 - Acquisitions foncières	100 000,00							100 000,00		100 000,00
Dépenses non individualisées en chapitres d'opérations (hors Tableau AP/CP)	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
21 - Immobilisations corporelles								-		-
23 - Immobilisations en cours - 238								-		-
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	**269 006,00**	**-**	**10 000,00**	**-**	**-**	**-**	**-**	**279 006,00**	**422 287,95**	**701 293,95**
2041 - Subvent° à verser - ***Port de Cherbourg***	269 006,00		10 000,00					279 006,00	392 287,95	671 293,95
2042 - Subvent° à verser - ***Port de Caen-Ouistreham***								-		-
2043 - Subvent° à verser - ***Port de Dieppe***								-	30 000,00	30 000,00
								-		-
								-		-
								-		-
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES A LA REGIE DIEPPOISE	**2 263 683,39**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**2 263 683,39**	**-**	**2 263 683,39**
20415342 - IC : Bâtiments, installations - Remboursement - convention passerelle	163 683,39							163 683,39		163 683,39
20415342.20431 - IC : Bâtiments, installations - convention financement des investissements	2 100 000,00							2 100 000,00		2 100 000,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	**-**	**-**	**-**	**-**	**68 251,96**	**-**	**-**	**68 251,96**	**-**	**68 251,96**
1312 - Subvention transférable - Remboursement Région -Titre 2443 - 2022					34 125,98			34 125,98		34 125,98
1313 - Subvention transférable - Remboursement CD50 - Titre 2826 - 2022					17 062,99			17 062,99		17 062,99
1318 - Subvention transférable - Remboursement Agglo le Cotentin - Titre 2657 - 2022					17 062,99			17 062,99		17 062,99
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	**3 671 337,51**	**-**	**379 396,64**	**-**	**-**	**-**	**-**	**4 050 734,15**	**-**	**4 050 734,15**
Emprunts hors DSP	3 398 788,52		379 396,64					3 778 185,16		3 778 185,16
reprise emprunts - DSP Commerce Cherbourg	141 762,81							141 762,81		141 762,81
reprise emprunts - DSP Pêche Cherbourg	130 786,18							130 786,18		130 786,18
26 - PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	**-**	**-**	**-**	**360 000,00**	**-**	**-**	**-**	**360 000,00**	**-**	**360 000,00**
261 - Titres de participation - Capital - SPL Port de Dieppe				360 000,00				360 000,00		360 000,00
261 - Titres de participation - Rachat actions SPEC à la CCI								-		-
								-		-
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**-**	**-**	**-**	**-**	**91 098,05**	**-**	**-**	**91 098,05**	**-**	**91 098,05**
2764 - créances/particuliers, pers. Droit privé - particip concédant SHEMA					91 098,05			91 098,05		91 098,05
4581128 - OPERATIONS SOUS MANDAT - DEPENSES	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**607 530,56**	**607 530,56**
4581128 - EC28 -Hub éolien - Opération sous mandat EDF-EOHF								-	607 530,56	607 530,56
								-		-
								-		-
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	**2 000 000,00**	**-**	**3 451 999,38**	**1 519 433,68**	**3 538 077,00**	**-**	**-**	**10 509 510,06**	**-**	**10 509 510,06**
1322 - Subventions d'invest rattachés à des actifs non amortissables - région			145 194,45					145 194,45		145 194,45
1323 - Subventions d'invest rattachés à des actifs non amortissables - département			22 180,28					22 180,28		22 180,28
2151- Réseaux de voirie			3 284 624,65					3 284 624,65		3 284 624,65
2313 - Constructions (récupération avance)	2 000 000,00			1 501 437,68	3 538 077,00			7 039 514,68		7 039 514,68
204412 - Sub nat org pub - Bât. et inst				17 996,00				17 996,00		17 996,00
								-		-
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	**1 265 000,00**						**55 000,00**	**1 320 000,00**		**1 320 000,00**
								-		-
								-		-
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES								-		-
								-		-
								-		-
001 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (déficit)	**-**		**25 534 375,45**					**25 534 375,45**		**25 534 375,45**
TOTAL Dépense d'Investissement	**42 987 870,88**	**492 360,00**	**36 724 733,87**	**- 3 396 290,72**	**5 978 578,64**	**1 486 609,07**	**55 000,00**	**81 355 643,60**	**1 029 818,51**	**82 385 462,11**

Recettes	BP 2025	Décision Modificative n°1	Budget supplémentaire 2025	Décision Modificative n°2	Décision Modificative n°3	Décision Modificative n°4	Décision Modificative n°5	TOTAL Crédits Votés 2025	RAR 2024	TOTAL Crédits Votés BP-DM-VC 2025 RAR 2024
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	**-**	**-**	**16 401 082,17**	**-**	**-**	**-**	**-**	**16 401 082,17**	**-**	**16 401 082,17**
1068 - excédents de fonctionnement capitalisés	-		**16 401 082,17**					16 401 082,17		16 401 082,17
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT CHERBOURG	**4 540 160,00**	**68 750,00**	**- 1 612 800,00**	**-**	**2 722 955,00**	**-**	**-**	**5 719 065,00**	**5 692,70**	**5 724 757,70**
1311 - Etat et Etab. Nationaux		68 750,00						68 750,00		68 750,00
1312 - Régions					1 637,50			1 637,50		1 637,50
1313 - Départements - CD50					818,75			818,75		818,75
13148 - subventions autres Communes (Cherbourg en Cotentin)								-	5 692,70	5 692,70
1316 - Autres établissements publics locaux (Agglo Le Cotentin)	4 540 160,00		- 1 612 800,00		2 720 498,75			5 647 858,75		5 647 858,75
13178 - Autres fonds européens - dont Fds structurels MIE	-							-		-
1318 - Autres (Agence de l'eau, enedis, ademe...)								-		-
13278 - Autres fonds européens - réserve Brexit								-		-
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT CAEN OUISTREHAM	**1 550 000,00**	**-**	**-**	**- 800 000,00**	**-**	**-**	**-**	**750 000,00**	**-**	**750 000,00**
1312 - Régions								-		-
1313 - Départements - CD14								-		-
13148 - subventions autres Communes (Ville de Caen)	800 000,00			- 800 000,00				-		-
1316 - Autres établissements publics locaux (Caen La Mer)	750 000,00							750 000,00		750 000,00
13172 - Subventions transférables FEDER								-		-
13173 - Subventions transférables FEADER								-		-
13178 - Autres fonds européens - dont Fds structurels MIE	-							-		-
1318 - Autres (Agence de l'eau, enedis...)								-		-
13272 - Subventions non transférables FEDER								-		-
13273 - Subventions non transférables FEADER								-		-
13278 - Autres fonds européens - réserve Brexit								-		-
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DIEPPE	**7 519 718,87**	**-**	**-**	**- 278 247,19**	**-**	**-**	**1 709 115,82**	**8 950 587,50**	**-**	**8 950 587,50**
1311 - Etat et Etab. Nationaux	1 288 864,00							1 288 864,00		1 288 864,00
1312 - Régions	5 148 146,19			- 278 247,19			1 709 115,82	6 579 014,82		6 579 014,82
1313 - Départements - CD76	1 082 708,68							1 082 708,68		1 082 708,68
13172 - Subventions transférables FEDER	-							-		-
13178 - Autres fonds européens - dont Fds structurels MIE	-							-		-
13272 - Subventions non transférables FEDER								-		-
13278 - Autres fonds européens - réserve Brexit								-		-
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	**11 643 577,30**	**423 610,00**	**- 8 345 966,79**	**- 141 220,51**	**-**	**- 1 416 540,07**	**- 1 927 099,13**	**236 360,80**	**9 484 916,00**	**9 721 276,80**
Emprunts	11 643 577,30	423 610,00	- 8 345 966,79	- 141 220,51		- 1 416 540,07	- 1 927 099,13	236 360,80	9 484 916,00	9 721 276,80
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPPEMENT VERSEES									-	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES									-	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES								-		-
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS									-	
238 - Avances versées Com Immo Corp								-		-
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES									-	
4582128 - OPERATIONS SOUS MANDAT (Recettes)	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**672 503,09**	**672 503,09**
4582101 - EC101 - Adaptation des infrastructures								-	11 366,32	11 366,32
4582111 - EC11-Extension du port en grande rade								-	211 000,00	211 000,00
4582128 - EC28 -Hub éolien - Opération sous mandat EDF-EOHF								-	450 136,77	450 136,77
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	**2 000 000,00**	**-**	**3 451 999,38**	**1 519 433,68**	**3 538 077,00**	**-**	**-**	**10 509 510,06**	**-**	**10 509 510,06**
1312 - Subventions d'invest rattachés à des actifs amortissables - région			145 194,45					145 194,45		145 194,45
1313 - Subventions d'invest rattachés à des actifs amortissables - département			22 180,28					22 180,28		22 180,28
2031 - Frais d'études				1 468 314,49	2 238 077,00			3 706 391,49		3 706 391,49
2033 - Frais d'insertion				33 123,19				33 123,19		33 123,19
238 - Avances versées commandes immo. incorp.	2 000 000,00				1 300 000,00			3 300 000,00		3 300 000,00
2313 - immos en cours			3 284 624,65					3 284 624,65		3 284 624,65
2111 - Terrains nus				17 996,00				17 996,00		17 996,00
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	**6 000 000,00**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**6 000 000,00**	**-**	**6 000 000,00**
192 - + ou - values sur cess. d'immo (Groupe 19)								-		-
installations générales (Groupe 21)								-		-
Amortissements immobilisations (Groupe 28)	6 000 000,00							6 000 000,00		6 000 000,00
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	**8 789 414,71**	**-**	**18 597 125,83**	**- 3 696 256,70**	**- 282 453,36**	**- 70 069,00**	**272 983,31**	**23 610 744,79**		**23 610 744,79**
024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION	**945 000,00**		**- 900 000,00**					**45 000,00**		**45 000,00**
001 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (excédent)								-		-
TOTAL Recette d'Investissement	**42 987 870,88**	**492 360,00**	**27 591 440,59**	**- 3 396 290,72**	**5 978 578,64**	**- 1 486 609,07**	**55 000,00**	**72 222 350,32**	**10 163 111,79**	**82 385 462,11**

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251216-25-233-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

TABLEAU DE SYNTHESE DU BUDGET
Vote de la Décision Modificative n°5 2025 - Comité Syndical du 16 décembre 2025

Section de fonctionnement

montants en € Dépenses	BP 2025	Décision Modificative n°1	BS 2025	Décision Modificative n°2	Décision Modificative n°3	Décision Modificative n°4	Décision Modificative n°5	TOTAL Crédits Votés BP-DM-VC 2025	Recettes	BP 2025	Décision Modificative n°1	BS 2025	Décision Modificative n°2	Décision Modificative n°3	Décision Modificative n°4	Décision Modificative n°5	TOTAL Crédits Votés BP-DM-VC 2025
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	**8 397 856,00**	**-**	**821 900,00**	**-**	**613 513,00**	**292 195,00**	**-**	**10 125 464,00**	**70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES**	**11 467 126,65**	**-**	**687 736,00**	**-**	**-**	**-**	**111 896,51**	**12 266 759,16**
Charges diverses de fonctionnement	5 621 856,00		221 900,00		353 513,00	292 195,00		6 489 464,00	**70322110** - Redevances Stationnement **CHERBOURG**	1 568 000,00							1 568 000,00
								-	**70322113** - Redevance Régie quai Alexandre III - **CHERBOURG**	5 000,00							5 000,00
Prévisionnel dragage Ouistreham	1 504 000,00		500 000,00		220 000,00			2 224 000,00	**70322120** - Redevances Stationnement **CAEN-OUISTREHAM**	154 000,00							154 000,00
Prévisionnel dragage Dieppe	1 272 000,00		100 000,00		40 000,00			1 412 000,00	**70322130** - Redevances Stationnement **DIEPPE**	202 000,00							202 000,00
								-	**70322210** - AOT EMR **CHERBOURG**	3 072 000,00							3 072 000,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	**8 602 606,00**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**8 602 606,00**	**70322211** - Redevance part amortissements travaux (**EMR - CHERBOURG**)	375 000,00							375 000,00
Charges de personnel Caen-Ouistreham-Cherbourg-Dieppe	8 602 606,00							8 602 606,00	**70322212** - Autres recettes liées aux AOT EMR (**EMR - CHERBOURG**)	-							-
								-	**70322220** - AOT EMR **CAEN-OUISTREHAM**								-
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	**1 933 458,65**	**-**	**511 633,91**	**3 029 260,68**	**172 826,09**	**-**	**23 125,00**	**5 670 304,33**	**70322221** - Redevance part amort travaux (**EMR CAEN-OUISTREHAM**)	340 440,00							340 440,00
								-	**70322222** - Redevance provision charges dragage **(EMR-CAEN-OUISTREHAM)**	60 000,00							60 000,00
65311 - 65313 - indemnités des élus	20 900,00							20 900,00	**70322230** - AOT EMR **DIEPPE**	155 500,00							155 500,00
6541 - Pertes sur créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur					7 825,09			7 825,09	**70322231** - Redevance part amort travaux (**EMR DIEPPE**)	477 529,00							477 529,00
6542 - Pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes								-	**70322232** - Redevance provision charges dragage **(EMR-DIEPPE)**	146 400,00							146 400,00
6558 - Autres contributions obligatoires	10 000,00							10 000,00	**703223** - AOT Régie **DIEPPE**	315 000,00							315 000,00
657382 - Subventions de fonctionnement aux organismes publics - hors prestations de remorquage Cherbourg	5 000,00							5 000,00	**7032241** - Redevances DSP **CHERBOURG**	631 600,00		687 736,00					1 319 336,00
657382 - Subventions de fonctionnement aux organismes publics - Prestation de remorquage Cherbourg	558 405,00							558 405,00	**7032242** - Redevances DSP **CAEN-OUISTREHAM**	1 460 953,65							1 460 953,65
65748 - Subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé	34 250,00		615,00		-2 000,00			32 865,00	**703881** - redevance sécurité **CHERBOURG**	102 000,00							102 000,00
								-	**7065** - Droits de ports et de navigation (autres que stationnement et location)	1 500 000,00							1 500 000,00
65818 - redevances logiciels	76 250,00		17 000,00					93 250,00	**70848** - Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes (**Région**)	-							-
6585 - Intérêts moratoires	10 000,00							10 000,00	**708721** - Remboursement de frais par les budgets annexes et les régies - **CHERBOURG** - refacturation régie OMAS	357 900,00						111 896,51	469 796,51
								-	**7087223** - Remboursement de frais par les budgets annexes et les régies - **DIEPPE** - refacturation régie des Activités Dieppoises	344 000,00							344 000,00
65888 - Autres charges diverses de gestion courante (remboursement recettes EMR)				2 967 343,68				2 967 343,68	**708781** - remboursement frais par des tiers - **CHERBOURG** (rembst passerelle Michel Legrand + refacturation charges (AOT Neptune, Capitainerie...)	133 430,00							133 430,00
65888 - Autres - indemnité dédommagement à verser à la CCI			288 594,00					288 594,00	**708782** - remboursement frais par des tiers - **OUISTREHAM** (Convention SMLCI)	65 000,00							65 000,00
65888 - Indemnités fin de DSP plaisance Caen-Ouistreham	1 216 153,65							1 216 153,65	**708783** - remboursement frais par des tiers - **DIEPPE**	1 374,00							1 374,00
65888 - Indemnités fin de DSP pêche Cherbourg					88 180,00			88 180,00	**73 - IMPOTS ET TAXES**								-
65888 - Autres - régularisation PIM Presqu'île								-	**74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS**	**21 491 282,39**	**-**	**-**	**198 986,98**	**-**	**-**	**106 086,80**	**21 796 356,17**
65888 - Autres - remboursement sinistre au délégataire			76 883,00					76 883,00	**74611** - D.G.D. *Caen-Ouistreham / Dieppe*	10 197 204,00							10 197 204,00
65888 - Autres - redevance sécurité			117 395,91					117 395,91	**7472** - Régions	6 714 747,52	-	-	-	-	-	-	6 714 747,52
65888 - Autres - RH + Finances	2 500,00							2 500,00	*Région*	*6 714 747,52*							*6 714 747,52*
65888 - Indemnités commerçants Dieppe			11 146,00	61 917,00	78 821,00		23 125,00	175 009,00	**7473** - Départements	3 333 712,87	-	-	-	-	-	106 086,80	3 439 799,67
66 - CHARGES FINANCIÈRES	**1 486 590,68**	**-**	**-15 400,00**	**-**	**-27 040,00**	**-**	**-**	**1 444 150,68**	*CD50*	*2 446 125,67*							*2 446 125,67*
66112 - ICNE	-33 433,97		-15 400,00		-27 040,00			-75 873,97	*CD14*	*600 000,00*							*600 000,00*
66111 - Charges intérêts prêts hors DSP	1 479 026,47							1 479 026,47	*CD76*	*287 587,20*						*106 086,80*	*393 674,00*
66111 - DSP Commerce Cherbourg - Ouest - Charges intérêts prêts	5 521,24							5 521,24	**74751**- Groupements de collectivités	1 152 468,00	-	-	198 986,98	-	-	-	1 351 454,98
66111 - DSP pêche Cherbourg - Charges intérêts prêts	34 476,94							34 476,94	*Le Cotentin*	*376 372,80*			*4 401,59*				*380 774,39*
6615 - Intérêts comptes courants et de dépôts								-	*Caen la Mer*	*556 095,20*			*194 585,39*				*750 680,59*
6688 - Autres	1 000,00							1 000,00	*Dieppe Maritime*	*220 000,00*							*220 000,00*
									74778 - Autres fonds européens (MIE)	18 937,00							18 937,00
67 - CHARGES SPECIFIQUES	**50 000,00**	**-**	**170 000,00**	**-**	**-**	**-**	**-**	**220 000,00**	**747888** - Participations - Autres (Agence de l'eau)	74 213,00							74 213,00
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	50 000,00		170 000,00					220 000,00	**75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**	**996 517,00**	**-**	**330 620,51**	**-**	**130 367,99**	**222 126,00**	**-**	**1 679 631,50**
								-	**752** - revenus des immeubles - logements	16 517,00							16 517,00
								-	**755** - Dédits et pénalités perçues	-							-
								-	**75888** - Autres produits divers de gestion courante :								-
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS (semi-budgétaires)	**-**	**-**	**938 696,00**	**930 000,00**	**-260 000,00**	**-**	**-**	**1 608 696,00**	**75888** - Refacturation taxes foncières	900 000,00					222 126,00		1 122 126,00
6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement - Provision dans le cadre de la réforme de la taxe foncière (2025 et 2026)			378 696,00					378 696,00	**75888** - Autres	80 000,00		330 620,51		130 367,99			540 988,50
6817 - Dotations aux dépréciations actifs circulants								-	**75888 -** Refacturation remorquage militaire	-							-
6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement - déficit exploitation Régie 2025			560 000,00	- 220 000,00				340 000,00	**76 - PRODUITS FINANCIERS**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement Risque foncier occupations EMR				550 000,00				550 000,00	**77 - PRODUITS SPÉCIFIQUES**	**-**	**-**	**2 800,00**	**-**	**-**	**-**	**-**	**2 800,00**
6815- Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement - dragage				600 000,00	- 260 000,00			340 000,00	**773** - Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale			2 800,00					2 800,00
								-	**775** - Produits des cessions d'immobilisation								-
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	**6 000 000,00**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**6 000 000,00**	**7761** - Différences sur réalisation (négatives) reprises au compte de résultat								-
675 - Valeurs comptables des immobilisations cédée								-	**78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS (semi-budgétaires)**	**-**	**-**	**1 416 746,00**	**64 017,00**	**86 477,74**	**-**	**23 125,00**	**1 590 365,74**
6761 - Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement								-	**7815** - Reprises sur provisions pour risques et charges fonctionnement courant (indemnités commerçants, etc...)			11 146,00	64 017,00	78 821,00		23 125,00	177 109,00
6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	6 000 000,00							6 000 000,00	**7815 -** Reprises sur provisions pour risques et charges fonctionnement courant (subv° équilibre 2024)			1 083 600,00					1 083 600,00
									7815 - Reprises sur provisions pour risques et charges fonctionnement courant (subv° charges electricité - dragage)			322 000,00					322 000,00
								-	**7817 -** Reprise actifs dépréciations actifs circulants					7 656,74			7 656,74
								-	**013 - ATTENUATION DE CHARGES (REMBOURSEMENT SALAIRES)**	**40 000,00**							**40 000,00**
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**8 789 414,71**	**-**	**18 597 125,83**	**-3 696 256,70**	**-282 453,36**	**-70 069,00**	**272 983,31**	**23 610 744,79**	**042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS**	**1 265 000,00**						**55 000,00**	**1 320 000,00**
023 - Virement à la section d'investissement	8 789 414,71		18 597 125,83	- 3 696 256,70	- 282 453,36	- 70 069,00	272 983,31	23 610 744,79	**002 - SOLDE D'EXECUTION REPORTE**			**18 586 053,23**					**18 586 053,23**
TOTAL Dépense de Fonctionnement	**35 259 926,04**	**-**	**21 023 955,74**	**263 003,98**	**216 845,73**	**222 126,00**	**296 108,31**	**57 281 965,80**	**TOTAL Recette de Fonctionnement**	**35 259 926,04**	**-**	**21 023 955,74**	**263 003,98**	**216 845,73**	**222 126,00**	**296 108,31**	**57 281 965,80**

MAJ le *mis à jour le 03/12/2025*

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251216-25-233-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

TABLEAU DE SYNTHESE DU BUDGET ANNEXE
REGIE DE GESTION DES OUTILS DE MISE A SEC DU PORT DE CHERBOURG
Décision Modificative n°2 2025 - Comité Syndical du 16 décembre 2025

Section de fonctionnement

montant en €

Dépenses	BP 2025	BS 2025	VC 2025	Décision Modificative N°1	Décision Modificative N°2	TOTAL CREDITS 2025	Recettes	BP 2025	BS 2025	Décision Modificative N°1	Décision Modificative N°2	TOTAL CREDITS 2025
011 - Charges à caractère général	**220 090,00**	**5 000,00**	**-**	**79 302,49**	**-**	**304 392,49**	**70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises**	**166 000,00**	**-**	**37 000,00**	**-**	**203 000,00**
6135 - Locations mobilières	200 000,00	5 000,00	-5 622,80	79 302,49		278 679,69	**706 - Prestations de services**	**155 000,00**	**-**	**22 000,00**	**-**	**177 000,00**
618- Divers (Prestataire CMO)	20 000,00		5 130,00			25 130,00	*levage, manutention, sortie de l'eau, mise à l'eau*	155 000,00		22 000,00		177 000,00
627 -Services bancaires et assimilés	90,00					90,00						-
637 - Autres impôts, taxes (autres organismes)			492,80			492,80	**7083 - Locations diverses**	**11 000,00**	**-**	**15 000,00**	**-**	**26 000,00**
012 - Charges de personnel et frais assimilés	**157 900,00**	**4 216,82**	**-**	**29 000,00**	**-**	**191 116,82**	*Location tour mobile, location de conteneurs*	11 000,00		15 000,00		26 000,00
6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement	157 900,00	4 216,82		29 000,00		191 116,82						-
						-	**7084 - Mise à disposition de personnel facturée**					-
65 - Autres charges de gestion courante	**10,00**	**-**	**-**	**13 165,43**	**-6 025,72**	**7 149,71**	**75 - Autres produits de gestion courante**	**215 000,00**	**-**	**75 000,00**	**-**	**290 000,00**
6541 - Créances admises en non-valeur				13 165,43	-13 165,12	0,31	7541 - Redevance de stationnement	215 000,00		75 000,00		290 000,00
6542 - Créances éteintes					7 139,40	7 139,40						
6588 - Autres charges diverses de gestion courante	10,00					10,00						
67 - Charges exceptionnelles	**-**	**-**	**-**	**0,01**	**-0,01**	**-**	**77 - Produits exceptionnels**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
673 - Titres annulés sur exercices antérieurs				0,01	-0,01	-	*recouvrement suite admission en non valeur, mandats annulés sur excercices antérieurs…*					
68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations (semi-budgét.)	**-**	**-**	**-**	**3 697,20**	**-**	**3 697,20**	**78 - Reprises sur provisions et dépreciations (semi-budgét.)**	**-**	**-**	**13 165,13**	**-6 025,73**	**7 139,40**
6817 Dot. dépréc. actifs circulants				3 697,20 €		3 697,20	*7817 Rep. dépréciat°. actifs circulants*			13 165,13	-6 025,73 €	7 139,40
69 - Impôts sur les bénéfices et assimilés	**3 000,00**	**-**	**-**	**-**	**-**	**3 000,00**						
6951 - Impôts sur les bénéfices	3 000,00					3 000,00						
002 - Résultat de fonctionnement reporté	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**002 - Résultat de fonctionnement reporté**	**-**	**9 216,82**	**-**	**-**	**9 216,82**
déficit de fonctionnement						-	*excédent de fonctionnement*		9 216,82			9 216,82
TOTAL Dépense de Fonctionnement	**381 000,00**	**9 216,82**	**-**	**125 165,13**	**-6 025,73**	**509 356,22**	**TOTAL Recette de Fonctionnement**	**381 000,00**	**9 216,82**	**125 165,13**	**-6 025,73**	**509 356,22**

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251216-25-234-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

N° : 25-234

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM CHERBOURG ET DIEPPE

BUDGETS PRIMITIFS 2026

Réunion du Mardi 16 décembre 2025

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE MARDI 16 DECEMBRE 2025 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : Jean-François BLOC ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Quentin LAGALLARDE ; Gilles LELONG ; Mélanie LEPOULTIER ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Emmanuel PORCQ ; Aminthe RENOUF ; Pierre VOGT.

Gilles LELONG ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département de la Manche sont présents*).
Mélanie LEPOULTIER ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département du Calvados sont présents*).

VOTANTS:11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;
VU le règlement financier adopté par délibération n°17-111 du 27 novembre 2017 et modifié par délibérations n°22-193 du 25 novembre 2022 et n°23-156 du 28 septembre 2023;
VU l'instruction budgétaire M57 dont la mise en place a été confirmée par délibération n°23-156 du 28 septembre 2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A LA MAJORITE :

- d'adopter le Budget Primitif 2026 sur la base des montants – budget principal et budget annexe figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

- d'adopter la programmation budgétaire 2026 des Crédits de Paiement liés aux opérations d'investissement, détaillée selon le tableau ci-annexé pour un montant de 43 991 k€ ;

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251216-25-234-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

- d'autoriser la création, la diminution et l'augmentation des Autorisations de Programme tels que mentionnés dans le tableau ci-annexé ;

- d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Publié sur le site Internet :
19 décembre 2025

Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Comité syndical du 16 décembre 2025
CREDITS DE PAIEMENTS - OPERATIONS INDIVIDUALISEES EN CHAPITRES D'OPERATIONS
VOTE DU BUDGET 2026

Date mise à jour : 27/11/2025

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251216-25-234-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

montants en k€ Filières	Sites	N° AP	Libellé Opérations	Total AP votées après vote DM4 2025	Modif. AP BP 2026	Total AP votées après vote BP 2026	*Evolution des crédits de paiement* Total CP Consommés antérieurs à 2024	CP réalisés 2024	TOTAL CP 2025 BP+BS+DM	BP 2026 CP 2026	Solde AP 31/12/2026
OPERATIONS INDIVIDUALISEES EN CHAPITRES D'OPERATIONS				**211 813**	**0**	**211 813**	**38 829**	**26 135**	**33 268**	**40 481**	**73 412**
Sous-total filière Patrimoine - aménager les agglomérations				**65 869**	**-**	**65 869**	**11 750**	**12 979**	**15 406**	**18 338**	**7 396**
1_Patrimoine	CHERBOURG	75	**230-Anciennes passerelles du terminal Croisière**	500		**500**	23	**11**	**110**	210	146
1_Patrimoine	CHERBOURG	109	**4109-Dragages Port de Cherbourg**	650		**650**		**168**	**180**	150	152
1_Patrimoine	CHERBOURG	110	**4110-Valorisation foncière Cherbourg (Phase 2)** *(à clôturer CA2025)*	330		**330**		**153**	**0**		177
1_Patrimoine	CHERBOURG	111	**4111-Bâtiment Ile Pelée**	700		**700**			**50**	600	50
1_Patrimoine	CAEN-OUIS	41	**2141-Pont de Colombelles**	20 000		**20 000**	2 826	**21**	**3 914**	13 059	180
1_Patrimoine	CAEN-OUIS	49	**220-Mise à niveau environnementale du barrage de Montalivet**	2 500		**2 500**	219	**1**	**100**	140	2 040
1_Patrimoine	CAEN-OUIS	76	**428-Réhabilitation écluse ouest de Ouistreham**	11 217		**11 217**	1 317	**6 080**	**3 820**		0
1_Patrimoine	CAEN-OUIS	117	**4117-Poste remorqueurs AP Ouistreham**	800		**800**			**30**	375	395
1_Patrimoine	CAEN-OUIS	120	**4120_Réhabilitation Ecluse Est Ouistreham**	350		**350**				350	0
1_Patrimoine	CAEN-OUIS	121	**4121_Port de service - Ranville**	500		**500**				350	150
1_Patrimoine	DIEPPE	57	**EC24-15010-Ouvrages de protection**	4 000		**4 000**	3 230	**73**	**15**		681
1_Patrimoine	DIEPPE	64	**ES28-07025-Rénovation du Pont Colbert**	19 550		**19 550**	4 075	**6 283**	**6 912**	2 280	0
1_Patrimoine	DIEPPE	86	**386-Réaménagement du Centre Opérationnel de Dieppe** *(à clôturer CA2025)*	172		**172**	2	**117**	**45**		8
1_Patrimoine	DIEPPE	87	**387-Port à sec**	300		**300**	58		**0**	200	42
1_Patrimoine	DIEPPE	112	**4112-Démolition hangars d'Afrique ®**	3 000		**3 000**		**60**	**210**	309	2 421
1_Patrimoine	DIEPPE	114	**4114-Réfection quai de la somme**	950		**950**		**11**	**0**		939
1_Patrimoine	DIEPPE	115	**4115-Aménagement de parcelles**	350		**350**			**20**	315	15
Sous-total filière Transmanche - Conforter notre place de leader du transmanche à l'ouest du détroit				**55 299**	**0**	**55 299**	**5 634**	**10 226**	**3 533**	**5 433**	**30 473**
2_Transmanche	CHERBOURG	51	**119-Adaptation du terminal transmanche de Cherbourg au Brexit**	4 300		**4 300**	480	**2 411**	**740**		669
2_Transmanche	CHERBOURG	53	**121-Terminal multimodal *(ferroutage)***	11 378		**11 378**	4 908	**6 180**	**290**		0
2_Transmanche	CHERBOURG	68	**122–modernisation des postes transmanche du port de Cherbourg**	600		**600**			**0**		600
2_Transmanche	CHERBOURG	100	**2100-Alimentation électrique navires ferries CH**	20 900		**20 900**	3	**112**	**184**	32	20 569
2_Transmanche	CAEN-OUIS	52	**120-Adaptation au terminal Transmanche de Caen-Ouistreham au Brexit**	8 500		**8 500**	76		**30**	30	8 364
2_Transmanche	CAEN-OUIS	70	**126-Modernisation de l'accueil des ferries à Ouistreham**	600		**600**		**1**	**500**		99
2_Transmanche	CAEN-OUIS	101	**2101-Alimentation électrique navires ferries CO**	4 021		**4 021**	21	**111**	**1 017**	2 872	0
2_Transmanche	DIEPPE	83	**183-Extension Terre-plein Dieppe**	1 700		**1 700**	145	**1 262**	**292**		1
2_Transmanche	DIEPPE	62	**226-Dragage passerelle transmanche**	150		**150**			**0**		150
2_Transmanche	DIEPPE	106	**1106-Extension de la gare maritime Dieppe**	3 000		**3 000**	1	**149**	**401**	2 449	0
2_Transmanche	DIEPPE	102	**2102-Alimentation électrique navires ferries D**	150		**150**			**79**	50	21
Sous-total filière Energie Marine Renouvelable - Devenir l'un des acteurs majeurs du développement des E.M.R				**57 167**	**0**	**57 167**	**17 229**	**242**	**3 001**	**9 944**	**26 751**
3_EMR	CHERBOURG	103	**1103-Adaptation pour l'éolien flottant CH**	30 275		**30 275**		**9**	**366**	8 000	21 900
3_EMR	CAEN-OUIS	24	**210-Port de maintenance EMR à Ouistreham** *(à clôturer CA2025)*	18 892		**18 892**	16 986	**36**	**0**		1 870
3_EMR	DIEPPE	56	**EC23-07029-Equipements nautiques EMR avant port & accès terrestre base maintenance**	8 000		**8 000**	243	**197**	**2 635**	1 944	2 981
Sous-total Filière Accueil activités économiques – oeuvrer pour la valorisation économique du patrimoine foncier				**9 200**	**0**	**9 200**	**1 947**	**496**	**584**	**160**	**6 013**
4_Accueil activités économiques	CHERBOURG	27	**212-Aménagement de la Zone EMR de Collignon Sud** *(à clôturer CA2025)*	4 700		**4 700**	868		**0**		3 832
4_Accueil activités économiques	CHERBOURG	81	**481-Bâtiments industriels Cherbourg**	2 000		**2 000**	897	**302**	**584**	160	57
4_Accueil activités économiques	DIEPPE	89	**389-Modernisation patrimoine industriel (MIM)** *(à clôturer CA2025)*	2 500		**2 500**	182	**194**	**0**		2 123
Sous-total Filière Conventionnels – consolider les filières économiques existantes et poursuivre des stratégies de développement				**3 126**	**0**	**3 126**	**918**	**65**	**249**	**1 097**	**797**
5_Conventionnels	CHERBOURG	119	**3119-Desserte ferroviaire CH**	1 000		**1 000**			**23**	977	0
5_Conventionnels	DIEPPE	61	**225-Dépollution du bassin de Paris TBT**	500		**500**	44		**0**		456
5_Conventionnels	DIEPPE	67	**PA22-1500604-Campagne Restauration ouvrages fixes quai et jetées - 2eme tranche travaux**	1 626		**1 626**	873	**65**	**226**	120	342
Sous-total Filière Croisière – accompagner les sites pour dynamiser cette filière				**14 907**	**0**	**14 907**	**0**	**64**	**8 857**	**5 198**	**789**
6_Croisière	CHERBOURG	104	**2104-Alimentation électrique croisière CH**	12 607		**12 607**		**58**	**8 504**	4 045	0
6_Croisière	CHERBOURG	113	**2113_interface Croisière-Cité de la mer**	1 650		**1 650**		**6**	**223**	633	788
6_Croisière	CHERBOURG	118	**3118-mise aux normes amarrage quai de France**	500		**500**			**130**	370	0
6_Croisière	CAEN-OUIS	105	**2105-Alimentation électrique croisière CO**	150		**150**			**0**	150	0
Sous-total Filière nautique : « Générer de l'emploi et de la valeur ajoutée sur notre territoire »				**4 196**	**0**	**4 196**	**295**	**1 680**	**1 363**	**312**	**858**
7_Filière nautique	CAEN-OUIS	47	**218-Rétablissement des profondeurs du bassin Saint Pierre**	3 796		**3 796**	271	**1 678**	**1 178**	312	669
7_Filière nautique	DIEPPE	77	**429-Bâtiment industriel de la Carpente**	400		**400**	25	**2**	**185**		188
Sous-total Filière produits de la Mer - renforcer la filière en impliquant les acteurs de la pêche aux projets envisagés				**2 050**	**0**	**2 050**	**1 056**	**384**	**275**	**0**	**336**
8_Produits de la Mer	CHERBOURG	30	**114-Amélioration pompage en eau de mer - secteur de Collignon**	1 000		**1 000**	894	**1**	**105**		0
8_Produits de la Mer	CHERBOURG	90	**390-Modernisation Ponton 6 Avant-port**	550		**550**	146	**383**	**0**		21
8_Produits de la Mer	CHERBOURG	116	**2116_modernisation de la criée**	100		**100**			**100**		0
8_Produits de la Mer	DIEPPE	84	**484-Réhabilitation halle à marée - Dieppe**	400		**400**	15		**70**		315

Comité syndical du 16 décembre 2025

CREDITS DE PAIEMENTS - OPERATIONS INDIVIDUALISEES EN CHAPITRES D'OPERATIONS

VOTE DU BUDGET 2026

Date mise à jour : 27/11/2025

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251216-25-234-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

montants en k€

Filières	Sites	N° AP	Libellé Opérations	Total AP votées après vote DM4 2025	Modif. AP BP 2026	Total AP votées après vote BP 2026	évolution des crédits de paiement: Total CP Consommés antérieurs à 2024	CP réalisés 2024	TOTAL CP 2025 BP+BS+DM	BP 2026 CP 2026
OPERATIONS REGROUPEES EN CHAPITRES D'OPERATIONS				**10 569**	**3510**	**14 079**	**2 546**	**2 180**	**3 611**	**3 510**
Sous-total filière Patrimoine - aménager les agglomérations				**780**	**110**	**890**	**0**	**116**	**100**	**110**
AP ACQUISITIONS FONCIERES		**96**	**Sous-opérations comptables (ventilation des CP)**	**780**	**110**	**890**	**0**	**116**	**100**	**110**
1_Patrimoine	CHERBOURG	96	**9641 PA41_Acquisitions foncières Cherbourg**	**150**	50	**200**		5	**50**	50
1_Patrimoine	CAEN-OUIS	96	**9642 PA42_Acquisitions foncières Caen Ouistreham**	**300**	50	**350**		111	**50**	50
1_Patrimoine	DIEPPE	96	**9643 PA43_Acquisitions foncières Dieppe**	**330**	10	**340**			**0**	10
Sous-total filière Patrimoine - maintenir en état les installations				**8 006**	**2 800**	**10 806**	**2 047**	**1 836**	**2 870**	**2 800**
AP TRAVAUX PATRIMOINE - CHERBOURG		**91**	**Sous-opérations comptables (ventilation des CP)**	**4 506**	**1 750**	**6 256**	**902**	**1 152**	**1 740**	**1 750**
1_Patrimoine_R	CHERBOURG	91	**9111 PA11_Travaux d'investissement superstructures Cherbourg**	**913**	300	**1 213**	383	228	**300**	300
1_Patrimoine_R	CHERBOURG	91	**9113 PA13_Travaux Bâtiment Cherbourg**	**275**	100	**375**	96	19	**100**	100
1_Patrimoine_R	CHERBOURG	91	**9116 Accueil industriels et logisticiens**	**600**	150	**750**	125	138	**150**	150
1_Patrimoine_R	CHERBOURG	91	**9117 Renouvellement des infrastructures et des défenses**	**1875**	1 100	**2 975**		568	**890**	1 100
1_Patrimoine_R	CHERBOURG	91	**9118 Confortement Digue de l'Est**	**500**	100	**600**		199	**300**	100
AP TRAVAUX PATRIMOINE - CAEN-OUISTREHAM		**92**	**Sous-opérations comptables (ventilation des CP)**	**1 800**	**450**	**2 250**	**455**	**350**	**780**	**450**
1_Patrimoine_R	CAEN-OUIS	92	**9210 PA10_Travaux d'investissement infrastructures Caen Ouistreham**	**800**	300	**1 100**	144	197	**400**	300
1_Patrimoine_R	CAEN-OUIS	92	**9212 PA12_Travaux d'investissement superstructures Caen Ouistreham**	**800**	100	**900**	290	148	**220**	100
1_Patrimoine_R	CAEN-OUIS	92	**9214 PA14_Travaux Bâtiment Caen Ouistreham**	**200**	50	**250**	21	5	**160**	50
AP TRAVAUX PATRIMOINE - DIEPPE		**93**	**Sous-opérations comptables (ventilation des CP)**	**1 700**	**600**	**2 300**	**690**	**334**	**350**	**600**
1_Patrimoine_R	DIEPPE	93	**9323 PA23_Travaux lourds bâtiments, voiries, quai de Dieppe**	**916**	300	**1 216**	388	167	**140**	300
1_Patrimoine_R	DIEPPE	93	**9324 PA24_Travaux ouvrages mobiles**	**784**	300	**1 084**	302	168	**210**	300
Sous-total Filière Etude – rationnaliser et mutualiser les dépenses de la collectivité tout en proposant des services qualitatifs				**500**	**150**	**650**	**41**	**49**	**157**	**150**
AP ETUDES PREALABLES		**95**	**Sous-opérations comptables (ventilation des CP par gestionnaire)**	**500**	**150**	**650**	**41**	**49**	**157**	**150**
9_Etudes	CHERBOURG	95	**9511 ET11_Etudes préalables Cherbourg**	**150**	50	**200**	21	26	**50**	50
9_Etudes	CAEN-OUIS	95	**9512 ET12_Etudes préalables Caen Ouistreham**	**150**	50	**200**	13		**50**	50
9_Etudes	DIEPPE	95	**9513 ET13_Etudes préalables Dieppe**	**200**	50	**250**	7	23	**57**	50
Sous-total filière Structure - rationnaliser et mutualiser les dépenses de la collectivité tout en proposant des services qualitatifs				**1 283**	**450**	**1 733**	**458**	**178**	**484**	**450**
AP INVESTISSEMENTS COMMUNS		**94**	**Sous-opérations comptables (ventilation des CP)**	**1 283**	**450**	**1 733**	**458**	**178**	**484**	**450**
10_Structure	2_COMMUN	94	**94500 PA500_Réseaux / Equipements informatiques / licences**	**415**	100	**515**	215	76	**108**	100
10_Structure	2_COMMUN	94	**94501 PA501_Parc automobile**	**297**	150	**447**	71	30	**195**	150
10_Structure	2_COMMUN	94	**94502 PA502_Outillages techniques**	**340**	100	**440**	104	54	**160**	100
10_Structure	2_COMMUN	94	**94503 PA503_Autres matériels (mobilier; matériel incendie)**	**144**	50	**194**	38	18	**21**	50
10_Structure	2_COMMUN	94	**94504 PA504_Signalétique / refonte site internet**	**88**	50	**138**	30		**0**	50
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT NON INDIVIDUALISEES (y compris RAR)				**0**	**0**	**0**	**1 162**	**3 702**	**2 801**	**1 580**
Sous-total SUBVENTIONS A VERSER				**0**	**0**	**0**	**1 162**	**3 702**	**2 801**	**1 580**
1_Patrimoine	CHERBOURG		**2041 Subventions à verser Cherbourg**				177	2 187	**511**	
1_Patrimoine	CHERBOURG		**20412_Subvention DSP Pêche - Investissement PPI**					215	**160**	
1_Patrimoine	CAEN-OUIS		**2042 Subventions à verser Caen-Ouistreham**				411		**0**	180
1_Patrimoine	DIEPPE		**2043 Subventions à verser Dieppe**						**30**	
1_Patrimoine	DIEPPE		**20431 Subventions à verser Régie Dieppoise -Investissements PPI (hors convention carénage ex SMPD)**				500	1 300	**2 100**	1 400

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251216-25-234-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

TABLEAU DE SYNTHESE DU BUDGET
Vote du Budget Primitif 2026 - Comité Syndical du 16 décembre 2025

Section d'investissement

montants en €

Dépenses	BUDGET VOTE 2025	TOTAL Crédits Votés BP-DM-VC 2025 RAR 2024	BP 2026	Recettes	BUDGET VOTE 2025	TOTAL Crédits Votés BP-DM-VC 2025 RAR 2024	BP 2026
AUTORISATIONS DE PROGRAMMES (AP/CP) EN CHAPITRE D'OPERATIONS	**33 518 843,98**	**36 878 984,54**	**43 991 324,31**	**10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES**	**-**	**16 401 082,17**	**-**
AP individualisées	**29 961 843,98**	**33 267 984,54**	**40 481 324,31**	**1068** - excédents de fonctionnement capitalisés		16 401 082,17	
Port de Cherbourg	5 941 715,04	7 073 965,98	15 177 000,00	**13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT CHERBOURG**	**4 540 160,00**	**5 724 757,70**	**1 803 200,00**
Port de Caen-Ouistreham	10 945 000,00	15 103 914,00	17 637 304,47	**1311** - Etat et Etab. Nationaux		68 750,00	
Port de Dieppe	13 075 128,94	11 090 104,56	7 667 019,84	**1312** - Régions		1 637,50	
AP globalisées - regroupant plusieurs opérations	**3 557 000,00**	**3 611 000,00**	**3 510 000,00**	**1313** - Départements - CD50		818,75	
91 - Travaux Patrimoine Cherbourg	1 950 000,00	1 740 000,00	1 750 000,00	**13148** - subventions autres Communes (Cherbourg en Cotentin)		5 692,70	
92 - Travaux Patrimoine Caen-Ouistreham	650 000,00	780 000,00	450 000,00	**1316** - Autres établissements publics locaux (Agglo Le Cotentin)	4 540 160,00	5 647 858,75	1 803 200,00
93 - Travaux Patrimoine Dieppe	420 000,00	350 000,00	600 000,00	**13178** - Autres fonds européens - dont Fds structurels MIE		-	-
94 - Investissements Communs	302 000,00	484 000,00	450 000,00	**1318** - Autres (Agence de l'eau, enedis, ademe...)		-	
95 - Etudes	135 000,00	157 000,00	150 000,00	**13278** - Autres fonds européens - réserve Brexit		-	
96 - Acquisitions foncières	100 000,00	100 000,00	110 000,00	**13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT CAEN OUISTREHAM**	**1 550 000,00**	**750 000,00**	**4 908 780,00**
Dépenses non individualisées en chapitres d'opérations (hors Tableau AP/CP)	**-**	**-**	**-**	**1312** - Régions		-	2 658 780,00
21 - Immobilisations corporelles				**1313** - Départements - CD14		-	1 500 000,00
23 - Immobilisations en cours - 238				**13148** - subventions autres Communes (Ville de Caen)	800 000,00	-	-
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	**269 006,00**	**701 293,95**	**180 000,00**	**1316** - Autres établissements publics locaux (Caen La Mer)	750 000,00	750 000,00	750 000,00
2041 - Subvent° à verser - ***Port de Cherbourg***	269 006,00	671 293,95		**13172** - Subventions transférables FEDER		-	
2042 - Subvent° à verser - ***Port de Caen-Ouistreham***		-	180 000,00	**13173** - Subventions transférables FEADER		-	
2043 - Subvent° à verser - ***Port de Dieppe***		30 000,00		**13178** - Autres fonds européens - dont Fds structurels MIE		-	
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES A LA REGIE DIEPPOISE	**2 263 683,39**	**2 263 683,39**	**1 400 000,00**	**1318** - Autres (Agence de l'eau, enedis...)		-	
20415342 - IC : Bâtiments, installations - Remboursement - convention passerelle	163 683,39	163 683,39		**13272** - Subventions non transférables FEDER		-	
20415342.20431 - IC : Bâtiments, installations - convention financement des investissements	2 100 000,00	2 100 000,00	1 400 000,00	**13273** - Subventions non transférables FEADER		-	
				13278 - Autres fonds européens - réserve Brexit		-	
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	**-**	**68 251,96**	**-**	**13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DIEPPE**	**7 519 718,87**	**8 950 587,50**	**7 185 505,40**
1312 - Subvention transférable - Remboursement Région -Titre 2443 - 2022		34 125,98		**1311** - Etat et Etab. Nationaux	1 288 864,00	1 288 864,00	1 937 877,40
1313 - Subvention transférable - Remboursement CD50 - Titre 2826 - 2022		17 062,99		**1312** - Régions	5 148 146,19	6 579 014,82	3 735 190,00
1318 - Subvention transférable - Remboursement Agglo le Cotentin - Titre 2657 - 2022		17 062,99		**1313** - Départements - CD76	1 082 708,68	1 082 708,68	259 306,00
				13172 - Subventions transférables FEDER		-	1 253 132,00
				13178 - Autres fonds européens - dont Fds structurels MIE		-	
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	**3 671 337,51**	**4 050 734,15**	**4 239 731,89**	**13272** - Subventions non transférables FEDER		-	
Emprunts hors DSP	3 398 788,52	3 778 185,16	3 963 633,46	**13278** - Autres fonds européens - réserve Brexit		-	
reprise emprunts - DSP Commerce Cherbourg	141 762,81	141 762,81	143 273,26	**16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES**	**11 643 577,30**	**9 721 276,80**	**19 216 553,79**
reprise emprunts - DSP Pêche Cherbourg	130 786,18	130 786,18	132 825,17	Emprunts	11 643 577,30	9 721 276,80	19 216 553,79
26 - PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	**-**	**360 000,00**	**-**	**204 - SUBVENTIONS D'EQUIPPEMENT VERSEES**			
261 - Titres de participation - Capital - SPL Port de Dieppe		360 000,00		**20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**			
261 - Titres de participation - Rachat actions SPEC à la CCI				**21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES**		-	
				23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	**-**		**-**
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**-**	**91 098,05**	**-**	238 - Avances versées Com Immo Corp		-	
2764 - créances/particuliers, pers. Droit privé - particip concédant SHEMA		91 098,05		**27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES**			
				4582128 - OPERATIONS SOUS MANDAT (Recettes)	**-**	**672 503,09**	**-**
4581128 - OPERATIONS SOUS MANDAT - DEPENSES	**-**	**607 530,56**	**-**	**4582101** - EC101 - Adaptation des infrastructures		11 366,32	
4581128 - EC28 -Hub éolien - Opération sous mandat EDF-EOHF		607 530,56		**4582111** - EC11-Extension du port en grande rade		211 000,00	
				4582128 - EC28 -Hub éolien - Opération sous mandat EDF-EOHF		450 136,77	
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	**2 000 000,00**	**10 509 510,06**	**2 000 000,00**	**041 - OPERATIONS PATRIMONIALES**	**2 000 000,00**	**10 509 510,06**	**2 000 000,00**
1322 - Subventions d'invest rattachés à des actifs non amortissables - région		145 194,45	-	**1312** - Subventions d'invest rattachés à des actifs amortissables - région		145 194,45	
1323 - Subventions d'invest rattachés à des actifs non amortissables - département		22 180,28	-	**1313** - Subventions d'invest rattachés à des actifs amortissables - département		22 180,28	
204412 - Sub nat org pub - Bât. et inst		17 996,00	-	**2031** - Frais d'études		3 706 391,49	
21351- Bâtiments publics			-	**2033** - Frais d'insertion		33 123,19	
2158 - Autres Install., matériel et outil. Technique			-	**238** - Avances versées commandes immo. incorp.	2 000 000,00	3 300 000,00	2 000 000,00
2151- Réseaux de voirie		3 284 624,65	-	**2313** - immos en cours		3 284 624,65	
2313 - Constructions (récupération avance)	2 000 000,00	7 039 514,68	2 000 000,00	**2111** - Terrains nus		17 996,00	
2315 - Install., matériel et outil. Technique			-	**040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION**	**6 000 000,00**	**6 000 000,00**	**7 230 000,00**
				192 - + ou - values sur cess. d'immo (Groupe 19)		-	
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	**1 265 000,00**	**1 320 000,00**	**1 456 000,00**	installations générales (Groupe 21)		-	
192 - Plus ou moins-values sur cession immo.				Amortissements immobilisations (Groupe 28)	6 000 000,00	6 000 000,00	7 230 000,00
1391 - 2803 - 28135 - Autres opérations d'ordre				**021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**	**8 789 414,71**	**23 610 744,79**	**10 923 017,01**
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				**024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION**	**945 000,00**	**45 000,00**	
001 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (déficit)		**25 534 375,45**		**001 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (excédent)**		**-**	
TOTAL Dépenses d'Investissement	**42 987 870,88**	**82 385 462,11**	**53 267 056,20**	**TOTAL Recettes d'Investissement**	**42 987 870,88**	**82 385 462,11**	**53 267 056,20**

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251216-25-234-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

TABLEAU DE SYNTHESE DU BUDGET
Vote du Budget Primitif 2026 - Comité Syndical du 16 décembre 2025

Section de fonctionnement

montants en € Dépenses	BUDGET VOTE 2025	TOTAL Crédits Votés BP-DM-VC 2025	BP 2026	Recettes	BUDGET VOTE 2025	TOTAL Crédits Votés BP-DM-VC 2025	BP 2026
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	**8 397 856,00**	**10 125 464,00**	**9 482 196,49**	**70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES**	**11 467 126,65**	**12 266 759,16**	**13 639 891,00**
Charges diverses de fonctionnement	5 621 856,00	6 489 464,00	6 082 196,49	**70322110** - Redevances Stationnement **CHERBOURG**	1 568 000,00	1 568 000,00	1 421 541,00
		-		**70322113** - Redevance Régie quai Alexandre III - **CHERBOURG**	5 000,00	5 000,00	-
Prévisionnel dragage Ouistreham	1 504 000,00	2 224 000,00	1 900 000,00	**70322120** - Redevances Stationnement **CAEN-OUISTREHAM**	154 000,00	154 000,00	155 397,00
Prévisionnel dragage Dieppe	1 272 000,00	1 412 000,00	1 500 000,00	**70322130** - Redevances Stationnement **DIEPPE**	202 000,00	202 000,00	218 304,00
		-		**70322210** - AOT EMR **CHERBOURG**	3 072 000,00	3 072 000,00	3 257 837,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	**8 602 606,00**	**8 602 606,00**	**8 749 806,00**	**70322211** - Redevance part amortissements travaux (**EMR** - **CHERBOURG**)	375 000,00	375 000,00	3 411 800,00
Charges de personnel Caen-Ouistreham-Cherbourg-Dieppe	8 602 606,00	8 602 606,00	8 749 806,00	**70322212** - Autres recettes liées aux AOT EMR (**EMR** - **CHERBOURG**)			72,00
		-		**70322220** - AOT EMR **CAEN-OUISTREHAM**			
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	**1 933 458,65**	**5 670 304,33**	**515 521,87**	**70322221** - Redevance part amort travaux (**EMR CAEN-OUISTREHAM**)	340 440,00	340 440,00	345 000,00
65311 - 65313 - indemnités des élus	20 900,00	20 900,00	20 750,00	**70322222** - Redevance provision charges dragage **(EMR-CAEN-OUISTREHAM)**	60 000,00	60 000,00	60 000,00
6541 - Pertes sur créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur		7 825,09		**70322230** - AOT EMR **DIEPPE**	155 500,00	155 500,00	-
6542 - Pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes				**70322231** - Redevance part amort travaux (**EMR DIEPPE**)	477 529,00	477 529,00	215 350,00
6558 - Autres contributions obligatoires	10 000,00	10 000,00	6 500,00	**70322232** - Redevance provision charges dragage **(EMR-DIEPPE)**	146 400,00	146 400,00	85 000,00
657382 - Subventions de fonctionnement aux organismes publics - hors prestations de remorquage Cherbourg	5 000,00	5 000,00	5 000,00	**703223** - AOT Régie **DIEPPE**	315 000,00	315 000,00	315 000,00
657382 - Subventions de fonctionnement aux organismes publics - Prestation de remorquage Cherbourg	558 405,00	558 405,00	300 000,00	**7032241** - Redevances DSP **CHERBOURG**	631 600,00	1 319 336,00	1 065 822,00
65748 - Subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé	34 250,00	32 865,00	35 382,00	**7032242** - Redevances DSP **CAEN-OUISTREHAM**	1 460 953,65	1 460 953,65	240 000,00
65818 - redevances logiciels	76 250,00	93 250,00	67 689,87	**703881** - redevance sécurité **CHERBOURG**	102 000,00	102 000,00	78 188,00
6585 - Intérêts moratoires	10 000,00	10 000,00		**7065** - Droits de ports et de navigation (autres que stationnement et location)	1 500 000,00	1 500 000,00	1 522 500,00
65888 - Autres charges diverses de gestion courante (remboursement recettes EMR)		2 967 343,68		**70848** - Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes (**Région**)		-	
65888 - Autres - indemnité dédommagement à verser à la CCI		288 594,00		**708721** - Remboursement de frais par les budgets annexes et les régies - **CHERBOURG** - refacturation régie OMAS	357 900,00	469 796,51	430 000,00
65888 - Indemnités fin de DSP plaisance Caen-Ouistreham	1 216 153,65	1 216 153,65		**7087223** - Remboursement de frais par les budgets annexes et les régies - **DIEPPE** - refacturation régie des Activités Dieppoises	344 000,00	344 000,00	303 000,00
65888 - Indemnités fin de DSP pêche Cherbourg		88 180,00		**708781** - remboursement frais par des tiers - **CHERBOURG** (rembst passerelle Michel Legrand + refacturation charges (AOT Neptune, Capitainerie...)	133 430,00	133 430,00	448 430,00
65888 - Autres - régularisation PIM Presqu'île				**708782** - remboursement frais par des tiers - **OUISTREHAM** (Convention SMLCI)	65 000,00	65 000,00	66 000,00
65888 - Autres - subvention exceptionnelle Régie				**708783** - remboursement frais par des tiers - **DIEPPE**	1 374,00	1 374,00	650,00
65888 - Autres - protocole marché				**73 - IMPOTS ET TAXES**	**-**	**-**	**-**
65888 - Autres - remboursement sinistre au délégataire		76 883,00		**74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS**	**21 491 282,39**	**21 796 356,17**	**21 763 197,29**
65888 - Autres - redevance sécurité		117 395,91	-	**74611** - D.G.D. *Caen-Ouistreham / Dieppe*	10 197 204,00	10 197 204,00	10 213 610,00
65888 - Autres - RH + Finances	2 500,00	2 500,00	80 200,00	**7472** - Régions	6 714 747,52	6 714 747,52	7 122 230,61
65888 - Indemnités commerçants Dieppe		175 009,00		*Région*	*6 714 747,52*	*6 714 747,52*	*7 122 230,61*
65888 - Autres - Port de plaisance Cherbourg -Reversement redevances encaissées				**7473** - Départements	3 333 712,87	3 333 712,87	3 535 452,08
66 - CHARGES FINANCIÈRES	**1 486 590,68**	**1 444 150,68**	**1 332 436,92**	*CD50*	*2 446 125,67*	*2 446 125,67*	*2 498 664,08*
66112 - ICNE	-33 433,97	-75 873,97	14 361,25	*CD14*	*600 000,00*	*600 000,00*	*600 000,00*
66111 - Charges intérêts prêts hors DSP	1 479 026,47	1 479 026,47	1 280 626,93	*CD76*	*287 587,20*	*287 587,20*	*436 788,00*
66111 - DSP Commerce Cherbourg - Ouest - Charges intérêts prêts	5 521,24	5 521,24	4 010,79	**74751**- Groupements de collectivités	1 152 468,00	1 457 541,78	879 925,60
66111 - DSP pêche Cherbourg - Charges intérêts prêts	34 476,94	34 476,94	32 437,95	*Le Cotentin*	*376 372,80*	*380 774,39*	*346 568,00*
6615 - Intérêts comptes courants et de dépôts		-		*Caen la Mer*	*556 095,20*	*750 680,59*	*313 357,60*
6688 - Autres	1 000,00	1 000,00	1 000,00	*Dieppe Maritime*	*220 000,00*	*326 086,80*	*220 000,00*
				74778 - Autres fonds européens (MIE)	18 937,00	18 937,00	11 979,00
67 - CHARGES SPECIFIQUES	**50 000,00**	**220 000,00**	**50 000,00**	**747888** - Participations - Autres (Agence de l'eau)	74 213,00	74 213,00	
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	50 000,00	220 000,00	50 000,00	**75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**	**996 517,00**	**1 679 631,50**	**1 423 890,00**
				752 - revenus des immeubles - logements	16 517,00	16 517,00	11 764,00
				755 - Dédits et pénalités perçues	-	-	
				75738 - 7574 - Subv. fonc. perso., asso. et orga.			50 000,00
				75888 - Autres produits divers de gestion courante :		-	
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS (semi-budgétaires)	**-**	**1 608 696,00**	**-**	**75888** - Refacturation taxes foncières	900 000,00	1 122 126,00	1 122 126,00
6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement - Provision dans le cadre de la réforme de la taxe foncière (2025 et 2026)		378 696,00		**75888** - Autres	80 000,00	540 988,50	240 000,00
6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement - Provisions pour indemnisation CET agents Régie				**75888** - Refacturation remorquage militaire	-	-	
6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement - déficit exploitation Régie 2025		340 000,00		**76 - PRODUITS FINANCIERS**	**-**	**-**	**-**
6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement Risque foncier occupations EMR		550 000,00		**77 - PRODUITS SPÉCIFIQUES**	**-**	**2 800,00**	**-**
6815- Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement - dragage		340 000,00		**773** - Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale		2 800,00	
6817 - Dotations aux dépréciations actifs circulants		-		**775** - Produits des cessions d'immobilisation			
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	**6 000 000,00**	**6 000 000,00**	**7 230 000,00**	**7761** - Différences sur réalisation (négatives) reprises au compte de résultat			
675 - Valeurs comptables des immobilisations cédée				**78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS (semi-budgétaires)**	**-**	**1 590 365,74**	**-**
6761 - Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement				**7815** - Reprises sur provisions pour risques et charges fonctionnement courant (indemnités commerçants, etc...)		177 109,00	
6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	6 000 000,00	6 000 000,00	7 230 000,00	**7815** - Reprises sur provisions pour risques et charges fonctionnement courant (subv° équilibre 2024)		1 083 600,00	
				7815 - Reprises sur provisions pour risques et charges fonctionnement courant (subv° charges electricité - dragage)		322 000,00	
				7817 - Reprise actifs dépréciations actifs circulants		7 656,74	
				013 - ATTENUATION DE CHARGES (REMBOURSEMENT SALAIRES)	**40 000,00**	**40 000,00**	
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**8 789 414,71**	**23 610 744,79**	**10 923 017,01**	**042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS**	**1 265 000,00**	**1 320 000,00**	**1 456 000,00**
023 - Virement à la section d'investissement	8 789 414,71	23 610 744,79	10 923 017,01	**002 - SOLDE D'EXECUTION REPORTE**	**-**	**18 586 053,23**	**-**
TOTAL Dépense de Fonctionnement	**35 259 926,04**	**57 281 965,80**	**38 282 978,29**	**TOTAL Recette de Fonctionnement**	**35 259 926,04**	**57 281 965,80**	**38 282 978,29**

mis à jour 03/12/2025

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251216-25-234-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

TABLEAU DE SYNTHESE DU BUDGET ANNEXE
REGIE DE GESTION DES OUTILS DE MISE A SEC DU PORT DE CHERBOURG
Budget Primitif 2026 - Comité Syndical du 16 décembre 2025

Section de fonctionnement

montant en €

Dépenses	Budget voté 2025	BP + BS + DM total CP 2025	BP 2026	Recettes	Budget voté 2025	BP + BS + DM total CP 2025	BP 2026
011 - Charges à caractère général	**220 090,00**	**304 392,49**	**269 990,00**	**70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises**	**166 000,00**	**203 000,00**	**200 000,00**
6135 - Locations mobilières	200 000,00	278 679,69	250 000,00	**706 - Prestations de services**	**155 000,00**	**177 000,00**	**180 000,00**
618- Divers (Prestataire CMO)	20 000,00	25 130,00	19 900,00	*levage, manutention, sortie de l'eau, mise à l'eau*	155 000,00	177 000,00	180 000,00
627 -Services bancaires et assimilés	90,00	90,00	90,00			-	
637 - Autres impôts, taxes (autres organismes)		492,80		**7083 - Locations diverses**	**11 000,00**	**26 000,00**	**20 000,00**
012 - Charges de personnel et frais assimilés	**157 900,00**	**191 116,82**	**180 000,00**	*Location tour mobile, location de conteneurs*	11 000,00	26 000,00	20 000,00
6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement	157 900,00	191 116,82	180 000,00			-	
		-		**7084 - Mise à disposition de personnel facturée**		-	
65 - Autres charges de gestion courante	**10,00**	**7 149,71**	**10,00**	**75 - Autres produits de gestion courante**	**215 000,00**	**290 000,00**	**250 000,00**
6541 - Créances admises en non-valeur		0,31		7541 - Redevance de stationnement	215 000,00	290 000,00	250 000,00
6542 - Créances éteintes		7 139,40					
6588 - Autres charges diverses de gestion courante	10,00	10,00	10,00				
67 - Charges exceptionnelles	**-**	**-**	**-**	**77 - Produits exceptionnels**	**-**	**-**	**-**
673 - Titres annulés sur exercices antérieurs		-		*recouvrement suite admission en non valeur, mandats annulés sur excercices antérieurs…*			
68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations (semi-budgét.)	**-**	**3 697,20**	**-**	**78 - Reprises sur provisions et dépreciations (semi-budgét.)**	**-**	**7 139,40**	**-**
6817 Dot. dépréc. actifs circulants		3 697,20	-	*7817 Rep. dépréciat°. actifs circulants*		7 139,40	
69 - Impôts sur les bénéfices et assimilés	**3 000,00**	**3 000,00**	**-**				
6951 - Impôts sur les bénéfices	3 000,00	3 000,00					
002 - Résultat de fonctionnement reporté	**-**	**-**	**-**	**002 - Résultat de fonctionnement reporté**	**-**	**9 216,82**	**-**
déficit de fonctionnement		-	-	*excédent de fonctionnement*		**9 216,82**	
TOTAL Dépense de Fonctionnement	**381 000,00**	**509 356,22**	**450 000,00**	**TOTAL Recette de Fonctionnement**	**381 000,00**	**509 356,22**	**450 000,00**

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-235-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

N° : 25-235

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM
CHERBOURG ET DIEPPE

CONVENTION REGION ET DEPARTEMENT DE LA MANCHE– ACTUALISATION DES DONNEES ET DES PREVISIONS (EMPRUNT BEI ET CDC)

Réunion du Mardi 16 décembre 2025

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE MARDI 16 DECEMBRE 2025 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : Jean-François BLOC ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Quentin LAGALLARDE ; Gilles LELONG ; Mélanie LEPOULTIER ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Emmanuel PORCQ ; Aminthe RENOUF ; Pierre VOGT.

Gilles LELONG ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département de la Manche sont présents*).
Mélanie LEPOULTIER ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département du Calvados sont présents*).

VOTANTS:11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°14-046 du 17 avril 2014 portant adoption de la convention de financement des infrastructures d'accueil des EMR et de l'extension en grande rade du port de Cherbourg ;
VU la délibération n°16-072 du 4 juillet 2016 portant adoption de l'avenant n°1 à la convention ;
VU la délibération n°22-232 du 15 décembre 2022 portant adoption de l'avenant n°2 à la convention ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A LA MAJORITE :

- d'adopter la mise à jour des éléments figurant en annexe à la présente délibération.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Publié sur le site Internet :
19 décembre 2025

Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-235-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Annexe 1 : Tableau prévisionnel des annuités et des participations

(en milliers d'euros HT)

Opérations d'investissement BEI / CDC (Dépenses)	TOTAL AP	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	Prévisions 2026 et suivants	TOTAL
EC1-101-Adaptation des infrastructures à l'accueil des EMR	40 000,00	3 454,73	14 101,49	10 229,63	6 848,08	1 492,01	995,06	506,14	1 685,04	347,01	68,85	1,93	131,24			138,77	40 000,00
EC11-111-Extension du Port en Grande Rade	58 048,45		681,13	4 238,76	30 844,95	22 452,90	41,71	0,00	0,00	0,00	-211,00					0,00	58 048,45
EC12-112-Aménagement des ports de plaisance à Cherbourg	1 452,64				103,93	1 325,13	3,28	20,29	0,00	0,00						0,00	1 452,64
EC13-113-Phase d'adaptation du port de Cherbourg aux EMR	674,81				512,60	33,93	10,45	43,72	72,06	2,06						0,00	674,81
EC14-114-Pompage en eau de mer	1 000,00					6,82	26,74	0,91	35,58	463,26	355,34	5,04	0,63	0,83	104,85	0,00	1 000,00
ES10-210-Port de maintenance Ouistreham	17 021,63		5,95	490,47	89,63	45,10	96,59	480,92	3 216,86	2 132,95	2 266,93	6 099,70	2 060,47	36,07		0,00	17 021,63
ES13-213-Embectage sur Ouistreham	11 522,04					0,90	20,88	1 724,73	9 268,05	507,48						0,00	11 522,04
MO8-308-Confortement des bajoyers de l'écluse Ouest	4 820,58	233,00	2 912,30	1 672,52		2,76										0,00	4 820,58
PA7-407- Centre opérationnel de sécurité (Ouistreham)	1 833,31					38,85	91,03	1 356,74	210,99	39,66	88,84	7,19				0,00	1 833,31
Gestion des espaces naturels - plan de gestion	0,00								0,00	0,00						0,00	0,00
Concession d'aménagement port de Cherbourg secteur 2	6 000,00									6 000,00						0,00	6 000,00
TOTAL HT	**142 373,45**	**3 687,74**	**17 700,87**	**16 631,37**	**38 399,19**	**25 398,40**	**1 285,74**	**4 133,45**	**14 488,58**	**9 492,43**	**2 568,95**	**6 113,86**	**2 192,34**	**36,90**	**104,85**	**138,77**	**142 373,45**

Financement des opérations d'investissement (Ressources)	TOTAL AP	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	Prévisions 2026 et suivants	TOTAL
EC1-101-Adaptation des infrastructures à l'accueil des EMR	**40 000,00**	**4 831,61**	**14 070,41**	**18 954,80**	**898,00**	**3 047,96**	**-1 802,77**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**40 000,00**
FEDER 2007-2013	7 802,77	531,61	1 370,41	1 954,80	898,00	3 047,96										0,00	7 803
CRN	1 918,34	3 000,00					-1 081,66									0,00	1 918
CD50	1 278,89	1 300,00	700,00				-721,11									0,00	1 279
BEI	12 000,00			12 000,00												0,00	12 000
CDC	17 000,00		12 000,00	5 000,00												0,00	17 000
EC11-111-Extension du Port en Grande Rade (opération clôturée)	**58 048,45**	**0,00**	**0,00**	**2 750,00**	**28 220,00**	**11 765,68**	**13 300,00**	**675,64**	**1 008,94**	**0,00**	**-40,13426**	**368,33**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**58 048,45**
FEDER 2014-2020	14 205,12					9085,68		4150,64	1008,94		-40,13					0,00	14 205,12
CPIER	10 000,00						10000,00									0,00	10 000,00
CUC	1 750,00			1750,00												0,00	1 750,00
BEI	32 093,33			1000,00	28220,00	2680,00	3300,00	-3475,00				368,33				0,00	32 093,33
Ports de Normandie	0,00															0,00	0,00
EC12-112-Aménagement des ports de plaisance à Cherbourg (opération clôturée)	**1 452,64**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**103,93**	**2 025,13**	**303,28**	**305,29**	**-285,00**	**-1 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 452,64**
FRED	300,00				15,00			285,00								0,00	300,00
CRN	691,58				53,36	795,08	1,97	12,18	-171,00							0,00	691,58
CD50	461,05				35,57	530,05	1,31	8,12	-114,00							0,00	461,05
BEI	0,00					700,00	300,00			-1 000,00						0,00	0,00
Solde emprunt affecté sur opération 188	**231,67**															0,00	0,00
EC13-113-Phase d'adaptation du port de Cherbourg aux EMR (opération clôturée)	**674,81**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 500,00**	**0,00**	**3 475,00**	**0,00**	**-6 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-300,19**	**674,81**
BEI	674,81					3 500,00		3 475,00		-6 000,00			-300,19			-300,19	674,81
Solde emprunt affecté sur opération 188	**300,19**															0,00	0,00
Ports de Normandie + industriel																0,00	0,00
EC14-114-Pompage en eau de mer	**1 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**350,00**	**82,50**	**167,50**	**400,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 000,00**
BEI	1 000,00						350,00	82,50	167,50	400,00						0,00	1 000,00
ES10-210-Port de maintenance Ouistreham	**17 021,63**	**40,00**	**5,95**	**490,47**	**89,63**	**1 790,66**	**1 262,95**	**288,55**	**457,30**	**2 132,95**	**2 266,93**	**6 128,64**	**2 067,59**	**0,00**	**0,00**	**2 067,59**	**17 021,63**
CRN	2 180,08		3,57	294,28	53,78	27,06	57,95	288,55	175,12	1 279,77						0,00	2 180,08
CD14	119,45	40,00			35,85	43,60	0,00	0,00	0,00							0,00	119,45
Caen-la-Mer	450,00											450,00				0,00	450,00
BEI	4 835,06					1 720,00	1 205,00					1 910,06				0,00	4 835,06
Ports de Normandie	9 437,04		2,38	196,19					282,19	853,18	2 266,93	3 768,58	2 067,59			2 067,59	9 437,04
ES13-213-Embectage sur Ouistreham	**11 522,04**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**699,16**	**655,60**	**7 150,00**	**1 995,24**	**0,00**	**2 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**11 522,04**
BEI	5 522,04						6 500,00					-977,96				0,00	5 522,04
CD14	2 500,00				699,16	655,60	650,00	495,24								0,00	2 500,00
CCI	2 000,00									2 000,00						0,00	2 000,00
CRN	1 500,00							1 500,00								0,00	1 500,00
emprunt BEI à affecter sur autres opérations	**0,00**															0,00	0,00
MO8-308-Confortement des bajoyers de l'écluse Ouest	**4 820,58**	**139,80**	**1 685,63**	**1 993,95**	**2 407,31**	**108,01**	**-1 514,12**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 820,58**
FEDER 2007-2013	1 204,74		462,75	476,10		265,89										0,00	1 204,74
CRN	1 922,65	139,80	1 222,87	717,85		-157,88										0,00	1 922,65
CD14	800,00			800,00												0,00	800,00
BEI	893,19				2 407,31		-1 514,12									0,00	893,19
PA7-407-Centre opérationnel de sécurité (Ouistreham)	**1 833,31**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 381,32**	**79,71**	**363,74**	**814,05**	**126,59**	**0,00**	**0,00**	**-932,10**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 833,31**
CD14	65,03				8,63	56,40										0,00	65,03
CRN	1 018,57					23,31	54,62	814,05	126,59							0,00	1 018,57
BEI	749,71				1 372,69		309,12					-932,10				0,00	749,71
Ports de Normandie	**0,00**															0,00	0,00
Gestion des espaces naturels - plan de gestion	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**450,00**	**0,00**	**0,00**	**-250,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-200,00**	**0,00**	**0,00**	**-200,00**	**0,00**
Solde emprunt affecté sur opération 188	**200,00**					450,00	0,00		-250,00				-200,00			-200,00	0,00
																0,00	0,00
Concession d'aménagement port de Cherbourg secteur 2	**6 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 000,00**
BEI	6 000,00									6 000,00						0,00	6 000,00
																0,00	0,00
TOTAL Ressources	**142 373,45**	**5 011,41**	**15 761,98**	**24 189,21**	**33 799,35**	**23 422,75**	**19 413,08**	**7 636,27**	**1 225,34**	**3 532,95**	**2 226,80**	**5 564,87**	**1 867,59**	**0,00**	**0,00**	**1 567,40**	**142 373,45**
TOTAL Emprunt BEI	**64 500,00**	**0,00**	**0,00**	**13 000,00**	**32 000,00**	**9 050,00**	**10 450,00**	**82,50**	**-82,50**	**-600,00**	**0,00**	**368,33**	**-500,19**	**0,00**	**0,00**	**231,67**	**64 500,00**
TOTAL Emprunt CDC	**17 000,00**	**0,00**	**12 000,00**	**5 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**17 000,00**

Répartition du remboursement de l'Emprunt BEI / CDC (Montants sans déduction des recettes du domaine)	TOTAL	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Prévisions 2023 et suivants	TOTAL
Emprunt BEI / CDC - Opérations de Cherbourg	**52 500,00**			**718 838,07**	**1 256 184,61**	**1 463 450,00**	**1 747 065,00**	**2 219 601,02**	**3 001 839,27**	**3 738 320,20**	**3 695 320,19**	**3 685 120,19**	**3 807 120,19**	**3 924 720,17**	**3 897 520,18**	**11 629 360,54**	**33 155 099,09**
Remboursement de l'emprunt à charge du CRN				**431 302,84**	**753 710,77**	**878 070,00**	**1 048 239,00**	**1 331 760,61**	**1 801 103,56**	**2 242 992,12**	**2 217 192,11**	**2 211 072,11**	**2 284 272,11**	**2 354 832,10**	**2 338 512,11**	**6 977 616,32**	**19 893 059,45**
Remboursement en Capital				288 000,00	408 000,00	408 000,00	408 000,00	698 661,61	1 180 507,27	1 640 972,59	1 659 674,12	1 678 673,99	1 697 977,12	1 717 588,49	1 737 513,19	5 153 078,80	**13 523 568,38**
Remboursement des Intérêts				143 302,84	345 710,77	470 070,00	640 239,00	633 099,00	620 596,30	602 019,53	557 517,99	532 398,13	586 295,00	637 243,61	600 998,92	1 824 537,52	**6 369 491,07**
Remboursement de l'emprunt à charge du CD50				**287 535,23**	**502 473,84**	**585 380,00**	**698 826,00**	**887 840,41**	**1 200 735,71**	**1 495 328,08**	**1 478 128,08**	**1 474 048,08**	**1 522 848,08**	**1 569 888,07**	**1 559 008,07**	**4 651 744,22**	**13 262 039,64**
Remboursement en Capital				192 000,00	272 000,00	272 000,00	272 000,00	465 774,41	787 004,84	1 093 981,73	1 106 449,42	1 119 115,99	1 131 984,74	1 145 059,00	1 158 342,13	3 435 385,87	**9 015 712,26**
Remboursement des Intérêts				95 535,23	230 473,84	313 380,00	426 826,00	422 066,00	413 730,86	401 346,35	371 678,66	354 932,08	390 863,33	424 829,07	400 665,94	1 216 358,35	**4 246 327,38**
Emprunt BEI - Opérations de Caen Ouistreham	**12 000,00**					**203 040,00**	**203 040,00**	**203 040,00**	**657 807,66**	**657 807,66**	**657 807,66**	**657 807,67**	**657 807,66**	**657 807,65**	**657 807,67**	**1 973 422,98**	**5 213 773,63**
Remboursement de l'emprunt à charge du CRN						**121 824,00**	**121 824,00**	**121 824,00**	**394 684,60**	**394 684,60**	**394 684,60**	**394 684,60**	**394 684,60**	**394 684,59**	**394 684,60**	**1 184 053,79**	**3 128 264,18**
Remboursement en Capital						0,00	0,00	0,00	272 860,60	277 477,40	282 172,31	286 946,67	291 801,81	296 739,10	301 759,92	890 300,83	**2 009 757,80**
Remboursement des Intérêts						121 824,00	121 824,00	121 824,00	121 824,00	117 207,20	112 512,28	107 737,93	102 882,79	97 945,49	92 924,68	293 752,96	**1 118 506,37**
Remboursement de l'emprunt à charge de PDN						**81 216,00**	**81 216,00**	**81 216,00**	**263 123,06**	**263 123,06**	**263 123,06**	**263 123,07**	**263 123,06**	**263 123,06**	**263 123,07**	**789 369,19**	**2 085 509,45**
Remboursement en Capital						0,00	0,00	0,00	181 907,06	184 984,93	188 114,88	191 297,78	194 534,54	197 826,06	201 173,28	593 533,88	**1 339 838,54**
Remboursement des Intérêts						81 216,00	81 216,00	81 216,00	81 216,00	78 138,13	75 008,19	71 825,29	68 588,52	65 297,00	61 949,79	195 835,31	**745 670,92**

Solde emprunt BEI affecté sur opération 188	**731,87**

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-235-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

ANNEXE 2 : LA DETTE

						2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041
	TOTAL OPERATION CHERBOURG	CRD				12 000K€	29 520K€	48 840K€	67 660K€	66 980K€	65 816K€	63 848K€	61 113K€	58 347K€	55 549K€	52 719K€	49 857K€	46 961K€	44 031K€	41 067K€	38 069K€	35 034K€	31 964K€	28 858K€	25 714K€	22 533K€	19 313K€	16 055K€	12 756K€	9 418K€	6 039K€	3 098K€	1 040K€
		Capital		69 500K€		480K€	680K€	680K€	680K€	1 164K€	1 968K€	2 735K€	2 766K€	2 798K€	2 830K€	2 863K€	2 896K€	2 930K€	2 964K€	2 999K€	3 034K€	3 070K€	3 107K€	3 144K€	3 181K€	3 220K€	3 259K€	3 298K€	3 338K€	3 379K€	2 941K€	2 059K€	1 040K€
		Intérêts		18 045K€		239K€	576K€	783K€	1 067K€	1 055K€	1 034K€	1 003K€	929K€	887K€	977K€	1 062K€	1 002K€	941K€	879K€	817K€	755K€	691K€	628K€	563K€	499K€	433K€	367K€	300K€	233K€	165K€	96K€	46K€	16K€
		Annuités		87 545K€		719K€	1 256K€	1 463K€	1 747K€	2 220K€	3 002K€	3 738K€	3 695K€	3 685K€	3 807K€	3 925K€	3 898K€	3 870K€	3 843K€	3 816K€	3 789K€	3 762K€	3 734K€	3 707K€	3 680K€	3 653K€	3 626K€	3 598K€	3 571K€	3 544K€	3 037K€	2 104K€	1 056K€
		CRD						12 000K€	12 000K€	12 000K€	12 000K€	11 545K€	11 083K€	10 612K€	10 134K€	9 648K€	9 153K€	8 650K€	8 139K€	7 619K€	7 090K€	6 552K€	6 005K€	5 449K€	4 883K€	4 308K€	3 723K€	3 128K€	2 524K€	1 908K€	1 283K€	647K€	K€
	TOTAL OPERATION CAEN OUISTREHAM	Capital		12 000K€				K€	K€	K€	455K€	462K€	470K€	478K€	486K€	495K€	503K€	511K€	520K€	529K€	538K€	547K€	556K€	566K€	575K€	585K€	595K€	605K€	615K€	626K€	636K€	647K€	K€
		Intérêts		3 081K€				203K€	203K€	203K€	203K€	195K€	188K€	180K€	171K€	163K€	155K€	146K€	138K€	129K€	120K€	111K€	102K€	92K€	83K€	73K€	63K€	53K€	43K€	32K€	22K€	11K€	K€
		Annuités		15 081K€				203K€	203K€	203K€	658K€	658K€	658K€	658K€	658K€	658K€	658K€	658K€	658K€	658K€	658K€	658K€	658K€	658K€	658K€	658K€	658K€	658K€	658K€	658K€	658K€	658K€	K€
1	2013	CRD	12 000 K€		n°421	12 000K€	11 520K€	11 040K€	10 560K€	10 080K€	9 600K€	9 120K€	8 640K€	8 160K€	7 680K€	7 200K€	6 720K€	6 240K€	5 760K€	5 280K€	4 800K€	4 320K€	3 840K€	3 360K€	2 880K€	2 400K€	1 920K€	1 440K€	960K€	480K€				
CDC 1a	Constant	Capital	480 K€	12 000K€		480K€	480K€	480K€	480K€	480K€	480K€	480K€	480K€	480K€	480K€	480K€	480K€	480K€	480K€	480K€	480K€	480K€	480K€	480K€	480K€	480K€	480K€	480K€	480K€	480K€			
Flamands	25 an(s)	Intérêts		4 138K€		239K€	230K€	193K€	185K€	176K€	168K€	160K€	130K€	122K€	230K€	288K€	269K€	250K€	230K€	211K€	192K€	173K€	154K€	134K€	115K€	96K€	77K€	58K€	38K€	19K€			
2023	LIA + 1% = 2,7% (2025)	Annuités	0 K€	16 138K€		719K€	710K€	673K€	665K€	656K€	648K€	640K€	610K€	602K€	710K€	768K€	749K€	730K€	710K€	691K€	672K€	653K€	634K€	614K€	595K€	576K€	557K€	538K€	518K€	499K€			
2	2014	CRD	5 000 K€		n°5033662		5 000K€	4 800K€	4 600K€	4 400K€	4 200K€	4 000K€	3 800K€	3 600K€	3 400K€	3 200K€	3 000K€	2 800K€	2 600K€	2 400K€	2 200K€	2 000K€	1 800K€	1 600K€	1 400K€	1 200K€	1 000K€	800K€	600K€	400K€	200K€			
CDC 1b	Constant	Capital	200 K€	5 000K€			200K€	200K€	200K€	200K€	200K€	200K€	200K€	200K€	200K€	200K€	200K€	200K€	200K€	200K€	200K€	200K€	200K€	200K€	200K€	200K€	200K€	200K€	200K€	200K€	200K€		
Flamands	25 an(s)	Intérêts		1 771K€			107K€	96K€	81K€	77K€	74K€	70K€	57K€	54K€	68K€	128K€	120K€	112K€	104K€	96K€	88K€	80K€	72K€	64K€	56K€	48K€	40K€	32K€	24K€	16K€	8K€		
2023	LIA + 1% = 3,4% (2025)	Annuités	0 K€	6 771K€			307K€	296K€	281K€	277K€	274K€	270K€	257K€	254K€	268K€	328K€	320K€	312K€	304K€	296K€	288K€	280K€	272K€	264K€	256K€	248K€	240K€	232K€	224K€	216K€	208K€		
3	2014	CRD	13 000 K€		83578		13 000K€	13 000K€	13 000K€	13 000K€	12 516K€	12 022K€	11 520K€	11 008K€	10 487K€	9 956K€	9 415K€	8 865K€	8 304K€	7 733K€	7 151K€	6 559K€	5 956K€	5 341K€	4 716K€	4 078K€	3 429K€	2 768K€	2 095K€	1 409K€	711K€			
BEI 2014	annuité constante	Capital	0 K€	13 000K€				484K€	493K€	502K€	512K€	521K€	531K€	541K€	551K€	561K€	571K€	582K€	592K€	603K€	614K€	626K€	637K€	649K€	661K€	673K€	686K€	698K€	711K€				
Extension	25 an(s)	Intérêts		3 653K€			239K€	240K€	240K€	240K€	231K€	222K€	213K€	203K€	193K€	184K€	174K€	164K€	153K€	143K€	132K€	121K€	110K€	99K€	87K€	75K€	63K€	51K€	39K€	26K€	13K€		
	taux intérêt : 1,845%	Annuités	654 K€	16 653K€			239K€	240K€	240K€	724K€	724K€	724K€	724K€	724K€	724K€	724K€	724K€	724K€	724K€	724K€	724K€	724K€	724K€	724K€	724K€	724K€	724K€	724K€	724K€	724K€	724K€		
4	2015	CRD	10 000 K€		83578-A			10 000K€	10 000K€	10 000K€	10 000K€	9 585K€	9 167K€	8 745K€	8 320K€	7 891K€	7 458K€	7 021K€	6 581K€	6 137K€	5 680K€	5 237K€	4 781K€	4 321K€	3 857K€	3 390K€	2 918K€	2 442K€	1 962K€	1 478K€	989K€	497K€		
BEI 2015	annuité constante	Capital	0 K€	10 000K€					415K€	418K€	422K€	425K€	429K€	433K€	437K€	440K€	444K€	448K€	452K€	456K€	460K€	464K€	468K€	472K€	476K€	480K€	484K€	488K€	493K€	497K€			
Extension	25 an(s)	Intérêts		1 284K€				87K€	87K€	87K€	87K€	83K€	79K€	76K€	72K€	68K€	65K€	61K€	57K€	53K€	49K€	45K€	41K€	37K€	33K€	29K€	25K€	21K€	17K€	13K€	9K€	4K€	
	taux intérêt : 0,865%	Annuités	447 K€	11 284K€				87K€	87K€	87K€	501K€	501K€	501K€	501K€	501K€	501K€	501K€	501K€	501K€	501K€	501K€	501K€	501K€	501K€	501K€	501K€	501K€	501K€	501K€	501K€	501K€	501K€	
5	2015	CRD	10 000 K€		83578-B			10 000K€	10 000K€	10 000K€	10 000K€	9 620K€	9 235K€	8 842K€	8 443K€	8 038K€	7 625K€	7 206K€	6 779K€	6 346K€	5 905K€	5 457K€	5 001K€	4 537K€	4 066K€	3 587K€	3 100K€	2 604K€	2 101K€	1 589K€	1 068K€	538K€		
BEI 2015	annuité constante	Capital	0 K€	10 000K€					380K€	386K€	392K€	399K€	406K€	412K€	419K€	426K€	434K€	441K€	448K€	456K€	463K€	471K€	479K€	487K€	495K€	504K€	512K€	521K€	529K€	538K€			
Extension	25 an(s)	Intérêts		2 547K€				168K€	168K€	168K€	168K€	162K€	155K€	148K€	142K€	135K€	128K€	121K€	114K€	107K€	99K€	92K€	84K€	76K€	68K€	60K€	52K€	44K€	35K€	27K€	18K€	9K€	
	taux intérêt : 1,679%	Annuités	493 K€	12 547K€				168K€	168K€	168K€	547K€	547K€	547K€	547K€	547K€	547K€	547K€	547K€	547K€	547K€	547K€	547K€	547K€	547K€	547K€	547K€	547K€	547K€	547K€	547K€	547K€	547K€	
6	2015	CRD	12 000 K€		83578-C			12 000K€	12 000K€	12 000K€	12 000K€	11 545K€	11 083K€	10 612K€	10 134K€	9 648K€	9 153K€	8 650K€	8 139K€	7 619K€	7 090K€	6 552K€	6 005K€	5 449K€	4 883K€	4 308K€	3 723K€	3 128K€	2 524K€	1 908K€	1 283K€	647K€		
BEI 2015	annuité constante	Capital	0 K€	12 000K€					455K€	462K€	470K€	478K€	486K€	495K€	503K€	511K€	520K€	529K€	538K€	547K€	556K€	566K€	575K€	585K€	595K€	605K€	615K€	626K€	636K€	647K€			
Extension	25 an(s)	Intérêts		3 081K€				203K€	203K€	203K€	203K€	195K€	188K€	180K€	171K€	163K€	155K€	146K€	138K€	129K€	120K€	111K€	102K€	92K€	83K€	73K€	63K€	53K€	43K€	32K€	22K€	11K€	
Ouistreham	taux intérêt : 1,692%	Annuités	593 K€	15 081K€				203K€	203K€	203K€	658K€	658K€	658K€	658K€	658K€	658K€	658K€	658K€	658K€	658K€	658K€	658K€	658K€	658K€	658K€	658K€	658K€	658K€	658K€	658K€	658K€	658K€	
7	2016	CRD	19 500 K€		85578-D				19 500K€	19 500K€	19 500K€	19 500K€	18 752K€	17 991K€	17 219K€	16 435K€	15 638K€	14 829K€	14 007K€	13 172K€	12 324K€	11 462K€	10 587K€	9 698K€	8 795K€	7 878K€	6 946K€	6 000K€	5 039K€	4 062K€	3 070K€	2 063K€	1 040K€
BEI 2016	annuité constante	Capital	0 K€	19 500K€								748K€	760K€	772K€	784K€	797K€	809K€	822K€	835K€	848K€	862K€	875K€	889K€	903K€	917K€	932K€	946K€	961K€	976K€	992K€	1 007K€	1 023K€	1 040K€
Extension	25 an(s)	Intérêts		4 652K€						308K€	308K€	308K€	296K€	284K€	272K€	259K€	247K€	234K€	221K€	208K€	194K€	181K€	167K€	153K€	139K€	124K€	110K€	95K€	79K€	64K€	48K€	33K€	16K€
	taux intérêt : 1,577%	Annuités	950 K€	24 152K€						308K€	308K€	1 056K€	1 056K€	1 056K€	1 056K€	1 056K€	1 056K€	1 056K€	1 056K€	1 056K€	1 056K€	1 056K€	1 056K€	1 056K€	1 056K€	1 056K€	1 056K€	1 056K€	1 056K€	1 056K€	1 056K€	1 056K€	1 056K€	1 056K€
8	2017																																
BEI 2017	Progressif																																
Extension	25 an(s)																																
	taux intérêt : 1,70%																																

OPERATION CHERBOURG	Part du CD50	288	502	585	699	888	1 201	1 495	1 478	1 474	1 523	1 570	1 559	1 548	1 537	1 526	1 515	1 505	1 494	1 483	1 472	1 461	1 450	1 439	1 428	1 418	1 215	842	422				
	Part du CRN	431	754	878	1 048	1 332	1 801	2 243	2 217	2 211	2 284	2 355	2 339	2 322	2 306	2 290	2 273	2 257	2 241	2 224	2 208	2 192	2 175	2 159	2 143	2 126	1 822	1 263	634				
OPERATION CAEN	Part de PNA			81	81	81	263	263	263	263	263	263	263	263	263	263	263	263	263	263	263	263	263	263	263	263	263	263	263	263	263	263	
	Part du CRN			122	122	122	395	395	395	395	395	395	395	395	395	395	395	395	395	395	395	395	395	395	395	395	395	395	395	395	395	395	

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-235-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Annexe 3 :

Opérations de Cherbourg

Contributions prévisionnelles des collectivités pour le remboursement des emprunts BEI / CDC

Montant prévisionnel remboursement des recettes EMR par Ports de Normandie en N+1 après vote du compte administratif

	Annuités des emprunts EMR	Participation Région	Participation CD50	Recettes EMR	Participation Région	Participation CD50
2014	719	431	288			
2015	1 256	754	502			
2016	1 463	878	585			
2017	1 747	1 048	699	55	33	22
2018	2 220	1 332	888	68	41	27
2019	3 002	1 801	1 201	68	41	27
2020	3 738	2 243	1 495	282	169	113
2021	3 695	2 217	1 478	1 129	678	452
2022	3 685	2 211	1 474	2 538	1 523	1 015
2023	3 807	2 284	1 523	2 262	1 357	905
2024	3 925	2 355	1 570	2 967	1 780	1 187
2025	3 898	2 339	1 559	4 908	2 945	1 963
2026	3 870	2 322	1 548	3 258	1 955	1 303
2027	3 843	2 306	1 537	2 210	1 326	884
2028	3 816	2 290	1 526	2 232	1 339	893
2029	3 789	2 273	1 515	2 554	1 532	1 022
2030	3 762	2 257	1 505	6 256	3 754	2 503
2031	3 734	2 241	1 494	9 339	5 603	3 736
2032	3 707	2 224	1 483	12 143	7 286	4 857
2033	3 680	2 208	1 472	1 626	976	650
2034	3 653	2 192	1 461	1 274	764	510
2035	3 626	2 175	1 450	1 633	980	653
2036	3 598	2 159	1 439	1 643	986	657
2037	3 571	2 143	1 428	1 652	991	661
2038	3 544	2 126	1 418	1 662	997	665
2039	3 037	1 822	1 215	2 031	1 219	812
2040	2 104	1 263	842	1 241	745	497
2041	1 056	634	422	1 243	746	497

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-235-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Annexe 3 bis :

Opérations de Caen Ouistreham

Contribution prévisionnelle de la Région pour le remboursement de l'emprunt BEI

Montants en k€

	Annuités des emprunts EMR	Participation Région	Participation Ports de Normandie
2014			
2015			
2016	203	122	81
2017	203	122	81
2018	203	122	81
2019	658	395	263
2020	658	395	263
2021	658	395	263
2022	658	395	263
2023	658	395	263
2024	658	395	263
2025	658	395	263
2026	658	395	263
2027	658	395	263
2028	658	395	263
2029	658	395	263
2030	658	395	263
2031	658	395	263
2032	658	395	263
2033	658	395	263
2034	658	395	263
2035	658	395	263
2036	658	395	263
2037	658	395	263
2038	658	395	263
2039	658	395	263
2040	658	395	263
2041			
2042			

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-235-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

EN ROUGE LES AOT NON EN VIGUEUR AU 13/11/2024

EN VERT LES RECETTES CONFIRMEES SUR 2024

En bleu : ajout c'est titré sur 2024

indice FR2		
01/01/2023	130,4	
01/01/2024	134	1,027607
01/01/2025	135	1,007463

indice BT01		
01/01/2023	128,4	
01/01/2024	130,8	1,018691589
01/01/2025	132	1,009174312

Annexe 4 : Recettes EMR attachées aux opérations de Cherbourg

Montants en k€

Tarifs AOT									
Locataires			**début**	**fin**	**surface (ha)**	**loyer**	**plafond (info)**	**Recette annuelle (k€)**	
LM Wind Power - SHEMA	**AOT 50 602 21 20 - SHEMA secteur I**	**usine pales**	**01/01/2020**	**31/12/2040**	12,59	5,36 €		675	prix certain
LM Wind Power	**AOT 50 602 22 25**	**stockage de pales**	**01/01/2025**	**31/03/2033**	19,46	5,00 €		973	prix variable selon années saisie en dur onglet Rec
LM Wind Power	AOT 50 602 20 05	stockage de pales (temporaire)	31/05/2021	30/04/2023	1,11	5,08 €		56	échue
Sodranord	AOT 50 602 21 12	logistique parc Saint-Brieuc	05/09/2021	31/12/2022	0,90	5,08 €		46	échue
Sodranord	AOT 50 602 21 01	logistique parc Saint-Brieuc	01/02/2021	16/11/2023	5,05	5,15 €		245	échue
Sodranord	AOT 50 602 21 01	idem bord à quai	01/02/2021	16/11/2023	0,79	10,30 €		75	échue
Boskalis	AOT 50 602 21 19	Logistique parc Fécamp	02/01/2022	31/12/2022	5,95	5,08 €		273	échue
SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERGY S.A.S	AOT 50 602 22 02 (avt 1)	Logistique Fécamp	01/08/2022	04/11/2024	0,37	15,13 €		56	échue
EOLIENNES OFFSHORE DES HAUTES FALAISES	AOT 50 602 21 18	Hub 1	17/01/2022	18/01/2025	14,80	6,20 €		918	Prix sup si inf à 3ans (8€)
ORANO - SHEMA	**AOT 50 602 21 21 - SHEMA secteur II**	**Usine assemblage**	**05/05/2017**	**31/12/2040**	**2,82**	**5,78 €**		163	révis° ind **BT01** (1er janv) - révision redevance avenant 2
SAIPEM - Zone A1	**AOT 50 602 21 16**	**Fondation Courselles sur mer**	**20/10/2021**	**31/12/2025**	**7,000**	**6,79 €**		475	tarif 2025
SAIPEM - Zone B3	**AOT 50 602 21 16**	**Fondation Courselles sur mer**	**01/08/2024**	**31/12/2025**	**0,137**	**19,84 €**		27	tarif 2025
SAIPEM - Zone B1	**AOT 50 602 21 16**	**Fondation Courselles sur mer**	**01/07/2023**	**31/12/2025**	**0,357**	**8,79 €**		31	tarif 2025
SAIPEM - Zone B2	**AOT 50 602 21 16**	**Fondation Courselles sur mer**	**01/10/2023**	**31/12/2025**	**0,661**	**8,79 €**		58	tarif 2025
APPEL D'OFFRE EN COURS AO8	**plusieurs accords de principe signés**	**pas attribué à ce jour**							Délibération 24-006
OEM hydrolien	**non connu à ce jour**	**Lot 1**	**01/01/2030**	**01/01/2050**	**7,00**	**5,00 €**	**10,00**	**350**	prix à confirmer
OEM hydrolien	**non connu à ce jour**	**Lot 2**	**01/01/2035**	**01/01/2055**	**7,00**	**5,00 €**	**10,00**	**350**	hypothèse
OEM hydrolien	**non connu à ce jour**	**Lot 3**	**01/01/2040**	**01/01/2060**	**7,00**	**5,00 €**	**10,00**	**350**	hypothèse
Asso.Subsea	**AOT 50 129 22 27**		**01/07/2022**	**31/12/2026**	**0,36**	**5,69 €**		20	tarif 2025
EOLIENNES OFFSHORE DES HAUTES FALAISES	COT 50 602 23 02	TP Cover (TP des Flamands)	01/05/2023	31/12/2023	0,10	8,75 €		5	échue
EOLIENNES OFFSHORE DES HAUTES FALAISES	COT 50 602 23 02	TP Cover (TP des Flamands)	01/01/2024	31/01/2024	0,05	8,75 €		4,3750	échue - Ok liquidé 2024
DEME OFFSHORE BE	COT 50 602 23 15	zone de stockage	01/03/2024	31/12/2024	6,30	5,23 €		329	
DEME OFFSHORE BE	COT 50 602 23 15*	zone le long des quais fondations	15/04/2024	31/12/2024	0,72	10,46 €		75	8400m² dans délib 23-004
DEME OFFSHORE BE	**COT 50 602 25 01**	**Terrain A pour les Jackets**	**01/01/2025**	**31/01/2026**	**5,93**	**5,31 €**		315	**délib 24-129 - Délib 25-178 avenant à venir pour prolonger jusqu'au 31/12/2026**
DEME OFFSHORE BE	**COT 50 602 25 01***	**Bord à quais (sur du quai FL3)**	**01/01/2026**	**30/06/2026**	**2,40**	**10,62 €**		255	**délib 24-129 - délib 25-178 avenant à venir pour prolonger jusqu'au 31/12/2026**
DEME-fonds marin	**COT 50 602 23 17**		**15/04/2023**	**15/09/2025**	**0,12**	**15,00 €**		**18**	**à priori attendre 2025 - escale navire**
Cherbourg Manutention	COT 50 602 23 13	stockage quai des Flamands	01/10/2023	30/11/2023	0,15	5,15 €		**8**	**échue**
Cherbourg Manutention	COT 50 602 23 13*	stockage quai des Flamands	01/12/2023	02/07/2024	0,15	9,64 €		**22**	**dec 23 sur 2024**
Cherbourg Manutention	COT 50 602 23 19	stockage quai des Flamands	01/08/2023	29/11/2023	0,20	5,15 €		**10**	**échue**
Cherbourg Manutention	COT 50 602 23 03	stockage quai des Flamands	22/03/2023	01/10/2023	0,05	5,15 €		**6**	**échue**
LM WIND POWER BLADES FRANCE	COT 50 602 24 02		17/01/2024	25/02/2024	0,50	9,64 €		**5**	**échue - Ok liquidé 2024**
LM WIND POWER BLADES FRANCE	COT 50 602 24 03		31/01/2024	29/02/2024	0,28	9,64 €		**2**	**échue - Ok liquidé 2024**
Agence Maritime Cherbourg	COT 50 602 23 16		22/11/2023	06/12/2023	0,05	5,40 €		**,11096**	**titré sur mauvaise imputat°**
Cherbourg Manutention	COT 50 602 24 07		28/02/2024	31/03/2024	0,24	19,54 €		**4**	**échue - Ok liquidé 2024**
Cherbourg Manutention	COT 50 602 24 08		01/03/2024	30/06/2024	0,12	9,64 €		**4**	**échue - Ok liquidé 2024**
Cherbourg Manutention	COT 50 602 24 08		01/07/2024	31/07/2024	0,12	9,64 €		**1**	**échue - Ok liquidé 2024**
Cherbourg Manutention	COT 50 602 24 09		22/03/2024	26/04/2024	0,15	9,64 €		**1**	**échue - Ok liquidé 2024**
LM WIND POWER BLADES FRANCE	COT 50 602 24 10		01/03/2024	30/04/2024	0,61	9,64 €		**10**	**échue - Ok liquidé 2024**
LM WIND POWER BLADES FRANCE	COT 50 602 24 16		20/05/2024	31/07/2024	0,76	9,64 €		**15**	**échue - Ok liquidé 2024**
LM WIND POWER BLADES FRANCE	COT 50 602 24 17		01/05/2024	15/05/2024	0,61	9,64 €		**2**	**échue - Ok liquidé 2024**
LM WIND POWER BLADES FRANCE	COT 50 602 24 17*		16/05/2024	31/10/2024	0,79	9,64 €		**35**	**échue - Ok liquidé 2024**
LM WIND POWER BLADES FRANCE	COT 50 602 24 17		01/11/2024	31/12/2024	0,79	9,64 €		**13**	**cf avenant N°2 échue - Ok liquidé 2025**
LM WIND POWER BLADES FRANCE	COT 50 602 24 17		01/01/2025	31/05/2025	0,79	10,73 €		**35**	**cf avenant N°3 échue - Ok liquidé 2026**
Westmar	COT 50 602 24 18		12/04/2024	15/05/2024	0,09	19,54 €		**2**	**échue - Ok liquidé 2024**
LM WIND POWER BLADES FRANCE	COT 50 602 24 21		27/06/2024	31/10/2024	4,50	9,64 €		**151**	**échue - Ok liquidé 2024**
LM WIND POWER BLADES FRANCE	COT 50 602 24 21		01/11/204	31/12/2025	4,50	9,64 €		**72**	**échue - OK liquidé 2024 mais paiement qu'en 2025**
LM WIND POWER BLADES FRANCE	COT 50 602 24 21		01/01/2025	31/12/2025	4,50	10,73 €		**482**	**cf avenant N°3**
LM WIND POWER BLADES FRANCE	COT 50 602 24 21		03/03/2025	31/12/2025	2,24	10,73 €		**200**	**cf avenant N°3**
LM WIND POWER BLADES FRANCE	COT 50 602 24 21		14/04/2025	30/09/2025	3,90	10,73 €		**194**	**cf avenant N°3**
LM WIND POWER BLADES FRANCE	COT 50 602 24 21		01/10/2025	30/11/2025	2,90	10,73 €		**52**	**cf avenant N°3**
LM WIND POWER BLADES FRANCE	COT 50 602 24 21		01/01/2026	31/12/2026				**138**	**prochain avenant - prévisions UJD 2026**
Hydroquest	**seul le protocole réservation est signé**		**01/09/2025**	**31/12/2027**	**1,60**	**6,80 €**		**109**	**hypothèse COT non faite mais tarifs fixés**
Cherbourg Manutention	COT 50 602 24 29		21/10/2024	31/10/2024	0,12	9,64 €		**11,568**	échue - Ok liquidé 2024
EOLIENNES OFFSHORE DES HAUTES FALAISES	COT 50 602 24 06		01/02/2024	30/04/2024	0,10	9,64 €		**2**	échue - Ok liquidé 2024 mais prorata pas OK
Cherbourg Manutention	COT 50 602 24 30	création de Rockbags	14/11/2024	20/11/2024	0,12	9,64 €		**11,568**	
EDF EMNN - AO4	seul le protocole réservation est signé	Parcelle A	01/01/2029	31/12/2029	2,00	15,00 €		300	tarif base 2029 d'après protocole - Délib 25-005
EDF EMNN - AO4	seul le protocole réservation est signé	Parcelle A + B	01/01/2030	30/06/2030	12,20	15,00 €		907	tarif base 2029 d'après protocole - Délib 25-005
EDF EMNN - AO4	seul le protocole réservation est signé	Parcelle A+B+C&D+E+G+H+I	01/07/2030	31/12/2030	36,00	15,00 €		2 722	tarif base 2029 d'après protocole - Délib 25-005
EDF EMNN - AO4	seul le protocole réservation est signé	Parcelle A+B2+C&D+E+G+H+I	01/01/2031	31/12/2031	43,60	15,00 €		6 540	tarif base 2029 d'après protocole - Délib 25-005
EDF EMNN - AO4	seul le protocole réservation est signé	Bord à quais (sur du quai FL3)	01/07/2031	30/09/2031	1,98	30,00 €		150	tarif base 2029 d'après protocole - Délib 25-005
EDF EMNN - AO4	seul le protocole réservation est signé	Parcelle A+B2+C&D+E+G+H+I	01/01/2032	30/06/2032	43,60	15,00 €		6 540	tarif base 2029 d'après protocole - Délib 25-005
EDF EMNN - AO4	seul le protocole réservation est signé	Bord à quais (sur du quai FL3)	01/01/2032	31/12/2032	1,98	30,00 €		594	tarif base 2029 d'après protocole - Délib 25-005
EDF EMNN - AO4	seul le protocole réservation est signé	Parcelle A+B2+G+H	01/07/2032	31/12/2032	30,90	15,00 €		2 337	tarif base 2029 d'après protocole - Délib 25-005
Cherbourg Manutention GE-VERNOVA	**COT 50 602 24 31**	**Stockage + inspection de frames**	**09/04/2024**	**08/04/2027**	**1,61**	**5,10 €**		**82**	**ne prendre en compte qu'après amortissement travaux (243k€) probablement quà compter du 2ème trimestre 2027 - opé 1107**

		ne pas prendre en compte redevances sécurité+ amortissements travaux (2 200 000€)
	Remboursement travaux supportés par Ports de Normandie jusqu'au 2eme trimestre 2025 : Année 2022 : 542 944€ (cf onglet recttes 2023) - Année 2024 : 1 510 887€ (cf bilan) - solde 2025 169k€ (soit env 1 trimestre 375k€)	Imputation 703222111 Amort travaux du 01/01/2023 au 31/12/2024 Imputation 70322210 AOT EMR au compter du 01/04/2025

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-235-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Annexe 4 : Recettes EMR attachées aux opérations de Cherbourg

Montants en k€

Prévisions UJD/Foncier

LOCATAIRES	REFERENCES AOT	OBJET DE LA CONVENTION	TOTAL	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050
LM Wind Power - SHEMA	AOT 50 602 21 20 - SHEMA secteur I	usine pales	14 789,25		445	599	638	669	674	682	689	695	702	709	716	724	731	738	746	753	761	768	776	784	791											
LM Wind Power	AOT 50 602 22 25	stockage de pales	11 276,60							1 393	1 230	1 348	1 361	1 375	1 389	1 403	1 417	361																	
LM Wind Power	**AOT 50 602 20 05**	stockage de pales (temporaire)	107,08			33	55	18																											
Sodranord	**AOT 50 602 21 12**	logistique parc Saint-Brieuc	60,36			15	46																												
Sodranord	**AOT 50 602 21 01**	logistique parc Saint-Brieuc	664,75			261	160	244																											
Sodranord	**AOT 50 602 21 01**	idem bord à quai	127,97				52	76																											
Boskalis	**AOT 50 602 21 19**	Logistique parc Fécamp	272,87				273																												
SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERGY S.A.S	**AOT 50 602 22 02 (avt 1)**	Logistique Fécamp	116,70				20	41	56																										
EOLIENNES OFFSHORE DES HAUTES FALAISES	**AOT 50 602 21 18**	Hub 1	2 893,04				771	918	765	440																									
ORANO - SHEMA	AOT 50 602 21 21 - SHEMA secteur II	Usine assemblage	5 799,24	282	37	150	161	176	176	163	165	166	168	170	171	173	175	177	178	180	182	184	186	188	189	191	193	195	197	199	201	203	205	207	209
SAIPEM - Zone A1	AOT 50 602 21 16	Fondation Courselles sur mer	1 692,76			71	354	89	**703**	475																									
SAIPEM - Zone B3	AOT 50 602 21 16	Fondation Courselles sur mer	27,20							27																									
SAIPEM - Zone B1	AOT 50 602 21 16	Fondation Courselles sur mer	31,35							31																									
SAIPEM - Zone B2	AOT 50 602 21 16	Fondation Courselles sur mer	58,10							58																									
APPEL D'OFFRE EN COURS AO8	plusieurs accords de principe signés	pas attribué à ce jour	,00																																
OEM hydrolien	non connu à ce jour	Lot 1	7 350,00												350	350	350	350	350	350	350	350	350	350	350	350	350	350	350	350	350	350	350	350	350	350
OEM hydrolien	non connu à ce jour	Lot 2	5 600,00																	350	350	350	350	350	350	350	350	350	350	350	350	350	350	350	350
OEM hydrolien	non connu à ce jour	Lot 3	3 850,00																						350	350	350	350	350	350	350	350	350	350	350
Asso.Subsea	AOT 50 129 22 27	0	88,65				9	19	20	20	20																								
EOLIENNES OFFSHORE DES HAUTES FALAISES	**COT 50 602 23 02**	TP Cover (TP des Flamands)	5,42					5																											
EOLIENNES OFFSHORE DES HAUTES FALAISES	**COT 50 602 23 02**	TP Cover (TP des Flamands)	,37						,3706																										
DEME OFFSHORE BE	COT 50 602 23 15	zone de stockage	275,68						**276**																										
DEME OFFSHORE BE	COT 50 602 23 15*	zone le long des quais fondations	53,75						**54**																										
DEME OFFSHORE BE	COT 50 602 25 01	Terrain A pour les Jackets	1 312,39							315	997																								
DEME OFFSHORE BE	COT 50 602 25 01*	Bord à quais (sur du quai FL3)	254,88							255																									
DEME-fonds marin	COT 50 602 23 17	0	18,47								18																								
Cherbourg Manutention	**COT 50 602 23 13**	stockage quai des Flamands	1,29					1																											
Cherbourg Manutention	**COT 50 602 23 13***	stockage quai des Flamands	7,94						**8**																										
Cherbourg Manutention	**COT 50 602 23 19**	stockage quai des Flamands	3,41					3																											
Cherbourg Manutention	**COT 50 602 23 03**	stockage quai des Flamands	3,13					3																											
LM WIND POWER BLADES FRANCE	**COT 50 602 24 02**	0	5,37						**5,37**																										
LM WIND POWER BLADES FRANCE	**COT 50 602 24 03**	0	2,18						**2,18**																										
Agence Maritime Cherbourg	**COT 50 602 23 16**	0	,11						,111																										
Cherbourg Manutention	**COT 50 602 24 07**	0	4,23						**4**																										
Cherbourg Manutention	**COT 50 602 24 08**	0	3,94						**4**																										
Cherbourg Manutention	**COT 50 602 24 08**	0	1,00						**1**																										
Cherbourg Manutention	**COT 50 602 24 09**	0	1,42						**1**																										
LM WIND POWER BLADES FRANCE	**COT 50 602 24 10**	0	9,72						**10**																										
LM WIND POWER BLADES FRANCE	**COT 50 602 24 16**	0	14,61						**15**																										
LM WIND POWER BLADES FRANCE	COT 50 602 24 17	0	,00																																
LM WIND POWER BLADES FRANCE	COT 50 602 24 17*	0	85,15						**37**	48																									
Westmar	COT 50 602 24 18	0	1,63						2																										
LM WIND POWER BLADES FRANCE	COT 50 602 24 21	0	1 288,38						**151**	1 000	138																									
Hydroquest	seul le protocole réservation est signé	0	,00																																
Cherbourg Manutention	**COT 50 602 24 29**	0	,35						**,348**																										
EOLIENNES OFFSHORE DES HAUTES FALAISES	**COT 50 602 24 06**	0	2,38						**2**																										
Cherbourg Manutention	**COT 50 602 24 30**	création de Rockbags	,22						**,221**																										
EDF EMNN - AO4	seul le protocole réservation est signé	Parcelle A	300,00											300																					
EDF EMNN - AO4	seul le protocole réservation est signé	Parcelle A + B	907,48												907																				
EDF EMNN - AO4	seul le protocole réservation est signé	Parcelle A+B+C&D+E+G+H+I	2 722,19												2 722																				
EDF EMNN - AO4	seul le protocole réservation est signé	Parcelle A+B2+C&D+E+G+H+I	6 540,00													6 540																			
EDF EMNN - AO4	seul le protocole réservation est signé	Bord à quais (sur du quai FL3)	149,72													150																			
EDF EMNN - AO4	seul le protocole réservation est signé	Parcelle A+B2+C&D+E+G+H+I	6 540,00														6 540																		
EDF EMNN - AO4	seul le protocole réservation est signé	Bord à quais (sur du quai FL3)	594,00														594																		
EDF EMNN - AO4	seul le protocole réservation est signé	Parcelle A+B2+G+H	2 336,55														2 337																		
Cherbourg Manutention GE-VERNOVA	COT 50 602 24 31	Stockage + inspection de frames	,00																																
0	0	0	,00																																
0	0	0	,00																																
0	0	0	,00																																
0	0	0	,00																																
0	0	0	,00																																
0	0	0	,00																																
0	0	0	,00																																
0	0	0	,00																																
0	0	0	,00																																
0	0	0	,00																																
0	0	0	,00																																
0	0	0	,00																																
0	0	0	,00																																
0	0	0	,00																																
0	0	0	,00																																
0	0	0	,00																																
0	0	0	,00																																
TOTAL			**78 253**	**282**	**482**	**1 129**	**2 538**	**2 262**	**2 967**	**4 908**	**3 258**	**2 210**	**2 232**	**2 554**	**6 256**	**9 339**	**12 143**	**1 626**	**1 274**	**1 633**	**1 643**	**1 652**	**1 662**	**1 671**	**2 031**	**1 241**	**1 243**	**1 245**	**1 247**	**1 249**	**1 251**	**1 253**	**1 255**	**1 257**	**1 259**

Open Hydro	très ancienne convention	Année 2017-2018	124

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-236-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

N° : 25-236

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM CHERBOURG ET DIEPPE

ADMISSION EN NON-VALEUR

Réunion du Mardi 16 décembre 2025

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE MARDI 16 DECEMBRE 2025 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : Jean-François BLOC ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Quentin LAGALLARDE ; Gilles LELONG ; Mélanie LEPOULTIER ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Emmanuel PORCQ ; Aminthe RENOUF ; Pierre VOGT.

Gilles LELONG ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département de la Manche sont présents*).
Mélanie LEPOULTIER ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département du Calvados sont présents*).

VOTANTS:11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°25-205 du 18 novembre 2025 admettant en non-valeur plusieurs créances ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;
CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Payeur Départemental,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'admettre en non-valeur les créances suivantes :

Exercice	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant RAR en € TTC
2021	T-79	CHANTIER NAVAL CHANTEREYNE	724,66
2021	T-85	CHANTIER NAVAL CHANTEREYNE	724,66
2021	T-107	CHANTIER NAVAL CHANTEREYNE	421,09

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-236-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

2022	T-48	CHANTIER NAVAL CHANTEREYNE	4 588,10
2022	T-62	CHANTIER NAVAL CHANTEREYNE	536,89
2022	T-62	CHANTIER NAVAL CHANTEREYNE	144,00
2024	T-192	KARUFERRY	0,01
		TOTAL	7 139,41

- d'annuler l'admission en non-valeur de la créance de la société TEERAM à hauteur de 13 165.13 € telle que décidée par délibération n°25-205 du 18 novembre 2025 ;

- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Publié sur le site Internet :
19 décembre 2025

Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-237-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

N° : 25-237

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM CHERBOURG ET DIEPPE

TRANSFORMATION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Réunion du Mardi 16 décembre 2025

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE MARDI 16 DECEMBRE 2025 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : Jean-François BLOC ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Quentin LAGALLARDE ; Gilles LELONG ; Mélanie LEPOULTIER ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Emmanuel PORCQ ; Aminthe RENOUF ; Pierre VOGT.

Gilles LELONG ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département de la Manche sont présents*).
Mélanie LEPOULTIER ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département du Calvados sont présents*).

VOTANTS:11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;
CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 10 décembre 2025,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- de procéder aux mouvements et modifications des postes figurant en annexe de la présente délibération ;
- de mettre à jour le tableau des effectifs ;
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-237-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Publié sur le site Internet :
19 décembre 2025

Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-237-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

ANNEXE DELIBERATION N°25-237 :

1. Création de poste

Filière	Grade créé	Direction	Emploi correspondant	Nombre d'agents	Motif
Technique	Adjoint technique territorial	DAM	Chargé d'appui bathymétrie et dragage	1	Recrutement de M. Franck TESTU

2. Suppression de poste

Filière	Grade actuel	Direction	Emploi correspondant	Nombre d'agents	Motif
Technique	Agent de maîtrise principal	DAM	Chargé d'appui entretien des profondeurs	1	Départ à la retraite de M. Christophe BROSSARD

Filière	Grade actuel	Direction	Emploi correspondant	Nombre d'agents	Motif
Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	DAF	Responsable du service Ressources Humaines	1	Retraite pour invalidité

3. Transformation de postes

A compter du 1er janvier 2026 :

Filière	Grade actuel	Quotité de travail	Direction	Emploi correspondant	Nombre d'agents	Motif
Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Augmentation de la quotité de travail de 10%	DAF/RH	Gestionnaire formation et recrutement	1	Evolution du besoin
Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Diminution de la quotité de travail de 10%	Dircom	Chargé(e) d'accueil	1	Evolution du besoin

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-238-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

N° : 25-238

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM CHERBOURG ET DIEPPE

REVERSEMENT TITRES RESTAURANT NON-CONSOMMES 2024

Réunion du Mardi 16 décembre 2025

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE MARDI 16 DECEMBRE 2025 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : Jean-François BLOC ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Quentin LAGALLARDE ; Gilles LELONG ; Mélanie LEPOULTIER ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Emmanuel PORCQ ; Aminthe RENOUF ; Pierre VOGT.

Gilles LELONG ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département de la Manche sont présents*).
Mélanie LEPOULTIER ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département du Calvados sont présents*).

VOTANTS:11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code du travail et notamment les articles L 3262-5 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'autoriser le reversement de la somme de 566,65 € correspondant aux titres-restaurant non consommés au titre de l'année 2024 à l'ADOCC - Association du Personnel de Ports de Normandie (Dieppe, Ouistreham, Caen et Cherbourg) ;

- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Publié sur le site Internet :
19 décembre 2025

Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-239-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

N° : 25-239

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM CHERBOURG ET DIEPPE

BILAN ET REVISION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Réunion du Mardi 16 décembre 2025

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE MARDI 16 DECEMBRE 2025 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : Jean-François BLOC ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Quentin LAGALLARDE ; Gilles LELONG ; Mélanie LEPOULTIER ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Emmanuel PORCQ ; Aminthe RENOUF ; Pierre VOGT.

Gilles LELONG ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département de la Manche sont présents*).
Mélanie LEPOULTIER ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département du Calvados sont présents*).

VOTANTS:11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la fonction publique et notamment les articles L 413-1 à L 413-7 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;
CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 10 décembre 2025,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'adopter l'ensemble des mesures présentées ;
- de modifier en conséquence les Lignes Directrices de Gestion conformément au document joint en annexe à la présente délibération.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Publié sur le site Internet :
19 décembre 2025

Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-239-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Lignes Directrices De Gestion

12/12/2024

Syndicat Mixte Régional des Ports de Caen-Ouistreham, Cherbourg et Dieppe
3 rue René CASSIN 14 280 SAINT-CONTEST

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-239-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales **de définir des Lignes Directrices de Gestion** (LDG).

Le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 et les articles L413-1 et suivants du code général de la fonction publique définissent le rôle et les modalités de mise en œuvre de cet outil de gestion des Ressources Humaines.

Une ligne directrice peut se définir comme un système de gestion interne obligatoire pris par l'autorité territoriale, après avis du Comité Social Territorial, qui rend explicites, transparents et applicables à tous les agents d'une même collectivité, des critères objectifs afin de permettre leur promotion (*avancement de grade, promotion interne …)* ou de valoriser leur parcours (*mobilité interne, formation …).*

- **L'élaboration de LDG poursuit les objectifs suivants :**

1. Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective ;
2. Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace ;
3. Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics ;
4. Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé ;
5. Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

- **Les lignes directrices de gestion visent à :**

1. Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC ;
2. Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1er janvier 2021 ;
3. Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Portée juridique des LDG : un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.

Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au Comité Social Territorial) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

L'Autorité territoriale met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours *« sans préjudice de son pouvoir d'appréciation »* en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-239-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Sommaire

I- Etat des lieux 4
A – Des pratiques RH existantes 4
B – Des effectifs, des emplois et des compétences 4
1) Les effectifs 2023 4
2) Répartition par filière et par statut 4
3) Répartition par catégorie 5
4) Evolution professionnelle 2023 5
5) Pyramide des âges 5
6) Obligation d'emploi des personnes handicapées 6
II- La stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines 6
III- Promotion et valorisation des parcours professionnels 7
A – Valorisation des parcours professionnels 7
3.1. Les critères d'avancement de grade 7
3.2. La procédure d'avancement de grade 8
3.3. Les rations d'avancement 8
3.4. Gestion des agents contractuels 9
B - Régime Indemnitaire 11
C - Promotion interne 11
1) Listes d'aptitude départementales 11
2) Description de la procédure 12
3) Critères de dépôt des dossiers par Ports de Normandie au Centre de Gestion 12
IV- Modalités de préparation et de nomination suite à concours 12
V- Actions en faveur de l'égalité femmes/hommes 13
A - Rappel des obligations 13
B - Actions à développer par Ports de Normandie 13
VI- Date d'effet et durée des Lignes Directrices de Gestion 14

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-239-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

I- Etat des lieux

A – Des pratiques RH existantes

A ce jour, Ports de Normandie a mis en place les documents suivants :

- Gestion budgétaire des Ressources Humaines :
  - Tableau des effectifs budgétaires ;
  - Suivi des mouvements du personnel ;

- Gestion de la carrière :
  - Pyramide des âges ;
  - Fiches de poste ;
  - Entretiens annuels d'évaluation professionnelle ;
  - Fiche d'évaluation de stagiaire pour la titularisation ;
  - Règlement Régime Indemnitaire ;
  - Cotation des postes par filière et par métiers ;
  - Ratios d'avancement de grade à 100% fixés par délibération ;
  - Commission « Ressources Humaines » avec définition des critères internes d'avancement de grade, dépôt de dossier de promotion interne…
  - Bilan social ;

- Organisation des règles de travail et de formation :
  - Règlement intérieur ;

- Gestion du recrutement :
  - Procédure de recrutement.

B – Des effectifs, des emplois et des compétences

1) Les effectifs 2025, au 10 décembre

Les effectifs de la collectivité :

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Autres (publics/privés)
En nombre	103	34	6*
En %	72%	24%	4%

*3 Ouvriers de Parcs et Ateliers, 3 accroissements temporaires. Non inclus : 2 remplacements d'agents indisponibles sur emploi permanent.

2) Répartition par filière et par statut

Filières	Fonctionnaires	Contractuels
Administrative	19%	8%
Technique	54%	19%

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-239-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

3) Répartition par catégorie

Fonctionnaires et contractuels	En %
Catégorie A	20
Catégorie B	29
Catégorie C	51

4) Evolution professionnelle 2025

Quelques chiffres :

9 avancements de grade ont été prononcés en 2025, répartis comme suit :

- ✓ 2 avancements de grade au choix dont 0 femme et 2 hommes ;
- ✓ 3 promotion interne dont 0 femme et 3 hommes.

44 fonctionnaires ont bénéficié d'un avancement d'échelon (15 femmes et 29 hommes).
11 contractuels ont bénéficié d'une revalorisation de rémunération équivalent à un avancement d'échelon (5 femmes et 6 hommes).

5) Pyramide des âges

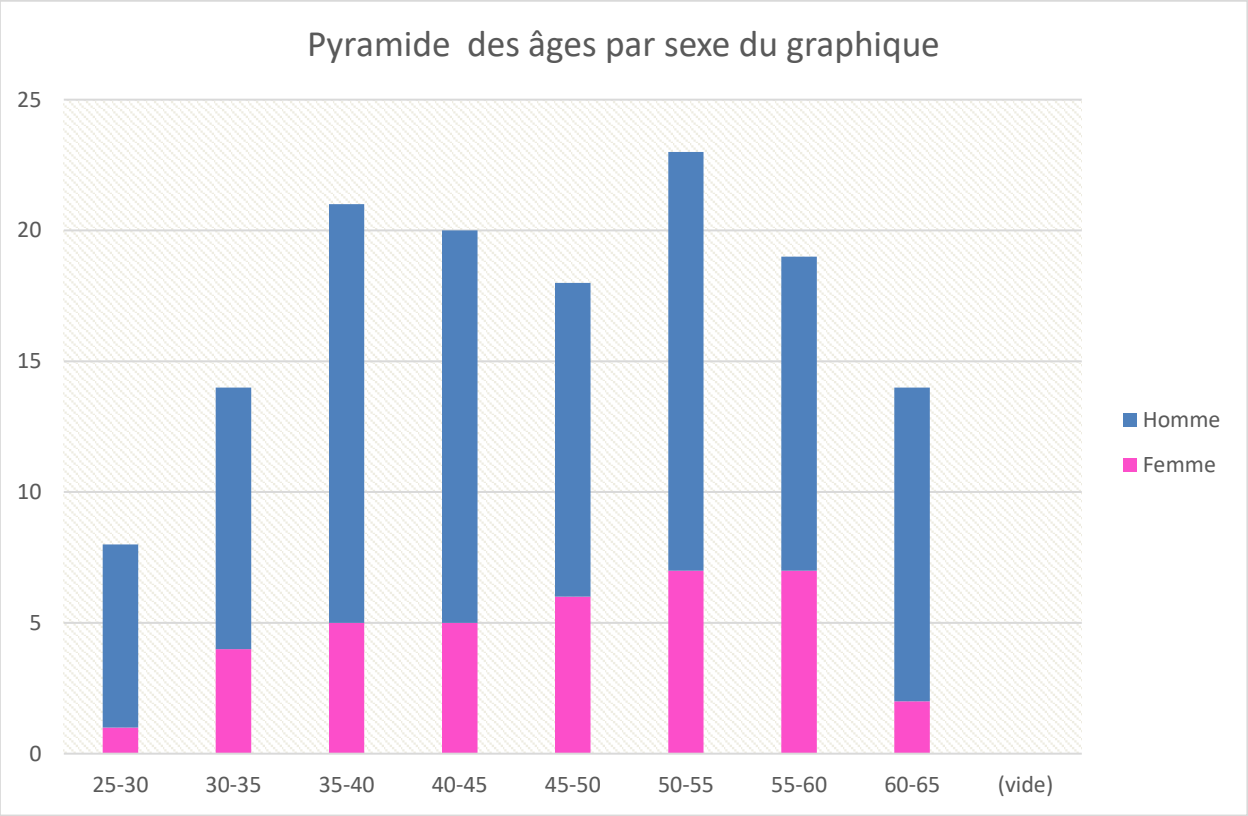

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-239-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

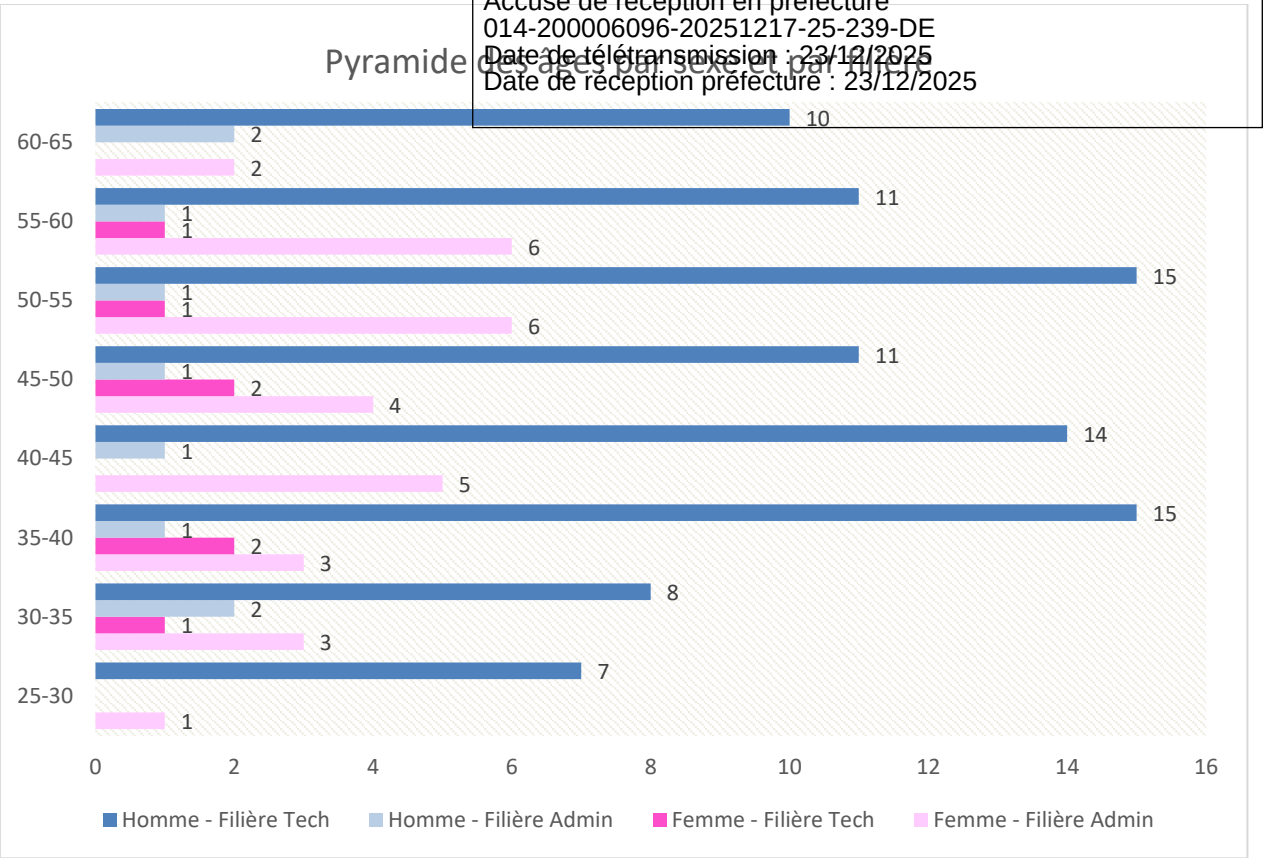

6) Obligation d'emploi des personnes handicapées

Le taux d'emploi des travailleurs handicapés doit atteindre au minimum 6% de l'effectif total des agents rémunérés au 1er janvier de l'année écoulée.

A défaut de respect de l'obligation d'emploi, une contribution doit être versée chaque année au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

En 2025, Ports de Normandie a déclaré employer, au titre de l'année 2024, 8 personnes handicapées et 21 62,85 € de dépenses réalisées auprès d'entreprises employant des travailleurs handicapés.

II- La stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines

Au vu de l'état des lieux et du projet politique, Ports de Normandie souhaite répondre aux enjeux suivants :

Orientations	*Actions à mener ou déjà en place*
Organisation et conditions de travail	- Valoriser la politique d'aménagement du temps de travail (modalité de prise des RTT, congés, CET…), - Adapter l'organisation du travail aux métiers, - Permettre le télétravail, - Continuer à faire vivre le dialogue social.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-239-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Recrutement et mobilité	- Procéder aux recrutements après analyse des besoins (suite départ en retraite, mutation, détachement…) avec possibilité, le cas échéant, de tuilage en fonction des postes, - Favoriser le recrutement des apprentis (notamment dans les métiers techniques et portuaires) pour la formation des jeunes et les recrutements à venir, - Encourager les mobilités internes, - Privilégier l'emploi de personnes handicapées au paiement de la contribution au FIPHFP.
Rémunération	- Maintenir le nouveau règlement indemnitaire, - Valoriser l'engagement professionnel, - Maîtriser la masse salariale.
Formation	- Développer les actions de formation, - Diffuser le calendrier des concours et faciliter l'accès aux préparations concours, - Accentuer les formations métiers, - Améliorer les compétences, - Informer les agents sur leur droit à la formation (formation continue, Compte Personnel de Formation…), - Encourager la transmission des savoirs et le partage de compétences entre collègues.
Valorisation des parcours et promotion	- Prendre en compte la fiche de poste, les formations suivies et les entretiens annuels d'évaluation professionnelle.

III- Promotion et valorisation des parcours professionnels

Article 19 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 :

« I. - Les lignes directrices de gestion fixent, en matière de promotion et de valorisation des parcours :
1° Les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois ;
2° Les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures. »

A – Valorisation des parcours professionnels

3.1. Les critères d'avancement de grade

Afin de départager les agents éligibles à un avancement de grade, Ports de Normandie s'appuiera sur les critères suivants :

1. Privilégier l'obtention d'un examen professionnel ou d'un concours lorsqu'ils existent ;
2. Reconnaître l'expérience acquise, la valeur professionnelle et les prises de responsabilités (acquises dans le secteur public/privé, associatif, syndical) ;

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-239-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

3. Privilégier la manière de servir : investissement, motivation ;
4. Prendre en compte l'effort de formation suivie et/ou préparation au concours/examen ou l'effort de l'avoir passé ;
5. Privilégier l'ancienneté dans le grade (ou) dans l'emploi (ou) dans la collectivité ;
6. Respecter l'adéquation grade/fonction/organigramme (fléchage de poste) ;
7. Tenir compte de la capacité financière de la collectivité ;
8. Respecter une durée d'au moins 3 ans entre deux avancements de grade ;
9. S'assurer que l'avancement de grade réponde à une nécessité de service et à une adéquation du poste occupé ;
10. Evaluer l'aptitude à l'encadrement ;
11. S'assurer des capacités d'adaptation de l'agent.

A noter : *Les critères d'avancement de grade s'apprécient dès lors que les conditions statutaires sont remplies, c'est-à-dire que les agents remplissent bien les conditions (ancienneté, échelon, examen…) pour accéder au grade supérieur.*

3.2. La procédure d'avancement de grade

La procédure d'examen des dossiers d'avancement de grade se décline comme suit :

1. Dans le cadre de la campagne annuelle d'entretien professionnel, le service RH transmet aux évaluateurs le tableau des agents qui remplissent les conditions statutaires pour passer au grade supérieur ;
2. L'évaluateur indique dans le formulaire d'entretien professionnel son souhait de promouvoir l'agent évalué ;
3. A la clôture de la campagne d'entretien professionnel, les demandes d'avancement de grade sont synthétisées dans un tableau par le service RH qui reprend les critères définis III.A ;
4. La Commission RH, composée des Directeurs de Ports de Normandie, étudie, à la lumière des critères définis au III.A les agents retenus pour l'avancement de grade ;
5. Les transformations de poste associées sont présentées en Comité Social Territorial ;
6. Le Comité Syndical est sollicité pour procéder aux transformations de postes associées ;
7. Les arrêtés individuels sont rédigés et notifiés aux agents ;
8. Le tableau d'avancement de grade est transmis au Centre de Gestion du Calvados.

3.3. Les ratios d'avancement

Les ratios, déterminés par délibération n°17-053 du 24/04/2017, sont les suivants :

Catégorie A - Cadre d'emplois des ingénieurs en chef		
Filière	Grade	Ratio (%)
Technique	Ingénieur général	100
	Ingénieur en chef hors classe	100
	Ingénieur en chef	100
Catégorie A - Cadre d'emplois des ingénieurs		
Filière	Grade	Ratio (%)
Technique	Ingénieur hors classe	100
	Ingénieur principal	100
	Ingénieur	100

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Catégorie B - Cadre d'emplois des techniciens		
Filière	Grade	Ratio (%)
Technique	Technicien principal de 1ère classe	100
	Technicien principal de 2ème classe	100
	Technicien	100
Catégorie C - Cadre d'emplois des agents de maitrise		
Filière	Grade	Ratio (%)
	Agent de maîtrise principal	100
	Agent de maîtrise	100
Catégorie C - Cadre d'emplois des adjoints techniques		
Filière	Grade	Ratio (%)
Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	100
	Adjoint technique principal de 2ème classe	100
	Adjoint technique territorial	100

Catégorie A - Cadre d'emplois des attachés		
Filière	Grade	Ratio (%)
Administrative	Attaché hors classe	100
	Directeur (en voie d'extinction)	100
	Attaché principal	100
	Attaché	100
Catégorie B - Cadre d'emplois des rédacteurs		
Filière	Grade	Ratio (%)
Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	100
	Rédacteur principal de 2ème classe	100
	Rédacteur	100
Catégorie C - Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
Filière	Grade	Ratio (%)
Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100
	Adjoint administratif territorial	100

3.4. Gestion des agents contractuels

1. Un agent contractuel a l'obligation de passer le concours. Le principe est rappelé lors de l'entretien de recrutement.

2. Pour les CDD conclus sur le fondement de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire), l'agent doit obtenir le concours dans un délai de 2 ans à compter du début du contrat. Si l'agent n'a pas obtenu son concours, le contrat ne peut pas être renouvelé sur ce même fondement. Ce type de recrutement n'ouvre pas droit au CDI.

3. Pour les CDD conclus sur le fondement de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, ils sont conclus pour une durée de 3 ans au plus, renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans. Ce type de recrutement peut ouvrir droit au CDI, suivant les conditions définies aux articles L332-9 et suivants du Code général de la fonction publique.

Accusé de réception en préfecture
014-200060019-20251217-25-259-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

4. Pour les **agents contractuels recrutés sur un poste d'adjoint technique ou administratif**, une stagiairisation pourra être étudiée sur la base des critères suivants :
    - Le poste appartient au cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des adjoints techniques ;
    - La manière de service de l'agent et son implication satisfont la hiérarchie ;
    - La stagiairisation est favorable à l'agent :
        - L'agent ne subit pas de baisse de rémunération (son IM actuel existe dans la grille de rémunération d'adjoint administratif ou d'adjoint technique) ;
        - L'agent récupère dans un temps raisonnable son éventuel IM personnel ;
    - La stagiairisation intervient après :
        - 1 an de contrat initial puis renouvellement pour permettre à l'agent de suivre une préparation à concours s'il le souhaite et de passer un concours ;
        - le passage *a minima* d'un concours, sans condition de réussite.

***Exemple A** : à compter du 1er mars 2025, un agent contractuel est recruté sur poste permanent **au grade d'adjoint technique de 2ème classe**, pour une durée de 1 an.*

***Hypothèse 1** : concours d'adjoint technique principal de 2ème classe organisé en 2026*
- *Le 1er mars 2026, son CDD est reconduit pour 2 ans, à la demande de sa hiérarchie.*
- *Le 15 mars 2026, il passe le concours d'adjoint technique principal de 2ème classe qu'il obtient en décembre 2026.*
- *Le 1er janvier 2027, il est mis fin au CDD et **l'agent est mis en stage** au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.*

***Hypothèse 2** : concours d'adjoint technique principal de 2ème classe organisé en 2026*
- *Le 1er mars 2026, son CDD est reconduit pour 2 ans, à la demande de sa hiérarchie.*
- *Le 15 mars 2026, il passe le concours d'adjoint technique principal de 2ème classe qu'il n'obtient pas.*
- *Début 2028, sa hiérarchie propose une stagiairisation au 1er grade.*
- *Le 1er mars 2028, **l'agent est mis en stage** au grade d'adjoint technique car :*
    - *son IM d'ATP2 existe dans les grilles du 1er grade ;*
    - *son IM peut être maintenu car l'agent opte pour une reprise des services publics dans le cadre de la reprise d'ancienneté ;*
    - *l'IM maintenu est récupérable dans un temps raisonnable.*

***Hypothèse 3** : concours d'adjoint technique principal de 2ème classe organisé en 2026*
Le 1er mars 2026, son CDD est reconduit pour 2 ans, à la demande de sa hiérarchie.
Le 15 mars 2026, il passe le concours d'adjoint technique principal de 2ème classe qu'il n'obtient pas.
Début 2028, sa hiérarchie propose une stagiairisation au 1er grade.
La direction invalide cette proposition car :
- *l'IM d'ATP2 existe dans les grilles du 1er grade mais il est plus intéressant pour l'agent d'opter pour une reprise des services privés dans le cadre de la reprise d'ancienneté ;*
- *l'IM maintenu n'est pas récupérable dans un temps raisonnable.*

*Le 1er mars 2028, il est proposé une **reconduction de CDD** pour 3 ans.*

***Hypothèse 4** : concours d'adjoint technique principal de 2ème classe organisé en 2026*
- *Le 1er mars 2026, son CDD est reconduit pour 2 ans, à la demande de sa hiérarchie.*
- *Le 1er mars 2028, sa hiérarchie propose une **reconduction de CDD** pour 3 ans, l'agent n'ayant pas fait la démarche de passer le concours d'adjoint technique principal de 2ème classe.*

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-239-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

***Exemple B** : Un agent contractuel est recruté sur poste permanent **au grade d'agent de maîtrise**, à compter du 1er mars 2025, pour une durée de 1 an.*

- *Le 1er mars 2026, son CDD est reconduit pour 2 ans, à la demande de sa hiérarchie.*
- *Le 15 mars 2026, il passe le concours d'adjoint technique principal de 2ème classe qu'il n'obtient pas.*
- *Le 1er mars 2028, sa hiérarchie propose une stagiairisation au 1er grade.*

*A l'image de l'hypothèse 4, elle est refusée car elle lui est particulièrement défavorable. Une **reconduction de CDD** d'une durée de 3 ans en proposée.*

La procédure de stagiairisation sera la suivante :

- le formulaire de renouvellement de contrat transmis par le service Ressources Humaines à la chaîne hiérarchique de l'agent ;
- Les supérieurs hiérarchiques adressent un avis motivé en retour au Service RH ;
- Le Directeur Général décide de la stagiairisation.

B - Régime Indemnitaire

Référence : règlement indemnitaire adopté par délibération n°24-068 du Comité Syndical du 8 avril 2024.

Une Commission « Ressources Humaines » composée des Directeurs de Ports de Normandie, examine sur la base des entretiens professionnels, les possibilités d'évolution professionnelle des agents notamment en termes de régime indemnitaire. Elle se tient au premier trimestre de l'année.

Pour déterminer les possibles évolutions de régime indemnitaire, les critères suivants sont examinés :

1. Reconnaître l'expérience acquise, la valeur professionnelle et les prises de responsabilités ;
2. Prendre en compte l'effort de formations suivies, de préparation aux concours/examen professionnel et l'effort d'en avoir passé ;
3. Respecter l'adéquation grade/fonction/organigramme (fléchage de poste) ;
4. Tenir compte de la capacité financière de la collectivité.

C - Promotion interne

1) Listes d'aptitude départementales

Les Commissions Administratives Paritaires (CAP) ne sont plus compétentes pour examiner les candidatures des fonctionnaires dans le cadre de la promotion interne (*changement de cadre d'emplois à l'ancienneté ou à l'examen*) depuis le 01/01/2021. Néanmoins, le Président du Centre de Gestion continue à établir et signer les listes d'aptitude départementales sans avis de CAP mais selon une procédure ci-après.

Les collectivités affiliées ne disposant pas de leurs propres CAP, comme Ports de Normandie, n'établissent pas de LDG pour la sélection des candidats dans le cadre d'une inscription sur une liste d'aptitude suite à promotion interne.

Elles peuvent toutefois définir des critères de dépôt d'un dossier de promotion interne auprès du CDG dans le cadre de leurs propres LDG.

Accusé de réception en préfecture
076-200066096-20251217-25-239-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

2) Description de la procédure

Projet de Lignes Directrices de Gestion spéciales proposées par le président du Centre de Gestion
= critères de sélection des candidats établis au regard de :

De la valeur professionnelle des agents et de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle

De la part respective des femmes et des hommes dans le cadre d'emplois et gardes concernés

- La diversité du parcours et des fonctions exercées ;
- Les formations suivies ;
- Les conditions particulières d'exercice, attestant de l'engagement professionnel ;
- La capacité d'adaptation ;
- L'aptitude à l'encadrement d'équipe (le cas échéant) ;
- Les activités professionnelles exercées dans une autre administration, dans le secteur privé, associatif ou auprès d'une organisation européenne ou internationale ;
- Les activités exercées dans le cadre d'une activité syndicale.

Avis du CST de Ports de Normandie sur le projet

Délai de 2 mois pour donner un avis
En l'absence de réponse, avis réputé favorable

Validation des LDG « promotion interne » issues de cette consultation par le Président du CDG

Etablissement des listes d'aptitude par le président du CDG

3) Critères de dépôt des dossiers par Ports de Normandie au Centre de Gestion

Pour déterminer les dossiers à déposer au Centre de Gestion parmi les candidats éligibles, Ports de Normandie utilisera les critères suivants :

1. Capacité du candidat à exercer les missions relevant du cadre d'emploi de promotion ;
2. Reconnaître l'expérience acquise, la valeur professionnelle et les prises de responsabilités (*acquises dans le secteur public/privé, associatif, syndical*) ;
3. Privilégier la manière de servir : investissement-motivation ;
4. Prendre en compte l'effort de formation suivie et ou préparation au concours/examen ou l'effort de l'avoir passé ;
5. Privilégier l'ancienneté dans le grade (ou) dans l'emploi (ou) dans la collectivité ;
6. Respecter l'adéquation grade/fonction/organigramme (fléchage de poste) ;
7. Tenir compte de la capacité financière de la collectivité ;
8. Respecter une durée d'au moins 3 ans entre deux avancements de grade.

IV- Modalités de préparation et de nomination suite à concours

Un agent ne peut prétendre à s'inscrire deux fois de suite à une préparation concours du même grade. Il doit respecter un intervalle minimum de 3 ans entre deux demandes. Le délai se réduit à 2 ans si l'agent a bénéficié d'un avancement de grade.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-239-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Exemple :

- *Un agent suit la formation d'AAP2 de septembre 2023 à mars 2024*
- *Cet agent passe le concours d'AAP2 en mars 2024*

Il obtient le concours	***Il n'obtient pas le concours***
Il pourra préparer le grade de rédacteur. *L'agent ne pourra pas suivre la formation qui débutera en septembre 2024 mais il pourra s'inscrire à celle de septembre 2026*	*L'agent ne pourra pas suivre la formation qui débutera en septembre 2025 mais il pourra s'inscrire à celle de septembre 2027.*

Si un agent, qu'il soit fonctionnaire ou contractuel, réussit un concours, sa nomination est conditionnée par les éléments suivants :

- Le poste occupé doit correspondre au grade obtenu lors du concours (adéquation entre le cadre d'emplois et les missions exercées) ;
- Valeur professionnelle : l'agent doit donner satisfaction dans l'exercice de ses fonctions (voir compte-rendu de l'EP).

Un agent peut passer un concours autant de fois qu'il le souhaite.

V- Actions en faveur de l'égalité femmes/hommes

Références :

- Loi n° 2019-628 du 6/08/2020 de transformation de la fonction publique (art. 30) ;
- Décret n°2019-1265 du 29/11/2019 relatif aux lignes directrices de gestion et l'évolution des attributions des CAP (art. 19-II-2et 19-III) ;
- Décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

A - Rappel des obligations

Un plan d'actions est rendu obligatoire pour les collectivités territoriales et les EPCI de plus de 20000 habitants et doit être élaboré au plus tard au 31 décembre 2020 (prolongation accordée jusqu'au 30/06/2021). La durée de ce plan ne peut excéder trois ans renouvelables.

Pour autant, dans toutes les collectivités, les Lignes Directrices de Gestion visent notamment à assurer l'égalité femmes/hommes à tous les niveaux : promotions/avancements, valorisations des parcours, recrutements, rémunérations.

B - Actions à développer par Ports de Normandie

Les politiques publiques mises en œuvre au sein de Ports de Normandie sont déclinées dans le plan d'action égalité femmes-hommes 2025 – 2027. Elles sont articulées autour de quatre thèmes :

- **La politique générale d'égalité femmes-hommes** au sein de l'établissement dont l'objectif stratégique est de porter une culture partagée de l'égalité professionnelle ;
- **Les parcours professionnels** dont l'objectif stratégique est de garantir les mêmes opportunités de développement de parcours professionnel ;

Accusé de réception en préfecture
014-200066096-20251217-25-239-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

- **L'équilibre vie professionnelle / vie personnelle** dont l'objectif stratégique est de créer les conditions d'une meilleure articulation entre la sphère professionnelle et la sphère privée ;
- **La prévention et traitement des discriminations et agissements sexistes, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel** dont l'objectif stratégique est de permettre à chaque agent, quel que soit son genre, de bénéficier d'un environnement de travail propice à son épanouissement et à son bien-être au travail.

VI- Date d'effet et durée des Lignes Directrices de Gestion

Les Lignes Directrices de Gestion sont applicables pour une durée de 5 ans maximum. La date d'effet est au 01/04/2021 sur avis favorable du Comité Technique du 12/03/2021.

Un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels est établi annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique. Il est présenté au comité social territorial.

Avis favorable du Comité technique de la révision en date du 1er mars 2022.
Avis favorable du Comité Social Territorial de la révision en date du 10 novembre 2023.
Avis favorable du Comité Social Territorial de la révision en date du 12 décembre 2024.
Avis favorable du Comité Social Territorial de la révision en date du 10 décembre 2025.

Fait à Saint Contest, le

Pour le Président du Syndicat Mixte
Et par délégation
Le Directeur Général

#signature#

Philippe DEISS

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-240-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

N° : 25-240

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM CHERBOURG ET DIEPPE

BILAN ANNUEL DU PLAN D'ACTION PLURIANNUEL D'EGALITE FEMMES-HOMMES 2025-2027

Réunion du Mardi 16 décembre 2025

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE MARDI 16 DECEMBRE 2025 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : Jean-François BLOC ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Quentin LAGALLARDE ; Gilles LELONG ; Mélanie LEPOULTIER ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Emmanuel PORCQ ; Aminthe RENOUF ; Pierre VOGT.

Gilles LELONG ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département de la Manche sont présents*).
Mélanie LEPOULTIER ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département du Calvados sont présents*).

VOTANTS:11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique renforçant les dispositions en matière d'égalité professionnelle ;
VU le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;
VU le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 132-1 ;
VU la délibération n°18-079 du 18 octobre 2018 qui classe Ports de Normandie dans la strate des collectivités supérieures à 200 000 habitants ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;
CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 10 décembre 2025,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'adopter l'ensemble des mises à jour sus-énoncées ;
- de modifier en conséquence le plan d'action pluriannuel d'égalité femmes-hommes 2025- 2027.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-240-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Jean MORIN

Publié sur le site Internet :
19 décembre 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-240-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Plan d'action pluriannuel pour l'égalité femmes-hommes

2025-2027

01/01/2025

Syndicat Mixte Régional des Ports de Caen-Ouistreham, Cherbourg et Dieppe
3 rue René CASSIN 14 280 SAINT-CONTEST

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-240-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Introduction

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique renforce les dispositions en matière d'égalité professionnelle. **Ainsi, elle rend obligatoire l'élaboration d'un plan d'action pluriannuel en matière d'égalité professionnelle et de prévention des discriminations pour les collectivités territoriales, les établissements publics et les établissements publics de coopération intercommunale** de plus de 20 000 habitants.

Ce plan d'action comporte des mesures visant à :

1. Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
2. Garantir l'égal accès des femmes et des hommes à la fonction publique et en matière d'avancement ;
3. Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
4. Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Ports de Normandie est considéré comme un établissement public relevant de la strate des collectivités supérieures à 200 000 habitants (*délibération n°18-079 du 18 octobre 2018*).

Le plan d'action est élaboré sur la base des données issues notamment du rapport social unique et plus particulièrement sur l'état de la situation comparée des femmes et des hommes.

Il définit la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés dans les domaines susvisés et précise pour chacun de ces domaines les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi ainsi que leur calendrier de mise en œuvre.

Le plan d'action est arrêté pour une durée maximum de 3 ans, conformément à l'article 2 du décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Le comité social territorial est informé chaque année de l'état d'avancement des actions.

Chaque plan est transmis au Préfet avant le 1er mars suivant le terme du plan précédent.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-240-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Table des matières

1. Egalité femmes – hommes : contexte historique et définitions clés 4
1.1 Contexte historique 4
1.2 Définitions clés 4
2. Répartition des emplois entre les femmes et les hommes à Ports de Normandie 5
2.1 Répartition des effectifs 5
2.2 Pyramide des âges 7
2.3 Obligation d'emploi des travailleurs handicapés sur emplois permanents par statut, par catégorie, par filière, par âge et par sexe 8
3. Temps de travail et télétravail 9
3.1 Temps de travail 9
3.2 Télétravail 10
4. Parcours professionnel 11
4.1 Evolution professionnelle 11
4.2 Formation professionnelle 12
4.3 Mobilité et recrutement 13
5. Rémunération 15
5.1 Rémunération brute mensuelle moyenne 15
5.2 Index des dix plus hautes rémunérations 16
6. Absentéisme et risques professionnels 17
6.1 Absentéisme 17
6.2 Risques professionnels 17
7. Plan d'action : 19
7.1 Bilan du plan d'action 2021-2024 19
7.2 Plan d'action 2025-2027 22

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-240-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

1. Egalité femmes – hommes : contexte historique et définitions clés

1.1 Contexte historique

En France, depuis près de 80 ans, la législation impulse l'égalité entre les femmes et les hommes et agit contre les formes de discrimination :

Juin 1945 : Charte des Nations Unies qui reconnaît, dans son préambule, le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes. L'article 55 énonce que le respect effectif des droits de l'Homme pour tous et toutes suppose l'absence de discrimination notamment à raison du sexe.

Octobre 1946 : Préambule de la Constitution qui proclame l'égalité entre les femmes et les hommes en son article 3 : « La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à l'homme ».

Décembre 1948 : Déclaration Universelle des droits de l'Homme qui consacre dans son article 2 le principe de non-discrimination notamment à raison du sexe.

Décembre 1972 : Loi n°72-113 relative à l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes pour les travaux de valeur égale.

Juillet 1983 : Toute discrimination dans le travail en raison du sexe est interdite par la loi n°83-635.

Novembre 1992 : Loi n°92-1179 relative à l'abus d'autorité en matière sexuelle dans les relations de travail.

Mai 2001 : Loi n° 2001-397 qui précise et complète la 1ère loi du 13 juillet 1983 sur l'égalité professionnelle entre les hommes en structurant le dialogue social sur le sujet.

Août 2012 : Loi n°2012-954 relative au harcèlement sexuel.

Août 2018 : Promulgation de la loi n°2018-703 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

Juillet 2023 : Mise en place d'un index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la FPT par la loi n°2023-623.

1.2 Définitions clés

Egalité entre les femmes et les hommes (*définition du Conseil de l'Europe*) :

Observer la même autonomie, responsabilité, participation et visibilité des deux sexes dans toutes les sphères de la vie publique et privée.

Discrimination au travail (*définition du Ministère du Travail et de l'Emploi*) :

- **Discrimination directe** : situation dans laquelle, sur le fondement d'un critère mentionné par la loi (l'origine, le sexe, la situation de famille, l'état de santé, le handicap, l'âge, le nom de famille, etc. ; voir ci-dessous), **une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne l'aura été dans une situation comparable** ;
- **Discrimination indirecte** : disposition, critère ou pratique neutre en apparence, mais susceptible d'entraîner, pour l'un des motifs mentionnés ci-dessus, un **désavantage particulier pour des**

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-240-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

personnes par rapport à d'autres personnes, à moins que cette disposition, ce critère ou cette pratique ne soit objectivement justifié par un but légitime et que les moyens pour réaliser ce but ne soient nécessaires et appropriés ;

- **Tout agissement direct, indirect ou à connotation sexuelle, subis par une personne** et ayant pour objet ou pour effet de **porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant**.

2. Répartition des emplois entre les femmes et les hommes à Ports de Normandie

L'ensemble des données chiffrées ont été arrêtées au 10 novembre 2025, sauf mention contraire.

2.1 Répartition des effectifs

2.1.1 Répartition des effectifs physiques et ETP sur emplois permanents par catégorie et par sexe

Catégorie	Hommes		Femmes		TOTAL	
	Agents	ETP	Agents	ETP	Agents	ETP
A+	3	3	0	0	3	3
A	15	14,8	11	10,3	26	25,1
B	21	21	17	16,7	38	37,7
C	61	61	8	7	69	68
TOTAL	**100**	**99,8**	**36**	**34**	**136**	**133,8**

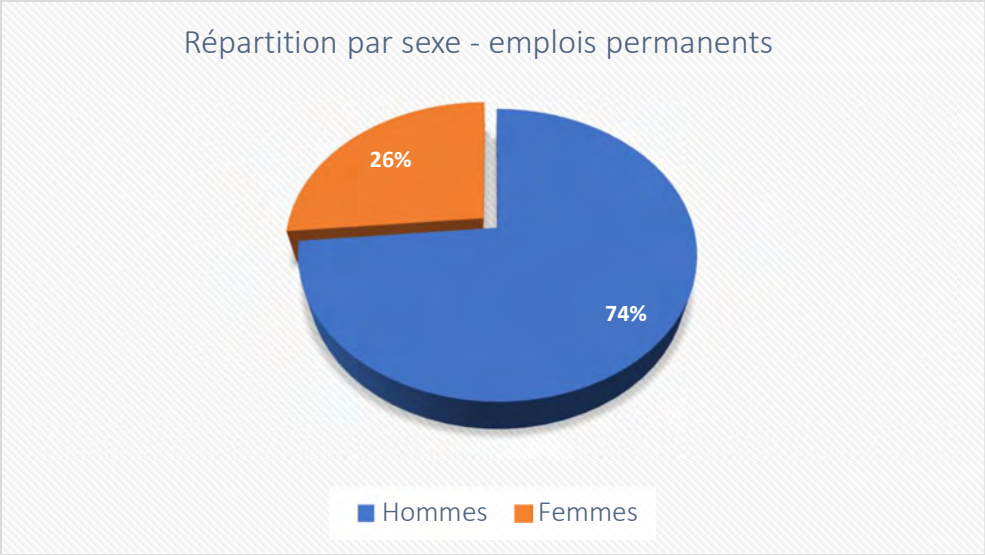

La part des femmes dans les emplois permanents de Ports de Normandie perd 1 point par rapport à 2024.
Les femmes représentent 26% de l'effectif total au 10 novembre 2025.

Elles restent globalement sous-représentées :

- 8% en catégorie A,

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-240-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

- 13% en catégorie B,
- 6% en catégorie C.

2.1.2 Répartition des effectifs physiques sur emplois permanents par statut, par catégorie, par filière et par sexe

Statut	Catégorie	Hommes		Femmes		TOTAL
		Nbre d'agents		Nbre d'agents		
		Filière administrative	Filière technique	Filière administrative	Filière technique	
Fonctionnaire	A+	0	2	0	0	2
	A	1	5	5	3	14
	B	1	13	16	0	30
	C	1	50	5	0	56
	total	**3**	**70**	**26**	**3**	**102**
Contractuel	A+	0	1	0	0	1
	A	4	5	1	2	12
	B	2	5	0	1	8
	C	0	10	2	1	13
	total	**6**	**21**	**3**	**4**	**34**
TOTAL		**9**	**91**	**29**	**7**	**136**

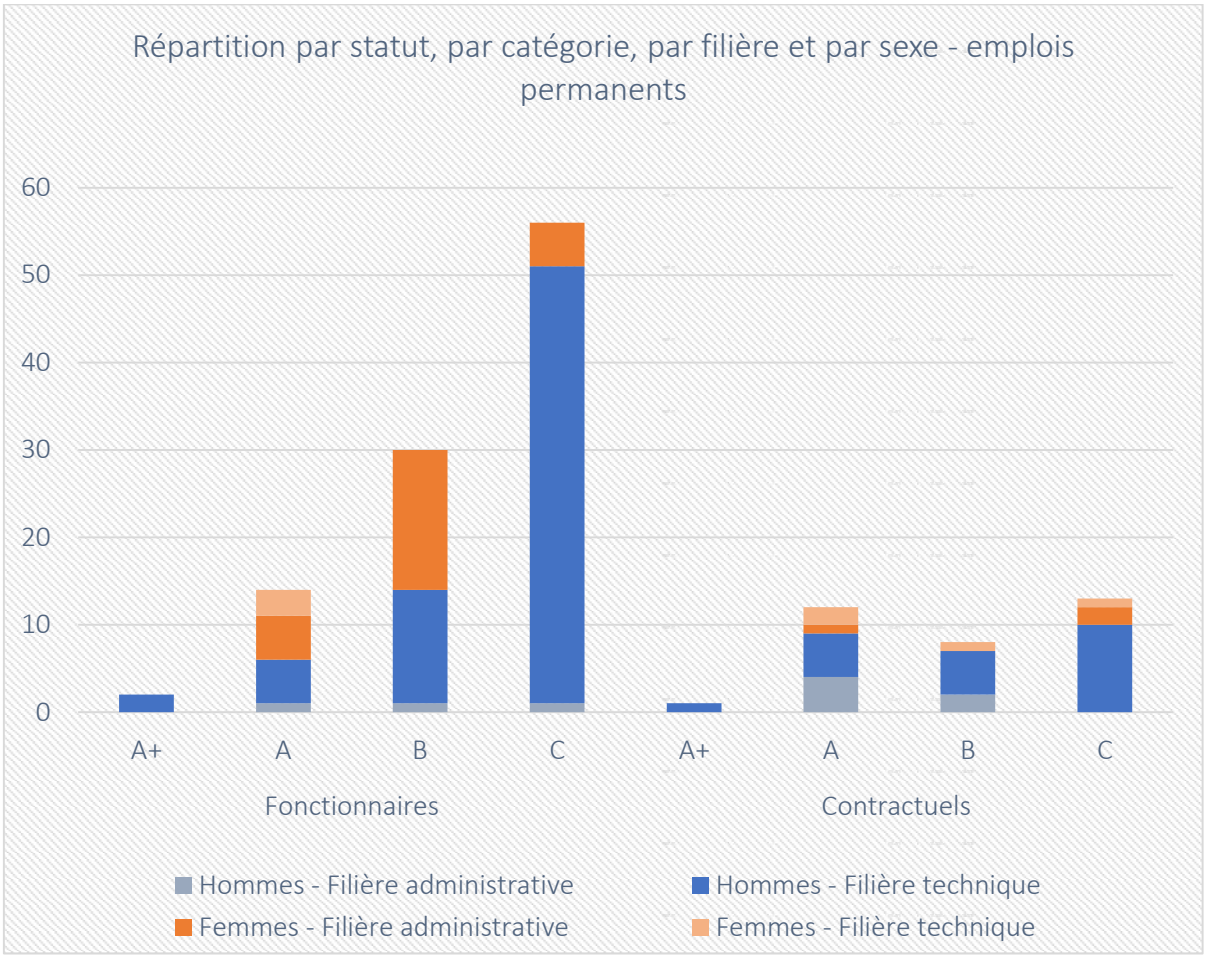

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-240-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

La logique des filières genrées reste très forte au sein de la structure.
Les hommes sont surreprésentés dans la catégorie C (88,4%) ainsi que dans les métiers associés à la filière technique (92,9%).

Par ailleurs, les emplois contractuels sont majoritairement occupés par des hommes (74%).
Les 3/4 des postes contractuels relèvent de la filière technique.

2.2 Pyramide des âges

2.2.1 Age moyen et médian des effectifs physiques sur emplois permanents par statut, par catégorie, par filière et par sexe

Catégorie	Hommes								Femmes							
	Fonctionnaires				Contractuels				Fonctionnaires				Contractuelles			
	Age moyen		Age médian		Age moyen		Age médian		Age moyen		Age médian		Age moyen		Age médian	
	Admin	Tech	Admin	Tech	Admin	Tech	Admin	Tech	Admin	Tech	Admin	Tech	Admin	Tech	Admin	Tech
A+	0	55	0	55	0	54	0	54	0	0	0	0	0	0	0	0
A	51	39	51	37	50	41	53	36	47	41	48	39	43	53	43	53
B	59	49	59	47	35	42	35	40	48	0	49	0	0	33	0	33
C	50	48	50	49	0	38	0	41	53	0	55	0	42	52	42	52

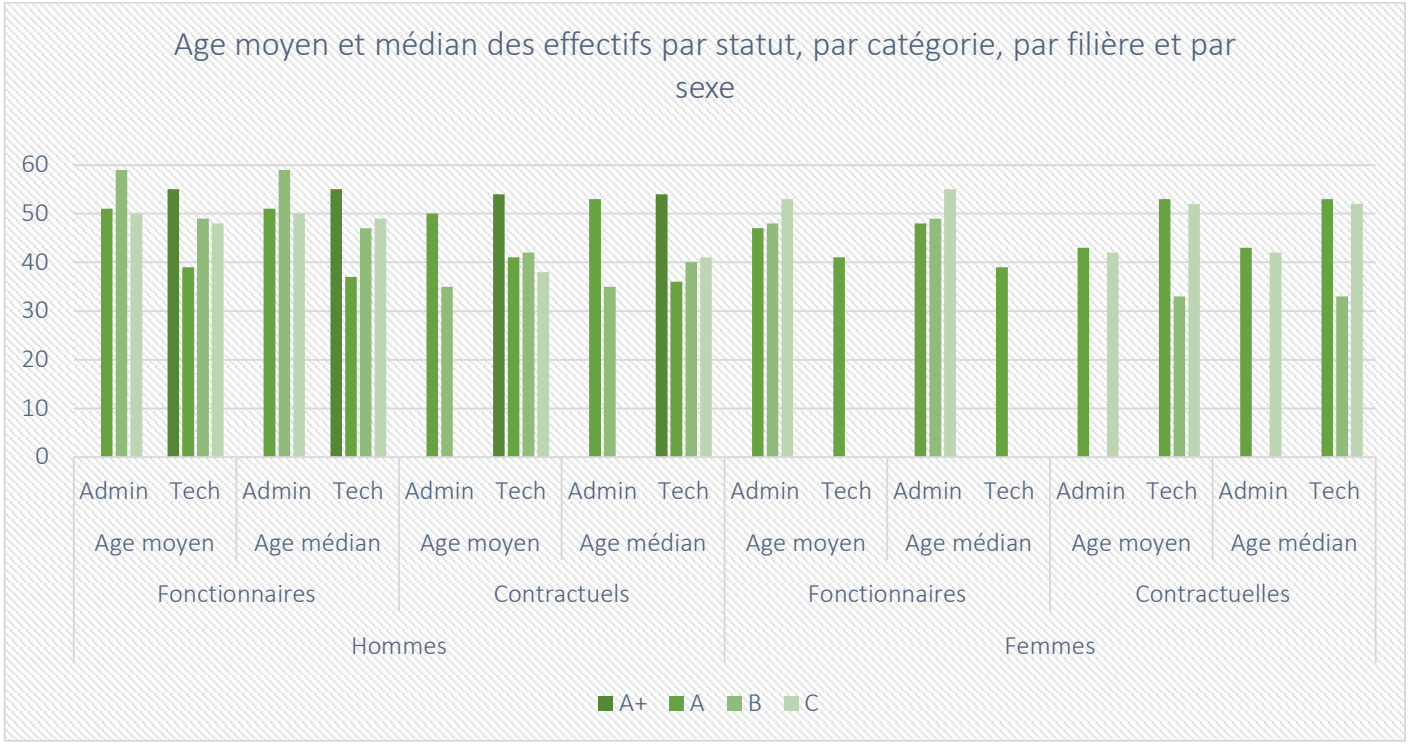

L'âge moyen et l'âge médian des agents de Ports de Normandie sont identiques : 46 ans. Ils sont similaires à l'âge moyen des agents de la fonction publique territoriale (FPT).

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-240-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

2.2.2 Pyramide des âges par versant de la fonction publique au 31 décembre 2023

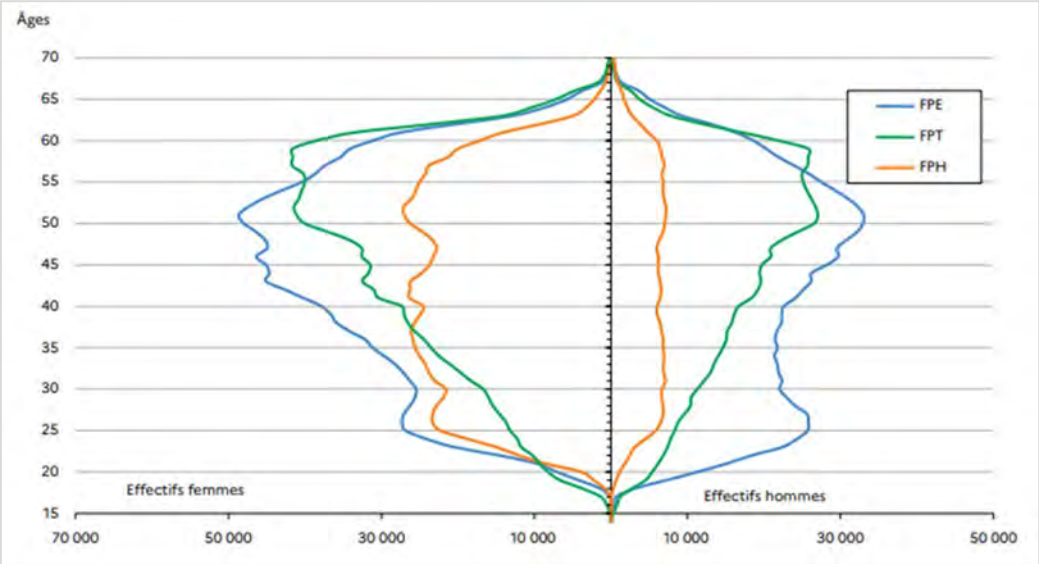

En 2023, l'âge moyen des agents de la fonction publique est de 44 ans, contre 41 ans dans le secteur privé.

La FPT est le versant le plus âgé de la fonction publique, avec une moyenne d'âge de 46 ans.

Les contractuels ont en moyenne 39 ans et les fonctionnaires 48 ans. Les filières les plus âgées sont les filières « administrative » et « technique » (47 ans dans les deux cas). Les écarts par catégorie hiérarchique sont faibles : les agents de catégories A et C ont en moyenne 46 ans, ceux de catégorie B 45 ans.

2.3 Obligation d'emploi des travailleurs handicapés sur emplois permanents par statut, par catégorie, par filière, par âge et par sexe

2.3.1 Répartition des agent(e)s en situation de handicap par catégorie hiérarchique et par sexe

Catégorie	Statut		Sexe		Tranche d'âge			
	Fonctionnaire	Contractuel	Femme	Homme	≤ 25	26 ≤ X ≤ 40	41 ≤ X ≤ 55	X ≥ 56
A/A+	0	0	0	0	0	0	0	0
B	2	1	1	2	0	1	1	1
C	5	3	5	3	0	1	3	4

Contrairement à la répartition de l'effectif global de Ports de Normandie, la ventilation des femmes en situation de handicap est légèrement supérieure à celle des hommes.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-240-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

3. Temps de travail et télétravail

L'ensemble des données chiffrées ont été arrêtées au 10 novembre 2025, sauf mention contraire.

3.1 Temps de travail

3.1.1 Répartition des effectifs physiques à temps partiel sur emplois permanents par statut, par catégorie, par filière et par sexe

Catégorie	HOMMES				FEMMES				TOTAL
	Fonctionnaires		Contractuels		Fonctionnaires		Contractuelles		
	Admin	Tech	Admin	Tech	Admin	Tech	Admin	Tech	
A+	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
A	0	0	0	1	2	2	1	0	**6**
B	0	0	0	0	2	0	0	0	**2**
C	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
TOTAL	**0**	**0**	**0**	**1**	**4**	**2**	**1**	**0**	**8**

La grande majorité des agents à temps partiel sont des femmes fonctionnaires. 5 appartiennent à la catégorie A et 2 à la catégorie B.

3.1.2 Répartition des effectifs physiques à temps non-complet sur emplois permanents par statut, par catégorie, par filière et par sexe

Catégorie	HOMMES				FEMMES				TOTAL
	Fonctionnaires		Contractuels		Fonctionnaires		Contractuelles		
	Admin	Tech	Admin	Tech	Admin	Tech	Admin	Tech	
A+	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
A	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
B	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
C	0	0	0	0	0	0	2	0	**2**
TOTAL	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2**	**0**	**2**

100% des agents à temps non-complet sont des femmes contractuelles de catégorie C.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-240-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

3.2 Télétravail

3.2.1 Répartition du télétravail sur emplois permanents par statut, par catégorie, par filière et par sexe

Catégorie	HOMMES				FEMMES				TOTAL
	Fonctionnaires		Contractuels		Fonctionnaires		Contractuelles		
	Admin	Tech	Admin	Tech	Admin	Tech	Admin	Tech	
A+	0	2	0	1	0	0	0	0	**3**
A	1	4	3	4	3	3	1	2	**21**
B	1	2	1	3	15	0	0	1	**23**
C	1	0	0	0	5	0	1	0	**7**
TOTAL	**3**	**8**	**4**	**8**	**23**	**3**	**2**	**3**	**54**

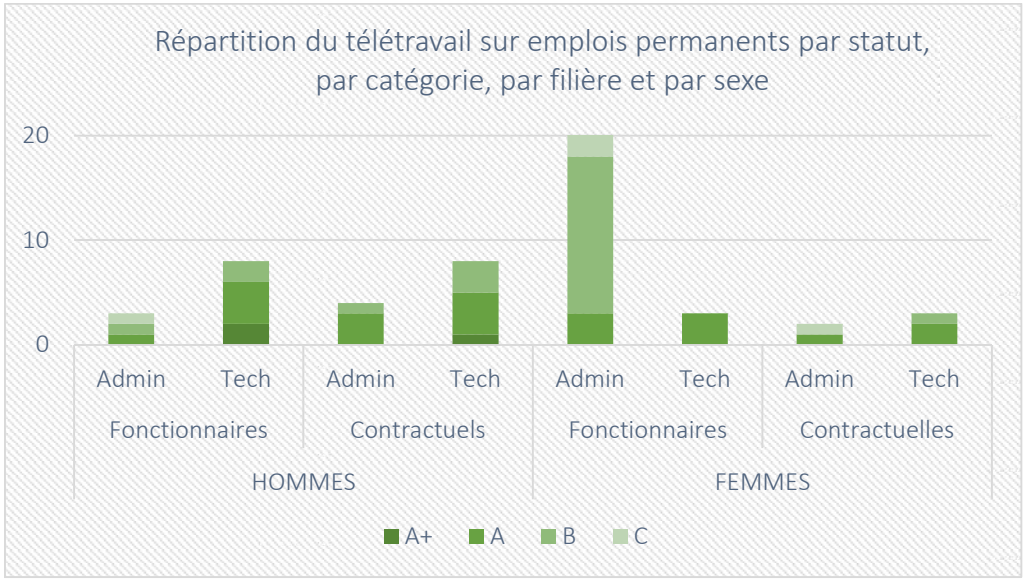

Les femmes de la filière administrative représentent à elles-seules près de la moitié des télétravailleurs.
Quatre agents bénéficient d'autorisations médicales pour télétravailler plus de 2 jours par semaine.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-240-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

4. Parcours professionnel

Les postes de Directeur Général et de Directeur Adjoint de Ports de Normandie sont occupés par des hommes.

Les postes de Directrices et Directeurs sont répartis comme suit :
- 2 femmes ;
- 4 hommes.

Les postes de Responsable de service ou de proximité sont répartis comme suit :
- 4 femmes ;
- 13 hommes.

4.1 Evolution professionnelle

4.1.1 Répartition des promotions par statut, par catégorie, par filière et par sexe

Catégorie	Promotion par Filière				Motif				TOTAL
	Filière administrative		Filière technique		Au choix		Examen professionnel		
	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	
A	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
B	0	0	3	0	3	0	0	0	**3**
C	1	1	3	0	4	1	0	0	**5**
TOTAL	**1**	**1**	**6**	**0**	**7**	**1**	**0**	**0**	**8**

En 2025, 8 dossiers de promotion interne ont été présentés au CDG14 (1 femme, 7 hommes ; 5 agents de catégorie C et 3 agents de catégorie B).
3 agents masculins de catégorie C ont pu être promus.

10% des dossiers de promotion interne proposés au CDG14 concernaient des agents de sexe féminin, soit 2,6 fois moins que la proportion de femmes à Ports de Normandie.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-240-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

4.1.2 Répartition des avancements de grade par statut, par catégorie, par filière et par sexe

Catégorie	Avancement de grade				Motif						TOTAL
	Filière administrative		Filière technique		Au choix		Concours		Examen professionnel		
	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	
A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
C	0	0	2	0	0	0	0	0	2	0	**2**
TOTAL	**0**	**0**	**2**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2**	**0**	**2**

En 2025, des avancements de grade ont été obtenus par les agents de sexe masculin ayant obtenu un examen professionnel. Aucune femme ne se trouvait dans cette configuration.

4.2 Formation professionnelle

L'ensemble des données chiffrées présentées ci-dessous ont été arrêtées au 31 décembre 2023 et sont issues du Rapport Social Unique.

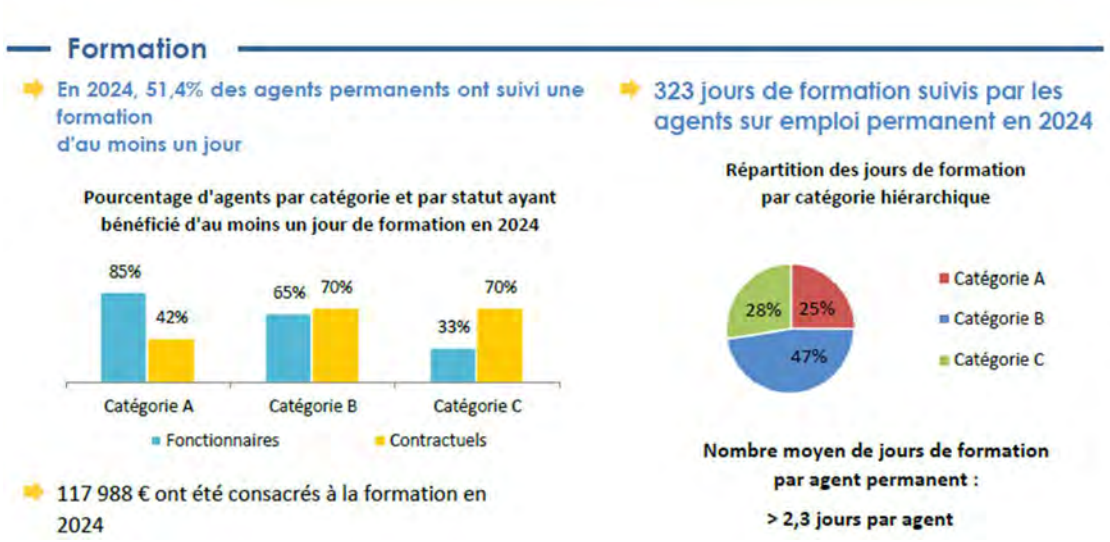

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-240-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

4.3 Mobilité et recrutement

L'ensemble des données chiffrées ont été arrêtées au 10 novembre 2025, sauf mention contraire.

4.3.1 Arrivées

Motif	Hommes						Femmes						TOTAL
	Fonctionnaires			Contractuels			Fonctionnaires			Contractuels			
	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	
Mutation	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	**1**
Intégration FPT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Détachement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Accroissement temporaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	**1**
Contrat sur poste permanent	0	0	0	0	0	4	0	0	0	1	0	0	**5**
TOTAL	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**4**	**1**	**0**	**0**	**1**	**0**	**1**	**7**

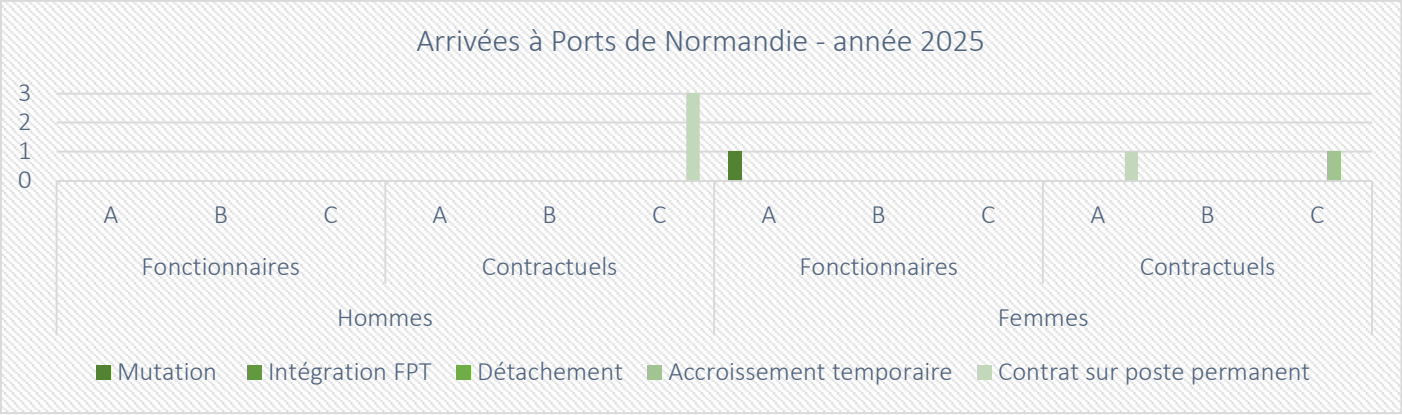

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-240-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Au 10 novembre 2025, Ports de Normandie totalise 7 arrivées : 5 en catégorie C et 2 en catégorie A.

Si la répartition des arrivées femmes-hommes est relativement équilibrée, la proportion d'agents de catégorie C est supérieure à son poids dans l'effectif global. Ainsi, elle représente 71.4 % des recrutements contre une part de 50,7 % dans l'effectif de la structure.

4.3.2 Départs

Motif	Hommes						Femmes						TOTAL
	Fonctionnaires			Contractuels			Fonctionnaires			Contractuels			
	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	
Mutation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Détachement	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**1**
Réintégration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Disponibilité	0	1	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	**3**
Fin de contrat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Licenciement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Retraite	0	1	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	**4**
Mise à disposition du CDG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
TOTAL	**0**	**3**	**2**	**1**	**0**	**0**	**0**	**1**	**1**	**0**	**0**	**0**	**8**

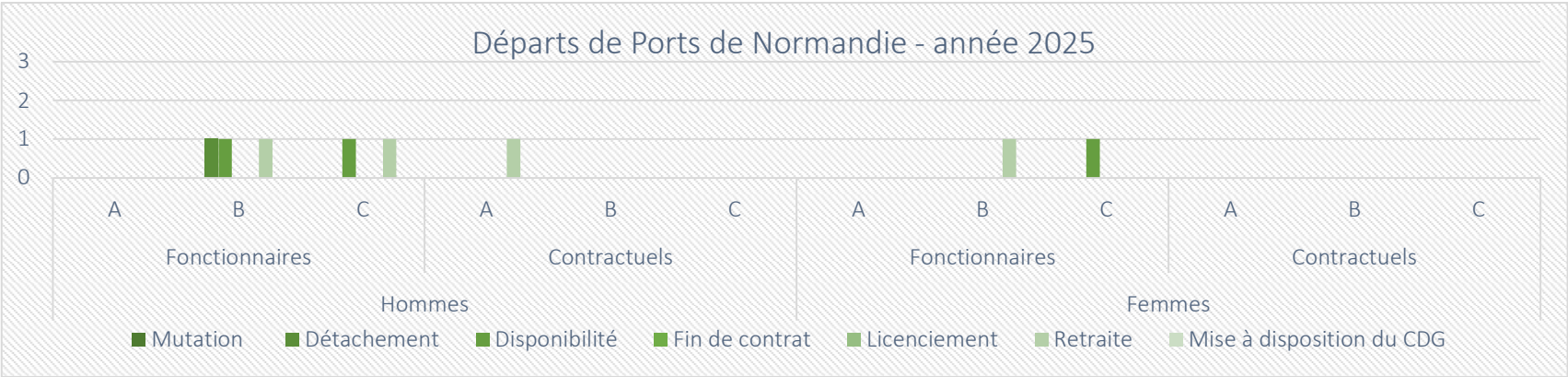

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-240-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Au 10 novembre 2025, Ports de Normandie dénombre davantage de départs que d'arrivées. Par ailleurs, les agents fonctionnaires à quitter l'établissement sont plus nombreux que les agents contractuels.

Il est à noter que les hommes sont majoritaires dans cette dynamique.

Enfin, la catégorie B est sur-représentée dans la proportion des départs.

5. Rémunération

L'ensemble des données chiffrées ont été arrêtées au 31 octobre 2025.

5.1 Rémunération brute mensuelle moyenne (traitement indiciaire et IFSE)

5.1.1 Traitement indiciaire brut moyen des emplois permanents, en équivalent temps plein

Catégorie	HOMMES					FEMMES					Ecart
	Fonctionnaires		Contractuels		Moyenne totale	Fonctionnaires		Contractuelles		Moyenne totale	
	A	T	A	T		A	T	A	T		
A+	0,00 €	4 989,24 €	0,00 €	4 110,52 €	**4 549,88 €**	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	-
A	4 110,52 €	2 572,64 €	2 884,50 €	2 817,56 €	**3 096,31 €**	2 904,44 €	2 618,92 €	3 421,33 €	3 221,96 €	**3 041,66 €**	**-1,80%**
B	2 407,24 €	2 346,65 €	1 900,19 €	2 140,42 €	**2 198,63 €**	2 178,33 €	0,00 €	0,00 €	1 841,12 €	**2 009,73 €**	**-9,40%**
C	2 141,41 €	2 036,77 €	0,00 €	1 893,76 €	**2 023,98 €**	1 951,39 €	0,00 €	1 838,66 €	1 806,66 €	**1 865,57 €**	**-8,49%**

Les données relevées ci-dessus mettent en évidence que la rémunération des femmes est inférieure à celle des hommes.

Cela s'explique par :

- Une éventuelle ancienneté plus faible des femmes dans les grilles indiciaires ;
- Une moins forte représentativité des femmes dans les grades les plus élevés des différentes catégories hiérarchiques de la fonction publique ;
- Une catégorie hiérarchique C+ (cadre d'emplois des agents de maîtrise) inexistante dans la filière administrative ; filière à forte représentativité féminine.

Par ailleurs, l'impact du temps partiel sur les rémunérations n'apparaît pas dans le tableau ci-dessus mais il vient accroître les écarts de rémunération femmes-

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-240-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

hommes car ces aménagements de travail sont majoritairement sollicités par les femmes au sein de Ports de Normandie.

5.1.2 IFSE brut moyen des emplois permanents, en équivalent temps plein

Catégorie	HOMMES					FEMMES					Ecart
	Fonctionnaires		Contractuels		Moyenne totale	Fonctionnaires		Contractuelles		Moyenne totale	
	A	T	A	T		A	T	A	T		
A+	0,00 €	3 617,80 €	0,00 €	4 039,97 €	**3 828,89 €**	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	**-**
A	2 201,03 €	1 408,31 €	1 309,30 €	1 248,23 €	**1 541,72 €**	1 743,75 €	1 531,14 €	1 747,63 €	2 014,93 €	**1 759,36 €**	**12,37%**
B	728,68 €	937,71 €	734,87 €	825,13 €	**806,60 €**	814,92 €	0,00 €	0,00 €	775,39 €	**795,16 €**	**-1,44%**
C	520,23 €	789,13 €	0,00 €	606,69 €	**638,68 €**	507,66 €	0,00 €	503,70 €	753,31 €	**588,22 €**	**-8,58%**

Contrairement aux moyennes mensuelles de montant de traitement indiciaire brut, on peut relever que :

- Pour la catégorie A, les femmes semblent avantagées par le régime indemnitaire. C'est en partie vrai mais ce constat est à relativiser.
  Une agente, issue d'une reprise, bénéficie d'un maintien de sa rémunération antérieure. Ainsi, si l'on fait abstraction de cette situation, la moyenne est en réalité de 1 652,45 €. L'écart se réduit alors à 6,70 %.
- Pour la catégorie B, le montant moyen d'IFSE est globalement équilibré entre les agents des deux sexes.

S'agissant de la catégorie C, l'écart peut paraître important. Toutefois, il est à noter que les agents d'exploitation bénéficient d'une majoration indemnitaire qui prend en compte les horaires atypiques accomplis (travail 365 jours/an, travail de nuit, alternance des cycles jour/nuit sur une même semaine, …).

Cette majoration fausse en partie la moyenne du montant mensuel de l'IFSE des agents masculins de catégorie C.

5.2 Index des dix plus hautes rémunérations

Année	Somme des 10 plus hautes rémunérations brutes en €	Nombre de femmes bénéficiaires	Nombre d'hommes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois
2024	820 152,86 €	3	7	120

30% des agents percevant l'une des rémunérations les plus hautes de Ports de Normandie sont de sexe féminin. Pour mémoire, l'effectif de Ports de Normandie totalise 26% de femmes. L'égalité femmes-hommes est donc assurée au sein de ses 10 plus hautes rémunérations.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-240-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

6. Absentéisme et risques professionnels

6.1 Absentéisme

6.1.1 Répartition de l'absentéisme pour raison de santé en nombre de jours sur emplois permanents par statut, par filière et par sexe.

Motif de l'absentéisme	HOMMES				FEMMES				TOTAL
	Fonctionnaires		Contractuels		Fonctionnaires		Contractuelles		
	Filière administrative	Filière technique	Filière administrative	Filière technique	Filière administrative	Filière technique	Filière administrative	Filière technique	
CMO[1]	0	600	2	27	419	0	0	63	**1 111**
CLM/CLD/CGM[2]	0	314	0	0	0	0	0	0	**314**
TOTAL	**0**	**914**	**2**	**27**	**419**	**0**	**0**	**63**	**1 425**

[1]CMO : congé de maladie ordinaire (agents fonctionnaires et contractuels).
[2]CLM : congé de longue maladie (agents fonctionnaires) / CLD : congé de longue durée (agents fonctionnaires) / CGM : congé de grave maladie (agents contractuels).

Les hommes cumulent davantage de jours d'absence pour raison de santé que les femmes. Toutefois, la part des absences des femmes représente 34%, soit une proportion supérieure à celle de leur part dans l'effectif de Ports de Normandie.

6.2 Risques professionnels

6.2.1 Répartition des accidents de travail et de trajet sur emplois permanents par statut, par filière, par nombre de jours et par sexe.

Motif de l'accident	HOMMES				FEMMES				TOTAL
	Fonctionnaires		Contractuels		Fonctionnaires		Contractuelles		
	Filière administrative	Filière technique	Filière administrative	Filière technique	Filière administrative	Filière technique	Filière administrative	Filière technique	
Travail	0	36	0	0	243	0	0	0	**279**
Trajet	0	2	0	0	0	0	0	0	**2**
TOTAL	**0**	**38**	**0**	**0**	**243**	**0**	**0**	**0**	**281**

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-240-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Une femme cumule à elle seule 86,5% des absences. Cette proportion est bien supérieure à la part des femmes au sein de Ports de Normandie mais elle est à relativiser.

6.2.2 Répartition des accidents de travail et de trajet sur emplois permanents par statut, par filière, par nombre d'accidents et par sexe.

Motif de l'absentéisme	HOMMES				FEMMES				TOTAL
	Fonctionnaires		Contractuels		Fonctionnaires		Contractuelles		
	Filière administrative	Filière technique	Filière administrative	Filière technique	Filière administrative	Filière technique	Filière administrative	Filière technique	
Accident de travail	0	6	0	0	1	0	0	0	**7**
Accident de trajet	0	1	0	0	0	0	0	0	**1**
TOTAL	**0**	**7**	**0**	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**	**8**

Les hommes comptent 7 fois plus d'accidents de travail que les femmes, soit 87,5% de l'accidentologie relevée à Ports de Normandie.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-240-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

7. Plan d'action :

7.1 Bilan du plan d'action 2021-2024

Objectif	Action à mettre en œuvre	Bilan
Par la politique d'apprentissage qui doit être mise en place, favoriser la mixité dans les métiers.	Communication avec les CFA et organismes de formation sur la volonté d'accueillir des apprenties femmes sur les métiers techniques et d'accueillir des apprentis hommes dans les métiers administratifs.	Politique d'apprentissage mise en place sur certains métiers techniques. Communication auprès des CFA à développer.
Sensibiliser les personnels	Prendre des stagiaires féminines dans les filières techniques et des stagiaires masculins dans les filières administratives.	3 stagiaires femmes ont été accueillies à la DAM et à la DAE, sur des métiers techniques. Aucun stagiaire homme ou femme n'a été accueilli sur des métiers administratifs.
Favoriser la mixité	Mettre en place des stages d'immersion de personnel technique sur un poste administratif et inversement. Mettre en place la lettre d'info bimensuelle dans laquelle un reportage est réalisé sur un agent (son métier, ses missions…)	Journal bimensuel mis en place. Stage d'immersion à repenser pour des questions d'équipement (EPI) et de sécurité (machines et engins).
Développer les indicateurs permettant l'étude et la compréhension des causes de disparité de rémunération entre les femmes et les hommes et proposer des pistes d'amélioration	Proposer des pistes d'amélioration notamment : harmoniser l'IFSE « filière technique - filière administrative », dont les catégories C.	Refonte globale du régime indemnitaire achevée. Analyse des indicateurs (RSU, rapport annuel égalité femmes-hommes) à développer.
Savoir mieux manager une équipe mixte	Mettre en place des formations managériales sur : - Comment surmonter les stéréotypes pour mieux manager ? - Développer l'égalité femmes-hommes au sein de son service.	Formations à mettre en place en collaboration avec le CNFPT

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-240-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Mieux accompagner les agents en congé maternité, paternité ou congé parental, temps partiel	Mettre en place une procédure de départ et une procédure de réintégration dans le service, dans le cadre d'une absence pour maternité, pour congé parental, d'une demande à temps partiel pour raison familiale, d'une demande de disponibilité, afin - d'informer l'agent de l'incidence de sa décision sur sa progression de carrière, sur sa rémunération et le montant de sa retraite ; - d'anticiper la réorganisation du travail dans le service ou son remplacement pendant son absence, et apporter un soutien à l'équipe managériale ; - d'accompagner l'agent lors de sa reprise d'activité professionnelle : changements intervenus au sein du service ou de l'équipe, adaptation à un nouveau poste, changement éventuel d'affectation, organisation du travail si des aménagements du temps de travail sont demandés.	Information et accompagnement des agents par le service RH dans leurs démarches professionnelles pour l'arrivée d'un enfant (congés maternité-paternité-parental, SFT, garde d'enfant, etc). Invitation à prendre rendez-vous auprès des assistantes sociales pour un accompagnement dans leurs démarches personnelles. Recrutements temporaires mis en place pour pallier les absences longues, supérieures à 2 mois.
Prévenir toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et lutter contre toute forme de harcèlement	Elaborer une procédure, fondée sur le cadre légal, afin de garantir une prise en charge adaptée lorsque des faits sont signalés ou une plainte exprimée : procédure d'alerte et de signalement, étapes de la prise en charge (qui ? quand ? comment ?), mise en place d'un réseau de professionnels extérieurs (psychologue spécialisé, juriste, médiateur) afin d'accompagner au mieux l'agent. Sanctionner tous propos sexistes.	Mise en place de la procédure d'alerte et de signalement, communication auprès des agents, mise en place du réseau de professionnels extérieurs via le CDG14.
Prévenir tout affichage sexiste	Enlever toutes photos ou documents sexistes	Note d'information à mettre en place pour expliquer la démarche et obtenir l'adhésion des personnels.
Encourager la mixité dans les équipes en favorisant les aménagements nécessaires	Aménagement des vestiaires	Action réalisée dans les Centres opérationnels de Ouistreham et Dieppe.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-240-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Bilan complémentaire :

↳ Encourager la mixité dans les équipes – prévoir les aménagements nécessaires :

- L'ensemble des offres d'emploi sont à destination des femmes comme des hommes. Une mention apparait dès l'intitulé du poste publié pour permettre à tout candidat, sans distinction de sexe, d'y postuler sereinement,
- Des vêtements de travail féminins ont été insérés au marché d'achat des équipements de protection individuelle de Ports de Normandie,
- **Une femme a intégré l'effectif permanent du pôle exploitation de conduite des ouvrages de Ouistreham.**

↳ Sensibiliser sur les discriminations dans le milieu du travail :

- Ports de Normandie a adhéré par convention auprès du Centre de Gestion du Calvados à la mission de « référent signalement » permettant ainsi aux agents victimes d'agissements sexistes ou de harcèlement d'être pris en charge et à la collectivité d'être alertée pour mettre fin à ces situations,
- Des sensibilisations sont à maintenir aux agents de Ports de Normandie et via le Conseiller de prévention,
- **Un affichage complet (informations + coordonnées des référents) est installé sur chaque site.**

↳ Mettre en place un nouveau règlement indemnitaire par catégorie, par cotation de poste, par filière et par métier :

- Ports de Normandie s'est attaché, dans un premier temps, à réévaluer le régime indemnitaire des agents sur la seule base des cadres d'emplois et des cotations de postes pour s'engager davantage vers une réduction des écarts de rémunération,
- Dans un second temps et dans le cadre du dialogue social, Ports de Normandie a mené une **refonte de son règlement indemnitaire afin notamment de garantir l'équité entre les femmes et les hommes**.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-240-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

7.2 Plan d'action 2025-2027

OBJECTIF OPÉRATIONNEL	ACTION A METTRE EN ŒUVRE OU A MAINTENIR	INDICATEUR / SUPPORT DE SUIVI
I. POLITIQUE GENERALE D'EGALITE FEMMES-HOMMES AU SEIN DE PORTS DE NORMANDIE		
Objectif stratégique : Porter une culture partagée de l'égalité professionnelle		
Impulser dans la stratégie RH de Ports de Normandie une dynamique visible d'engagements en faveur de l'égalité professionnelle.	↳ Développer le dialogue social sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ↳ Faciliter l'accès des agents le plan d'action pluriannuel 2025-2027, ↳ Communiquer sur la disponibilité du rapport annuel.	‣ Comptes rendus de CST, ‣ Diffusion des documents sur (T:) Public/RH.
Répercuter la politique d'égalité professionnelle sur les marchés publics.	↳ Intégrer des clauses et critères permettant de ne retenir que les entreprises respectant les obligations en matière de publication de l'Index d'égalité professionnelle et ayant obtenu une note suffisante à cet Index.	‣ Marchés publiés
Sensibiliser les encadrants et les représentants du personnel sur l'égalité professionnelle et les agissements discriminants.	↳ Intégrer au plan de formation une sensibilisation sur le thème de l'égalité femmes-hommes.	‣ Plan de formation et bilan de formation, ‣ Nbr d'agents ayant suivi une formation sur le thème de l'égalité femmes-hommes.
Encourager la mixité dans les équipes en favorisant les aménagements nécessaires.	↳ Aménager des vestiaires pour l'accueil de femmes sur l'ensemble des sites, ↳ Maintenir les vêtements de travail féminins au marché d'achat des équipements de protection individuelle.	‣ Marché EPI, ‣ Commandes d'EPI.
Prévenir tout affichage sexiste.	↳ Enlever toute photo ou document à caractère sexiste.	‣ Visite des encadrants et du conseiller de prévention.
II. PARCOURS PROFESSIONNELS		
Objectif stratégique : Garantir les mêmes opportunités de développement de parcours professionnel		
Assurer une équité de traitement des candidats dans le cadre des recrutements.	↳ Maintenir la publication d'offres d'emploi en mettant en avant leur caractère non genré, ↳ Rédiger des fiches de poste mixtes et les modifier en conséquence suivant le candidat retenu, ↳ Généraliser l'utilisation de la grille d'entretien de recrutement pour motiver la décision du jury et justifier la transparence du choix,	‣ Grille d'entretien de recrutement ‣ Bilan annuel des candidatures reçues par sexe pour chaque poste publié.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-240-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

OBJECTIF OPÉRATIONNEL	ACTION A METTRE EN ŒUVRE OU A MAINTENIR	INDICATEUR / SUPPORT DE SUIVI
	↳ A compétences égales, favoriser les recrutements qui permettent un rééquilibrage des effectifs femmes-hommes au sein des équipes.	
Favoriser l'accueil de stagiaires et d'apprentis permettant d'introduire de la mixité dans les filières genrées.	↳ Communiquer avec les établissements d'enseignement et centres de formation sur notre volonté d'accueillir des apprenties/stagiaires femmes sur les métiers techniques et d'accueillir des stagiaires hommes sur les métiers administratifs.	‣ Nbr de stagiaires hommes sur des métiers administratifs, ‣ Nbr de stagiaires/apprenties femmes sur des métiers administratifs.
Faire progresser la mixité des postes d'encadrement et soutenir les femmes dans leur progression de carrière.	↳ Identifier les facteurs limitant le recrutement des femmes sur des postes d'encadrement, les analyser et mettre en place des actions correctives, ↳ Inciter les femmes à suivre des formations pour leur permettre de monter en compétences et d'accéder à des postes à responsabilités.	‣ Nbr de femmes aux postes d'encadrement, ‣ Nbr de femmes ayant suivi une formation permettant de monter en compétence.
Assurer aux agents, quel que soit leur genre, un parcours professionnel équitable (formation, promotion).	↳ Faire apparaitre sur les plan et bilan de formation le sexe des demandeurs, ↳ Maintenir la transparence dans les lignes directrices de gestion des critères décisionnels impactant les évolutions des agents, ↳ Tendre vers une proportionnalité femmes-hommes des propositions de promotion interne et d'avancement de grade, ↳ Permettre une immersion aux agents souhaitant changer de poste, notamment sur les métiers a priori genrés, pour favoriser la mixité des services.	‣ Nbr de formation par sexe, par filière et catégorie, ‣ Nbr d'avancements de grade et promotions internes par sexe.
S'engager pour une réduction des écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes, à responsabilités, expertise et sujétions égales.	↳ Ports de Normandie s'engage à une vigilance particulière sur l'équité de traitement des prétentions salariales des candidats femmes et lors du recrutement de contractuels, notamment sur la question du régime indemnitaire, ↳ Analyser et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes au sein de la structure.	‣ Ecarts de rémunération femmes-hommes, ‣ Niveau moyen d'IFSE femmes-hommes, ‣ Index des 10 plus hautes rémunérations de l'établissement.
III. EQUILIBRE VIE PROFESSIONNELLE / VIE PERSONNELLE		
<u>Objectif stratégique</u> : Créer les conditions d'une meilleure articulation entre la sphère professionnelle et la sphère privée		
Permettre aux agents de mieux	↳ Renforcer l'information des agents masculins sur les possibilités de temps	‣ Nbr d'agents ayant sollicité un TP de

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-240-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

OBJECTIF OPÉRATIONNEL	ACTION A METTRE EN ŒUVRE OU A MAINTENIR	INDICATEUR / SUPPORT DE SUIVI
concilier leur engagement professionnel avec leur vie personnelle.	partiel, d'autorisations spéciales d'absence, ...), ↳ Maintenir le remplacement des agents en congé maternité, parental, d'adoption, ↳ Maintenir l'organisation des suppléances des agents en congé paternité, ↳ Maintenir la subrogation de rémunération des agents en congé maternité ou congé paternité, ↳ Maintenir la possibilité de télétravail pour les postes compatibles.	droit et sur autorisation, par sexe, › Répartition genrée des demandes d'ASA pour raisons familiales et des congés parentaux, › Nbr de congés remplacés, › Nbr d'agents en télétravail, par sexe.
Matérialiser le droit à la déconnexion	↳ Mettre en place et diffuser une charte du temps et de droit à la déconnexion (réunion le midi, le soir, vacances scolaires, réunion en visio/présentiel, durée des réunions, etc.).	› Diffusion des documents sur (T:) Public/RH.
IV. PREVENTION ET TRAITEMENT DES DISCRIMINATIONS ET AGISSEMENTS SEXISTES, DES ACTES DE VIOLENCE, DE HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL		
<u>Objectif stratégique</u> : Permettre à chaque agent, quel que soit son genre, de bénéficier d'un environnement de travail propice à son épanouissement et à son bien-être au travail.		
Prévenir et traiter les situations de signalement de discrimination, d'agissement sexiste, d'acte de violence, de harcèlement moral et sexuel.	↳ Maintenir les actions de communication interne (affichage permanent, journal interne, etc.), ↳ Informer les nouveaux arrivants via le conseiller de prévention, ↳ Maintenir le dispositif de signalement et la convention avec le CDG14, ↳ Garantir la protection des agents victimes dans les meilleurs délais, par tous moyens que nécessite la situation, ↳ Affirmer le caractère inacceptable de ces agissements en sanctionnant les auteurs de tels actes, ↳ Mettre en place une médiation dans les services où se produisent des faits afin d'éviter que les situations se reproduisent.	› Nbr d'alertes par genre, › Nbr de recours au signalement par genre, › Nbr de médiations réalisées, › Nbr d'agents sanctionnés par genre.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-240-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

8. Bilans

8.1 Année 2025

Pour l'année 2025, il peut être dressé le bilan suivant :

↳ **Politique générale d'égalité femmes-hommes au sein de Ports de Normandie :**
- Mise en place d'un nouveau plan d'action (2025-2027) et facilitation de l'accès à ce plan (accessible sur le serveur commun de Ports de Normandie) ;
- Maintien des vêtements de travail féminins au marché d'achat des équipements de protection individuelle.

↳ **Parcours professionnels** :
- Publication d'offres d'emploi non genré et rédaction de fiches de poste mixtes ;
- Transmission systématique de la grille d'entretien de recrutement à chaque jury de recrutement ;
- Maintien de transparence dans les lignes directrices de gestion des critères décisionnels impactant les évolutions des agents ;
- Vigilance sur l'équité de traitement des prétentions salariales des candidats femmes et lors du recrutement de contractuels, notamment sur la question du régime indemnitaire (règlement indemnitaire par catégorie, par cotation de poste, par filière et par métier).

↳ **Équilibre vie professionnelle / vie personnelle** :
- Remplacement d'un agent en congé maternité ;
- Subrogation de rémunération des agents en congé maternité et congé paternité ;
- Possibilité de télétravail pour les postes compatibles.

↳ **Prévention et traitement des discriminations et agissements sexistes, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel** :
- Adhésion par convention auprès du Centre de Gestion du Calvados à la mission de *« référent signalement* » permettant aux agents victimes d'agissements sexistes ou de harcèlement d'être pris en charge et à la collectivité d'être alertée pour mettre fin à ces situations ;
- Diffusion des informations réglementaires et des coordonnées des référents sécurité et signalement.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-240-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

9. Date d'effet et durée du plan d'action

Le plan pluriannuel fait l'objet d'un bilan annuel de mise en œuvre qui doit être présenté en Comité Social Territorial.

Ce bilan permettant, si besoin, l'ajustement du contenu, des indicateurs et supports de suivi mentionnés à chaque objectif opérationnel qui complètent les indicateurs du Rapport Social Unique.

Le plan égalité femmes-hommes a reçu un avis favorable :

- du Comité Social Territorial le 12 décembre 2024 ;
- du Comité Syndical le 17 décembre 2024.

Le bilan annuel 2025 a été validé lors en Comité Social Territorial en date du 10 décembre 2025.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-241-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

N° : 25-241

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM CHERBOURG ET DIEPPE

CONVENTION AVEC LE CDG 14 - MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Réunion du Mardi 16 décembre 2025

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE MARDI 16 DECEMBRE 2025 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : Jean-François BLOC ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Quentin LAGALLARDE ; Gilles LELONG ; Mélanie LEPOULTIER ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Emmanuel PORCQ ; Aminthe RENOUF ; Pierre VOGT.

Gilles LELONG ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département de la Manche sont présents*).
Mélanie LEPOULTIER ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département du Calvados sont présents*).

VOTANTS:11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;
CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 10 décembre 2025,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- de renouveler la convention d'adhésion proposée par le Centre de Gestion du Calvados pour une durée de 3 ans ;
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Publié sur le site Internet :
19 décembre 2025

Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-241-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

CONVENTION D'ADHESION A LA PROCEDURE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE ASSURÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DU CALVADOS

ENTRE

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados, établissement public local à caractère administratif dont le siège est situé 2 impasse Initialis, CS 20052 - 14202 - Hérouville-Saint-Clair Cedex, représenté par son Président Monsieur Hubert PICARD habilité par délibération du Conseil d'administration n°2022-30, ci-après dénommé « CDG 14 »,

D'une part,

ET

La collectivité ou l'établissement de Syndicat Mixte Ports de Normandie sis à SAINT CONTEST, 3 rue René Cassin, représenté(e) par Monsieur Le Président, Hervé MORIN, dûment habilité par délibération n°..... en date du 16 décembre 2025, ci-après dénommée « la collectivité »,

D'autre part,

Vu le Code de Justice administrative,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu la Loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le Décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu la délibération n° 2022-30 autorisant le Président du Centre de Gestion du Calvados à signer la présente convention,

Vu la délibération du 7 octobre 2022 autorisant le président de Ports de Normandie à signer la présente convention,

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-241-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Préambule

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire (MPO) vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion du Calvados en application de l'article 25-2 de la loi n°84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, le Centre de Gestion du Calvados peut intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur et propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par cette convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. Dès lors qu'une collectivité adhère à cette convention, celle-ci peut, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

L'article L231-12 du code de la justice administrative prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté par l'administration qui a pris la décision attaquée. Cependant, afin de faire bénéficier au plus tôt les collectivités du dispositif, il est convenu que le financement de la médiation préalable obligatoire s'inscrit dans le cadre de la contribution aux missions obligatoires du centre de gestion pour ses collectivités et établissement affiliés.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion du Calvados sur la base de l'article 25-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La présente convention détermine les contours et la tarification de la mission de médiation préalable obligatoire.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La médiation préalable obligatoire régie par la présente convention s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige visé à l'article 2 de la présente convention tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends avant tout recours devant le juge administratif, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

L'accord auquel parviennent les parties ne peut cependant porter atteinte à des droits dont elles n'ont pas la libre disposition.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-241-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Article 2 : Domaine d'application

La procédure de médiation préalable obligatoire, prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative, est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n° 86-68 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné précédemment
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du code général de la fonction publique
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985

Article 3 : Désignation du médiateur

Le CDG 14 désigné comme médiateur en qualité de personne morale aidera les parties à un litige visé à l'article 2 de la présente convention afin de tenter de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

La personne physique désignée par le Président du CDG 14 pour assurer la mission de médiation doit posséder, par l'exercice présent ou passé d'une activité, la qualification requise eu égard à la nature du litige. Elle doit en outre justifier, selon le cas, d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation.

Article 4 : Aspects de confidentialité

Le médiateur est tenu au secret et à la discrétion professionnels.

Sauf accord contraire des parties, la médiation est soumise au principe de confidentialité. Les constatations du médiateur et les déclarations recueillies au cours de la médiation ne peuvent être divulguées aux tiers ni invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle sans l'accord des parties.

Il est toutefois fait exception à ces principes dans les cas suivants :

- en présence de raisons impérieuses d'ordre public ou de motifs liés à la protection de l'intégrité physique ou psychologique d'une personne ;
- lorsque la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour sa mise en œuvre.

Article 5 : Rôle et compétence du médiateur

Le médiateur du CDG 14 organise la médiation et informe les parties sur les modalités organisationnelles retenues par ses soins notamment : le lieu, les dates et les horaires du ou des entretiens de médiation.

Son rôle consiste à accompagner les parties dans la recherche et la rédaction d'un accord de médiation.

Le médiateur est tenu de faire preuve d'impartialité et de diligence dans la mise en œuvre de sa mission.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-241-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Article 6 : Conditions d'exercice de la médiation

La médiation préalable obligatoire, pour les contentieux qu'elle recouvre, suppose un déclenchement automatique du processus de médiation.

La décision administrative litigieuse doit donc préciser expressément la MPO dans l'indication des délais et voies de recours.

La collectivité adhérente à la MPO proposée par le CDG 14 a l'obligation de préciser dans l'indication des voies et délais de recours de la décision litigieuse la mention suivante :
« Recours à la médiation préalable obligatoire auprès du Centre de Gestion du Calvados

- **soit par courrier portant la mention « confidentiel » à l'adresse :**
  Centre de Gestion de la FPT du Calvados (CDG 14)
  Médiation préalable obligatoire
  2 impasse Initialis
  CS 20052
  14202 HEROUVILLE SAINT-CLAIR CEDEX
- **soit par courriel à l'adresse : mediation@cdg14.fr »**

À défaut, le délai de recours contentieux ne court pas à l'encontre de la décision litigieuse.

La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription qui recommenceront à courir à compter de l'issue de la médiation.

La saisine du médiateur comprend une lettre de saisine de l'agent avec une copie de la décision, le cas échéant.

À défaut, lorsque le tribunal administratif est saisi d'une requête n'ayant pas été précédée d'une médiation qui était obligatoire, le magistrat rejette cette requête et transmet directement le dossier au médiateur du CDG 14.

Les parties peuvent être assistées devant le médiateur par toute personne de leur choix.

Le CDG 14 se charge de communiquer au Président du Tribunal administratif les coordonnées du/des médiateur(s) et la liste des collectivités adhérentes.

Article 7 : Information des juridictions administratives

Le CDG 14 informe le Tribunal Administratif de Caen et la Cour Administrative d'Appel de NANTES, territorialement compétents, de la signature de la présente par la collectivité ou l'établissement.

Article 8 : Tarification et modalités de facturation du recours à la médiation

L'article L231-12 du code de la justice administrative prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté par l'administration qui a pris la décision attaquée.

Cependant, s'agissant d'une mission obligatoire à adhésion facultative, il est convenu que le financement de la médiation préalable obligatoire s'inscrit dans le cadre de la contribution aux missions obligatoires du centre de gestion pour ses collectivités et établissement affiliés.

Article 9 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable et prend effet à compter de sa signature.

Toute modification susceptible d'être apportée, en cours d'exécution, à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-241-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Elle peut être dénoncée à tout moment, par chacune des parties, en cas de non-respect d'une des stipulations qu'elle comporte ou à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

Dans le cas où le Centre de Gestion constaterait qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement sa mission, notamment par manquement de la collectivité aux dispositions de la présente convention, le Centre de Gestion du Calvados se réserve le droit de rompre, sans délai, l'application de la présente convention.

Article 10 : Gestion des données personnelles

Le CDG 14 est tenu au respect des obligations légales en matière de gestion des données personnelles, ainsi que de confidentialité. Il garantit le respect de ses obligations en la matière par l'ensemble de ses agents.

Le CDG 14 et la collectivité s'engagent à respecter les lois relatives à la protection des données à caractère personnel notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (Loi Informatique et Libertés) ainsi que le Règlement UE 2016/679 sur la protection des données (RGPD). Les intervenants du Centre de Gestion sont soumis à l'obligation de réserve et de confidentialité.

Le CDG 14 communique à la collectivité le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, désigné conformément à l'article 37 du RGPD. La collectivité peut à tout moment contacter le délégué à la protection des données.

Article 11 : Règlement des litiges nés de la convention

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. À défaut, le Tribunal administratif de Caen est compétent.

Convention établie en 2 exemplaires originaux,

Fait à SAINT CONTEST, le	
Pour le CDG du Calvados, Le Président, M. Hubert PICARD	Pour la collectivité / établissement, Pour Le Président du Syndicat Mixte Et par délégation Le Directeur Général #signature# Philippe DEISS

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-242-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

N° : 25-242

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM CHERBOURG ET DIEPPE

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET PAPRIPACT 2026

Réunion du Mardi 16 décembre 2025

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI LE MARDI 16 DECEMBRE 2025 A 10H AU SIEGE DE PORTS DE NORMANDIE 3 RUE RENE CASSIN 14280 SAINT-CONTEST SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN MORIN.

SONT PRESENTS : Jean-François BLOC ; Sophia HABIBI-NOORI ; Michel FRICOUT ; Antoine JEAN ; Quentin LAGALLARDE ; Gilles LELONG ; Mélanie LEPOULTIER ; Marc MILLET ; Jean MORIN ; Valérie NOUVEL ; Emmanuel PORCQ ; Aminthe RENOUF ; Pierre VOGT.

Gilles LELONG ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département de la Manche sont présents*).
Mélanie LEPOULTIER ne prend pas part au vote (*les deux délégués titulaires représentant le Département du Calvados sont présents*).

VOTANTS:11 POUR:11 CONTRE:0 ABSTENTION:0

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,
VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
VU le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;
CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 10 décembre 2025,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération ;

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-242-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

- d’approuver l’engagement de l’autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d’actions issues de l’évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu’à procéder à une réévaluation régulière du document unique ;

- d’approuver le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail 2026, tel que joint en annexe de la présente délibération ;

- d’autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Vice-Président du Syndicat Mixte

Publié sur le site Internet :
19 décembre 2025

Jean MORIN

La présente délibération est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d’un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-242-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Document Unique d'Evaluation des Risques professionn

Ports de Normandie

Version décembre 2025

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-242-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Code du travail

Article L4121-1	L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, des actions d'information et de formation, et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.
Article L4121-2	L'employeur doit mettre en œuvre les mesures nécessaires à la prévention des risques professionnels. Il y a 9 principes généraux, qui ont pour but commun la suppression des risques et des dangers relatif à la situation de travail. L'objectif étant d'assurer la préservation de la santé des travailleurs.
Article L4121-3	L'employeur doit évaluer les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, afin de mettre en place des actions de prévention.
Article R4121-1	L'employeur doit transcrire et effectuer la mise à jour des résultats obtenus lors de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Ces résultats seront consignés dans un document appelé : DUER (Document Unique d'Evaluation des RIsques professionnels)
Article R4121-2	Le DUERP doit être mis à jour tous les ans et dès lors qu'une modification des conditions de travail est réalisée.
Article R4121-4	Le DUERP se doit d'être accessible aux personnes à laquelle il s'adresse : aux travailleurs, aux membres du CST, au délégué du personnel, au médecin du travail, aux agents de l'inspection du travail, aux agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale, aux agents des organismes professionnels de santé, de sécurité et des conditions de travail, enfin, aux inspecteurs de la radioprotection.
Article L4644-1	L'employeur doit désigner un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise.

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-242-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Famille de risques

1	Risque de chute de plain pied
2	Risque de chute de hauteur
3	Risque routier
4	Risque lié aux gestes et postures
5	Risque lié au port de charge
6	Risque lié à la manutention mécanique
7	Risque chimique
8	Risque lié aux agents biologiques
9	Risque liés aux équipements de travail
10	Risque d'effondrement ou de chutes d'objets
11	Risque de nuisances sonores
12	Risque lié aux ambiances thermiques
13	Risque d'incendie, d'explosion
14	Risque électrique
15	Risque liés aux ambiances de travail
16	Risque liés aux rayonnements
17	Risque psychosociaux
18	Risque de chute à l'eau
19	Risque hyperbare

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-242-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

COTATION

Evaluation du risque brut

L'évaluation du risque prend en compte deux critères :

La **probabilité,** qui représente la probabilité d'apparition d'un accident/inciden (en fonction de la fréquence d'exposition) et si celui-ci s'est déjà produit.

La **gravité**, qui représente la sévérité des dommages causés par l'événement en question.

Probabilité liée à la fréquence d'exposition		
Cotation	Risque accidentel	Risque chronique
1	**Très Improbable** (Exposition rare et prob. apparation Ev D faible)	**Très improbable** (Exposition une fois par an ou de très courte durée)
2	**Occasionnelle** (Exposition rare et prob. apparition Ev D élevé)	**Occasionnelle** (Exposition une fois par mois ou de courte durée)
3	**Fréquente** (Exposition fréquente et prob. Apparition Ev D élevé)	**Fréquente** (Exposition une fois par semaine ou de durée assez élevée)
4	**Permanente** (Exposition fréquente et prob. Apparition Ev D élevé)	**Permanente** (Exposition quotidienne ou permanente)

Gravité		
Cotation	Risque accidentel	Risque chronique
1	**Faible** (Premiers soins)	**Faible** (Atteinte de courte durée)
2	**Significative** (AT avec soins, sans incapacité. > 7 jours)	**Significative** (Atteinte de chronique, sans réduction de la capacité de travail)
4	**Importante** (AT avec incapacité partielle. < 7 jours)	**Importante** (Atteinte chronique, avec réducion de la capacité de travail)
8	**Majeure** (Incapacité permanente ou décès)	**Majeure** (Atteinte mortelle ou invalidante avec impossibilité de travailler)

NB : EV D = Evènement Dangereux

Risque brut	**Probabilité**	Très improbable	Occasionnelle	Fréquente	Permanente
Gravité		1	2	3	4
Faible	1	1	2	3	4
Significative	2	2	4	6	8
Importante	4	4	8	12	16
Majeure	8	8	16	24	32

Couleur	Signification	Seuils
	Faible	RB < 3
	Modéré	3 < RB < 8
	Fort	RB > 8

Evaluation du niveau de maitrise du risque et calcul du risque résiduel

Afin de bien identifier le niveau de maîtrise que possède une entreprise sur un risque, nous vous proposons d'utiliser la **méthode THO** (pour **T**echnique **H**umain **O**rganisationnel).

Trois critères sont à prendre en compte pour cette méthode :
Maîtrise **T**echnique, qui porte sur les équipements de protection collectifs, les vérifications périodiques obligatoires, les mises en conformités…
Maîtrise **H**umaine, qui est une action sur le comportement, protections individuelles, les formations, …
Maîtrise **O**rganisationnelle, qui porte sur l'organisation du poste de travail, les modes opératoires, consignes, fiches de poste…

Types de moyen de prévention	T+H+O	1	0,5	0,125
	T+H ; T+O ; H+O	1	0,75	0,5
	T ou H ou O	1	1	0,75
	Inexistant	1	1	1
		Inefficace ou non appliqués	Peu efficace ou peu appliqués	Efficace et appliqués par tous
		Efficacité des moyens de prévention		

Risque résiduel		Niveau de maitrise / protection			
		0,125	0,5	0,75	1
Risque Brut	1	0,125	0,5	0,75	1
	2	0,25	1	1,5	2
	3	0,375	1,5	2,25	3
	4	0,5	2	3	4
	6	0,75	3	4,5	6
	8	1	4	6	8
	12	1,5	6	9	12
	16	2	8	12	16
	24	3	12	18	24
	32	4	16	24	32

Couleur	Signification	Seuils
	Faible	Risque résiduel < 3
	Modéré	3 < Risque résiduel < 8
	Fort	Risque résiduel > 8

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-242-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Évaluation des Risques Professionnels

					Description du risque		Evaluation du risque brut (PxG)			Evaluation de la maitrise / coefficient de maitrise						Risque résiduel		Observations
Ligne modifiée	Année	Site	Zone de travail	Unité de travail	Famille de risque	Commentaires (observation, terrain…)	Probabilité **P**	Gravité **G**	Risque Brut	**T**echnique	**H**umaine	**O**rganisation	Types de moyens de prévention	Efficacité	Niveau de maitrise **M**	Risque résiduel (PxGxM)	Signification	
		Saint-Contest	Bureaux	Circulation dans les couloirs et escaliers	Risque de chute de plain pied		4	1	4	Rambarde de sécurité dans l'escalier			T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible	
		Saint-Contest	Bureaux	Déménagement	Risque de chute de hauteur		1	2	2				Inexistant	Inefficace ou non appliqués	1	2	Faible	
		Saint-Contest	Bureaux	Déménagement	Risque de chute de plain pied		1	1	1				Inexistant	Inefficace ou non appliqués	1	1	Faible	
		Saint-Contest	Bureaux	Déménagement	Risque lié au port de charge		1	4	4				Inexistant	Inefficace ou non appliqués	1	4	Modéré	
		Saint-Contest	Bureaux	Déménagement	Risque lié aux gestes et postures		1	2	2				Inexistant	Inefficace ou non appliqués	1	2	Faible	
		Saint-Contest	Bureaux	Intervention sur installation électrique	Risque d'incendie, d'explosion		1	8	8	Vérification périodique des installations	EPI + Formation électrique + Habilitation	Mode opératoire et consignes de sécurité	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1	Faible	
		Saint-Contest	Bureaux	Intervention sur installation électrique	Risque électrique		1	8	8	Vérification périodique des installations	EPI + Formation électrique + Habilitation	Mode opératoire et consignes de sécurité	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1	Faible	
AT & Maitrise	2024	Saint-Contest	Bureaux	Manipulation fenêtres et portes	Risque liés aux équipements de travail	Collision, pincement, etc.	4	1	4	Vérification huisserie			T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible	
		Saint-Contest	Bureaux	Opération d'entretien	Risque chimique		1	2	2		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	1,5	Faible	
		Saint-Contest	Bureaux	Opération d'entretien	Risque lié aux gestes et postures		1	2	2				Inexistant	Inefficace ou non appliqués	1	2	Faible	
		Saint-Contest	Bureaux	Présence au poste de travail	Risque liés aux ambiances de travail	Alcool	1	4	4			Règlement intérieur (procédure alcool)	T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible	
		Saint-Contest	Bureaux	Présence au poste de travail	Risque liés aux ambiances de travail	Canicule, forte chaleur	1	4	4	Ventilation, mise à disposition d'eau, store		Information dans la bacouette	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	2	Faible	
		Saint-Contest	Bureaux	Présence au poste de travail	Risque liés aux ambiances de travail	Travailleur isolé	1	8	8			Vigilance de l'agent d'accueil	T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré	
		Saint-Contest	Bureaux	Travail sur écran	Risque lié aux gestes et postures		4	2	8	Mise à disposition de souris verticales, supports d'ordinateur,	Sensibilisation préventeur	Note d'information dans la bacouette	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1	Faible	
		Saint-Contest	Bureaux	Utilisation d'outils coupants / percutants	Risque liés aux équipements de travail	Massicot, déchiqueteuse, etc.	2	2	4	Carter de protection			T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible	
		Saint-Contest	Exterieur	Utilisation véhicule de service	Risque routier		4	8	32	CT et entretien de la voiture de service	Vérification des permis + Habitlitations	Note H&S	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	4	Modéré	
		Saint-Contest	Sous-sol	Déménagement	Risque de chute de hauteur		1	2	2				Inexistant	Inefficace ou non appliqués	1	2	Faible	
		Saint-Contest	Sous-sol	Déménagement	Risque de chute de plain pied		1	1	1				Inexistant	Inefficace ou non appliqués	1	1	Faible	
		Saint-Contest	Sous-sol	Déménagement	Risque lié au port de charge		1	4	4				Inexistant	Inefficace ou non appliqués	1	4	Modéré	
		Saint-Contest	Sous-sol	Déménagement	Risque lié aux gestes et postures		1	2	2				Inexistant	Inefficace ou non appliqués	1	2	Faible	
		Saint-Contest	Sous-sol	Travail dans le local archive	Risque liés aux ambiances de travail	Travailleur isolé	1	8	8	Voyant rouge dans le hall d'accueil	Informer l'agent d'accueil	Vigilance de l'agent d'accueil	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1	Faible	
		Ouistreham	Atelier	Chaudronnerie	Risque liés aux équipements de travail	Ecrasement, coupûre, brûlure	2	1	2		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	1,5	Faible	
		Ouistreham	Atelier	Chaudronnerie	Risque d'incendie, d'explosion		2	8	16	Aspiration fumée	Formation exctincteur	Procédure d'évacuation	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	2	Faible	
		Ouistreham	Atelier	Chaudronnerie	Risque de nuisances sonores		2	2	4		EPI : protection auditive		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible	
		Ouistreham	Atelier	Circulation dans les couloirs et escaliers	Risque de chute de plain pied		4	1	4			Marquage au sol	T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible	
		Ouistreham	Atelier	Découpage	Risque de nuisances sonores		2	1	2		EPI : protection auditive	Suivi médical (visite périodique)	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	1	Faible	
		Ouistreham	Atelier	Découpage	Risque liés aux équipements de travail	Coupûre, brûlure	2	4	8		EPI	Mise à jour des consignes de sécurité d'utilisation des	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	4	Modéré	
		Ouistreham	Atelier	Elingage	Risque liés aux équipements de travail	Ecrasement, coupure	3	4	12	Contrôle périodique	EPI	Habilitation au poste	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1,5	Faible	
		Ouistreham	Atelier	Elingage	Risque d'effondrement ou de chutes d'objets		3	8	24	Contrôle périodique	EPI	Habilitation au poste	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	3	Faible	
		Ouistreham	Atelier	Graissage	Risque chimique	Intoxication	2	2	4		EPI	Procédure magasin produits chimiques	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	2	Faible	
		Ouistreham	Atelier	Graissage	Risque liés aux équipements de travail	Coupûre	2	2	4		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible	
		Ouistreham	Atelier	Graissage	Risque lié aux gestes et postures	TMS	2	2	4				Inexistant	Inefficace ou non appliqués	1	4	Modéré	
		Ouistreham	Atelier	Intervention mécanique	Risque chimique		4	2	8			Procédure magasin produits chimiques	T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré	
		Ouistreham	Atelier	Intervention mécanique	Risque liés aux équipements de travail	Ecrasement, choc, coupure	4	2	8		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré	
		Ouistreham	Atelier	Intervention mécanique	Risque de chute de hauteur		4	2	8	Garde corps	EPI		T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	4	Modéré	
		Ouistreham	Atelier	Intervention sur installation électrique	Risque d'incendie, d'explosion		1	8	8	Vérification périodique des installations	EPI + Formation électrique + Habilitation	Mode opératoire et consignes de sécurité	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1	Faible	
		Ouistreham	Atelier	Intervention sur installation électrique	Risque électrique		1	8	8	Vérification périodique des installations	EPI + Formation électrique + Habilitation	Mode opératoire et consignes de sécurité	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1	Faible	
		Ouistreham	Atelier	La cintreuse	Risque liés aux équipements de travail	Ecrasement	2	4	8		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré	
		Ouistreham	Atelier	La cintreuse	Risque lié aux gestes et postures		2	2	4		Formation gestes et postures		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible	
		Ouistreham	Atelier	La fraiseuse	Risque liés aux équipements de travail	Coupure, arrachement	3	4	12	EPC	EPI+ hablitation		T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	6	Modéré	
		Ouistreham	Atelier	La fraiseuse	Risque de nuisances sonores		3	2	6		EPI : protection auditive		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	4,5	Modéré	
		Ouistreham	Atelier	La presse	Risque liés aux équipements de travail	Ecrasement, Coupure	2	4	8	EPC	EPI		T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	4	Modéré	
		Ouistreham	Atelier	La presse	Risque de nuisances sonores		2	2	4		EPI : protection auditive		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible	
		Ouistreham	Atelier	Le tour	Risque de nuisances sonores		3	2	6		EPI : protection auditive		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	4,5	Modéré	
		Ouistreham	Atelier	Le tour	Risque liés aux équipements de travail	Ecrasement, coupure	3	4	12	EPC	EPI	Mise à jour des consignes de sécurité d'utilisation des	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1,5	Faible	
		Ouistreham	Atelier	Le touret meuleuse brosse	Risque liés aux équipements de travail	Coupûre, brûlure, projection	3	4	12	EPC	EPI		T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	6	Modéré	
		Ouistreham	Atelier	Le touret meuleuse brosse	Risque de nuisances sonores		3	1	3		EPI : protection auditive		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	2,25	Faible	
		Ouistreham	Atelier	Levage au palan	Risque liés aux équipements de travail		4	4	16	Contrôle périodique	EPI	Habilitation	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	2	Faible	
		Ouistreham	Atelier	Levage au palan	Risque d'effondrement ou de chutes d'objets		4	8	32	Vérification périodique du matériel	EPI	Consignes de sécurité	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	4	Modéré	
		Ouistreham	Atelier	Manutention	Risque d'effondrement ou de chutes d'objets		4	2	8		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré	
Maitrise	2024	Ouistreham	Atelier	Manutention	Risque lié au port de charge		4	4	16	Lève charge	Formation gestes et postures	Aptitude médicale	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	2	Faible	
		Ouistreham	Atelier	Manutention chariot engin de chantier	Risque de chute de hauteur	Descente engin	4	2	8		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré	
		Ouistreham	Atelier	Manutention chariot engin de chantier	Risque de chute de plain pied	Collision	4	4	16	Signal sonore en marche arrière	EPI + Formation	Habilitation	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	2	Faible	
		Ouistreham	Atelier	Manutention chariot engin de chantier	Risque liés aux équipements de travail		4	2	8		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré	
		Ouistreham	Atelier	Manutention grue auxiliaire	Risque liés aux équipements de travail		3	4	12	Mise en conformité	EPI + Habilitation	Sécurité : L'abaque de charge	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1,5	Faible	
		Ouistreham	Atelier	Manutention grue auxiliaire	Risque d'effondrement ou de chutes d'objets		3	8	24	Mise en conformité	EPI + Habilitation	Sécurité : Tonnage élingue/chaine	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	3	Faible	
		Ouistreham	Atelier	Manutention nacelle	Risque d'effondrement ou de chutes d'objets		2	4	8	Mise en conformité	EPI	Balisage	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1	Faible	
		Ouistreham	Atelier	Manutention nacelle	Risque liés aux équipements de travail		2	4	8	Mise en conformité	EPI		T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	4	Modéré	
		Ouistreham	Atelier	Opération d'entretien	Risque chimique		4	2	8		EPI	FDS Magasin	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	4	Modéré	
		Ouistreham	Atelier	Peinture	Risque chimique		1	2	2		EPI	Trousse pharmacie (ex : rince œil)+ FDS	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	1	Faible	
		Ouistreham	Atelier	Peinture	Risque lié aux gestes et postures		1	2	2		Formation gestes et postures		T ou H ou O	Inefficace ou non appliqués	1	2	Faible	
		Ouistreham	Atelier	Soudage	Risque d'incendie, d'explosion		3	8	24	Aspiration fumée	Formation incendie	Procédure d'évacuation	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	3	Faible	
		Ouistreham	Atelier	Soudage	Risque liés aux équipements de travail	Brûlure, projection	3	4	12		EPI	Personnel SST + Trousse pharmacie	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	6	Modéré	
AT & Risque brut & Maitrise	2025	Ouistreham	Atelier	Soudage	Risque d'effondrement ou de chutes d'objets		3	2	6		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	4,5	Modéré	
		Ouistreham	Atelier	Travail sur écran	Risque lié aux gestes et postures		4	2	8	Mise à disposition de souris verticales, supports d'ordinateur,		Note d'information dans la bacouette	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	4	Modéré	
		Ouistreham	Atelier	Tronçonnage	Risque de nuisances sonores		2	2	4		EPI + Permis ECC1		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible	
		Ouistreham	Atelier	Tronçonnage	Risque lié aux gestes et postures		2	2	4		Formation gestes et postures		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible	
		Ouistreham	Atelier	Tronçonnage	Risque liés aux équipements de travail		2	4	8		EPI (protection auditive)	Aptitude médicale	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	4	Modéré	
		Ouistreham	Atelier	Utilisation de la scie automatique	Risque de nuisances sonores		3	2	6		EPI : protection auditive		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	4,5	Modéré	
		Ouistreham	Atelier	Utilisation de la scie automatique	Risque liés aux équipements de travail		3	4	12	EPC	EPI		T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	6	Modéré	
		Ouistreham	Atelier	Utilisation d'outillage d'électroportatif	Risque de nuisances sonores		4	1	4		EPI : protection auditive		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible	
		Ouistreham	Atelier	Utilisation d'outillage d'électroportatif	Risque lié aux gestes et postures		4	2	8		Formation / information gestes et postures		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré	
		Ouistreham	Atelier	Utilisation d'outillage d'électroportatif	Risque liés aux équipements de travail	Coupûre, brûlure, etc.	4	2	8		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré	
		Ouistreham	Bureaux	Circulation dans les couloirs et escaliers	Risque de chute de plain pied		4	1	4				Inexistant	Inefficace ou non appliqués	1	4	Modéré	
		Ouistreham	Bureaux	Déménagement	Risque de chute de hauteur		1	2	2				Inexistant	Inefficace ou non appliqués	1	2	Faible	
		Ouistreham	Bureaux	Déménagement	Risque de chute de plain pied		1	1	1				Inexistant	Inefficace ou non appliqués	1	1	Faible	
		Ouistreham	Bureaux	Déménagement	Risque lié au port de charge		1	4	4				Inexistant	Inefficace ou non appliqués	1	4	Modéré	
		Ouistreham	Bureaux	Déménagement	Risque lié aux gestes et postures		1	2	2				Inexistant	Inefficace ou non appliqués	1	2	Faible	
		Ouistreham	Bureaux	Intervention sur installation électrique	Risque d'incendie, d'explosion		1	8	8	Vérification périodique des installations	EPI + Formation électrique + Habilitation	Mode opératoire et consignes de sécurité	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1	Faible	
		Ouistreham	Bureaux	Intervention sur installation électrique	Risque électrique		1	8	8	Vérification périodique des installations	EPI + Formation électrique + Habilitation	Mode opératoire et consignes de sécurité	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1	Faible	
		Ouistreham	Bureaux	Manipulation fenêtres et portes	Risque liés aux équipements de travail	Collision, pincement, etc.	4	1	4	Vérification			T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible	
		Ouistreham	Bureaux	Travail sur écran	Risque lié aux gestes et postures		4	2	8	Mise à disposition de souris verticales, supports d'ordinateur,	Sensibilisation préventeur	Note d'information dans la bacouette	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1	Faible	
		Ouistreham	Bureaux	Utilisation d'outils coupants / percutants	Risque liés aux équipements de travail	Massicot, déchiqueteuse, etc.	2	2	4	Carter de protection			T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible	
		Ouistreham	COS	Circulation dans les couloirs et escaliers	Risque de chute de plain pied		4	1	4	Rambarde de sécurité dans l'escalier			T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible	
		Ouistreham	COS	Interventin sur le toit	Risque de chute de hauteur	Intervention sur l'antenne	1	4	4	Rambarde de sécurité	Informer les agents		T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	2	Faible	
		Ouistreham	COS	Interventin sur le toit	Risque liés aux rayonnements		1	1	1			Signalisation + mode opératoire (couper le cadar)	T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	0,75	Faible	
		Ouistreham	COS	Intervention sur installation électrique	Risque d'incendie, d'explosion		1	8	8	Vérification périodique des installations	EPI + Formation électrique + Habilitation	Mode opératoire et consignes de sécurité	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1	Faible	
		Ouistreham	COS	Intervention sur installation électrique	Risque électrique		1	8	8	Vérification périodique des installations	EPI + Formation électrique + Habilitation	Mode opératoire et consignes de sécurité	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1	Faible	
		Ouistreham	COS	Présence au poste de travail	Risque liés aux rayonnements		4	1	4			Mode opératoire (les bâteaux doivent couper leur radar)	T ou H ou O	Peu efficace ou peu appliqués	1	4	Modéré	
Risque brut	2025	Ouistreham	COS	Présence au poste de travail	Risque psychosociaux	Travail en équipes successives alternantes	4	2	8			Référent signalement / Rotation des équipes	T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré	
		Ouistreham	COS	Travail sur écran	Risque lié aux gestes et postures		4	2	8	Mise à disposition de siège 24h/24h 7j/7, souris verticales	Intervention de l'ergonome du MIST Normandie	Note d'information dans la bacouette	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1	Faible	
		Ouistreham	COS	Utilisation du matériel électroménager	Risque liés aux équipements de travail	Spécifique aux conducteurs d'ouvrages, ouarts de 12 heures, impliaue le repas	4	2	8			Trousse pharmacie	T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré	
		Ouistreham	Embarcations	Manutention	Risque d'effondrement ou de chutes d'objets		3	2	6		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	4,5	Modéré	
Maitrise	2024	Ouistreham	Embarcations	Manutention	Risque lié au port de charge		3	4	12	Lève charge	Formation gestes et postures	Aptitude médicale	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1,5	Faible	
		Ouistreham	Embarcations	Opération d'entretien	Risque chimique		2	2	4		EPI	FDS Magasin	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	2	Faible	
		Ouistreham	Embarcations	Opération d'entretien	Risque lié aux gestes et postures	Nettoyage haute pression	2	1	2		Formation gestes et postures		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	1,5	Faible	
		Ouistreham	Embarcations	Peinture	Risque chimique		1	2	2		EPI	Trousse pharmacie (ex : rince œil)+ FDS	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	1	Faible	
		Ouistreham	Embarcations	Peinture	Risque lié aux gestes et postures		1	2	2		Formation gestes et postures		T ou H ou O	Ineffricace ou non appliqués	1	2	Faible	
		Ouistreham	Embarcations	Plongée	Risque hyperbare	Noyade	3	8	24	Vérification périodique du matériel	EPI + CAH	Procédure plongée + Aptitude médicale	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	3	Faible	
		Ouistreham	Embarcations	Plongée	Risque lié aux agents biologiques	Leptospirose	3	2	6		EPI	Vaccination proposée	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	3	Faible	
		Ouistreham	Embarcations	Plongée	Risque lié aux ambiances thermiques	Eau froide	3	1	3		EPI (combinaison thermique)		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	2,25	Faible	
		Ouistreham	Embarcations	Plongée	Risque liés aux ambiances de travail	Travailleur subaquatique isolé	3	8	24	Ligne de vie	CAH	Procédure : 3 agents mini par intervention, Un plongeur, un	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	3	Faible	
		Ouistreham	Embarcations	Présence au poste de travail	Risque de chute à l'eau	Activité au bord de l'eau	3	8	24	Rambarde de sécurité	Gilet autogonflant	Présence minimum de 2 agents	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	3	Faible	
		Ouistreham	Embarcations	Présence au poste de travail	Risque de chute de plain pied		3	1	3		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	2,25	Faible	
		Ouistreham	Embarcations	Présence au poste de travail	Risque lié aux gestes et postures	Espace restreint pour effectuer des opérations	3	2	6		Formation gestes et postures		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	4,5	Modéré	
		Ouistreham	Embarcations	Utilisation d'outils coupants / percutants	Risque liés aux équipements de travail	Cutter / Masse	3	2	6		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	4,5	Modéré	
Ajout	2025	Ouistreham	Exterieur	Canicule	Risque liés aux ambiances de travail		2	1	2			Procédure canicule	T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	1,5	Faible	
		Ouistreham	Exterieur	Désherbage	Risque de nuisances sonores	Rotofil, déherbeur thermique	2	1	2		EPI : protection auditive		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	1,5	Faible	
		Ouistreham	Exterieur	Désherbage	Risque liés aux équipements de travail	Rotofil, déherbeur thermique	2	2	4	Carter de protection	EPI + Habilitation		T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	2	Faible	
		Ouistreham	Exterieur	Elingage	Risque liés aux équipements de travail	Ecrasement, coupure	2	4	8	Contrôle périodique	EPI	Habilitation au poste	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1	Faible	
		Ouistreham	Exterieur	Elingage	Risque d'effondrement ou de chutes d'objets		2	8	16	Contrôle périodique	EPI	Habilitation au poste	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	2	Faible	
		Ouistreham	Exterieur	Engins de désherbage	Risque de nuisances sonores	Tondeuse autoportée	2	1	2		EPI : protection auditive		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	1,5	Faible	
		Ouistreham	Exterieur	Engins de désherbage	Risque liés aux équipements de travail	Tondeuse autoportée - Coupûre	2	4	8	Carter de protection	EPI		T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	4	Modéré	
		Ouistreham	Exterieur	Intervention sur la voirie	Risque routier		2	8	16	Balisage	EPI HV + Formations	Mode opératoire	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	2	Faible	
		Ouistreham	Exterieur	Levage au palan	Risque liés aux équipements de travail		1	4	4	Contrôle périodique	EPI	Habilitation	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	0,5	Faible	
		Ouistreham	Exterieur	Levage au palan	Risque d'effondrement ou de chutes d'objets		1	8	8	Vérification périodique du matériel	EPI	Consignes de sécurité	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1	Faible	
		Ouistreham	Exterieur	Maçonnerie	Risque lié au port de charge		1	4	4		Formation /Information		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible	
		Ouistreham	Exterieur	Maçonnerie	Risque lié aux gestes et postures		1	4	4		Formation /Information		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible	
		Ouistreham	Exterieur	Manutention	Risque d'effondrement ou de chutes d'objets		4	2	8		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré	
Maitrise	2024	Ouistreham	Exterieur	Manutention	Risque lié au port de charge		4	4	16	Lève charge	Formation gestes et postures	Aptitude médicale	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	2	Faible	
		Ouistreham	Exterieur	Manutention chariot engin de chantier	Risque de chute de hauteur	Descente engin	3	2	6		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	4,5	Modéré	
		Ouistreham	Exterieur	Manutention chariot engin de chantier	Risque de chute de plain pied	Collision	3	4	12	Signal sonore en marche arrière	EPI		T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	6	Modéré	
		Ouistreham	Exterieur	Manutention chariot engin de chantier	Risque liés aux équipements de travail	Vibrations, écrasements …	3	2	6		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	4,5	Modéré	
		Ouistreham	Exterieur	Manutention grue auxiliaire	Risque liés aux équipements de travail		3	4	12	Mise en conformité	EPI + Habilitation	Sécurité : L'abaque de charge	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1,5	Faible	
		Ouistreham	Exterieur	Manutention grue auxiliaire	Risque d'effondrement ou de chutes d'objets		3	8	24	Mise en conformité	EPI + Habilitation	Sécurité : Tonnage élingue/chaine	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	3	Faible	
		Ouistreham	Exterieur	Manutention nacelle	Risque de chute de hauteur		2	8	16	Garde corps	Port harnais + Formation	Habilitation	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	2	Faible	
		Ouistreham	Exterieur	Manutention nacelle	Risque d'effondrement ou de chutes d'objets		2	4	8	Mise en conformité	EPI	Balisage	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1	Faible	
		Ouistreham	Exterieur	Manutention nacelle	Risque liés aux équipements de travail		2	4	8	Mise en conformité	EPI		T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	4	Modéré	

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-242-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

		Ouistreham	Exterieur	Opération d'entretien	Risque chimique		2	2	4		EPI		T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	2	Faible	
AT	2024	Ouistreham	Exterieur	Opération d'entretien	Risque liés aux équipements de travail	Karcher	3	1	3		EPI		T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,75	2,25	Faible	
		Ouistreham	Exterieur	Soudage	Risque d'incendie, d'explosion		2	8	16	Escargot (aspirateur fumée)	Formation incendie	Procédure d'évacuation	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	2	Faible	
		Ouistreham	Exterieur	Soudage	Risque lié aux gestes et postures		2	2	4		Formation gestes et postures		T ou H ou O	Inefficace ou non appliqués	1	4	Modéré	
		Ouistreham	Exterieur	Soudage	Risque liés aux équipements de travail	Brûlure, projection	2	4	8		EPI	Personnel SST + Trousse pharmacie	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	4	Modéré	
		Ouistreham	Exterieur	Travail en hauteur	Risque de chute de hauteur	Cordistes	4	8	32	Vérification périodique du matériel	EPI + Formation cordistes	Intervention obligatoire à deux	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	4	Modéré	
		Ouistreham	Exterieur	Tronçonnage	Risque de nuisances sonores		3	2	6		EPI + Permis ECC1		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	4,5	Modéré	
AT & Risque brut & Maitrise	2025	Ouistreham	Exterieur	Tronçonnage	Risque lié aux gestes et postures	Fossé de ligne	3	4	12		Formation gestes et postures	Évaluer le risque terrain pour éviter des zones trop à risque	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	6	Modéré	
AT & Risque brut & Maitrise	2025	Ouistreham	Exterieur	Tronçonnage	Risque lié au port de charge	Fossé de ligne	3	2	6		Formation gestes et postures		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	4,5	Modéré	
		Ouistreham	Exterieur	Tronçonnage	Risque liés aux équipements de travail		3	4	12		EPI (protection auditive)	Aptitude médicale	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	6	Modéré	
		Ouistreham	Exterieur	Utilisation d'outillage d'électroportatif	Risque de nuisances sonores		4	1	4		EPI : protection auditive		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible	
		Ouistreham	Exterieur	Utilisation d'outillage d'électroportatif	Risque lié aux gestes et postures		4	2	8		Formation / information gestes et postures		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré	
		Ouistreham	Exterieur	Utilisation d'outillage d'électroportatif	Risque liés aux équipements de travail		4	2	8		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré	
		Ouistreham	Exterieur	Utilisation d'outils coupants / percutants	Risque liés aux équipements de travail	Cutter / Masse	4	2	8		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré	
		Ouistreham	Exterieur	Utilisation véhicule de service	Risque routier		4	8	32	CT et entretien de la voiture de service	Vérification des permis	Note H&S	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	4	Modéré	
		Ouistreham	Magasin	Circulation dans les couloirs et escaliers	Risque de chute de plain pied		4	1	4				Inexistant	Inefficace ou non appliqués	1	4	Modéré	
		Ouistreham	Magasin	Intervention sur installation électrique	Risque d'incendie, d'explosion		1	8	8	Vérification périodique des installations	EPI + Formation électrique + Habilitation	Mode opératoire et consignes de sécurité	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1	Faible	
		Ouistreham	Magasin	Intervention sur installation électrique	Risque électrique		1	8	8	Vérification périodique des installations	EPI + Formation électrique + Habilitation	Mode opératoire et consignes de sécurité	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1	Faible	
		Ouistreham	Magasin	Manipulation fenêtres et portes	Risque liés aux équipements de travail	Collision, pincement, etc.	4	1	4	Vérification			T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible	
		Ouistreham	Magasin	Manutention	Risque d'effondrement ou de chutes d'objets	Ranger, stocker	3	2	6		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	4,5	Modéré	
Maitrise	2024	Ouistreham	Magasin	Manutention	Risque lié au port de charge	Ranger, stocker	3	4	12	Lève charge	Formation gestes et postures	Aptitude médicale	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1,5	Faible	
		Ouistreham	Magasin	Opération d'entretien	Risque chimique		3	2	6		EPI	FDS Magasin	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	3	Faible	
		Ouistreham	Magasin	Peinture	Risque chimique		1	2	2		EPI	Trousse pharmacie (ex : rince œil)+ FDS	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	1	Faible	
		Ouistreham	Magasin	Peinture	Risque lié aux gestes et postures		1	2	2		Formation gestes et postures		T ou H ou O	Inefficace ou non appliqués	1	2	Faible	
		Ouistreham	Magasin	Travail sur écran	Risque lié aux gestes et postures		4	2	8	Mise à disposition de souris verticales, supports d'ordinateur,		Note d'information dans la bacouette	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	4	Modéré	
		Ouistreham	Ouvrages	Découpage	Risque de nuisances sonores		2	1	2		EPI : protection auditive	Suivi médical (visite périodique)	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	1	Faible	
		Ouistreham	Ouvrages	Découpage	Risque liés aux équipements de travail	Coupûre, brûlure, lésion oculaire	2	4	8		EPI	Mise à jour des consignes de sécurité d'utilisation des	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	4	Modéré	
		Ouistreham	Ouvrages	Désherbage	Risque de nuisances sonores	Rotofil, déherbeur thermique	2	1	2		EPI : protection auditive		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	1,5	Faible	
		Ouistreham	Ouvrages	Désherbage	Risque liés aux équipements de travail	Rotofil, déherbeur thermique	2	2	4	Carter de protection	EPI + Habilitation		T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	2	Faible	
		Ouistreham	Ouvrages	Elingage	Risque liés aux équipements de travail	Ecrasement, coupure	3	4	12	Contrôle périodique	EPI	Habilitation au poste	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1,5	Faible	
		Ouistreham	Ouvrages	Elingage	Risque d'effondrement ou de chutes d'objets		3	8	24	Contrôle périodique	EPI	Habilitation au poste	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	3	Faible	
		Ouistreham	Ouvrages	Graissage	Risque chimique	Intoxication	4	2	8		EPI	Procédure magasin produits chimiques	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	4	Modéré	
		Ouistreham	Ouvrages	Graissage	Risque liés aux équipements de travail	Coupûre	4	2	8		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré	
		Ouistreham	Ouvrages	Graissage	Risque lié aux gestes et postures	TMS	4	2	8		Formation gestes et postures		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré	
		Ouistreham	Ouvrages	Intervention sur installation électrique	Risque d'incendie, d'explosion		4	8	32	Vérification périodique des installations	EPI + Formation électrique + Habilitation	Mode opératoire et consignes de sécurité	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	4	Modéré	
		Ouistreham	Ouvrages	Intervention sur installation électrique	Risque électrique		4	8	32	Vérification périodique des installations	EPI + Formation électrique + Habilitation	Mode opératoire et consignes de sécurité	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	4	Modéré	
		Ouistreham	Ouvrages	Intervention sur la voirie	Risque routier		3	8	24	Balisage	EPI	Mode opératoire	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	3	Faible	
		Ouistreham	Ouvrages	Maçonnerie	Risque lié au port de charge		1	4	4		Formation /Information		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible	
		Ouistreham	Ouvrages	Maçonnerie	Risque lié aux gestes et postures		1	4	4		Formation /Information		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible	
		Ouistreham	Ouvrages	Manœuvre	Risque de nuisances sonores		3	1	3		EPI : protection auditive		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	2,25	Faible	
		Ouistreham	Ouvrages	Manœuvre	Risque liés aux équipements de travail		3	1	3		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	2,25	Faible	
Ajout	2025	Ouistreham	Ouvrages	Manœuvre	Risque psychosociaux	Population fréquenté dans la zone	2	2	4		Communication avec Portative		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible	
		Ouistreham	Ouvrages	Manutention	Risque d'effondrement ou de chutes d'objets	Ranger, stocker	4	2	8		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré	
AT & Maitrise	2024	Ouistreham	Ouvrages	Manutention	Risque lié au port de charge		4	4	16	Lève charge	Formation gestes et postures	Aptitude médicale	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	2	Faible	
		Ouistreham	Ouvrages	Manutention grue auxiliaire	Risque liés aux équipements de travail		2	4	8	Mise en conformité	EPI + Habilitation	Sécurité : L'abaque de charge	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1	Faible	
		Ouistreham	Ouvrages	Manutention grue auxiliaire	Risque d'effondrement ou de chutes d'objets		2	8	16	Mise en conformité	EPI + Habilitation	Sécurité : Tonnage élingue/chaine	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	2	Faible	
		Ouistreham	Ouvrages	Manutention nacelle	Risque de chute de hauteur		2	8	16	Garde corps	Port harnais + Formation	Signalisation + mode opératoire	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	2	Faible	
		Ouistreham	Ouvrages	Manutention nacelle	Risque d'effondrement ou de chutes d'objets		2	4	8	Mise en conformité	EPI	Balisage	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1	Faible	
		Ouistreham	Ouvrages	Manutention nacelle	Risque liés aux équipements de travail		2	4	8	Mise en conformité	EPI		T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	4	Modéré	
		Ouistreham	Ouvrages	Peinture	Risque chimique		1	2	2		EPI	Trousse pharmacie (ex : rince œil)+ FDS	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	1	Faible	
		Ouistreham	Ouvrages	Peinture	Risque lié aux gestes et postures		1	2	2		Formation gestes et postures		T ou H ou O	Inefficace ou non appliqués	1	2	Faible	
		Ouistreham	Ouvrages	Plongée	Risque hyperbare	Noyade	3	8	24	Vérification périodique du matériel	EPI + CAH	Procédure plongée + Aptitude médicale	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	3	Faible	
		Ouistreham	Ouvrages	Plongée	Risque lié aux ambiances thermiques	Eau froide	3	1	3		EPI (combinaison thermique)		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	2,25	Faible	
Maitrise	2025	Ouistreham	Ouvrages	Plongée	Risque liés aux ambiances de travail	Travailleur subaquatique isolé	3	8	24	Système de communication	CAH + aptitude médicale	Procédure : 2 agents mini par intervention. Un plongeur, un	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	3	Faible	
		Ouistreham	Ouvrages	Plongée	Risque lié aux agents biologiques	Leptospirose	3	2	6		EPI	Vaccination proposée	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	3	Faible	
		Ouistreham	Ouvrages	Présence au poste de travail	Risque de chute à l'eau	Activité au bord de l'eau	4	8	32	Rambarde de sécurité	Gilet autogonflant	Présence minimum de 2 agents	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	4	Modéré	
		Ouistreham	Ouvrages	Présence au poste de travail	Risque de chute de plain pied		4	1	4				Inexistant	Inefficace ou non appliqués	1	4	Modéré	
		Ouistreham	Ouvrages	Présence au poste de travail	Risque liés aux ambiances de travail	Travailleur isolé	2	8	16	Contact téléphonique / Visionnage caméra	EPI Haute visibilité	Procédure limitant le travail isolé	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	2	Faible	
		Ouistreham	Ouvrages	Soudage	Risque d'incendie, d'explosion		2	8	16	Escargot (aspirateur fumée)	Formation incendie	Procédure d'évacuation	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	2	Faible	
		Ouistreham	Ouvrages	Soudage	Risque lié aux gestes et postures		2	2	4		Formation gestes et postures		T ou H ou O	Inefficace ou non appliqués	1	4	Modéré	
		Ouistreham	Ouvrages	Soudage	Risque liés aux équipements de travail	Brûlure, projection	2	4	8		EPI	Personnel SST + Trousse pharmacie	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	4	Modéré	
		Ouistreham	Ouvrages	Travail en hauteur	Risque de chute de hauteur	Cordistes	4	8	32	Vérification périodique du matériel	EPI + Formation cordistes	Intervention obligatoire à deux	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	4	Modéré	
		Ouistreham	Ouvrages	Utilisation des embarcations	Risque de chute à l'eau		3	8	24	Ficelle de sécurité pour ne pas basculer	Gilet autogonflant	Présence minimum de 2 agents	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	3	Faible	
		Ouistreham	Ouvrages	Utilisation d'outillage d'électroportatif	Risque de nuisances sonores		4	1	4		EPI : protection auditive		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible	
		Ouistreham	Ouvrages	Utilisation d'outillage d'électroportatif	Risque lié aux gestes et postures		4	2	8		Formation / information gestes et postures		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré	
		Ouistreham	Ouvrages	Utilisation d'outillage d'électroportatif	Risque liés aux équipements de travail		4	2	8		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré	
		Ouistreham	Solacium	Opération d'entretien	Risque chimique	Port à sec : nettoyage complet	1	2	2		EPI	FDS Magasin	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	1	Faible	
		Ouistreham	Solacium	Opération d'entretien	Risque lié aux gestes et postures	Port à sec : nettoyage complet	1	1	1		Formation gestes et postures		Inexistant	Inefficace ou non appliqués	1	1	Faible	
		Ouistreham	Solacium	Peinture	Risque chimique		1	2	2		EPI	Trousse pharmacie (ex : rince œil)+ FDS	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	1	Faible	
		Ouistreham	Solacium	Peinture	Risque lié aux gestes et postures		1	2	2		Formation gestes et postures		T ou H ou O	Inefficace ou non appliqués	1	2	Faible	
		Ouistreham	Solacium	Présence au poste de travail	Risque de chute à l'eau		3	8	24	Rambarde de sécurité	Gilet autogonflant	Présence minimum de 2 agents	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	3	Faible	
		Ouistreham	Solacium	Présence au poste de travail	Risque d'incendie, d'explosion		3	8	24	Contrôle technique des défenses incendie	Formation SST + maniements extincteurs	Procédure	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	3	Faible	
		Ouistreham	Solacium	Présence au poste de travail	Risque liés aux équipements de travail	Manque d'espace (chocs)	3	2	6				Inexistant	Inefficace ou non appliqués	1	6	Modéré	
		Ouistreham	Solacium	Travail sur écran	Risque lié aux gestes et postures		3	2	6	Mise à disposition de souris verticales, supports d'ordinateur,		Note d'information dans la bacouette	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	3	Faible	
		Ouistreham	Vestiaire	Circulation dans les couloirs et escaliers	Risque de chute de plain pied		4	1	4			Organisation du vestiaire (casier individuel)	T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible	
		Ouistreham	Vestiaire	Présence au poste de travail	Risque lié aux agents biologiques	Stockage des EPI	4	1	4				Inexistant	Inefficace ou non appliqués	1	4	Modéré	
		Ouistreham	Vestiaire	Présence au poste de travail	Risque liés aux équipements de travail	Douche	4	1	4				Inexistant	Inefficace ou non appliqués	1	4	Modéré	
		Ouistreham	Vestiaire	Intervention sur installation électrique	Risque d'incendie, d'explosion		1	8	8	Vérification périodique des installations	EPI + Formation électrique + Habilitation	Mode opératoire et consignes de sécurité	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1	Faible	
		Ouistreham	Vestiaire	Intervention sur installation électrique	Risque électrique		1	8	8	Vérification périodique des installations	EPI + Formation électrique + Habilitation	Mode opératoire et consignes de sécurité	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1	Faible	
		Ouistreham	Vestiaire	Opération d'entretien	Risque chimique		3	2	6		EPI	FDS Magasin	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	3	Faible	
		Ouistreham	Vestiaire	Peinture	Risque chimique		1	2	2		EPI	Trousse pharmacie (ex : rince œil)+ FDS	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	1	Faible	
		Ouistreham	Vestiaire	Peinture	Risque lié aux gestes et postures		1	2	2		Formation gestes et postures		T ou H ou O	Inefficace ou non appliqués	1	2	Faible	
		Cherbourg	Atelier	Circulation dans les couloirs et escaliers	Risque de chute de plain pied		4	1	4				Inexistant	Inefficace ou non appliqués	1	4	Modéré	
		Cherbourg	Atelier	Découpage	Risque de nuisances sonores	Ex : disqueuse	3	4	12		EPI : protection auditive	Suivi médical (visite périodique)	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	6	Modéré	
		Cherbourg	Atelier	Découpage	Risque liés aux équipements de travail	Coupûre, brûlure	3	4	12		EPI	Mise à jour des consignes de sécurité d'utilisation des	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	6	Modéré	
		Cherbourg	Atelier	Graissage	Risque chimique	Intoxication	1	2	2		EPI	Procédure magasin produits chimiques	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	1	Faible	
		Cherbourg	Atelier	Graissage	Risque liés aux équipements de travail		1	1	1		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	0,75	Faible	
		Cherbourg	Atelier	Graissage	Risque lié aux gestes et postures	TMS	1	2	2				Inexistant	Inefficace ou non appliqués	1	2	Faible	
		Cherbourg	Atelier	Intervention sur installation électrique	Risque d'incendie, d'explosion		2	8	16	Vérification périodique des installations	EPI + Formation électrique + Habilitation	Mode opératoire et consignes de sécurité	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	2	Faible	
		Cherbourg	Atelier	Intervention sur installation électrique	Risque électrique		2	8	16	Vérification périodique des installations	EPI + Formation électrique + Habilitation	Mode opératoire et consignes de sécurité	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	2	Faible	
		Cherbourg	Atelier	Manipulation fenêtres et portes	Risque liés aux équipements de travail	Collision, pincement, etc.	4	1	4	Vérification			T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible	
		Cherbourg	Atelier	Manutention	Risque d'effondrement ou de chutes d'objets		4	2	8		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré	
Maitrise		Cherbourg	Atelier	Manutention	Risque lié au port de charge		4	4	16	Engin de manutention	Formation gestes et postures	Aptitude médicale	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	2	Faible	
		Cherbourg	Atelier	Opération d'entretien	Risque lié aux gestes et postures		3	2	6				Inexistant	Inefficace ou non appliqués	1	6	Modéré	
		Cherbourg	Atelier	Opération d'entretien	Risque chimique		3	2	6		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	4,5	Modéré	
		Cherbourg	Atelier	Peinture	Risque lié aux gestes et postures		1	2	2				Inexistant	Inefficace ou non appliqués	1	2	Faible	
		Cherbourg	Atelier	Peinture	Risque de chute de hauteur		1	2	2				Inexistant	Inefficace ou non appliqués	1	2	Faible	
		Cherbourg	Atelier	Peinture	Risque chimique		1	2	2		EPI	Trousse pharmacie (ex : rince œil)	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	1	Faible	
Ajout	2025	Cherbourg	Atelier	Présence au poste de travail	Risque liés aux ambiances de travail	Accident nucléaire : présence d'iode radioactive	1	8	8	Iode stable dans les trousses pharmacies	Sensibilisation préventeur	Présentation et mode opération en CST	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1	Faible	
		Cherbourg	Atelier	Soudage	Risque liés aux équipements de travail	Brûlure, projection	2	4	8		EPI	Personnel SST + Trousse pharmacie	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	4	Modéré	
		Cherbourg	Atelier	Soudage	Risque d'incendie, d'explosion		2	8	16	Extincteurs	Formation extincteur	Procédure d'évacuation	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	2	Faible	
		Cherbourg	Atelier	Travail sur écran	Risque lié aux gestes et postures		4	2	8	Mise à disposition de souris verticales, supports d'ordinateur,		Note d'information dans la bacouette	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	4	Modéré	
		Cherbourg	Atelier	Tronçonnage	Risque lié aux gestes et postures		2	2	4				Inexistant	Inefficace ou non appliqués	1	4	Modéré	
		Cherbourg	Atelier	Tronçonnage	Risque de nuisances sonores		2	4	8		EPI (protection auditive)		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré	
		Cherbourg	Atelier	Tronçonnage	Risque liés aux équipements de travail		2	4	8		EPI + Permis ECC1		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré	
		Cherbourg	Atelier	Utilisation d'outillage d'électroportatif	Risque de nuisances sonores		4	1	4		EPI : protection auditive		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible	
		Cherbourg	Atelier	Utilisation d'outillage d'électroportatif	Risque lié aux gestes et postures		4	2	8		Formation / information gestes et postures		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré	
		Cherbourg	Atelier	Utilisation d'outillage d'électroportatif	Risque liés aux équipements de travail		4	2	8		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré	
		Cherbourg	Atelier	Utilisation d'outils coupants / percutants	Risque liés aux équipements de travail	Cutter / Masse	4	2	8		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré	
		Cherbourg	Bureaux	Circulation dans les couloirs et escaliers	Risque de chute de plain pied		4	1	4	Rambarde de sécurité dans l'escalier			T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible	
		Cherbourg	Bureaux	Déménagement	Risque de chute de hauteur		1	2	2				Inexistant	Inefficace ou non appliqués	1	2	Faible	
		Cherbourg	Bureaux	Déménagement	Risque de chute de plain pied		1	1	1				Inexistant	Inefficace ou non appliqués	1	1	Faible	
		Cherbourg	Bureaux	Déménagement	Risque lié au port de charge		1	4	4				Inexistant	Inefficace ou non appliqués	1	4	Modéré	
		Cherbourg	Bureaux	Déménagement	Risque lié aux gestes et postures		1	2	2				Inexistant	Inefficace ou non appliqués	1	2	Faible	
		Cherbourg	Bureaux	Intervention sur installation électrique	Risque d'incendie, d'explosion		1	8	8	Vérification périodique des installations	EPI + Formation électrique + Habilitation	Mode opératoire et consignes de sécurité	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1	Faible	
		Cherbourg	Bureaux	Intervention sur installation électrique	Risque électrique		1	8	8	Vérification périodique des installations	EPI + Formation électrique + Habilitation	Mode opératoire et consignes de sécurité	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1	Faible	
		Cherbourg	Bureaux	Manipulation fenêtres et portes	Risque liés aux équipements de travail	Collision, pincement, etc.	4	1	4	Vérification			T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible	
		Cherbourg	Bureaux	Opération d'entretien	Risque chimique		1	2	2		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	1,5	Faible	
		Cherbourg	Bureaux	Opération d'entretien	Risque lié aux gestes et postures		1	2	2				Inexistant	Inefficace ou non appliqués	1	2	Faible	
Ajout	2025	Cherbourg	Bureaux	Présence au poste de travail	Risque liés aux ambiances de travail	Accident nucléaire : présence d'iode radioactive	1	8	8	Iode stable dans les trousses pharmacies	Sensibilisation préventeur	Présentation et mode opération en CST	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1	Faible	
		Cherbourg	Bureaux	Présence au poste de travail	Risque liés aux ambiances de travail	Alcool	1	4	4			Règlement intérieur (procédure alcool)	T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible	
		Cherbourg	Bureaux	Présence au poste de travail	Risque liés aux ambiances de travail	Canicule, forte chaleur	1	4	4	Ventilation, mise à disposition d'eau, store		Information dans la bacouette	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	2	Faible	
		Cherbourg	Bureaux	Présence au poste de travail	Risque liés aux ambiances de travail	Travailleur isolé	1	8	8			Vigilance de l'agent d'accueil	T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré	
		Cherbourg	Bureaux	Travail sur écran	Risque lié aux gestes et postures		4	2	8	Mise à disposition de souris verticales, supports d'ordinateur,	Sensibilisation préventeur	Note d'information dans la bacouette	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1	Faible	
		Cherbourg	Bureaux	Utilisation d'outils coupants / percutants	Risque liés aux équipements de travail	Massicot, déchiqueteuse, etc.	2	2	4	Carter de protection			T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible	
		Cherbourg	Embarcations	Manutention	Risque d'effondrement ou de chutes d'objets		3	2	6		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	4,5	Modéré	
		Cherbourg	Embarcations	Manutention	Risque lié au port de charge		3	4	12	Engin de manutention à quai pour assister le port de charge		Aptitude médicale	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	6	Modéré	
		Cherbourg	Embarcations	Opération d'entretien	Risque lié aux gestes et postures	Nettoyage haute pression	3	1	3				Inexistant	Inefficace ou non appliqués	1	3	Faible	
		Cherbourg	Embarcations	Peinture	Risque lié aux gestes et postures		1	2	2				Inexistant	Inefficace ou non appliqués	1	2	Faible	
		Cherbourg	Embarcations	Peinture	Risque chimique		1	2	2		EPI	Trousse pharmacie (ex : rince œil)	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	1	Faible	
Ajout	2025	Cherbourg	Embarcations	Présence au poste de travail	Risque liés aux ambiances de travail	Accident nucléaire : présence d'iode radioactive	1	8	8	Iode stable dans les trousses pharmacies	Sensibilisation préventeur	Présentation et mode opération en CST	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1	Faible	
		Cherbourg	Embarcations	Présence au poste de travail	Risque de chute à l'eau	Activité au bord de l'eau	3	8	24	Rambarde de sécurité	Gilet autogonflant	Présence minimum de 2 agents	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	3	Faible	
		Cherbourg	Embarcations	Présence au poste de travail	Risque de chute de plain pied		3	1	3		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	2,25	Faible	
		Cherbourg	Embarcations	Présence au poste de travail	Risque lié aux gestes et postures	Espace restreint pour effectuer des opérations	3	2	6				Inexistant	Inefficace ou non appliqués	1	6	Modéré	
		Cherbourg	Embarcations	Utilisation d'outils coupants / percutants	Risque liés aux équipements de travail	Cutter / Masse	3	2	6		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	4,5	Modéré	
Ajout	2025	Cherbourg	Exterieur	Canicule	Risque liés aux ambiances de travail		1	2	2			Procédure canicule	T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	1,5	Faible	

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-242-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

		Cherbourg	Exterieur	Désherbage	Risque de nuisances sonores	Rotofil, déherbeur thermique	2	2	4		EPI : protection auditive		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible
		Cherbourg	Exterieur	Désherbage	Risque liés aux équipements de travail	Rotofil, déherbeur thermique	2	2	4	Carter de protection	EPI + Habilitation		T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	3	Faible
		Cherbourg	Exterieur	Elingage	Risque liés aux équipements de travail	Ecrasement, coupure	2	4	8	Contrôle périodique	EPI	Habilitation au poste	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré
		Cherbourg	Exterieur	Elingage	Risque d'effondrement ou de chutes d'objets		2	8	16	Contrôle périodique	EPI	Habilitation au poste	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	2	Faible
		Cherbourg	Exterieur	Intervention sur la voirie	Risque routier		3	8	24	Balisage	EPI HV + Formations	Mode opératoire	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	3	Faible
		Cherbourg	Exterieur	Maçonnerie	Risque lié au port de charge		2	4	8		Information gestes et postures		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré
		Cherbourg	Exterieur	Maçonnerie	Risque lié aux gestes et postures		2	4	8		Information gestes et postures		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré
		Cherbourg	Exterieur	Manutention	Risque d'effondrement ou de chutes d'objets		4	2	8		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré
Maitrise		Cherbourg	Exterieur	Manutention	Risque lié au port de charge		4	4	16	Engin de manutention	Formation gestes et postures	Aptitude médicale	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	2	Faible
		Cherbourg	Exterieur	Manutention chariot engin de chantier	Risque de nuisances sonores		4	1	4		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible
		Cherbourg	Exterieur	Manutention chariot engin de chantier	Risque de chute de plain pied	Collision	4	2	8	Signal sonore en marche arrière	EPI		T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	4	Modéré
		Cherbourg	Exterieur	Manutention chariot engin de chantier	Risque d'effondrement ou de chutes d'objets		4	8	32	Mise en conformité	EPI	Consignes de sécurité + habilitation	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	4	Modéré
Ajout	2025	Cherbourg	Exterieur	Présence au poste de travail	Risque liés aux ambiances de travail	Accident nucléaire : présence d'iode radioactive	1	8	8	Iode stable dans les trousses pharmacies	Sensibilisation préventeur	Présentation et mode opération en CST	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1	Faible
		Cherbourg	Exterieur	Soudage	Risque liés aux équipements de travail	Brûlure, projection	2	4	8		EPI	Personnel SST + Trousse pharmacie	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	4	Modéré
		Cherbourg	Exterieur	Soudage	Risque d'incendie, d'explosion		2	8	16	Extincteurs	Formation extincteur	Procédure d'évacuation	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	2	Faible
		Cherbourg	Exterieur	Travail en hauteur	Risque de chute de plain pied		2	2	4		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible
		Cherbourg	Exterieur	Travail en hauteur	Risque de chute de hauteur	Cordistes	2	8	16	Vérification périodique du matériel	EPI + Formation cordistes	Intervention obligatoire à deux	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	2	Faible
		Cherbourg	Exterieur	Tronçonnage	Risque lié aux gestes et postures		2	2	4				Inexistant	Inefficace ou non appliqués	1	4	Modéré
		Cherbourg	Exterieur	Tronçonnage	Risque de nuisances sonores		2	4	8		EPI (protection auditive)		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré
		Cherbourg	Exterieur	Tronçonnage	Risque liés aux équipements de travail		2	4	8		EPI + Permis ECC1		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré
		Cherbourg	Exterieur	Utilisation d'outillage d'électroportatif	Risque de nuisances sonores		4	1	4		EPI : protection auditive		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible
		Cherbourg	Exterieur	Utilisation d'outillage d'électroportatif	Risque lié aux gestes et postures		4	2	8		Formation / information gestes et postures		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré
		Cherbourg	Exterieur	Utilisation d'outillage d'électroportatif	Risque liés aux équipements de travail		4	2	8		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré
		Cherbourg	Exterieur	Utilisation d'outils coupants / percutants	Risque liés aux équipements de travail	Cutter / Masse	4	2	8		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré
		Cherbourg	Exterieur	Utilisation véhicule de service	Risque routier		4	8	32	CT et entretien de la voiture de service	Vérification des permis	Note H&S	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	4	Modéré
		Cherbourg	Ouvrages	Découpage	Risque de nuisances sonores	Ex : disqueuse	3	4	12		EPI : protection auditive	Suivi médical (visite périodique)	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	6	Modéré
		Cherbourg	Ouvrages	Découpage	Risque liés aux équipements de travail	Coupûre, brûlure	3	4	12		EPI	Mise à jour des consignes de sécurité d'utilisation des	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	6	Modéré
		Cherbourg	Ouvrages	Désherbage	Risque de nuisances sonores	Rotofil, déherbeur thermique	3	2	6		EPI : protection auditive		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	4,5	Modéré
		Cherbourg	Ouvrages	Désherbage	Risque liés aux équipements de travail	Rotofil, déherbeur thermique	3	2	6	Carter de protection	EPI + Habilitation		T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	3	Faible
		Cherbourg	Ouvrages	Graissage	Risque chimique	Intoxication	3	2	6		EPI	Procédure magasin produits chimiques	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	3	Faible
		Cherbourg	Ouvrages	Graissage	Risque liés aux équipements de travail		3	1	3		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	2,25	Faible
		Cherbourg	Ouvrages	Graissage	Risque lié aux gestes et postures	TMS	3	2	6				Inexistant	Inefficace ou non appliqués	1	6	Modéré
		Cherbourg	Ouvrages	Intervention sur installation électrique	Risque d'incendie, d'explosion		3	8	24	Vérification périodique des installations	EPI + Formation électrique + Habilitation	Mode opératoire et consignes de sécurité	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	3	Faible
		Cherbourg	Ouvrages	Intervention sur installation électrique	Risque électrique		3	8	24	Vérification périodique des installations	EPI + Formation électrique + Habilitation	Mode opératoire et consignes de sécurité	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	3	Faible
		Cherbourg	Exterieur	Levage au palan	Risque liés aux équipements de travail		2	4	8	Contrôle périodique	EPI	Habilitation	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1	Faible
		Cherbourg	Exterieur	Levage au palan	Risque d'effondrement ou de chutes d'objets		2	8	16	Vérification périodique du matériel	EPI	Consignes de sécurité	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	2	Faible
		Cherbourg	Ouvrages	Maçonnerie	Risque lié au port de charge		2	4	8		Information gestes et postures		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré
		Cherbourg	Ouvrages	Maçonnerie	Risque lié aux gestes et postures		2	4	8		Information gestes et postures		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré
		Cherbourg	Ouvrages	Manutention	Risque d'effondrement ou de chutes d'objets		4	2	8		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré
Maitrise		Cherbourg	Ouvrages	Manutention	Risque lié au port de charge		4	4	16	Engin de manutention	Formation gestes et postures	Aptitude médicale	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	2	Faible
		Cherbourg	Ouvrages	Peinture	Risque lié aux gestes et postures		1	2	2		Formation gestes et postures		T ou H ou O	Inefficace ou non appliqués	1	2	Faible
		Cherbourg	Ouvrages	Peinture	Risque chimique		1	2	2		EPI	Trousse pharmacie (ex : rince œil)	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	1	Faible
Maitrise	2025	Cherbourg	Ouvrages	Présence au poste de travail	Risque de chute de hauteur	Forme	2	8	16	Garde corps			T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	12	Fort
		Cherbourg	Ouvrages	Présence au poste de travail	Risque de chute de plain pied	Forme	2	2	4				Inexistant	Inefficace ou non appliqués	1	4	Modéré
		Cherbourg	Ouvrages	Présence au poste de travail	Risque lié aux gestes et postures	Forme : Cabestan	2	4	8			Mode opératoire : 4 agents par cabestan	T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré
Ajout	2025	Cherbourg	Ouvrages	Présence au poste de travail	Risque liés aux ambiances de travail	Accident nucléaire : présence d'iode radioactive	1	8	8	Iode stable dans les trousses pharmacies	Sensibilisation préventeur	Présentation et mode opération en CST	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1	Faible
		Cherbourg	Ouvrages	Travail en hauteur	Risque de chute de plain pied		2	2	4		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible
		Cherbourg	Ouvrages	Travail en hauteur	Risque de chute de hauteur	Cordistes	2	8	16	Vérification périodique du matériel	EPI + Formation cordistes	Intervention obligatoire à deux	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	2	Faible
		Cherbourg	Ouvrages	Utilisation des embarcations	Risque de chute à l'eau		3	8	24	Garde corps	Gilet autogonflant	Présence minimum de 2 agents	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	3	Faible
		Cherbourg	Ouvrages	Utilisation d'outillage d'électroportatif	Risque de nuisances sonores		4	1	4		EPI : protection auditive		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible
		Cherbourg	Ouvrages	Utilisation d'outillage d'électroportatif	Risque lié aux gestes et postures		4	2	8		Formation / information gestes et postures		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré
		Cherbourg	Ouvrages	Utilisation d'outillage d'électroportatif	Risque liés aux équipements de travail		4	2	8		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré
		Cherbourg	Travelift / Synchrolift	Calage	Risque d'effondrement ou de chutes d'objets	Calage des bateaux en port à sec	4	8	32	Visite périodique des sangles	Formé au calage	Signal sonore + HV	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	4	Modéré
		Cherbourg	Travelift / Synchrolift	Calage	Risque liés aux équipements de travail	Calage des bateaux en port à sec	4	8	32	Equipements adaptés	EPI	Procédure d'utilisation des outils de mise à sec	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	4	Modéré
		Cherbourg	Travelift / Synchrolift	Graissage	Risque de chute de hauteur		3	8	24	Garde corps	Personnel formé uniquement	Définir le créneau météo pour éviter les chutes	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	3	Faible
		Cherbourg	Travelift / Synchrolift	Graissage	Risque chimique	Intoxication	3	2	6		EPI	Procédure magasin produits chimiques	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	3	Faible
		Cherbourg	Travelift / Synchrolift	Intervention sur installation électrique	Risque d'incendie, d'explosion		3	8	24	Vérification périodique des installations	EPI + Formation électrique + Habilitation	Mode opératoire et consignes de sécurité	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	3	Faible
		Cherbourg	Travelift / Synchrolift	Intervention sur installation électrique	Risque électrique		3	8	24	Vérification périodique des installations	EPI + Formation électrique + Habilitation	Mode opératoire et consignes de sécurité	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	3	Faible
		Cherbourg	Travelift / Synchrolift	Manœuvre	Risque liés aux équipements de travail		4	8	32	Vérification périodique	EPI HV	Procédure écrite ?	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	4	Modéré
		Cherbourg	Travelift / Synchrolift	Présence au poste de travail	Risque de chute à l'eau	Activité au bord de l'eau	4	8	32	Rambarde de sécurité	Gilet autogonflant	Application des consignes de sécurité	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	4	Modéré
Ajout	2025	Cherbourg	Travelift / Synchrolift	Présence au poste de travail	Risque liés aux ambiances de travail	Accident nucléaire : présence d'iode radioactive	1	8	8	Iode stable dans les trousses pharmacies	Sensibilisation préventeur	Présentation et mode opération en CST	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1	Faible
		Cherbourg	Vestiaire	Circulation dans les couloirs et escaliers	Risque de chute de plain pied		4	1	4			Organisation du vestiaire (casier individuel)	T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible
		Cherbourg	Vestiaire	Intervention sur installation électrique	Risque d'incendie, d'explosion		1	8	8	Vérification périodique des installations	EPI + Formation électrique + Habilitation	Mode opératoire et consignes de sécurité	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1	Faible
		Cherbourg	Vestiaire	Intervention sur installation électrique	Risque électrique		1	8	8	Vérification périodique des installations	EPI + Formation électrique + Habilitation	Mode opératoire et consignes de sécurité	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1	Faible
		Cherbourg	Vestiaire	Opération d'entretien	Risque chimique		3	1	3		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	2,25	Faible
		Cherbourg	Vestiaire	Peinture	Risque chimique		1	2	2		EPI	Trousse pharmacie (ex : rince œil)	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	1	Faible
Ajout	2025	Cherbourg	Vestiaire	Présence au poste de travail	Risque liés aux ambiances de travail	Accident nucléaire : présence d'iode radioactive	1	8	8	Iode stable dans les trousses pharmacies	Sensibilisation préventeur	Présentation et mode opération en CST	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1	Faible
AT & Risque brut & Maitrise	2025	Dieppe	Atelier	Chaudronnerie	Risque de chute de hauteur		3	2	6	Marche pied sécurisé			T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	4,5	Modéré
		Dieppe	Atelier	Chaudronnerie	Risque de nuisances sonores		3	2	6		EPI : protection auditive		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	4,5	Modéré
		Dieppe	Atelier	Chaudronnerie	Risque d'incendie, d'explosion		3	8	24	Aspiration fumée	Formation extincteur	Procédure d'évacuation	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	3	Faible
		Dieppe	Atelier	Chaudronnerie	Risque liés aux équipements de travail	Ecrasement, coupure, brûlure	3	1	3		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	2,25	Faible
		Dieppe	Atelier	Circulation dans les couloirs et escaliers	Risque de chute de plain pied		4	1	4			Marquage au sol	T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible
		Dieppe	Atelier	Découpage	Risque de nuisances sonores		3	1	3		EPI : protection auditive	Suivi médical (visite périodique)	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	1,5	Faible
		Dieppe	Atelier	Découpage	Risque liés aux équipements de travail	Coupure, brûlure	3	4	12		EPI	Mise à jour des consignes de sécurité d'utilisation des	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	6	Modéré
		Dieppe	Atelier	Elingage	Risque liés aux équipements de travail	Ecrasement, coupure	3	4	12	Contrôle périodique	EPI	Habilitation au poste	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1,5	Faible
		Dieppe	Atelier	Elingage	Risque d'effondrement ou de chutes d'objets		3	8	24	Contrôle périodique	EPI	Habilitation au poste	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	3	Faible
		Dieppe	Atelier	Graissage	Risque chimique	Intoxication	3	2	6		EPI	Procédure magasin produits chimiques	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	3	Faible
		Dieppe	Atelier	Graissage	Risque liés aux équipements de travail	Coupure	3	2	6		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	4,5	Modéré
		Dieppe	Atelier	Graissage	Risque lié aux gestes et postures	TMS	3	2	6		Formation gestes et postures		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	4,5	Modéré
		Dieppe	Atelier	Intervention de plomberie	Risque lié aux agents biologiques		2	2	4		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible
		Dieppe	Atelier	Intervention de plomberie	Risque lié au port de charge		2	4	8		Formation Gestes et Postures		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré
		Dieppe	Atelier	Intervention de plomberie	Risque lié aux gestes et postures		2	2	4		Formation Gestes et Postures		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible
		Dieppe	Atelier	Intervention mécanique	Risque chimique		4	2	8			Procédure magasin produits chimiques	T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré
		Dieppe	Atelier	Intervention mécanique	Risque liés aux équipements de travail	Ecrasement, choc, coupure	4	2	8		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré
		Dieppe	Atelier	Intervention mécanique	Risque de chute de hauteur		4	2	8	Garde corps	EPI		T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	4	Modéré
		Dieppe	Atelier	Intervention sur installation électrique	Risque d'incendie, d'explosion		3	8	24	Vérification périodique des installations	EPI + Formation électrique + Habilitation	Mode opératoire et consignes de sécurité	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	3	Faible
		Dieppe	Atelier	Intervention sur installation électrique	Risque électrique		3	8	24	Vérification périodique des installations	EPI + Formation électrique + Habilitation	Mode opératoire et consignes de sécurité	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	3	Faible
		Dieppe	Atelier	La cintreuse	Risque liés aux équipements de travail	Ecrasement	2	4	8		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré
		Dieppe	Atelier	La cintreuse	Risque lié aux gestes et postures		2	2	4		Formation gestes et postures		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible
		Dieppe	Atelier	La fraiseuse	Risque liés aux équipements de travail	Coupure, arrachement	3	4	12	EPC	EPI+ habilitation		T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	6	Modéré
		Dieppe	Atelier	La fraiseuse	Risque de nuisances sonores		3	2	6		EPI : protection auditive		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	4,5	Modéré
		Dieppe	Atelier	La presse	Risque liés aux équipements de travail		2	4	8	EPC	EPI		T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	4	Modéré
		Dieppe	Atelier	La presse	Risque électrique		2	8	16	Mise en conformité	Formation SST + EPI	Consignes de sécurité	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	2	Faible
		Dieppe	Atelier	La presse	Risque de nuisances sonores		2	2	4		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible
		Dieppe	Atelier	Le tour	Risque de nuisances sonores		3	4	12	EPC	EPI	Mise à jour des consignes de sécurité d'utilisation des	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1,5	Faible
		Dieppe	Atelier	Le tour	Risque liés aux équipements de travail		3	2	6		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	4,5	Modéré
		Dieppe	Atelier	Le tour	Risque électrique		3	8	24	Entretien	Formation	Procédure	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	3	Faible
		Dieppe	Atelier	Le touret meuleuse brosse	Risque électrique		4	8	32	Mise en conformité	EPI + Formation	Consignes de sécurité	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	4	Modéré
		Dieppe	Atelier	Le touret meuleuse brosse	Risque liés aux équipements de travail	Coupure, brûlure	4	2	8	EPC	EPI		T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	4	Modéré
		Dieppe	Atelier	Le touret meuleuse brosse	Risque de nuisances sonores		4	2	8		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré
		Dieppe	Atelier	Levage au palan	Risque liés aux équipements de travail		4	4	16	Contrôle périodique	EPI	Habilitation	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	2	Faible
		Dieppe	Atelier	Levage au palan	Risque d'effondrement ou de chutes d'objets		4	8	32	Vérification périodique du matériel	EPI	Consignes de sécurité	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	4	Modéré
		Dieppe	Atelier	Manipulation fenêtres et portes	Risque liés aux équipements de travail	Collision, pincement, etc.	4	1	4	Vérification			T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible
		Dieppe	Atelier	Manutention	Risque d'effondrement ou de chutes d'objets	Ranger, stocker	4	2	8		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré
		Dieppe	Atelier	Manutention	Risque lié au port de charge	Ranger, stocker	4	4	16	Engin de manutention	Formation gestes et postures	Aptitude médicale	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	2	Faible
		Dieppe	Atelier	Manutention chariot engin de chantier	Risque de chute de plain pied		4	2	8		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré
		Dieppe	Atelier	Manutention chariot engin de chantier	Risque liés aux équipements de travail		4	2	8		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré
		Dieppe	Atelier	Manutention grue auxiliaire	Risque liés aux équipements de travail		2	4	8		EPI	Consignes de sécurité	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	4	Modéré
		Dieppe	Atelier	Manutention grue auxiliaire	Risque d'effondrement ou de chutes d'objets		2	8	16	Mise en conformité	EPI	Consignes de sécurité + habilitation	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	2	Faible
		Dieppe	Atelier	Manutention nacelle	Risque liés aux équipements de travail		3	4	12	Mise en conformité	EPI		T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	6	Modéré
		Dieppe	Atelier	Manutention nacelle	Risque d'effondrement ou de chutes d'objets		3	4	12	Mise en conformité	EPI + Formation	Consignes de sécurité	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1,5	Faible
		Dieppe	Atelier	Opération d'entretien	Risque lié aux gestes et postures		4	2	8		Formation gestes et postures		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré
		Dieppe	Atelier	Opération d'entretien	Risque chimique		4	2	8		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré
		Dieppe	Atelier	Peinture	Risque lié aux gestes et postures		2	2	4		Formation gestes et postures		T ou H ou O	Inefficace ou non appliqués	1	4	Modéré
		Dieppe	Atelier	Peinture	Risque lié aux agents biologiques		2	2	4		EPI	Trousse pharmacie (ex : rince œil)	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	2	Faible
		Dieppe	Atelier	Soudage	Risque d'incendie, d'explosion		3	8	24	Aspiration fumée	Formation incendie	Procédure d'évacuation	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	3	Faible
		Dieppe	Atelier	Soudage	Risque liés aux équipements de travail	Brûlure, projection	3	4	12		EPI	Personnel SST + Trousse pharmacie	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	6	Modéré
		Dieppe	Atelier	Tronçonnage	Risque lié aux gestes et postures		2	2	4		Formation gestes et postures		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible
		Dieppe	Atelier	Tronçonnage	Risque de nuisances sonores		2	4	8		EPI + Permis ECC1	Habilitation	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	4	Modéré
		Dieppe	Atelier	Tronçonnage	Risque liés aux équipements de travail		2	4	8		EPI (protection auditive)	Aptitude médicale	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	4	Modéré
		Dieppe	Atelier	Utilisation de la scie automatique	Risque liés aux équipements de travail		3	4	12	EPC	EPI		T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	6	Modéré
		Dieppe	Atelier	Utilisation de la scie automatique	Risque de nuisances sonores		3	2	6		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	4,5	Modéré
		Dieppe	Atelier	Utilisation de la scie automatique	Risque électrique		3	2	6			Mise à jour des consignes de sécurité d'utilisation des	T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	4,5	Modéré
		Dieppe	Atelier	Utilisation de plaques vibrantes	Risque lié aux gestes et postures		1	2	2		Formation gestes et postures		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	1,5	Faible
		Dieppe	Atelier	Utilisation de plaques vibrantes	Risque liés aux équipements de travail	Vibrations, écrasements …	1	2	2		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	1,5	Faible
		Dieppe	Atelier	Utilisation de plaques vibrantes	Risque de nuisances sonores		1	2	2		EPI : protection auditive		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	1,5	Faible
		Dieppe	Atelier	Utilisation d'outillage d'électroportatif	Risque de nuisances sonores		4	1	4		EPI : protection auditive		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible
		Dieppe	Atelier	Utilisation d'outillage d'électroportatif	Risque lié aux gestes et postures		4	2	8		Formation / information gestes et postures		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré
		Dieppe	Atelier	Utilisation d'outillage d'électroportatif	Risque liés aux équipements de travail		4	2	8		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré
		Dieppe	Atelier	Utilisation d'outils coupants / percutants	Risque liés aux équipements de travail	Cutter / Masse	4	2	8		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré
		Dieppe	Bureaux	Circulation dans les couloirs et escaliers	Risque de chute de plain pied		4	1	4	Rambarde de sécurité dans l'escalier			T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible
		Dieppe	Bureaux	Déménagement	Risque de chute de hauteur		1	2	2				Inexistant	Inefficace ou non appliqués	1	2	Faible
		Dieppe	Bureaux	Déménagement	Risque de chute de plain pied		1	1	1				Inexistant	Inefficace ou non appliqués	1	1	Faible
AT	2024	Dieppe	Bureaux	Déménagement	Risque lié au port de charge		1	4	4				Inexistant	Inefficace ou non appliqués	1	4	Modéré
		Dieppe	Bureaux	Déménagement	Risque lié aux gestes et postures		1	2	2				Inexistant	Inefficace ou non appliqués	1	2	Faible
		Dieppe	Bureaux	Intervention sur installation électrique	Risque d'incendie, d'explosion		1	8	8	Vérification périodique des installations	EPI + Formation électrique + Habilitation	Mode opératoire et consignes de sécurité	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1	Faible

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-242-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

		Dieppe	Bureaux	Intervention sur installation électrique	Risque électrique		1	8	8	Vérification périodique des installations	EPI + Formation électrique + Habilitation	Mode opératoire et consignes de sécurité	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1	Faible	
		Dieppe	Bureaux	Manipulation fenêtres et portes	Risque liés aux équipements de travail	Collision, pincement, etc.	4	1	4	Vérification			T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible	
		Dieppe	Bureaux	Opération d'entretien	Risque chimique		1	2	2		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	1,5	Faible	
		Dieppe	Bureaux	Opération d'entretien	Risque lié aux gestes et postures		1	2	2				Inexistant	Inefficace ou non appliqués	1	2	Faible	
		Dieppe	Bureaux	Présence au poste de travail	Risque liés aux ambiances de travail	Alcool	1	4	4			Information dans la bacouette	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	2	Faible	
		Dieppe	Bureaux	Présence au poste de travail	Risque liés aux ambiances de travail	Canicule, forte chaleur	1	4	4	Ventilation, mise à disposition d'eau, store								
		Dieppe	Bureaux	Présence au poste de travail	Risque liés aux ambiances de travail	Travailleur isolé	1	8	8			Vigilance de l'agent d'accueil	T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré	
		Dieppe	Bureaux	Travail sur écran	Risque lié aux gestes et postures		4	2	8	Mise à disposition de souris verticales, supports d'ordinateur,	Sensibilisation préventeur	Note d'information dans la bacouette	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1	Faible	
		Dieppe	Bureaux	Utilisation d'outils coupants / percutants	Risque liés aux équipements de travail	Massicot, déchiqueteuse, etc.	2	2	4	Carter de protection			T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible	
		Dieppe	COS	Circulation dans les couloirs et escaliers	Risque de chute de plain pied		4	1	4	Rambarde de sécurité dans l'escalier			T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible	
		Dieppe	COS	Intervention sur installation électrique	Risque d'incendie, d'explosion		1	8	8	Vérification périodique des installations	EPI + Formation électrique + Habilitation	Mode opératoire et consignes de sécurité	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1	Faible	
		Dieppe	COS	Intervention sur installation électrique	Risque électrique		1	8	8	Vérification périodique des installations	EPI + Formation électrique + Habilitation	Mode opératoire et consignes de sécurité	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1	Faible	
Risque brut	2025	Dieppe	COS	Présence au poste de travail	Risque psychosociaux	Travail en équipes successives alternantes	4	2	8			Référent signalement / Rotation des équipes	T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré	
		Dieppe	COS	Travail sur écran	Risque lié aux gestes et postures		4	2	8	Mise à disposition de siège 24h/24h 7j/7, souris verticales		Note d'information dans la bacouette	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	4	Modéré	
		Dieppe	COS	Utilisation du matériel électroménager	Risque liés aux équipements de travail	Spécifique aux conducteurs d'ouvrages, quarts de 12 heures, implique le repos	4	2	8			Trousse pharmacie	T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré	
		Dieppe	Embarcations	Manutention	Risque d'effondrement ou de chutes d'objets		2	2	4		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible	
		Dieppe	Embarcations	Manutention	Risque lié au port de charge		2	4	8		Formation gestes et postures	Aptitude médicale	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	4	Modéré	
		Dieppe	Embarcations	Opération d'entretien	Risque lié aux gestes et postures	Nettoyage haute pression	2	1	2		Formation gestes et postures		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	1,5	Faible	
		Dieppe	Embarcations	Peinture	Risque chimique		1	2	2		EPI	Trousse pharmacie (ex : rince œil)	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	1	Faible	
		Dieppe	Embarcations	Présence au poste de travail	Risque de chute à l'eau	Activité au bord de l'eau	2	8	16	Rambarde de sécurité	Gilet autogonflant	Présence minimum de 2 agents	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	2	Faible	
		Dieppe	Embarcations	Présence au poste de travail	Risque de chute de plain pied		2	1	2		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	1,5	Faible	
		Dieppe	Embarcations	Présence au poste de travail	Risque lié aux gestes et postures	Espace restreint pour effectuer des opérations.	2	2	4		Formation gestes et postures		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible	
		Dieppe	Embarcations	Utilisation d'outils coupants / percutants	Risque liés aux équipements de travail	Cutter / Masse	2	2	4		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible	
Ajout	2025	Dieppe	Extérieur	Canicule	Risque liés aux ambiances de travail		1	2	2			Procédure canicule	T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	1,5	Faible	
		Dieppe	Extérieur	Désherbage	Risque de nuisances sonores	Rotofile, désherbeur thermique	3	2	6		EPI : protection auditive		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	4,5	Modéré	
		Dieppe	Extérieur	Désherbage	Risque liés aux équipements de travail	Rotofile, désherbeur thermique	3	2	6	Carter de protection	EPI + Habilitation		T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	3	Faible	
		Dieppe	Extérieur	Elingage	Risque liés aux équipements de travail	Ecrasement, coupure	2	4	8	Contrôle périodique	EPI	Habilitation au poste	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1	Faible	
		Dieppe	Extérieur	Elingage	Risque d'effondrement ou de chutes d'objets		2	8	16	Contrôle périodique	EPI	Habilitation au poste	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	2	Faible	
		Dieppe	Extérieur	Engins de désherbage	Risque de nuisances sonores	Tondeuse autoportée	3	1	3		EPI : protection auditive		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	2,25	Faible	
		Dieppe	Extérieur	Engins de désherbage	Risque liés aux équipements de travail	Tondeuse autoportée - Coupûre	3	4	12	Carter de protection	EPI		T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	6	Modéré	
		Dieppe	Extérieur	Intervention sur la voirie	Risque routier		3	8	24	Balisage	EPI HV + Formations	Mode opératoire	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	3	Faible	
		Dieppe	Extérieur	Interventin sur le toit	Risque de chute de hauteur		1	8	8		EPI : harnais		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré	
		Dieppe	Extérieur	Interventin sur le toit	Risque d'effondrement ou de chutes d'objets		1	4	4			Balisage	T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible	
		Dieppe	Extérieur	Interventin sur le toit	Risque lié aux gestes et postures		1	2	2				Inexistant	Efficace et appliqués par tous	1	2	Faible	
		Dieppe	Extérieur	Levage au palan	Risque liés aux équipements de travail		1	4	4	Contrôle périodique	EPI	Habilitation	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	0,5	Faible	
		Dieppe	Extérieur	Levage au palan	Risque d'effondrement ou de chutes d'objets		1	8	8	Vérification périodique du matériel	EPI	Consignes de sécurité	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1	Faible	
		Dieppe	Extérieur	Maçonnerie	Risque lié au port de charge		1	4	4		Formation /Information		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible	
		Dieppe	Extérieur	Maçonnerie	Risque lié aux gestes et postures		1	4	4		Formation /Information		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible	
		Dieppe	Extérieur	Manutention	Risque d'effondrement ou de chutes d'objets		3	2	6		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	4,5	Modéré	
		Dieppe	Extérieur	Manutention	Risque lié au port de charge		3	4	12		Formation gestes et postures	Aptitude médicale	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	6	Modéré	
		Dieppe	Extérieur	Manutention chariot engin de chantier	Risque de nuisances sonores		3	2	6		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	4,5	Modéré	
		Dieppe	Extérieur	Manutention chariot engin de chantier	Risque de chute de plain pied	Collision	3	4	12	Signal sonore en marche arrière	EPI		T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	6	Modéré	
		Dieppe	Extérieur	Manutention chariot engin de chantier	Risque liés aux équipements de travail	Vibrations, écrasements ...	3	2	6		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	4,5	Modéré	
		Dieppe	Extérieur	Manutention grue auxiliaire	Risque liés aux équipements de travail		3	4	12		EPI	Consignes de sécurité	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	6	Modéré	
		Dieppe	Extérieur	Manutention grue auxiliaire	Risque d'effondrement ou de chutes d'objets		3	8	24	Mise en conformité	EPI	Consignes de sécurité + habilitation	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	3	Faible	
		Dieppe	Extérieur	Manutention nacelle	Risque liés aux équipements de travail		3	4	12	Mise en conformité	EPI		T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	6	Modéré	
		Dieppe	Extérieur	Manutention nacelle	Risque d'effondrement ou de chutes d'objets		3	4	12	Mise en conformité	EPI + Formation	Consignes de sécurité	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1,5	Faible	
Ajout	2025	Dieppe	Extérieur	Présence au poste de travail	Risque de chute de hauteur		3	8	24	Cordiste	EPI	Consignes de sécurité interne	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	3	Faible	
Ajout	2025	Dieppe	Extérieur	Présence au poste de travail	Risque de chute à l'eau		3	8	24	Garde corps	Gilet autogonflant	Présence minimum de 2 agents	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	3	Faible	
		Dieppe	Extérieur	Soudage	Risque liés aux équipements de travail	Brûlure, projection	2	4	8		EPI	Personnel SST + Trousse pharmacie	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	4	Modéré	
		Dieppe	Extérieur	Soudage	Risque d'incendie, d'explosion		2	8	16	Escargot (aspirateur fumée)	Formation	Procédure d'évacuation	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	2	Faible	
		Dieppe	Extérieur	Soudage	Risque lié aux gestes et postures		2	2	4				Inexistant	Inefficace ou non appliqués	1	4	Modéré	
		Dieppe	Extérieur	Travail en hauteur	Risque de chute de plain pied		4	2	8		EPI	Intervention obligatoire à deux	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	4	Modéré	
		Dieppe	Extérieur	Travail en hauteur	Risque de chute de hauteur	Cordistes	4	4	16	Vérification périodique du matériel	EPI + Formation cordistes	Intervention obligatoire à deux	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	2	Faible	
		Dieppe	Extérieur	Tronçonnage	Risque lié aux gestes et postures		2	2	4		Formation gestes et postures		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible	
		Dieppe	Extérieur	Tronçonnage	Risque de nuisances sonores		2	4	8		EPI + Permis ECC1	Habilitation	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	4	Modéré	
		Dieppe	Extérieur	Tronçonnage	Risque liés aux équipements de travail		2	4	8		EPI (protection auditive)	Aptitude médicale	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	4	Modéré	
		Dieppe	Extérieur	Utilisation d'outillage d'électroportatif	Risque de nuisances sonores		4	1	4		EPI : protection auditive		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible	
		Dieppe	Extérieur	Utilisation d'outillage d'électroportatif	Risque lié aux gestes et postures		4	2	8		Formation / information gestes et postures		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré	
		Dieppe	Extérieur	Utilisation d'outillage d'électroportatif	Risque liés aux équipements de travail		4	2	8		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré	
AT	2024	Dieppe	Extérieur	Utilisation d'outils coupants / percutants	Risque liés aux équipements de travail	Cutter / Masse	4	2	8		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré	
		Dieppe	Extérieur	Utilisation véhicule de service	Risque routier		4	8	32	CT et entretien de la voiture de service	Vérification des permis	Note H&S	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	4	Modéré	
		Dieppe	Sous-sol	Déménagement	Risque de chute de hauteur		1	2	2				Inexistant	Inefficace ou non appliqués	1	2	Faible	
		Dieppe	Sous-sol	Déménagement	Risque de chute de plain pied		1	1	1				Inexistant	Inefficace ou non appliqués	1	1	Faible	
		Dieppe	Sous-sol	Déménagement	Risque lié au port de charge		1	4	4				Inexistant	Inefficace ou non appliqués	1	4	Modéré	
		Dieppe	Sous-sol	Déménagement	Risque lié aux gestes et postures		1	2	2				Inexistant	Inefficace ou non appliqués	1	2	Faible	
		Dieppe	Sous-sol	Travail dans le local archive	Risque liés aux ambiances de travail	Travailleur isolé	1	8	8		Informer l'agent d'accueil	Vigilance de l'agent d'accueil	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	4	Modéré	
		Dieppe	Magasin	Circulation dans les couloirs et escaliers	Risque de chute de plain pied		4	1	4	Rambarde de sécurité dans l'escalier			T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible	
		Dieppe	Magasin	Intervention sur installation électrique	Risque d'incendie, d'explosion		1	8	8	Vérification périodique des installations	EPI + Formation électrique + Habilitation	Mode opératoire et consignes de sécurité	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1	Faible	
		Dieppe	Magasin	Intervention sur installation électrique	Risque électrique		1	8	8	Vérification périodique des installations	EPI + Formation électrique + Habilitation	Mode opératoire et consignes de sécurité	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1	Faible	
		Dieppe	Magasin	Manutention	Risque d'effondrement ou de chutes d'objets	Ranger, stocker	3	2	6		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	4,5	Modéré	
		Dieppe	Magasin	Manutention	Risque lié au port de charge	Ranger, stocker	3	4	12		Formation gestes et postures	Aptitude médicale	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	6	Modéré	
		Dieppe	Magasin	Manutention chariot engin de chantier	Risque de chute de plain pied		3	2	6		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	4,5	Modéré	
		Dieppe	Magasin	Manutention chariot engin de chantier	Risque liés aux équipements de travail		3	2	6		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	4,5	Modéré	
		Dieppe	Magasin	Opération d'entretien	Risque chimique		3	2	6		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	4,5	Modéré	
		Dieppe	Magasin	Peinture	Risque lié aux gestes et postures		1	2	2		Formation gestes et postures		T ou H ou O	Inefficace ou non appliqués	1	2	Faible	
		Dieppe	Magasin	Peinture	Risque chimique		1	2	2		EPI	Trousse pharmacie (ex : rince œil)	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	1	Faible	
		Dieppe	Magasin	Travail sur écran	Risque lié aux gestes et postures		4	2	8	Mise à disposition de souris verticales, supports d'ordinateur,		Note d'information dans la bacouette	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	4	Modéré	
		Dieppe	Ouvrages	Découpage	Risque de nuisances sonores		2	4	8		EPI : protection auditive	Suivi médical (visite périodique)	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	4	Modéré	
		Dieppe	Ouvrages	Découpage	Risque liés aux équipements de travail	Coupûre, brûlure, lésion oculaire	2	4	8		EPI	Mise à jour des consignes de sécurité d'utilisation des	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	4	Modéré	
		Dieppe	Ouvrages	Désherbage	Risque de nuisances sonores	Rotofil, déherbeur thermique	2	2	4		EPI : protection auditive		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible	
		Dieppe	Ouvrages	Désherbage	Risque liés aux équipements de travail	Rotofil, déherbeur thermique	2	2	4	Carter de protection	EPI + Habilitation		T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	2	Faible	
		Dieppe	Ouvrages	Elingage	Risque liés aux équipements de travail	Ecrasement, coupure	2	4	8	Contrôle périodique	EPI	Habilitation au poste	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1	Faible	
		Dieppe	Ouvrages	Elingage	Risque d'effondrement ou de chutes d'objets		2	8	16	Contrôle périodique	EPI	Habilitation au poste	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	2	Faible	
		Dieppe	Ouvrages	Graissage	Risque chimique	Intoxication	2	2	4		EPI	Procédure magasin produits chimiques	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	2	Faible	
		Dieppe	Ouvrages	Graissage	Risque liés aux équipements de travail	Coupûre	2	2	4		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible	
		Dieppe	Ouvrages	Graissage	Risque lié aux gestes et postures	TMS	2	2	4		Formation gestes et postures		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible	
		Dieppe	Ouvrages	Intervention sur installation électrique	Risque d'incendie, d'explosion		3	8	24	Vérification périodique des installations	EPI + Formation électrique + Habilitation	Mode opératoire et consignes de sécurité	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	3	Faible	
		Dieppe	Ouvrages	Intervention sur installation électrique	Risque électrique	réarmement disjoncteurs	3	8	24	Vérification périodique des installations	EPI + Formation électrique + Habilitation	Mode opératoire et consignes de sécurité	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	3	Faible	
		Dieppe	Ouvrages	Intervention sur la voirie	Risque routier		2	8	16	Balisage	EPI	Mode opératoire	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	2	Faible	
		Dieppe	Ouvrages	Maçonnerie	Risque lié au port de charge		1	4	4		Formation /Information		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible	
		Dieppe	Ouvrages	Maçonnerie	Risque lié aux gestes et postures		1	4	4		Formation /Information		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible	
		Dieppe	Ouvrages	Manœuvre	Risque psychosociaux	Population fréquenté dans la zone	2	2	4		Communication avec Portative		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible	
		Dieppe	Ouvrages	Manœuvre	Risque liés aux équipements de travail		4	2	8		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré	
		Dieppe	Ouvrages	Manœuvre	Risque de nuisances sonores		4	2	8		EPI	Aptitude médicale	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	4	Modéré	
		Dieppe	Ouvrages	Manœuvre	Risque électrique	Réarmement disjoncteurs	4	1	4		EPI + Formation		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible	
		Dieppe	Ouvrages	Manutention	Risque d'effondrement ou de chutes d'objets		3	2	6		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	4,5	Modéré	
		Dieppe	Ouvrages	Manutention	Risque lié au port de charge		3	4	12		Formation gestes et postures	Aptitude médicale	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	6	Modéré	
		Dieppe	Ouvrages	Manutention	Risque d'effondrement ou de chutes d'objets		3	2	6		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	4,5	Modéré	
		Dieppe	Ouvrages	Manutention	Risque lié au port de charge		3	4	12		Formation gestes et postures	Aptitude médicale	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	6	Modéré	
		Dieppe	Ouvrages	Opération d'entretien	Risque lié aux gestes et postures		3	2	6		Formation gestes et postures		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	4,5	Modéré	
		Dieppe	Ouvrages	Opération d'entretien	Risque chimique		3	2	6		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	4,5	Modéré	
		Dieppe	Ouvrages	Peinture	Risque lié aux gestes et postures		1	2	2		Formation gestes et postures		T ou H ou O	Inefficace ou non appliqués	1	2	Faible	
		Dieppe	Ouvrages	Peinture	Risque lié aux agents biologiques		1	2	2		EPI	Trousse pharmacie (ex : rince œil)	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	1	Faible	
		Dieppe	Ouvrages	Présence au poste de travail	Risque de chute à l'eau	Activité au bord de l'eau	4	8	32	Garde corps	Gilet autogonflant	Présence minimum de 2 agents	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	4	Modéré	
		Dieppe	Ouvrages	Présence au poste de travail	Risque de chute de plain pied		4	1	4				Inexistant	Inefficace ou non appliqués	1	4	Modéré	
		Dieppe	Ouvrages	Présence au poste de travail	Risque liés aux ambiances de travail	Travailleur isolé	2	8	16	Contact téléphonique / Visionnage caméra	EPI Haute visibilité	Procédure limitant le travail isolé	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	2	Faible	
		Dieppe	Ouvrages	Soudage	Risque liés aux équipements de travail	Brûlure, projection	1	4	4		EPI	Personnel SST + Trousse pharmacie	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	2	Faible	
		Dieppe	Ouvrages	Soudage	Risque d'incendie, d'explosion		1	8	8		Formation	Procédure d'évacuation	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	4	Modéré	
		Dieppe	Ouvrages	Soudage	Risque lié aux gestes et postures		1	2	2		Formation gestes et postures		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	1,5	Faible	
		Dieppe	Ouvrages	Travail en hauteur	Risque de chute de plain pied		3	2	6		EPI	Intervention obligatoire à deux	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	3	Faible	
		Dieppe	Ouvrages	Travail en hauteur	Risque de chute de hauteur	Cordistes	3	4	12	Vérification périodique du matériel	EPI + Formation cordistes	Intervention obligatoire à deux	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1,5	Faible	
		Dieppe	Ouvrages	Travail sur écran	Risque lié aux gestes et postures		3	2	6	Mise à disposition de souris verticales, supports d'ordinateur,		Note d'information dans la bacouette	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	3	Faible	
		Dieppe	Ouvrages	Utilisation des embarcations	Risque de chute à l'eau		3	8	24	Ficelle de sécurité pour ne pas basculer	Gilet autogonflant	Présence minimum de 2 agents	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	3	Faible	
		Dieppe	Ouvrages	Utilisation d'outillage d'électroportatif	Risque de nuisances sonores		4	1	4		EPI : protection auditive		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible	
		Dieppe	Ouvrages	Utilisation d'outillage d'électroportatif	Risque lié aux gestes et postures		4	2	8		Formation / information gestes et postures		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré	
		Dieppe	Ouvrages	Utilisation d'outillage d'électroportatif	Risque liés aux équipements de travail		4	2	8		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	6	Modéré	
		Dieppe	Vestiaire	Circulation dans les couloirs et escaliers	Risque de chute de plain pied		4	1	4			Organisation du vestiaire (casier individuel)	T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	3	Faible	
		Dieppe	Vestiaire	Présence au poste de travail	Risque lié aux agents biologiques	Stockage des EPI	4	1	4				Inexistant	Inefficace ou non appliqués	1	4	Modéré	
		Dieppe	Vestiaire	Présence au poste de travail	Risque liés aux équipements de travail	Douche	4	1	4				Inexistant	Inefficace ou non appliqués	1	4	Modéré	
		Dieppe	Vestiaire	Intervention sur installation électrique	Risque d'incendie, d'explosion		1	8	8	Vérification périodique des installations	EPI + Formation électrique + Habilitation	Mode opératoire et consignes de sécurité	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1	Faible	
		Dieppe	Vestiaire	Intervention sur installation électrique	Risque électrique		1	8	8	Vérification périodique des installations	EPI + Formation électrique + Habilitation	Mode opératoire et consignes de sécurité	T+H+O	Efficace et appliqués par tous	0,125	1	Faible	
		Dieppe	Vestiaire	Opération d'entretien	Risque chimique		3	2	6		EPI		T ou H ou O	Efficace et appliqués par tous	0,75	4,5	Modéré	
		Dieppe	Vestiaire	Peinture	Risque chimique		1	2	2		EPI	Trousse pharmacie (ex : rince œil)	T+H ; T+O ; H+O	Efficace et appliqués par tous	0,5	1	Faible	

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-242-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Indicateurs Statistiques

Ports de Normandie	Total par famille de risque		Total par type de risque		
			Faible	Modéré	Fort
Nombre total de risques	522		314	207	1
% Risque par cotation	100%		60%	40%	0%
Détail par type de risque liés à :			Faible	Modéré	Fort
Risque de chute de plain pied	36	7%	24	12	0
Risque de chute de hauteur	25	5%	16	8	1
Risque routier	9	2%	5	4	0
Risque lié aux gestes et postures	81	16%	47	34	0
Risque lié au port de charge	28	5%	13	15	0
Risque lié à la manutention mécanique	0	0%	0	0	0
Risque chimique	37	7%	28	9	0
Risque lié aux agents biologiques	7	1%	5	2	0
Risque liés aux équipements de travail	115	22%	44	71	0
Risque d'effondrement ou de chutes d'objets	40	8%	22	18	0
Risque de nuisances sonores	46	9%	27	19	0
Risque lié aux ambiances thermiques	2	0%	2	0	0
Risque d'incendie, d'explosion	29	6%	27	2	0
Risque électrique	23	4%	20	3	0
Risque liés aux ambiances de travail	25	5%	21	4	0
Risque liés aux rayonnements	2	0%	1	1	0
Risque psychosociaux	4	1%	2	2	0
Risque de chute à l'eau	11	2%	8	3	0
Risque hyperbare	2	0%	2	0	0
Total	522	100%			

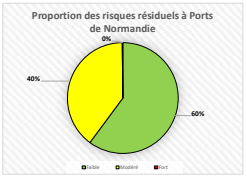

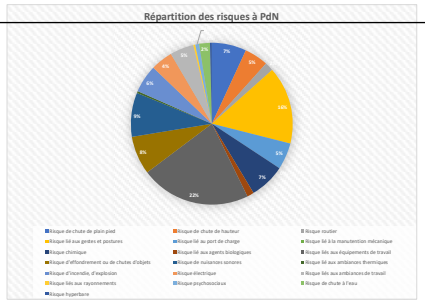

Ports de Normandie - Site de Saint Contest	Total par famille de risque		Total par type de risque		
			Faible	Modéré	Fort
Nombre total de risques	21		17	4	0
% Risque par cotation	100%		81%	19%	0%
Détail par type de risque liés à :			Faible	Modéré	Fort
Risque de chute de plain pied	3	14%	3	0	0
Risque de chute de hauteur	2	10%	2	0	0
Risque routier	1	5%	0	1	0
Risque lié aux gestes et postures	4	19%	4	0	0
Risque lié au port de charge	2	10%	0	2	0
Risque lié à la manutention mécanique	0	0%	0	0	0
Risque chimique	1	5%	1	0	0
Risque lié aux agents biologiques	0	0%	0	0	0
Risque liés aux équipements de travail	2	10%	2	0	0
Risque d'effondrement ou de chutes d'objets	0	0%	0	0	0
Risque de nuisances sonores	0	0%	0	0	0
Risque lié aux ambiances thermiques	0	0%	0	0	0
Risque d'incendie, d'explosion	1	5%	1	0	0
Risque électrique	1	5%	1	0	0
Risque liés aux ambiances de travail	4	19%	3	1	0
Risque liés aux rayonnements	0	0%	0	0	0
Risque psychosociaux	0	0%	0	0	0
Risque de chute à l'eau	0	0%	0	0	0
Risque hyperbare	0	0%	0	0	0
Total	21	100%			

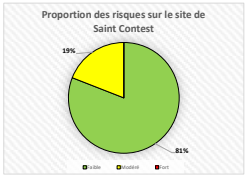

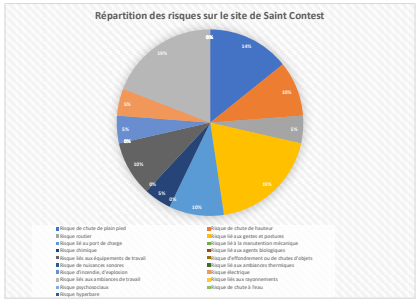

Ports de Normandie - Site de Ouistreham	Total par famille de risque		Total par type de risque		
			Faible	Modéré	Fort
Nombre total de risques	189		118	71	0
% Risque par cotation	100%		62%	38%	0%
Détail par type de risque liés à :			Faible	Modéré	Fort
Risque de chute de plain pied	10	5%	6	4	0
Risque de chute de hauteur	9	5%	4	5	0
Risque routier	3	2%	2	1	0
Risque lié aux gestes et postures	28	15%	16	12	0
Risque lié au port de charge	9	5%	7	2	0
Risque lié à la manutention mécanique	0	0%	0	0	0
Risque chimique	15	8%	12	3	0
Risque lié aux agents biologiques	3	2%	2	1	0
Risque liés aux équipements de travail	45	24%	18	27	0
Risque d'effondrement ou de chutes d'objets	17	9%	10	7	0
Risque de nuisances sonores	17	9%	13	4	0
Risque lié aux ambiances thermiques	2	1%	2	0	0
Risque d'incendie, d'explosion	11	6%	10	1	0
Risque électrique	6	3%	5	1	0
Risque liés aux ambiances de travail	4	2%	4	0	0
Risque liés aux rayonnements	2	1%	1	1	0
Risque psychosociaux	2	1%	1	1	0
Risque de chute à l'eau	4	2%	3	1	0
Risque hyperbare	2	1%	2	0	0
Total	189	100%			

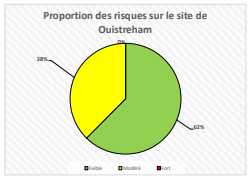

Ports de Normandie - Site de Cherbourg	Total par famille de risque		Total par type de risque		
			Faible	Modéré	Fort
Nombre total de risques	121		72	48	1
% Risque par cotation	100%		60%	40%	1%
Détail par type de risque liés à :			Faible	Modéré	Fort
Risque de chute de plain pied	9	7%	6	3	0
Risque de chute de hauteur	6	5%	5	0	1
Risque routier	2	2%	1	1	0
Risque lié aux gestes et postures	20	17%	8	12	0
Risque lié au port de charge	7	6%	3	4	0
Risque lié à la manutention mécanique	0	0%	0	0	0
Risque chimique	10	8%	9	1	0
Risque lié aux agents biologiques	0	0%	0	0	0
Risque liés aux équipements de travail	23	19%	9	14	0
Risque d'effondrement ou de chutes d'objets	8	7%	2	6	0
Risque de nuisances sonores	10	8%	5	5	0
Risque lié aux ambiances thermiques	0	0%	0	0	0
Risque d'incendie, d'explosion	7	6%	7	0	0
Risque électrique	5	4%	5	0	0
Risque liés aux ambiances de travail	11	9%	10	1	0
Risque liés aux rayonnements	0	0%	0	0	0
Risque psychosociaux	0	0%	0	0	0
Risque de chute à l'eau	3	2%	2	1	0
Risque hyperbare	0	0%	0	0	0
Total	121	100%			

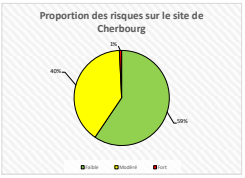

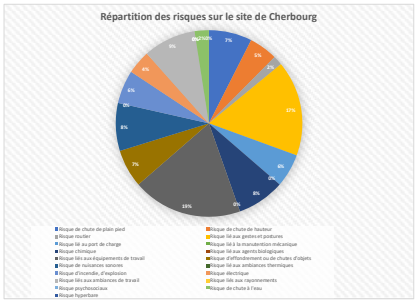

Ports de Normandie - Site de Dieppe	Total par famille de risque		Total par type de risque		
			Faible	Modéré	Fort
Nombre total de risques	190		107	83	0
% Risque par cotation	100%		56%	44%	0%
Détail par type de risque liés à :			Faible	Modéré	Fort
Risque de chute de plain pied	14	7%	9	5	0
Risque de chute de hauteur	7	4%	5	2	0
Risque routier	3	2%	2	1	0
Risque lié aux gestes et postures	29	15%	19	10	0
Risque lié au port de charge	10	5%	3	7	0
Risque lié à la manutention mécanique	0	0%	0	0	0
Risque chimique	11	6%	6	5	0
Risque lié aux agents biologiques	4	2%	3	1	0
Risque liés aux équipements de travail	45	24%	15	30	0
Risque d'effondrement ou de chutes d'objets	15	8%	10	5	0
Risque de nuisances sonores	19	10%	9	10	0
Risque lié aux ambiances thermiques	0	0%	0	0	0
Risque d'incendie, d'explosion	10	5%	9	1	0
Risque électrique	11	6%	9	2	0
Risque liés aux ambiances de travail	6	3%	4	2	0
Risque liés aux rayonnements	0	0%	0	0	0
Risque psychosociaux	2	1%	1	1	0
Risque de chute à l'eau	4	2%	3	1	0
Risque hyperbare	0	0%	0	0	0
Total	190	100%			

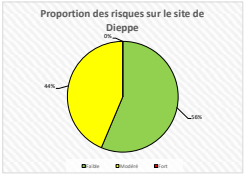

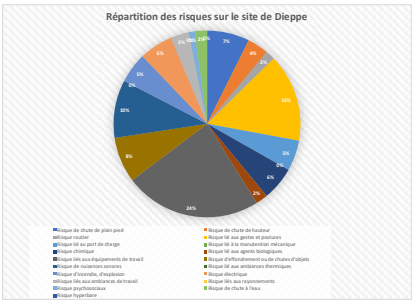

Nombre de risques par site		
Total	522	100%
Saint Contest	21	4%
Ouistreham	189	36%
Cherbourg	121	23%
Dieppe	190	36%

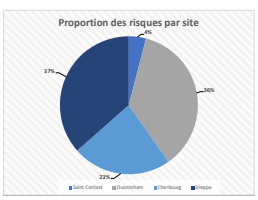

Accusé de réception en préfecture
014-200006096-20251217-25-242-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

PROGRAMME ANNUEL DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL - Ports de Normandie - 2026

N° de référence de l'action	Action de prévention	Etat d'avancement	Responsable de l'action	Date prévisionnelle de la réalisation de l'action	Budget prévisionnel alloué à cette action en €	Date de la réalisation de l'action	Budget réellement dépensé en €	Observations
1	Sensibilisation aux conduites addictives	À traiter	Alexandre Ferey	1er semestre	750,00 €			
2	Sensibilisation via des 1/4 d'heure sécurité	À traiter	Alexandre Ferey + Assistants de prévention	1er semestre	750,00 €			
3	Groupe de travail Form du Radoub	En cours de traitement	Alexandre Ferey + Ludovic Poincheval	1er semestre	- €			
4	Stockage des produits chimiques	À traiter	Conseiller / Assistants de prévention	1er semestre	- €			
5	Sensibilisation au permis de feu + créer un modèle type à intégrer au PPEE	À traiter	Alexandre Ferey + Assistants de prévention	2ème semestre	750,00 €			
6	Exercice incendie	À traiter	Conseiller / Assistants de prévention	2ème semestre	- €			
7	Sensibilisation aux nouvelles mobilités électriques	À traiter	Alexandre Ferey	2ème semestre	750,00 €			
8	Diagnostic RPS	En cours de traitement	Alexandre Ferey	2ème semestre	- €	Septembre 2025 à Septembre 2026	17 900,00 €	En cours depuis Septembre 2025
9	Politique de renouvellement du mobilier	À traiter	Alexandre Ferey	2026	8 000,00 €			
10	Visite d'inspection avec les membres du CST	À traiter	Alexandre Ferey	2026	- €			